

KEVIN BOVIER

La Renaissance de Tacite

Commenter les *Histoires*
et les *Annales* au XVI^e siècle





**Antike nach der Antike
Antiquity after Antiquity**

**Herausgegeben von Daniel Barbu, Constanze Güthenke,
Karin Schlapbach, Thomas Späth und Adrian Stähli**

Band 2

Kevin Bovier

La Renaissance de Tacite

Commenter les *Histoires*
et les *Annales* au XVI^e siècle

Schwabe Verlag

L'étape de la préresse de cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.dnb.de>.



Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0).

© 2022 Schwabe Verlag, Schwabe Verlagsgruppe AG, Basel, Schweiz

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur. L'œuvre ne peut être reproduite de façon intégrale ou partielle, sous aucune forme, sans une autorisation écrite de la maison d'édition, ni traitée électroniquement, ni photocopiée, ni rendue accessible ou diffusée.

Illustration couverture: Page de titre de l'édition de Tacite parue à Bâle en 1519 (détail). Zentralbibliothek Zürich, V W 18 | G

Couverture: icona basel gmbh, Basel

Conception graphique: icona basel gmbh, Basel

Composition: 3w+p, Rimpär

Impression: CPI books GmbH, Leck

Printed in Germany

ISBN Livre imprimé 978-3-7965-4606-8

ISBN eBook (PDF) 978-3-7965-4620-4

DOI 10.24894/978-3-7965-4620-4

L'e-book est identique à la version imprimée et permet la recherche plein texte. En outre, la table des matières et les titres sont reliés par des hyperliens.

rights@schwabe.ch

www.schwabe.ch

Table des matières

Remerciements	9
Remarques sur la manière de citer les sources	11
I Introduction	13
1 Commenter les textes antiques à la Renaissance	19
2 Les <i>Histoires</i> et les <i>Annales</i> de Tacite jusqu'en 1515	23
3 L'édition de Philippe Béroalde le Jeune	25
II Les commentaires des humanistes sur les <i>Histoires</i> et les <i>Annales</i>	33
1 Les <i>Annotationes</i> d'André Alciat (1517)	33
1.1 Biographie	33
1.2 Structure de l'édition	35
1.3 Paratextes	36
1.4 Commentaire	38
1.5 Sources	38
2 Le <i>Thesaurus</i> et les <i>Castigationes</i> de Beatus Rhenanus (1533)	41
2.1 Biographie	41
2.2 Structure de l'édition	43
2.3 Paratextes	44
2.4 Commentaires	50
2.5 Sources	53
3 Les <i>Annotatiunculae</i> d'Emilio Ferretti (1541)	56
3.1 Biographie	56
3.2 Structure de l'édition	57
3.3 Paratextes	58
3.4 Commentaire	59
3.5 Sources	61

4	Les <i>Annotationes</i> de Vincent de la Loupe (1556)	63
4.1	Biographie	63
4.2	Structure de l'édition	65
4.3	Paratextes	65
4.4	Commentaire	68
4.5	Sources	71
5	Les <i>Notae</i> de Marcus Vertranius Maurus (vers 1559–1560)	73
5.1	Biographie	73
5.2	Structure de l'édition	76
5.3	Paratextes	77
5.4	Commentaire	80
5.5	Sources	86
6	Les <i>Annotationes</i> de Giovanni Ferrerio sur les discours (vers 1567–1568)	88
6.1	Biographie	88
6.2	Structure de l'édition	91
6.3	Paratextes	91
6.4	Commentaire	94
6.5	Sources	98
7	Conclusion	99

III Les pratiques humanistes du commentaire :

	corriger et éclaircir	101
1	Aspects formels des notes philologiques	103
1.1	Les interactions entre texte, lemme et note	104
1.2	La terminologie des notes philologiques	108
2	Sources et méthodes de correction	114
2.1	Les manuscrits	114
2.2	Les éditions, les commentaires et les autres écrits humanistes	126
2.3	La collaboration entre humanistes	139
2.4	Les textes littéraires et épigraphiques de l'Antiquité	144
2.5	Tacite corrigé par lui-même	154
2.6	Les critères linguistiques : style, syntaxe et sens	160
3	De l' <i>emendatio</i> exégétique à l'intervention sur le <i>textus receptus</i>	168
3.1	Philippe Béroalde le Jeune	169
3.2	Beatus Rhenanus	173
3.3	Emilio Ferretti	174
3.4	Marcus Vertranius Maurus	176

4	Stratégies d'éclaircissement	178
4.1	Philippe Béroalde le Jeune	179
4.2	André Alciat	181
4.3	Beatus Rhenanus	183
4.4	Emilio Ferretti	188
4.5	Vincent de La Loupe	192
4.6	Marcus Vertranius Maurus	194
4.7	Giovanni Ferrerio	197
5	Conclusion	202
IV Les pratiques humanistes du commentaire : approfondir		207
1	Éclectisme exégétique et cohérence méthodologique	208
2	Actualisation	213
3	Humanisme juridique	222
4	Débats historico-juridiques	237
4.1	Les débats érudits dans les commentaires	238
4.2	Le débat autour des Helvètes	243
4.3	L'impiété de Tacite et la controverse sur les juifs et chrétiens ..	249
5	Conclusion	257
V Le commentateur humaniste et son lectorat		259
1	Le commentateur et la mise en scène de soi	260
1.1	Le voyageur du passé et du présent	260
1.2	L'attachement à la patrie	262
1.3	L'éru dit au travail	264
1.4	De savants jeux de mots	265
2	Pratiques de lecture	267
2.1	Caractérisation du lectorat	268
2.2	Types de messages adressés au lectorat	272
2.3	Lire Tacite au XVI ^e siècle : les annotations manuscrites de M. de Tongres	274
2.4	Tacite à l'université: les notes de cours de Francesco Robortello	277
3	La <i>similitudo temporum</i> ou l'utilité de Tacite pour le présent	284
4	Conclusion	294

VI Conclusion : des premiers commentaires au tacitisme	297
Bibliographie	303
Abréviations	303
Commentaires de Tacite consultés (1517–1604)	303
Éditions de Tacite consultées (XV ^e –XX ^e siècles)	304
Sources imprimées (XV ^e –XVII ^e siècles)	305
Éditions modernes de sources	308
Littérature secondaire	309
Liste des illustrations	327
Index	329
Passages cités des œuvres de Tacite	329
Personnes	332
Sujets	338

Remerciements

ὁ τιμῶν ἑαυτὸν τιμᾶ

Elles sont légion, les personnes que je veux remercier pour leur soutien durant la rédaction de ma thèse et du livre qui en a découlé. Rien de tout cela n'aurait été possible si je n'avais pris part, dès septembre 2012, au projet d'édition de la *Correspondance de Théodore de Bèze*. Alors pur antiquisant, je découvris le foisonnant XVI^e siècle au côté de mes très estimés collègues Alain Dufour, Béatrice Nicollier et Hervé Genton ; qu'ils soient remerciés de m'avoir mis le pied à l'étrier. La curiosité (ou était-ce la folie ?) me prit alors d'étudier de plus près les humanistes et leurs travaux sur les textes antiques. Ma première directrice de thèse, la professeure Irena Backus, m'encouragea dans cette voie, avant que le sort ne frappe et ne finisse par emporter cette brillante érudite. Mes premiers pas de jeune chercheur auraient ainsi pu être les derniers sans l'appui de Valéry Berlincourt, dont la bienveillance autant que l'œuvre m'auront guidé du début à la fin. De même, je ne saurais trop remercier mon second directeur de thèse, le professeur Damien Nelis, sans le soutien duquel mon navire doctoral aurait sans doute chaviré. Ma gratitude va aussi à mes collègues et amis de l'Institut d'histoire de la Réformation et du département des sciences de l'Antiquité de l'Université de Genève pour leurs encouragements.

Mon séjour au Centre for Reformation and Renaissance Studies (CRRS) de Toronto (septembre 2018–août 2019), financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS 181411), se révéla capital pour l'avancement de ma recherche. J'y trouvai en effet les conditions idéales pour travailler et échanger avec d'autres chercheuses et chercheurs. J'adresse un remerciement tout particulier au « professeur picte » Michael Dewar, latiniste émérite de l'université de Toronto, qui me fit l'honneur de suivre mon travail tout au long de mon séjour. Je remercie également les professeurs Alison Keith, Grégoire Holtz et Andreas Motsch pour leur chaleureux accueil à « TO ».

Du côté de Chicago, j'aimerais saluer la politique de la Newberry Library, qui accorde au public un accès très aisé aux livres anciens : puissent d'autres bibliothèques s'en inspirer ! C'est en effet à « Windy City », par un jour glacial de février 2019, que je découvris de manière inattendue et avec une certaine émotion l'ex-libris présenté au chapitre V.

À mon retour à Genève, mes collègues Nicole Hecquet-Noti et Hervé Genton acceptèrent de relire l'ensemble de mon travail : qu'ils reçoivent ici l'expression de mes plus vifs remerciements pour cet effort. Ma gratitude va également à mes jurés de thèse, la docteure Lucie Claire, la professeure Ingrid De Smet et le professeur Salvador Bartera, pour leur travail critique qui m'a permis d'améliorer cet ouvrage. Je remercie pour la même raison les professeurs Karin Schlapbach, Thomas Späth et Adrian Stähli, responsables de la collection *Antike nach der Antike* chez Schwabe Verlag. Enfin, je ne saurais oublier l'indulgence de mes collègues David Amherdt et Clemens Schlip, qui m'ont laissé « dérober quelques petites heures » (comme dirait André Alciat) à notre projet sur les humanistes suisses pour que je puisse mettre un point final à ce livre.

Le fruit de mon labeur, je le dédie à mes parents, Lucienne et Pierre Bovier, qui m'ont témoigné leur soutien indéfectible tout au long de ces années de recherches.

Fribourg, le 26 janvier 2022

Remarques sur la manière de citer les sources

Par souci de clarté, l'orthographe et la ponctuation des textes latins de la Renaissance ont été adaptées aux normes actuelles. Toutes les citations ont été traduites ou paraphrasées, à l'exception des passages corrompus (et donc intraduisibles). Sauf indication contraire, toutes les traductions du latin, du grec et de l'italien ont été réalisées par l'auteur de cette étude. Dans le corps du texte, les expressions et les passages en latin sont en italique. Dans les blocs de citations et dans les notes, le latin antique est cité en caractères italiques, le latin de la Renaissance en caractères romains. Lorsqu'un passage de Tacite apparaît sous forme de lemme, il est séparé de l'exégèse humaniste par un crochet fermé. Les caractères diacritiques apparaissant dans les textes originaux ont été résolus, ce qui n'est pas le cas des abréviations de noms propres (par exemple C. pour Gaius) et de mots (par exemple *lib.* pour *liber*). Enfin, les auteurs latins sont cités selon les règles du *Thesaurus Linguae Latinae*, les auteurs grecs selon celles de l'*Oxford Classical Dictionary*.

I Introduction

[...] in amoena haec Taciti vireta diverti, tum animi causa, tum ut id quantulumcumque officii est, eius memoriae impenderem, quo clarior intellectuque facilior per docta hominum ora volitaret.¹

[...] Je me suis tourné vers les agréables prairies de Tacite, tantôt pour réfléchir, tantôt pour consacrer à sa mémoire une petite portion de ma charge, afin que, plus clair et plus facile à comprendre, il voletât sur les lèvres savantes des hommes.

André Alciat, épître dédicatoire à Galeazzo Visconti.

Les commentaires ont toujours fait partie du paysage littéraire. Ils sont les fidèles compagnons des textes qu'ils expliquent et se révèlent indispensables aux lecteurs qui ne peuvent saisir pleinement le sens et les référents de ces textes en raison d'une trop grande distance linguistique, temporelle ou culturelle. Du papyrus de Derveni aux scholies hellénistiques, des commentaires de Servius et de Donat aux gloses médiévales, des annotations d'Érasme et de Bèze au Nouveau Testament jusqu'aux commentaires « *green and yellow* » ou « *orange* » de Cambridge sur les classiques, un immense champ d'études s'offre aux chercheuses et aux chercheurs qui travaillent sur l'histoire de l'exégèse.² Pour la période de la Renaissance, un effort considérable a été fourni ces dernières décennies afin d'examiner et mettre en valeur les commentaires des humanistes sur les textes religieux, juridiques et littéraires. Trop longtemps les spécialistes ont oublié ou méprisé l'apport des érudits de la Renaissance à l'étude des œuvres antiques. En témoigne la négligence des éditeurs modernes, qui citent dans leurs apparats critiques des noms d'humanistes sans avoir aucunement consulté leurs ouvrages, reprenant simplement les assertions parfois erronées des éditeurs précédents. Le lecteur de ces éditions retrouve ainsi des noms comme Ferretti ou Vertranius Maurus sans savoir à quoi ils correspondent, puisque le *conspectus siglorum* censé fournir cette

1 Alciat dans Tacite 1517, fol. aiiv.

2 Pour l'époque hellénistique, voir l'ouvrage fondamental de Pfeiffer 1968. La période romaine est couverte par la récente étude de Zetzel 2018. En ce qui concerne le Moyen Âge, l'étude de Copeland 2012 est un bon point de départ. Pour les périodes plus récentes, voir le second volume de Pfeiffer 1999.

information ne mentionne souvent que les éditions des humanistes les plus connus.³

Toutefois, au lieu de blâmer les éditeurs dont l'activité est indispensable à la recherche, il est plus utile de remédier à cette méconnaissance des travaux humanistes en les étudiant attentivement. Un premier pas important a été réalisé avec la parution progressive (depuis 1960) de la série intitulée *Catalogus translationum et commentariorum* qui recense les commentaires du Moyen Âge et de la Renaissance sur les auteurs antiques.⁴ En outre, les outils en ligne tels que l'*Universal Short Title Catalogue*, e-rara, VD16 et VD17 ont considérablement amélioré l'accès aux ouvrages de cette période, que les bibliothèques du monde entier sont en train de numériser, facilitant ainsi la recherche. Plusieurs spécialistes ont déjà contribué par leurs travaux à faire connaître les commentaires des humanistes : l'étude de Valéry Berlincourt sur les exégètes de la *Thébaïde* de Stace a, par exemple, grandement influencé la présente recherche ; Marijke Crab s'est intéressée aux commentaires dédiés à Valère-Maxime ; Anja Stadelers a analysé l'exégèse de Cristoforo Landino et Denis Lambin sur Horace ; Craig Kallendorf s'est penché sur le cas de Virgile.⁵

Les réflexions développées dans ce livre s'inscrivent dans la lignée de leurs travaux et porteront sur les premiers commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales* de Tacite. Ce choix est motivé par l'absence d'une étude d'ensemble de ces commentaires, malgré quelques investigations isolées.⁶ Lucie Claire, dans sa thèse sur Marc-Antoine Muret, un exégète de Tacite, a abordé brièvement ces premiers commentaires, tout en émettant le souhait qu'on leur dédie une étude spécifique.⁷ Beaucoup de spécialistes ont focalisé leur attention sur la période allant du dernier quart du XVI^e siècle au milieu du XVII^e siècle, qui correspond à l'âge d'or de la réception de Tacite, appelé « tacitisme ».⁸ En revanche, ils sont

3 Pour les *Annales* de Tacite, par exemple, les noms de Ferretti et de Maurus apparaissent dans l'apparat critique de l'édition de Charles Dennis Fisher, mais pas dans les *sigla* : voir Tacite 1966, viii (cette édition a paru pour la première fois en 1906).

4 Onze volumes ont paru à fin 2019.

5 Berlincourt 2013 ; Crab 2015 ; Stadelers 2015 ; Kallendorf 2020. Signalons encore la thèse de Nicoli 2017 sur Lucrèce.

6 Pour une vue d'ensemble des commentaires sur les *Annales*, voir Bartera 2015. On signalera également le projet en cours « Tacitus On Line » dirigé par la prof. Isabelle Cogitore, qui fournit le texte des commentaires aux *Annales* de Tacite tel qu'il apparaît dans l'édition parisienne de 1608 : <http://tacitus.elan-numerique.fr/index.php> [20.01.2022].

7 Claire 2013b, 125.

8 Apparenté au machiavélisme, le tacitisme est, pour schématiser, l'interprétation politique des écrits de Tacite, en particulier de l'hexade tibérienne. Tibère y incarne le tyran ou le prince-modèle, selon les opinions politiques. Quant à Tacite lui-même, on le considère comme un maître de la politique pour les princes et comme un guide de prudence pour les courtisans et les sujets. Pour une étude récente sur la question, voir Merle/Oiffier-Bomsel 2017. Concernant plus

peu nombreux à avoir exploré la période précédente, qui voit la redécouverte progressive de cet auteur après des siècles d'oubli. Plus rares encore sont ceux qui se sont intéressés aux premiers commentaires.⁹ Bien que certains des exégètes humanistes abordés ici aient commenté tout Tacite, la présente étude se limitera aux *Histoires* et aux *Annales* ;¹⁰ la réception de la *Germanie*, de l'*Agricola* et du *Dialogue des orateurs* pose des problèmes particuliers et mériterait de ce fait un traitement à part.¹¹

Les destinées des *Histoires* et des *Annales* sont intimement liées, car les deux œuvres ont longtemps été imprimées sous le même titre et à la suite l'une de l'autre. En effet, le seul manuscrit médiéval contenant les *Annales* 11–16 et les *Histoires* ne comporte ni titre, ni séparation entre les deux œuvres (les livres sont numérotés de 11 à 21) : on peut donc supposer qu'au XI^e siècle, quand ces textes furent copiés, ils n'étaient plus distingués. Au début du V^e siècle déjà, Jérôme affirmait dans son commentaire sur Zacharie que Tacite avait écrit trente livres.¹² Les premiers éditeurs de la Renaissance suivirent cette tradition et imprimèrent les livres subsistants en respectant l'ordre chronologique du récit taciteen. À l'exception de Wendelin von Speyer qui ne donna pas de titre à l'*editio princeps*, les éditeurs hésitèrent à nommer cet ensemble *Historia Augusta*, *Historiae* ou *Annales*. Finalement, dans les années 1560, le commentateur Marcus Vertranius Maurus s'avisa que Tacite avait en réalité composé deux œuvres distinctes et leur attribua les noms d'*Histoires* et d'*Annales* que nous utilisons encore aujourd'hui. La réflexion à ce sujet avait pourtant débuté quelques décennies avant lui : Beatus Rhenanus, dans son édition de 1533, avait déjà remarqué que ce que Tertullien appelait le cinquième livre de Tacite correspondait au vingt-et-unième livre de son édition, mais il ne poussa pas plus loin son raisonnement ; Emilio Ferretti, dans ses *Annotatiunculae* de 1541, pressentit qu'il avait affaire à deux œuvres (notant au passage les expressions *initium operis* et *opus aggredior*), mais n'osa pas les distinguer dans son édition de 1542. C'est donc son élève, Maurus, qui en

spécifiquement l'Espagne, voir O'Farrell/Pastor Pérez 2013. Le terme « tacitisme » vient de l'étude de Toffanin 1921, même si Ferrari 1862 mentionne déjà des auteurs « tacitistes ». Pour une critique du tacitisme au XVII^e siècle, voir Averrunci or *The Skowrers. Ponderous and new considerations upon the first six books of the Annals of Cornelius Tacitus concerning Tiberius Caesar* d'Edmund Bolton (Osmond/Ulery 2017).

9 L'exception en la matière est Claire 2012. Un point de départ utile se situe dans Ulery 1986, qui parle de la fortune de Tacite depuis l'Antiquité et recense les commentaires humanistes qui lui sont consacrés jusqu'au début du XVII^e siècle.

10 Une exception sera faite dans le chapitre IV, section 4.2, où est citée une note de Beatus Rhenanus sur la *Germanie* ; mais la note en elle-même n'a aucun rapport avec ce texte et constitue seulement une réponse à une note d'André Alciat sur les *Histoires*.

11 L'aspect identitaire de la *Germanie*, notamment, a déjà fait l'objet de plusieurs travaux : voir Kaiser 2013b, Krebs 2011, Krebs 2005, Hirstein 1995.

12 Voir in *Zach.* 3.14.1–2.

tira les conséquences sans toutefois remettre en question la chronologie des *opera maiora* : c'est l'éditeur et commentateur de Tacite le plus illustre de cette époque, Juste Lipse, qui, en 1574, établit définitivement l'ordre chronologique de la rédaction des *Histoires* et des *Annales*.

La période considérée ici s'étend de 1515 à 1570. Le point de départ correspond à l'édition de Philippe Béroalde le Jeune, qui est la première à contenir toutes les œuvres connues de Tacite et qui déclenche la série des commentaires, en premier lieu celui d'André Alciat en 1517. La limite supérieure est plus délicate à justifier, car l'exégèse des œuvres tacitéennes se poursuit et s'enrichit tout particulièrement entre 1574 et 1608, notamment en raison de l'activité incessante de Juste Lipse. Cependant les événements historiques de la fin du XVI^e siècle, tels que le massacre de la Saint-Barthélemy (1572)¹³ et les péripéties de la guerre de Quatre-Vingts ans, provoquèrent un changement dans la manière de lire Tacite, qui devint une sorte de mentor politique, si bien que les commentaires parus à cette période soulèvent des interrogations particulières et méritent d'être traités à part. Certes, l'édition des textes classiques devint très tôt un enjeu de prestige culturel et politique pour les princes ; mais un cap fut franchi à la fin du XVI^e siècle, quand certaines œuvres comme les *Histoires* et les *Annales* commencèrent à être employées plus directement pour nourrir la réflexion et le discours politiques. D'autre part, plusieurs commentateurs de la période tacitiste ont déjà fait l'objet de recherches : c'est le cas de Juste Lipse,¹⁴ de Marc-Antoine Muret,¹⁵ de Carlo Pasquale¹⁶ ou encore de Valens Acidalius.¹⁷ D'autres mériteraient qu'on s'intéresse à eux, tels Claude Chifflet (dont le commentaire est resté à l'état de manuscrit), Janus Gruter ou encore Curzio Pichena ; mais ces commentateurs appartiennent à la même période que Lipse et devraient donc être envisagés collectivement. Enfin, il ne sera pas non plus

13 Ce massacre de protestants qui eut lieu dans toute la France fut imputé au roi Charles IX et à Catherine de Médicis ; il provoqua la parution de traités antityranniques improprement qualifiés de « monarchomaques » (cf. Turchetti 2013, 418). Une littérature foisonnante existe sur la Saint-Barthélemy : voir notamment Jouanna 2007 et Crouzet 1999. Sur les traités monarchomaques, voir Mellet 2007.

14 Sur Lipse, voir De Landtsheer 2021 ; De Landtsheer 2014 ; De Landtsheer 2012 ; Lagrée 1994 ; Morford 1993 ; Oestreich/Mout 1989 ; Ruyschaert 1949.

15 Sur Muret, voir Buzon/Girot/Mouren/Bernard-Pradelle 2020 ; Claire à paraître.

16 Connu aussi sous le nom de Paschalius et surtout de Charles Paschal. Il est l'auteur du premier commentaire politique sur Tacite : voir Momigliano 1947 ; Gorris Camos 2005, 127–129.

17 Le commentaire d'Acidalius a été étudié par Malloch 2016.

question ici des traductions, auxquelles Saúl Martínez Bermejo et Barbara Verwiebe ont déjà consacré des travaux.¹⁸

La question qui sous-tend la présente étude est la suivante : comment les *Histoires* et les *Annales* de Tacite passent-elles du statut d'ouvrages inconnus à la fin du Moyen Âge à celui d'œuvres majeures à la fin du XVI^e siècle ? Dans un premier temps, en effet, Tacite est beaucoup moins populaire que les autres historiens antiques (Salluste, Tite-Live, Plutarque, Valère-Maxime, Flavius Josèphe) ;¹⁹ mais l'intérêt pour son œuvre semble croître durant la période où paraissent les premiers commentaires, c'est-à-dire dans les années 1515–1570 environ. Peut-on en déduire que l'exégèse humaniste a joué un rôle dans ce regain d'intérêt pour les textes taciteens ? Dans quelle mesure les commentaires ont-ils contribué à faire connaître les *Histoires* et les *Annales* et préparé leur réemploi dans d'autres contextes (littéraires, pédagogiques, moraux, politiques, etc.) ? Qui étaient ces commentateurs humanistes et que cherchaient-ils chez Tacite ? Quels objectifs poursuivaient-ils et quels moyens utilisaient-ils pour les atteindre ? Quelles sont leurs pratiques exégétiques ? Comment se situaient-ils par rapport à leurs prédécesseurs ? Quel public lisait Tacite et ses commentateurs ? À ces interrogations et à d'autres encore, on tentera d'apporter des éléments de réponse tout au long de cette recherche.

Il s'agira d'étudier les commentaires en comparant leur contenu, de manière à déterminer les intérêts et les objectifs de leurs auteurs et à constater les changements qui s'opèrent d'une exégèse à l'autre durant cette période longue d'un demi-siècle environ. Tout ce qui accompagne le matériel exégétique fera également l'objet d'un examen, notamment les paratextes, c'est-à-dire les épîtres dédicatoires, les avis au lecteur ou encore les manchettes.²⁰ Le contexte historique, social et culturel dans lequel évoluent les commentateurs sera pris en compte, dans la mesure où il influence leur manière d'aborder le texte de Tacite.

La méthode appliquée ici s'articule autour des types d'exégèse définis par Valéry Berlincourt dans son étude sur les commentaires de Stace. Cet emprunt méthodologique se justifie par le fait que dans les deux cas, l'approche exégétique de ces textes est similaire, malgré tout ce qui sépare Tacite et Stace. Berlincourt distingue des éléments exégétiques qui visent à *corriger* le texte, à *l'éclaircir* et à *l'approfondir* ; il y ajoute enfin ceux qui visent à *édifier* le lecteur. La correction, ou *emendatio* en latin, correspond à la critique et à l'établissement du texte ;

18 Martínez Bermejo 2010 ; Verwiebe 1999 ; Verwiebe 1997. Voir aussi Bovier 2018 à propos d'une traduction française de l'*Agricola* par le protestant Ange Cappel, et Philo 2020 sur la traduction anglaise des *Annales* par la reine Élisabeth I^{re} d'Angleterre.

19 Voir l'étude globale de Cox Jensen 2018, qui met à jour celle de Burke 1966.

20 La notion de paratexte a été définie et étudiée par Genette 1987. Pour son application au latin, voir les études rassemblées par Jansen 2014. Sur les paratextes à la Renaissance, voir Smith/Wilson 2011.

l'éclaircissement doit permettre la compréhension immédiate du texte selon diverses stratégies, telles que la reformulation des passages, l'explicitation des notions problématiques pour le lecteur ou encore l'identification de référents trop allusifs ; l'approfondissement apporte des informations qui outrepassent le sens littéral du texte et n'ont parfois aucun lien avec lui ; l'édification, enfin, constitue l'enseignement des valeurs au lectorat.²¹ Cependant, dans cette étude, l'édification ne fera pas l'objet d'un examen spécifique, car elle se présente rarement dans les commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales*. Elle apparaîtra ici et là lorsqu'il sera question de certains types d'approfondissement et du lectorat.

Bien que la méthode de Berlincourt permette de mettre en évidence la richesse et la diversité de l'exégèse humaniste, on relèvera néanmoins qu'il est parfois compliqué de distinguer ces éléments exégétiques entre eux : ainsi la frontière entre un éclaircissement et un approfondissement est-elle parfois très fine, d'autant qu'ils sont souvent mêlés dans les notes. Une analyse individuelle des commentaires a été envisagée, mais rendrait la comparaison entre eux bien moins efficace et produirait des résultats dispersés et peu lisibles.

Ce livre est constitué de six chapitres. La présente introduction (chapitre I) traite brièvement des caractéristiques de l'exégèse humaniste sur les textes antiques et retrace dans les grandes lignes le *Nachleben* des *Histoires* et des *Annales* jusqu'à l'édition de Philippe Béroalde de Jeune (1515), qui fait l'objet d'un développement en fin de chapitre. Le chapitre II consiste en une présentation individuelle des commentateurs et de leurs ouvrages, suivant l'ordre chronologique de publication des commentaires : on y trouve une biographie de chaque auteur, la structure de l'édition examinée et ses paratextes, une présentation générale du commentaire et des sources utilisées par le commentateur. Le chapitre III concerne l'exégèse immédiate du texte taciteen (à son niveau le plus littéral), plus précisément la manière dont il est corrigé et éclairci. À cette occasion seront abordés les aspects formels des notes philologiques, les sources et méthodes de correction, les conséquences de l'exégèse émendatrice sur le texte imprimé et les stratégies d'éclaircissement développées par les commentateurs. L'approfondissement et ses nombreuses ramifications est traité dans le chapitre IV : il y est question du paradoxe apparent entre l'éclectisme exégétique des humanistes et la relative homogénéité de leurs méthodes de travail, de leur façon d'actualiser la matière antique, de l'orientation juridique de plusieurs commentaires et des vifs débats intellectuels provoqués par certains passages des *Histoires* et des *Annales*. Le chapitre V est consacré à l'auto-représentation du commentateur dans ses notes et au lectorat de Tacite et des commentaires. La conclusion (VI) synthétise les résultats obtenus et les inscrit dans un contexte plus large.

21 Voir Berlincourt 2013, 19–20.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est nécessaire de parler brièvement du genre du commentaire à la Renaissance et de l'histoire de la transmission de Tacite, puisque cette étude se situe au croisement de ces deux approches.

1 Commenter les textes antiques à la Renaissance

Le commentaire est généralement défini comme un discours métatextuel : en clair, un texte qui a pour objet un autre texte.²² Produit dans un contexte historique, social et culturel qui le singularise, il est un outil dont le lecteur se sert pour mieux comprendre le texte-objet. Comme on l'a dit en introduction, le commentaire permet de combler le fossé temporel, linguistique et culturel qui existe entre l'œuvre et son lecteur. Il a donc une fonction médiatrice, dans la mesure où il filtre la matière du texte pour la rendre assimilable. Ce faisant, il oriente la lecture, mettant en valeur certains éléments du contenu au détriment des autres. C'est ainsi que nous pouvons aujourd'hui consulter des commentaires philologiques, littéraires ou encore historiques rédigés par des spécialistes de ces domaines afin de mieux saisir le contenu des œuvres de l'Antiquité.

À la Renaissance, la diversité des approches exégétiques existait déjà, mais à la différence d'aujourd'hui, elle se manifestait dans un même commentaire. En effet, tandis que les exégètes actuels ont chacun leur domaine de spécialisation, les commentateurs humanistes se distinguaient par leur savoir encyclopédique (appelé aussi « polymathie »)²³ et avaient donc une approche « totale » des œuvres (nous dirions aujourd'hui « pluridisciplinaire », mais pour les hommes de la Renaissance l'étude de l'Antiquité n'était pas fragmentée en différents savoirs). Il ne faut toutefois pas se figurer que les humanistes connaissaient tout de l'Antiquité et produisaient tous des commentaires touchant à tous les domaines du savoir. Comme on l'a signalé, la lecture d'une œuvre était orientée, car elle répondait aux besoins de l'époque et aux intérêts propres de l'exégète.

L'art du commentaire à la Renaissance était hautement subjectif, ce qui explique la grande hétérogénéité des formes et des contenus exégétiques. À cette époque, la pratique exégétique n'était régie par aucune règle particulière, mais

22 Le tableau esquissé ici sur le genre du commentaire à la Renaissance ne se veut en aucun cas exhaustif, mais a pour but de souligner les principales caractéristiques de l'exégèse humaniste, de manière à ce que le lecteur puisse aborder la suite de l'étude en connaissance de cause. Pour plus de détails sur ce sujet qui a fait l'objet d'une littérature considérable ces vingt dernières années, on se reportera à Kraus/Stray 2016 ; Enenkel 2014 ; Enenkel/Nellen 2013 ; Henderson 2012 ; Céard 2012 ; Grafton 2010a ; Jeanneret 2006 ; Häfner/Völkel 2006 ; Völkel 2006 ; Most 1999 ; Assmann 1995.

23 Cette exigence d'une vaste connaissance, déjà formulée chez les humanistes du XV^e siècle, s'appuyait notamment sur Quint. 1.4.4–5 (concernant le *grammaticus*) ; voir Berlincourt 2013, 200 et n. 18.

s'incrivaient dans la continuité de la tradition exégétique antique (dont Servius,²⁴ le commentateur de Virgile, était l'un des représentants) et médiévale (la glose), même si certains humanistes ont tenté de s'en distinguer.²⁵ On constate que le discours exégétique est en général morcelé et suit l'ordre séquentiel du texte qu'il prend pour objet, de sorte que le texte antique est « lemmatisé », c'est-à-dire qu'il se retrouve fragmenté en un certain nombre de lemmes.²⁶

À partir du milieu du XV^e siècle intervient un changement important qui favorisera l'essor du commentaire : l'invention de l'imprimerie.²⁷ Là où les commentaires antiques, médiévaux et du début de la Renaissance touchaient un public restreint, dépendant de l'importance du réseau de leur auteur et des moyens dont il disposait pour en faire des copies manuscrites, les commentaires imprimés peuvent désormais être diffusés bien plus loin et viser un lectorat plus important et plus varié : étudiants, intellectuels amateurs ou confirmés, hommes d'Église, de robe ou d'épée, dirigeants politiques ... Ce changement radical de paradigme dans la diffusion des commentaires provoque des rivalités entre exégètes, qui doivent dès lors imposer leur autorité intellectuelle et gagner leur place au sein de la République des Lettres. Les débats entre humanistes, parfois féroces, s'invitent d'ailleurs jusque dans les notes des commentaires, même si en certaines occasions le respect de l'*auctoritas* des prédécesseurs l'emporte sur la polémique.

Le nombre croissant de commentaires publiés, induit par l'efficacité de l'imprimerie, a aussi eu pour conséquence d'en diversifier la typologie, bien qu'il soit impossible d'établir une classification stricte entre les différents types de commentaires. La diversité des appellations données à ces ouvrages (*annotationes*, *notae*, *commentarii*, *miscellaneae*, *observationes*, *lectiones*, etc.) donne l'illusion que chacune d'elles recouvre une catégorie exégétique distincte ; or il n'en est rien. Les humanistes eux-mêmes n'ont jamais vraiment pris la peine d'y mettre de l'ordre, sinon en s'appuyant sur le critère de la longueur des notes ; c'est ce que suggère par exemple le commentateur suisse Henri Glaréan,²⁸ qui dans la préface de ses *Annotationes* à Denys d'Halicarnasse (1532) distingue les « annotations » du « commentaire » :

24 Sur l'importance de Servius dans la tradition érudite, voir les études rassemblées dans Bouquet 2011.

25 Berlincourt 2013, 198.

26 Berlincourt 2013, 7. Sur « l'exégèse comme discours et comme lecture », voir plus largement les réflexions de Berlincourt 2013, 6–16, qui synthétise efficacement les réflexions de la recherche à ce sujet.

27 Sur le rôle joué par l'imprimerie dans la diffusion des commentaires, voir les remarques de Kallendorf 2020, 18–19.

28 Heinrich Loriti (1488–1563), dit Glareanus d'après son origine glaronnaise, fut professeur à Bâle et surtout à Fribourg-en-Brigau. Parmi ses œuvres figurent de nombreux commentaires d'auteurs antiques (Bächtold 2006).

In commentariis [...] longe maior licentia expatiandi et ingenii ostentatio esse solet. At in annotationibus saepe maior utilitas ad lectorem redit minusque fastidii est.²⁹

Dans les commentaires [...], la liberté de s'épancher et l'étalage d'érudition sont d'ordinaire bien plus grands. Mais dans les annotations, souvent, une plus grande utilité échoit au lecteur et la lassitude est moins présente.

En somme, pour Glaréan, le caractère bref des annotations permettrait une compréhension immédiate du texte, tandis que les commentaires seraient dévolus aux digressions savantes.³⁰ Dans la pratique, cependant, la distinction entre ces deux types d'exégèse est loin d'être aussi nette, les notes brèves alternant souvent avec les longues digressions dans un même commentaire. On en trouve un exemple frappant chez un commentateur de César, Johannes Rhellicanus, qui n'hésite pas à consacrer de longues « annotations » (jusqu'à vingt pages !) aux sujets qui lui paraissent les plus dignes d'intérêt. S'il reconnaît à l'occasion avoir dépassé les bornes de l'annotation,³¹ il le justifie par les besoins de la démonstration³² et conclut en faisant la même distinction que Glaréan :

Proinde candidus ac aequus lector veniam mihi dabit, si annotandi limites egressus, commentaria scribere coepi.³³

Ainsi donc le lecteur bienveillant et bien disposé me pardonnera si j'ai outrepassé les limites de l'annotation et que je me suis mis à écrire des commentaires.

En parallèle, si la forme des commentaires peut varier d'un auteur à l'autre, c'est aussi le cas du contenu. On parle en effet d'exégèse « composite », un qualificatif qui désigne autant la variété des thèmes (*realia*, géographie, histoire, droit, etc.) abordés dans les notes que la pluralité des actions envisagées par le commentateur (correction, éclaircissement, approfondissement, édification).³⁴ Dans le même ordre d'idée, les notes rédigées par les commentateurs humanistes sur le texte antique ont souvent la caractéristique d'être « centrifuges », c'est-à-dire

29 Glaréan 1532, fol. Zr.

30 Cet extrait du commentaire de Glaréan a fait l'objet de remarques dans Bovier 2020, 3–4.

31 Rhellicanus 1543, 56 : Sed heus tu diceret aliquis, adeo ne instituti tui oblitus es Rhellicane, ut annotationes professus, historiam aut encomium scribere incipias et ἀπροσδιόνυσα tractes ? (« Mais toi hélas, pourrait-on dire, as-tu à ce point oublié ton propos, Rhellicanus, que promettant des annotations, tu te mets à écrire de l'histoire ou un éloge et que tu traites de sujets inopportuns ? »).

32 En l'occurrence, il s'agissait pour Rhellicanus de montrer que le *pagus Tigurinus* mentionné par César (*Gall.* 1.24.4) correspondait au territoire de Zurich, sa patrie. Sur les liens entre patriotisme et exégèse, également présents dans certains commentaires à Tacite, voir notre section intitulée : « Le débat autour des Helvètes ».

33 Rhellicanus 1543, 56.

34 Berlincourt 2013, 18.

qu'elles ont tendance à s'éloigner du propos de l'auteur antique en donnant des informations plus générales sur l'Antiquité ou sur le monde contemporain.³⁵ Plus rares sont les notes « centripètes », qui à l'inverse mettent en lumière le texte antique ou son auteur. Cette tendance à la digression dans les commentaires humanistes est une suite logique de l'approche quasi encyclopédique des œuvres de l'Antiquité, les exégètes mobilisant des savoirs issus de domaines aussi variés que la critique textuelle, l'histoire ou encore le droit. La versatilité et la complexité des notes nous empêchent par ailleurs d'avoir une vision claire du développement du commentaire au fil du temps, comme le montrent Karl Enenkel et Henk Nellen.³⁶

Un autre aspect important de la pratique exégétique se situe dans son rapport avec l'éducation dans les écoles et les universités. À une époque où le latin jouait encore un rôle important dans la société, l'adaptabilité du commentaire en faisait un outil d'apprentissage utile à tous les niveaux, tantôt pour développer la grammaire et le vocabulaire des jeunes élèves, tantôt pour préparer les étudiants plus avancés aux exercices stylistiques et rhétoriques ; le commentaire ouvrait en effet la voie à l'imitation et à l'émulation des auteurs classiques. Certains commentaires, issus de cours donnés dans les hautes écoles ou les universités, étaient même révisés et livrés à l'imprimeur par le maître ou par ses étudiants.³⁷

En ce qui concerne les commentaires sur Tacite, Bartera a bien montré que ceux qui ont paru entre 1515 et 1608 étaient essentiellement destinés à un public averti et non aux écoles.³⁸ En effet, la difficulté du style taciteen n'incitait pas à un emploi au niveau scolaire ; tout juste pouvait-on l'enseigner dans les universités, et là encore nous possédons peu d'attestations de la présence de Tacite dans les cours académiques.³⁹ Enfin, le manque d'intérêt pour l'historien est aussi dû à la transmission précaire de ses œuvres, qui a fait de lui un quasi-inconnu avant sa redécouverte par les humanistes.

35 Berlincourt 2013, 5.

36 Enenkel/Nellen 2013, 59–60, à propos de la période allant de 1300 à 1700. La tâche est d'autant plus difficile quand la période examinée se réduit à quelques décennies, comme c'est le cas dans la présente étude.

37 C'est par exemple le cas du commentaire à Valère-Maxime d'Omnibonus Leonicensus étudié par Crab 2015, 47–81. Ce cas de figure n'est toutefois pas valable pour les commentaires à Tacite examinés ici.

38 Bartera 2015, 115–120.

39 Voir chapitre V, section 2.4.

2 Les *Histoires* et les *Annales* de Tacite jusqu'en 1515

Le destin des œuvres tacitéennes au fil des siècles ne sera pas abordé en détail dans cette étude : d'autres travaux de recherche y sont consacrés.⁴⁰ On évoquera seulement les étapes-clés de la transmission des *Histoires* et des *Annales*, dans la mesure où cela éclaire leur réception auprès des commentateurs dont il sera question dans les chapitres suivants.

Trois témoignages antiques eurent un impact important sur la réception ultérieure de Tacite. Le premier est celui de Tertullien, qui traite Tacite de menteur à deux reprises à cause de son récit peu orthodoxe de l'Exode dans les *Histoires* (5.3).⁴¹ Certes, comme le signale Lucie Claire, le théologien carthaginois ne s'en prend pas seulement à Tacite, mais à toute la littérature païenne⁴² ; mais à la Renaissance cette critique sera reprise par les détracteurs de Tacite et provoquera la réaction des humanistes favorables à l'historien, tels Jean Bodin et Marc-Antoine Muret.⁴³

Sur le plan de la préservation des œuvres tacitéennes, les éditeurs de Tacite repriront souvent une anecdote racontée dans l'*Histoire Auguste* (*Tac.* 10), selon laquelle l'empereur M. Claudius Tacitus (275–276), qui considérait Tacite comme son ancêtre, avait fait copier son œuvre et l'avait fait déposer dans toutes les bibliothèques. Cette histoire servait à mettre en valeur l'œuvre de Tacite et à souligner la fragilité de sa préservation malgré cette intervention impériale. Aujourd'hui, à la lumière des études réalisées sur l'*Histoire Auguste*, on n'y accorde guère de crédit ; et même en admettant que l'anecdote soit vraie, la brièveté du règne de cet empereur n'aurait pas permis que cette mesure ait un réel impact sur la transmission ultérieure des ouvrages tacitéens.

Enfin, comme on l'a dit plus haut, le témoignage de Jérôme selon lequel Tacite aurait écrit trente livres (*in Zach.* 3.14.1–2), conforta les humanistes dans l'idée que les *Histoires* et les *Annales* étaient une seule et même œuvre.

On perd ensuite toute trace de l'œuvre de Tacite à partir du milieu du VI^e siècle jusqu'au IX^e siècle. C'est dans les abbayes bénédictines qu'elle réapparut. Le manuscrit des *Annales* 1 à 6, aujourd'hui appelé *codex Laurentianus Mediceus* I et conservé à Florence (plut. 68.1), fut probablement copié à l'abbaye de Fulda, avant d'être déplacé à celle de Corvey où il demeura jusqu'au début du XVI^e siècle.⁴⁴ Le manuscrit contenant les *Annales* 11–16 et les *Histoires*, probablement

40 Sur la transmission et la réception de Tacite de l'Antiquité à la Renaissance, voir Günther/Battistella/Walther/Krovoza 2010 ; Martin 2009 ; Uley 1986, 89–97 ; sur la présence de Tacite dans l'Antiquité tardive et au Moyen Âge, voir (avec prudence) Haverfield 1916.

41 Tert. *apol.* 16.3 et *nat.* 1.11 : *Cornelius Tacitus, sane ille mendaciorum loquacissimus.*

42 Claire 2013b, 31.

43 Un épisode en particulier dérange les autorités religieuses : l'exkursus de Tacite sur les juifs. Voir chapitre IV, section 4.3.

44 Reynolds 1983, 406–407.

copié à l'époque de l'abbé Desiderius (1058–1087), était quant à lui conservé à l'abbaye de Monte Cassino avant d'être dérobé dans des circonstances peu claires. Ce manuscrit, le *Mediceus* II (plut. 68.2), se trouve à présent aussi à Florence.⁴⁵

Tacite tomba donc pratiquement dans l'oubli entre la fin de l'Antiquité à la seconde moitié du XIV^e siècle. La véritable redécouverte de son œuvre est intimement liée à celle des manuscrits mentionnés précédemment et intervient dans les années 1360 avec Giovanni Boccaccio. L'auteur florentin eut accès au *Mediceus* II ou à une copie de celui-ci ; les thèmes tacitéens apparaissent en effet dans le *Comento sopra la Commedia di Dante Alighieri*, la *Genealogia deorum gentilium*, et le *De mulieribus claris*.⁴⁶

Dès le XV^e siècle, après l'arrivée des manuscrits en Italie, plusieurs humanistes italiens purent lire Tacite. Pour pouvoir consulter plus facilement ces textes, les érudits réalisèrent des reproductions entre 1440 et 1470. Trente-trois copies humanistiques existent aujourd'hui, toutes produites au XV^e siècle à l'exception du manuscrit de Saragosse, daté du XVI^e siècle. L'invention de l'imprimerie permit ensuite une plus large diffusion des textes. La *Germanie* fut mise sous presse pour la première fois à Bologne en 1472, en appendice à la traduction latine de Diodore de Sicile par Poggio Bracciolini. Les livres 11 à 16 des *Annales*, les *Histoires* et le *Dialogue des orateurs* furent édités pour la première fois (avec la *Germanie*) à Venise par Wendelin von Speyer, vers 1471–1472.⁴⁷ Quant à l'*Agricola*, il fut imprimé avec les panégyriques latins à Milan chez Antonio Zarotto, en 1482. L'éditeur de ces panégyriques, Francesco Dal Pozzo (Franciscus Puteolanus), publia chez le même imprimeur les œuvres de Tacite connues jusque-là (vers 1487).

En revanche, les six premiers livres des *Annales* ne figuraient pas encore dans les premières éditions. Le manuscrit qui les contient, le *Mediceus* I, ne fut retrouvé qu'en 1508 à l'abbaye de Corvey, avant d'être amené à Rome.⁴⁸ Le commentateur Beatus Rhenanus prétend que c'est un *quaestor*, un représentant du pape, qui l'aurait découvert et apporté à Rome, où Jean de Médicis, le futur Léon X, l'aurait acheté pour cinq cents ducats.⁴⁹ Le pape se vanta d'ailleurs de

45 Reynolds 1983, 407. Il manque le début du livre 11 et la fin du livre 16 (Lowe 1972, 291).

46 De Nolhac 1892. Sur l'accès de Boccaccio aux manuscrits de Monte Cassino, voir Coulter 1948.

47 Sur Wendelin von Speyer, qui donna aussi les *editiones principes* de Plaute puis de Catulle et Tibulle, voir Barbieri 2020.

48 Voir la lettre du cardinal Francesco Soderini au secrétaire florentin Marcello Virgili, qui constitue la première attestation de cette découverte (1^{er} janvier 1509) : Fèa 1790, cccxxvii–cccxxviii. Sur Soderini, voir Lowe 1993.

49 Rhenanus dans Tacite 1533, 125 : Utinam licuisset hic exemplar illud Saxonicum inspicere, quod Quaestor quidam Pontificius quum e Dania rediret, in Corbeiensi bibliotheca repertum, Romam secum detulit ad Leonem X Pontificem Maximum bonarum literarum haud

son acquisition dans une lettre à Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence :

[...] cum primi quinque libri historiae Augustae Cornelii Taciti, qui desiderabantur, furto subtracti fuissent illique per multas manus ad nostras tandem pervenissent, nos recognitos prius eosdem quinque libros et correctos a viris praedictis litteratis in nostra curia existentibus cum aliis Cornelii praedicti operibus quae extabant nostro sumptu imprimi fecimus, deinde vero re comperta unum ex voluminibus dicti Cornelii, ut praemittitur, correctum et impressum ac etiam non inornate ligatum ad dictos abbatem et conventum monasterii Corwiensis remisimus, quod in eorum bibliotheca loco subtracti reponere possent ; et ut cognoscerent ex ea subtractione potius eis commodum quam incommodum ortum, misimus eisdem pro ecclesia monasterii eorum indulgentiam perpetuam.

[...] Comme les cinq premiers livres de l'histoire des empereurs de Tacite qui manquaient avaient été subrepticement dérobés et, après être passés dans de nombreuses mains, étaient enfin parvenus dans les nôtres, nous avons fait imprimer à nos frais ces mêmes cinq livres auparavant révisés et corrigés par les hommes lettrés précités qui se trouvaient dans notre curie, avec les autres œuvres qui restaient du précité Tacite ; ensuite, ayant découvert l'affaire, nous avons envoyé en retour un des exemplaires dudit Tacite, comme on l'a dit auparavant, corrigé et imprimé, et même relié non sans élégance, à l'abbé et à la communauté précités du monastère de Corvey, puisqu'ils pouvaient le replacer dans leur bibliothèque à l'endroit où il a été dérobé ; et pour qu'ils sachent que pour eux ce vol relève plutôt du profit que du préjudice, nous leur avons envoyé une indulgence perpétuelle en faveur de l'église de leur monastère.⁵⁰

Le pape confia en effet le manuscrit à son secrétaire, Philippe Béroalde le Jeune, qui publia à Rome en 1515 la première édition complète des œuvres de Tacite.⁵¹ Cette édition constitue le véritable point de départ de l'intérêt humaniste pour l'historien romain.

3 L'édition de Philippe Béroalde le Jeune

Philippe Béroalde (en italien Filippo Beroaldo) le Jeune est le premier à éditer les œuvres complètes de Tacite et à annoter le texte de l'historien romain. Ses annotations sont toutefois très brèves et limitées aux cinq premiers livres des

illiberalem patronum, qui illi quingentos ducatos numerari iussit. Cf. D'Amico 1988, 113 et n. 16. – Jean de Médicis (1475–1521), en italien Giovanni de' Medici, deuxième fils de Laurent le Magnifique, devint cardinal très jeune (1489), puis pape sous le nom de Léon X de 1513 à 1521 (voir Pellegrini 2005).

⁵⁰ Philippi 1886, 377–379 (1^{er} décembre 1517).

⁵¹ Ulery 1986, 94–95 ; Maréchaux 1997b, 125–126 ; Günther/Battistella/Walther/Krovoza 2010, 968–969.

Annales,⁵² de sorte qu'elles ne constituent pas un véritable commentaire. C'est la raison pour laquelle son cas est traité à part des commentaires qui suivront. L'édition de Béroalde a néanmoins eu une grande importance dans l'histoire de la transmission de Tacite, car elle a procuré un texte de référence aux premiers commentateurs : c'est pourquoi cet éditeur fait ici l'objet d'une attention particulière.

Fils du notaire Nicola Beroaldo et de Bartolomea Formaglini, Philippe Béroalde le Jeune naquit en 1472 à Bologne. Il était le neveu de son homonyme mieux connu, Philippe Béroalde l'Ancien.⁵³ Il étudia à l'université de Bologne avec son oncle et Antonio Urceo, dit Codro. Précoce, il commença à enseigner la littérature à Bologne en 1498. Il fut ensuite appelé à l'Archiginnasio de Rome (1502), avant de revenir à Bologne. Invité à reprendre l'enseignement de son oncle après la mort de celui-ci en 1505, Béroalde préféra retourner à Rome où il entra au service du cardinal Jean de Médicis, le futur pape Léon X, en tant que secrétaire. Dans une bulle de 1514 (*Quam omnibus*), le pape lui donna le titre de *secretarius noster antiquus* et le nomma *praepositus* de l'Académie romaine. Béroalde fit partie des *canonici* de la basilique vaticane, tout en gardant un statut profane. Il devint également membre de l'« Academia Coryciana » dirigée alors par Johann Göritz (dit Corycius).⁵⁴ En 1516, il fut nommé curateur (*curatore*) des privilèges de l'église Santa Romana au château Saint-Ange et préfet (*custode*) de la bibliothèque du Vatican. Malgré ces titres, il ne percevait que peu d'émoluments. On sait qu'il comptait parmi ses amis Pietro Bembo, proche de Léon X. Béroalde décéda d'une forte fièvre à Rome en 1518.

Outre son édition de Tacite de 1515, considérée comme son œuvre majeure, Béroalde publia une traduction en latin des *Conseils à Démonique* d'Isocrate (1502). Cet ouvrage inspira la fin du *Prince* à Machiavel, qui paraphrasa la traduction de Béroalde. Celui-ci s'adonna également à la poésie, comme en témoignent ses trois livres de *Carmina*, d'inspiration horatienne, et son livre d'*Epigrammata*, élaborés sur le modèle de Martial et publiés par son ami Antonio Lelio à titre posthume, en 1530. Le poète y traite de sujets contemporains : on y trouve notamment la satire de l'ascension des ecclésiastiques sans scrupules, des invectives contre le pape Alexandre VI, la célébration des découvertes dans le Nouveau Monde, la critique de la politique d'expansion française au Nord de

52 Béroalde et les humanistes ayant précédé Juste Lipse n'avaient pas encore séparé les livres 5 et 6 : voir à ce sujet Bartera 2015, 117–118 et n. 31. Pour une mise au point plus générale sur ce problème, voir Woodman 2017, 3–9.

53 Sur Béroalde l'Ancien, voir Severi 2015 ; Sandy 2007 ; Fabrizio-Costa/La Brasca 2005 ; Maréchaux 1997a ; Gilmore 1967.

54 Johann Göritz (milieu du XV^e siècle–1527/1528) servit six papes et fonda une académie pour promouvoir la poésie des humanistes italiens et allemands ; voir Ceresa 2002.

l'Italie ou encore la condamnation des thèses de Luther.⁵⁵ Béroalde laissa enfin une correspondance d'une dizaine de lettres recensée par Pierre Maréchaux.⁵⁶

L'édition de Béroalde, intitulée *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis eius operibus editi*, fut imprimée à Rome chez Étienne Guillery en 1515. Sur le plan de la structure, l'ouvrage débute par l'épître dédicatoire de Philippe Béroalde le Jeune au pape Léon X (fol. 2–3r) et un avis au lecteur (fol. 3v). Le texte de Tacite commence par les premiers livres des *Annales*, jusque-là inédits, sous le titre *Ab excessu divi Augusti historiarum libri* (fol. 4–73r). Cette présentation chronologique des œuvres de Tacite demeurera jusqu'à l'édition de Juste Lipse de 1574. Les premiers livres sont immédiatement suivis d'un second avis au lecteur de Béroalde, puis de ses notes (voir fig. 1), de remarques sur la graphie utilisée dans l'édition et d'une liste d'*errata* sur les cinq premiers livres (pages non foliotées après le fol. 73r). Vient ensuite la partie la moins originale de l'édition, dans laquelle Béroalde reproduit l'épître dédicatoire (fol. O) de l'édition de Francesco Dal Pozzo (1497). Il lui emprunte également le texte des *Annales* 11–16, des *Histoires* et des *opera minora* (fol. Oiiir–QQviiiv). En fin d'ouvrage se trouve le privilège pontifical octroyé par Léon X (deux pages non foliotées) et sur un *erratum* (*Errores impressorum a libro XI ad finem* ; une page, non foliotée).

Dans l'épître dédicatoire, Béroalde met en avant le rôle de mécène du cardinal Jean de Médicis, qui récompensait ceux qui découvraient pour lui les manuscrits d'auteurs antiques.⁵⁷ Le cardinal put ainsi enrichir la bibliothèque des Médicis, qui avait souffert lors de l'exil de ces derniers et qu'il fallait donc regarnir. Ce fut sans doute sa manière de rétablir la réputation de la famille sur le plan culturel et de prendre la suite de Laurent de Médicis.⁵⁸ Comme le signale Béroalde, cette chasse aux manuscrits déboucha sur la découverte en Allemagne des premiers livres des *Annales* de Tacite, qui jusque-là faisaient défaut.⁵⁹ Malgré les protestations des moines spoliés de leur bien,⁶⁰ le manuscrit resta dorénavant à Florence et fut à l'origine de l'édition béroaldienne. En effet, Jean de Médicis

55 Paratore 1967, 384–388 ; Maréchaux 1997b, 123–129.

56 Voir Maréchaux 1997b, 127–128.

57 Béroalde dans Tacite 1515, fol. 2v : Quod prope modum praeconis voce ingentia praemia indagatoribus librorum proposuisti, si quos libros vetustas nobis invidit, alicunde e latibulis eduxissent.

58 Laurent de Médicis (1449–1492), surnommé le Magnifique, en italien Lorenzo de' Medici, lettré, diplomate, homme d'État qui domina Florence dans le dernier tiers du XV^e siècle ; sur lui, voir Walter 2009.

59 Béroalde dans Tacite 1515, fol. 2v : Quae venatio Cornelii Taciti hos primos quinque libros, qui per longum seculorum ambitum latuerant, in saltibus Germaniae invenit.

60 Voir la lettre de Léon X à l'archevêque de Mayence (publiée dans Philippi 1886, 377–379), où le pape raconte qu'il a envoyé aux moines, en guise de consolation, une édition imprimée des œuvres de Tacite.

PHI. BEROALDVS LECTORI.

Hi sunt Cornelii Taciti Quinq; Libri nuper in Germania inuenti & auspiciis Leonis. X. Pont. Max. in lucē ad vsum bonorū editi : In quibus transcribēdis quēdā occurrere ita mendosa vt nō sine te/meritate inuerti possent . Quibus locis stellulam margini interiori apponendā curauimus . Ex iis autē quę arbitrabamur posse ad sa/nitatem restitui opinione nostrā subieciimus . De quorū vero salu/te plane desperabamus , ea tacita dissimulatione curationi aliorum reliquimus .

Ex Libro Primo .

NE V tristior. Forte corrigendū erit tristiores. vel sit numerus pro numero . quod amicum est huic scriptori .

M V L T A Antonio tūc interfectores . Deesse arbitror particu/ lam vt . vel . quo . quam correctionem qui non respuit suo ad/ dat codici .

Q V Æ Tedii & Vedii . & ista. G R A V I V S domui Cęsarū . Opinor corrigendū: Qui Tedii & Vedii . & Grauis domui Cęsarū . M O X celebratio annum . Posses non absurde emendare . Mox celebratio annum ad prætorem .

I N T V S operis. Quid si legas, inuictus operis ? vt q̄ vinci a mag/ nis laboribus nesciret . vel imitis operis . sequit̄ enim atq; eo im/ mitior . nam qui nimius esset in imponendis militi laboribus .

L A T E R A concedibus munitus . Nō est corruptus locus , sed non obuia omnibus loquutio . Sunt autem cōcedes veluti sepes fir/ miores e Silua Cędua arboribus cęsis constructę . Cęsar in cōmen/ tariis & Ammianus ea dictione vtunt̄ . Et hodie quoq; tali castro/ rum munimento vti videmus ductores exercitus prout ratio loci in castrametando staserit .

CL A R I O R E pene cęlo . Codex vetus habet clamore pena cęlo . si cui nostra correctio displicet ipse meliorem inueniat .

A P V D principium ponti . Sine cōtrouerſia legēdum est . pontis .

Ex Libro Secundo .

I M P R O M P T O iam ob continua pericula .

addiderem ego nomen Arminii & legerem Imprompto iam Armi/ nio ob continua , &c .

I N H I O N A corrigeres forte non inepte in Hiberna .

Q V A S I auretur potestas . si corriges augetur plane bene cō/ sisset sensus .

Fig. 1 : Début des notes de Philippe Béroalde le Jeune dans l'édition romaine de 1515. Paris, Bibliothèque nationale de France, RES- J- 298, page non foliotée après le fol. 73r.

confia à son secrétaire Béroalde le soin de publier le texte du manuscrit.⁶¹ Le cardinal était devenu pape peu avant l'impression (en 1513). L'importance que Léon X accordait à cette édition le poussa même, par un privilège pontifical, à interdire toute édition de Tacite pour les dix années suivantes, sous peine d'excommunication et d'une amende de deux cents ducats.⁶² Le prestige d'avoir retrouvé et mis à disposition ce manuscrit rejaillit également sur Béroalde, qui s'assura ainsi une belle renommée au sein des cercles humanistes. D'ailleurs, soucieux de mettre en valeur son édition, Béroalde émet un jugement positif sur l'œuvre de Tacite, soulignant son utilité pour les nobles, les princes et même les empereurs. Il affirme que Tacite est plus complet que les autres historiens parce qu'il réunit dans son œuvre l'histoire annalistique (comme Salluste et Tite-Live) et la biographie (comme Suétone et Plutarque), tout en faisant preuve de qualités littéraires indiscutables (*ordo, cura, iudicium, concinnitas*).⁶³ Si le public visé en premier lieu est le milieu humaniste, il est probable que Béroalde espérait aussi toucher le public cultivé en général et peut-être des lecteurs proches des élites dirigeantes : le prestige conféré par la commande papale pouvait y contribuer.

Dans l'avis au lecteur qui précède le premier livre des *Annales*, Béroalde prétend que le manuscrit ancien qu'il a utilisé « fourmille d'erreurs ». ⁶⁴ Sa méthode a donc été de corriger les erreurs qui lui semblaient manifestes, tout en précisant qu'il le faisait « après avoir consulté quelques érudits et hommes de jugement sûr ». ⁶⁵ Dans les passages véritablement problématiques, il a pris le parti de laisser le texte tel qu'il apparaissait dans le manuscrit, en signalant la difficulté par un astérisque dans la marge intérieure. ⁶⁶ Il annonce avoir placé après le cinquième livre un *libellus* sur les passages douteux, à propos desquels le

61 Béroalde dans Tacite 1515, fol. 2v : Si quidem ubi tu totos summa cum voluptate cognovisti [...], eos mihi, ut ad communem studiosorum utilitatem publicarem, tradidisti.

62 Claire 2013a, 85–86, démontre toutefois que l'imprimeur Alessandro Minuziano obtint finalement l'autorisation du pape pour publier son édition de Tacite de 1517. Sur cette affaire, voir aussi Etter 1966, 27.

63 Béroalde dans Tacite 1515, fol. 2v : Nam summum ego auctorem et summe utilem Cornelium Tacitum semper iudicavi, cum privatis hominibus et optimatibus, tum vero etiam principibus ipsis atque imperatoribus ; et enim cum ex reliquis historicis alii res tantum domi forisque in republica gestas perscribant, ut Sallustius, ut Livius ; alii principum vitas ostendisse contenti sint, ut Suetonius, ut Plutarchus ; hic unus utrumque munus summo ordine, diligenti cura, magno iudicio, multa concinnitate complexus est.

64 Béroalde dans Tacite 1515, fol. 3v : [...] vetus codex [...] pluribus mendis scatet.

65 Béroalde dans Tacite 1515, fol. 3v : Namque errores qui poterant nulla temeritatis nota emendari, consultis primo nonnullis eruditiss et acris iudicii viris, correxi.

66 Béroalde dans Tacite 1515, fol. 3v : At quae loca in se maiorem in corrigendo difficultatem habere videbantur, sicut erant, reliqui, appositis interiori margini stellulis quae vitiosum codicem testarentur.

lecteur pourra se faire son propre avis.⁶⁷ C'est en effet à la suite du livre 5 des *Annales* qu'on trouve les notes de Béroalde, précédées d'un second avis au lecteur. Dans cet avis plus bref que le premier, il rappelle la découverte du manuscrit en Allemagne, déjà évoquée en détail dans l'épître dédicatoire. Il répète que « certains passages [sont] tellement fautifs qu'on ne peut pas les modifier sans faire preuve de témérité ». Dans ses notes, Béroalde a tenté de restituer ceux qu'il a pu, mais préfère laisser à d'autres le soin de s'occuper du reste.⁶⁸ Après les notes sur les cinq livres des *Annales*, Béroalde fait encore une remarque sur la graphie des mots dans le texte imprimé, affirmant qu'il a suivi le manuscrit, quitte à s'éloigner de « l'usage quotidien » (*Sulla* est utilisé pour *Sylla*, *tramissus* pour *transmissus*, etc.).⁶⁹ Même la manière d'écrire les nombres est reproduite d'après le manuscrit.⁷⁰ Enfin, après avoir imprimé les cinq premiers livres, Béroalde les a comparés au manuscrit, a relevé les erreurs d'impression et les a signalées au lecteur, afin de lui prouver qu'il a travaillé en toute bonne foi.⁷¹

En lisant ces paratextes, on pourrait croire que l'éditeur a fait preuve de prudence et même d'un certain conservatisme, mais beaucoup de ses corrections ont été reconnues comme pertinentes et apparaissent encore dans l'apparat critique des éditions modernes : Charles Dennis Fisher, par exemple, dans son édition des *Annales*, signale que les *emendationes* (introduites dans le texte par les signes < >) qui ne sont pas attribuées dans l'apparat critique sont toutes de Béroalde.⁷²

67 Béroalde dans Tacite 1515, fol. 3v : *Seposuimus vero libellum in calce quinti libri in quo per numerum chartarum stellulam ipsam cum suo numero tanquam ad causam dicendam in iudicium vocamus. Ibi dum lector aut dubitationem aut opinionem nostram audiet, vel sententiam approbabit meam, vel meliorem ipse afferet.*

68 Béroalde dans Tacite 1515, première page non foliotée après le fol. 73r : *Hi sunt Cornelii Taciti quinque libri nuper in Germania inventi et auspiciis Leonis X Pont. Max. in lucem ad usum bonorum editi. In quibus transcribendis quaedam occurrere ita mendosa ut non sine temeritate inverti possent. Quibus locis stellulam margini interiori apponendam curavimus. Ex iis autem quae arbitrabamur posse ad sanitatem restitui opinionem nostram subiecimus. De quorum vero salute plane desperabamus, ea tacita dissimulatione curationi aliorum reliquimus.*

69 Béroalde dans Tacite 1515, deuxième page non foliotée après le fol. 73r : *Neque vero quemque mirari volumus, si quasdam dictiones inveniet ab usu cotidiano paulum remotiores, sed tamen antiquitatem redolentes, quas invertere et secus quam erant in vetusto codice publicare, non modo temerarii, sed plane indocti viri fuisset [...].*

70 Béroalde dans Tacite 1515, deuxième page non foliotée après le fol. 73r : *Invenies etiam numeros quosdam virgula superposita delinatos, ut erant in codice vetusto, quae virgula designat augmentum millenarii numeri.*

71 Béroalde dans Tacite 1515, troisième page non foliotée après le fol. 73r : *Hoc quoque monitum lectorem volo contulisse me hos quinque libros iam formis excusos cum vetere codice. Et si quid ab eo variatum per impressorem fuerat hic inferius annotasse. Ex qua diligenter sperare lector poterit reliqua omnia bona fide publicata.*

72 Cf. Fisher dans Tacite 1966, v.

Il faut relever que les notes de Béroalde ne sont pas signalées sur la page de titre de l'édition romaine.⁷³ Par ailleurs, les pages où elles se trouvent ne sont pas foliotées, probablement parce qu'elles ont été ajoutées après coup par Béroalde. Le terme *libellus* qu'il emploie pour les désigner peut aussi bien renvoyer au côté matériel, c'est-à-dire à une « partie du livre », qu'à son contenu, un « recueil de notes ».

Béroalde propose des conjectures pour les passages corrompus du texte qu'il n'a pas osé corriger directement. Il ne devait donc pas considérer ses notes comme un commentaire proprement dit, mais plutôt comme des *emendationes* ou des propositions d'*emendationes* qui pouvaient donner lieu à un débat : les lecteurs cultivés pouvaient ainsi se faire une opinion sur ces passages.⁷⁴ On ne dénombre que treize notes, dont huit sur le premier livre des *Annales*. Il faut y ajouter trois propositions de corrections mentionnées dans la liste des erreurs d'impression.

Ainsi, bien que le *libellus* de Béroalde n'ait pas vocation à être un commentaire, il encourage les exégètes de Tacite à ajouter leurs propres notes sur le texte de l'historien. Plus important peut-être, l'édition de Béroalde fixe définitivement le corpus taciteen et inaugure une histoire longue de cinq siècles, celle des commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales* de Tacite.

73 Ce ne sera pas toujours le cas : l'édition composite de 1542, parue à Lyon chez Sébastien Gryphe, met les annotations de Béroalde sur le même plan que celles de ses successeurs, comme on le voit dans le titre : *In P. Cornelium Tacitum annotationes Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi*.

74 Par exemple, dans une note (sur *ann.* 1.28 : *clariore pene coelo*), Béroalde propose une conjecture avant d'ajouter : *si cui nostra correctio displicet, ipse meliorem inveniat* (« si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure »). – Une remarque similaire apparaît à la fin des notes : *Si quae alia sunt loca praeter haec duriuscula, ea sibi quisque pro captu ingenii interpretetur aut corrigat ; mihi satis fuerit ex fide omnia rettulisse* (« Si d'autres passages à part ceux-là sont un peu difficiles, que chacun les explique ou les corrige d'après son aptitude intellectuelle ; je me suis contenté de tout reporter fidèlement »).

II Les commentaires des humanistes sur les *Histoires* et les *Annales*

[...] neque enim iustos commentarios scribimus, qui locos tantum observatos, quibus ingeniorum remora subsit, et notis brevibus explicare in animum induximus.¹

[...] Et de fait nous n'écrivons pas des commentaires proprement dits ; nous avons seulement eu à l'esprit d'expliquer par de brèves notes les passages que nous avons examinés et qui recèlent des obstacles à la compréhension.

Marcus Vertranius Maurus, *Notae*

Ce chapitre présente les commentateurs de Tacite et leurs travaux, en vue de les remettre dans leur contexte historique, culturel et social. Cette présentation biobibliographique constitue la phase propédeutique à la partie analytique qui suivra. Les commentaires sont traités dans l'ordre chronologique de leur parution. Chaque section débute par une notice biographique consacrée à l'auteur du commentaire et se poursuit avec la présentation schématique de la structure de l'édition. Ces parties descriptives sont complétées ensuite par un examen des paratextes (épître dédicatoire, avis au lecteur), qui livrent des renseignements essentiels sur les intentions du commentateur, ses méthodes, voire le lectorat qu'il vise. Enfin, le contenu du commentaire est envisagé dans sa globalité pour en déterminer les caractéristiques et en identifier les sources.

1 Les *Annotationes* d'André Alciat (1517)

1.1 Biographie

Influent personnage de l'humanisme juridique, André Alciat, en italien Andrea Alciato ou Alciati, naquit probablement à Alzate, dans le Milanais, en 1492. Il fit ses classes à Milan entre 1504 et 1506, où il apprit le latin et le grec avec Aulo Giano Parrasio. À la même époque, Alciat commença une collection d'inscrip-

1 Maurus 1569, 21.

tions antiques (restée à l'état de manuscrit)² et rédigea une histoire de Milan qui fut publiée longtemps après sa mort.³ En 1507, il entama ses études de droit à l'université de Pavie, où il suivit les cours de Giasone del Maino, Filippo Decio et Paolo Pico di Montepico. Il partit ensuite à l'université de Bologne en 1511, avant d'obtenir sa *laurea* en droit à Ferrare en 1516. En 1515 déjà, Alciat publia son premier commentaire juridique, les *Annotationes in tres posteriores libros Codicis Iustiniani*, bientôt suivi de plusieurs autres en 1518.⁴ Dans ces ouvrages, on trouve le souci de mêler la philologie, l'histoire et le droit selon une méthode nouvelle, qui est appelée *mos gallicus* et va à l'encontre des méthodes traditionnelles scholastiques connues sous le nom de *mos italicus*.⁵ En 1517, son ami, l'imprimeur Alessandro Minuziano,⁶ publia une édition des œuvres de Tacite accompagnée du commentaire d'Alciat.

Admis la même année au sein du collège des juristes milanais, Alciat exerça ce métier jusqu'en 1518, puis devint professeur de droit à Avignon, où il eut pour collègues deux juristes humanistes réputés, Ulrich Zasius et Guillaume Budé. À la suite de Budé, Alciat s'intéressa aux poids et aux monnaies anciennes, ce qui aboutira à la publication (quoique non désirée par l'auteur) du *Libellus de ponderibus et mensuris* en 1530.⁷ En 1519, son commentaire à Tacite est réimprimé dans l'édition bâloise des œuvres de l'historien et reçoit pour la première fois le nom d'*Annotationes* (qui est repris ici par souci de clarté). Ce n'est pas un hasard si le contenu de l'édition milanaise de 1517 a été récupéré par un imprimeur bâlois : Francesco Calvo (ou Calvi), ami d'enfance d'Alciat, était en contact avec ce milieu, auquel appartenait notamment Beatus Rhenanus, un autre commentateur de Tacite dont il sera question plus loin.⁸ Les relations étroites entre ces personnages sont visibles dans une lettre de Calvo à Rhenanus datée de 1519 : Calvo promet à son correspondant de lui envoyer les œuvres d'Alciat qui pourraient lui être utiles.⁹ Quant au jeune juriste et humaniste bâlois

2 Les *Monumentorum veterumque inscriptionum quae cum Mediolani, tum in eius agro adhuc extant collectanea libri duo*. Mommsen 1872, 624, le considère comme l'un des fondateurs de l'épigraphie. Voir à ce sujet Laurens/Vuilleumier 1994.

3 Alciat 1625. L'auteur y retrace l'histoire de Milan des origines à l'empereur Valentinien (l'œuvre est probablement inachevée).

4 Les *Paradoxa*, les *Dispunctiones*, les *Praetermissa* et le *De eo quod interest liber*. On signalera également deux travaux restés inédits : une traduction latine des *Nuées* d'Aristophane (1518) et une comédie imitant ce dramaturge grec, le *Philargyrus* (1523).

5 Sur l'humanisme juridique ou *mos gallicus*, voir le chapitre IV, section 3.

6 Sur Minuziano, voir Pellegrini 2010.

7 Alciat 1530b. Sur les circonstances de cette publication, voir PengUILly 2015, 478–480.

8 Etter 1966, 28–29. Rhenanus (Horowitz-Hartfelder 1966, 94 et n. 2) mentionne Calvo dans une lettre à Érasme du 10 mai 1517. Sur Calvo, voir Barberi 1974.

9 Rhenanus (Horowitz/Hartfelder 1966), 167 : Alciatus Avenione floret [...]. Tunc omnia eius scrinia excutiam, ut mittere possim, quae laudatissimis studiis tuis convenire iudicavero.

Boniface Amerbach, élève d'Alciat à Avignon, il jouait également les intermédiaires entre son maître et Rhenanus.¹⁰

En 1521, grâce à Calvo, Alciat reçut du pape Léon X le titre de comte palatin. L'année suivante, alors qu'il achevait son *De verborum significatione* (publié en 1530), Alciat revint à Milan suite à un désaccord avec les autorités d'Avignon à propos de son salaire. Mais les guerres d'Italie l'amènèrent à retourner à Avignon de 1527 à 1529. Il trouva ensuite un nouveau poste à Bourges grâce au cardinal François de Tournon, un éminent personnage dont il sera également question à propos des commentateurs Emilio Ferretti et Marcus Vertranius Maurus.¹¹ C'est là, à Bourges, que l'enseignement d'Alciat lui attira un prestige considérable, au point de recevoir une pension du roi François I^{er}. C'est à lui qu'Alciat dédie le *De singulari certamine seu duelli tractatus* de 1529. La même année, il s'occupa de publier le manuscrit de la *Notitia dignitatum* que son ami Filippo Sauli lui avait fourni bien des années auparavant. Dans un contexte de rivalité à distance avec Budé, Alciat répondit aussi aux attaques de Pierre de l'Estoile et de Jean Longueval par un dialogue publié sous le nom de son ami Aurelio Albuzzi.¹² En 1531 intervint la publication des *Emblemata*, dont le succès engendra de nombreuses rééditions.¹³ Le format de ces emblèmes (titre, image, épigramme) fut également reproduit par de nombreux auteurs.¹⁴

Alciat resta en France jusqu'en 1532, puis alla enseigner à Pavie l'année suivante. Parti à Bologne de 1537 à 1540, il fut rappelé à Pavie en 1541, mais n'y resta pas longtemps : la guerre qui reprit en 1542 le poussa à accepter un poste à Ferrare où il demeura jusqu'en 1546. Durant cette période, il publia ses *Parerga* : trois livres en 1538, sept autres en 1544. Alciat se fixa enfin à Pavie, où il s'éteignit en 1550.¹⁵

1.2 Structure de l'édition

P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis eius operibus editi, Milan, Alessandro Minuziano, 1517.

10 Dans une lettre à Amerbach, Alciat envoie ses salutations à Rhenanus : cf. Alciat (Barni 1953), 43, lettre n° 21, 18 avril 1522. Dans une autre lettre à Amerbach de 1528, Alciat se réjouit également de la sortie du commentaire de Rhenanus sur Pline : cf. Alciat (Barni 1953), 73, n° 42. Enfin, ils ont un intérêt commun pour la *Notitia Dignitatum* : cf. Alciat (Barni 1953), 135, n° 77 ; 142, n° 82 ; 149, n° 87. Alciat écrivit aussi à Rhenanus à ce sujet (lettres non conservées).

11 Sur François de Tournon (1489–1562), célèbre diplomate et mécène, voir Saunier-Seïté 1997 et François 1951. C'est à lui qu'Alciat dédia le *De verborum significatione*.

12 Albuzzi 1529. Sur le contexte, voir Pengully 2015, 476–478.

13 Sur les *Emblèmes* d'Alciat, voir l'ouvrage d'Andenmatten 2017.

14 Côté protestant, on signalera notamment les *Icones* de Théodore de Bèze (1580).

15 Rolet 2013 ; Russell 1997 ; Abbondanza 1963 ; Viard 1926, 27–111.

Lettre de « Cornelius Tacitus » (i.e. Minuziano) à Sebastiano Ferrero (fol. ãii–ãvi).

Reproduction de la lettre de Béroalde au pape Léon X (six pages, non foliotées).
Avis au lecteur de Minuziano, suivi des notes de Béroalde (trois pages, non foliotées).

Épître dédicatoire d'André Alciat à Galeazzo Visconti, suivie des *Annotationes* d'Alciat (fol. a–ax).

Ab excessu divi Augusti historiarum libri : livres I–V (fol. I–LXXv).

Reproduction de la lettre de Dal Pozzo à Jacopo Antiquari (fol. LXXI).

Livres XI–XXI (fol. LXXII–CCIVv).

De situ, moribus et populis Germaniae libellus (fol. CCIVv–CCXIIr).

Dialogus an sui saeculi oratores antiquioribus et quare concedant (fol. CCXII–CCXXXIIIv).

Vita Agricolae (fol. CCXXV–CCXXXIIIv).

Reproduction de la lettre de Léon X à Béroalde (deux pages, non foliotées).

Supplication de Minuziano adressée à Léon X (deux pages, non foliotées).

Réponse de Léon X à Minuziano (une page, non foliotée).

1.3 Paratextes

Dans l'épître dédicatoire à Galeazzo Visconti,¹⁶ Alciat explique qu'il a consacré quelques heures de sa charge de jurisconsulte aux « agréables prairies de Tacite », afin que celui-ci « voletât dans les bouches des hommes doctes ». ¹⁷ Sa démarche est avant tout morale et utilitaire. Selon Alciat, l'histoire est supérieure aux autres disciplines dans la mesure où elle est porteuse d'exemples pour les gouvernants

16 Galeazzo Visconti, né vers 1455/6, conseiller ducal en 1483, est surtout reconnu comme ambassadeur et soldat. Après la défaite définitive de Ludovico Sforza, il se met au service des Français entre 1500 et 1512. Il devient alors sénateur et obtient divers privilèges de la part de Louis XII. Au retour de Massimiliano Sforza (1512), il se remet au service de ses anciens seigneurs. Il est pendant trois ans grand fauconnier du duc, sénateur secret et commissaire du sel. Après la bataille de Marignan, il passe dans le camp des impériaux, mais revient bientôt du côté français : il participe à la bataille de Pavie comme capitaine de François I^{er} (Meschini 1995, 173, n. 48). Il meurt probablement en 1537 (Duc 2014, 105), et non en 1531 comme l'écrit par erreur Meschini, qui précise pourtant que Visconti est mort octogénaire. Quant à la date de 1524 fournie par Barni, elle est à exclure : cf. Alciat (Barni 1953), 9, n. 4.

17 Alciat 1517, fol. aiiiv : *Iure igitur clientibus horulas paucas subtraxi, successivisque temporibus quantum per frequentes advocacionum occupationes licuit, in amoena haec Taciti vireta diverti, tum animi causa, tum ut id quantulumcunque officii est, eius memoriae impenderem, quo clarior intellectuque faciliior per docta hominum ora volitaret.* – Dans ce passage, Alciat fait allusion aux *amoena virecta* de Verg. *Aen.* 6.638, ainsi qu'au mot d'Ennius (*Epigr.* 18, éd. Vahlen 1963, 215) : *volito vivos per ora virum* repris par Verg. *georg.* 3.9 : [...] *virum volitare per ora.*

comme pour les gouvernés. À ce titre, elle est plus utile à l'homme que les préceptes philosophiques.¹⁸ Parmi tous les historiens antiques, Tacite doit être préféré pour son style concis qui laisse plus d'espace à la réflexion du lecteur.¹⁹ Finalement, ce qui distingue Tacite des autres historiens (en particulier de Tite-Live), c'est son discernement (*iudicium*), qui en fait un guide moral pour le lecteur.²⁰ En effet, Alciat reconnaît implicitement une similitude entre son époque et celle de Tacite.²¹ Lorsqu'il affirme que c'est seulement chez cet historien qu'on trouve « les vertus nécessaires à une époque de paix » (*pacis tempore necessarias artes*),²² Alciat ne peut que songer à la situation chaotique dans laquelle se trouve le duché de Milan à son époque.²³ Quand le jeune juriste rédigeait son commentaire, la cité lombarde était en effet en proie aux troubles politiques provoqués par les ambitions françaises.²⁴ Un autre élément ressort de la préface, qui annonce le projet d'Alciat de renouveler l'approche du droit grâce à la philologie et à l'histoire : il y déclare son intention d'imiter les jurisconsultes de l'Antiquité qui pratiquaient assidument la littérature.²⁵ Le commentaire de Tacite s'adresse ainsi tout particulièrement aux juristes, même si la dédicace à Visconti et l'hommage rendu aux Médicis montrent qu'Alciat vise en même temps les élites politiques.²⁶

L'épître dédicatoire d'Alciat fut republiée à part du commentaire sous le titre d'*Encomium historiae*.²⁷ Réimprimer une simple lettre dédicatoire peut paraître surprenant, mais il faut relever que le latin d'Alciat est ici très soigné, même poétique dans certains passages. Son discours sur l'importance de l'histoire dépasse en outre le cadre taciteen et rejoint plus largement les préoccupations des humanistes de son temps. Enfin, la réputation acquise par Alciat au fil des ans a attisé l'intérêt des érudits pour ses œuvres.

18 Alciat 1517, fol. ar-v : [...] quanto magis humanam mentem exempla praeceptis movent, tanto philosophiae ipsa praecellat exploratissimum id habueres veteres. – Le précepte cicéronien *historia magistra vitae* sous-tend à l'évidence toute cette réflexion.

19 Alciat 1517, fol. av : [...] certat sermonis gravitas cum elegantia mavultque aliqua animo lectoris cogitanda relinquere, quam longis eum narrationibus oneratum dimittere [...].

20 Alciat 1517, fol. aiir : Sed cum utrunque summopere et probem et admirer, alterius tamen in delectu iudicium praepono.

21 La notion de *similitudo temporum* est discutée dans le chapitre V, section 3.

22 Alciat 1517, fol. aiir.

23 Pour le contexte historique et politique, voir Black 2009.

24 Sur ce contexte et son influence sur Alciat, voir à ce sujet le chapitre IV, section 4.2.

25 Alciat 1517, fol. aiiv (en s'adressant à Visconti) : [...] in hoc veteres me imitaturum tu quoque asserebas.

26 Sur les enjeux politiques dans les lettres-préfaces d'Alciat, voir Pengully 2014.

27 Dans Bracellus/Pontano/Alciat 1530.

1.4 Commentaire

Les *Annotationes* d'André Alciat comptent soixante-neuf articles répartis sur seize pages foliotées, dont soixante-quatre sur les *Annales* et les *Histoires*, trois sur la *Germanie*, un sur le *Dialogue des orateurs* et un également sur l'*Agricola*. Les notes sur les *opera maiora* sont divisées par livre (*ex libro primo*, etc.).²⁸ Chaque note commence par un lemme qu'on distingue difficilement de l'exégèse correspondante. En effet, seul un signe de ponctuation sépare l'un de l'autre, le plus souvent un point, parfois une virgule ou deux points (fig. 2).

La distinction est plus nette dans l'édition bâloise de 1519, où les lemmes sont introduits par un léger retrait et clos par une parenthèse (fig. 3). L'imprimeur bâlois a aussi ajouté des manchettes dans les marges extérieures, permettant au lecteur de saisir d'un coup d'œil le sujet traité dans la note (par ex. : *Crimen adulterii*, *Lex Papia*, *Leucophryene* ...). La première note n'est précédée d'aucune introduction : elle suit immédiatement l'épître dédicatoire. La longueur des annotations varie, la plus courte occupant deux lignes, la plus étendue trente-six.

Bien que les remarques relevant du droit dominant l'ensemble,²⁹ Alciat a fait appel à plusieurs disciplines pour expliquer le texte de Tacite : certaines correspondraient à ce qu'on appelle aujourd'hui la numismatique, l'onomastique ou la philologie. S'il propose parfois des corrections à apporter au texte, la préoccupation première d'Alciat est de clarifier le texte, c'est-à-dire d'identifier des lieux ou des peuples anciens, de convertir les sesterces et de transposer la mesure du temps. C'est seulement dans un deuxième temps qu'il approfondit certains sujets, en particulier ce qui touche au droit romain. Ainsi, Alciat n'hésite pas à combiner les différents savoirs humanistes. D'une manière générale, le commentaire d'Alciat aura un succès considérable au vu des nombreuses réimpressions qu'il a suscitées (quatorze en un siècle).³⁰

1.5 Sources

Alciat utilise un grand nombre de sources antiques, et de toutes sortes : poètes, historiens et biographes, juristes, etc. Il cite également quelques noms d'humanistes (Lorenzo Valla, Guillaume Budé, Giorgio Merula, Marcantonio Sabellico), sans toutefois préciser de quels ouvrages il tire ses renseignements. Ces sources humanistes ne sont pas employées directement au sujet de Tacite, mais traitent

²⁸ La séparation en paragraphes n'intervient pas avant les éditions de Janus Gruter et de Curzio Pichena, datées toutes deux de 1607.

²⁹ Alciat, à la même période, travaillait aussi à ses *Dispunctiones* (parues en 1518), comme on l'apprend par une note sur la *lex Papia Poppaea* (Alciat 1517, fol. aiiii), dans laquelle il renvoie le lecteur au livre III des *Dispunctiones*. Voir Bovier 2017, 82–83.

³⁰ Sur la fortune du commentaire d'Alciat, voir Claire 2013a, 92–96.

cauebatur, ut qui coniuges filios nō haberent, quod alter alteri legasset decima parte fisco applicaretur. Hinc apud Luuen. Iura parētis habes, propter me scriberis heres. legatū omne capis: debere enim sibi maritum adulter ait, quod filios suo beneficio de uxore gignat. qui obrē totū legatū assegitur, quod alioquin ex lege papia decima parte fiscus accepisset. ut mira sit in illud carmen sex interpretū negligentia: Rescriptū autē deinde est à diuis cass. Arcadio & Honorio i hæc uerba. Inter uirū & uxore rationē cessare ex lege Papia decimarum: & quāuis nō interueniant libert: ex suis quoq; eos solidū capere testamentis (nisi fortasse lex alia minuerit derelicta) decernimus. tātum igitur post hæc maritus uel uxor sibi inuicē derelinquāt quantū superstitis amor exegerit. est autē hæc lex titulo de Infirmādis poenis cœlibatus. qui locus disputationum libro. iiii. à nobis planē diffusiore tractatu explicatus est.

Vti diane Leucophryene perfugium inuolabile foret. fuisse huius dea hoc cognomento aram Athenis quoq; auctor est pāsanias: cui a Themistoclis filiis dedicata statua fuerit. sed sani quod in magnētibus sit pulchritudinē amplitudinēq; Strabo. in xiiii. exequitur.

Ex lib. iiii.

Nā patritios consarreatis parentibus genitos. legitima matrimonia ab antiq; ita celebrabātur: ut farreū libum cōicarent: & degustarent. Festus & Boethius auctores. Apuleius quoq; talis inq; mulieris publicitus matrimonium consarreaturus. meminit & Dionys. Alicarnasens. Celiū appellatū a cele Vibēna etcetera querquetulanā portā à querquetis dictā et Festus scribit. cæterū hic locus sic fortasse emēdabitur. Celiū appellatū a Cœle Vibēna qui dux grētis etruscæ cū auxiliū aduersus sabinos præbuisset. Sedem eam acceperat a Tarquinio. cum Sabinus enim tunc belligeratū Festus quoq; scribit: & Dionys.

Cæsar solēna Incipientis anni Kalendas Ianuarias epistola precatūs Caius de uerborū significatōe post diē inquit tertii Kal. Ianuariarum nota pro salute Principis suscipiūtur. meminit huius rei & Plin. Cecili. ad traianum.

Ex lib. V.

Sacrificiū cū hic more Romano suo uetaurilia daret. corruptus est locus, ut reponendū suspicer Solitaurilia. Sunt hæc sacrificia quibus tres

Fig. 2 : Note d'André Alciat sur *ann.* 4.16 dans l'édition milanaise de 1517. Paris, Bibliothèque nationale de France, J-13566, fol. aiiiiiv.

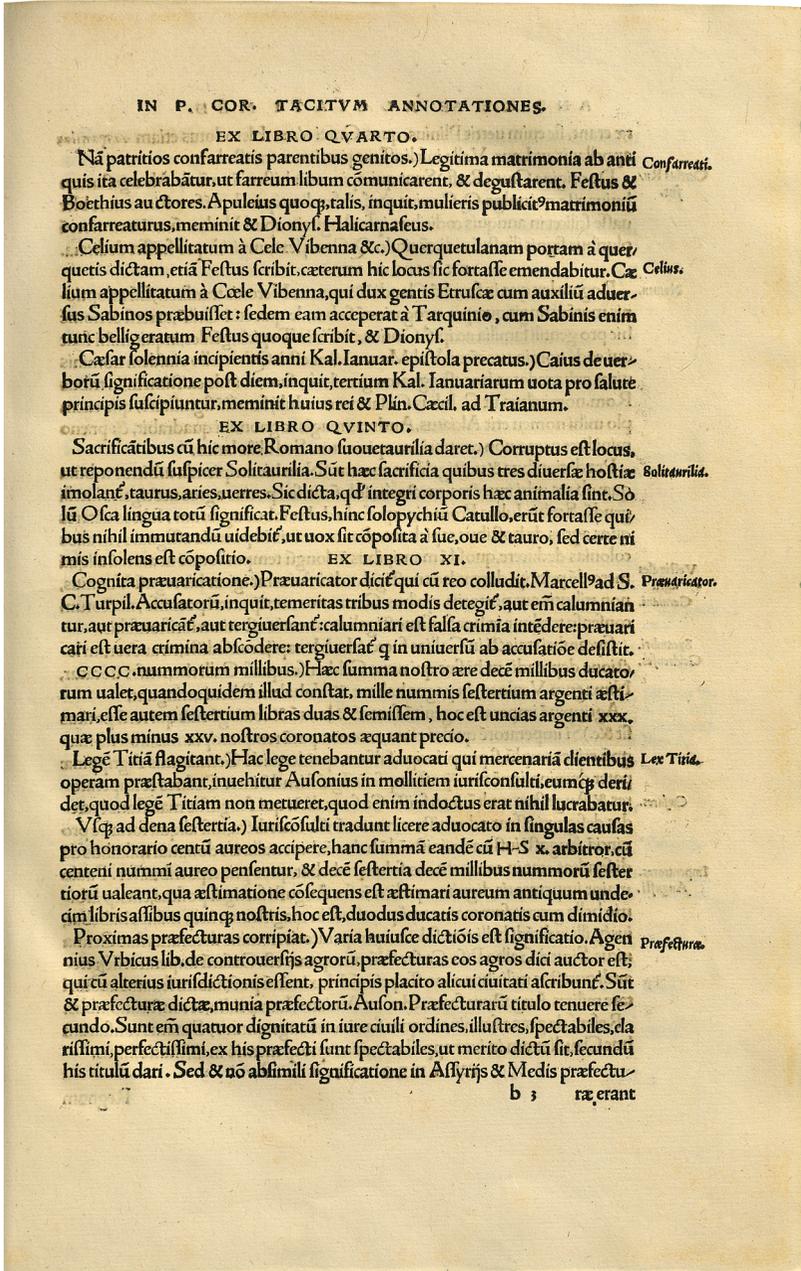


Fig. 3 : Note d'André Alciat dans l'édition bâloise de 1519. Universitätsbibliothek Basel, Bb I 10:1, fol. b3r.

d'une thématique qui apparaît chez l'historien : Valla est mentionné pour l'interprétation d'un mot grec dans sa traduction latine des *Histoires* d'Hérodote, Budé pour une valeur monétaire qu'il donne dans le *De asse*, Merula pour les Alpes cottiennes qui apparaissent dans son *De Gallorum Cisalpinorum antiquitate ac origine*, et Sabellico pour les Alpes juliennes évoquées dans son *De vetustate Aquilensis patriae*. Pour élaborer ses annotations, Alciat a travaillé sur l'édition de Béroalde et celles qui l'ont précédée. Pour les premiers livres des *Annales*, il n'a pas tenu compte des notes de Béroalde, étant donné que les deux humanistes ne commentent pas les mêmes passages. En outre, leurs démarches divergent : Béroalde tente d'améliorer le texte par ses conjectures, qui marquent un premier progrès dans la critique philologique, tandis qu'Alciat se focalise surtout sur la compréhension globale du texte et sur les points juridiques. Enfin, contrairement à Béroalde, Alciat n'a pas eu accès aux manuscrits.³¹

2 Le *Thesaurus* et les *Castigationes* de Beatus Rhenanus (1533)

2.1 Biographie

Né à Sélestat en 1485, Beat Bild était le fils de Barbara Kegler ou Kegel et d'Anton Bild, surnommé Rinower d'après la ville de Rhinau, d'où la famille était originaire. Rhenanus est la version latinisée de ce nom.³² À l'âge de six ans, il entra à l'école latine de Sélestat, où il suivit les cours de Crato Hofmann et de Hieronymus Gebwiler, apprenant le latin, la religion et la morale. Dès cette époque, le jeune Rhenanus se familiarisa avec les œuvres des auteurs antiques, notamment la *Germanie* de Tacite, comme le montre son cahier d'écolier de 1499 examiné par Isabel Suzeau-Gagnaire.³³

À partir de 1503, il poursuivit ses études à l'université de Paris, au collège du cardinal Lemoine. L'enseignement de Jacques Lefèvre d'Étaples en particulier eut sur lui une grande influence, à une époque où les théories d'Aristote et de Platon étaient étudiées du point de vue de leur conformité avec le christianisme. Mais c'est surtout le goût de l'édition, de la religion et de la pédagogie humaniste que Rhenanus développa au contact de son maître : engagé comme assistant de ce dernier à l'imprimerie d'Henri Estienne, il y devint correcteur et éditeur. Le premier livre publié par Rhenanus est un recueil d'auteurs grecs (Athanase, Basile le Grand, Plutarque) paru en 1507.

31 Etter 1966, 27–28.

32 Rhenanus (Hirstein 2013), 253, n. 6.

33 Suzeau-Gagnaire 2000, 28–29.

Après avoir été reçu *Baccalaureus* en 1506, puis *Licentiat* et *Magister* en 1507, Rhenanus regagna sa patrie. Entre 1508 et 1511, il travailla dans l'imprimerie de Matthias Schurer. Puis, s'installant à Bâle, il approfondit ses connaissances en grec auprès de Johann Cuno († 1513) et fut engagé à l'imprimerie Amerbach-Froben. C'est dans cette ville, en 1514, qu'il fit la connaissance d'Érasme, dont il avait publié les *Adages* l'année précédente. La collaboration avec l'humaniste néerlandais ne faisait que commencer. Rhenanus dirigea en effet un grand nombre d'éditions érasmiennes, comme les œuvres de Sénèque (1515), le Nouveau Testament (1516), ou encore les *Vitae Caesarum* (1518) qui comprenaient Suétone, l'*Histoire Auguste* et Ammien Marcellin. Il découvrit également l'œuvre de Velléius Paterculus à l'abbaye de Murbach en 1515.

Rhenanus édita lui-même les écrits des Pères de l'Église (Tertullien eut droit à plusieurs éditions) et des historiens antiques (Velléius Paterculus en 1520, Tacite en 1533 et 1544 et Tite-Live en 1535), de préférence ceux qui abordent l'histoire germanique (la *Germanie* de Tacite, en mai 1519 et l'*Histoire des Goths* traduite de Procope en 1531). L'intérêt de Rhenanus pour les auteurs païens et chrétiens s'explique par son désir de réformer l'Église. Il soutint d'ailleurs Luther à ses débuts et correspondit avec Zwingli jusqu'en 1522. La même année, il édita le *Defensor pacis* (1324) de Marsile de Padoue, un ouvrage très critique envers l'Église. Cependant, devant les excès commis au nom des réformes (les iconoclastes de Zurich en 1523, l'affaire Schutz von Traubach à Sélestat en 1524 et la guerre des paysans en 1525), il modéra sa position, craignant que les conflits civils ne nuisent à l'étude des humanités. C'est du reste en raison des troubles religieux qui agitaient Bâle qu'il quitta la ville pour revenir à Sélestat en 1527. Rhenanus appuya en revanche le projet évangélique d'Érasme jusqu'à la mort de celui-ci en 1536.

En 1529, dans le cadre de la seconde édition des œuvres de Sénèque par Érasme, Rhenanus retravailla le texte et le commentaire de l'*Apocoloquintose* grâce à la découverte d'un nouveau manuscrit. L'année suivante, il assista à la Diète d'Augsbourg et fit la connaissance de Konrad Peutinger, de sorte qu'il put consulter la *Tabula Peutingeriana* (copie du XIII^e siècle d'une carte du V^e siècle). L'année 1531 est celle de la parution de son œuvre majeure, les *Rerum germanicarum libri tres* (1531), qui marque le début de l'historiographie critique allemande, dans la mesure où l'auteur dépasse le simple récit des chroniques. Après son édition des œuvres de Tacite en 1533, Rhenanus publia celles d'Origène (1536), puis un recueil d'écrits en l'honneur d'Érasme (1537). S'ensuivirent la dernière édition de Tertullien (1539) et la traduction latine de saint Jean Chrysostome faite par Léon Toscan au XII^e siècle (1540). Il prit aussi une part active à l'édition des œuvres complètes d'Érasme (1540). Alimentant sans cesse sa bibliothèque personnelle, il acquit entre 1500 et 1546 environ mille trois cents livres, qu'il légua à la ville de Sélestat. Quant à ses recherches sur la *Notitia dignitatum*, qu'il menait depuis 1523, elles aboutirent à une édition

posthume de ce texte chez Froben (1552), due à Sigismund Gelenius. Beatus Rhenanus mourut à Strasbourg en 1547.³⁴

La contribution de Rhenanus aux études tacitéennes est multiple ; des trois travaux exégétiques mentionnés plus haut, seuls le *Thesaurus* et les *Castigationes* de 1533 seront présentés dans le cadre de cette étude, puisque le *Commentariolus* de 1519 concerne uniquement la *Germanie*.³⁵

2.2 Structure de l'édition

P. Cornelii Taciti equitis Romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, Historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt, partim haud oscitanter perlecti, partim nempe posteriores ad exemplar manuscriptum recogniti magna fide nec minore iudicio per Beatum Rhenanum. Nihil hic fingi docebunt castigationes suis quaeque libris additae. Libellus de Germanorum populis, Dialogus de oratoribus, denique Vita Iulii Agricolae, non solum emaculatus prodeunt, sed et explicatius adiunctis in hanc rem scholiis. Super haec omnia accesserunt in initio operis Thesaurus solennium citatis etiam ex Livio plerunque testimoniis ac in calce rerum memorabilium index copiosissimus. Nec desunt aliorum in hunc autorem ante aeditae annotationes praefationesque sive Beroaldi seu Alciati. Bâle : Johannes Froben et Nicolas Episcopius, 1533.

Épître dédicatoire de Beatus Rhenanus à Bernard de Cles (fol. aa2–aa3v).

Annalium inscriptionis reddita ratio (fol. aa3v–aa4v).

Thesaurus locutionum constructionumque et vocum Tacito solennium (fol. aa5–ff4v).

Reproduction de la lettre de Béroalde à Léon X (fol. ff5–ff6r), suivie de l'avis au lecteur de Béroalde et de ses notes (fol. ff6).

Ab excessu divi Augusti Annalium libri : livres I–V (p. 1–122).

Avis de Rhenanus au lecteur (p. 122), suivi des *Castigationes* aux livres I–V (p. 123–126).

Reproduction de la lettre de Dal Pozzo à Jacopo Antiquari (p. 127–128).

Deuxième avis au lecteur de Rhenanus (p. 129–130), suivi des *Castigationes* au livre XI (p. 130–133) et du livre XI (p. 134–145).

Cast. au l. XII (p. 146–149) et l. XII (150–169) ; *Cast.* au l. XIII (p. 169–174) et l. XIII (p. 174–193) ; *Cast.* au l. XIV (p. 193–196) et l. XIV (p. 197–217) ; *Cast.* au l. XV (p. 217–223) et l. XV (p. 223–246) ; *Cast.* au l. XVI (p. 246–248) et l.

³⁴ Hirstein 1997 ; von Scarpatetti 2011 ; Rhenanus (Hirstein 2013), IX–XLII ; Hirstein 2018.

³⁵ Sur ce commentaire, voir l'étude de Hirstein 1995.

XVI (p. 248–258) ; *Cast.* au l. XVII (p. 258–266) et l. XVII (p. 266–295) ; *Cast.* au l. XVIII (p. 296–303) et l. XVIII (p. 303–334) ; *Cast.* au l. XIX (p. 335–341) et l. XIX (p. 341–369) ; *Cast.* au l. XX (p. 370–376) et l. XX (p. 376–409) ; *Cast.* au l. XXI (p. 409–411) et l. XXI (p. 412–420).

Troisième avis au lecteur de Rhenanus (p. 425) ; *Cast.* à la *Germanie* (p. 425–431) ; *De situ, moribus et populis Germanie libellus* (p. 432–445).

Quatrième avis au lecteur de Rhenanus (p. 445–446) ; *Cast.* au *Dialogue* (p. 446–447) ; *Dialogus an sui seculi oratores antiquioribus et quare concedant* (p. 448–469).

Cinquième avis au lecteur de Rhenanus (p. 469) ; *Cast.* à l'*Agricola* (p. 470–474) ; *Iulii Agricolaë vita per Cornelium Tacitum eius generum castissime composita* (p. 475–491).

Reproduction de la lettre d'Alciat à Galeazzo Visconti (p. 492–495) et des *Annotationes* d'Alciat (p. 495–504).

Elenchus in Annales reliquosque libellos Cor. Taciti, non omissis imo recognitis hiis, quae prius addiderat Beat. Rhenanus (fol. v–v5v).

2.3 Paratextes

L'édition taciteenne de 1533 est riche en paratextes : outre la lettre qui fait office de préface en tête du volume, on y trouve un argumentaire sur le titre à donner aux *opera maiora* de Tacite et cinq avis au lecteur qui précèdent chaque partie des *Castigationes* (les premiers livres des *Annales*, les livres XI à XXI, la *Germanie*, le *Dialogue des orateurs* et l'*Agricola*).

Dans l'épître dédicatoire qui introduit cette édition, Rhenanus s'adresse à Bernard de Cles, évêque de Trente, cardinal et conseiller de l'empereur Maximilien I^{er}.³⁶ Dans cette lettre datée du 5 décembre 1532, Rhenanus remercie le prélat, qui est longuement célébré comme un protecteur de la littérature, de lui avoir offert une monnaie d'argent représentant l'évêque en effigie. En retour, il lui dédie la nouvelle édition des œuvres de Tacite.³⁷ Pour corriger les passages altérés

³⁶ Bernard de Cles (1485–1539), évêque de Trente dès 1514, anti-luthérien, il fut le conseiller particulier de Maximilien I^{er}, puis le chancelier, le président du conseil et le confident de Ferdinand I^{er}. Il correspondait fréquemment avec les cercles humanistes et supervisa la restauration de nombreux édifices ; cf. von Zeissberg 1876 ; Huter 1955 ; Rill 1982 ; Rhenanus (Horawitz/Hartfelder 1966), 411, n. 1.

³⁷ Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa2v : Porro quantum R. D. T. viris eximiae eruditus faveat, facile est divinare, quum mihi, qui nihil in literis sum, dono nuper miserit nomisma argenteum iconicam effigiem tui habens. Quae me res movit ne prorsus videar ingratus nunc nec aureum nec argenteum, sed chartaceum munusculum offerre tibi [...].

du texte, il a utilisé un manuscrit (le *codex Budensis*) issu de la bibliothèque de Buda (aujourd'hui Budapest), qui avait appartenu à Matthias Corvin, roi de Hongrie de 1458 à 1490. C'est l'humaniste Jacob Spiegel, ami et compatriote de Rhenanus,³⁸ qui lui a offert ce *codex*.³⁹ Rhenanus reconnaît toutefois avoir manqué de témoins écrits pour les premiers livres des *Annales* et pour les *opera minora*.⁴⁰ Il a donc recouru à l'*editio vulgata*, c'est-à-dire celle qui avait paru chez Froben en août 1519 et à laquelle il avait activement pris part.⁴¹

Sa méthode toute humaniste consiste à comparer attentivement les manuscrits et à exercer son jugement (*iudicium*) pour corriger le texte à bon escient.⁴² Comme Alciat, Rhenanus assume sa préférence pour Tacite par rapport aux autres historiens antiques, notamment Tite-Live. Tacite ne relate pas seulement

38 Jacob Spiegel (1483–1547), humaniste et juriste natif de Sélestat, étudia le droit à Heidelberg et à Freiburg sous Zasius. Il accéda rapidement à la dignité de secrétaire impérial et exerça ses fonctions sous Maximilien I^{er}, Charles Quint et surtout Ferdinand I^{er}. Sa position à la cour lui permit d'étendre son réseau humaniste comptant des personnages comme Ulrich von Hutten ou Érasme ; cf. Knod 1893 ; Rhenanus (Hirstein 2013), 219, n. 1.

39 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa3r : Nam quum accepissem futurum ut Annales Cornelii Taciti denuo typis informarentur, primum experiri libuit an operae pretium esset vulgatam aeditionem conferre cum manuscripto codice quem nactus fueram iampridem ex bibliotheca Budensi, cuius autor Ungariae rex Matthias ille Corvinus Martis et Palladis studiis inclutus, donante Iacobo Spiegellio amico ac cive meo charissimo. – La collection de la bibliothèque fut dispersée peu de temps après la mort du roi (1490), notamment les manuscrits que beaucoup d'humanistes cherchaient à acquérir (Pittion 2013, 361–362). Le *codex Budensis*, copié vers 1450–1470, tomba aux mains de Jacob Spiegel en 1514, alors que l'humaniste était en mission à Buda pour Maximilien I^{er}. Grâce à une note manuscrite de Rhenanus sur la première page du *codex*, on sait que Spiegel le lui remit en 1518 : Beati Rhenani sum. Nec muto dominum. Ex dono Iacobi Spiegellii Iureconsulti. An[no] Salut[is] MDXVIII. Il est actuellement conservé à la bibliothèque universitaire de Yale sous la cote « Beinecke MS 145 » (Csapodi/Csapodi-Gárdonyi/Bánhegyi 1990, 156, n° 123 ; Csapodi/Engl/Csapodi-Gárdonyi/Rusz 1969, 57, 182, pl. XLIX).

40 Rhenanus rappelle ce défaut dans les avis au lecteur précédant les cinq premiers livres des *Annales*, le *Dialogue des orateurs* et l'*Agricola*. Dans celui qui précède la *Germanie*, il précise avoir eu accès à un manuscrit fourni par Jérôme Artolphe après la publication de son *Commentariolus*. Il utilisa ce manuscrit pour l'édition des *opera omnia* de Tacite d'août 1519.

41 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa3r : In quinque prioribus voluminibus quae reperta apud Corbeiam in Saxonibus, paulo post Romae evulgata sunt, item in libello Germanorum, Oratorum Dialogo, Agricolae Vita, defuere quidem scripti codices cum quibus conferrem, caeterum ipse aeditionem vulgatam percurri non prorsum indiligerter ac loca quaedam accuratius excussi. – Rhenanus avait donné une nouvelle édition de la *Germanie* et ajouté un index de tout ce qui concernait les Germains dans l'ensemble de l'œuvre tacitienne : voir Hirstein 2000b, 379.

42 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa3v : Et tamen non est alia via succurrendi veterum scriptis nisi haec, nempe ut primum conferantur attente exemplaria manuscripta, dein iudicium adhibeatur.

les affaires courantes comme les autres historiens, mais aussi des faits remarquables (*insignia*), qui sont très utiles au lecteur parce qu'aucun autre historien ne les a transmis.⁴³ Ces *insignia* sont les épreuves des hommes confrontés à la tyrannie des empereurs : les calomnies, les procès, les exils, les exécutions.⁴⁴ L'attitude des victimes face à ces crimes, telle qu'elle est présentée par l'historien romain, est souvent exemplaire. C'est l'occasion pour Rhenanus de promouvoir la lecture de ces faits dans un but moral, plus précisément « pour instruire le cœur du lecteur par des souvenirs de prudence ».⁴⁵ Cette réflexion est à rapprocher de celle d'Alciat dans sa lettre-préface de 1517, qui a été examinée plus haut. Cette instruction morale vise avant tout les *studiosi*, c'est-à-dire les étudiants, les érudits, tous ceux qui s'intéressent à la littérature antique et gravitent autour des hommes de pouvoir. De plus, Rhenanus affirme avoir ajouté son « trésor des expressions, des constructions et des mots que Tacite utilise fréquemment », parce qu'il sera particulièrement utile, selon lui, aux jeunes étudiants (*adulescentes studiosi*).

À la suite de l'épître dédicatoire, Rhenanus consacre presque trois pages au débat sur le titre à donner aux *opera maiora* de Tacite. C'est la première fois que la question est abordée de façon explicite dans une édition tacitéenne. Après avoir écarté les titres choisis par ses devanciers Dal Pozzo et Béroalde, Rhenanus prend le parti d'intituler l'œuvre *Annales*.⁴⁶ Il était ce choix en citant quelques passages extraits des œuvres de l'historien⁴⁷ et un autre tiré de l'*Histoire des Goths* de Jordanès.⁴⁸ Selon lui, le terme *annales* était très répandu puisque Tite-Live et Tacite l'utilisent pour désigner les œuvres d'autres historiens.⁴⁹ Comme il a examiné le *codex Budensis* et constaté le changement de titre dans l'édition

43 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa3r : Equidem multis de causis semper dignissimum iudicavi Tacitum, qui inter scriptores rerum Romanarum in manibus assidue haberetur, vel hoc praecipue nomine, quod non tantum perpetuam bellorum historiam contextit Livii instar aut caeterorum, sed subinde res insignis interiicit, quarum utilissima cognitio, sive quod ab aliis omnino non traduntur, sive quod hic plenius.

44 Sur Tacite et la tyrannie, voir Turchetti 2013, 175–177. L'auteur évoque également le tacitisme à la p. 481.

45 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa3r : [...] et hiis similia exempla multum conferant ad legentis pectus prudentiae monumentis instruendum.

46 Ce titre recouvre ce qu'on appelle aujourd'hui les *Annales* et les *Histoires*, qui n'étaient pas encore distinguées. Malgré la séparation des deux œuvres opérées dans les années 1560 par Marcus Vertranus Maurus, le titre choisi par Rhenanus fut conservé pour la partie du récit qui concerne les règnes de Tibère à Néron.

47 Tac. *ann.* 3.65 ; 4.32 ; 4.71 ; 13.31.

48 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa4r : Sane Iordanes, qui res Gothicas descripsit, Alanus genere ceu mihi videtur, Tacitum vocat Annalium scriptorem, Cornelius etiam, inquit, annalium scriptor narrat.

49 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa4r : Annalium quos alii conscripserint crebra quum apud Tacitum, tum apud Livium mentio.

béroaldienne, il pense que le manuscrit ancien (c'est-à-dire le *Mediceus II*) ne porte pas de titre. Rhenanus aborde également, sans en être conscient, le problème de la division de l'œuvre : il remarque que Tertullien, dans son *Apologétique*, cite un passage censé être tiré du livre 5, si l'on en croit l'auteur chrétien. Or le passage en question, s'étonne l'humaniste, se trouve en réalité au livre 21. Loin de remettre en cause l'ordre des livres, il attribue cette différence au fait que les livres de Tacite ont été beaucoup consultés et qu'il n'en existe que des fragments rassemblés vaille que vaille d'après les manuscrits.⁵⁰

À une exception près, les avis au lecteur de Beatus Rhenanus sont relativement brefs. Le premier d'entre eux tient en quelques lignes entre la fin du livre 5 des *Annales* de Tacite et les *Castigationes* aux cinq premiers livres : Rhenanus ne veut pas cacher au lecteur son jugement vis-à-vis de certains passages du texte.⁵¹ En cela il se place dans la continuité de Béroalde dont il évoque le travail « d'une clarté admirable ». ⁵² Il rappelle toutefois qu'il n'a pas eu accès au manuscrit de Léon X (le *Mediceus I*), ce qui lui aurait permis de faire de meilleures annotations.⁵³ Malgré cela, il appelle le lecteur à apprécier son « désir de se rendre utile », une *captatio benevolentiae* topique chez les humanistes.⁵⁴

Le deuxième avis au lecteur, plus étendu, précède les *Castigationes* au livre 11 et occupe presque une page et demie. Rhenanus y relate l'histoire du manuscrit qu'il a consulté (le *codex Budensis*), puis explique sa méthode. C'est l'imprimeur Johannes Froben qui l'encouragea à comparer l'*editio vulgata* (celle de 1519) à un exemplaire manuscrit plus récent, que son compatriote Jacob Spiegel lui avait offert des années auparavant. Selon Rhenanus, avant de tomber dans les mains de Spiegel, le manuscrit en question avait été transcrit en Italie aux frais de Matthias Corvin, roi de Hongrie.⁵⁵ Puis il parvint aux mains

50 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa4v : Porro quia vetustum volumen Taciti quod ad secula nostra relictum est, unde caeteri libri propagati descriptique sunt, anepigraphon fuisse videtur argumento codicis Budensis et mutati in aeditione Romana tituli, verisimillimum est historiarum libros huius auctoris prorsus confusos esse, et fragmenta tantum extare ex truncatis ternionibus utcunque collecta. Nam quod Tacitus libro 21 tradit de grege asinorum agrestium, quos secutus Moses largas aquarum venas suis aperuerit, affirmat Septimius Tertullianus libro quinto contineri. Sic enim scribit in Apologetico. Hanc, inquit, Cornelius Tacitus suspicionem eiusmodi inservit. Is enim quinto historiarum suarum bellum Iudaicum exorsus et quae illic sequuntur. Ergo, nisi fallit in Septimio scriptura ex quinto libro factus est vicesimus primus.

51 Rhenanus dans Tacite 1533, 122 : [...] nolo caelare lectorem de locis quibusdam iudicium meum.

52 Rhenanus dans Tacite 1533, 122 : Idem ante nos fecit Philippus Beroaldus junior miro candore [...].

53 Rhenanus dans Tacite 1533, 122 : Quod si nobis copia fuisset archetypi codicis Corbeien-sis [...], fortassis plura quum meliora tum certiora adnotassemus eruissimusque.

54 Rhenanus dans Tacite 1533, 122 : [...] et nos vel de iuvandi studio ama.

55 Rhenanus dans Tacite 1533, 129 : Verum quum proximis mensibus flagitante compatre meo Hieronymo Frobenio vulgatam aeditionem conferre coepissem cum exemplari manuscrip-

d'hommes « assurément très érudits », qui ont corrigé le texte et favorisé son édition.⁵⁶ Rhenanus se situe clairement comme leur continuateur. Pourtant, selon lui, sans les prières de Froben et l'amour qu'il porte à Tacite, il n'aurait pas appliqué sa méthode humaniste, car ce labeur n'aurait profité ni au typographe ni à lui-même.⁵⁷ L'humaniste développe ensuite sa méthode de travail : il se défend d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit sans tenir compte de l'autorité du manuscrit. En agissant ainsi, il serait suspecté d'effectuer des modifications de son propre chef. Lorsqu'il souhaite proposer une conjecture, Rhenanus la signale dans ses corrections (les *Castigationes*) et ne modifie le texte qu'en cas d'erreur manifeste. Ainsi la lecture originale en est conservée.⁵⁸ Par ailleurs, il reconnaît avoir une dette importante envers ses prédécesseurs, notamment Paolo Bernardino Lanterio⁵⁹ et Francesco Dal Pozzo, parce que ceux-ci avaient annoté le manuscrit du roi hongrois, ce qui lui a permis de voir concrètement le travail qu'ils ont accompli.⁶⁰

Dans le troisième avis au lecteur qui concerne la *Germanie*, Rhenanus fait allusion à son édition de cette œuvre, parue en 1519 et accompagnée d'un commentaire. Il rappelle qu'il avait alors comparé son opuscule à un exemplaire imprimé que lui avait fourni un certain Jérôme Artolphe.⁶¹ Pour cette nouvelle

to sed recentiori, quod superioribus annis mihi dono miserat summus amicus Iacobus Spiegellius [...], Matthiae Corvini illius Hungariae quondam regis sumptu descriptum olim in Italia [...].

56 Rhenanus dans Tacite 1533, 129 : [...] primum in manus certe eruditissimorum hominum venit, qui magna religione aeditionem castigare et adiuvare conati sunt.

57 Rhenanus dans Tacite 1533, 129–130 : Enimvero decreveram ab isto taedioso castigandi labore deinceps abstinere, postquam hactenus tam maligne respondit mihi favor, lucrum typographo. Verum datum est hoc amici precibus et meo in Tacitum amori [...].

58 Rhenanus dans Tacite 1533, 130 : Porro nemo putet me tam mutandi avidum, ut quicquam citra auctoritatem manuscripti codicis vel addiderim vel dempserim. Nec quoties occurret, sic scripsi, castigavi, reposui, suspicetur quisquam id ex meo tantum factum ingenio. Nam quum meum secutus iudicium aliquid muto, quod tamen nisi in manifestis erratis non feci, lectorem ea de re in castigationibus admoneo. Unde et haec utilitas, quod hoc modo vetus lectio conservatur [...].

59 Collaborateur de Dal Pozzo pour l'édition de l'*Agricola* publiée à Milan (1482), Lanterio fut professeur de rhétorique dans cette ville pendant quelque temps : voir Meschini 1995, 142 ; Mulas 1995.

60 Rhenanus dans Tacite 1533, 130 : Sane multum debemus Berardino Lanterio Mediolanensi atque Francisco Puteolano et aliis, quibus ante illos hunc autorem pro virili restituere studio fuit, nam quia regius liber quem penes me habeo, vetusti voluminis, cui sunt illi manus admoliti aut innisi praesidio, exemplum est, facile sensi, quid de suo addiderint, ubi sudarint, ubi coniecturis sint usi.

61 Rhenanus dans Tacite 1533, 421 : Denuo relegi hoc de Germanis opusculum, quod anno 1519 contuleram cum exemplari non scripto, sed impresso tantum. Id tum communicavit mihi Hieronymus Artolphus [...] et profuit locis non paucis. – Jérôme Artolphe († 1541) était un

édition, il a seulement ajouté quelques annotations (signalées au lecteur) et reconnaît qu'il aurait été plus prolix s'il n'avait pas entendu parler d'un commentaire d'Andreas Althamer sur la *Germanie*.⁶²

Dans les avis au lecteur précédant le *Dialogue des orateurs* et l'*Agricola*, l'humaniste de Sélestat s'interroge brièvement sur la paternité de ces deux œuvres. Il a surtout des doutes sur le *Dialogue des orateurs* : « J'ai peine à croire que ce dialogue soit de Tacite », dit-il en ouverture, avant de concéder que l'auteur écrivait à la même époque que Tacite, au vu des allusions contenues dans l'œuvre.⁶³ Rhenanus déplore également les nombreuses fautes qui émaillent le texte du *Dialogue*. En l'absence d'un témoin plus ancien, il n'a pas toujours été possible de le corriger avec succès.⁶⁴ Quant à l'*Agricola*, il ne serait pas apocryphe, car le style d'écriture, selon Rhenanus, correspond bien à celui d'un Tacite âgé.⁶⁵ Là aussi il lui a manqué un manuscrit pour la comparaison ; il s'est alors contenté de parcourir l'*editio vulgata* et de corriger le texte selon les principes déjà énoncés dans les avis au lecteur précédents.⁶⁶

ami de Boniface Amerbach, avec lequel il étudia à Bâle. Il travailla pour divers imprimeurs à Bâle, dont Froben, et collabora avec Beatus Rhenanus à l'édition de la *Germanie* en 1519 (Flood 1997, 81, n. 57 ; D'Amico 1988, 119).

62 Rhenanus dans Tacite 1533, 421 : Addidi rursum quaedam ex annotationibus illis collati quondam codicis, de quibus hic statim admonebitur lector. [...] Fuissem autem paulo prolixior, ni iuvenis eruditus Andreas Althamerus hunc libellum propriis commentariolis, ut audio, nuper illustrasset. – Andreas Althamer (1500–1539), humaniste et réformateur allemand, auteur de *Scholia* sur la *Germanie* de Tacite parus à Nuremberg en 1529 ; il en publie une version revue et augmentée en 1536 sous le nom de *Commentaria* (Hartmann 1875 ; Schornbaum 1953). Sur ses *Scholia*, voir Kaiser 2013a.

63 Rhenanus dans Tacite 1533, 445 : Hunc dialogum vix crediderim esse Taciti, quanquam autor quisquis fuit eius eruditissimi seculi [...].

64 Rhenanus dans Tacite 1533, 446 : Caeterum dolendum est hunc libellum tam esse corruptum. Quem dum percurro, luctatus sumo obiter cum mendis. Verum alicubi successit res, alicubi nihil divinando consequi potui. Neque enim erat exemplar aliquod vetustius cum quo conferrem.

65 Rhenanus dans Tacite 1533, 469 : Hunc libellum [...] non esse subditium ipsa phrasis est argumento vere Lydius lapis, quod dicitur, in hoc probandi genere. Scripsit autem senex. – On sait aujourd'hui que l'*Agricola* est en fait la première œuvre publiée par Tacite (vraisemblablement en 98).

66 Rhenanus dans Tacite 1533, 469 : Nobis defuit exemplar vetus ad quod conferremus. Itaque vulgatam aeditionem, quando aliud non dabatur, diligenter percurri meoque Marte quaedam errata deprehendi. Mutavi nonnulla, quaedam tantum indico, lectori iudicium relinquens : id fit in ambiguis. Sunt et quae exponuntur, obscuriora videlicet.

2.4 Commentaires

Quand on examine l'édition de 1533, on s'aperçoit que le *Thesaurus* de Rhenanus est situé au début de l'ouvrage, juste après l'épître dédicatoire et les considérations sur les *Annales*. Pourtant, comme l'a relevé Hirstein, le *Thesaurus* n'était sans doute pas prévu dans la publication d'origine, car les soixante pages qui le constituent sont seulement foliotées, alors que le texte de Tacite et les *Castigationes* sont foliotés et paginés.⁶⁷ De plus, dans l'épître dédicatoire, Rhenanus affirme avoir ajouté ce « trésor » pour s'attirer les bonnes grâces des étudiants, ce qui montre qu'au début il souhaitait seulement publier le texte et ses corrections.⁶⁸ Pour ses *Castigationes*, Rhenanus a profité des connaissances qu'il avait acquises sur le style taciteen en élaborant le *Thesaurus* ; Else-Lily Etter souligne que cela lui a été plus utile que l'examen des manuscrits récents qu'il avait à sa disposition.⁶⁹ Les deux commentaires sont étroitement liés : ainsi, un article du *Thesaurus* fait l'objet d'un renvoi dans l'une des *Castigationes*, où le *Thesaurus* est étrangement appelé *Annotationes constructionum locutionumque quibus Tacitus utitur*. Si Rhenanus ne lui a pas donné le titre qu'on lui connaît, c'est probablement parce que cet outil était alors en cours d'élaboration. Ce flottement terminologique montre en tout cas qu'on ne peut pas faire de distinction claire parmi les commentaires entre *Thesaurus*, *Castigationes* ou encore *Annotationes*. D'ailleurs, on retrouve dans les *Castigationes* des notes élaborées comme les articles du *Thesaurus* ; de même, ces derniers comportent parfois des conjectures introduites à la manière des *Castigationes*.

Le *Thesaurus* comporte quatre cent quatre-vingt-sept articles de longueur variable (de quelques lignes à une page presque complète).⁷⁰ Le titre indique clairement le projet de Rhenanus : « Trésor des expressions, des constructions et du vocabulaire courants chez Tacite, recueilli au fil de la lecture par Beatus Rhenanus, généralement avec l'ajout de témoignages tirés de Tite-Live, dont

⁶⁷ Hirstein 2000b, 380–381 et n. 15 : « Bien que les deux genres d'aide au lecteur, les *Castigationes* et le *Thesaurus*, puissent se concevoir séparément, on a fortement l'impression qu'à cette étape de la publication (cf. le ton résigné de *laborem qualemcumque*), Rhenanus n'envisage pas encore de partager les fruits de sa lecture suivie (en dépit de *percurri*) de Tacite du point de vue du style. » Je pense pour ma part que *laborem qualemcumque* n'est pas lié à l'absence du *Thesaurus* ; Rhenanus exprime plutôt sa déception de ne pas disposer de manuscrits qui lui auraient permis d'améliorer le texte publié. Mais cela n'invalide en rien l'hypothèse de Hirstein.

⁶⁸ Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa3v : Quos [i.e. studiosos adolescentes] ut amplius demererer, adieci thesaurum [...].

⁶⁹ Etter 1966, 29.

⁷⁰ Hirstein 2000b, 381.

beaucoup de passages ont même été restitués ici ».71 L'objectif est de fournir au lecteur un outil qui lui permette de comprendre le style particulier de Tacite, ce qui constitue un premier pas vers une appropriation pour la rédaction. Ce style est comparé à celui de Tite-Live : au XVI^e siècle, celui-ci reste l'historien latin de référence, malgré la préférence avouée de Rhenanus pour Tacite.⁷² L'humaniste transpose parfois une expression tacitienne en un latin plus classique (*promptus servitio* pour *promptus ad servitium*).⁷³ Néanmoins le *Thesaurus* n'est pas un dictionnaire ou un lexique, parce que les mots n'ont pas été classés par ordre alphabétique, mais ont été relevés par Rhenanus au fil de sa lecture de l'œuvre tacitienne. Cela le rend donc difficile d'utilisation.⁷⁴ Le commentaire débute par la mise en évidence d'un lemme composé d'une expression, d'une construction ou d'un mot qui a frappé Rhenanus. Dans l'exégèse, il indique la première occurrence et le livre d'où elle est tirée ; s'ensuit alors une série de passages semblables relevés par Rhenanus durant sa lecture de l'œuvre tacitienne (fig. 4).

Quant aux manchettes, il n'y en a que deux dans tout le *Thesaurus* et elles signalent toutes deux l'examen et la correction d'un passage de Tite-Live d'après le texte de Tacite. Si le *Thesaurus* permet de mieux appréhender le style tacitien, il est également un bon instrument pour corriger le texte de Tacite ou certains passages de Tite-Live, comme Rhenanus le signale dans le titre même du *Thesaurus*.⁷⁵ Cependant, comme James Hirstein, on peut s'interroger sur l'utilité concrète d'un tel instrument.⁷⁶ Rhenanus semble viser la pratique de l'écriture : connaître les tournures typiques de Tacite permettait en effet aux étudiants d'imiter le style de l'historien lors d'exercices, comme ils pouvaient le faire avec d'autres auteurs. On ignore si Rhenanus a réussi à toucher le jeune public, mais il est certain que les humanistes intéressés par Tacite, notamment Juste Lipse, se sont servis de ce trésor stylistique.⁷⁷

Contrairement au *Thesaurus*, conçu de façon monolithique, les *Castigationes* sont dispersées dans le volume : les premières sont placées à la fin des cinq premiers livres des *Annales*, les autres précèdent le livre ou l'œuvre correspondante. On compte au total mille trois cent vingt articles pour environ quatre-vingt pages. Mais leur répartition par livre ou par œuvre varie considérablement :

71 *Thesaurus locutionum constructionumque et vocum Tacito solennium, per Beatum Rhenanum obiter collectus, adiunctis plerunque ex T. Livio testimoniis, cuius etiam haud pauci loci hic restituuntur.*

72 Rhenanus préparait déjà ses annotations aux livres 1 à 6 et 26 à 30 de l'*Ab urbe condita*, qui parurent en 1535, comme le précise Hirstein 1999, 353 et n. 31.

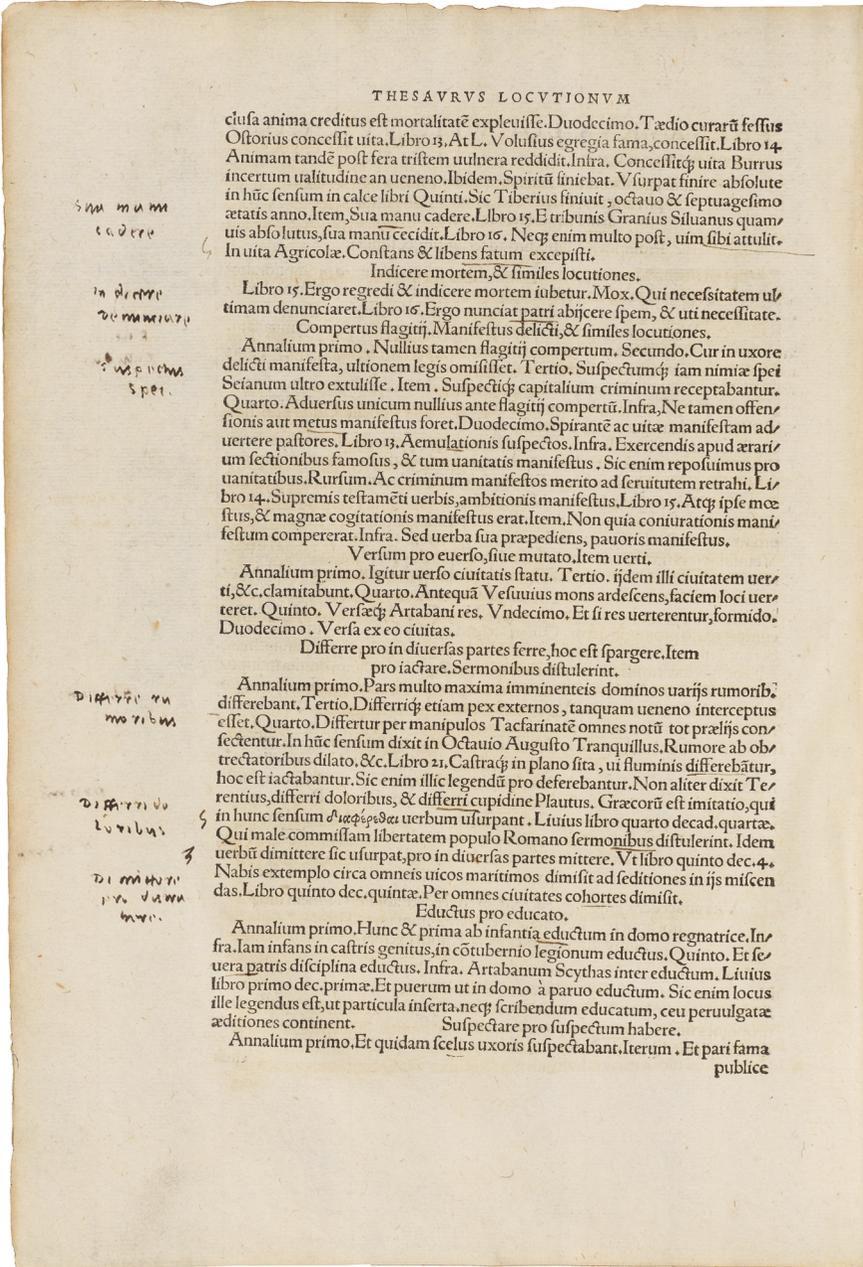
73 Claire 2012, 121.

74 Hirstein 2000b, 382 et n. 20, pense que Rhenanus utilisait un système de fiches et qu'il a pu s'inspirer du *Cornu copiae* de Niccolò Perotti pour l'ordre des articles d'après la lecture.

75 Hirstein 2000b, 381.

76 Hirstein 2000b, 386.

77 Ruyschaert 1949, 89–91 ; Hirstein 2000b, 386.



THESAURVS LOCVTIONVM

clusa anima creditus est mortalitate expleuisse. Duodecimo. Tædio curarū fessus Ostorius concessit uita. Libro 13. At L. Volusius egregia fama, concessit. Libro 14. Animam tandē post fera tristem uulnera reddidit. Infra. Concessitq; uita Burrus incertum ualitudine an ueneno. Ibidem. Spiritū finiebat. Visurpat finire absolute in hūc sensum in calce libri Quinti. Sic Tiberius finieuit, octauo & septuagesimo ætatis anno. Item. Sua manu cadere. Libro 15. E tribunis Granus Siluanus quamuis absolutus, sua manu cecidit. Libro 16. Neq; enim multo post, uim sibi attulit. In uita Agricola. Constans & libens fatum excepisti.

Indicere mortem, & similes locutiones.

Libro 15. Ergo regredi & indicere mortem iubetur. Mox. Qui necessitatem ultimam denunciaret. Libro 16. Ergo nunciat patri abijcere spem, & uti necessitate.

Compertus flagitij, Manifestus delicti, & similes locutiones.

Annalium primo. Nullius tamen flagitij compertum. Secundo. Cur in uxore delictū manifesta, ultionem legis omisit. Tertio. Suspectumq; iam nimie spei Scianum ultro extulisse. Item. Suspectūq; capitalium criminum receptabantur. Quarto. Aduersus unicum nullius ante flagitij compertū. Infra. Ne tamen offensionis aut metus manifestus foret. Duodecimo. Spirantē ac uitæ manifestam aduertere pastores. Libro 13. Aemulationis suspectos. Infra. Exercendis apud ararium sectionibus famosus, & tum uanitatis manifestus. Sic enim reposuimus pro uanitatibus. Rursum. Ac criminum manifestos merito ad seruitutem retrahi. Libro 14. Supremis testamētū uerbis, ambitionis manifestus. Libro 15. Atq; ipse modestus, & magnæ cogitationis manifestus erat. Item. Non quia coniurationis manifestum compererat. Infra. Sed uerba sua prapediens, pauoris manifestus.

Uersum pro euerfo, siue mutato. Item uerti.

Annalium primo. Igitur uerso ciuitatis statu. Tertio. Iidem illi ciuitatem uerti, &c. clamitabant. Quarto. Antequā Vesuius mons ardescens, faciem loci uerteret. Quinto. Versaq; Artabani res. Vndecimo. Et si res uerterentur, formido. Duodecimo. Versa ex eo ciuitas.

Differre pro in diuersas partes ferre, hoc est spargere. Item pro iactare. Sermonibus distulerint.

Annalium primo. Pars multo maxima imminenteis dominos uarijs rumorib; differebant. Tertio. Differriq; etiam pex externos, tanquam ueneno interceptus esset. Quarto. Differtur per manipulos Tacfarinatē omnes notū tot prælijs confectentur. In hūc sensum dixit in Octauio Augusto Tranquillus. Rumore ab obtreclatoribus dilato, &c. Libro 21. Castraq; in plano sita, ui fluminis differebantur, hoc est iactabantur. Sic enim illic legendū pro deferebantur. Non aliter dixit Terentius, differri doloribus, & differri cupidine Plautus. Græcorū est imitatio, qui in hunc sensum *διαφρασαι* uerbum usurpant. Litiuis libro quarto dec. quartæ. Qui male commissam libertatem populo Romano sermonibus distulerint. Idem uerbū dimittere sic usurpat, pro in diuersas partes mittere. Vi libro quinto dec. 4. Nabis extemplo circa omnes uicos maritimos dimisit ad seditiones in ijs miscendas. Libro quinto dec. quintæ. Per omnes ciuitates cohortes dimisit.

Eductus pro educato.

Annalium primo. Hunc & prima ab infantia eductum in domo regnatrice. Infra. Iam infans in castris genitus, in cōtubernio legionum eductus. Quinto. Et se uera patris disciplina eductus. Infra. Artabanum Scythas inter eductum. Litiuis libro primo dec. primæ. Et puerum ut in domo a paruo eductum. Sic enim locus ille legendus est, ut particula inserta, neq; scribendum educatum, ceu pertulgatæ aditiones continent.

Suspectare pro suspectum habere.

Annalium primo. Et quidam scelus uxoris suspectabant. Iterum. Et pari fama publice

Sua manu
cadere

in dierum
dum moritur

usurpationem
spei.

Differri in
moribus

Differri in
uerbis

Differri in
rebus

Fig. 4 : Extrait du *Thesaurus* de Beatus Rhenanus (1533). Universitätsbibliothek Basel, Bb I 11:1, fol aa5v.

il y a entre quinze et vingt-et-un articles pour chacun des cinq premiers livres des *Annales*, alors que leur nombre dépasse de loin la centaine pour les livres XV et XVII à XX.⁷⁸ Cette disparité est due au fait que Rhenanus disposait, pour les livres XI à XXI, d'un manuscrit qu'il a pu comparer à son édition de 1519, ce qui n'était pas le cas pour les premiers livres. Dans la plupart des cas, les articles sont brefs, à l'exception de ceux qui concernent les *Castigationes* sur la *Germanie*. Rhenanus ne reprend pas pour autant les notes de son *Commentariolus*, même s'il cite parfois les mêmes sources. En 1544, il met à jour certains articles des *Castigationes*, mais cette révision se limite à quelques cas.⁷⁹

Les lemmes, légèrement mis en retrait par rapport au corps du texte, sont séparés de l'exégèse par une parenthèse fermée. Rhenanus introduit ses conjectures par des termes ou des expressions comme *lego*, *legerim*, *castigavi*, *emendavimus*, *scripsimus*, *malim*, *melius*, *accipiendum*, *fortasse scribendum* et bien d'autres.⁸⁰ On trouve des manchettes dans les *Castigationes* aux livres 11–21 et à la *Germanie*, mais pas dans celles aux livres 1–5, au *Dialogue des orateurs* et à l'*Agricola*. Situées dans les marges, ces manchettes indiquent très brièvement les conjectures proposées dans les notes (fig. 5). L'ambition de Rhenanus n'était pas d'expliquer le texte ou d'en approfondir la teneur, comme on l'a vu chez Alciat, mais d'améliorer le *textus receptus* grâce à l'apport des manuscrits et/ou de son propre jugement : son commentaire est donc essentiellement philologique, à vocation didactique.

2.5 Sources

Le *codex Budensis* constitue un outil essentiel du travail de Rhenanus pour établir le texte taciteen et élaborer ses conjectures, même s'il s'appuie toujours sur le *textus receptus* des éditions précédentes.⁸¹ En 1533, il a repris ses travaux de 1519, mais en approfondissant sa connaissance du texte et en affinant sa méthode philologique : le *Thesaurus* et les *Castigationes* sont le résultat d'un travail fastidieux, que Rhenanus a accompli en lisant et en relisant les éditions de Tacite (comme celle de Dal Pozzo), en comparant le texte imprimé avec le manuscrit qu'il avait à disposition, et en relevant les principales caractéristiques du style de

⁷⁸ Les livres 17 à 20 correspondent aujourd'hui aux *Histoires* 1–4. Le petit nombre d'articles (respectivement 33 et 55) portant sur les livres 16 et 21 s'explique par le fait que ces derniers sont incomplets.

⁷⁹ Comparer par exemple les notes correspondant au lemme *Sed civitas Iuhonum* (p. 174 de chacune des deux éditions). Aucun changement n'est à signaler dans le *Thesaurus*.

⁸⁰ Claire 2012, 122.

⁸¹ Il ne faut pas confondre le *codex Budensis* de Rhenanus (appelé aussi *Yalensis I*) avec le *Budensis* 9, autre manuscrit important des œuvres de Tacite ; les deux manuscrits se trouvaient dans la bibliothèque royale de Buda, dont ils tirent leur nom (voir D'Amico 1988, 115 et n. 27).

BEATI RHENANI IN LIBRUM DVODECIV
MVM CASTIGATIONES.Ferre cri
mina

TELIA Petna.) Castigauimus, At Aelia Petina.
Serere crimina in Syllanum.) Volumen scriptū habet, ferre,
Proinde sic scripsi. Hoc Linius dicit, ferre sermonibus.

Fratrisc; non incestum sed incustoditum. n amorem.) Hic lo
cus in Budensi codice erat interpolatus. nam quidam non parti
culam supra ascripserat. Et legebatur illic, Fratremq; quod est
in uulgatis aeditioibus, fratrisq;. Mihi uidetur hæc esse sincera lectio, Fratresq;
incestum sed incustoditum amorem ad infamiam traxit. Expone sic, amorem in
cestum fratre, id est ob fratrem, sed incustoditū. Q. d. si custoditus fuisset & caute
caelatus non fuisset periculum.

Populumq; Romanum eadem orare clamitat.) Supposuimus, rogare.

Virile ser
uitium

Additum & quasi uile seruitium.) Deprauata uerba sunt. Illic legitur, Addu
ctum quasi & uirile seruitium. Nos emendauimus, Addictum quasi & uirile ser
uitium. Palam seueritas, ac sepius superbia. Sensus est, etiam seruos Claudij Cæs.
quasi addictos fuisse Agrippinae, quæ cõtenta muliercularum ancillatu non erat.
Sed & filius Vononis, nepotem Phrahatis accersere.) Demiror quur quispi
um uoluerit accedere uerbum quod in exemplari manuscripto legitur, mutare in
accersere. Nam defectioi elegãter accessus opponitur. Sensus est. Nemo nos po
test defectioiis arguere, quum ad filium Vononis, nepotẽ Phrahatis accedamus.
Subijcit causam, Aduersus dominationem Gotarzis. Mallem ego pro, Sed & fi
lium scribere, sed ad filium. Verum infra sic quoq; loquitur. Quia societatem no
stram uolentes accesserat, non ad societate, quod tamẽ Latine dicitur. Item lib. 2.
Ut ripã Euphratis accederet. Itaq; exponẽ & pro etiã, hoc sensu. Nos non modo
non defecimus à familia Arsacidarum, sed etiã ueram stirpem accedimus.

Abijci coniuges grauidas, liberos paruos.) Reposuius, adijci con. grauid.
Significat enim Gotarzen scelera sceleribus cumulantem, nec contentum fratri
bus propinquisq; trucidatis, nisi illis uxores grauidas & liberos adijciat.

Quanto ignoratiora.) Vetusior lectio, Quanto ignara barbaris. Subauditur
magis. Accipitur autẽ hæc lectio passiuẽ, pro ignoto. Sic saepe Tacitus in sequen
tibus. Quæ gnara militi. Quæ gnara Vespasiano. Hoc ipso libro, infra. Nihil tam
ignarum barbaris q; machinamenta & altus oppugnationum. At nobis ea pars
militiæ maxime gnara est.

Ac tamen ferenda regum ingeniã.) Deprehendi librarium subinde scripsisse
Ac tamen pro Attamen.

Industriosq; ac ignauos.) Castigati, aut ignauos. Item, Zeugma, pro Zeu
ma. Ex Strabone, Stephanoq;.

In Gotarzen per occultam & magis fidam inclinabat.) Scripsimus, per occult
ta & magis fida inclinabat. Ex Budensi codice. In quo modo Acbarus, modo Ab
barus legitur, Sicut Yliates & Ezates.

Quod unum erat reliquum.) Verbum erat illic non reperio. Tacitus autem
breuitatem amat.

Quæ ubi cognita, & iam iamq; Bosphorū inuasurus habebatur.) Duas par
ticulas, & iam deleuimus, & pro habebatur scripsimus uidebatur.

Nostri in armis.) Syncerior lectio. Nostri in armis. Subauditur, erant.

Dandaria
ligitur, terre.

Ventumq; Soza oppidum Dandariad.) Correximus, Dandariad. Subintel
ligitur, terre.

Sed cratribus iunctis ac mediã humo.) Volumen regium habet, sed cratribus
iunctis

Fig. 5 : Extrait des *Castigationes* de Beatus Rhenanus (1533). Universitätsbibliothek Basel, Bb I 11:1, p. 146.

Tacite. Dans le *Thesaurus*, il les compare avec des passages de Tite-Live ou d'autres auteurs latins, comme Suétone et plus rarement Térence, Salluste, Cicéron, Florus, Virgile, Quinte-Curce et quelques auteurs grecs.⁸² L'éventail des auteurs cités est encore plus large dans les *Castigationes*.

L'engouement pour les *Thesauri* n'était pas nouveau : il existait des ouvrages comme le *De varia constructione thesaurus* (1490) d'Antonio Mancinelli, fréquemment réédité, ou le *Thesaurus Latin[a]e constructionis per quindecim regulas digestus* (1509, réédité en 1521) de Jacob Montanus. Dans l'une des rares mentions d'un ouvrage contemporain, Rhenanus désigne une possible source d'inspiration tant pour le *Thesaurus* que pour les *Castigationes* : les *Commentarii linguae Graecae* de son ami Guillaume Budé, parus pour la première fois en 1529.⁸³

Comme on le verra en examinant le premier avis au lecteur, Rhenanus prend la suite de Béroalde, auquel il emprunte quelques conjectures pour les premiers livres des *Annales*. Voici par exemple un lemme d'*ann.* 1.15 commenté par Béroalde :

Mox celebratio annum.] Posses non absurde emendare : *mox celebratio annum ad praetorem.*⁸⁴

Mox celebratio annum.] On pourrait corriger, sans absurdité, par *mox celebratio annum ad praetorem.*

Rhenanus écrit à son tour :

Mox celebratio annum ad praetorem translata.] Lege : *mox celebratio annum ad praetorem translata.*⁸⁵

Mox celebrati annum ad praetorem translata.] Lis : *mox celebratio annum ad praetorem translata.*

La seule différence entre les deux exégètes réside dans le fait que Rhenanus introduit la conjecture de façon plus assurée que son prédécesseur ; il utilise en effet l'impératif *lege* à la place du subjonctif à valeur conditionnelle.

Concernant la *Germanie*, Rhenanus ne semble pas avoir consulté le commentaire d'Andreas Althamer paru en 1529, bien qu'il en ait entendu parler. En revanche, il a utilisé ses propres *Res Germanicae* de 1531. La connaissance particulièrement approfondie qu'il a acquise sur la *Germanie* est perceptible :

⁸² Claire 2012, 120 et n. 18 ; Hirstein 1999, 353.

⁸³ Rhenanus *Thes.* 1533, fol. cc2v : Huius locutionis exempla Graeca retulit callentissimus utriusque linguae Guilielmus Budaeus, immortale Galliarum ornamentum et literarum virtutisque columnen in utilissimis illis suis Graecae linguae commentariis. Hic habes exempla Latina. Porro de hiis meminimus in Castigationibus etiam suis ubique locis.

⁸⁴ Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r.

⁸⁵ Rhenanus *Cast.* 1533, 123.

comparées au reste des *Castigationes*, les notes sur la *Germanie* sont souvent plus développées. Rhenanus a acquis très tôt cette connaissance de la Germanie antique : dans l'édition des œuvres complètes de 1519, il a fait un appendice (*elenchus*) aux passages des *Annales* et des *Histoires* qui concernaient la Germanie, ce qui implique une lecture attentive de toute l'œuvre taciteenne.⁸⁶ Le commentaire de 1533 est toutefois nettement plus axé sur la critique philologique que le *Commentariolus* de 1519.

Pour l'édition de 1544, il faut ajouter que Rhenanus a tiré profit des travaux d'Emilio Ferretti (ses *Annotatiunculae* de 1541 et son édition de 1542) qui seront étudiés plus loin. Mais comme l'a relevé John F. D'Amico, les changements qui interviennent dans le *Thesaurus* et les *Castigationes* sont surtout dus à une meilleure connaissance de la philologie, de l'histoire antique et de la langue de Tacite.⁸⁷

3 Les *Annotatiunculae* d'Emilio Ferretti (1541)

3.1 Biographie

Né probablement à Castelfranco di Sotto en 1489, Emilio Ferretti étudia à l'université de Sienne, puis peut-être à Pise en 1516–1517. Vers 1517, il partit pour Rome, où il devint secrétaire du cardinal Salviati. En 1518, il soutint son doctorat en droit, peut-être dans cette même ville, avant d'y enseigner. Engagé comme secrétaire par le pape Léon X, il fit alors la connaissance de Philippe Béroalde le Jeune et s'intéressa à Tacite. Il quitta néanmoins assez rapidement sa fonction et revint à Castelfranco durant deux ans. Son père mourut peu de temps après et Ferretti s'installa à Trino (dans le Montferrat) pendant quatre ans.

Il entra ensuite au service du marquis de Saluces, Michele Antonio. Ce dernier, en 1528, conduisit une expédition militaire contre Naples, qui fut un échec. À cette occasion, Ferretti fut capturé par les Impériaux, puis libéré contre rançon. François I^{er} le prit alors à son service : en 1529–1530, il fut envoyé en mission diplomatique à Florence, alors occupée par les troupes du prince d'Orange. Il devint ensuite professeur à Valence, où Alciat, alors professeur à Bourges, lui envoya une lettre en mars 1532.⁸⁸ Ferretti fut nommé (juin 1533) puis reçu (janvier 1534) conseiller-lai au parlement de Paris. Entre 1534 et 1536, François I^{er} le députa auprès de Charles Quint pour défendre les prétentions du marquis de Saluces (alors allié du roi de France) à la succession du marquisat de

⁸⁶ *Elenchus in historiam Augustam Cor. Taciti ; qui ea potissimum indicat, quae ad res Germaniae pertinent, hactenus a multis incuriosa lectione transmissa, per Beatum Rhenanum Selestadiensem, opere cursim et carptim evoluto, congestus* (Tacite 1519b, fol. [a]1v).

⁸⁷ D'Amico 1988, 119, 122.

⁸⁸ Drysdall 2001, 383–385.

Montferrat. Ferretti était présent lorsque l'empereur assiégea Tunis en 1535. Le roi l'envoya aussi à Venise en 1536. Il fut naturalisé français l'année suivante, puis participa au congrès de Nice (1538).

Il se retira ensuite à Lyon pour se consacrer à l'étude. Durant cette période, il publia chez l'imprimeur Sébastien Gryphe, où il était éditeur et correcteur, les *Verrines* et les *Philippiques* de Cicéron, ses *Annotatiunculae* sur les *Histoires* et les *Annales* de Tacite (1541), une édition des œuvres complètes de l'historien (1542) dédiée au cardinal François de Tournon et un volume comprenant les commentaires de Béroalde, d'Alciat et de Rhenanus (1542). Chez Thibaud Payen, en 1543, il édita les *Institutiones* de Justinien accompagnées de ses *Notae* et d'autres textes. Ferretti écrivit également l'épître dédicatoire à Marguerite de Navarre pour la traduction française du *Décameron* de Boccace par Antoine Le Maçon (1545).⁸⁹

En 1541, il entama une correspondance avec Côme de Médicis qui sollicita son aide pour un procès relatif au commerce du blé : l'affaire, qui le fit voyager à Florence, puis à Paris et à Reims, dura au moins jusqu'en 1545. Malgré son passé de conseiller de François I^{er}, Ferretti livra également des informations politiques au duc, allié de Charles Quint. En 1545, on sait qu'il quitta Lyon et participa au concile de Trente auprès des prélats envoyés par François I^{er}. Il entra ensuite officiellement au service de Côme de Médicis et reçut même la citoyenneté florentine (décembre 1545). Mais il quitta rapidement Florence (août 1546) et, à l'appel du vice-légat Antonio Trivulzio, vint enseigner le droit civil à l'université d'Avignon. C'est là qu'il eut pour élève l'Aixois Marcus Vertranius Maurus, dont il sera question plus loin. Dans les années 1550–1552, plusieurs universités (Bourges, Padoue et Valence) tentèrent en vain d'attirer Ferretti, qui resta à Avignon jusqu'à sa mort (14 juillet 1552).⁹⁰

3.2 Structure de l'édition

In Cornelii Taciti Annalium libros Aemylii Ferretti iurisconsulti annotatiunculae, Lyon : Sébastien Gryphe, 1541.

⁸⁹ Sur cette épître dédicatoire, voir Norton 1974. – Antoine le Maçon (ca 1500–1559), conseiller du roi et trésorier des guerres sous François I^{er}, quitta ses fonctions pour s'attacher au service de Marguerite de Navarre. Outre sa traduction du *Décameron*, il a édité les œuvres de Jean Le Maire et de Clément Marot ; voir Lacaze 1862.

⁹⁰ La biographie d'Emilio Ferretti la plus à jour se trouve dans Ferrary 1992, 271–276. Ulery 1986, 106–107 apporte des précisions utiles, mais reproduit aussi quelques erreurs des ouvrages antérieurs. Ici, on a prudemment suivi la chronologie rétablie par Ferrary, même si certains événements restent délicats à situer avec assurance, compte tenu des divergences qui existent entre les biographies anciennes.

Préface de Tommaso Sertini au lecteur (p. 3–4).
Annotatiunculæ de Ferretti (p. 5–52) ; *errata* (fol. d3r).

3.3 Paratextes

Publié en 1541 sans le texte de Tacite, le commentaire d’Emilio Ferretti est préfacé par son éditeur, Tommaso Sertini, un banquier et hébraïsant florentin.⁹¹ S’adressant au lecteur, Sertini avance d’emblée que Tacite est un historien sans égal, soulignant la similitude entre son temps et le présent, ses opinions empreintes de gravité, son expérience de la cour impériale et son style serré et ardu. Toutefois, malgré l’utilité de cette œuvre, Sertini la trouve ardue et estime que le transmis n’est pas exempt d’erreurs.⁹² Il a fait cette confiance à Emilio Ferretti, qui lui a alors offert ses petites annotations, préparées depuis longtemps et qui permettent de restituer la plupart des passages difficiles. Sertini affirme également que Ferretti avertit le lecteur des passages vraiment mutilés.⁹³ Jugeant ce commentaire nécessaire à la compréhension de l’œuvre, Sertini a décidé de le publier. Le lecteur reconnaîtra, estime-t-il, que cette publication a été réalisée au profit de tous.⁹⁴ À ce sujet, en lisant cette préface, on est frappé par l’abondance de termes relatifs à l’utilité : *utilitas* est employé à quatre reprises et l’adjectif *utilis* est associé une fois à *necessarius* ; on aboutit enfin à l’intérêt commun (*commune commodum*), qui représente la finalité de ce commentaire. Ce dernier,

⁹¹ Pour quelques détails sur la vie de ce personnage, voir Kemp 2008, 354–355. On y trouve également, p. 355–356, l’édition et la traduction française de l’épître dédicatoire de Sertini par Hélène Cazes.

⁹² Sertini dans Ferretti 1541, 3 : Quemadmodum nullum esse arbitror scriptorem rerum gestarum praeferendum Cornelio Tacito, sive similitudine temporum nostrorum, sive gravitate sententiarum et peritia aulici regiique moris ; ita nullus mihi videtur aut genere dicendi pressior ac difficilior, aut iniuria temporum hominumque corruptior atque contaminator. Quamobrem ut utilitate ad legendum ducamur, difficultate mediusfidius operis ac vitio codicum deterremur [...].

⁹³ Sertini dans Ferretti 1541, 3–4 : Cum autem [...] rem detulissem ad Aemylium Ferretum [...], obtulit ille mihi annotatiunculas quasdam (ut ipse tunc dixit) non ostentui, sed utilitati jamdiu veluti sibi ipsi paratas, quibus loca prope omnia difficilia explicavit ; restituit multa, quae incuria librariorum foede erant depravata ; atque nihil fere (ut summatim dicatur) omisit, quod remorari lectorem potuerit, nisi quae manca adeo et lacera erant, ut sanari nulla ratione potuerit ; de quibus tamen admonet lectorem, et sunt perpauca.

⁹⁴ Sertini dans Ferretti 1541, 4 : Has igitur breves notas cum utiles vel potius necessarias iudicasset studiosis Cornelii, aedi curavi [...]. Puto autem, lector candide [...], omnino futurum ut cognoscas me in iis aedendis consuluisse communi commodo [...]. – Hélène Cazes (dans Kemp 2008, 356) interprète différemment la dernière partie de cette phrase : « [...] sache que je me suis servi, pour publier ces notes, d’un travail commun. »

en effet, doit avant tout servir à corriger et éclaircir le texte de Tacite, afin que toute personne intéressée puisse le lire.

Un autre paratexte apparaît dans le commentaire, juste avant les notes du livre 17. Ferretti affirme avoir toujours soupçonné que ce livre était en réalité le premier à avoir été rédigé par Tacite. Il émet son hypothèse par deux arguments : si ce livre avait été postérieur, Tacite n'aurait pas eu besoin de faire autant de répétitions et de livrer autant de détails, et surtout il n'aurait pas utilisé des expressions comme *initium operis* ou *opus aggredior*.⁹⁵ Ainsi, même s'il n'a fait qu'émettre un doute, Ferretti a fourni les premiers arguments qui amèneront son élève Marcus Vertranius Maurus à séparer concrètement les deux œuvres, et Juste Lipse à rétablir leur chronologie.⁹⁶

3.4 Commentaire

Il faut noter d'emblée que le commentaire de Ferretti porte seulement sur les *opera maiora* appelées à cette époque « Annales » (actuellement les *Annales* et les *Histoires*). Il s'étend sur quarante-huit pages et comprend deux cent septante-neuf notes, ce qui donne en moyenne dix-sept notes par livre environ. Les deux premiers livres reçoivent une attention toute particulière, puisque Ferretti y consacre respectivement quarante-et-une et vingt-huit notes, alors qu'on en compte une dizaine ou moins dans les livres 15, 16, 20 et 21 (sachant que les livres 16 et 21 sont incomplets). Étrangement, les notes sur les livres 13 et 14 n'ont pas été séparées (les dix-huit premières portent sur le livre 13, les vingt autres sur le livre 14) ; peut-être est-ce dû à une confusion lors de l'impression.

La disposition générale est relativement conforme à ce qu'on observe dans les commentaires précédents : un lemme est mis en évidence et suivi de l'exégèse ; mais la présence d'une numérotation des notes, qui recommence à chaque livre, déroge à la règle (fig. 6). Cette numérotation ne correspond pas à la division en paragraphes, qui sera introduite au début du XVII^e siècle seulement par les éditeurs Janus Gruter et Curzio Pichena. Sertini et Ferretti ont probablement voulu fournir au lecteur des repères pour utiliser efficacement le commentaire : cette stratégie éditoriale correspondrait à la logique utilitaire prônée dans la préface par Sertini.

95 Ferretti 1541, 40–41 : Hunc fuisse primum librum Annalium Cornelii, semper sum suspicatus illumque, blandiente postea profectu, longius ductis initiis, ad Augusti exactum imperium, calamum retulisse. Nam si pars haec fuisset posterior, haud tam multa illi repetenda fuissent et perscribenda, tanquam aditum factura ad historiam, nec ipse, *Initium operis*, incepisset et, *Opus aggredior*, etc. Livius quidem in parte praefatur, sed ita, ut coniungere eum praecedentibus posteriora scripta intelligas.

96 Claire 2012, 126–127. Voir aussi l'article pionnier mais sans nuance de Simar 1907.

AEMYLI FERR. ANNOT.	
Multa Antonio tunc.	18
Eam dictionem, Tunc, culpa librariorum huc irre- psisse suspicor: & in duas, Vt, esse uertendam: quarum hic una manebit: alia transferetur in alium qui paulo post subijcitur locum, quam ab uno regetur: ut sit, quam ut ab uno regetur.	
Obtentui sumpta.	19
Fuisse pretextum.	
Tedijs & Vedijs Pollionis.	20
Tedios, & Vedios nusquam legi: praeterquam quod idem Cornel. infra lib. 12. Mathios, inquit, & Vedios, & caetera equitum Romanorum praualida nomina. ubi pro, Mathios, inusitata omnino uoce Romanis, legendum fortasse est, Tedios.	
Necessitates ac largitiones.	21
Quae necessario essent eroganda, & quae sponte do- narentur. Idem infra libro 13. Necessitatem appellauit erogationum.	
Sed & sua conf.	22
Malim, ut & sua.	
Quinam adipisci.	23
Hoc est, cum tractaret, qui possent sufficere imperio, & nolent: qui non possent, & uellent: qui postremo pos- sent, & cuperent.	
Non adesse apud te.	24
Legi in codice Mediceo, longe omnium quos lege- rim emendatissimo pro, Apud te, Caput.	
Vbi per nomen agrorum.	25
Per speciem accipiendorum agrorum, & tanquam pro agris.	
Denis	

Fig. 6 : Extrait des *Annotatiunculae* d'Emilio Ferretti (1541). Universitätsbibliothek Bern, MUE Bong V 110 : 1, p. 8.

L'exégèse de Ferretti a une fonction bien précise : rendre le texte de Tacite plus compréhensible pour le lecteur. Pour y parvenir, il utilise principalement deux types de notes : les unes permettent de corriger le texte au moyen de conjectures, en collationnant des manuscrits ou en recourant à des parallèles avec des passages de Tacite ou d'autres auteurs ; les autres clarifient certaines expressions tacitéennes par des paraphrases (parfois introduites par des formules comme *sensus est, hoc est*). Les notes approfondissantes, moins fréquentes, abordent surtout des questions d'ordre juridique comme la *lex Papia Poppaea* ou le statut de Pouzzoles.⁹⁷ Ferretti renvoie peu aux auteurs antiques (le plus souvent à Cicéron et à des historiens comme Suétone), en dehors de Tacite lui-même.⁹⁸

Il faut mentionner deux autres travaux parus chez Gryphe en 1542, l'année suivant la parution du commentaire de Ferretti. Il y a d'abord l'édition des *opera omnia* de Tacite, la première à être imprimée en France. Comme on l'a dit plus haut, elle est importante dans l'histoire de la réception tacitéenne parce que Ferretti y a ajouté, en marge du texte, les corrections de ses prédécesseurs et les siennes.⁹⁹ Un autre volume, complémentaire à cette édition, est imprimé cette année-là : on y trouve les commentaires de Béroalde, Alciat et Rhenanus. Les trois éditions sont parfois reliées dans un même exemplaire.¹⁰⁰ Enfin, Ferretti a répondu à certaines critiques émises contre ses *Annotatiunculae* dans l'épître dédicatoire de l'édition de 1542.

3.5 Sources

En lisant les *Annotatiunculae*, on s'aperçoit que Ferretti a consulté le *Mediceus I* à Florence, sans doute à l'occasion de sa mission diplomatique de 1529–1530 pour le roi François I^{er}. Cela correspond à l'indication qu'il donne dans sa préface à l'édition de 1542, où il affirme que, douze ans auparavant, il a passé plusieurs jours à collationner un grand nombre de manuscrits, ce qui lui a permis d'annoter le texte de Tacite pour en améliorer la lecture.¹⁰¹ Toutefois, comme l'a relevé Brink, les deux leçons que Ferretti reproduit dans son commentaire sont

⁹⁷ Ferretti 1541, 17–18, sur *ann.* 3.25, et 35–36, sur *ann.* 14.27. Sur ces exemples, voir Claire 2012, 124.

⁹⁸ Claire 2012, 125.

⁹⁹ Cette compilation est déjà signalée sur la page de titre ([...] *ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi*).

¹⁰⁰ Kemp 2008, 348.

¹⁰¹ Ferretti dans Tacite 1542, 6 : Huic igitur recognoscendo ab hinc anno fere XII cum collatis multis exemplaribus dedissem dies aliquot, dubitans potius quam iudicans, annotavi in eum [i.e. Tacitum] tunc nonnihil, quod paratum haberem domi, si quid forte cursum legentis remoraretur [...].

erronées.¹⁰² On peut y ajouter un autre cas où l'humaniste donne la leçon qui est encore retenue actuellement, bien qu'elle résulte aussi d'une lecture inexacte des *codices vetustissimi*.¹⁰³ Ferretti semble donc avoir consulté d'autres manuscrits pour préparer son commentaire ; dans une autre *annotatiuncula*, il avance que le *codex Mediceus I* est de loin le moins fautif de tous les manuscrits qu'il a pu voir.¹⁰⁴ Cependant il ne livre à leur sujet aucune information qui nous permettrait de les identifier. Ce problème sera abordé en détail dans le chapitre sur la correction du texte.¹⁰⁵

Il est certain en revanche que Ferretti a lu les annotations de ses prédécesseurs, essentiellement dans une perspective philologique. Il reprend les notes de Béroalde, qui sont également fondées sur les leçons du *Mediceus I*.¹⁰⁶ On sait également que Ferretti et Alciat ont eu quelques contacts épistolaires.¹⁰⁷ Le titre d'*Annotatiunculæ* est peut-être inspiré des *Annotationes* d'Alciat (nommées ainsi seulement à partir de l'édition bâloise de 1519) : Ferretti aurait ainsi inscrit ses propres remarques dans un registre plus modeste, du moins en apparence. L'influence d'Alciat se fait également sentir dans les notes qui concernent le droit.¹⁰⁸ Mais celles de Ferretti sont généralement moins développées, à quelques exceptions près.¹⁰⁹ De plus, contrairement à Alciat, il s'intéresse très peu aux événements historiques, aux lieux ou aux personnages, mais se contente de

102 Brink 1951, 33, n. 5.

103 Ferretti 1541, 7 : il s'agit de la leçon *improspere repetitæ* au lieu d'*improspere repetita* (*ann.* 1.8.6). Les éditeurs modernes l'attribuent à tort à d'autres humanistes. Goelzer (Tacite 1923, 11), par exemple, n'est pas remonté avant les éditions de Lipse. Quant à Goodyear (dans Tacite 1972, 54), il a lu la bonne leçon dans l'édition de 1544, sans savoir que le texte avait été corrigé par rapport à celle de 1533, justement grâce à la découverte de Ferretti. Ce cas montre que les éditeurs actuels ne consultent que les éditions anciennes et les commentaires les plus connus (pour Tacite, ceux de Rhenanus et de Lipse), sans remonter le fil des conjectures. Il faut reconnaître que leur travail n'est pas facilité par les éditeurs et commentateurs du XVI^e siècle, qui ont tendance à ne pas citer leurs prédécesseurs et par là-même à s'attribuer leurs conjectures. Sur la problématique des conjectures humanistes dans les apparats critiques modernes (dans le cas de Tacite), voir Bovier 2016.

104 Ferretti 1541, 8 : *Legi in codice Medicaeo, longe omnium quos legerim emendatissimo [...]*.

105 Voir chapitre III, section 2.1.

106 Par exemple *ann.* 1.7 : *tristiores* au lieu de *tristor* ; 1.20 : *invictus* au lieu d'*intus* ; 1.36 : *augeretur* au lieu d'*auretur* ; etc.

107 Drysdall 2001, 383–385. La lettre est datée du 24 mars 1532 : Alciat était alors professeur à Bourges et Ferretti l'était à Valence.

108 Claire 2012, 124–125.

109 L'une de ces exceptions est par exemple la note sur l'anneau de chevalier qu'on donne aux affranchis (*anulis donatum ...* : « *Annales* » 17.13 = *hist.* 1.13) : de trois lignes chez Alciat à presque une page chez Ferretti.

désambigüiser les passages de Tacite.¹¹⁰ Le *Thesaurus* et les *Castigationes* de Rhenanus sont aussi des sources d'inspiration importantes pour Ferretti, surtout lorsqu'il s'efforce de corriger le texte taciteen.¹¹¹ Enfin, s'il fallait encore une preuve de l'intérêt de Ferretti pour les travaux de ses prédécesseurs, elle se trouve dans l'édition des *opera omnia* de Tacite de 1542, où Ferretti a ajouté dans la marge du texte les corrections et les conjectures de Béroalde, Alciat, Rhenanus et lui-même. En cas de sujet juridique épineux, il renvoie le lecteur à son commentaire sur les *Institutiones* qui n'est pourtant pas encore publié à l'époque.¹¹²

4 Les *Annotationes* de Vincent de la Loupe (1556)

4.1 Biographie

Vincent de la Loupe, en latin Vincentius Lupanus, est beaucoup moins connu que les commentateurs précédents. Les notices biographiques qui lui sont consacrées sont plutôt brèves et ne livrent pas ses dates de naissance et de décès.¹¹³ Issu d'une ancienne et noble famille, il naquit à La Loupe, dans la région de Chartres (ancienne province du Perche). Dans une lettre à Maclou Popon, datée du 13 mai 1541, Théodore de Bèze cite des « Lupani » identifiés comme les frères Vincent et Bertrand de La Loupe. Ces derniers étaient les fils illégitimes du chevalier Renaud d'Angennes, seigneur de La Loupe. En février 1543, ils furent reconnus comme les fils naturels de ce seigneur et de Guillemine Fouvaye ou Tonnaye.¹¹⁴ Par une dédicace du poète Charles Fontaine dans la *Fontaine de l'amour* (1546), on apprend que Vincent de La Loupe était avocat au parlement de Paris. Le poète fait aussi allusion à un séjour de La Loupe à Padoue, où son ami Popon reçoit la lettre de Bèze. Ce Popon suivit les cours d'André Alciat à Pavie en 1540–1541, mais on ignore si ce fut également le cas de La Loupe.¹¹⁵ Padoue est probablement aussi le lieu de formation de La Loupe : dans son commentaire à Tacite, il mentionne le nom de son professeur d'arts libéraux, Lazzaro Bonamico, qui enseigne dans cette ville.¹¹⁶ Il signale aussi un passage à

110 Claire 2012, 124.

111 Claire 2012, 125.

112 Ferretti 1541, 12. Les *Notae* de Ferretti sur les *Institutiones* paraissent en 1543 (Justinien/Ferretti 1543).

113 Cassan 2007 ; Ulery 1986, 107–108 ; Merlet 1971b ; Fret 1840, 554 ; La Croix Du Maine/Du Verdier/Rigoley de Juigny 1772b, 441–442 ; Jöcher 1750 ; Liron 1718.

114 Marichal 1905, 732, n° 33120 ; Anselme 1726, 424.

115 Bèze (Aubert-Meylan 1960), 39–40 et n. 1–4.

116 La Loupe 1556, 75–76, sur *hist.* 3.6 (en parlant d'une visite à Este) : [...] Nunc tantum castellum est sub ditione Venetorum, quod aliquando invisi, nominis celebritate adductus, cum Patavii in nobili Musarum domicilio Lazaro Bonamico bonarum literarum professori operam

Bologne, sans doute à la même période, où il aurait vu une représentation picturale de la bataille de Fornoue (qu'il situe à Castel Guelfo).¹¹⁷ Par un autre poème de Fontaine, *Dieu gard à la ville de Paris* (1554), on sait qu'il exerçait la charge de lieutenant-criminel à Chartres.¹¹⁸

Le 11 mars 1556, en tant que juge-magistrat criminel au bailliage et siège présidial de Chartres, il siégea à une assemblée générale de la noblesse, du clergé et des bourgeois de Chartres pour la création d'un Bureau des pauvres. La même année fut imprimée son *Histoire de l'Hôpital général de Chartres*. Versé dans le domaine de l'histoire romaine, il publia des annotations aux « Annales » de Tacite à Paris, chez Robert Estienne, en 1556. Le dédicataire en fut André Guillart, conseiller d'Henri II. Ce commentaire fut réimprimé en 1558, puis repris dans l'édition composite de 1608.¹¹⁹ Entretemps, La Loupe écrivit un traité sur le Bureau des pauvres de Chartres, intitulé *Ptochotrophe urbis Carnutensis, id est Alendorum pauperum ratio* (1557). Cet ouvrage fut dédié à Charles Guillart, évêque de Chartres.¹²⁰ À la même période, il correspondait avec le juriste François Le Douaren,¹²¹ qui fut l'élève d'Alciat : en témoignent deux lettres datées de 1557, de et à La Loupe, qui sont conservées à la bibliothèque de Leyde.¹²² Plus tard, La Loupe s'intéressa à nouveau à l'histoire romaine en publiant des annotations à l'*Histoire Auguste* (1560), dédiées cette fois à Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet († 1562) et capitaine des gardes de François I^{er}. Mais son plus grand succès d'édition, ce sont ses *Commentarii de magistratibus et praefecturis Francorum*, parus pour la première fois en 1551. Il les traduisit lui-même en français et les publia en 1553 sous le titre *Des dignitez, magistrats et offices du royaume de France*. Cette œuvre, dans laquelle La Loupe passe en revue les institutions de la monarchie française et fait l'éloge de la toute-puissance

darem. – Lazzaro Bonamico (1477/8–1552), qui étudia lui-même à Padoue, y enseigna le latin et le grec de 1530 à sa mort ; sur ce personnage, voir Avesani 1969.

117 La Loupe 1556, 81, sur *hist.* 3.74 : [...] Vidi enim aliquando Bononiae iconice depictam pugnam illam ad Tarrum [i.e. Castel Guelfo] commissam inter Regem Carolum Octavum et Italiae Principes.

118 Bèze (Aubert-Meylan 1960), 40, n. 4.

119 Sur cette édition, voir Ulery 1986, 102.

120 Charles Guillart (1524–1573), fils d'André Guillart (sur lequel voir ci-dessous n. 124), succéda à son oncle Louis Guillart en tant qu'évêque de Chartres en 1553. Il était soupçonné de sympathie envers les réformés, au point d'être appelé à Rome en 1563 pour répondre de cette accusation. Bien qu'absous par le pape, il fut finalement chassé de sa ville par la population en 1572 (Haag-Haag 1855b ; Merlet 1971a).

121 François Le Douaren ou Duaren (1509–1559), fit des études de droit à Bourges et à Paris sous Budé, puis devint avocat au parlement de Paris, avant de reprendre la chaire d'Alciat à Bourges en 1538 (Otto 1995). Sur ce personnage, voir aussi l'étude vieillie mais détaillée de Jobbé-Duval 1912.

122 Leyde, Universiteitsbibliotheek, BPL 191 BU, fol. 3r–v, 26r–27r.

royale, connu de nombreuses rééditions, régulièrement révisées et augmentées.¹²³ Enfin, La Loupe et son ouvrage majeur sont mentionnés dans l'hymne triomphal de Chartres composé par le poète Claude Rabet.¹²⁴

4.2 Structure de l'édition

In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Vincentii Lupani Annotationes ad Andream Guillardum mortarium a sanctoribus consiliis Henrici II Francorum regis, Paris : Robert Estienne, 1556.

Épître dédicatoire de Vincent de La Loupe à André Guillard (fol. Aii–Aivv).
Annotationes de La Loupe (p. 1–96).

4.3 Paratextes

L'épître dédicatoire à André Guillard¹²⁵ (datée de 1554) est brève mais contient quelques indications sur le contexte d'élaboration du commentaire. Après avoir remercié son patron pour les bienfaits dont il l'a comblé (un lieu commun de ce genre de dédicace), La Loupe explique qu'il a lu et commenté les œuvres de Tacite durant son temps libre, sans pour autant mettre en danger sa santé.¹²⁶ On a vu précédemment qu'Alciat prétendait avoir sacrifié quelques heures de sa fonction pour élaborer son commentaire. Rhenanus, lui, qualifiait un tel travail de fastidieux, mais le supportait en raison de son utilité pour les érudits. Quant à La Loupe, c'est de bon gré qu'il a consacré son temps à ces études, qui rendent les hommes plus civilisés.¹²⁷ En effet, selon lui, grâce aux préceptes de l'histoire, cette maîtresse de la vie, il n'est pas douteux que les hommes vivront beaucoup plus

123 On la trouve encore imprimée au XVII^e siècle avec d'autres traités consacrés au royaume de France : cf. *Respublica* 1626.

124 Passage cité par Lépinois 1861, 28 : Et La Loupe, si tôt qu'encontre la malice / des meschants il auroit exercé sa justice, / à un romain empire en estats et en lois / esgal nous feroit voir le sceptres des François.

125 André Guillard ou Guillard (ca 1495–1568), sieur du Mortier, de l'Isle et de L'Épichelière, fut l'élève de François Le Douaren, si l'on en croit Jobbé-Duval 1912, 599. En plus d'être membre du conseil privé du roi Henri II, il administra les finances du pays, en particulier durant la délicate période 1552–1556, riche en guerres. Sur ce personnage, voir Jouanna 1970 ; Bayard 2000, 26–27.

126 La Loupe 1556, fol. Aivv : Reliquum temporis (quod ludo, somno et inertiae tribui solet) atque sestos et intercos dies lectioni et explicationi Cornelii Taciti impertirer ; adhibita tamen ea moderatione ut valetudinis ratio a me semper sit habita.

127 La Loupe 1556, fol. Aivv : Quod certe eo lubentius a me factum est, quod hominis vitam vigiliam quandam esse sciebam, hocque pluribus horis hominem intelligebam, quo plus temporis studiis impenderit, iisque praesertim quae mores hominum cultiores reddunt.

sagement.¹²⁸ Ainsi La Loupe, à la suite des autres commentateurs, exprime-t-il la conviction que l'histoire est utile à l'être humain. Le passage qui suit révèle une préoccupation plus concrète :

Verum observavi diligenter, ut id tantum annotarem, quod a Philippo Beroaldo, Andrea Alciato, Beato Rhenano et postremo ab ipso Aemilio Ferreto praetermissum videri poterat, ne actum agerem, nisi res paulo ampliores explicationem visa est desiderare, quod raro contigit ; idque in studiosorum gratiam factum a me pro tua summa prudentia considerabis, quando doctis simul et indoctis servendum est.

Mais j'ai veillé scrupuleusement à annoter seulement ce qui pouvait sembler avoir été négligé par Philippe Béroalde, André Alciat, Beatus Rhenanus et le dernier, Emilio Ferretti lui-même, pour ne pas perdre ma peine, à moins que l'objet n'ait semblé exiger une explication un peu plus ample, ce qui est rarement arrivé ; et tu considéreras que j'ai fait cela au nom des hommes cultivés qui sont reconnaissants pour ta très grande sagesse, puisque cet ouvrage doit servir aux érudits en même temps qu'à ceux qui ne le sont pas.

Vincent de La Loupe se place modestement dans la lignée des commentateurs de Tacite, ne souhaitant pas remplacer leurs commentaires, mais simplement les compléter par ses propres observations. Il souhaite néanmoins toucher un plus large public que ses prédécesseurs en incluant les *indocti*.

Le second paratexte, plus étendu, est intitulé : « Quelques mots sur la vie de Cornélius Tacite et sur le titre des *Annales* ». ¹²⁹ Or, dans ce texte d'un peu plus de trois pages, on constate que La Loupe ne traite pas seulement des deux sujets mentionnés dans ce titre, mais réfléchit aussi aux raisons pour lesquelles les œuvres de Tacite ont failli être perdues. Concernant la vie de l'historien, il rappelle sa réputation de grand orateur, ses liens étroits avec Suétone et Pline le Jeune et le fait qu'il a passé une grande partie de sa vie dans l'administration de l'État romain. Il n'oublie pas d'indiquer ce qui reste des œuvres de Tacite et ce qui a disparu. Au passage, il glisse un premier argument en faveur du titre « *Annales* », que Tacite utilise dans le livre 4.¹³⁰ La Loupe enchaîne d'ailleurs avec le débat sur cet intitulé. Il distingue deux types d'écrits historiques : les

¹²⁸ La Loupe 1556, fol. Aiiiv : [...] ex historia vitae magistra potest colligi, ex cuius observatione vitam mortalium fieri multo prudentiorem nemo dubitat. – On aura noté l'allusion au célèbre passage de Cic. *de orat.* 2.36 : *Historia [...] magistra vitae*.

¹²⁹ La Loupe 1556, fol. Aiiir : Pauca de Cornelii Taciti vita et Annalium inscriptione.

¹³⁰ La Loupe 1556, fol. Aiiir–v : Cornelius Tacitus orator clarissimus, aequalis et familiaris C. Suetonii Tranquilli et Plinii Secundi fuit [...]. Vitam non in seigni ocio, sed administratione Reipublicae transegit. [...] Multa scripsit, quae extant, soceri Agricolae vitam, libellum de moribus Germanorum ; nonnulla, iniuria temporum, non sine magno Reipublicae literariae incommodo intercederunt [...]. Historiam Caesarum nobis reliquit ab excessu Augusti usque ad Adrianum imperatorem, quam Annalium nomine inscripsit, ut ipse libro 4, testatur ; eius tamen nunc in manibus habentur tantum libri sexdecim, reliqui nobis perierunt. – Le passage mentionné par La Loupe se trouve dans *ann.* 4.32.

annales, qui contiennent seulement les événements, et l'histoire, qui les embellit.¹³¹ Pour le prouver, il recourt aux témoignages des anciens, à savoir Cicéron, Tite-Live et Tacite lui-même.¹³² Cependant, au contraire de Beatus Rhenanus qui argumente longuement à ce propos, La Loupe ne pousse pas plus loin son raisonnement et passe directement à un sujet qui semble le préoccuper davantage : la quasi disparition des « Annales », malgré les mesures prises par l'empereur M. Claudius Tacitus pour préserver les œuvres de son soi-disant ancêtre,¹³³ anecdote déjà racontée par Béroalde et Alciat dans leurs préfaces respectives. Selon lui, certains érudits étaient d'avis que le jugement extrêmement négatif de Tertullien à l'égard de Tacite était la raison de cette disparition, l'historien ayant critiqué les juifs dans un passage des *Histoires*.¹³⁴ Les œuvres de Tacite auraient alors été délaissées à cause de l'influence grandissante du christianisme ; cette négligence ainsi que l'usure et le déplacement des livres auraient amené leur disparition des bibliothèques.¹³⁵ La Loupe, qui réfute cette explication, met en cause l'injure du temps et l'incurie des hommes. En effet, argumente-t-il, si la cause avancée par ces érudits était la bonne, pourquoi les chrétiens n'ont-ils pas brûlé les œuvres de Tacite, en particulier le livre où il critique les juifs ? Pourquoi certains ouvrages de Galien, de Suétone et de Lucien, qui ont médité du Christ, n'ont-ils pas été détruits ?¹³⁶ À la fin de son exposé, La

131 La Loupe 1556, fol. Aiiiiv : *Annalium porro usus fuit Romanis ante historiam, quibus res tantum narrabantur, non ut in historia postea exornabantur.*

132 La Loupe 1556, fol. Aiiiiv-[Aiv]v, cite dans l'ordre : Cic. *de orat.* 2.52–53 ; *leg.* 1.6 ; *nat. deor.* 2.93 ; Tac. *ann.* 3.65 ; 4.34. Enfin, Tite-Live est simplement désigné comme étant un auteur qui passa du genre annalistique à la rédaction d'une histoire : *Studiosus quisque multa T. Livium ex annalibus Pisonis et aliorum in suam historiam transtulisse animadvertet.*

133 La Loupe 1556, fol. [Aiv]r : *Itaque mirari saepe soleo, quoniam modo ipsius Cornelii Taciti annales nobis perierint, cum Flavius Vopiscus in Tacito imperatore memoriae mandarit tanto studio ipsius Cornelii Taciti historiam adservatam a Tacito imperatore, ut non modo in bibliothecis eam collocari iusserit, sed etiam (ne lectorum incuria deperiret) edicto caverit, ut decies quotannis ad usum publicum transcriberetur atque in bibliothecis pariter poneretur.* – Cette histoire est racontée dans l'*Histoire Auguste*, *Vopisc. Tac.* 10.3 (3.1.3). Sur ce passage, voir les remarques de Paschoud dans son édition de l'*Histoire Auguste* (Paschoud 1996), 286–288.

134 Tac. *hist.* 5.3 ; Tert. *apol.* 16.3.

135 La Loupe 1556, fol. [Aiv]r-[Aiv]v : *Quosdam ego audivi, ut saepe inter homines studiosos de literis sermo oritur, qui tam praeclarorum venerandae antiquitatis monumentorum amissorum culpam uni Septimo Tertullianus adscriberent, quod is Tacitum mendaciorum loquacissimum appellaverit. [...] Quare affirmant unius Tertulliani dicto Cornelium Tacitum esse neglectum augecente re Christiana atque, ut neglecta pereunt, ipsum legi, teri, gestari, in bibliothecis haberi desiisse et sensim periisse affirmant.*

136 La Loupe 1556, fol. [Aiv]v : *Ego tamen id temporum iniuriae et hominum incuriae tribuo. Nam si ipsius Taciti aliqua pars ea causa amissa est, cur non integer a Christianis in ignem conici potuit, et maxime liber 21, in quo Iudaeos maledictis incessit ? Cur quoque in*

Loupe s'appuie sur les informations données par Tacite dans la *Vie d'Agricola* pour situer l'époque à laquelle écrivait l'historien, c'est-à-dire sous les empereurs Nerva, Trajan et Hadrien, presque cent vingt ans après la naissance du Christ.¹³⁷

Vincent de La Loupe est le premier commentateur à rassembler des informations sur la vie et la production littéraire de Tacite, ses prédécesseurs n'y faisant que des allusions. La distinction entre annales et histoires est en revanche très classique, comme on le voit dans les passages tirés des auteurs antiques. Quant à l'argumentation en faveur du titre, elle n'apporte pas d'élément nouveau au débat entamé par Rhenanus. En revanche, la réflexion sur ce qui a pu causer la perte, ou peu s'en faut, des œuvres tacitéennes est plus développée que chez les autres commentateurs : les arguments qu'il avance pour réfuter la thèse d'une destruction chrétienne sont convaincants. Enfin, sa remarque sur le moment où écrit l'historien romain, quoique brève, illustre peut-être son souci d'aider le lecteur en replaçant le plus précisément possible (dans l'état des connaissances d'alors) l'œuvre et son auteur dans la chronologie.

4.4 Commentaire

Le commentaire de Vincent de La Loupe, publié en 1556, porte sur les *opera maiora* de Tacite, qu'on appelait « Annales » depuis Rhenanus. Il s'étend sur nonante-six pages (qui sont foliotées et paginées) et contient deux cent cinquante-neuf notes, ce qui donne une moyenne de seize notes par livre environ (le premier livre fait figure d'exception avec ses quarante notes). Leur nombre est donc légèrement inférieur à celui qu'on trouve chez Ferretti (deux cent septante-neuf), mais le commentaire de La Loupe occupe le double de pages (nonante-six contre quarante-huit chez Ferretti). En moyenne, les notes de La Loupe sont donc deux fois plus étendues que celles de Ferretti. Elles occupent généralement entre cinq et quinze lignes. Deux notes sont exceptionnellement longues : dans la première, qui s'étend sur deux pages, La Loupe s'applique à montrer que les empereurs ont usurpé tous les droits pour asseoir leur pouvoir ;¹³⁸ la seconde

Galenī libros aliquos, Suetonii atque ipsius Luciani igne saevitum non est, id si verum est, qui impia atque e memoria hominum delenda de Christo Deo scripserunt ?

137 La Loupe 1556, fol. [Aiv]v : Potes colligere ex ipsius Agricolae vita Cornelium Tacitum historiam scripsisse Nervae, Traiani, Adriani temporibus, annos fere centum viginti post natum ex Virgine Christum Deum et σωτήρα.

138 La Loupe 1556, 2–3 : Ex his locis ostenditur aperte Romanos imperatores per vim omnia iura usurpasse. [...] Itaque, ut verum dicam libere, arbitror imperatores Romanos armis, fraude, dolo, vi usurpasse illam potestatem [...]. Quare nemo miretur imperatores Romanos illam potestatem usurpasse omnia pro arbitrio agendi, cum eandem auctoritatem habuerint omnes ante eos reges.

concerne l'histoire juive.¹³⁹ La disposition du commentaire suit la tradition : un lemme (en caractères romains) est immédiatement suivi de son exégèse (en italique). Comme toujours, le lemme est légèrement mis en retrait par rapport au texte, mais ici, en outre, le premier mot est imprimé en majuscules et la citation est signalée par des guillemets situés dans les marges (fig. 7).

Le contenu est essentiellement historique, juridique, institutionnel, même si certaines notes servent également à éclaircir le texte.¹⁴⁰ En revanche, on y trouve peu de corrections ou de conjectures : la philologie ne figure pas dans les intérêts premiers de La Loupe.

En parcourant ce commentaire, le lecteur a l'impression de consulter une sorte de manuel sur l'empire romain. La Loupe y explique les aspects du pouvoir impérial, les mœurs romaines, les pratiques religieuses et juridiques, en s'appuyant sur les sources antiques, en particulier Cicéron et les historiens. Plusieurs éléments confirment le souci didactique du commentateur : il donne des conseils de lecture,¹⁴¹ traduit des expressions latines en français¹⁴² et compare quelquefois le monde antique et son époque.¹⁴³ Sa note la plus longue, située à la fin du commentaire, est une digression sur l'histoire des juifs, que La Loupe justifie par le désir de compléter (et de corriger) les informations données par Tacite à ce sujet.¹⁴⁴ Enfin, dans une note où il complète les informations données par Alciat, La Loupe se montre cohérent avec ce qu'il annonçait dans l'épître dédicatoire : « Il faut en effet rendre service aux érudits en même temps qu'à ceux qui ne le sont pas ».¹⁴⁵ Le souci de s'adresser à un plus large public que ses prédécesseurs est donc bien visible dans le commentaire.

139 La Loupe 1556, 90–96. Voir le chapitre IV, section 1.

140 La Loupe 1556, 12 : *Ac solennibus epulis ludicram* Id est anniversariis [...].

141 La Loupe 1556, 6 : *Quem locum moneo, ut studiosus quisque legat diligenter.* [...] legat studiosus lib. 4.4, decadis, triumphum T. Quintii.

142 La Loupe 1556, 10 : *Is vero dicitur edere censum*, qui declarat quantum in bonis habet, vulgo dicitur Gallis Bailler par declaration, ou denombrement.

143 La Loupe 1556, 10–11, après avoir mentionné les occasions où les Romains s'embrassaient : [...] *Apud Italos adhuc manum et viros, apud Gallos, foeminas nobiles exosculandi mos est.* – Sur le procédé d'actualisation, voir le chapitre IV, section 2 (où cette note est citée).

144 La Loupe 1556, 90 : *Quoniam vero quae Tacito de Iudaeorum historia scribuntur, brevius narrantur, quam par sit, pluribus verbis illustratum hunc locum voluimus, quem non omnino legenti inutilem speramus.*

145 La Loupe 1556, 46 : *nam doctis simul atque indoctis est serviendum.* – Cette expression est très semblable à celle que La Loupe utilise dans la lettre-préface : voir le chapitre II, section 4.3.

VINCENTI LYPANI ANNOT. 23

est Arcadius Iuriconsultus in cap. I. tractatus digesto-
rum de testibus, & alij Iuriconsulti in eodem tracta-
tu sepius.

SEPOSVIT AEGYPTUM, ne fame vrgeret “
Iraliã, &c.) Quia AEGYPTUS bello alendo maximè op- “
portuna erat, noluit deuicto Antonio, & mortua Cleo-
patra, Augustus eam per populum regi, sed per præfe-
ctum Augustalem, sub quo diceoiores reddebat ius, &
priuata ratio rem Augusti procurabat.

CLAVSTRA terræ, ac maris) Vulgò la “
clef des passages, ut Suetonius in Vespas. Augusto
uocat Claustra AEGYPTI, quod nostrates uulgò la clef
de l'Egypte. & Tacitus in eodè Vespasiano li. 18, Ve-
spasianum obtinere claustra AEGYPTI placuit. Veluti si
quis Massiliam claustrum regni Francici dicar. Cicero
pro Flacco, Claustra imperij dixit pro eodem. Infrà
Tacitus Claustra Romani imperij pro Limite, quod ad
Rubrum usque mare extendi affirmat.

MOX visit veterum Thebarum magna ve- “
stigia.) Hæ Thebæ AEGYPTIÆ, centum portarum fama “
nobiles fuere, diuersæ à Thebis, quæ sunt in Bæotia. De
Memnone, cuius hîc Tacitus meminit, uide Diodorum,
& Strabonem, & de peregrinatione Seueri, Spar-
tianum in eodem.

VOTA QVÈ pro incolunitate soluebã- “
tur) Concipiebantur olim uota anniuersaria ob diem “
imperij, cum ad imperij Præceptus erat. Ho-
rum habetur mētio in cap. Omnes, Codice de feriis. Mos
quoque erat Romanis uota suscipere pro Principibus
in expeditionem euntibus, ut incolumes irent, & red-
irent, quæ pro itu, & reditu Suetonius appellat in
C. iij.

Fig. 7 : Extrait des *Annotationes* de Vincent de La Loupe (1556). Paris, Bibliothèque nationale de France, J-13378 (3), p. 23.

4.5 Sources

La Loupe utilise divers types de sources dans son commentaire : les historiens dominent (Suétone en particulier), mais le commentateur a parfois recours aux textes juridiques, aux poètes, et même à quelques passages des Évangiles. Il renvoie très souvent à d'autres passages de Tacite. Pour son travail, La Loupe a probablement utilisé l'édition lyonnaise des *opera omnia* de l'historien imprimée chez Gryphe en 1542 (plutôt que la réédition de 1551), qui regroupe les corrections de Béroalde, Alciat, Rhenanus et Ferretti. En examinant l'épître dédicatoire, on constate que La Loupe se plaçait dans la continuité de ces humanistes, qu'il cite régulièrement dans les notes. Même s'il lui arrive de corriger ou de compléter leurs explications, La Loupe se montre respectueux en les qualifiant de *iurisconsulti doctissimi* (pour Alciat et Ferretti) et *vir doctissimus* (pour Rhenanus).¹⁴⁶ Ferretti a même droit à une brève notice biographique dans une note :

Aemilius Ferrettus, homo variae lectionis et doctrinae, et a maximo rege Francisco, literarum parente, in Parisiensem curiam adscriptus [...]. Quod a me dictum ne putes, ut hominis doctissimi laudi detrahatur, qui omissis causis et altercationibus illius fori Parisiensis, totum se iuris civilis professioni addixit.¹⁴⁷

Emilio Ferretti, homme à la culture et à la connaissance variées, inscrit au parlement de Paris par le très grand roi François [I^{er}], père de la littérature [...]. Ne pense pas qu'en disant cela je rabaisse la gloire de cet homme très instruit, qui s'est voué tout entier à la profession du droit civil, après avoir renoncé aux partis et aux disputes de la place publique parisienne.

La Loupe est bien renseigné : entré au service de François I^{er} en 1529–1530, Ferretti fut nommé puis reçu au parlement de Paris en 1533–1534, avant de se retirer en 1538 pour se consacrer à l'étude.¹⁴⁸ La Loupe connaissait donc Ferretti si ce n'est personnellement, du moins de réputation. Concernant Rhenanus, La Loupe ne s'est pas intéressé qu'à ses *Castigationes*, mais a lu aussi les *Res Germanicae*, du moins le livre 3 qu'il cite à deux reprises.¹⁴⁹ Le Français a examiné le *De rebus gestis Francorum* de Paolo Emili,¹⁵⁰ le *Commentarius de*

¹⁴⁶ La Loupe 1556, 13, 33.

¹⁴⁷ La Loupe 1556, 73.

¹⁴⁸ Voir la biographie de Ferretti dans la section 3.1.

¹⁴⁹ La Loupe 1556, 43, 65 (la source est utilisée deux fois à cette page).

¹⁵⁰ La Loupe 1556, 20. – Paolo Emili ou Emilio († 1529), natif de Vérone, fut introduit par le cardinal Charles (II) de Bourbon à la cour du roi de France Charles VIII. Il composa un essai sur l'histoire antique de la France, dont le manuscrit n'a pas été conservé. Après la mort de son protecteur, Emili enseigna un moment à l'université de Paris, puis devint orateur et historien officiel de la cour. Il fut en contact avec de nombreux humanistes français (Lefèvre d'Étaples,

honesta disciplina de Pietrus Crinitus,¹⁵¹ le *De re nautica libellus* de Lilio Gregorio Giraldi,¹⁵² les *Elegantiae* de Lorenzo Valla¹⁵³ et, comme Alciat avant lui, le *De asse* de Guillaume Budé.¹⁵⁴ Il connaît aussi une correction faite par Marcantonio Sabellico¹⁵⁵ à la *Pharsale* de Lucain, peut-être d'après l'édition parisienne de 1514. Il reprend une interprétation d'un passage de Tacite par François Connan, auteur de *Commentarii iuris civilis*.¹⁵⁶ Il fait aussi allusion aux *Placita summae curiae* du juriste Jean Du Luc.¹⁵⁷ En outre, il cite les noms de François Le

Budé) et italiens. Le *De rebus gestis Francorum* constitue son oeuvre majeure : les quatre premiers livres parurent en 1516, deux autres en 1519, et enfin les quatre derniers en 1529, date de sa mort. Le dernier livre est inachevé, mais l'ouvrage fut complété par d'autres humanistes et fut réédité et traduit en italien, en allemand et en français (Zaccaria 1993).

151 La Loupe 1556, 27. – Pietrus Crinitus, nom humaniste de Pietro del Riccio Baldi (1474–1507), étudia à Florence, où il fut l'élève puis l'ami de Politien, dont il publia les *opera omnia* en 1498. Crinitus composa un *Commentarius de honesta disciplina* (1504), des *Libri de poetis latinis* (1505) ainsi que deux livres de *Poemata* publiés peu après sa mort (Ricciardi 1990).

152 La Loupe 1556, 58. – Lilio Gregorio Giraldi (1479–1552) étudia les lettres et le droit à Ferrare, où il rencontra notamment l'humaniste et diplomate Celio Calcagnini, que La Loupe mentionne à la p. 75 de son commentaire. Après un séjour à Milan, il se rendit à Rome où il fut l'instituteur et le secrétaire du cardinal Ercole Rangoni jusqu'au sac de la ville en 1527. Réfugié chez son ami Giovan Francesco Pico, Giraldi dut fuir en 1533 après le meurtre de son hôte, épisode qu'il raconte dans son *De re nautica libellus* (Bâle, 1540). De retour à Ferrare, il consacra la dernière partie de sa vie à publier ses œuvres, par exemple les *Historiae poetarum tam Graecorum quam Latinorum dialogi decem* (Bâle, 1545) et les *Dialogi duo de poetis nostrorum temporum* (Florence, 1551). Mais Giraldi est surtout connu pour son *Historia de deis gentium* publiée en 1512 et souvent rééditée au XVI^e siècle, qui renouvela les études mythologiques (Foà 2001 ; Crescenzo 2014, 130, n. 274).

153 La Loupe 1556, 52, 62.

154 La Loupe 1556, 24, 27, 31, 35, 56, 62.

155 La Loupe 1556, 65. – Marcantonio Coccio, dit Sabellico (ca 1436–1506) reçut sa formation d'humaniste à Rome, où il fut l'élève de Pomponius Leto entre autres. Dès 1472, il enseigna à son tour à Udine et s'intéressa à la dialectique, aux mathématiques et au grec. À cette période, il fut aussi confronté à la peste et aux massacres perpétrés par les Turcs. En 1484, Sabellico gagna Venise, où il enseigna longtemps à l'école San Marco. Il publia plusieurs ouvrages sur Venise, notamment une histoire de la ville composée selon le modèle livien (1487). Il est aussi l'auteur d'un *De Latinae linguae reparatione* (1489) et d'annotations à Pline l'Ancien publiées vers 1492/3 (Tateo 1982).

156 La Loupe 1556, 67. Cf. Connan 1566, 108 (livre II, ch. 7). – François Connan (1508–1551), élève d'Alciat à Bourges, devint avocat au parlement de Paris vers 1533, puis maître clerk des comptes en 1539. Il fut nommé maître des requêtes de l'hôtel en 1544 et entra au conseil privé du roi. Il est l'auteur de *Commentariorum iuris civilis libri X* publiés après sa mort, en 1553 (Holthöfer 1995).

157 La Loupe 1556, 84. Cf. Du Luc 1553. – On ne sait presque rien de Jean Du Luc si ce n'est qu'il est un juriste parisien.

Douaren, Gilles Girard, Jean de Maumont et Hugues Salel.¹⁵⁸ L'antiquaire Bartolomeo Marliani (†1560) est quant à lui mentionné à deux reprises : La Loupe utilise son ouvrage *Urbis Romae topographia*.¹⁵⁹ On trouve également le commentaire à Suétone de Béroalde l'Ancien.¹⁶⁰ Enfin, La Loupe fait référence à plusieurs reprises à ses propres *Commentarii de magistratibus et praefecturis Francorum*.¹⁶¹ De cette multitude de noms il ressort que La Loupe a consulté beaucoup plus d'auteurs contemporains que les autres commentateurs de Tacite, à moins qu'il ne cite plus volontiers ses sources que ces derniers.

Le commentaire de Vincent de La Loupe se distingue nettement des précédents parce que les problèmes philologiques n'y sont presque pas abordés et surtout parce que le texte de Tacite n'est pas expliqué pour lui-même, mais sert de prétexte pour étudier l'empire romain, ce qui l'apparente à un manuel d'initiation à cette matière. Il ne semble toutefois pas avoir eu un impact majeur dans l'histoire de l'exégèse taciteenne, si l'on en juge par l'unique réédition de 1608, où il est reproduit au milieu de nombreux autres commentaires.¹⁶²

5 Les *Notae* de Marcus Vertranius Maurus (vers 1559–1560)

5.1 Biographie

La vie de Marcus Vertranius Maurus ou Marc Bertrand Maure¹⁶³ est mal connue. Les informations que l'on peut recueillir dans diverses biographies, pour la plupart anciennes, sont souvent incomplètes, voire contradictoires. Probablement

¹⁵⁸ La Loupe 1556, 4, 8. – François Le Douaren : voir n. 204. – Gilles Girard, nommé « Aegidius Girardus » par La Loupe, était avocat au parlement de Paris, mais est peu connu par ailleurs (Delachenal 1885, 401). – Jean de Maumont (ca 1505–après 1584), poète doué pour les langues, étudia au collège royal, puis devint secrétaire de Jean de Montluc dans ses missions à Venise, Constantinople et ailleurs. Devenu sourd dès 1549, il se consacra aux études. On lui doit une traduction en français de saint Justin (publiée en 1554) et d'autres auteurs grecs. Sur le conseil de Montluc, Maumont prit sa retraite chez Hugues Salel (1503–1553), abbé de Saint-Chéron, conseiller et aumônier de la reine Catherine de Médicis, poète et traducteur de l'*Illiade* ; cf. Clément-Simon 1972, 104–117 ; Salel (Kalwies 1987), 11–18 ; on trouvera une biographie plus détaillée de Salel dans Kalwies 1979.

¹⁵⁹ La Loupe 1556, 43, 63. Cf. Marliani 1550, 39, 54. – Sur Bartolomeo Marliani (1488–1566), dont la *Topographia* est l'ouvrage majeur, voir Albanese 2008.

¹⁶⁰ La Loupe 1556, 49. Cf. Beroaldo 1493, fol. 216v, sur Suet. *Ner.* 11.1.

¹⁶¹ La Loupe 1556, 4, 7, etc.

¹⁶² Girot 2012, 608, n. 5, signale que Marc-Antoine Muret possédait un exemplaire des *Annotations* de La Loupe et qu'il en avait orné la page de garde par vingt-quatre distiques latins.

¹⁶³ La forme latinisée de son nom, qui est adoptée ici, est la plus courante.

né dans la seconde moitié des années 1520, il semble être originaire de la ville d'Aix-en-Provence.¹⁶⁴ Il étudia le droit dans diverses universités : il a peut-être débuté à Montpellier sous la direction d'Étienne Forcadel, qui est cité dans le *De iure liberorum*.¹⁶⁵ En 1545, Maurus était à Avignon, où il eut pour maître Jean Girard, comme il l'indique dans la péroraison du même livre.¹⁶⁶ Il y rencontra l'humaniste portugais António de Gouveia¹⁶⁷ et Philibert Bugnyon,¹⁶⁸ avec lesquels il suivit les cours de Ferretti (dès 1547) et de Papio (dès 1554).¹⁶⁹ C'est sans doute dans cette université qu'il obtint son doctorat (et non à Aix), quatre ans avant de composer sa première œuvre, donc vers 1550. À l'occasion de la publication de sa thèse, il noua des liens avec le juriste Antonio Vacca.¹⁷⁰

Le premier ouvrage de Maurus, le *De iure liberorum liber singularis* (paru en 1558), a dû être composé vers 1554–1555, car Vacca y est mentionné en tant que président de la chambre apostolique du Comtat Venaissin, charge qu'il exerça en 1554. Maurus, dans la péroraison du *De iure liberorum*, annonçait son intention de publier un *De fiducia* et un traité sur les fiefs ou sur les lois lombardes, mais ces projets ne semblent pas s'être concrétisés.¹⁷¹ Vers 1559, il voyagea à Florence

164 On le déduit d'après une note au livre 11 des *Annales* : C. Sextius Calvinus [...] Latinamque coloniam Aquas Sextias condidit et agros quosdam Mercurio consecravit, uti nos vetus spectatio docet. – Et plus loin : Provincia quoque nostra non dissimili iure usa est, si Latinas eius colonias spectes : ut Aquae nostrae fuere [...]. (Maurus 1569, 119 et 121).

165 Maurus 1558, 64 : [...] ut nobis pueris Stephanus Forcatulus, polihistorum [sic !] coryphaeus, e loco superiore explanabat [...]. – Étienne Forcadel (1519–1578), poète et juriste humaniste, fut professeur de droit à l'université de Toulouse : voir Cazals 2007.

166 Maurus 1558, 181 : Ego in pueritia iis artibus et disciplinis institutus, quae literis mandata cognitione et congressu familiaria faciunt, iam in iuris studio multis transactis annis, eo primum animo civilem prudentiam attigi, duce et autore IOAN. GERALDO iuris et iustitiae consulto, altero parente meo [...]. – Jean Girard (1514–1586), poète et jurisconsulte de Dijon. Son nom était associé à divers disciples d'Alciat, comme Le Douaren, Baudouin ou Doneau (Guillemain 1993, 44 ; Perrenet 1939).

167 António de Gouveia (1505–1566), jurisconsulte d'origine portugaise. Il étudia le droit notamment à Lyon, où il eut pour maître Emilio Ferretti. Sur ce personnage, voir Berriat Saint-Prix 1858, col. 472–475.

168 Philibert Bugnyon (1530–1587), jurisconsulte et poète, auteur d'un *Traicté des loix abrogees et inusitees*, paru en 1563. Il devint avocat au siège présidial de Lyon. C'est à lui que Maurus dédia le *De iure liberorum liber singularis* (Laingui 2007 ; Guillemain 1993, 44).

169 Bugnyon atteste dans la préface au *De iure liberorum* (fol. A2v) que Maurus fut un élève de Ferretti. Maurus a suivi les cours de Ferretti à Avignon, et non à Valence comme le prétend Ulery 1986, 109. – Gian ou Giovanni Angelo Papio († 1595) enseigna le droit dans les universités de Bologne, Rome, Salerne et Avignon : voir Minieri-Riccio 1844, 255 ; Bugnyon (Pérouse/Sauvajon 1998), 81 et n. 4.

170 Antonio Vacca, jurisconsulte originaire de Bologne, disciple d'Alciat, puis gouverneur du Comtat Venaissin (Guillemain 1993, 44).

171 Maurus 1558, 181 : cui ut omnibus virtutibus, ita humanitatis laudibus instructissimo, si mihi ingenium operibus et praemiis operarum foelix fuerit, librum de fiducia iam amussitatum,

et à Rome, où il collationna des manuscrits. Il accompagnait alors un important prélat déjà mentionné dans les biographies d'Alciat et de Ferretti, le cardinal François de Tournon, qui se rendait au conclave censé désigner le successeur de Paul IV. Dans les *Notae*, Maurus raconte qu'à Rome il était en compagnie de Pierre Faber¹⁷² et de Gabriele Faerno,¹⁷³ qui travaillait à la bibliothèque vaticane ; ils furent reçus tous les trois chez Antonio Vacca.¹⁷⁴

À son retour chez lui, il entreprit d'éditer le traité *De lingua latina* de Varron, accompagné d'une vie de cet auteur et d'un commentaire. Cette édition, qui parut en 1563, fut dédiée à André Peña, jurisconsulte et conseiller au parlement d'Aix. Dans l'épître dédicatoire (datée de 1561), Maurus explique qu'au retour de son voyage en Italie, il alla trouver son ami Blaise Chaulet à Tarascon en 1560.¹⁷⁵ À la suite de ce séjour, Maurus décida d'annoter Varron d'après le texte établi en 1559 par l'érudit espagnol Antonio Agustín.¹⁷⁶ Chaulet mourut alors que le texte était chez l'imprimeur.¹⁷⁷ Le commentaire sur les *Annales* et les *Histoires* de Tacite dut être élaboré à peu près à la même période, car l'épître dédicatoire porte la date du 1^{er} septembre 1559. Nous ne possédons aujourd'hui que l'édition de 1569, mais l'imprimeur-libraire Antoine Gryphe prétend dans l'avis au lecteur de l'édition tacitéenne de 1576 (où sont réunis le premier commentaire de Juste Lipse et celui de Maurus) que le commentaire de

intra paucos menses paro, dum alios formandos foetus retineo nostris hominibus aptiores ; qui si Langobardorum leges propter rationem, quae in eis delitescit, in iudicio proferre se posse existimarunt, Romanorum priscas leges florente et spirante ratione, allegare fortasse non dedignabuntur. – Ce passage suit immédiatement celui qui est cité à la n. 249. Le *De iure liberorum* est réimprimé à Strasbourg en 1610 et à Francfort-sur-le-Main en 1648.

172 Pierre Faber ou Fabre ou Favre (ca 1530–ca 1615), d'Auvergne. Il fut le précepteur des fils de Gaspard II Coligny, puis devint principal du collège de La Rochelle, où il enseignait l'hébreu. Il est impliqué dans une controverse avec Pierre Charpentier pour déterminer dans quel cas un chrétien peut porter les armes. Son pamphlet sur le sujet existe en français (vers 1575–1576), et en latin (1580). L'ouvrage fut mis à l'index. Il publia également un commentaire au *Pro Caecina* de Cicéron en 1601 (Bujanda 1996, 178 ; Haag-Haag 1855a ; La Croix Du Maine/Du Verdier/Rigoley de Juvigny 1772a).

173 Gabriele Faerno (1510–1561) devint correcteur et réviseur à la bibliothèque vaticane vers 1548. Son poste lui permit d'être en contact avec de nombreux érudits, comme Marco Antonio Flaminio ou Paolo Giovio. Spécialiste de la littérature latine, il était reconnu pour ses qualités de philologue, mais ses travaux n'ont été publiés qu'après sa mort. Dans ceux qui sont restés inédits, Faerno s'est intéressé, entre autres, à Plaute, Horace, Tite-Live, Tacite et Suétone (Foà 1994).

174 Maurus 1569, 72.

175 Blaise Chaulet, assesseur d'Aix en 1559, fut chargé de poursuivre les responsables des troubles qui agitérent cette ville en 1558–1559 (Dolan 1998, 238, n. 77).

176 Antonio Agustín (1516–1586), philologue, juriste, archevêque de Tarragone. Il étudia notamment à Bologne, où il fut l'élève d'Alciat (Landau 1995).

177 Voir la préface de Maurus à Peña dans Varron 1563, 175–176.

Maurus a paru pour la première fois en 1559 ; il n'est toutefois pas exclu qu'il s'agisse d'une erreur pour 1569.¹⁷⁸ Quoi qu'il en soit, ce commentaire est dédié à Jean Puget, avocat général du roi.¹⁷⁹ Comme on l'a mentionné plus haut, Maurus est le premier à faire la distinction entre les *Annales* et les *Histoires*. De plus, il est l'un des premiers à rapprocher la table claudienne (découverte à Lyon en 1528) du texte de Tacite, dans son commentaire au livre 11 des *Annales*.¹⁸⁰ Ce document épigraphique est déjà cité dans le *De iure liberorum*, mais sans mention de l'œuvre de Tacite.¹⁸¹

L'antiquaire Hubert Goltz, de passage à Lyon en 1560, mentionne Maurus parmi les connaisseurs de l'Antiquité dans cette ville.¹⁸² Maurus s'y trouvait peut-être à cette date pour surveiller l'impression de ses œuvres. Le dernier texte dont il fut l'auteur semble être un sonnet qui sert de préface au *Traicté des loix abrogees* de Bugnyon, ce qui nous permet de savoir qu'il était alors avocat à Aix.¹⁸³ Aucune information postérieure n'a pu être trouvée. On suppose donc que Maurus décéda peu après : certains ont émis l'hypothèse qu'il avait pu être victime des persécutions contre les calvinistes (dont il faisait certainement partie), particulièrement violentes à Aix.¹⁸⁴

5.2 Structure de l'édition

Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros M. Vertranii Mauri iurisc. notae, Lyon, Antoine Gryphe, 1569.

Épître dédicatoire de Marcus Vertranus Maurus à Jean Puget (p. 3–5).

Vie de Tacite par Maurus (p. 6–18).

Notae de Maurus aux *Annales* (p. 19–191).

Notae de Maurus aux *Histoires* (p. 192–251).

¹⁷⁸ Tacite 1576, 15.

¹⁷⁹ De ce Jean Puget, on ne connaît pour ainsi dire que sa fonction d'avocat général à Aix, qu'il entame en 1554. Sa charge, comme celle de tous les magistrats protestants, fut supprimée par l'ordonnance de Joinville datée de février 1569. Puget fut toutefois réintégré en 1572 (Masson 1920, 354 et 361).

¹⁸⁰ Maurus 1569, 123–124.

¹⁸¹ Maurus 1558, 134–135 ; Badoud 2002, 170 et 186.

¹⁸² Goltz 1563, fol. aaivv. Hubert Goltz séjourna à Lyon en août 1560 (Guillemain 1993, 42 et n. 28).

¹⁸³ Bugnyon 1563, fol. a1v. Le sonnet a pour en-tête : « M. V. Maure, advocat à Aix en Provence aus lecteurs ».

¹⁸⁴ Ulery 1986, 108–110 ; Brown 1980, 477–480 ; K. (anonyme) 1865 ; Michaud 1860, 354 ; Haag 1857 ; Giraud 1833, 173–182 ; Bregnot du Lut 1831, 57–58 ; Pitton 1666, 602–603.

5.3 Paratextes

L'épître dédicatoire, datée du 1^{er} septembre 1559, est adressée à Jean Puget, un réformé qui était avocat général du roi à Aix. Maurus y défend la rigueur de son travail en se plaçant dans la lignée d'Alciat et de Ferretti, à la fois comme commentateur et juriste. Au passage, il loue le travail de Beatus Rhenanus, qu'il considère comme l'homme le plus éminent de son époque, excepté en matière de droit. En collationnant les manuscrits, Rhenanus et Ferretti ont pu corriger de nombreux passages du texte et l'ont beaucoup commenté, mais Maurus regrette qu'ils aient travaillé séparément et écrit des notes qui s'écartent beaucoup du texte de Tacite, sur de petits feuillets répartis dans plusieurs volumes.¹⁸⁵ C'est en réaction à ces inconvénients que Maurus décrit sa méthode :

*Ex illis notis, addito cuiusque nomine, in unum concinnavi, quas lucem Cornelianis scriptis allaturas visum est ; reliquas de industria praetermissi, quod renascentium literarum neque satis huic tempori convenirent vel falsi nomine suspectae eruditibus viderentur. Caeterum quae in aliis desideravi et ea non pauca, supplevi de meo, si in numerato quid habui vel magistra lectione ex libri bibliothecae Vaticanae vel ex classicis autoribus observatum ; contulique pleraque ex libris studii nostri, sine quibus haud facile Tacitus intelligi possit.*¹⁸⁶

Parmi ces notes, après avoir donné à chacune un intitulé, j'ai disposé ensemble celles qui m'ont semblé apporter de la lumière aux écrits de Tacite ; les autres, je les ai délibérément omises, parce qu'elles ne convenaient pas assez à notre époque de renaissance des lettres, ou parce que les érudits semblaient les suspecter d'être erronées. En outre, j'ai voulu [rédiger] des notes sur d'autres sujets, et j'en ai ajouté beaucoup de mon cru, quand la lecture instructive des livres de la bibliothèque vaticane ou des auteurs classiques m'a fourni quelque remarque toute prête ; et j'ai rassemblé la plupart des informations d'après les livres de notre domaine d'étude, sans lesquels Tacite ne peut être facilement compris.

Maurus a donc opéré un choix parmi les annotations de ses prédécesseurs, puis a ajouté ses propres remarques, en se fondant notamment sur les manuscrits qu'il

¹⁸⁵ Maurus 1569, 3–4 : *Et ego vereor ne me non satis deceat, quod decuit magnos Alciatum et Aemilium Ferretum ? Imo vero duces illos sequar, saltem e longinquo, si non possum propioribus vestigiis insistere. Uterque a Musis mansuetioribus e vestibulo in penetrale civilis sapientia deductus, cum iuris intellegendi et optime dicendi mirificam societatem esse sensit, ita se libris civilibus tradidit, ut humanioribus partem studiorum tribueret, et inter caeteros Cornelio nostro quem emendavit hic, ille notis quibusdam illuminavit ; cum utriusque praeluxisset Beatus Rhenanus, ingenio beatissimus et, nisi iuris ab eo prudentiam requiras, eminentissimus temporis sui. Hic manuscriptum Matthiae Corvini Pannonia regis et Ferretus Hetruscum secuti multa restituerunt et ex aliis autoribus in Cornelio explicaverunt ; sed quisque separatim et, quod incommodum, a Tacito remotissimas notas pauculis chartis scripsit, quas difficile sit invenire vel diversis voluminibus excussas quaerere, si quando sint opus, oporteat.*

¹⁸⁶ Maurus 1569, 4.

a pu consulter lors de son séjour à Rome. À la fin du passage, il faut également noter la discrète allusion au caractère obscur du texte taciteen, que le commentateur doit éclaircir en consultant les livres des antiquaires. Maurus pense avoir excellé dans cet exercice, ce que les lecteurs, s'ils apprécient l'Antiquité et respectent les études, pourront vérifier en comparant ce commentaire avec les précédents. D'ailleurs, pour satisfaire à leur exigence, il s'est servi de la littérature militaire, civile et morale.¹⁸⁷ On constate ainsi que le public visé par Maurus doit déjà posséder de solides connaissances humanistes pour apprécier son travail exégétique.

À la fin de sa lettre, Maurus loue le patronage de Puget : en lui envoyant ses notes sur Tacite, Maurus sait que Puget les accueillera d'autant plus volontiers que le livre, élaboré dans un lieu indéfini, a été imprimé dans la ville d'origine des deux hommes.¹⁸⁸ L'édition de 1560 aurait donc été imprimée à Aix, ce qu'on ne peut vérifier étant donné qu'elle est introuvable : on ne dispose actuellement que de l'édition de 1569 imprimée à Lyon.¹⁸⁹

Le commentaire est encore précédé d'une vie de Tacite, qui occupe treize pages. Celle-ci est donc beaucoup plus développée que les brèves remarques de Vincent de La Loupe examinées plus haut. Maurus se fonde sur les sources contemporaines à Tacite : l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien, la correspondance de Pline le Jeune, les *Institutions* de Quintilien ou les écrits de Tacite lui-même. L'enquête de Maurus ne se limite pas à la famille et aux amis de l'historien, aux charges qu'il a exercées, ou à ses dons d'orateur.¹⁹⁰ Le juriste français tente également de restituer le contexte parfois difficile dans lequel vécut Tacite, notamment sous l'empereur Domitien.¹⁹¹ Selon lui, c'est après la période flavienne que Tacite se décida à écrire l'histoire romaine : les seize livres des *Annales*, dont une partie manque à cause de l'injure du temps (explication qui rejoint celle de Ferretti), et les cinq livres des *Histoires* ont été mis ensemble ; il y a aussi un ouvrage sur les règnes de Nerva et de Trajan ; la *Germanie* et la *Vie d'Agricola*, d'après les faits qui y sont rapportés, ont été écrites respectivement sous Nerva et Trajan ; quant au *Dialogue des orateurs*, beaucoup d'érudits doutent de son attribution à Tacite, mais Maurus la défend.¹⁹² La suite du texte

¹⁸⁷ Maurus 1569, 4–5 : Quid praestiterim, arguet nostrorum cum alienis comparatio, si iudices sortior illos, apud quos antiquitatis honor est et studiorum reverentia. Hoc certe in animo habui, ne quid a nobis in Cornelium ex literis civilibus, militaribus moribusve Romanis ingeniosus desideraret.

¹⁸⁸ Maurus 1569, 5 : Quo libentius Notas ad Cornelium [...], eo gratius accipias et laetius, quod alicubi liber crevit, dum in origines nostras excessi.

¹⁸⁹ Baudrier 1895, 345, 352. À ce jour, l'édition de 1565 mentionnée dans certains catalogues semble également avoir disparu. Il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'une édition fantôme.

¹⁹⁰ Maurus 1569, 6–9.

¹⁹¹ Maurus 1569, 9–11.

¹⁹² Maurus 1569, 12–13.

porte sur la vie personnelle de l'historien (son épouse, ses enfants, ses amis, son exil, son retour en grâce) : Maurus en fait l'éloge en paraphrasant les auteurs antiques, dans le but de conférer du prestige à l'auteur dont il commente les œuvres.¹⁹³ Enfin, il rappelle l'anecdote bien connue de l'empereur M. Claudius Tacitus qui aurait pris des mesures afin de préserver les œuvres de celui qu'il croyait être son ancêtre.¹⁹⁴

Il y a aussi trois paratextes situés respectivement après les notes aux cinq premiers livres des *Annales*, avant celles au livre 11 et à la fin des notes sur les *Histoires*. Les deux premiers paratextes ne se distinguent formellement du commentaire que par un retour à la ligne et une absence de lemme. Dans le premier, Maurus rapporte qu'il a corrigé les livres 1 à 5 au moyen de conjectures, car il n'a pas pu examiner le manuscrit conservé à Florence, c'est-à-dire le *Mediceus I*. Il précise même que ce manuscrit se trouvait auparavant à Rome, où il avait été transporté depuis l'abbaye de Corvey, et ajoute qu'Emilio Ferretti l'avait consulté.¹⁹⁵ Maurus regrette à demi-mot de n'avoir pas pu en faire autant lors de sa visite de la « basilique de Laurent », où il n'a pu lire que quelques passages des *Pandectes*.¹⁹⁶

Dans le deuxième paratexte, plus bref encore que le précédent, on apprend que le commentateur a collationné deux manuscrits lors de son séjour à Rome, à la « bibliothèque palatine ». Selon lui, le début du livre 11 était manquant dans les deux exemplaires. Maurus regrette aussi de ne pas avoir vu la *Germanie* et le *Dialogue des orateurs*.¹⁹⁷

Le dernier paratexte est plus difficile à distinguer du commentaire parce qu'il est écrit dans la continuité de la dernière note sur les *Histoires*. Maurus passe habilement d'un passage spécifique de Tacite à une conclusion générale qui

193 Maurus 1569, 14–18.

194 Maurus 1569, 18.

195 Voir la section 3.5 sur les sources de Ferretti.

196 Maurus 1569, 108–109 : Haec sunt ad priores quinque Annalium Cornelii libros scriptae notae ; respersae emendationibus, magis ex opinione et coniectura, quam ex fide librorum, quos manuscriptos nobis legendi facultas fuerit. Neque opinor exemplar quocum excusi libri conferri possint, alibi quam Florentiae extare ; quo alter ex Medicaeis Pontificibus maximis bibliothecam dedicaturus, ex urbe transferri curavit, cum illud prius in coenobio Corbeiensi repertum e Saxonia quaestor quidam Pontificus Romam ad Leonem X detulisset. Exinde in patria Aemilius Ferretus archetypum illum relegit, cuius ad instar libri omnes impressi sunt ; quo libentius annotationes eius exscripsi. Neque vero mihi Florentia transeunti, visis quibusdam Pandectarum locis in Laurentii basilica, amplius quicquam per otium videre licuit.

197 Maurus 1569, 109 : Cum Romam veni in bibliotheca palatina, ab undecimo Annalium Cornelii libro, manuscriptum unum et alterum nactus exemplar, utrunque relegi, aliquotque diebus otiose tractavi et quae e republica literaria fore credidi, suis locis ad libros sequentes accomodavi. In utroque sane chirographo acephalos liber hic est ; eiusdemque autoris de moribus Germanorum et de oratoribus libelli desiderantur.

est une réflexion sur sa manière de travailler. Après avoir approuvé une correction de Rhenanus, il assure à son lecteur qu'il ne privilégie pas ses propres explications par rapport à celles des autres commentateurs. Il intervient cependant (en silence, précise-t-il en jouant sur le *cognomen* de l'historien) lorsque le style nerveux de Tacite résiste à l'analyse de ses prédécesseurs. Cela ne l'empêche pas de reconnaître sa dette envers eux et de signaler leurs contributions, de sorte que son public érudit n'aura aucun mal à distinguer ce qui est de lui de ce qui vient des autres commentateurs. Il prétend enfin avoir écrit son commentaire de cette manière afin que son lecteur progresse dans ses études, et plus généralement pour être utile à autrui.¹⁹⁸

5.4 Commentaire

Les *Notae* de Maurus sur les *Annales* et les *Histoires* furent éditées en 1569 (si ce n'est avant) sans être accompagnées du texte de Tacite. Par rapport aux commentaires de ses prédécesseurs, celui-ci est beaucoup plus étendu et contient davantage de notes : deux cent vingt-cinq pages foliotées et paginées,¹⁹⁹ quatre cent quatre-vingt-neuf notes au total, soit une trentaine de notes en moyenne par livre (presque le double de Ferretti et de La Loupe, respectivement dix-sept et seize notes par livre). On peut aisément expliquer cet accroissement : en effet, comme on l'a vu dans la lettre-préface, Maurus a compilé les commentaires d'Alciat, de Rhenanus et de Ferretti (certes en opérant un tri), puis y a ajouté ses propres remarques. S'il ne s'est pas servi du commentaire de La Loupe, c'est probablement parce qu'il ne le connaissait pas : même s'ils étaient tous deux français, l'un s'était établi au sud du pays (Aix), l'autre bien plus au nord (Chartres) ; de plus, on l'a vu plus haut, le commentaire de La Loupe a paru à peine quelques années plus tôt et ne semble pas avoir connu une grande diffusion. Les *Notae* de Maurus sont souvent longues, dépassant régulièrement la dimension d'une page. Les deux premiers livres des *Annales* sont toujours les plus commentés (cinquante-deux et quarante-six notes), mais le dernier livre des

¹⁹⁸ Maurus 1569, 251 : Nusquam enim animum induxi aliorum asseverationi antepone re susceptiones meas ; tametsi interscribendum e priscis auctoribus ubi se dux offert, nervosaque oratio recenti scriptori repugnans, tacitus plerunque in partem diversam transeo. Quae vero mutua ab aliis accipio, creditorum nomine scripta, in rationes meas refero ; aliena a nostris, accepta a datis discernet studiosus ; accipietque placide quod in praesenti non alio sed hoc scribendi successivo genere eius studia promovere nitimur, pro nobis innata voluntate, ut aliis prodesse possimus.

¹⁹⁹ Dans l'édition lyonnaise de 1569, qui a été consultée pour cette étude, les trois dernières pages ont été numérotées de façon erronée, de sorte que la p. 240 est immédiatement suivie des p. 249 à 251 (la foliotation est en revanche correcte).

Histoires, généralement négligé par les commentateurs,²⁰⁰ comprend tout de même vingt-neuf notes.

En examinant l'épître dédicatoire, on a constaté les reproches faits par Maurus à ses prédécesseurs concernant le côté peu pratique de leurs commentaires. C'est sans doute en réaction à cela qu'il a introduit une nouveauté dans la disposition générale du commentaire, à savoir l'indication de la page et même de la ligne où se trouve le lemme qui est discuté dans la note (fig. 8).

Les indications de Maurus dans la marge extérieure du commentaire renvoient à l'édition des œuvres de Tacite imprimée chez Sébastien Gryphe, à Lyon, en 1551. À cette époque où l'on n'a pas encore introduit les paragraphes, un tel système peut se révéler pratique pour le lecteur, pour autant que celui-ci dispose de la bonne édition. Juste Lipse reprendra cette idée pour ses *Notae* de 1574, à la différence près qu'il cite le texte qu'il a lui-même édité dans le même volume. Outre ce système numérique, on trouve dans les marges du commentaire vingt-deux manchettes : dans neuf cas, le commentateur désigne des passages des *Vies* de Suétone cités dans les notes ;²⁰¹ dans deux autres cas, ce sont les *Nuits Attiques* d'Aulu-Gelle et l'*Histoire romaine* de Dion Cassius ;²⁰² il signale aussi dix corrections qu'il propose pour quelques auteurs anciens : trois d'entre elles portent sur les *Pandectes*,²⁰³ les autres sur des passages de Sénèque le Père, Pliny l'Ancien, Tertullien, Suétone, Velléius Paterculus, Dion Cassius et Xiphilin ;²⁰⁴ enfin il indique deux explications, l'une sur des vers d'Ausone, l'autre sur un passage de Velléius Paterculus.²⁰⁵

Comme on l'a vu plus haut, les sources utilisées par Maurus sont diversifiées, mais tout de même orientées vers le droit et l'histoire : ce sont d'ailleurs les intérêts majeurs de Maurus dans son commentaire. Il faut y ajouter un goût prononcé pour la philologie. Dans ses notes, Maurus fournit généralement une correction de texte (en s'appuyant parfois sur l'opinion des commentateurs précédents) ou une explication développée du passage, rarement un simple éclaircissement. En effet, son exégèse, mêlant souvent les centres d'intérêt évoqués ci-dessus, est plus ample que celle de ses prédécesseurs et s'éloigne parfois du texte de Tacite : par exemple, le commentateur propose, après avoir discuté d'un lemme, de corriger le passage d'un autre auteur.²⁰⁶ De même, au lieu d'expliquer le lemme dans son contexte, par exemple *consulem se ferens*, il

²⁰⁰ Alciat lui consacre 1 note, Ferretti 6 et La Loupe 7. Seul Rhenanus, dans ses *Castigationes*, lui consacre davantage de notes (55) que Maurus, mais celles-ci tiennent sur un peu moins de 3 pages (contre 11 à Maurus).

²⁰¹ Maurus 1569, 25, 26, 28, 30, 33, 35, 67, 75, 173.

²⁰² Maurus 1569, 20 et 240, respectivement.

²⁰³ Maurus 1569, 70, 104 et 179.

²⁰⁴ Maurus 1569, 22, 30, 89, 107, 108, 130 et 250, respectivement.

²⁰⁵ Maurus 1569, 111 et 165, respectivement.

²⁰⁶ Maurus 1569, 22.

AD COR. TAC. ANN. LIB. I. 37

Intus operis ac laboris.] *Lege, Inuictus 33.17.*
 operis ac labore : & pluratini numeri sexto
casu, operas exaudi : eò maxime quòd codici
Thuseo inest, Inuictus: nisi magis placeat. In-
 tentus operis ac labori.

Quæ pergerent.] *Malim, quæ gererent 38.1.*
Beat.

Præsentia fati considerat] *Confederant, 40.9.*
Beato & Aemylio aptius videtur.

Germanicum, agendo Galliar. censui.] 18.
Julius Caesar omnem Galliam in provincia
formam rededit, eique in singulos annos stipen-
dij nomen imposuit : quod ex forma censuali
iuxta professionem tot capitum, liberorum &
seruorum, tot animalium, tot ingerum &c.
Romani, quibus ius erat, singulis mensib. te-
ste Dione, exigebant, à vicis, municipiis, colo-
niis, ciuitatibus, & prouinciis, præter eas, qua
aut socia, aut benemerita, aut iuris Italici fa-
cta fuissent. Neque enim ius ciuitatis Roma-
na habere necesse fuit, in quo mirum, Et eru-
ditissimus Alciatus prauaricatus sit. Ad rem.
Germanicus agendo censui Galliarum inten-
tus erat, idest, tributo exigendo, & accipien-
do: qua de re Claudij eius filij legenda oratio
est, quam ex are excripsi lib. XI.

Nil paucorum] *Scrisperim vel pauco-* 42. 1.
rum, Beat.

Missionem dari vicena &c.] *Placando mi-* 44. 25.
 c 3 listi,

Fig 8 : Extrait des *Notae* de Marcus Vertranius Maurus (1569) ; dans la marge se trouvent les références à l'édition lyonnaise de 1551. Universitätsbibliothek Bern, MUE Bong V 117, p. 37.

s'attarde plutôt sur la charge de consul.²⁰⁷ Cette tendance rappelle en partie la méthode didactique de La Loupe ; mais le commentaire de Maurus est destiné à un public plus restreint d'hommes cultivés, comme on l'a vu dans l'épître dédicatoire.

Il faut encore signaler la singularité de la note initiale des *Annales* et de celle des *Histoires*. Présentées formellement comme toutes les autres, c'est-à-dire avec un lemme en caractères romains précédant une exégèse en caractères italiques, ces deux notes n'ont en réalité que peu de rapport avec les lemmes sur lesquels elles portent (c'est surtout vrai pour celle des *Annales*) : ces lemmes, composés des premiers mots de chacun des deux livres, servent de prétexte à une réflexion sur la disposition des livres et sur le titre à donner aux œuvres de Tacite. Dans la note initiale à propos des *Annales*, Maurus affirme que certains ont cherché à savoir par des conjectures si Tacite avait vraiment respecté l'ordre annalistique pour composer ses *Annales*. Alors que le livre 17 était auparavant placé à la suite des autres, Maurus l'a considéré comme le premier d'une œuvre distincte, les *Histoires*. Il rappelle que l'exemplaire de Corvey (le *Mediceus I*) ne porte pas de titre, ainsi que l'ont constaté tous ceux qui l'ont consulté. Et Tacite, remarque-t-il, signale à deux reprises le début d'une œuvre : Maurus pense certainement à *Initium operis* (*hist.* 1.1) et à *Opus adgredior* (*hist.* 1.2).²⁰⁸ Il y eut même quelqu'un, selon lui, qui était persuadé que Tacite avait composé sous le titre d'« Annales » les livres sur Galba et ses successeurs (c'est-à-dire les *Histoires*), puis qu'il avait repris la plume pour raconter ce qui s'était passé depuis la mort d'Auguste, d'où le nom donné à cette œuvre (pour la distinguer des premières Annales) : « les seize livres des Annales à partir de la mort d'Auguste ». Maurus pense que cette théorie est une invention de Béroalde.²⁰⁹ En réalité, c'est son propre maître, Emilio Ferretti, qui a élaboré cette hypothèse dans ses *Annotatiunculae*.²¹⁰ Juste Lipse établira dans son édition de 1574 que les *Histoires* ont bien

207 Maurus 1569, 23–24.

208 Maurus 1569, 19 : Scripturus annales libros P. Cornelius Tacitus, an ab Augusti morte cuiusque anni ceperit ordinem observare, disquisitio facti est, sed in qua coniectatio non iniucunda videtur. Placuit hoc aliis quaerere ad initium libri XVII consequentis quod sub operis principium posuisse, ne curiosi diutius animis penderent, operae pretium existimavi. Siquidem inter omnes convenit, exemplar, a quo cetera descripta sunt omnia, sine inscriptione fuisse, argumento libri Corviniani, quem anepigraphon ii testantur quibus datum est legere. Et ipse Cornelius utroque loco initum operis significat scribere se, et ibi nominatim exprimit.

209 Maurus 1569, 19–20 : Fuit qui diutina suspicione sibi persuaderet, Tacitum, posteaquam libros ab imperio Galbae Annales inscripserat, ad Augusti exactum imperium calamum retulisse, unde sexdecim libris Annalium nomen ab illius excessu datum, quod Beroaldi inventum magis puto. – L'origine de cette hypothèse et son attribution à Béroalde restent un mystère. Béroalde lui-même n'affirme rien de tel dans son édition.

210 Ferretti 1541, 40–41. Il n'est cependant pas impossible que Béroalde ait eu cette idée et l'ait partagé avec Ferretti, puisque tous deux se sont connus à Rome.

été écrites avant les *Annales*.²¹¹ Maurus, quant à lui, confirme que seize livres sont appelés *Annales* par Tacite. En revanche il refuse ce titre pour les cinq autres. S'appuyant sur une lettre de Pline le Jeune (*epist.* 7.33.1) et sur l'*Apologétique* de Tertullien (16.1–2), Maurus cherche à montrer que ces livres doivent être intitulés *Histoires*.²¹² Son argumentation l'amène à discuter des différences entre les termes annales et histoires. Faisant une nouvelle fois appel à un témoignage antique (celui d'Aulu-Gelle, 5.18.3), il établit une définition pour chaque terme :

Dicerem [...] *historias esse rerum gestarum narrationem, quibus plerunque interfuerit is, qui narret, interesseve potuerit ; annales vero esse, cum res gesta plurimorum annorum, observato cuiusque anni ordine, deinceps componuntur.*²¹³

Je dirais [...] que les histoires sont la narration d'événements auxquels a assisté la plupart du temps ou a pu assister celui qui les raconte ; mais je dirais que ce sont des annales lorsque des événements couvrant de nombreuses années sont mis par écrit à la suite, en respectant l'ordre de chaque année.

Selon Maurus, les cinq livres restants ne sont pas écrits comme des annales, d'où la différence d'appellation.²¹⁴ Tacite parle beaucoup de ces questions dans sa préface, mais Maurus ne souhaite pas les développer parce qu'il ne rédige pas des commentaires, mais explique dans de brèves notes les passages qu'il a examinés et qui peuvent être un frein à la compréhension du lecteur.²¹⁵ Cette modestie feinte est néanmoins démentie par l'ampleur même de cette note.

²¹¹ Lipse 1574, 644–645. Lipse y fera aussi la distinction entre les livres 5 et 6 des *Annales*.

²¹² Maurus 1569, 20 : *Equidem horum qui vulgo inscribuntur Annales, libros XVI ab autore nuncupatos facile credo ; sed eorum qui supersunt quinque posteriores, ne Annalium titulum habuisse putem, Caecilii et Tertulliani autoritas multaque nec levia argumenta sua dent. Ille sic ad Cornelium lib. VII epistolarum scribit : Auguror, nec me fallit augurium, historias tuas immortales futuras ; quo magis illis, ingenue fatebor, inseri cupio. At non tam inops verborum fuit Caecilius, qui Annales cum dicere debuerit, Historias scripserit. Quare diversum ab Annalibus Cornelianis historiarum opus extitisse credible est. Hoc arguit in Apologetico Q. Septimius Tertullianus, qui ex lib. V historiarum Taciti profert, quod in vulgaribus lib. XXI reperias ; et ad eum si ex decimoseptimo numeres, librum quintum vere produci a Septimio iudicabis. Idem vero libros Annalium, historiarum libros dixisse potuit, sed libros historiarum quos appellat Plinius, quos citat Florens, nemo potuit Annales recte dicere.*

²¹³ Maurus 1569, 20–21.

²¹⁴ Maurus 1569, 21 : *Sane quinque posteriores Annalium dicti libri huiusmodi minime sunt, quare potius debent Historiarum nomine censer, ut aptius loco proprio scripsi.*

²¹⁵ Maurus 1569, 21 : *Ad hunc quod attinet, praefatur Cornelium multa, et ea quae per annos complures gesta, nobis non est propositum explicare ; neque enim iustos commentarios scribimus, qui locos tantum observatos, quibus ingeniorum remora subsit, et notis brevibus explicare in animum induximus.*

Dans la note initiale sur les *Histoires*, Maurus est conscient de faire preuve d'audace en modifiant un titre attribué par Rhenanus²¹⁶ et accepté depuis longtemps, mais il assume ce changement et le justifie en citant Flavius Vopiscus, l'un des écrivains de l'*Histoire Auguste*.²¹⁷ La matière traitée par Tacite dans les *Histoires* est connue : l'empire de Galba à Domitien. Et plus tard, peut-être, l'historien traitera de Nerva et de Trajan. On ignore toutefois, rappelle Maurus, comment cette matière était répartie entre les livres, puisqu'il n'en reste que cinq, le dernier étant même lacunaire. Divers témoignages tirés des auteurs antiques (Tertullien, Pline le Jeune, un passage des *Annales*) en donnent des indices.²¹⁸ Le commentateur répète ensuite les arguments qui appuient le changement de titre (en mentionnant à nouveau le passage d'Aulu-Gelle). Il ajoute un détail : selon lui, le manuscrit qu'il a lu à la bibliothèque du Vatican portait en lettres rouges « Début du livre XVII du même auteur selon certains », ce qui indiquerait que d'autres personnes auparavant avaient fait de ce livre le début des *Histoires* de Tacite. C'est donc à bon droit, estime-t-il, qu'il a remplacé un titre suspect par un autre agréé des anciens.²¹⁹

²¹⁶ Voir plus haut la section 2.3.

²¹⁷ Maurus 1569, 192 : *Quaquam annorum serie receptum libri titulum mutare audaciae nimiae temeritatisque certo sciam, nihilominus tamen ab hoc operis (ut ait autor) initio libros Historias inscriptos Cornelium exorsum fuisse asserere, et veterem titulum audeo libris vindicare. Neque enim si nuncupatos Annalium nomine sequentes libros cum vulgo vel ex Rhenani autoritate probes, titulo satisfaciatur in operis cursu Tacitus, qui non admodum aperte sub consulibus acta distinguit et non quoque libro res gestas plurimum annorum componit, quod Annalium proprium est, sed uno anno quae facta fuere in plures libros distribuit ; quorum nomine (ut ego quidem interpretor) dicitur Fla. Vopisco Cornelius Tacitus historiae Augustae scriptor.*

²¹⁸ Maurus 1569, 192–193 : *His in libris res gestas principatu Galbae, Othonis, Vitellii, Vespasiani, Titi et Domitiani persecutus est, qui principatum Nervae et imperium Traiani seposuit, sibi suppetente vita, materiam senectuti sua, ut hoc ipso loco scribit. At quot in partes historiarum opus diduxerit, eo nobis ignotum quod reliqui a quinto non supersunt, nec ille quidem integer extat ; cuius ex initio, ut ad primum Annalem dixi, Q. Septimius Florens in Apologetico producit testimonium. Et Cornelium a Plinio Caeciliano petiisse nobis constat, huius Epist. VII, ut Cai Plinii avunculi exitum describeret, quo verius posteris tradere posset ; quod si est, sub Tito res gestas Tacitus noster narravit, cum eius principis tempore Vesuvius mons conflagraverit et tum C. Plinius interierit. Ipse praeterea scriptor sibi testis est Annalis XI se libros de rebus Domitiani composuisse. Sed et cum ille lib. VII scribit Tacito *Auguror, nec me fallit augurium, historias tuas immortales futuras ; quo magis illis, ingenue fateor, in seri cupio*, ante finem epistolae significat Cornelium gesta sub Nerva nomine historiarum scribere, quae annalibus libris complexa intelligi non debent.*

²¹⁹ Maurus 1569, 193–194 : *Etenim sicuti quod homo est, id necessario animal est, annales libri qui sunt, historiarum libri sunt ; sed sicuti quod est animal, non id necesse est hominem esse ; ita historia, non omnino id quod annales sunt ; apud Agellium lib. V cap. 18. Quare nominis ratione et quod tam multa hoc libro Cornelius praefetur et initium operis et opus aggredi se dicat, distinctos Annalium libros ab Historiarum, non sine causa mihi videor*

5.5 Sources

Concernant les sources antiques, Maurus cite principalement les historiens (en particulier Suétone, Dion Cassius et son abrégiateur Xiphilin) et les juristes. Les deux Pline sont aussi mentionnés régulièrement. Plus ponctuellement apparaissent les poètes (Lucrèce, Virgile), les auteurs de littérature technique (Végèce, pseudo-Hygin) et les grammairiens (Aulu-Gelle, Nonius Marcellus). Maurus consulte enfin les *Libri coloniarum* via un manuscrit appartenant à Louis Miré.²²⁰ Les renvois internes à Tacite sont fréquents, ce qui implique une excellente connaissance globale de l'œuvre de l'historien. Maurus affirme en outre avoir consulté le manuscrit du *De orthographia* de Velius Longus chez Lorenzo Strozzi.²²¹

Comme on l'a vu plus haut, Maurus a eu accès à des manuscrits lors de son voyage à Florence et à Rome : s'il n'a pas eu le loisir de consulter le *Mediceus I* ou le *codex Budensis* de Rhenanus (désigné sous le nom de *Corvinianus liber*, *Corvini regis exemplar*, etc.), il a eu sous la main deux copies humanistes du *Mediceus II* conservées au Vatican (appelées *codices Vaticani*, *liber pontificalis*, etc.). Il s'est également appuyé sur les conjectures de ses prédécesseurs (excepté La Loupe) pour élaborer ses *Notae*. Si l'édition lyonnaise de 1551 semble être sa référence, Maurus a aussi consulté l'édition vénitienne de 1534.²²² En outre, il a lu avec beaucoup d'attention les commentaires d'Alciat, de Rhenanus et de Ferretti, puis a repris leurs remarques les plus pertinentes pour enrichir ses notes. Mais ces dernières ne se réduisent pas à de la compilation : Maurus a élaboré ses propres conjectures sur certains passages corrompus et a utilisé d'autres textes antiques pour expliquer tel point historique ou juridique. Des compléments

asserere. Adiuvatque coniectationem et opinionem meam, quod in Vaticana bibliotheca manuscriptus ad initium huius libri miniatis literis sic habet, INCIPIT XVII. EIVSDEM SECVNDVM QVOSDAM : quod significat olim iam ingeniosos fuisse, qui ab hoc libro Cornelii Taciti opus Historiarum exordirentur. Itaque non tam audacter quam quibusdam videbitur hoc a me factum est, ut suspectam librorum inscriptionem in receptum apud maiores nostros titulum commutarim.

²²⁰ Maurus 1569, 165–166. – Louis Miré (en latin Ludovicus Miraeus) travailla comme correcteur chez l'imprimeur Charlotte Guillard à Paris. Il édita les œuvres de saint Hilaire (1544), de Basile de Césarée (1547), de saint Ambroise (1549) et de saint Grégoire (1551), ainsi que les *Novellae Constitutiones* de Justinien (1561). Il publia également ses propres ouvrages, à savoir *La vie de Jésus-Christ* accompagné de *La description de la terre sainte* en 1553, puis *La concordance des quatre évangélistes* en 1561 (Backus 1990, 55–56). Il décéda entre cette date et 1566, si l'on se fie à la lettre de Cujas à Pithou (où il est écrit « Feu Mons. Miré ») citée par Petitmengin 2007, 334.

²²¹ Maurus 1569, 115. Sur le cardinal Strozzi (1513–1571), qui fut notamment évêque de Béziers, voir Alonge 2019.

²²² Tacite 1534 : Maurus en cite les pages 3r, 39r, 55v, 66r (Maurus 1569, 34, 81, 96, 107).

d'information lui ont été fournis par l'intermédiaire d'autres sources : son ami Blaise Chaullet possédait une collection de monnaies antiques que Maurus a vue, comme il l'écrit dans une note.²²³ Les inscriptions, parmi lesquelles figure la fameuse table claudienne,²²⁴ occupent également une place non négligeable dans le commentaire.

Outre les commentateurs des œuvres de Tacite, d'autres noms d'humanistes apparaissent dans les notes : on y trouve un certain Xylander, dont Maurus cite la traduction latine de Dion Cassius et les *Annotationes* qui l'accompagnent,²²⁵ ainsi que Raffaele Maffei, appelé Volaterranus, qui est mentionné à plusieurs reprises pour ses *Commentariorum urbanorum libri octo et triginta*.²²⁶ À propos d'un passage en lien avec l'astrologie, il donne l'opinion de Girolamo Cardano.²²⁷ Ailleurs, il évoque la biographie de Velléius Paterculus que Beatus Rhenanus a placée en tête de l'édition de cet historien (1520).²²⁸ Le nom de Paul Manuce apparaît au sujet d'une synecdoque.²²⁹ Les *Lectiones antiquae* de Lodovico Ricchieri sont citées pour expliquer le mot *spintria*,²³⁰ les *Dies gentiales* d'Alessandro Alessandri à propos de la tente du général,²³¹ le *De deis gentium sive syntagmata XVII* de Lilio Gregorio Giraldi sur Serapis.²³² Enfin, dans plusieurs notes, Maurus renvoie aux chapitres de son *De iure liberorum*.²³³

Mais les sources écrites ne sont pas les seules références de Maurus : celui-ci a également eu le loisir, en particulier au cours de son périple romain, de discuter de ses travaux sur Tacite avec quelques érudits, comme il le signale à quelques reprises dans son commentaire. Ces personnages cultivés étaient P. Faber²³⁴ et Gabriele Faerno, un proche du pape Pie IV.²³⁵ Il faut y ajouter deux Français,

223 Maurus 1569, 32 : [...] ut in argenteis Cauletii numismatis vidimus. – C'est probablement à l'occasion de sa visite à Chaullet, au retour du voyage en Italie, que Maurus a pu voir ces monnaies.

224 Maurus 1569, 123–124.

225 Dion Cassius/Xiphilin/Xylander 1558. Les informations qu'en tire Maurus pour son commentaire sont aux pages 336, 658 et 662 (Maurus 1569, 32, 81). – Sur Wilhelm Holtzman (1532–1576), dit Guilielmus Xylander, voir Schöll 1898.

226 Maurus 1569, 69, 165, 178, 225. Sur Raffaele Maffei (1455–1522), voir Benedetti 2006.

227 Maurus 1569, 200. – Girolamo Cardano (1501–1576), en français Jérôme Cardan, était juriste de formation mais possédait une culture encyclopédique. Il est connu pour ses travaux en mathématiques, mais s'intéressa également à l'astrologie. Sur ce personnage, voir Gliozzi 1976.

228 Maurus 1569, 79.

229 Maurus 1569, 92. Cf. Manuce 1552, 1393 (sous le lemme *Ego in C. Rabirio* ...).

230 Maurus 1569, 101. Cf. Ricchieri 1542, 527 (livre XIV, chap. 8).

231 Maurus 1569, 47. Cf. Alessandri 1522, XIIIr (livre I, chap. 12).

232 Maurus 1569, 232. Cf. Giraldi 1548, 271–272 (*Syntagma VI*).

233 Maurus 1569, 172, 249–250 [i. e. 241–242]. Cf. Maurus 1558, 142–145, 158–163.

234 Maurus 1569, 72, 102.

235 Maurus 1569, 72, 110, 164, 189.

Auger Ferrier²³⁶ et Denis Lambin,²³⁷ mentionnés ensemble²³⁸ et qui accompagnaient aussi le cardinal François de Tournon lors du conclave de 1559. Une telle concentration d'humanistes au même endroit permettait des échanges précieux pour les recherches des uns et des autres.

6 Les *Annotiones* de Giovanni Ferrerio sur les discours (vers 1567–1568)

6.1 Biographie

Fils de Martino Ferrerio et de Caterina Finelli, Giovanni Ferrerio²³⁹ naquit le 25 mars 1502 à Riva di Chieri, près de Turin.²⁴⁰ C'est dans son Piémont natal qu'il reçut son éducation, à Chieri puis à Turin. Il y obtint peut-être sa maîtrise ès arts vers 1524–1525, avant de partir pour l'université de Paris. Là, de 1526 à 1529, il suivit les cours de l'étudiant en théologie Jean Morand et de Francesco Zampini, qui enseignaient tous deux au collège de Lisieux. Dans le conflit qui opposait la Faculté de théologie à Érasme, Ferrerio se positionna en faveur de ce dernier. À cette époque, il se lia d'amitié avec les Écossais Hector Boèce,²⁴¹ George Buchanan et William Gordon. En 1527, il obtint le patronage de François

²³⁶ Auger Ferrier (1513–1588), médecin et astrologue toulousain, auteur de traités médicaux sur la siphylis, la peste ou la pratique générale. Comme son ami Jules César Scaliger, il était proche des milieux réformés. Après la publication de ses *Jugemens astronomiques sur les nativitez* (1549), il s'attira la faveur de Catherine de Médicis, grâce à laquelle il obtint le titre de physicien royal. Plus tard, cet ouvrage fit l'objet d'une controverse entre son auteur et Jean Bodin. Voir De Smet 2008 et Lile 2006.

²³⁷ Denis Lambin (1516/20–1572), de Montreuil-sur-Mer, fut professeur à Toulouse (1545), puis tuteur de l'évêque de Béziers Lorenzo Strozzi. Ce dernier le recommanda sans doute à François de Tournon, que Lambin accompagna une première fois à Rome en 1549. Ce patronage ne l'empêcha pas de fréquenter beaucoup de réformés. Lambin fut un moment ami avec Marc-Antoine Muret, qui était lui aussi à Rome en 1559. Il commenta entre autres Horace, Aristote et Cornelius Nepos (Stevens 1962).

²³⁸ Maurus 1569, 110.

²³⁹ Dupêbe 2008, 803 et n. 2, opte pour la forme « Ferrero » (en n'excluant pas « Ferreri ») sur l'assurance du prof. F. Giaccone. En l'absence d'un argument autre que d'autorité, on gardera ici la forme traditionnelle du nom.

²⁴⁰ Dupêbe 2008, 802 et n. 6, signale que pour les premières années de la vie de Ferrerio on dispose de son autobiographie contenue dans le manuscrit autographe de la bibliothèque Vaticane, Ottob. 2598 ; celui-ci contient son histoire des abbés de Kinloss commencée en 1537 et reprise en 1544 : voir plus bas à ce sujet.

²⁴¹ Hector Boèce (ca 1465–1536), historien écossais, auteur d'une *Historia gentis Scotorum* (cf. Royan 2004a).

Medulla pour éditer, avec Francesco Zampini, le *Phédon* et le *Timée* de Platon dans la traduction de Marsile Ficin ; mais l'ouvrage ne fut imprimé qu'en 1536.

Las des résistances conservatrices, Ferrerio décida de quitter Paris. Par l'entremise du chanoine écossais Robert Richardson, plus tard abbé de Saint-Victor à Paris, il rencontra son futur patron, Robert Reid, abbé désigné de Kinloss. Avec ce dernier, Ferrerio se rendit à Édimbourg en 1528, à la cour du roi Jacques V. L'apparition d'une comète en 1531 fut l'occasion pour lui de composer un bref traité intitulé *De vera cometæ significatione contra astrologorum omnium vanitatem*, dédié au roi d'Écosse et imprimé à Paris en 1540. Cet ouvrage est le plus connu de sa production. Ferrerio l'écrivit en réaction aux interprétations de certains astrologues, qui voyaient dans cette apparition un mauvais présage pour le règne de Jacques V et de Marie de Lorraine. Une traduction italienne parut à Florence en 1577.

Peu à son aise à la cour, Ferrerio s'en alla à l'abbaye cistercienne de Kinloss (1531), alors dirigée par son ami Reid. Il s'y consacra à l'étude et à l'instruction des moines bénédictins, selon un programme d'humanisme monastique. Ferrerio avait en effet une vision érasmienne de l'éducation, qui devait être intellectuelle et morale.²⁴² Parmi d'autres projets, il écrivit la vie de Thomas Crystall, abbé-administrateur de l'abbaye, qui décéda l'année même où l'œuvre fut achevée (1535). Poussant plus loin ses recherches, il s'intéressa aux prédécesseurs de Crystall dans son *Historia abbatum de Kynlos*, terminée en 1537 et restée manuscrite jusqu'au XVIII^e siècle, où elle fut intégrée à l'*Amplissima collectio* de Martène et Durand (vol. VI, Paris, 1729).

C'est en 1537 que prit fin le séjour écossais de Ferrerio, qui décida de retourner dans le Piémont. Mais il n'y demeura pas longtemps, peut-être, d'après John Durkan, parce qu'il rejoignit le nonce apostolique Filiberto Ferrerio, qui se trouvait à Paris entre 1537 et 1540.²⁴³ Dès 1538 en effet, Giovanni Ferrerio s'installa dans la capitale française, où il devint correcteur pour l'imprimeur et libraire Michel de Vascosan. Durant cette période, il publia les œuvres rédigées durant ses années en Écosse, telles que l'*Academica de animorum immortalitate ex sexto Ciceronis De Republica libro enarratio* (1539, dédiée à Filiberto Ferrerio), qui est un commentaire sur le songe de Scipion, l'*Auditum visu præstare, contra vulgatum Aristotelis placitum academica dissertatio* (1539) et le *Cicero, poeta etiam elegans nedum ineptum fuisse contra vulgatam grammatistarum opinionem asseritur* (1540). Dans ce dernier ouvrage, qu'il commença à rédiger en 1534, Ferrerio défend l'imitation du style cicéronien contre ses détracteurs. À Rome, en 1540, fut imprimé son *De officiis non vulgaribus vitæ religiosæ*, dans lequel il corrige le commentaire de Donato Acciaiuoli à l'*Éthique à Nicomaque*. Par

²⁴² Sur la vision ferrerienne de l'éducation, voir Dupêbe 2008, 806–809.

²⁴³ Sur Filiberto Ferrerio ou Ferrero (ca 1500–1549), voir Cascioli 1997 et Carpi/Ferrerio (Lestocquoy 1961), XXXVII–XXXIX.

ailleurs, il se chargea d'éditer le *De immortalitate animorum* de Pic de la Mirandole (1541), en y ajoutant deux appendices sur cette problématique. Il s'occupa également de l'*Institutio physica sive De motu* de Proclus (imprimée à Paris en 1542). Au cours de la Pâque de 1541, Reid, devenu évêque des Orcades, convainquit Ferrerio de revenir à Kinloss, où on lui attribua une pension annuelle de quarante livres écossaises, un serviteur et deux chevaux. Il y enseigna principalement la rhétorique et la grammaire, en s'appuyant aussi bien sur les textes des anciens (Cicéron, Quintilien) que sur les œuvres d'autres humanistes (Valla, Mélancthon). Lors de ce second séjour, il entama aussi une *Bibliotheca universalis*, demeurée incomplète et jamais publiée.

Cependant, après la mort de Jacques V en 1542, l'Écosse connut une période d'instabilité politique, à tel point qu'en 1545 Ferrerio repartit pour Paris, où il trouva une place à l'université. De 1547 à 1554 au moins, il fut l'un des trois proviseurs du collège des Lombards et donna des cours privés au collège de Cambrai de 1549 à sa mort. À la même période, il publia ses propres œuvres et celles d'autres humanistes, telles que les *Genialium dierum libri sex* d'Alessandro Alessandri (1549), qu'il préfaça. En 1549, à la demande de Conrad Gesner, il écrivit à ses relations en Écosse pour obtenir des informations et des illustrations sur la faune de ce pays. Cependant, compte tenu de la situation politique de l'Écosse, ses requêtes restaient souvent sans réponse. Grâce à sa connaissance du royaume écossais, il contribua également à l'édition augmentée des *Chronicorum ab orbe condito libri tres* de Johann Carion, parue en 1551.

Malgré ses idées humanistes, Ferrerio resta catholique et s'engagea même en faveur de l'orthodoxie. En 1550, en livrant des informations sur son vieil ami George Buchanan, il est en partie responsable de son arrestation au Portugal pour hérésie. En 1553, il devint le tuteur des « neveux » (dont certains étaient en fait les fils) du cardinal David Beaton, assassiné en 1546. C'est à ce titre que Ferrerio est présent au collège de Cambrai. On le trouve encore aux collèges des Lombards et de Lisieux. En 1555, il adressa des vers à Walter Reid, le neveu de Robert, en tant que correcteur de la somme philosophique de Hieronymus Görtler von Wildenberg. Il continua à correspondre avec ses amis écossais, espérant vivement un renouveau catholique après le meurtre de Beaton. Son réseau de correspondants incluait Marcello Cervini (le futur pape Marcel II), les nobles Arran et Huntley ainsi que des évêques (Reid, Beaton, Henry Sinclair). Ces derniers possédaient dans leurs bibliothèques des livres d'auteurs italiens comme Pietro Bembo, André Alciat et Agostino Steuco, que Ferrerio avait pu leur conseiller, voire leur fournir. Ferrerio avait en outre des sympathies pour les jésuites, comme en témoignent ses relations avec Cervini, l'évêque de Langres Pierre de Gondi (l'un des dédicataires du commentaire à Tacite), et Pietro Lippomano, évêque de Vérone et légat du pape en Écosse. À Paris, son cercle d'érudits était étroitement lié à l'imprimeur Frédéric Morel (1523–1583), éditeur des œuvres de Joachim Du Bellay notamment.

La rédaction des annotations aux *Annales* de Tacite est située dans les années 1567–1568, si l'on se fie aux dates données à la fin des deux dédicaces (13 février et 1^{er} juillet 1567) et de l'épître dédicatoire (2 janvier 1568). Un peu plus tard, Ferrerio rédigea une préface à l'édition de saint Jean Chrysostome de Philippe Montanus (1570). Il fit paraître une édition augmentée de la *Scotorum historia* d'Hector Boèce en 1574–1575, dans laquelle il résuma le règne de Jacques III. À cette occasion, il collabora notamment avec le doyen de Glasgow, Henry Sinclair, qui préparait lui-même une histoire (inachevée) de l'Écosse à la fin du Moyen Âge. Ferrerio se servit peut-être de cet ouvrage pour élaborer son appendice. En 1576, si l'on en croit une lettre de Guillaume Postel, il effectuait toujours des recherches pour sa *Bibliotheca universalis*, qu'il n'a probablement pas eu le temps de mener à terme. Il ajouta aussi soixante proverbes à l'édition parisienne des *Adages* d'Érasme (1579). Ferrerio mourut à Paris en 1579.²⁴⁴

6.2 Structure de l'édition

À la différence des commentaires étudiés jusqu'ici, celui de Ferrerio est resté à l'état manuscrit. Il est actuellement conservé à la bibliothèque apostolique du Vatican, sous la cote ms. Reg. lat. 906.²⁴⁵ Richard M. Krill en a donné une édition en 1965.

Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationibus Ioan. Ferrerii Pedemontani [1567–1568]. 75 fol.

Épître dédicatoire de Giovanni Ferrerio à Pierre de Gondi (fol. 1).

Page de titre (fol. 2r) : *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationibus Ioan. Ferrerii Pedemontani*.

Avis au lecteur (fol. 2v).

Première épître dédicatoire à Jean de Morvillier (fol. 3).

Annotationes (fol. 4r–13r ; 15r–75r) rédigées selon le schéma suivant : titre et renvoi à l'édition de Rhenanus (1533) – résumé du contexte (*argumentum*) – discours (*concio*) – exégèse (*annotatio*).

Après les livres I–II (c'est-à-dire les neuf premiers discours), seconde épître dédicatoire à Jean de Morvillier (fol. 14).

6.3 Paratextes

Comme on le voit dans la structure présentée ci-dessus, les paratextes sont omniprésents dans le manuscrit : en plus d'un avis au lecteur, Ferrerio a rédigé

²⁴⁴ Dupèbe 2008 ; Royan 2004b, 421–422 ; Peruzzi 1996 ; Durkan 1981 ; Busson 1971, 140–142.

²⁴⁵ Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. Reg. lat. 906.

trois épîtres dédicatoires. Ces dernières seront examinées dans l'ordre chronologique, et non dans l'ordre de leur apparition ; on en viendra ensuite à l'avis au lecteur.

Dans la première épître, datée du 13 février 1567, Ferrerio s'adresse à Jean de Morvillier, conseiller du roi Charles IX.²⁴⁶ D'emblée, il révèle que c'est Jean de Baugy²⁴⁷ qui l'a encouragé à sélectionner les discours dans tout le corpus taciteen et à les accompagner chacun d'un « argument », c'est-à-dire du sujet qui y est traité. Cette présentation doit permettre à ceux qui lisent ces discours de les étudier plus à fond. Après quelques hésitations, Ferrerio s'est alors mis au travail. Après avoir parcouru les deux premiers livres des « Annales », il pense avoir rendu les discours de Tacite plus compréhensibles en y adjoignant leur argument. À cela il a ajouté quelques annotations destinées à éclaircir le reste du récit de l'historien. Néanmoins, il ne s'est intéressé que modérément aux artifices rhétoriques de ces discours ; ces derniers sont tous liés à des situations précises (recommandation, accusation, justification, etc.). Le commentateur s'est même efforcé d'être le plus concis possible, tout comme Tacite. Ferrerio laisse transparaître une certaine admiration pour le style taciteen, reconnaissant le caractère unique de son écriture parmi les historiens. À la fin de la lettre, il soumet son manuscrit à l'appréciation du destinataire.

Adressée au même Jean de Morvillier et datée du 1^{er} juillet 1567, la deuxième épître débute par un bref rappel des faits sur l'élaboration du commentaire. Comme son correspondant lui a donné un avis favorable sur son travail, Ferrerio a décidé de le poursuivre au-delà des deux premiers livres et de traiter de tous les discours contenus dans les « Annales ». Il soumettra une nouvelle fois le fruit de son travail à Morvillier et le corrigera soigneusement s'il le faut. S'il en a le temps, Ferrerio pourrait même produire des suppléments et des améliorations, aborder d'autres sujets, peut-être plus importants, qu'il s'agirait de traiter avec brièveté. Il publierait tout cela en le dédiant à Morvillier. Enfin, pour achever la rédaction de sa lettre, Ferrerio souhaite quitter le style « grave et assez concis » de Tacite pour un autre plus épanché.

La troisième épître dédicatoire, rédigée le 2 janvier 1568, est cette fois-ci adressée à l'évêque Pierre de Gondi.²⁴⁸ Elle a été placée en tête du manuscrit, juste avant l'avis au lecteur et la première épître à Morvillier. De cette lettre au contenu

²⁴⁶ Jean de Morvillier (1506–1577) occupa de hautes fonctions ecclésiastiques et politiques, en particulier sous le règne de Charles IX. Il fut notamment ambassadeur à Venise, évêque d'Orléans, puis garde des sceaux. On trouvera sa biographie détaillée dans Baguenault de Puchesse 1977.

²⁴⁷ On ne sait pas grand-chose de lui sinon qu'il a été secrétaire du roi Charles IX (Tessereau 1710, 177).

²⁴⁸ Pierre de Gondi (1533–1616), évêque de Langres et aumônier de Catherine de Médicis. Il devint ensuite chancelier d'Élisabeth d'Autriche et confesseur de Charles IX, puis évêque de Paris (Lacour 1858, col. 182–183).

très général, bien qu'elle soit un peu plus étendue que les autres, on ne tire que peu d'informations sur l'élaboration du commentaire. Presque tout au long de cette épître, Ferrerio justifie et assume le fait d'avoir deux dédicataires pour le même ouvrage. En résumé, il a eu une discussion avec Pierre de Gondi, au cours de laquelle il a mentionné son commentaire aux discours de Tacite. À la demande de son interlocuteur, Ferrerio a alors repris son travail, l'a terminé et lui a envoyé sa copie manuscrite.

Dans l'avis au lecteur, on apprend que Ferrerio a un modèle : Joachim Périon,²⁴⁹ qui avait autrefois rassemblé les discours de Tite-Live, leur avait donné un argument et des annotations.²⁵⁰ S'adressant à de jeunes étudiants, il leur avait également signalé les artifices rhétoriques. Ferrerio, à la différence de Périon, a simplement répondu à l'homme qui l'avait encouragé à élaborer son commentaire sur des sujets sérieux, en omettant la rhétorique. Le lecteur ainsi averti pourra juger si le but est atteint.

L'examen de ces épîtres permet de reconstituer les étapes de la rédaction du commentaire. Jean de Baugy convainc Ferrerio de sélectionner des discours chez Tacite et de leur joindre un *argumentum*, auquel Ferrerio ajoute de son propre chef une *annotatio*. En février 1567, après avoir traité des deux premiers livres des « Annales », il envoie son travail à Jean de Morvillier pour approbation. En juillet, ayant reçu l'avis favorable de ce dernier, le commentateur reprend sa tâche en abordant le reste des « Annales ». Le travail est achevé, semble-t-il, à la fin de l'année 1567 : en effet, dans l'épître du 2 janvier 1568, Ferrerio prétend avoir envoyé le manuscrit à Pierre de Gondi. On ignore ce qui a empêché l'impression de ce commentaire. Ferrerio a-t-il reçu un avis négatif de la part de Gondi ? A-t-il renoncé de lui-même à la publication, peut-être occupé par une autre recherche ? Est-ce l'éditeur qui n'en voulait pas ? Peut-être l'absence d'explication rhétorique a-t-elle été fatale à la publication, car le public visé est probablement celui des universités où l'on apprend à tenir les discours à la manière des anciens. Le lectorat est d'ailleurs mal défini. Un fait pourrait expliquer la non-publication du commentaire : Henri Estienne (qui suivait lui aussi explicitement l'exemple de Joachim Périon) publia à Genève en 1570 une anthologie de discours tirés des historiens grecs et latins, dont Tacite.²⁵¹ On y trouve trente-trois discours tacitéens (vingt tirés des *Annales*, onze des *Histoires* et deux de

²⁴⁹ Joachim Périon (1499–1559), bénédictin à l'abbaye de Cormery dès 1517, fit ses études à Paris à partir de 1527. Il fut reçu docteur en théologie en 1542 à Paris. Connu pour ses traductions des traités d'Aristote, il fut nommé traducteur du roi en 1554. Il était également un partisan du cicéronianisme (Maillard/Kecskeméti/Magnien/Portalier 1999, 349–350).

²⁵⁰ Périon 1532.

²⁵¹ Estienne 1570. Sur cet ouvrage, voir Pérez Custodio 2017. Estienne mentionne déjà son projet en 1566.

l'*Agricola*), dont les textes sont accompagnés d'un titre et d'un *argumentum*. L'éditeur français aurait ainsi devancé Ferrerio.

6.4 Commentaire

Le manuscrit compte 75 folios. Ferrerio a commenté au total soixante discours tirés des « Annales » de Tacite.²⁵² En moyenne, cela donne entre trois et quatre discours par livre. Les huit discours du livre 3 des *Annales* et les neuf du livre 4 des *Histoires* constituent à eux seuls plus du quart du corpus réuni par Ferrerio.

En ce qui concerne la présentation, le commentateur a traité les discours dans l'ordre où ils apparaissent dans le texte, sans classement thématique. L'agencement du commentaire est toujours identique : Ferrerio donne un titre au discours, puis le situe dans l'œuvre en indiquant les pages de l'édition de Rhenanus ; il résume alors la situation qui amène au discours, le cite et enfin le commente.²⁵³ On constate ainsi que cette structure quaternaire (*titulus-argumentum-concio-annotatio*) diffère de l'habituel binôme lemme-exégèse vu dans les commentaires précédents. Toutefois on retrouve ce dernier schéma dans beaucoup d'*annotationes*. En effet, soit après une explication générale, soit sans autre transition que le mot *Annot.* (pour *annotatio*), Ferrerio met en lemme certains mots ou passages du discours cité, puis introduit son exégèse au moyen d'un marqueur tel que *sc.* (*scilicet*) ou *nempe*.

Comme le fait remarquer Krill, Ferrerio n'a pas seulement pris en compte les discours directs, mais aussi ceux qui sont au style indirect : c'est le cas de dix-sept des soixante discours examinés. Le commentateur est d'ailleurs conscient des cas limites, comme on le voit au début de l'*annotatio* sur le premier discours (fig. 9) : « Ce n'est pas à proprement parler un discours, mais plutôt le sujet préparatoire d'un discours [...] ». ²⁵⁴ Par ailleurs, dans le cas de certains discours directs (exactement six d'entre eux), Ferrerio ajoute en guise d'exégèse le passage qui suit le discours chez Tacite.²⁵⁵ De ce fait, la frontière entre le texte taciteen et l'exégèse ferrerienne est souvent ténue.

Le commentaire de Ferrerio ne vise pas à améliorer le texte taciteen : on y trouve une seule note de critique philologique et de rares variantes dans les marges. De même, l'exégèse juridique, géographique ou historique en est presque absente, si ce n'est dans l'*argumentum*, où le commentateur reprend le récit de Tacite précédant le discours, tantôt mot à mot ou presque, tantôt en le résumant. Il identifie également les personnages du discours et complète le récit en citant

²⁵² Ferrerio (Krill 1965), 1.

²⁵³ Ferrerio (Krill 1965), 1–2.

²⁵⁴ Reg. lat. 906, fol. 4v ; Ferrerio (Krill 1965), 27 : Haec concio proprie dici non potest, sed potius concioni praeparata materia [...].

²⁵⁵ Ferrerio (Krill 1965), 236–237.

22 silentio hæc, uel murmure modico audita sunt. Tot
 22 seditionem affigit, ubi modestia militaris? ubi
 22 ueteris discipline decus? quònam tribunos? quo
 22 certuriones exprobrisent, rogatans: nudant uniuersi
 22 corpora, cicatrices ex uulneribus, uerberu notas
 22 exprobrant: mox indiscretis uocibus, precia ua//
 22 cationum, angustias stipendij, duritiam operu,
 22 ac proprijs nominibus incusant, uallum, fossas: pa//
 22 buli, materie, lignorum, adpectus, Et si qua alia ex
 22 necessitate aut aduersus otium castorum querun//
 22 tur. Atrocissimus ueteranorum clamor oriebatur,
 22 qui teirena aut supra stipendia numerantes, me//
 22 deretur fessis, neu mortem in ipsdem laboribus, sed
 22 finem ton exercite militie, neq; inopem requie,
 22 orabant. fuere etiam qui legatam à diuo Au//
 22 gusto pecuniam reposcerit, faustis in Germanicu
 22 omnibus: Et si uellet imperium, promptos osten//
 22 fauere.

Annotationis.

Hæc Concio proprie dici non potest, sed potius con//
 cionis preparata materia, que ueluti Dialogismus in
 seditione haberi consueuit à militie prefecto, ad stee//
 pitus et furentium in exercitu motus compescendos.
 Que tamen hic locum non habuit, ut in uite potius
 discrimen, exasperatis percontatione militibus, Germa//
 nicum Cesarem unà cum uxore Agrippina et paruo
 eius filio Caligula propè traxerit.

z. Argumentum in Concione Germani Cesaris.
 apud Corn. Tacitum lib. 1. pag. 15.

Priore qualicumq; uerborum in laudem Augusti et
 aliorum confirmatione, cum efferatas militum ani//
 mos plus satis Germanicus Cesar uideret, ne se cum

uniuersa

Fig. 9 : *Annotatio* de Giovanni Ferrerio (vers 1567/1568). Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. Reg. lat. 906, fol. 4v.

d'autres passages tacitéens ou en mettant en parallèle d'autres sources antiques. Il faut encore relever, comme l'a fait Krill, qu'en une occasion (dans le discours n° 37) Ferrerio met en parallèle un épisode raconté par Tacite avec un événement qui s'est produit à son époque :²⁵⁶

[Titulus]

Argumentum verborum Serviliae Sorani filiae, quibus se purgare contendit ab accusazione Torii Sabini, apud Corn. Tacitum lib. 16, pag. 257.

[Titre]

Sujet du discours de Servilia, fille de Soranus, par lequel elle cherche à se disculper de l'accusation de Torius Sabinus, chez Tacite, livre 16, page 257.

[Argumentum]

Torius Sabinus eques Romanus Bareae Sorani iam olim infensus ex quo proconsul Asiae fuerat, ut vetera quaedam obiecta magis gravaret, recens Serviliae factum patris discrimini coniungebat, quod pecuniam Magis dilargita esset. Acciderat id sane pietate Serviliae, quae charitate erga parentem, simul imprudentia aetatis (vix vicesimum aetatis annum attigerat) non tamen aliud consultaverat, quam de incolumitate domus, et an placibilis Nero, an cognitio Senatus nihil atrox afferret. Igitur accita in Senatum percunctabatur ab accusatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venundedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret. Primum strata humi, longoque fletu et silentio, post, altaria et aram complexa, in hunc modum verba fecit.

[Résumé]

Torius Sabinus, chevalier romain, avait déjà autrefois été hostile à Barea Soranus après son proconsulat d'Asie, de sorte qu'il alourdissait davantage de vieux griefs ; le nouveau joignait au péril de son père le fait que Servilia aurait prodigué son argent aux magiciens. Cela était réellement arrivé, à cause de sa piété filiale ; par affection pour son père, en même temps à cause de l'imprudence de son âge (elle avait à peine atteint sa vingtième année), elle ne les avait pourtant pas consultés sur autre chose que le salut de sa maison, et pour savoir si Néron se laisserait fléchir, si l'enquête du sénat n'apporterait rien d'affreux. Convoquée donc au sénat, elle était interrogée par l'accusateur pour savoir si elle avait vendu ses parures dotales, le collier qu'elle avait retiré de son cou, afin de rassembler l'argent destiné à accomplir des sacrifices magiques. D'abord abattue au sol, pleurant longuement et gardant le silence, ensuite, ayant embrassé les marches et l'autel, elle parla de cette manière :

[Concio]

« Nullos ego impios deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quam ut hunc optimum patrem tu, Caesar, et vos, patres, servaretis incolumen. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, quomodo si sanguinem et vitam poposcissent. Viderint isti ante hac mihi ignoti quo nomine sint, quas artes exercent : nulla mihi principis

256 Reg. lat. 906, fol. 43v-44v ; Ferrerio (Krill 1965), 130-132, sur *ann.* 16.31. Voir Ferrerio (Krill 1965), 240-241.

mentio, nisi inter numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater, et si crimen est, sola deliqui. »

[Discours]

« Je n'ai invoqué aucun dieu impie, aucune malédiction et, dans mes prières malheureuses, je n'ai rien demandé d'autre que toi, César, et vous, sénateurs, conservez sain et sauf cet excellent père. J'ai donné mes bijoux, mes vêtements et les marques de ma dignité comme si on m'avait demandé mon sang et ma vie. Que ces gens inconnus de moi auparavant considèrent le nom qu'ils portent et les pratiques auxquelles ils se livrent : je n'ai fait aucune mention du prince, si ce n'est parmi les puissances divines. Toutefois mon très malheureux père ne sait rien, et si crime il y a, j'en ai été la seule fautive. »

Annot[atio]

Loquentis adhuc verba (inquit Corn.) excipit Soranus pater proclamatur, non illam in provinciam secum profectam, non criminibus de quibus accusaretur teneri, nimiae tantum pietatis ream, separarent a se quamcunque sortem subiret. Simul in amplexus occurrentis filiae ruebat. Exemplum certe rarissimum (quod nostra etiam aetate cognovimus in Margareta clarissimi viri Thomae Mori filia Londini) nisi interiecti lictores utrisque obstetissent. Exitus autem huius accusationis fuit, ut Sorano patri et Serviliae eius filiae daretur mortis arbitrium.

[Annotation]

Son père Soranus (dit Tacite) l'interrompt alors qu'elle parlait encore et crie qu'elle n'est pas partie avec lui dans la province, qu'elle n'était pas impliquée dans les crimes dont il était accusé, qu'elle était seulement coupable d'une piété excessive, qu'on la dissocie de lui quel que soit le sort qu'il subisse. En même temps il se précipitait pour embrasser sa fille qui accourait. Exemple certes rarissime (que nous connaissons encore à notre époque au travers de Margaret, la fille du très célèbre Londonien Thomas More), sauf que les lecteurs les en empêchèrent en s'interposant entre les deux. Mais l'issue de cette accusation fut qu'on donna le choix de leur mort à Soranus le père et à Servilia sa fille.

Dans l'*argumentum*, Ferrerio a cité et paraphrasé certains passages du livre 16 (ann. 16.23.1 ; 30.2–4 ; 31.1) qui précèdent le discours (16.31.2–5). Quant à l'*annotatio*, elle n'est ici qu'une citation (16.32.1–2) de ce qui suit, comme l'indique le marqueur *inquit Cornelius*. Néanmoins, dans ce cas précis, le passage taciteen est interrompu par une remarque de Ferrerio qui compare la vertu de Servilia avec celle de Margaret Roper, la fille de Thomas More, lorsque ce dernier était emprisonné dans la Tour de Londres. Comme l'explique Krill, Margaret aurait passé deux fois les gardes pour obtenir une dernière étreinte avec son père.²⁵⁷ Cette tentative d'actualisation reste unique dans le commentaire, mais

²⁵⁷ Ferrerio (Krill 1965), 241. – L'anecdote est déjà racontée dans les premiers récits du décès de Thomas More, qui sont publiés peu après l'événement. Cette histoire provient peut-être de la biographie de More écrite par Thomas Roper, mari de Margaret ; quoiqu'imprimé en 1626 seulement, son récit a été utilisé auparavant par d'autres biographes (Urquhart 1912).

elle indique que la lecture de Ferrerio se faisait également du point de vue de l'exemplarité de l'histoire. Il ne cherchait cependant pas à mettre cet aspect en exergue dans son commentaire.

6.5 Sources

Étant donné le caractère paraphrastique du commentaire, ce sont surtout les œuvres de Tacite qui sont citées. Les *Vies* de Suétone servent à compléter les informations données par Tacite. D'autres auteurs sont cités ponctuellement : Cicéron, César, Tite-Live, Strabon, Florus, Pline l'Ancien, Appien, Plutarque, Aulu-Gelle, Orose.²⁵⁸ Ferrerio raconte également une anecdote sur Auguste qu'on trouve dans le commentaire à l'*Énéide* de Servius (qui n'est pas nommé).²⁵⁹ En revanche, la Table claudienne redécouverte à Lyon quelques décennies auparavant n'est pas mentionnée pour le discours de Claude (*ann.* 11.23–24).

Krill pensait que le texte de Ferrerio était fondé sur l'édition de Rhenanus de 1533, car les numéros de pages indiqués dans le commentaire manuscrit y correspondent.²⁶⁰ En réalité, Ferrerio a plutôt utilisé l'édition de 1544, qui présente la même pagination mais dont le texte diffère par endroits ; Rhenanus y avait en effet intégré certaines corrections de Ferretti dont le commentaire et l'édition avaient paru en 1541–1542. Krill a supposé que les variantes étaient des conjectures de Ferrerio ou qu'elles provenaient d'autres manuscrits, mais on verra par la suite que ce n'est pas le cas.²⁶¹

Ferrerio ne semble pas avoir recouru aux travaux de ses prédécesseurs, qui ne lui auraient été guère utiles pour son exégèse des discours. Il connaissait toutefois les *Annotationes* d'Alciat, le *Thesaurus* et les *Castigationes* de Rhenanus, tous incorporés à l'édition qu'il a utilisée. Il ne semble pas avoir consulté le commentaire de La Loupe (ou n'en a pas tenu compte) et ignore la découverte de Maurus sur la séparation des *opera maiora*, peut-être trop récente et encore peu diffusée, dans l'hypothèse où les éditions de 1560 et 1565 du commentaire de Maurus ont bien existé.

Des œuvres d'auteurs contemporains parsèment le commentaire, où figurent les *Annalium Boiorum libri septem* de Johannes Aventinus (1554), les *Genialium dierum libri sex* d'Alessandro Alessandri (1532 ; première édition en 1522), le *De antiquo iure Italiae libri tres* de Carlo Sigonio (1560), la *Scotorum historia a prima gentis origine* d'Hector Boèce (1527), le *De asse* de Guillaume Budé (1514), ou encore les *Enneades ab orbe condito* de Marcantonio Sabellico

²⁵⁸ Ferrerio (Krill 1965), 240.

²⁵⁹ Reg. lat. 906, fol. 6r ; Ferrerio (Krill 1965), 31.

²⁶⁰ Ferrerio (Krill 1965), 3.

²⁶¹ Ferrerio (Krill 1965), 3, 233–235. La discussion à ce sujet se trouve dans le chapitre III, section 2.1.

(1498). Il faut encore signaler l'ouvrage de Joachim Périon (*T. Livii Patavini conciones, cum argumentis et annotationibus*, 1532) mentionné dans l'avis au lecteur, comme on l'a vu précédemment.²⁶² Comme on l'a vu dans l'analyse des paratextes, la démarche de Ferrerio diffère pourtant de celle de Périon. Alors que Périon enseigne l'art de la rhétorique à travers les discours liviens, Ferrerio se contente pour sa part d'éclaircir le texte taciteen. Ces deux commentaires sur les discours ne sont pas des cas isolés : à une époque où l'enseignement de la rhétorique était considéré comme indispensable à toute formation humaniste, il n'est pas étonnant de voir fleurir des ouvrages contenant des exemples pratiques d'éloquence qu'on pouvait trouver chez les auteurs anciens, notamment les historiens. Un autre modèle possible pour Ferrerio est celui des commentaires à Salluste, dont on retrouve les discours dans les *Conciones ex historia Crispi Salustii decerptae* (1563). Enfin, il existe aussi des recueils de discours tirés de plusieurs historiens, comme les *T. Livii ... orationes ... , quibus accesserunt orationes omnes, quae iam extant apud C. Crispum Salustium, Q. Curtium, C. Caesarem, P. Corneliium Tacitum et Herodianum* (1541).²⁶³

7 Conclusion

On constate que les commentateurs de Tacite sont chronologiquement proches les uns des autres, malgré les incertitudes qui entourent les vies de La Loupe et Maurus. Presque tous se connaissent plus ou moins directement (relation de maître à élève, correspondance, amis communs ...), probablement parce qu'ils évoluent dans les mêmes sphères (surtout les universités et les imprimeries) et partagent des intérêts similaires (la philologie, l'histoire, le droit). Leurs méthodes de travail sont d'ailleurs très semblables, car fidèles au principe humaniste de retour aux sources antiques.

Les premières éditions de Tacite avaient été produites en Italie, ce qui est aussi le cas du premier commentaire. Toutefois, comme l'exégèse consacrée à Tacite est apparue tardivement (plus de quarante ans après la première édition de cet auteur), elle a rapidement suivi le même chemin que les études humanistes, qui ont franchi les Alpes au XVI^e siècle. C'est ainsi que le commentaire d'Alciati fut le seul à être produit en Italie. Le départ d'Alciati pour la France l'année après la parution de son commentaire symbolise en quelque sorte le déplacement de cette exégèse taciteenne plus au nord, d'abord à Bâle avec Rhenanus, puis à Lyon avec Ferretti, La Loupe et Maurus, et enfin à Paris avec Ferrerio.

²⁶² Ferrerio (Krill 1965), 238–239.

²⁶³ Les discours taciteens continueront à faire l'objet de commentaires après le XVI^e siècle, surtout dans une perspective rhétorique ; voir à ce sujet l'aperçu donné par Cogitore 2012 pour la période allant de 1570 au XIX^e siècle.

Dans le laps de temps qui s'est écoulé entre la parution de l'édition de Béroalde et la rédaction du commentaire de Ferrerio, soit un peu plus de cinquante ans, l'œuvre de Tacite a peu à peu gagné les cœurs et les esprits des humanistes, qui, par leurs travaux éditoriaux et exégétiques, ont conféré à l'historien romain une place de choix dans le canon des auteurs antiques.

III Les pratiques humanistes du commentaire : corriger et éclaircir

De coniecturis nostris et aliorum iudicabit posteritas.¹

La postérité jugera nos conjectures et celles des autres.

Marcus Vertranius Maurus, *Notae*

Annotationes praeterea nonnullas adiecimus, quae lucem aliquam interiectis et simul obscuris historiis praefèrent.²

Nous avons ajouté des annotations qui apportent quelque lumière à ces histoires entremêlées et en même temps obscures.

Giovanni Ferrerio, *Annotationes*

Le présent chapitre réunit les problématiques de correction textuelle et d'éclaircissement du sens littéral, puisque ces deux éléments touchent à la compréhension immédiate du texte de l'auteur antique.

La correction des textes classiques est l'un des fondements de l'humanisme, héritage des érudits italiens des XIV^e et XV^e siècles comme Pétrarque, Poggio Bracciolini, Lorenzo Valla, Ange Politien et bien d'autres. Ceux-ci, en redécouvrant les manuscrits, remarquent immédiatement que les textes des anciens ont été corrompus par des siècles de copies. L'arrivée de l'imprimerie ne résout rien : les textes diffusés sont pour la plupart fondés sur des manuscrits de peu de valeur, souvent des copies humanistiques. On collationne alors surtout les éditions, car l'accès aux manuscrits est souvent très limité.³ De plus, comme les méthodes de la paléographie et de la codicologie n'existent pas encore, les humanistes ne peuvent pas dater les manuscrits, et rares sont ceux qui se rendent compte de la valeur des témoins les plus anciens ; à cet égard, Politien est l'exception qui confirme la règle. Même dans les cas où un humaniste dispose d'un manuscrit, il

1 Maurus 1569, 158.

2 Reg. lat. 906, fol. 3r.

3 Chez les humanistes, la collation fait partie intégrante du processus d'*emendatio*, comme le souligne Rizzo 1973, 244–245.

ne l'utilise qu'en cas de doute sur un passage du texte imprimé, comme on le verra. Ce sont donc les premières éditions imprimées, les *editiones principes*, qui fournissent le *textus receptus* ou *vulgatus* sur lequel les humanistes fondent leurs conjectures. En outre, les érudits travaillent souvent sous la pression des imprimeurs-libraires soumis aux impératifs économiques de la production livresque.⁴

L'objectif des humanistes est de restituer le *sensus* d'origine qui s'est dégradé, selon eux, à cause de l'injure du temps et de l'incurie des hommes (*temporum iniuria* et *hominum inscitia*).⁵ Malgré leur volonté affichée de fournir un texte fiable, lisible et intelligible à leurs lecteurs,⁶ on constate en réalité que le texte évolue peu d'une édition à l'autre.⁷ Comme le relève Hirstein, le texte est corrigé surtout en fonction de critères internes, c'est-à-dire des erreurs de style, de grammaire ou de syntaxe, car la méthode des humanistes se fonde sur une lecture approfondie de l'œuvre, l'analogie avec d'autres œuvres et la redécouverte des *realia*. Le philologue exerçait son jugement critique (*iudicium*) sur le texte afin de faire le bon choix parmi les variantes et les conjectures.⁸ La méthode humaniste de correction des textes reste donc fluctuante. Le premier manuel de critique textuelle ne paraît d'ailleurs qu'en 1557 : intitulé *De arte critica sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio*, il est l'œuvre de Francesco Robortello.⁹

Quant à ce qu'on appelle ici l'éclaircissement du texte, c'est le fait de « clarifier la lettre, c'est-à-dire faciliter la construction du sens correspondant à l'intention que l'on attribue à l'auteur », pour reprendre la définition de Berlincourt.¹⁰ Ainsi, les difficultés auxquelles doivent faire face les commentateurs relèvent principalement de la langue et du référent. La première catégorie recouvre tous les obstacles lexicaux, morphologiques, syntaxiques et stylistiques ; la seconde réside dans l'identité des personnages et des lieux, les idées exprimées, autrement dit tout ce qui est implicite dans la phrase ou dans un contexte plus large. C'est ce qu'attend le lectorat de l'époque, en raison de la distance culturelle entre le contexte de création et le contexte de réception de l'œuvre. Berlincourt souligne aussi que la pratique de la lecture « par morceaux » implique que les

4 Sur la manière d'éditer les textes à la Renaissance, voir Kenney 1974, Battezzato 2006 et Reynolds/Wilson 2013, 123–164.

5 Petitmengin 2000, 203 et 209, à propos de la méthode de Beatus Rhenanus développée dans son commentaire à Pline l'Ancien.

6 Et non un texte édité de manière critique, comme le souligne Battezzato 2006, 77 et 96.

7 Papy 2005, 599–620, 612 à propos de Juste Lipse.

8 Hirstein 2000a, 5.

9 Ce manuel ainsi que les ouvrages de Wilhelm Canter (1566 et 1571) et de Caspar Scioppius (1597) sont étudiés par Vanek 2007. Sur Robortello, voir le chapitre V, section 2.4.

10 Berlincourt 2013, 291.

référents intratextuels doivent être précisés.¹¹ À la Renaissance, les œuvres des anciens étaient en effet rarement lues du début à la fin, mais faisaient l'objet de sélection de passages, notamment dans le contexte scolaire et académique. L'utilisation de la paraphrase « mot-à-mot » ou « grammaticale » pour éclaircir un texte appartient à une tradition déjà solidement ancrée dès l'Antiquité. Attestée notamment chez Quintilien, elle constituait une étape de l'apprentissage des élèves à l'école, tant en Grèce qu'à Rome.¹²

Dans ce chapitre, on abordera en premier lieu les aspects formels des commentaires philologiques, à savoir les rapports qu'on y trouve entre texte, lemme et note, ainsi que la terminologie utilisée par les commentateurs pour introduire leurs corrections. Une fois ces éléments de forme pris en compte, il s'agira dans un deuxième temps d'examiner les sources et les méthodes employées par les commentateurs pour améliorer le texte transmis, soit dans l'ordre : les manuscrits ; les éditions, les commentaires et les autres écrits humanistes ; la collaboration entre les érudits ; les textes littéraires et épigraphiques antiques ; Tacite corrigé par lui-même ; les critères linguistiques (style, syntaxe et sens). On étudiera ensuite les effets de l'*emendatio* humaniste sur l'édition du texte à la même époque. La dernière section sera consacrée aux éclaircissements que les commentateurs apportent au texte de Tacite : il s'agira de déterminer leurs stratégies à cet égard.

1 Aspects formels des notes philologiques

Avant de s'intéresser au contenu des notes philologiques, il convient de s'arrêter sur leur forme afin de mieux comprendre la méthode des philologues humanistes. Tous les commentaires étudiés sont composés d'un lemme suivi d'une note exégétique. Bien que les aspects formels concernent l'ensemble d'un commentaire, ils seront présentés en lien avec l'*emendatio*, car leurs interactions sont plus riches dans le contexte philologique : on étudiera le triptyque leçon du texte – leçon du lemme – leçon de la note, cette dernière n'existant évidemment pas sans critique textuelle. Il s'agira ici d'examiner les rapports entre ces trois éléments avant de s'arrêter sur la terminologie propre au commentaire philologique.

¹¹ Berlincourt 2013, 291–302.

¹² Quint. *inst.* 1.9.2 ; pour la paraphrase « rhétorique », voir *inst.* 10.5.5. La pratique de la paraphrase de l'Antiquité à la Renaissance a été étudiée par Cottier 2002, 93–109.

1.1 Les interactions entre texte, lemme et note

Pour que le lecteur puisse repérer quelle partie du texte est commentée, le commentateur-philologue reproduit le passage en question avant sa note : cette étape est appelée lemmatisation, c'est-à-dire la mise en lemme d'un texte par la reprise d'un ou plusieurs de ses mots. Le lemme constitue alors le point de référence du commentaire, qu'il reprenne exactement ou non la leçon du texte édité. Il s'agit dans cette partie d'étudier les rapports des lemmes avec le texte et les notes.

La longueur d'un lemme varie d'un mot à une phrase. Il est généralement mis en évidence devant la note dont il est séparé par une parenthèse, comme dans les *Castigationes* de Rhenanus, ou par un crochet, comme dans les *Notae* de Maurus. Chez Béroalde et La Loupe, le premier mot du lemme est en majuscules. Le lemme est quelquefois imprimé dans un style de police différent, comme c'est le cas dans les *Annotatiunculae* de Ferretti, où il est en caractères romains, alors que la note est en italique. Ferretti emploie en outre le retrait et le retour à la ligne, ce qui donne à son commentaire une apparence claire et aérée. À l'opposé, dans les *Annotationes* d'Alciat, seul un point permet de distinguer le lemme de la note.

Comme on l'a vu dans la présentation générale des commentaires, la répartition des passages annotés par rapport au texte est irrégulière. C'est aussi vrai dans le cas des notes philologiques. Pour élaborer ses *Castigationes*, par exemple, Rhenanus ne disposait pas de la source manuscrite des six premiers livres des *Annales*, de sorte que ses corrections sont moins nombreuses que pour les autres livres. Dans le cas du commentaire philologique, le nombre de passages commentés dépend beaucoup de l'état du *textus receptus* transmis par les éditions imprimées ; mais l'accès au manuscrit reste essentiel, car il permet au commentateur de collationner ce *textus receptus* avec un témoin susceptible de fournir ou d'inspirer d'autres variantes.

Il faut relever que les commentateurs ne débattent pas toujours des mêmes passages du texte, parce que les points de vue et les intérêts de ces humanistes divergent. La Loupe, Ferrerio et dans une moindre mesure Alciat ne font pas de l'*emendatio* une priorité dans leurs commentaires. Quant à Béroalde, il a certes abattu un travail d'édition considérable pour les premiers livres des *Annales*, mais il n'a laissé que onze notes (sur un total de treize) à propos des passages problématiques de ces livres. On en trouve néanmoins qui sont communs à deux ou plusieurs commentateurs : on voit alors si les lemmes choisis sont identiques, et, dans les cas où le texte accompagne le commentaire, si les leçons des lemmes correspondent à celles qui sont imprimées dans l'édition. Quant à la note, en raison de sa fonction correctrice même, elle ne donne que rarement la même leçon que le lemme et le texte.

Dans cette optique, il faut examiner les *loci desperati*, signalés dans les éditions modernes par une *crux* (†),¹³ car ils permettent généralement aux commentateurs de mettre à l'épreuve leur sagacité : ceux-ci proposent alors leurs conjectures afin de résoudre la difficulté. Un cas caractéristique est à relever dans *ann.* 1.10.5. Le *Mediceus I*, unique source manuscrite pour les six premiers livres des *Annales*, porte :

Adducta Neroni uxor et consulti per ludibrium pontifices an concepto necdum edito partu rite nubere^tque tedii et Vedii Pollionis luxus.

Le passage problématique, *nubere^tque tedii*, est traité dans une note par le premier éditeur, Béroalde.¹⁴ Celui-ci a lu et imprimé *Quae Tedii et Vedii*,¹⁵ lemme qu'il reprend dans sa note et propose de corriger en *Qui Tedii et Vedii*.¹⁶ On constate la divergence entre le texte du manuscrit et celui que publie Béroalde : elle ne résulte pas d'une correction, mais plutôt d'une lecture ou d'une interprétation de la leçon du manuscrit, sans quoi on ne comprendrait pas pourquoi Béroalde rectifie une nouvelle fois ce passage dans sa note. Par la suite, toutes les éditions, jusqu'à celle de 1542 comprise, gardent la leçon *Quae Tedii et Vedii*, malgré la proposition de Rhenanus dans ses *Castigationes* de 1533, *Q. Vedii Pollionis (tedii et est supprimé)*.¹⁷ Ferretti, quant à lui, évite le problème dans ses *Annotatiunculae*, où il se sert de ce passage seulement pour en corriger un autre.¹⁸ Son édition de 1542 est plus intéressante, car il signale en marge du texte la correction de Béroalde *Qui Tedii et Vedii*,¹⁹ qui est intégrée au texte de l'édition de 1551.²⁰ Dans ses *Notae*, Maurus reprend cette leçon en lemme, proposant à son tour une conjecture qui ne trouvera pas d'écho dans les éditions suivantes.²¹ En principe, on a donc une continuité entre les leçons retenues dans les éditions et celles qui sont mises en lemmes dans les commentaires ; elles ne font l'objet de modifications dans le texte qu'en passant au préalable par les notes. Il faut tout de même signaler une exception pour ce cas : dans l'édition de 1544 de Rhenanus est imprimée la leçon *Q. Atedii et Vedii*. Or celle-ci n'est signalée nulle part auparavant, les *Castigationes* réimprimées dans cette édition ayant toujours le lemme *Quae Tedii et Vedii*, suivi de la correction *Q. Vedii Pollionis*. Rhenanus,

13 Une *crux* apparaît déjà dans l'édition bâloise de 1544 : voir la fig. 11 dans la section 3.1.

14 On ne reviendra pas ici sur le débat sans fin qui entoure ce passage : on en trouve une synthèse dans le commentaire de Goodyear 1972, 163–165.

15 Tacite 1515, fol. 6v.

16 Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r.

17 Rhenanus *Cast.* 1533, 123.

18 Ferretti 1541, 8.

19 Tacite 1542, 18.

20 Tacite 1551, 25.

21 Maurus 1569, 33.

semble-t-il, a gardé son idée de Q. pour le prénom Quintus au génitif et, pour *Atedii*, a peut-être eu connaissance de l'inscription de Trieste où on trouve le nom de Q. Atedius,²² à moins qu'il ne se soit souvenu d'Atedius Melior auquel Stace dédie deux de ses *Silves* (2.1 et 2.3). Quoi qu'il en soit, l'édition de 1544 présente trois leçons différentes du même passage.

Il n'est pas rare de rencontrer des lemmes dont les leçons ne correspondent pas à celles qui sont imprimées dans le texte de référence. Les commentateurs utilisent en principe l'édition la plus récente : Rhenanus, par exemple, pour élaborer ses *Castigationes* (1533), travaille avec l'édition qu'il a lui-même publiée en 1519 ;²³ cela signifie que les lemmes du commentaire concordent le plus souvent avec le texte de cette édition, mais pas toujours avec le texte de 1533 pourtant imprimé dans le même ouvrage. Par exemple, dans les *Castigationes* au livre 1 des *Annales*, trois des vingt lemmes ne correspondent pas au texte de 1533, mais à celui de 1519. Il s'agit des cas où le commentateur a introduit sa correction dans le texte imprimé.

Ferretti suit presque exclusivement le texte de l'édition bâloise de 1533 : sur vingt-deux lemmes examinés pour le premier livre des *Annales*, un seul, *praesentia satis considerant* (ann. 1.30.5), ne se trouve pas dans l'édition de référence qu'il utilise. Cette édition ainsi que celle de 1519 ont *considerat*. Il faut remonter aux éditions de 1517 et 1515 pour retrouver la leçon *considerant*, qui est du reste celle du manuscrit.

La Loupe semble se fier essentiellement à l'édition lyonnaise de 1542, même si on relève quelques erreurs, comme des inversions de mots dans certains lemmes ou une confusion entre deux mots : un exemple étonnant de ce dernier cas est le lemme *Legem Titiam postulabant* (ann. 11.5.3) qu'on ne trouve dans aucune édition (toutes portent le verbe *flagitant*). Il est possible que La Loupe ait songé à des exemples comportant ces deux verbes à la signification voisine, puis qu'il ait transcrit le passage de Tacite en les confondant ;²⁴ d'autant que ces verbes ont tous deux le sens de demander, réclamer, dans un contexte politique et/ou juridique. Dans d'autres cas, la citation a peut-être été faite de mémoire, sans vérification du texte. La Loupe se réfère ponctuellement à la dernière édition de Rhenanus, datée de 1544 : on s'en aperçoit dans la dernière *annotatio* au livre

22 *CIL* V, 566 (les trois dernières lettres du gentile sont manquantes). Une autre inscription (*CIL* VIII, 26726) porte le nom de Q. Atedius Fortunatus, mais étant donné sa provenance (Dougga en Tunisie), il paraît invraisemblable que Rhenanus en ait eu connaissance.

23 Cela vaut également pour la constitution du *Thesaurus* : voir Hirstein 2000b, 381–382. Entre les éditions de Rhenanus de 1519 et 1533, il y a certes l'édition florentine de 1527 (à propos de laquelle voir D. Decia-Delfiol-Camerini 1978, 34), mais son apport est négligeable et il est peu probable que Rhenanus l'ait consultée.

24 *Postulare* et *flagitare* sont utilisés ensemble chez Cicéron (par exemple : *Quinct.* 13 ; *leg.* 1.5) et Apulée (*Apol.* 46).

12,²⁵ où il confond *ann.* 12.55 (*civitas Anemuriensis*), passage qu'il est censé commenter, avec *ann.* 13.57 (*civitas Iuhonum*) ; cette fois, il ne reprend pas la leçon de l'édition de 1542 (*civitas Iuhonum*),²⁶ mais celle de l'édition de 1544 (*civitas Bibonum*) consécutive à une correction de Beatus Rhenanus dans ses *Castigationes* (c'est l'une des rares notes révisées par rapport à l'édition de 1533).²⁷

Quant à Maurus, il renvoie le lecteur aux pages et aux lignes de la dernière édition en date, celle de 1551. Il est fidèle à ce texte dans ses lemmes :²⁸ un passage des *Histoires* (1.37) fait exception, le texte de 1551 ayant la leçon *quam quod Polycleti et Vatinii et Egii et alii paraverunt*, alors que Maurus met en lemme *quam quod Polycleti, Vatinii et Helii paraverunt*. Cette leçon ne se trouve pourtant dans aucune édition antérieure ; il s'agit en fait de la conjecture de Maurus, comme on le devine en lisant le début de sa note, où il donne la leçon qu'on trouve dans l'édition : *Erat hic, Vatinii et Egii et alii para[verunt]*.²⁹

Le texte repris par Ferrerio pour ses lemmes est généralement celui de l'édition bâloise de 1544, dont il indique les pages. Il arrive cependant que le commentateur donne des leçons qui ne proviennent ni de cette édition, ni d'une autre ; Krill a supposé qu'elles étaient issues de manuscrits mineurs : cette hypothèse sera discutée plus loin.³⁰

Un lecteur moderne s'étonnerait et s'agacerait de ces divergences entre lemmes et texte qui compliquent le repérage des passages discutés. Il faut toutefois rappeler que les commentateurs visent un public érudit qui a l'habitude de cette pratique ; celle-ci est du reste bien plus courante dans les commentaires à d'autres auteurs, comme Stace par exemple.³¹ Pour Tacite, bien que ces cas restent minoritaires, ils indiquent néanmoins que les commentateurs avaient à disposition plusieurs éditions et qu'ils élaboraient leurs notes en plusieurs étapes. L'une d'elles consiste à souligner et/ou à annoter les manuscrits et éditions dont ils disposaient, afin de marquer les passages à discuter, c'est-à-dire les futurs lemmes de leurs commentaires. C'est le cas de Beatus Rhenanus, qui pour élaborer son *Thesaurus* a souligné des mots du texte dans son exemplaire personnel.³² De même, certaines annotations qu'on lit dans les marges du *codex Budensis* sont probablement de sa main. Avant lui, Béroalde avait lui aussi annoté le *Mediceus I* en préparant son édition et ses notes. Sur ce point, malheureuse-

25 La Loupe 1556, 43.

26 Tacite 1542, 303.

27 Rhenanus *Cast.* 1544, 174 ; Tacite 1544, 193.

28 La vérification a été faite pour le livre 1 des *Annales* et le livre 1 des *Histoires*.

29 Maurus 1569, 203 : « Il y avait ici : *Vatinii et Egii et alii para[verunt]* ».

30 Ferrerio (Krill 1965), 234–235. Voir le chapitre III, section 2.1.

31 Voir à ce sujet Berlincourt 2013, 224–225.

32 Hirstein 2000b, 381–382.

ment, nous ne sommes pas aussi bien documentés pour les autres commentateurs de Tacite, ce qui rend malaisée toute comparaison.

1.2 La terminologie des notes philologiques

Dans les commentaires étudiés, la langue employée est le latin. Le vocabulaire philologique utilisé par les humanistes a fait l'objet d'une étude d'ensemble de Silvia Rizzo.³³ Dans le cadre de ce travail, on examinera en particulier la pratique des commentateurs de Tacite dans leurs notes philologiques. Une telle analyse permet d'évaluer l'attitude du commentateur-philologue vis-à-vis des passages corrompus, le jugement qu'il porte sur les conjectures de ses prédécesseurs, son degré de certitude à l'égard de ses propres conjectures et la manière dont il s'adresse à ses lecteurs.

Dans les avis au lecteur, les commentateurs définissent leurs stratégies face au texte corrompu. Mais pour vérifier si elles se concrétisent dans le commentaire, il faut examiner la terminologie des notes. Béroalde, par exemple, fait preuve de prudence dans son édition, plaçant des astérisques près des passages douteux, mais sans modifier ces derniers, et invitant le lecteur à approuver son avis ou à en donner un meilleur. Cette attitude se confirme dans les notes, où Béroalde utilise fréquemment le subjonctif à valeur conditionnelle pour proposer ses conjectures (*adderem, legerem, corrigeres, emendarem*). L'appel à la contribution du lecteur cultivé est renouvelé par des expressions comme : *si cui nostra correctio displicet, ipse meliorem inueniat* (« si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure ») ou *forte corrigendum erit ...* (« il faudra peut-être corriger ... »). À cette dernière expression ressemble celle d'Alciat, qui compte lui aussi sur d'autres érudits pour corriger le texte de Tacite : *hic locus sic fortasse emendabitur ...* (« ce passage sera peut-être corrigé ainsi ... »). Son utilisation récurrente des termes *lectio* et *legere* renvoie non aux leçons d'un manuscrit, mais à sa propre façon de lire le texte. À noter également l'emploi courant des verbes d'opinion (*suspikor, opinor, existimo*), qui engagent la responsabilité du commentateur.

Pour sa part, Rhenanus utilise une grande variété de mots et d'expressions pour introduire ses conjectures.³⁴ Cela s'explique notamment par le fait que son commentaire est presque exclusivement consacré à la critique philologique du texte, d'où son titre de *Castigationes* ; de plus, il est beaucoup plus étendu que ceux de Béroalde et Alciat, ce qui implique de varier les tournures pour ne pas lasser son lectorat. Rhenanus se montre bien plus audacieux que ses prédécesseurs quand il s'agit de proposer des corrections au *textus receptus*, quoiqu'au

33 Cf. Rizzo 1973.

34 Sur la terminologie philologique de Beatus Rhenanus, voir Petitmengin 2000.

final toutes ne prennent pas place dans le texte édité. En effet, l'humaniste est réticent à modifier la *lectio vulgata* sans une bonne raison.³⁵ Les corrections proposées par Rhenanus pour satisfaire au sens (*sensus*) sont de deux types : les unes sont fondées sur les leçons du manuscrit (le *codex Budensis*), les autres sur son propre jugement. Il privilégie les premières,³⁶ si l'on en croit son avis au lecteur précédant les *Castigationes* au livre 11 :

Porro nemo putet me tam mutandi avidum, ut quicquam citra auctoritatem manuscripti codicis vel addiderim vel dempserim.³⁷

Que personne ne me croie avide de changement au point d'ajouter ou de retrancher quelque chose sans l'autorité du manuscrit.

Dans les notes, on trouve fréquemment les termes relatifs à ce document, tels que *codex manuscriptus*, *exemplar regium*, *liber regius*, *codex Budensis*, même si Petitmengin a montré qu'on ne pouvait pas accorder une totale confiance à ces mentions.³⁸ Le plus souvent, Rhenanus introduit les variantes du manuscrit par les verbes *habere* ou *legere* (ou le substantif *lectio*) : *codex regis Corvini habet, scripti codicis lectio, illic legitur*. Ce qui n'exclut pas à l'occasion d'autres formulations, par exemple *deprehendimus in codice Budensi scriptum*.³⁹ Comme chez Alciat, l'utilisation de *lectio* et *legere* sans mention de source renvoie généralement à des conjectures personnelles. Ces dernières sont introduites par une variété considérable de termes, notamment les verbes d'opinion (*suspikor, puto, coniiicio*) et les verbes au subjonctif (*malim, legerim, quid si quis legat*), afin de signaler le caractère hypothétique de ces leçons.⁴⁰ On constate que Rhenanus, dans ses notes, ne cite jamais ses deux prédécesseurs, même lorsqu'il leur emprunte une conjecture. Il rend néanmoins hommage au travail effectué par Béroalde dans son avis lecteur précédant les *Castigationes* aux livres 1–5.⁴¹ Quant à Alciat, il est cité à plusieurs reprises dans le *Commentariolus* de 1519. En ce qui concerne son rapport au public (hors paratextes), il est rare que Rhenanus

35 Sur le respect de la *lectio vulgata*, voir Kenney 1974, 68–69.

36 Cette prédilection pour les manuscrits serait héritée de la pratique d'Érasme, selon D'Amico 1979, 254 ; en cela Rhenanus suit également Politien (Petitmengin 2000, 202).

37 Rhenanus *Cast.* 1533, 130.

38 Petitmengin 2000, 219. Cela avait déjà été remarqué par Allen 1937.

39 Rhenanus *Cast.* 1533, 133 : « Nous avons découvert que dans le livre de Buda il était écrit ... ».

40 Sur cette différence de terminologie chez Rhenanus, suivant qu'il introduise les variantes des manuscrits ou les conjectures, voir Petitmengin 2000, 216.

41 Rhenanus *Cast.* 1533, 122.

s'adresse directement à lui dans son commentaire autrement que par les procédés habituels (par exemple les impératifs du type *lege*).⁴²

La terminologie présente dans les notes philologiques de Ferretti est *a contrario* peu variée et très conventionnelle. On retrouve ainsi les verbes d'opinion suivis d'un infinitif ou d'un adjectif verbal, ainsi que les verbes au subjonctif à valeur conditionnelle. Du reste, à mesure qu'on progresse dans le commentaire, les termes *malim* (« je préférerais ») et *alias* (« autrement ») reviennent de plus en plus souvent pour introduire les conjectures. Ferretti n'impose donc pas ses leçons, il les propose. Même attitude prudente face aux passages lacunaires (ou présumés tels), par exemple à propos d'*ann.* 3.14 :

Lacunam hic esse necesse est, desunt enim quaedam quae suspitione et coniectura restitui possent ; sed sine emendationis ope codicis temerarium esset.⁴³

Il y a nécessairement une lacune ici, car il manque des mots qu'on pourrait restituer par supposition et conjecture ; mais sans l'aide d'un manuscrit mieux émendé, ce serait téméraire.

Pour Ferretti, il est inconcevable de combler la lacune du texte sans l'appui d'un manuscrit à partir duquel on peut raisonner (*coniectura*) ; il n'est donc pas question de faire appel à la *divinatio* dans ce cas-là. Cette impression est confirmée par la note sur une lacune d'*ann.* 11.30, où il reconnaît son impuissance et rejette implicitement toute conjecture hasardeuse (*temere*) :

[...] Quamobrem omnino desyderatur aliquid, et locus est contaminatissimus, ubi nihil aliud possis quam temere addere et divinare.⁴⁴

[...] C'est pourquoi, à la vérité, il manque quelque chose, et ce passage est très corrompu ; là on ne pourrait rien faire d'autre que d'ajouter et deviner au hasard.

Comme chez Alciat et Rhenanus, l'emploi courant de *legere* n'implique pas une source écrite, à moins que celle-ci ne soit mentionnée, par exemple : *legimus in codicibus vetustissimis* ;⁴⁵ dans les autres cas, il s'agit de conjectures proposées par Ferretti ou reprises tacitement à Béroalde et Rhenanus. En plus des problèmes textuels, Ferretti se penche sur certaines lacunes de l'œuvre tacitéenne et en avertit son lectorat : il soupçonne (à raison) que ce qui reste du cinquième livre des *Annales* était en fait contenu dans les livres 5 et 6, concluant :

⁴² Dans l'*In C. Plinium* (Rhenanus 1526, 46, 51), par exemple, Rhenanus exhorte ses lecteurs érudits à consulter de nouveaux manuscrits ; voir Petitmengin 2000, 214–215.

⁴³ Ferretti 1541, 17.

⁴⁴ Ferretti 1541, 28.

⁴⁵ On reviendra plus loin sur le problème de la dénomination des sources, pour le moins ambiguë chez Ferretti.

De quo, quamvis exiguo et prope contemnendo, admonitum tamen esse lectorem volui.⁴⁶

Quoique ce sujet soit peu important et presque négligeable, j'ai néanmoins voulu en avertir le lecteur.

Le vocabulaire utilisé à cette occasion est révélateur de l'apparence modeste que Ferretti veut donner à son commentaire (tout comme son titre d'*Annotatiunculae*, diminutif d'*Annotationes*).

Pour Vincent de La Loupe, comme on l'a vu plus haut, l'émendation du texte n'est pas une priorité. Dans la plupart des cas, il s'appuie soit sur les commentateurs précédents (par ex. *Beatus Rhenanus hunc locum elucidat varietate lectionum*),⁴⁷ soit sur des corrections apportées par d'autres auteurs (par exemple, *quam lectionem mutari a Sabellico non ignoro*),⁴⁸ soit sur les conseils de ses amis humanistes (par exemple, [*Aegidius Girardus*] *docte monuit hoc loco non Iuliae filius, sed Liviae filius legi debere*).⁴⁹ Par ailleurs, en matière d'*emendatio*, La Loupe confie les difficultés du texte au jugement des érudits par des formules du type *Iudicium esto doctorum*⁵⁰ ou *Hoc docti viderint*.⁵¹ Il avance seulement deux conjectures, peu convaincantes et énoncées sur un ton incertain : *legi quoque poterit ...* ;⁵² *si vetus lectio vera est, ... videri poterat*.⁵³

Les conjectures sont beaucoup plus nombreuses dans les *Notae* de Marcus Vertranius Maurus, dont le vocabulaire, très varié, est adapté à tous les cas de figures. Ce commentateur fait appel à de nombreuses sources pour appuyer ses propositions, notamment les manuscrits, mais ceux-ci ne sont pas toujours cités de façon claire : par exemple, il écrit *manuscriptus habet*, alors qu'il a consulté plus d'un témoin de ce type ; il est donc difficile de savoir de quel document il est question. Ce problème sera abordé plus loin.⁵⁴ En revanche, lorsqu'il emprunte une conjecture à un prédécesseur, il mentionne toujours son nom, que ce soit au style direct (*Malim ... Beat[us Rhenanus]*) ou indirect (*Itaque legendum Aemilius [Ferrettus] censet ...*). Il cite également ses amis humanistes qui l'ont aidé par leurs conjectures. Maurus prend ainsi le contrepied de la pratique habituelle des humanistes. À l'occasion, après avoir cité les avis des commentateurs

46 Ferretti 1541, 24.

47 La Loupe 1556, 40 : « Beatus Rhenanus élucide ce passage grâce à diverses leçons ».

48 La Loupe 1556, 65 : « Je n'ignore pas que Sabellico a changé cette leçon ».

49 La Loupe 1556, 8 : « [Gilles Girard] m'a savamment fait remarquer qu'on devait lire dans ce passage non pas *Iuliae filius*, mais *Liviae filius* ».

50 La Loupe 1556, 43 : « Que les érudits en jugent ».

51 La Loupe 1556, 66 : « Les érudits auront vu cela ».

52 La Loupe 1556, 27 : « On pourra aussi lire ... ».

53 La Loupe 1556, 65–66 : « Si l'ancienne leçon est exacte, on pourrait voir ... ».

54 Voir la section 2.1.

précédents, il donne sa propre opinion sur le passage mis en cause, comme dans l'exemple suivant (à propos d'*ann.* 1.10) :

Beatus legit Q. Vedii et tollendum Tedium censet, quem sibi incognitissimum Aemylius profitetur. Ego locum corruptiorem reor quam ut ex scripto sensus elici possit.⁵⁵

Beatus [Rhenanus] lit Q. *Vedii* et estime qu'il faut supprimer Tedium, dont Emilio [Ferretti] reconnaît qu'il lui est totalement inconnu. Moi je pense que le passage est trop corrompu pour qu'on puisse tirer un sens de ce qui est écrit.

Parfois il élabore lui-même une conjecture avec plus ou moins d'assurance, se servant des mêmes outils linguistiques que les autres commentateurs (verbes d'opinion suivis d'un adjectif verbal, verbes comme *legere* ou *scribere* à l'indicatif ou au subjonctif). Il faut encore relever que sa profession de juriste a une influence même sur sa manière de corriger le texte ; ainsi à propos d'*Agrippinae sobrina prior* (*ann.* 12.64) :

Scribendum *propior*, verbo iuriconsultis familiarissimo.⁵⁶

Il faut écrire *propior*, mot très familier aux juristes.

En lien avec cette remarque de Maurus, signalons aussi l'emploi du mot *philologus* dans une note sur *ann.* 2.50 :

Hinc Philologus ad ius civile referet, poenam legis Iuliae de adulteriis generaliter relegationem scriptam fuisse.⁵⁷

De là le philologue rapportera d'après le droit civil que l'exil était généralement la peine établie par la loi Julia sur les adultères.

Dans ce passage, il faut comprendre philologue au sens large (celui qu'on lui donnait à la Renaissance), c'est-à-dire un érudit formé aux humanités, possédant des connaissances solides dans nombre de matières, capable aussi bien de corriger un texte que de l'expliquer en faisant appel à toutes sortes de disciplines.⁵⁸ Comme on le constate, la consultation des sources juridiques, pour Maurus, fait partie du bagage du philologue.

⁵⁵ Maurus 1569, 33.

⁵⁶ Maurus 1569, 141.

⁵⁷ Maurus 1569, 59.

⁵⁸ La question du philologue à la Renaissance a récemment été soulevée à l'occasion du colloque « *Princeps philologorum. L'autorité du philologue dans les éditions de textes anciens à la Renaissance* », qui s'est tenu à Grenoble les 2 et 3 décembre 2021 et dont les actes feront l'objet d'une publication.

Concernant le commentaire manuscrit de Giovanni Ferrerio, il serait abusif de tirer des conclusions sur sa terminologie à partir d'une seule note philologique (qui concerne *ann.* 14.55). Il y a certes quelques conjectures proposées dans les marges, mais elles sont données de façon brute, c'est-à-dire sans mot introducteur. Il y a tout de même une exception : dans l'*annotatio* au discours de Civilis aux Bataves (*hist.* 4.14), Ferrerio cite un passage qui contient *nec aliud in hybernis quam praedam et senes*, suivi d'un astérisque (*) renvoyant à une variante située dans la marge : **als caedes*. Il s'agit d'une abréviation pour *alias*, mot utilisé à la manière d'Emilio Ferretti pour introduire la variante *caedes* pour *senes*. Cet adverbe indique seulement une alternative à la leçon habituelle, alors que les autres conjectures placées dans les marges ont pour fonction de remplacer les mots correspondants dans les lemmes (c'est le cas du terme *abavus* qui remplace *atavus* et *avus* et dont l'usage est justifié dans la note de Ferrerio sur *ann.* 14.55).⁵⁹

Au terme de cet examen, on peut dresser un constat global sur la manière de présenter les corrections dans les commentaires, sans nier les spécificités propres à chacun d'eux. À l'évidence, le nombre de notes philologiques dans un commentaire dépend de l'intérêt de l'humaniste pour ce type d'exégèse ; néanmoins aucun ouvrage étudié n'en est totalement dépourvu. Tous les commentateurs ont donc conscience des problèmes textuels et de leur impact sur la compréhension de l'œuvre. Ces passages problématiques sont inégalement répartis dans l'œuvre de l'historien romain, ce qui explique la fluctuation du nombre de notes philologiques selon les livres. De plus, pour certaines parties de l'œuvre, les commentateurs n'ont parfois pas eu accès à des sources qui se seraient révélées utiles (en particulier les manuscrits). D'un commentaire à l'autre, on ne traite pas forcément des mêmes passages du fait des divergences d'intérêts entre humanistes. Lorsque ceux-ci sont confrontés à des *loci desperati*, ils tentent parfois d'y remédier, mais dans la plupart des cas ils reconnaissent leur impuissance devant l'absence de sources complémentaires.

Concernant l'établissement des lemmes par les commentateurs, le texte qui sert de référent est en principe celui de la dernière édition. Lorsque ce n'est pas le cas, c'est souvent une volonté de l'exégète de réagir au *textus receptus* ; plus rarement, il s'agit d'erreurs commises durant l'élaboration du commentaire (confusion entre les sources, erreurs de copie ...).

Pour ce qui est de la terminologie, on a vu que tous les commentateurs utilisaient un vocabulaire technique plutôt conventionnel afin d'introduire leurs conjectures. L'usage du subjonctif à valeur conditionnelle et des verbes d'opinion indiquent qu'ils assument leur intervention ; il faut aussi relever l'emploi particulier de *legere* et *lectio* pour signaler une conjecture personnelle. Les commentateurs font en général preuve de prudence en la matière, faisant parfois

59 Voir la section 2.5.

appel au jugement du lecteur cultivé ou souhaitant qu'un autre érudit trouve une meilleure solution. Les conjectures élaborées par les commentateurs précédents sont souvent reprises, mais leurs auteurs sont rarement mentionnés : la pratique de Maurus à cet égard constitue une exception notable. De même, les sources (notamment les manuscrits) sont généralement citées de façon confuse, ce qui complique leur identification.

Il s'agit maintenant d'aborder la nature de ces sources et la manière dont elles sont utilisées par les commentateurs pour améliorer le texte taciteén.

2 Sources et méthodes de correction

Dès le XV^e siècle, les humanistes opposaient l'*emendatio ope codicis* à l'*emendatio ope ingenii*, ou plus précisément la *coniectura*, fruit d'un raisonnement fait d'après une source manuscrite, et la *divinatio*, qui relève pratiquement de l'inspiration divine.⁶⁰ Au lieu de s'attarder sur cette distinction en particulier, on examinera plus largement les sources et les méthodes des commentateurs qui tentent de corriger le texte transmis. Comme on l'a vu plus haut, une édition de l'œuvre, généralement l'une des plus récentes, donnait le texte de référence sur lequel les humanistes fondaient leur travail. À partir de là, les commentateurs repéraient et traitaient les passages du texte qui leur semblaient problématiques selon les moyens dont ils disposaient. Dans un premier temps, il s'agira d'étudier la manière dont ils ont employé les manuscrits ; on s'intéressera ensuite aux travaux de leurs contemporains qui sont mentionnés dans les commentaires, c'est-à-dire les éditions et commentaires antérieurs ainsi que d'autres ouvrages ; dans un troisième temps, on envisagera le cas particulier de la collaboration entre humanistes ; puis on examinera l'apport des sources antiques (littéraires et épigraphiques) à l'*emendatio* ; les parallèles textuels internes, autrement dit la correction de l'auteur par lui-même, seront toutefois traités à part ; quant à la dernière section, elle est consacrée aux critères internes du texte (style, syntaxe, sens), qui permettaient aux commentateurs de sonder et éventuellement de corriger le texte.

2.1 Les manuscrits

Les commentateurs n'ont eu accès qu'à un petit nombre de manuscrits. Alciat et La Loupe ne disposaient même pas de ce type de source. Les cas de Ferretti, de Maurus dans une moindre mesure, et de Ferrerio sont problématiques. Quant à Béroalde et Rhenanus, ils ont consulté chacun un seul manuscrit, qui de surcroît

⁶⁰ Cf. Rizzo 1973, 287–293. On a vu dans la section 1.2 ce que Ferretti pensait de la *divinatio*.

ne couvrait qu'une partie de l'œuvre : Béroalde disposait ainsi du *Mediceus I* dans lequel se trouvent les premiers livres des *Annales*, tandis que Rhenanus possédait le *codex Budensis* (copie humanistique du *Mediceus II*) qui contient les *Annales* 11–16 suivies des *Histoires*.⁶¹ Le recours aux témoins anciens était donc très limité. Il faut relever que leur accès était beaucoup plus difficile qu'aujourd'hui, malgré les contacts épistolaires et les échanges entre humanistes (par exemple Jacob Spiegel offrant le *codex Budensis* à Rhenanus) : il fallait d'abord savoir qu'un tel témoin existait, où il se trouvait et comment se le procurer. Cela explique les voyages entrepris par certains érudits, notamment à Rome où étaient transportés de nombreux manuscrits saisis auparavant dans les monastères (l'histoire des deux *Medicei* en est le parfait exemple).

Il faut à présent examiner les paratextes et les notes des commentaires pour voir comment leurs auteurs ont utilisé les témoins dans leurs travaux philologiques.

Le cas de Philippe Béroalde se situe à part des autres commentateurs, dont le travail est essentiellement fondé sur les éditions. Étant le premier éditeur des livres 1–6 des *Annales*, il n'a eu aucune autre source que le *Mediceus I* pour cette partie. Le texte qu'il établit devient dès lors le *textus receptus* et le reste jusqu'à la deuxième édition bâloise de 1533 (les changements apportés au texte en 1517 et 1519 étant peu nombreux).⁶² Cependant Béroalde est parfaitement conscient du fait que le manuscrit, comme il l'écrit dans son premier avis au lecteur, « fourmille d'erreurs »,⁶³ dont il a corrigé les plus évidentes et laissé les autres, signalées par des astérisques, au jugement des érudits. Dans ses notes même, il n'y a qu'une mention du manuscrit sous le nom de *codex vetus*. Béroalde utilise le même substantif (*codex*) pour désigner un livre imprimé, par exemple lorsqu'il écrit dans une note : [...] *quam correctionem qui non respuit suo addat codici*.⁶⁴ Ce détail terminologique indique que, à l'inverse de notre époque qui distingue clairement édition et manuscrit, le commentateur humaniste les considère de la même manière ; on les différencie seulement par la chronologie (bien que, dans certains cas, les manuscrits humanistiques ne soient guère antérieurs aux premières éditions). D'ailleurs, aussi bien les manuscrits que les éditions étaient annotés par les humanistes lorsque ceux-ci préparaient leur commentaire. Dans le premier cas, on voit encore les annotations de Béroalde dans les marges du

61 À noter que le *Mediceus II* ne sera utilisé pour la première fois qu'au début du XVII^e siècle par Curzio Pichena pour son édition de 1600.

62 Quelques conjectures de Béroalde sont introduites dans le texte de l'édition milanaise : voir la section 3.1.

63 Tacite 1515, fol. 3v : [...] *vetus codex* [...] *pluribus mendis scatet*. – Ce passage est également cité au chapitre I, section 3.

64 Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r : « ... que celui qui ne rejette pas cette correction l'ajoute à son livre. »

Mediceus I ; dans le second, on a conservé l'exemplaire de travail de Rhenanus lorsqu'il élaborait son *Thesaurus*.⁶⁵ Comme il l'explique dans un paratexte qui suit les notes, Béroalde a fait imprimer le texte, puis l'a collationné avec le manuscrit pour détecter les fautes d'impression ; ce faisant, il a aussi relevé trois passages qui méritaient, selon lui, d'être corrigés.⁶⁶ Si on peut y voir la conscience professionnelle de l'éditeur, il faut aussi noter que Béroalde emploie le manuscrit à la manière d'un commentateur : il n'a pas seulement procédé à une vérification, il a aussi proposé des conjectures.

Cette figure de l'éditeur-commentateur humaniste se retrouve plus tard en la personne de Beatus Rhenanus, en particulier dans son édition de 1533 (celle de 1519 ne comportant pas de commentaire). Rhenanus affirme être sensible à l'importance des manuscrits, ce qui le place dans la continuité de Politien et d'Érasme. Il aurait souhaité voir le *Mediceus I*, dont l'acquisition, affirme-t-il dans une note des *Castigationes*, avait coûté cinq cents ducats à Léon X.⁶⁷ Il n'a finalement pu s'appuyer que sur le *codex Budensis*,⁶⁸ l'une des copies humanistiques du *Mediceus II*. Par ailleurs, comme on l'a souligné, Rhenanus travaille essentiellement à partir des éditions (en particulier celle qu'il avait publiée en 1519), comme la plupart des humanistes, et ne recourt au manuscrit qu'en cas de doute, même s'il est vrai qu'il en use plus systématiquement que les autres commentateurs de Tacite. Cet emploi soutenu du témoin tient aussi à la nature essentiellement philologique de son commentaire.

Si on regarde précisément les notes dans lesquelles Rhenanus se sert du *codex Budensis*, on constate deux manières de traiter la source. La première consiste simplement à citer la leçon du manuscrit et à la défendre, avec plus ou moins de conviction, contre celle des éditions courantes :

*Pacem ex aequo utilem, nec praesentia spectaret.] Non est inepta Budensis exemplaris lectio, Pace ex aequo utili, ne praes[en]t[ia] sp[ectaret].*⁶⁹

⁶⁵ Voir Hirstein 2000b, 381 et n. 19.

⁶⁶ Les éditions modernes donnent raison à Béroalde dans les passages en question : *mulcant* au lieu de *mulctant* (ann. 1.32), *opibus* au lieu de *operibus* (ann. 3.76), *incolarum* au lieu de *inimicorum* ou de *incorum* (ann. 4.51).

⁶⁷ Rhenanus *Cast.* 1533, 125, sur ann. 4.43 : [...] Utinam licuisset hic exemplar illud Saxonicum inspicere, quod Quaestor quidam Pontificius quum e Dania rediret, in Corbeiensi bibliotheca repertum, Romam secum detulit ad Leonem X. Pont. Max. bonarum literarum haud illiberalem patronum, qui illi quingentos ducatos numerari iussit (« Si seulement j'avais pu examiner cet exemplaire saxon que quelque envoyé du pape, lorsqu'il revint du Danemark, trouva dans la bibliothèque de Corvey et emporta avec lui à Rome pour le remettre au pape Léon X, généreux protecteur des belles-lettres, qui ordonna qu'on payât 500 ducats pour ce manuscrit ! »).

⁶⁸ Rhenanus donne différents noms au manuscrit : voir Petitmengin 2000, 215.

⁶⁹ Rhenanus *Cast.* 1533, 218, sur ann. 15.13.

Pacem ex aequo utilem, nec praesentia spectaret.] La leçon de l'exemplaire de Buda, *Pace ex aequo utili, ne praesentia spectaret*, n'est pas inappropriée.

Ne fidem quidem integram manere.] *Quum coniunctio quidem non sit in exemplari scripto, maluimus legere, Nec fidem integram manere.* Nam hanc particulam etiam in sequentibus saepe reperi infulam a castigatoribus.⁷⁰

Ne fidem quidem integram manere.] Comme la conjonction *quidem* n'est pas dans l'exemplaire écrit, nous avons préféré lire *Nec fidem integram manere*. Car même dans les livres suivants, j'ai souvent retrouvé cette particule insérée par les correcteurs.

Dans le premier exemple, par la litote *non inepta*, Rhenanus signale la variante plus qu'il ne la défend. Dans l'autre cas, en revanche, il l'était en y apportant un autre argument : l'usage des correcteurs. La seconde méthode, qu'il pratique davantage, consiste à s'inspirer de la leçon du *codex* pour élaborer une conjecture personnelle :

Ut quasi coacta mors, fortuitae similis esset.] *Volumen regium, quam coacta.* Scripsi, *quanquam coacta.*⁷¹

Ut quasi coacta mors, fortuitae similis esset.] Le manuscrit du roi a *quam coacta*. J'ai écrit *quanquam coacta*.

Il y a également des cas où l'humaniste ne donne pas son avis, se contentant de mentionner la leçon du manuscrit sans y ajouter de commentaire.

Lorsque Rhenanus se trouve devant un passage manifestement corrompu dans le manuscrit, il blâme le copiste (*librarius*), coupable, selon lui, de négligence. Un exemple remarquable (parce qu'exceptionnellement développé) de l'opinion de Rhenanus à ce sujet se trouve dans le *Thesaurus*, à l'article *More gentico pro more gentili* :

Tertio. Quibus more gentico continuum ferri tegimen. Libro quinto. *Sceptuchi utrinque donis acceptis, more gentico, diversa induere.* Et tamen libro quarto dixit. *Qui ante vallum more gentis cum carminibus et tripudiis persultabant.* Rursum libro 20. *Impositusque scuto, more gentis, et sustinentium humeris vibratus, dux deligitur.* Ut dubitem de fide librarii. Dicam ingenue quid ego sentiam de hoc loco. Quum forte scriptum esset libro tertio, *Quibus more gentis continuum ferri tegimen*, indoctus quispiam describens librum, iunxit primas duas literas sequentis dictionis cum genitivo *gentis*, ut fieret *gentisco*. Quam vocem sciolus aliquis emendare volens, vertit in *gentico*. Hoc vocabulum corruptum quum adhuc in memoria haberet librarius, ausus est libro quinto pro *more gentis* supponere, *more gentico*. Atque haec est mea coniectura. Nam hic loquendi modus magis Sidonium ac Fulgentium linguae Latinae corruptores, decuerit meo iudicio quam Tacitum. Et erat olim monachis creber in manibus Sidonius, cum quia Christianus, tum quia rithmicae compositionis optimus magister. Idem sentimus de *Sonore*. Quippe librariis

⁷⁰ Rhenanus *Cast.* 1533, 131, sur *ann.* 11.6.

⁷¹ Rhenanus *Cast.* 1533, 247, sur *ann.* 16.19.

olim mira licentia fuit sive potius libido priscas nonnumquam voces infulciendi, quale potest esse *apisci* pro *adipisci*. Sane ego reor Tacitum *adipisci* scripsisse. Neque enim historico remota ab usu vocabula conveniunt. Et adhuc satis purum fuit Taciti seculum.⁷²

Au troisième livre : *Quibus more gentico continuum ferri tegimen*. Au cinquième livre : *Sceptuchi utrinque donis acceptis, more gentico, diversa induere*. Et pourtant il a dit au quatrième livre : *Qui ante vallum more gentis cum carminibus et tripudiis persultabant*. De nouveau au livre 20 : *Impositusque scuto, more gentis, et sustinentium humeris vibratus, dux deligitur*. De sorte que je doute de la bonne foi du copiste. Je dirai franchement ce que je pense de ce passage. Comme il était peut-être écrit, au troisième livre, *Quibus more gentis continuum ferri tegimen*, un ignorant, en transcrivant le livre, a joint les deux premières lettres du mot suivant avec le génitif *gentis* pour en faire *gentisco*. Un demi-savant, voulant corriger ce terme, l'a changé en *gentico*. Comme le copiste avait encore ce mot corrompu en mémoire, il a osé le mettre à la place de *more gentis* au cinquième livre. Et c'est cela ma conjecture. En effet, ce type d'expression aurait à mon avis davantage convenu à Sidoine et Fulgence, corrupteurs de la langue latine, qu'à Tacite. Et autrefois, Sidoine était fréquemment dans les mains des moines, d'une part parce qu'il est chrétien, d'autre part parce que c'est le meilleur maître de composition rythmique. Nous avons pensé la même chose au sujet de *sonor*. De fait, les copistes eurent autrefois la licence ou plutôt le caprice étonnant d'insérer parfois des mots archaïques tels que peut l'être *apisci* au lieu d'*adipisci*. Pour ma part, je pense vraiment que Tacite a écrit *adipisci*. Car les mots qui s'écartent de l'usage des historiens ne conviennent pas. Et [à cet égard] la génération de Tacite fut encore assez pure.

Rhenanus identifie ce qui est, selon lui, à l'origine de la corruption des manuscrits, à savoir l'ignorance des copistes. Dans ce cas, un copiste aurait rectifié l'erreur de son prédécesseur en lui substituant un mot adapté au contexte, mais issu d'un latin non conforme à celui de Tacite. Rhenanus écarte en outre les archaïsmes, qui à son avis ne conviennent pas aux historiens. Du reste, les deux dernières phrases de l'article relèvent davantage de l'idéal stylistique que du jugement critique : la limite paraît floue entre ce que Tacite a probablement écrit et ce qu'il aurait dû écrire selon le commentateur. Cette tendance de Rhenanus à voir une cohérence absolue dans le vocabulaire taciteen est à double tranchant : si elle permet effectivement de corriger le texte de façon pertinente dans certains cas, son caractère systématique nie la capacité de *variatio* de l'auteur.

Il faut à présent revenir sur les cas douteux mentionnés au début de cette section, c'est-à-dire, dans l'ordre chronologique des commentaires, Ferretti, Maurus et Ferrerio.⁷³ Étant donné que Sertini, dans l'avis au lecteur des *Annotatiunculæ* de 1541, ne livre aucun renseignement sur les sources utilisées par Ferretti, il faut examiner la lettre-préface de ce dernier à François de Tournon

72 Rhenanus *Thes.* 1533, fol. dd4v–dd5r.

73 En ce qui concerne la consultation du *Mediceus* I par Ferretti, des doutes ont déjà été émis par Brink 1951, 33 et n. 5.

dans l'édition de 1542. Dans un premier passage, Ferretti revient sur l'élaboration de ses *Annotatiunculae* :

Huic igitur recognoscendo ab hinc anno fere XII cum collatis multis exemplaribus dedissem dies aliquot, dubitans potius quam iudicans, annotavi in eum tunc nonnihil quod paratum haberem domi, si quid forte cursum legentis remorarentur [...].⁷⁴

Comme je m'étais rappelé qu'il y a presque douze ans j'avais passé quelques jours à collationner beaucoup d'exemplaires, en hésitant plutôt qu'en jugeant, j'ai alors écrit sur lui [Tacite] quelques annotations que je tenais prêtes chez moi, si d'aventure quelque chose ralentissait le cours de ma lecture [...].

Si on se fie à la date avancée (soit vers 1530), Ferretti a comparé ces *exemplaria* à l'occasion de sa mission diplomatique à Florence pour le compte du roi de France.⁷⁵ Compte tenu de ses relations passées avec les Médicis (parmi lesquels le pape Léon X), il est possible qu'il ait eu accès aux ressources considérables de leur bibliothèque familiale, où l'on trouvait des manuscrits et des éditions anciennes.⁷⁶ Dans ce passage, Ferretti ne précise pas la nature des écrits qu'il a comparés : s'agissait-il de manuscrits ou d'éditions imprimées ? Un peu plus loin, exposant sa méthode en cas de corruption importante du texte, il change quelque peu de vocabulaire :

In desperatis enim ac insanabilibus locis, non putavimus aliquid esse tentandum ; eaque in re sum usus vetustissimorum codicum auxilio et alienos egregios labores non repudiavi hactenus plane mihi incognitos.⁷⁷

Dans les passages sans espoir et irréparables, nous avons pensé qu'il ne fallait rien tenter ; et dans ces cas-là, j'ai fait appel aux livres les plus anciens et je n'ai pas écarté les autres travaux remarquables qui m'étaient jusque-là inconnus.

L'expression *vetustissimi codices* est à peine plus explicite que le substantif *exemplares* de l'extrait précédent. Ferretti peut désigner de la sorte aussi bien des manuscrits que les premières éditions des œuvres de Tacite.

Pour tenter de résoudre le problème, il faut revenir aux *Annotatiunculae* de 1541. On y trouve une note sur un passage du livre 1 des *Annales* :

[...] Legimus autem in codicibus vetustissimis non *improspere repetita*, ut vulgo habetur, sed *improspere repetitae*, scilicet *libertatis*.⁷⁸

⁷⁴ Ferretti dans Tacite 1542, 6.

⁷⁵ Voir la biographie de Ferretti au chapitre II, section 3.1.

⁷⁶ Voir Müntz 1888.

⁷⁷ Ferretti dans Tacite 1542, 7–8.

⁷⁸ Ferretti 1541, 7, sur *ann.* 1.8.

[...] Nous lisons dans les livres les plus anciens non pas *improspere repetita*, comme c'est le cas d'habitude, mais *improspere repetitae*, c'est-à-dire *libertatis*.

Les mêmes mots (*codices vetustissimi*) sont utilisés dans le paratexte examiné plus haut, mais dans le cas présent ils sont particulièrement problématiques. En effet, il ne peut pas être question de plusieurs manuscrits, car il n'en existe qu'un (le *Mediceus I*) pour cette partie de l'œuvre. De plus, le témoin en question porte la leçon *improspere repetita*. On devrait en déduire que les *codices* mentionnés sont des éditions ; or elles suivent toutes la leçon du manuscrit (à une différence graphique près : *improspere repetita*). En outre, aucun des prédécesseurs de Ferretti n'a élaboré de conjecture sur ce passage. Quelques années après la parution du commentaire de Ferretti, Maurus, commentant le même passage et citant les sources de son prédécesseur, a pour sa part interprété ces *codices vetustissimi* comme des manuscrits :

Libertatis improspere repetita] ex Chirographis iam ante admonuit Aemylius legendum *improspere repetitae* [...].⁷⁹

Libertatis improspere repetita] Emilio [Ferretti] a déjà fait remarquer auparavant que d'après les manuscrits il fallait lire *improspere repetitae*.

On a vu que cette identification était impossible. Avant de tirer des conclusions à ce sujet, l'examen d'autres notes est nécessaire pour essayer de mieux cerner le problème. À deux reprises, Ferretti mentionne une source bien connue :

Non adesse apud te.] Legi in codice Medicaeo, longe omnium quos legerim emendatissimo, pro *apud te, caput*.⁸⁰

Non adesse apud te.] J'ai lu dans le livre des Médicis, de loin le plus émendé de tous ceux que j'ai pu lire, *caput* au lieu d'*apud te*.

Intus operis.] Medicaeus codex invictus operis habet.⁸¹

Intus operis.] Le livre des Médicis a *invictus operis*.

À première vue, les énoncés paraissent limpides : Ferretti propose des corrections fondées sur le *Mediceus I*. Ce constat doit cependant être mis en doute. Dans la première de ces deux notes, on se demande quels sont ces autres *codices* mentionnés par Ferretti, sachant que, comme on l'a précisé, le *Mediceus I* est la seule source manuscrite pour les *Annales* 1–6 (et donc pour ce passage). À cela on peut rétorquer que Ferretti songeait plus généralement à des manuscrits

⁷⁹ Maurus 1569, 31, sur *ann.* 1.8.

⁸⁰ Ferretti 1541, 8, sur *ann.* 1.13.

⁸¹ Ferretti 1541, 9, sur *ann.* 1.20.

d'autres auteurs qu'il a eu l'opportunité de consulter au cours de ses recherches. Il a aussi pu mettre sur le même plan le manuscrit et les éditions anciennes, en les désignant par le même nom (*codex, codices*). Le second obstacle à l'identification du *Mediceus I* comme source est beaucoup plus important : les leçons que Ferretti attribue à ce manuscrit ne s'y trouvent pas. Dans le second cas, on trouve certes *invictus* dans la marge du manuscrit, probablement ajouté par Béroalde, mais le texte de l'édition porte *intus*.⁸² En réalité, ce dernier a emprunté ces leçons à ses prédécesseurs : *caput* est conjecturé par Rhenanus dans ses *Castigationes* ;⁸³ *invictus* est proposé par Béroalde dans les notes de son édition.⁸⁴ On trouve des cas plus évidents où Ferretti emploie le terme *codices* pour désigner les éditions : on y reviendra dans la section qui leur est consacrée.⁸⁵ Les exemples produits jusqu'à présent montrent que Ferretti n'a probablement jamais eu accès au *Mediceus I* ou à d'autres sources manuscrites, ou du moins qu'il n'en utilise pas les leçons. L'ambiguïté du mot *codex* (*codices*), qu'on peut traduire par « livre(s) », n'aide pas à déterminer la nature exacte de la source, sauf s'il est accompagné d'un adjectif discriminant du type *manuscriptus*. On ne peut pas prouver que Ferretti n'a pas eu accès aux manuscrits, mais le vocabulaire hyperbolique et flou (*multi exemplares, vetustissimi codices, codex emendatissimus*) qu'il utilise dans les exemples ci-dessus semble indiquer qu'il se réclame d'une *auctoritas* des plus douteuses.⁸⁶

Le cas de Maurus est différent. La première mention de manuscrits dans son commentaire, outre l'exemple cité ci-dessus à propos des soi-disants *chirographi* utilisés par Ferretti, concerne le lemme problématique *Qui Tedii et Vedii*. Maurus, après avoir cité Rhenanus et Ferretti, donne son propre avis :

Ego locum corruptiorem reor, quam ut ex scripto sensus elici possit. Manuscriptis codicibus deest quidpiam ante illa Qui Tedii etc. [...].⁸⁷

Pour ma part je pense que ce passage est trop corrompu pour qu'on puisse tirer un sens de ce qui est écrit. Il manque quelque chose aux livres manuscrits avant les mots *Qui Tedii* etc. [...].

Dans ce cas, malgré l'utilisation du pluriel, il est question du *Mediceus I*. On lit plus loin dans la même note :

82 Tacite 1515, fol. 8r.

83 Rhenanus *Cast.* 1533, 123, sur *ann.* 1.13.

84 Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r.

85 Voir la section 2.2.

86 Claire 2013b, 147–149, se montre également sceptique quant à l'utilisation du *Mediceus I* par Ferretti.

87 Maurus 1569, 33, sur *ann.* 1.10.

Ante nos Aldus relativum in foemineo posuit [i.e. *quae Tedii* pro *qui Tedii*], ut prius chirographum habuit, et Beroaldus immutavit [...].⁸⁸

Avant nous, Alde a mis le [pronom] relatif au féminin [c'est-à-dire *quae Tedii* au lieu de *qui Tedii*], tel que c'était auparavant dans le manuscrit, et Béroalde l'a changé [...].

Outre les éditions de Béroalde (1515) et de Manuce (1534), le commentateur mentionne encore le *Mediceus I*, au singulier cette fois. On peut pourtant prouver que Maurus ne l'a pas vu, puisque le témoin porte en réalité *nuberetque tedii*. En réalité, il s'est fié à la note de Béroalde qui propose de corriger le lemme de son propre texte, *nuberet. quae Tedii*, en remplaçant *quae* par *qui* ; Maurus a donc dû supposer que la leçon *quae Tedii* était celle du manuscrit. Une dernière allusion est faite au *Mediceus I* dans une note à propos d'*ann.* 1.20 :

Intus operis ac laboris.] Lege, *Invictus operis ac labore* ; et plurativi numeri sexto casu, *operas exaudi* ; eo maxime quod codici Thusco inest, *Invictus* ; nisi magis placeat *Intentus operis ac labori*.⁸⁹

Intus operis ac laboris.] Lis : *Invictus operis ac labore* ; et j'ai compris *operae* [= les travaux] au sixième cas [= l'ablatif] du pluriel ; d'autant plus qu'il y a *Invictus* dans le manuscrit toscan ; à moins que l'on préfère *Intentus operis ac labori*.

Maurus reprend tacitement la note de son maître Ferretti qui a été examinée plus haut ; or on a vu que ce dernier, à cette occasion, n'avait fait qu'emprunter la conjecture faite par Béroalde sur ce passage. Ni Ferretti ni son élève n'ont donc vu le *Mediceus I*. Mais à l'inverse de son maître, et malgré une terminologie qui prête parfois à confusion, Maurus reconnaît, dans la conclusion aux notes sur les *Annales* 1–6, n'avoir pas eu accès à ce manuscrit.⁹⁰ Le commentateur français cite aussi, à l'occasion, le *codex Budensis* :

Flumen Gindem] Corvinianus liber habet *Sindem*.⁹¹

Flumen Gindem] le livre de Corvin a *Sindem*.

Le constat établi pour le *Mediceus I* est aussi valable pour le *Budensis*, que le commentateur français n'a pas vu ; il reformule seulement la note de Rhenanus sur le même passage :

Ad flumen Gynden.] Illic, *ad flumen Sinden*.⁹²

⁸⁸ Maurus 1569, 34.

⁸⁹ Maurus 1569, 37, sur *ann.* 1.20. Voir la fig. 8 dans le chapitre II, section 5.4.

⁹⁰ Voir le chapitre II, section 5.5.

⁹¹ Maurus 1569, 113.

⁹² Rhenanus *Cast.* 1533, 131.

Ad flumen Gynden.] Là [= dans le *codex Budensis*], *ad flumen Sinden.*

Ces points étant éclaircis, il faut à présent s'intéresser aux deux manuscrits romains que Maurus aurait consultés. Dans les paratextes, on en relève deux mentions, l'une dans l'épître dédicatoire [1], l'autre dans un paragraphe introduisant les notes au livre 11 [2] :

[1] Caeterum quae in aliis desideravi et ea non pauca supplevi de meo, si in numerato quid habui, vel magistra lectione ex libri[s] Bibliothecae Vaticanae, vel ex classicis autoribus observatum.⁹³

En outre, j'ai voulu [rédiger] des notes sur d'autres sujets, et j'en ai ajouté beaucoup de mon cru, quand la lecture instructive des livres de la bibliothèque vaticane ou des auteurs classiques m'a fourni quelque remarque toute prête.

[2] Cum Romam veni in bibliotheca palatina, ab undecimo Annalium Cornelii libro, manuscriptum unum et alterum nactus exemplar, utrunque relegi, aliquotque diebus otiose tractavi et quae e republica literaria fore credidi, suis locis ad libros sequentes accommodavi. In utroque sane chirographo acephalos liber hic est ; eiusdemque autoris de moribus Germanorum et de oratoribus libelli desiderantur.⁹⁴

Lorsque je suis arrivé à la bibliothèque palatine à Rome, je suis tombé sur un manuscrit et un autre exemplaire qui commençaient au onzième livre des *Annales* de Tacite ; je les ai lus tous les deux d'un bout à l'autre, je les ai manipulés quelques jours à loisir et, ce que j'ai estimé relever de la république des lettres, je l'ai appliqué aux livres suivants, dans les passages qui convenaient. Dans les deux manuscrits, il manque le début de ce livre ; et on déplore la perte des petits livres du même auteur sur les mœurs des Germains et sur les orateurs.

À ces informations il faut ajouter ce que Maurus rapporte dans la note initiale au premier livre des *Histoires* :

[...] in Vaticana bibliotheca manuscriptus ad initium huius libri miniatis literis sic habet :
INCIPIT XVII. EIVSDEM SECVNDVM QVOSDAM.⁹⁵

À la bibliothèque vaticane, le manuscrit a au début de ce livre en lettres rouges : « DÉBUT DU [LIVRE] XVII DU MÊME AUTEUR SELON CERTAINS ».

Des quatre manuscrits (Vat. Lat. 1863, 1864, 1958 et 2965) conservés depuis cette époque à la bibliothèque du Vatican, seul le Vat. Lat. 1864 comporte ce titre,

⁹³ Maurus 1569, 4. Ce passage est cité plus longuement au chapitre II, section 5.3.

⁹⁴ Maurus 1569, 109.

⁹⁵ Maurus 1569, 194.

selon Ruysschaert.⁹⁶ L'autre témoin employé par Maurus est identifiable grâce à sa note sur un passage du livre 4 des *Annales*, où il prétend avoir lu la leçon *Accio Clauso* au livre 12 dans les deux manuscrits.⁹⁷ Or quelques années plus tard, Lipse consulte à son tour ces manuscrits et constate que cette leçon se trouve seulement dans la marge de l'*Optimus Vaticanus*, c'est-à-dire le *Vat. Lat.* 1863.⁹⁸

Dans son commentaire, Maurus cite les manuscrits romains tantôt ensemble (*codices ambo Vaticanii, uterque chirographus, in charta duplicata ...*), tantôt individuellement (*ex fide libri Palatini, in Vaticana bibliotheca manuscriptus, pontificalis liber, autographum ...*) ; mais dans ce dernier cas il ne donne jamais de caractéristiques permettant d'identifier le témoin. Pour défendre une leçon tirée de ces manuscrits, le commentateur s'appuie parfois sur d'autres passages tirés des œuvres de Tacite ou des auteurs antiques. En d'autres occasions, Maurus confronte la leçon de ses témoins avec celle que Rhenanus a lue dans le *codex Budensis*. En général, il met en avant l'apport de ses propres sources manuscrites, mais quelquefois il mentionne seulement leur leçon sans donner son opinion ; d'autres fois il s'en distancie même en livrant sa propre conjecture. Dans l'exemple suivant, on constate cette distanciation étayée par un renvoi à un autre passage de Tacite :

*Conditem templi regem Aëriam.] Corvinianus liber habet Verianum, alii Venerianum ; Alciatus mavult Vranum, ego nihil muto ; est enim constanter scriptum et ab omnibus probatum Annal. lib. III : de tribus in Cypro delubris, quorum vetustissimum Paphia Veneri, auctor Aerias, post filius eius Amathus, Veneri Amathusiae, etc. posuissent.*⁹⁹

Conditem templi regem Aëriam.] Le livre de Corvin a Verianum, les autres [= les manuscrits romains] Venerianum ; Alciat préfère Vranum, moi je ne change rien ; car au livre III des Annales, il est invariablement écrit, et cela est accepté par tout le monde : de tribus in Cypro delubris, quorum vetustissimum Paphia Veneri, auctor Aerias, post filius eius Amathus, Veneri Amathusiae, etc. posuissent.

On voit par cette note que le commentateur conçoit les manuscrits comme une source parmi les autres ; d'ailleurs, malgré ce recours aux témoins, Maurus privilégie la *lectio vulgata*. La pratique tranche avec le discours ; dans une note au livre 4, il prétend en effet :

⁹⁶ Ruysschaert 1949, 30.

⁹⁷ Maurus 1569, 86, sur *ann.* 4.9 : *Accius Clausus*] Sustuli quod erat, *Appius*, manuscriptis autoribus. *Codices enim ambo Vaticanii infra libro XII habent Accio Clauso continuos duravisse.*

⁹⁸ Lipse 1574, 721 ; Ruysschaert 1949, 99.

⁹⁹ Maurus 1569, 209–210, sur *hist.* 2.3.

Equidem manus ab autoris scripto continendae sunt, nisi que viva ratio et spirans urgeat ; sine emendatoris codicis ope quicquam mutare temerarium existimo.¹⁰⁰

Évidemment il faut se retenir de porter les mains sur l'écrit de l'auteur, à moins qu'un raisonnement vif et inspiré ne nous y pousse ; j'estime qu'il est téméraire de changer quoi que ce soit sans l'aide d'un livre mieux émendé.

L'expression utilisée dans la première phrase (*manus ab autoris scripto continendae sunt*) est forte : les auteurs antiques l'utilisent en principe pour désigner la retenue d'un geste de violence physique envers une personne.¹⁰¹ Il n'est donc pas question pour Maurus de brutaliser le texte de Tacite sans raison. Les mots de la deuxième phrase font écho à ceux de Ferretti cités plus haut, lorsque ce dernier juge qu'il serait téméraire (*temerarium esset*) de combler une lacune *sine emendatoris ope codicis*.¹⁰² Du point de vue des intentions, Maurus suit donc son maître et prédécesseur, puisque tous deux s'expriment à propos de passages pour lesquels il n'existe qu'un seul témoin, le *Mediceus I*.

Dans son étude sur le commentaire de Ferrerio, Krill prétend que, dans certains passages, Ferrerio emploie des leçons qui n'apparaissent dans aucune édition de l'époque. Le chercheur en donne alors les exemples les plus significatifs et suggère que le commentateur a peut-être utilisé un manuscrit « mineur » (c'est-à-dire une copie humanistique).¹⁰³ Par exemple, dans le passage *hist.* 1.37, Ferrerio a écrit *Aegii et alii paraverunt* au lieu d'*Aegiali perdidierunt*.¹⁰⁴ Or, si on consulte l'apparat critique de l'édition de Wellesley, on s'aperçoit qu'une famille de manuscrits humanistiques porte *egis et alii paraverunt*.¹⁰⁵ Il est pourtant inutile de supposer que Ferrerio ait forgé une conjecture d'après telle ou telle source manuscrite : toutes les leçons que Krill présente comme non conformes se trouvent en réalité dans les éditions du XVI^e siècle, notamment celles de Rhenanus.¹⁰⁶ Ferrerio ne semble donc pas avoir tenu compte des manuscrits,

¹⁰⁰ Maurus 1569, 90–91, sur *ann.* 4.20.

¹⁰¹ Voir par exemple Cic. *Cat.* 1.21.

¹⁰² Voir la section 1.2.

¹⁰³ Ferrerio (Krill 1965), 234–235.

¹⁰⁴ Reg. lat. 906, fol. 49r.

¹⁰⁵ Tacite 1989, 17. Parmi les manuscrits de cette famille (appelée « Ia » par Wellesley), nous avons pu consulter en ligne le *Guelferbytanus* 118 (conservé à la bibliothèque de Wolfenbüttel), dans lequel figure effectivement cette leçon (fol. 70), ainsi que le *Matritensis* 8401 (conservé à la bibliothèque nationale d'Espagne, à Madrid). Ce dernier témoin comporte la même leçon (fol. 91r), avec en marge la correction *perierunt*.

¹⁰⁶ L'erreur de Krill est d'autant plus étonnante qu'il affirme avoir consulté une copie de l'édition de 1533 : cf. Ferrerio (Krill 1965), 43, n. 4. Il a probablement fait une confusion avec les leçons des éditions actuelles.

d'autant que la seule correction avancée dans son commentaire s'appuie sur un raisonnement logique.¹⁰⁷

Enfin, certains commentateurs (Alciat et La Loupe) n'ont pas cherché à accéder aux manuscrits, qu'ils ne considèrent pas comme des sources indispensables ; leurs corrections sont avant tout fondées sur des critères internes et sur leur propre jugement. Mais la cause première est le manque d'intérêt de ces deux juristes humanistes pour l'*emendatio*.

Depuis les travaux de Politien, l'*emendatio ope codicum* jouit d'un prestige supérieur à l'*emendatio ope ingenii*, de sorte que certains font passer leurs conjectures pour des leçons manuscrites :¹⁰⁸ c'est le cas de Ferretti. Alors qu'aujourd'hui les manuscrits constituent le fondement des éditions de textes anciens, ils ne sont à la Renaissance que des sources qu'on consulte occasionnellement en cas de doute sur le *textus receptus*. Sur les sept humanistes évoqués, seuls trois ont eu accès à ce type de source ; parmi ces privilégiés, Béroalde n'a de surcroît utilisé le *Mediceus I* que dans une perspective d'édition du texte. Même Beatus Rhenanus, qui souligne à plusieurs reprises l'importance de ces témoins anciens et fonde de nombreuses *castigationes* sur les leçons du *codex Budensis*, n'utilise pas systématiquement son manuscrit, mais seulement lorsqu'il est confronté à une difficulté textuelle. Quant à Maurus, il emploie confusément ses deux témoins et leur accorde une confiance limitée. Ainsi, pour Rhenanus comme pour Maurus, les manuscrits ne sont que des sources parmi d'autres leur permettant de corriger le texte taciteén.

De manière générale, les humanistes ne pratiquaient pas la *recensio*, ce qui signifie qu'ils utilisaient les manuscrits sans se soucier de leur ancienneté, et uniquement de manière ponctuelle. Le fondement de la critique textuelle au XVI^e siècle porte sur le *textus receptus* ou *vulgatus* des éditions imprimées.¹⁰⁹ Ainsi, pour établir le texte taciteén, le *Mediceus II* n'est pas utilisé avant les notes et l'édition de Curzio Pichena au début du XVII^e siècle.¹¹⁰ Dans les premières éditions, on s'appuie donc sur des manuscrits du XV^e siècle dérivés du *Mediceus II*.¹¹¹

2.2 Les éditions, les commentaires et les autres écrits humanistes

Qu'ils aient ou non accès aux manuscrits, les humanistes n'ignorent pas les travaux de leurs contemporains. Il s'agit dans cette section de déterminer leur

¹⁰⁷ Il s'agit de la correction d'*atavus* (ann. 14.53) et *avus* (ann. 14.55) en *abavus* : Reg. lat. 906, fol. 41 ; Ferrerio (Krill 1965), 123–124. Voir la section 2.5.

¹⁰⁸ Berlincourt 2013, 284.

¹⁰⁹ Berlincourt 2013, 216–217.

¹¹⁰ Ruyschaert 1949, 32–33.

¹¹¹ Ruyschaert 1949, 22.

usage dans le cadre de l'*emendatio*, la manière dont ils sont cités et quels problèmes textuels ils peuvent résoudre. On a distingué trois types de sources : les éditions anciennes, c'est-à-dire celles qui précèdent l'édition de référence, les commentaires antérieurs et enfin les autres écrits humanistes, qu'il s'agisse de commentaires sur d'autres textes antiques ou d'ouvrages variés sur l'Antiquité.

Béroalde a certes reproduit, avec quelques corrections, le texte publié par Dal Pozzo pour les *Annales* 11–16, les *Histoires* et les *opera minora*. Mais cette édition n'a pas eu d'influence sur le modeste commentaire de Béroalde, puisque ses notes n'ont porté que sur la partie alors inédite de l'œuvre. Alciat disposait lui aussi de l'édition de Dal Pozzo : on le sait d'après une note contenant le lemme *Quotidianis alpibus*, qui ne se trouve que dans cette édition.¹¹² On apprend par une déduction similaire qu'il avait sous la main l'*editio princeps* de l'*Agricola* (1482) publiée par Antonio Zarotto avec les panégyriques latins.¹¹³ En revanche, il ne s'est pas servi des notes de Béroalde.

Beatus Rhenanus est plus explicite dans ses *Castigationes*, où les éditions antérieures sont mentionnées à plusieurs reprises et de diverses manières : ainsi lit-on en particulier *aeditio vetus* pour indiquer probablement l'édition de Dal Pozzo, *aeditio Romana* pour celle de Béroalde, *aeditio Basiliensis* pour la première édition bâloise (1519), ou plus généralement *vulgatae aeditiones*. Ces dernières représentent le *textus receptus* ou *vulgatus* que Rhenanus souhaiterait corriger par endroits. On relèvera aussi l'utilisation du terme *contextus* pour signifier le texte qu'il a édité lui-même, comme dans le cas suivant : *Sicque locum emendavi in contextu*.¹¹⁴ Lorsqu'il parle des éditeurs qui sont intervenus sur le texte, il les désigne par le terme de *castigatores*. Il est donc évident que Rhenanus se place dans leur sillage avec ses *Castigationes*, même s'il met parfois en cause leurs choix textuels. Cette critique s'inscrit parfois dans le processus concret de l'édition de texte :

*Densum, quem.] Et has duas dictiones expunximus. Ut nunc legatur sententia : Insignem illa die virum Sempronium aetas nostra vidit. Arbitror concinnatori formularum apud typographum, aliquid superfuisse spacii, quod iteratis et inculcatis verbis istis expleverit.*¹¹⁵

Densum, quem.] Nous avons effacé ces deux mots, de sorte qu'à présent on lit la phrase : Insignem illa die virum Sempronium aetas nostra vidit. Je pense qu'il restait de l'espace à celui qui agence les caractères chez l'imprimeur [c'est-à-dire le compositeur] ; il l'a comblé en répétant et en intercalant ces mots.

112 Alciat 1517, fol. aviiiir, sur *hist.* 1.61.

113 Alciat 1517, fol. aixv, sur *Agr.* 36.

114 Rhenanus *Cast.* 1533, 371, sur *hist.* 4.15 : « Et ainsi j'ai corrigé le passage dans le texte publié. »

115 Rhenanus *Cast.* 1533, 261–262, sur *hist.* 1.43.

Son hypothèse, quoique hasardeuse en apparence, découle de sa propre expérience de correcteur et d'éditeur. Malgré ce qu'il affirme dans la note, Rhenanus n'a supprimé qu'un seul des deux mots, c'est-à-dire le pronom relatif *quem* qui avait été ajouté au texte par Béroalde ; ce mot n'est en effet présent dans aucune édition antérieure à celle de 1515. Quant au substantif *Densum*, il s'est probablement aperçu après coup qu'il s'agissait du *cognomen* de Sempronius et qu'il ne fallait donc pas le supprimer. Dans d'autres cas, le commentateur examine à la fois les éditions et son manuscrit (le *codex Budensis*), et il arrive que son opinion aille à l'encontre de toutes ses sources : *Libenter hic legerim contra vulgatas aeditiones omnes, simul et scriptum exemplar [...]* ;¹¹⁶ *Emendavi distinxiq, contra vulgatarum aeditionum Budensisque voluminis lectionem [...]*.¹¹⁷

Dans l'édition bâloise de 1533, on retrouve à la fois les commentaires de Béroalde et d'Alciat, que Rhenanus ne pouvait ignorer. Dans ses *Castigationes*, il commente huit des treize passages traités par Béroalde. Ce dernier n'est pourtant jamais mentionné, bien que Rhenanus lui doive quelques conjectures. Celui-ci fait néanmoins allusion à une pratique de Béroalde, c'est-à-dire l'insertion d'astérisques dans les marges du texte pour en signaler les passages douteux. En désaccord sur un point avec son prédécesseur, Rhenanus écrit dans la première note des *Castigationes* : *Hic non erat opus asterisco*.¹¹⁸ Dans un autre cas, entre ses deux dernières éditions, il a changé d'avis sur un passage et a finalement suivi la conjecture de son prédécesseur :

Béroalde (1515) :

In Hiona corrigeres forte non inepte in Hiberna.¹¹⁹

On pourrait peut-être corriger de façon appropriée *In Hiona* par *in Hiberna*.

Rhenanus (1533) :

Reductus inde in Hiona miles.] *Scripsimus, Iuhiona*. Malim tamen *Iuhionem* [...].¹²⁰

Reductus inde in Hiona miles.] Nous avons écrit *Iuhiona*. Je préférerais pourtant *Iuhionem* [...].

¹¹⁶ Rhenanus *Cast.* 1533, 147, sur *ann.* 12.19 : « J'aurais volontiers lu ici, à l'encontre de toutes les éditions courantes comme du manuscrit [...]. »

¹¹⁷ Rhenanus *Cast.* 1533, 263, sur *hist.* 1.67 : « J'ai émendé et distingué, contre la leçon des éditions courantes et du livre de Buda [...]. »

¹¹⁸ Rhenanus *Cast.* 1533, 123, sur *ann.* 1.7 : « Ici, l'astérisque n'était pas nécessaire. »

¹¹⁹ Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r, sur *ann.* 2.26.

¹²⁰ Rhenanus *Cast.* 1533, 123, sur *ann.* 2.26.

Rhenanus (1544) :

*Reductus inde in Hiona miles.] Forte legendum, in hyberna.*¹²¹

Reductus inde in Hiona miles.] Peut-être faut-il lire in hyberna.

Dans cette ultime note, qui constitue l'un des rares changements apportés aux *Castigationes* en 1544, Rhenanus fait preuve d'une prudence moindre que son prédécesseur : il lui emprunte certes l'adverbe *forte*, mais l'adjectif verbal qui l'accompagne donne à la conjecture plus de force que le subjonctif à valeur conditionnelle employé par Béroalde. Rhenanus ne doit en revanche rien à Alciat : quelques passages problématiques sont examinés par ces deux commentateurs, mais lorsque c'est le cas leurs propositions divergent.

Rhenanus peut aussi s'appuyer sur son expérience d'éditeur et de commentateur de textes antiques. Il mentionne ainsi son propre commentaire sur l'*Apocoloquintose* de Sénèque, paru en 1529 :

Hic est ille M. Nestor cuius Seneca mentionem facit in ludicro libello de morte Claudii Caesaris, quem nos scholiis olim exposuimus, pro *noster Pantomimus, Nestor Pantomimus* reponentes.¹²²

C'est ce M. Nestor dont Sénèque fait mention dans le divertissant petit livre sur la mort de l'empereur Claude, que nous avons expliqué autrefois par nos scholies, remplaçant *noster Pantomimus* par *Nestor Pantomimus*.

Il a également profité des connaissances qu'il a acquises en publiant l'œuvre de Tite-Live ;¹²³ l'influence de cet auteur est en effet particulièrement prégnante dans le *Thesaurus*. Rhenanus ne renvoie pas souvent à ses propres travaux, à l'exception des *Res Germanicae* citées dans les passages qui concernent la Germanie. Mais cet ouvrage ne relève pas de la critique textuelle. C'est en revanche le cas des *Commentarii linguae Graecae* de Guillaume Budé cités dans un article du *Thesaurus*. Cet article porte sur les locutions comprenant le verbe *esse* accompagné du datif, que Rhenanus considère comme une construction grecque. Un passage de Tacite (*ann.* 15.36) y est corrigé d'après l'usage d'auteurs grecs et latins, et le tout est soutenu par l'autorité de Budé :

[...] Rursum Tacitus Annalium libro 15. *Haec atque talia plebi volenti fuere. Sic enim castigavimus nos, quum ante legeretur, valentia fuere.* [...] Hanc Graecam figuram et in vita Agricolae retulit. [...] Huius locutionis exempla Graeca retulit callentissimus

121 Rhenanus *Cast.* 1544, 123, sur *ann.* 2.26.

122 Rhenanus *Cast.* 1533, 130, sur *ann.* 11.4. Voir le commentaire dans Sénèque 1529, 671, sur *Apoc.* 13.4.

123 Voir à ce sujet Chassignet 2000 et Pfeiffer 2000.

utriusque linguae Guilielmus Budeaus, immortale Galliarum ornamentum et literarum virtutisque columen in utilissimis illis suis Graecae linguae commentariis.¹²⁴

[...] De nouveau Tacite au livre 15 des Annales : *Haec atque talia plebi volenti fuere*. En effet, nous avons corrigé ainsi, puisqu'auparavant on lisait *valentia fuere*. [...] Il a reproduit cette construction grecque aussi dans la vie d'Agricola. [...] Guillaume Budé, très versé dans les deux langues [c'est-à-dire le grec et le latin], ornement immortel des Français et pilier de la littérature et de la vertu, a rapporté des exemples en grec de cette locution dans ses très utiles commentaires à la langue grecque.

Cet article est très semblable à la note des *Castigationes* sur le même passage (*ann.* 15.36), ce qui indique que la limite entre les deux types de commentaires est loin d'être nette. Du reste, les renvois mutuels et plus ou moins explicites entre *Thesaurus* et *Castigationes* ne sont pas rares.

Comme on l'a vu plus haut, Ferretti n'a certainement pas eu accès aux manuscrits. Dans certaines notes, même si le terme ambigu de *codices* est utilisé, on devine sans peine qu'il renvoie aux éditions :

Caesarique connexa.] [...] Itaque legendum arbitror infra libro 4 *connexus*, non *connixus*, ut vulgo habent codices [...].¹²⁵

Caesarique connexa.] [...] C'est pourquoi je pense qu'il faut lire ci-dessous au livre 4 *connexus*, et non *connixus* comme c'est habituellement le cas dans les livres.

Sed ne Silius summa adeptus.] Ita vulgo legitur ; in quibusdam tamen codicibus, scriptum comperi *summam adeptus* ; caeterum priorem lectionem magis probo.¹²⁶

Sed ne Silius summa adeptus.] C'est la leçon habituelle ; dans certains livres pourtant, j'ai découvert qu'il était écrit *summam adeptus* ; mais j'approuve davantage la première leçon.

Dans les deux cas, la présence de l'adverbe *vulgo* indique une leçon couramment admise, celle du *textus receptus* relayé par la plus grande partie des éditions. D'ailleurs, pour le premier passage, le manuscrit porte *conixius* et non *connixus* comme les éditions. Quant à la leçon *summam* du second exemple, elle n'apparaît qu'à partir de l'édition de 1533 et résulte donc d'une intervention directe de Rhenanus sur le texte (la correction n'est pas mentionnée dans ses commentaires). Elle est reprise dans l'édition aldine de 1534 et, de manière plus étonnante, dans la propre édition de Ferretti (1542) qui prétend pourtant préférer

¹²⁴ Rhenanus *Thes.* 1533, fol. cc2r, sous le lemme *Bellum invitis aut cupientibus esse, et similes locutiones*.

¹²⁵ Ferretti 1541, 13, sur *ann.* 2.50 et 4.66.

¹²⁶ Ferretti 1541, 27, sur *ann.* 11.26.

summa. Ailleurs, Ferretti laisse entendre à son lecteur qu'il a sous la main plusieurs éditions qui ne donnent pas la même leçon :

Decreta Narcisso quaestoria insignia.] Decreta sunt, inquit, insignia quaestoria Narcisso ; quod cum esset ille tertius inter libertos, potens gratia apud principem, minimum erat fastigii eius ; atque erant illa quidem decora insignia ; per quae tamen deterrima faciendi facultatem Narcissus haberet ; quia *flagitia* propter dignitatem vel *inulta* erant, vel *multa* : utrunque enim legi in diversis codicibus.¹²⁷

Decreta Narcisso quaestoria insignia.] Les insignes de la questure, dit [Tacite], furent décernés à Narcisse ; comme celui-ci était le troisième parmi les affranchis, que sa faveur auprès du prince était considérable, c'était là le moindre honneur pour son rang ; et ces ornements étaient certes remarquables ; grâce à eux cependant, Narcisse aurait eu le pouvoir de faire le pire, parce que les scandales (*flagitia*), à cause de son prestige, étaient soit impunis (*inulta*), soit nombreux (*multa*) : j'ai en effet lu l'une et l'autre acception dans divers livres.

Dans cette note qui est une paraphrase du passage de Tacite, Ferretti reprend les deux derniers mots du livre 11 tels qu'on les trouvait dans les éditions de son époque, c'est-à-dire *flagitiis inultis* (édition de 1533) ou *flagitiis multis* (éditions précédentes). La seule exception est l'*editio princeps* de Wendelin von Speyer (vers 1471–1472) qui suit la leçon des manuscrits, *tristitiis* (au lieu de *flagitiis*) *multis*. Ferretti a donc fondé ses remarques philologiques sur la collation des éditions, à défaut de sources manuscrites.

Les corrections proposées par Alciat n'ont pas retenu l'attention de Ferretti. En revanche, ce dernier en a emprunté à Béroalde et à Rhenanus, mais sans jamais mentionner le nom de ses devanciers. Voici un exemple qui implique les trois commentateurs :

Béroalde (1515) :

Quasi auretur potestas.] Si corrigeres *augeretur*, plane bene consistet sensus.¹²⁸

Quasi auretur potestas.] Si on corrigeait en *augeretur*, le sens se tiendrait vraiment bien.

Rhenanus (1533) :

Quasi auretur potestas eius.] Lego quasi *augeretur potestas eius*.¹²⁹

Quasi auretur potestas eius.] Je lis quasi *augeretur potestas eius*.

¹²⁷ Ferretti 1541, 28, sur *ann.* 11.38.

¹²⁸ Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r, sur *ann.* 2.36.

¹²⁹ Rhenanus *Cast.* 1533, 124, sur *ann.* 2.36.

Ferretti (1541) :

*Quasi aurretur.] Alias, augetur.*¹³⁰

Quasi aurretur.] Autrement, augetur.

Ce qui est encore une hypothèse chez Béroalde devient une affirmation chez Rhenanus ; Ferretti, lui, présente la conjecture comme une simple alternative à la leçon habituelle. En d'autres occasions, il donne un avis différent de ses prédécesseurs sur un même passage :

Rhenanus (1533) :

*Misit auspices duos.] [...] Forte melius Visi auspices duo [...].*¹³¹

Misit auspices duos.] [...] Visi auspices duo est peut-être meilleur [...].

Ferretti (1541) :

*Misit auspices duos.] Alias, missi auspices duo.*¹³²

Misit auspices duos.] Autrement, missi auspices duo.

Ferretti s'est nettement inspiré de Rhenanus pour la correction de *duos* en *duo*, mais il conjecture un autre verbe conjugué. Ferretti ne suit donc pas aveuglément les propositions des autres commentateurs. Son apport, comme l'a souligné Goodyear,¹³³ ne doit pas être négligé : la conjecture *missi*, par exemple, est encore retenue de nos jours. Mais les éditeurs modernes, faute d'avoir consulté son commentaire, ont attribué sa découverte à Rhenanus. Ainsi, pour ce passage, on lit dans les appareils critiques « *missi Froben* », information non seulement inexacte, mais aussi imprécise, puisque trois éditions distinctes (1519, 1533, 1544) ont paru chez l'imprimeur bâlois. Ferretti ne semble avoir fait appel à aucun autre écrit humaniste pour corriger le texte de Tacite.

Si on examine les lemmes du commentaire de La Loupe, on constate qu'il s'est implicitement servi de plusieurs éditions : les deux dernières de Rhenanus (1533 et 1544) et celle de Ferretti de 1542 (et peut-être la réédition de 1551). Dans une note, La Loupe rejette une leçon qui remonte à l'*editio princeps* de Wendelin von Speyer et qui est aussi celle des manuscrits :

¹³⁰ Ferretti 1541, 12, sur *ann.* 2.36.

¹³¹ Rhenanus *Cast.* 1533, 220, sur *ann.* 15.37.

¹³² Ferretti 1541, 39, sur *ann.* 15.37.

¹³³ Goodyear dans Tacite 1972, 7.

Legem Titiam postulabant] Quidam *Cinciam* autumant legendum [...]. Facit tamen Ausonii poetae apud me autoritas, ut *Titiam* putem legendum, cum praeterea Tacitus hic ostendat, quae sit lex Titia [...].¹³⁴

Legem Titiam postulabant] Certains pensent qu'il faut lire *Cinciam* [...]. Pourtant l'autorité que je reconnais au poète Ausone me laisse penser qu'il faut lire *Titiam*, puisque Tacite montre ensuite ce qu'est la loi Titia [...].

Pour autant, il n'est pas sûr que le commentateur ait eu l'*editio princeps* sous les yeux, et encore moins un manuscrit ; en effet, le pronom *quidam* peut également renvoyer à des sources juridiques ou aux protagonistes d'un débat érudit. Alciat a lui aussi commenté ce passage, mais sans mentionner la leçon primitive *Cinciam* ; celle-ci avait déjà été rectifiée dans l'édition de Dal Pozzo.

La Loupe a certes lu les commentaires de ses prédécesseurs, mais l'*emendatio* du texte ne constituait pas une priorité à ses yeux. Les *Annotationes* d'Alciat n'ont d'ailleurs été consultées que sur des points juridiques ou géographiques. En revanche, les conjectures de Rhenanus sont signalées à plusieurs reprises sans être contestées, comme dans l'exemple suivant :

Civitas Bibonum, etc.] Beatus Rhenanus lib. 3 rerum Germanicarum suadebat legendum *Iuhonum* ; nunc mutata sententia *Bibonum*. Iudicium esto doctorum [...].¹³⁵

Civitas Bibonum, etc.] Beatus Rhenanus, au livre 3 des *Res Germanicae*, suggérait de lire *Iuhonum* ; maintenant, ayant changé d'avis, [il suggère] *Bibonum*. Que les érudits en jugent [...].

La Loupe, qui cite le troisième livre des *Res Germanicae* de Rhenanus, a également utilisé l'édition de 1544, ce qui est sous-entendu par le *nunc*. En effet, aussi bien dans les précédentes éditions que dans les *Res Germanicae* de Rhenanus, on trouve uniquement la leçon *Iuhonum* ; c'est seulement en 1544 que le passage est corrigé dans les *Castigationes* (sur la base d'une inscription)¹³⁶ et dans le texte publié.¹³⁷ Sur le fond, La Loupe laisse le soin aux érudits de juger le bien-fondé de cette correction (*iudicium esto doctorum*). Il s'implique davantage dans une autre note où il réfute une conjecture de Ferretti, *sumptu Caianae aulæ*, qui devait remplacer *sumptu Caianae aquae* (*hist.* 2.95). La Loupe défend l'ancienne leçon en se fondant sur des textes littéraires antiques : sa réaction sera

¹³⁴ La Loupe 1556, 39, sur *ann.* 11.5. À noter que le lemme comporte une erreur : on devrait avoir *flagitant* au lieu de *postulabant*, qu'on ne trouve dans aucune édition (voir section 1.1).

¹³⁵ La Loupe 1556, 43, sur *ann.* 13.57. La note a été placée par erreur à la fin des *Annotationes* au livre 12.

¹³⁶ Rhenanus *Cast.* 1533, 174, sur *ann.* 13.57.

¹³⁷ Tacite 1544, 193.

étudiée dans la section consacrée à ce type de source.¹³⁸ Outre ces commentaires, aucun autre ouvrage d'humaniste n'est mentionné dans les notes consacrées à l'*emendatio* du texte.

La particularité de Maurus est d'indiquer les pages et les lignes de l'édition (sans toutefois préciser laquelle !) d'où sont tirés les lemmes de son commentaire : il s'agit de l'édition lyonnaise de 1551. Dans les notes, il cite également à plusieurs reprises l'édition vénitienne de 1534, imprimée chez les héritiers d'Alde Manuce. Dans l'un de ces cas (*ann.* 3.51), Maurus a aussi consulté le commentaire de Guilielmus Xylander (Wilhelm Holtzman) sur Dion Cassius, où le passage de Tacite est restitué. Il se sert alors de l'édition de Manuce pour établir que la conjecture est antérieure à la note de Xylander :

Ante diem ad aerarium] Xylander ex Dione hunc locum restituere voluit, sed non aliter quam Aldus Manutius ante multos annos excusserat sic, *ante diem x. ad aerarium*, favente Suetonio, Tiberii extremo ; decimum enim significat x. nota, quae conniventibus excidit [...].¹³⁹

Ante diem ad aerarium] Xylander a voulu restituer ce passage d'après Dion Cassius, mais de la même manière qu'Alde Manuce l'avait imprimé bien des années auparavant, c'est-à-dire ainsi : *ante diem x. ad aerarium*, d'après Suétone, à la fin de [la *Vie de*] Tibère. Le signe x., qui échappe à ceux qui ferment les yeux, signifie en effet le dixième [...].

Maurus a probablement vérifié ce qu'il a lu chez Xylander en consultant plusieurs éditions : il a ainsi constaté que seule celle de Venise comportait cette leçon, qu'on ne retrouve plus ensuite dans les trois éditions suivantes (1542, 1544, 1551). Elle ne sera reprise qu'en 1574 par Juste Lipse dans son commentaire et appliquée au texte ;¹⁴⁰ la note de Lipse semble du reste inspirée de celle de Maurus, auquel il emprunte les références à Suétone et Dion Cassius.

Maurus a également consulté les commentaires de ses devanciers. Le nom de Béroalde apparaît à propos du lemme *qui Tedii et Vedii*, dont on a traité plus haut.¹⁴¹ Les conjectures de Rhenanus et Ferretti sont régulièrement discutées tout au long du commentaire. Alciat est cité lui aussi, mais rarement pour des questions d'*emendatio*. Le plus souvent ces humanistes sont nommément désignés par Maurus, ce qui était rarement le cas dans les ouvrages de ses prédécesseurs. Dans certaines notes, il reprend purement et simplement leurs conjectures, allant jusqu'à copier ou paraphraser leurs notes ; à d'autres endroits, il mentionne leurs propositions puis donne sa propre opinion. Voici un exemple

¹³⁸ Voir la section 2.4.

¹³⁹ Maurus 1569, 81, sur *ann.* 3.51. La leçon citée se trouve dans Tacite 1534, fol. 39r et dans Dion Cassius/Xiphilin/Xylander 1558, 662.

¹⁴⁰ Lipse 1574, 703 ; Tacite 1574, 319. Les éditeurs modernes attribuent la conjecture à Juste Lipse.

¹⁴¹ Aux sections 1.1 et 2.1.

où Maurus reconnaît sa dette envers Rhenanus, mais conteste sa conjecture en s'appuyant sur le *De rerum natura* de Lucrèce :

Truci sonore] Rhenanus, vir doctus quique nos scriptis non parum adiuvit suis, hunc locum et alterum ex libro IV. sequenti, ibi, *sonorem alterius praelii non acciperet*, mire suspectos habet ; vereturque num librarius aliquis, Sidoniana lectioni assuetus, pro *sono*, *sonorem* infulserit. Sed magis est ut Cornelius noster, Lucretii lectione delectatus, ex illius vetustis verbis quasi flosculis libros novos aspenderit [...].¹⁴²

Truci sonore] Rhenanus, un homme érudit qui nous aide beaucoup par ses écrits, tient étonnamment pour suspects ce passage et un autre tiré du livre IV qui suit ; le voici : *sonorem alterius praelii non acciperet* ; et il se demande avec inquiétude si un copiste accoutumé à la lecture de Sidoine [Apollinaire] n'a pas inséré *sonor* à la place de *sonus*. Mais c'est plutôt le fait que notre Tacite, charmé par la lecture de Lucrèce, a parsemé ses livres nouveaux de mots archaïques de cet auteur, comme autant de petites fleurs [...].

Maurus paraphrase un article du *Thesaurus* de Rhenanus.¹⁴³ On a vu plus haut cette méfiance de Rhenanus à l'égard des copistes qui, selon lui, avaient tendance à corriger le texte de Tacite avec des mots issus d'auteurs plus tardifs.¹⁴⁴ En désaccord avec son prédécesseur dans ce cas précis, Maurus réagit en montrant que Lucrèce, bien avant Tacite, utilisait le terme *sonor*. En matière d'*emendatio* du texte, la connaissance des textes antiques constitue donc un point important du débat entre humanistes, au même titre que l'expérience des fautes de copie ; en effet, Maurus aussi emploie cet argument, comme dans ce cas où il propose une alternative à une conjecture de Ferretti :

Ambigens patriam et declinans] Aemilius tentavit legere *ambiens* ; ego malim sic positum, *deviis plerunque itineribus ambigens et patriam declinans* ; vel sit transposita copula de industria ut alibi saepe.¹⁴⁵

Ambigens patriam et declinans] Emilio [Ferretti] a tenté de lire *ambiens* ; moi je préférerais que les mots soient disposés de cette manière : *deviis plerunque itineribus ambigens et patriam declinans* ; la copule aurait ainsi été volontairement déplacée, comme cela est souvent arrivé ailleurs.

Maurus ne dit pas pourquoi cette transposition était délibérée (*de industria*). Sans doute sous-entend-il que le copiste a corrigé une phrase qu'il était incapable

¹⁴² Maurus 1569, 41, sur *ann.* 1.65.

¹⁴³ Rhenanus *Thes.* 1533, fol. cc3r : *Sonore pro sono*.] Primo. *Laeto cantu, aut truci sonore*. Libro 4. *Sonorem alterius non acciperet*. Quamquam dubito num librarius aliquis, Sidoniana lectioni suetus, pro sono sonorem infulserit. (« *Sonore pro sono*.] Au premier livre : *Laeto cantu, aut truci sonore*. Au livre 4 : *Sonorem alterius non acciperet*. Pourtant je me demande si un copiste accoutumé à la lecture de Sidoine n'a pas inséré *sonor* au lieu de *sonus*. »).

¹⁴⁴ Voir l'exemple tiré du *Thesaurus* dans la section 2.1.

¹⁴⁵ Maurus 1569, 104, sur *ann.* 6.15.

de comprendre en l'état. Quoi qu'il en soit, Ferretti a élaboré sa conjecture en s'appuyant sur le sens général du passage,¹⁴⁶ tandis que Maurus a préféré une intervention purement tactique (au sens étymologique du terme). En réagissant aux propositions de ses devanciers, Maurus fait souvent preuve de conservatisme vis-à-vis du *textus receptus*. Il arrive néanmoins que cette impression soit trompeuse, comme dans l'exemple suivant (déjà cité dans la section sur les manuscrits) :

*Conditorum templi regem Aëriam.] Corvinianus habet Verianum, alii Venerianum ; Alciatus mavult Vranum, ego nihil muto ; est enim constanter scriptum et ab omnibus probatum Annal. lib. III. de tribus in Cypro delubris, quorum vetustissimum Paphiae Veneri, auctor Aerias, post filius eius Amathus, Veneri Amathusiae, etc. possuissent.*¹⁴⁷

Conditorum templi regem Aëriam.] Le livre de Corvin [= le codex Budensis] a *Verianum*, les autres [= les éditions qui ont précédé celle de 1533] *Venerianum* ; Alciat préfère *Vranum*, moi je ne change rien ; car au livre III des *Annales* il est invariablement écrit, et cela est accepté par tout le monde : *de tribus in Cypro delubris, quorum vetustissimum Paphiae Veneri, auctor Aerias, post filius eius Amathus, Veneri Amathusiae, etc. possuissent.*

La leçon *Aeriam* est en fait plus récente qu'il n'y paraît, puisque Rhenanus l'a conjecturée et appliquée au texte en 1533, en se fondant sur le même passage des *Annales* (3.62).¹⁴⁸ Toutes les éditions précédentes portaient *Venerianum*. Maurus confirme donc la conjecture de Rhenanus sans le citer (sinon en mentionnant sa source, le « Corvinianus », c'est-à-dire le *codex Budensis*), de telle sorte que le lecteur a l'impression qu'il défend la leçon traditionnelle.

Dans les sources humanistes, outre le commentaire de Xylander sur Dion Cassius, il faut signaler le deuxième tome des *Commentariorum rerum urbanarum libri XXXVIII* de Raffaele Maffei (Volaterranus), intitulé *Anthropologia*. Cette partie de l'ouvrage est une sorte de dictionnaire biographique des personnages de l'Antiquité. Maurus a remarqué que, dans la notice sur Sénèque, Maffei avait appelé le préfet du prétoire non pas Faenius Rufus comme dans les éditions, mais Ferinius Rufus.¹⁴⁹ Ce changement, qui n'est pas motivé dans l'*Anthropologia*, n'est pas ouvertement critiqué par Maurus. Ce dernier renvoie toutefois à un autre passage de Tacite où apparaît à nouveau le nom de Fenius Rufus, ce qui est une manière d'étayer la leçon traditionnelle.

Ferrerio ne semble pas avoir utilisé d'autre édition que celle de 1544. Il arrive cependant que le texte cité dans le commentaire présente des variations

146 Ferretti 1541, 23, sur *ann.* 6.15.

147 Maurus 1569, 209–210, sur *hist.* 2.3. Ce passage a déjà été cité dans la section 2.1 de ce chapitre.

148 Rhenanus *Cast.* 1533, 296, sur *hist.* 2.3. Voir aussi l'opinion d'Alciat 1517, fol. aviii.

149 Maurus 1569, 178, sur *ann.* 15.50. Maffei 1530, fol. 223v.

par rapport à celui de Rhenanus. Parmi les explications possibles, il y a tout d'abord l'erreur de copie, comme dans le cas du discours n° 20 (*ann.* 4.37–38), où Ferrerio transcrit : *Qui satis superque memoriae meae tribuent, ut maioribus meis dignum, rerum vestrarum providum, credant.*¹⁵⁰ Or il manque toute une partie de la phrase entre *providum* et *credant*, à savoir *constantem in periculis, offensionum pro utilitate publica non pavidum*. Cette inattention s'explique parfaitement lorsqu'on consulte l'édition de 1544 (fig. 10).

Dans les dernières lignes, on voit que les mots *providum* et *pavidum* sont coupés, de sorte que *vidum* apparaît deux fois en début de ligne.¹⁵¹ C'est donc un cas de « saut du même au même », l'œil de Ferrerio ayant glissé sur le premier *vidum*. Il s'ensuit que toute une ligne n'a pas été reproduite. Mais la faute de copie n'est pas la seule cause des variations textuelles. Dans le dernier discours sélectionné (n° 60, sur *hist.* 5.26), il est question d'un cours d'eau que Ferrerio nomme *Vahalis*, alors que toutes les éditions ont alors *Nabalis*.¹⁵² On pourrait croire à une conjecture de sa part, mais en réalité Ferrerio a repris une leçon proposée par Rhenanus dans ses *Castigationes*,¹⁵³ preuve qu'il a lu le commentaire de son prédécesseur et n'est pas insensible aux problèmes textuels. Par ailleurs, Ferrerio semble avoir lui-même changé le *textus receptus* à quelques endroits, bien qu'il soit parfois difficile de faire la part entre une conjecture et une simple erreur de copie. Un passage du discours n° 24 (*ann.* 6.8) traduit bien cette ambiguïté : *Cunctos qui novissimi consilii experti fuimus meo unius discrimine defendam.*¹⁵⁴ Les éditions ont *expertes*. L'erreur est peut-être due à la cascade de terminaisons en « i » (*qui novissimi consilii ...*), à moins que Ferrerio ait délibérément changé le sens du passage : l'orateur, dans ce cas, déclarerait défendre non pas tous ceux qui sont restés en dehors du complot, mais au contraire tous ceux qui y ont pris part. Quoi qu'il en soit, les changements apportés par Ferrerio paraissent relever de sa propre appréciation du texte.

En matière d'utilisation des éditions, commentaires et autres ouvrages d'humanistes dans une perspective d'*emendatio* du texte, on constate que les pratiques varient considérablement d'un commentateur à l'autre. Elles dépendent de l'accessibilité de ces ouvrages au moment de la préparation du commentaire ainsi que des intérêts et des intentions du commentateur. De plus, l'utilisation de ce type de sources n'est pas toujours évidente à détecter, dans la mesure où elles sont rarement citées (sauf chez Maurus), au contraire des manuscrits. On constate toutefois que l'usage des éditions est généralisé, alors

150 Reg. lat. 906, fol. 26r ; Ferrerio (Krill 1965), 82, sur *ann.* 4.38.

151 Tacite 1544, 89.

152 Reg. lat. 906, fol. 74r ; Ferrerio (Krill 1965), 214, sur *hist.* 5.26. Ce passage fait également l'objet d'une discussion chez Maurus 1569, 251.

153 Rhenanus *Cast.* 1544, 411, sur *hist.* 5.26.

154 Reg. lat. 906, fol. 29v ; Ferrerio (Krill 1965), 92, sur *ann.* 6.8.

tore fuit, prodere de ijs quos mors odio aut gratia exemisset, num cum ar-
 matis Cassio & Bruto, ac Philippenfes campos obtinentibus, belli ciuilib
 caufa populum per contiones incendio? an illi quidem septuagesimū ante
 annum perempti, quo modo imaginibus suis noscuntur, quas nec uictor
 quidem aboluit, sic partem memoriæ apud scriptores retinet. suum cuiq;
 decus posteritas rependit, nec deerūt, si damnatio ingruit, qui non modo
 Cassij & Bruti, sed etiam mei meminert. Egressus dein senatu, uitam
 abstinentia finiuit. libros per ædiles cremandos censuere patres, & manse-
runt occultati & editi. Quo magis fœcordiam eorum inridere libet, qui
 præfenti potentia credunt extingui posse etiam sequētis æui memoriā.
 Nam cōtra, punitis ingenijs gliscit auctoritas, neq; aliud externi reges, aut
 qui eadem sæuitia usi sunt, nisi dedecus sibi atque illis gloriā peperere.

Cæterum postulandis reis, tam continuus annus fuit, ut feriarum Lati-
 narum diebus præfectū urbis Drusum auspicandi gratia tribunal ingres-
 sum, adierit Calpurnius Saluianus in Sextum Mariū. quod à Cæsare pa-
 lām increpitum caufa exilij Saluiano fuit. Obiecta publice Cyzicenis
 incuria carimoniarum diui Augusti, additis uiolentiæ criminibus aduer-
 sum ciues Romanos, & amisere libertatem quam bello Mithridatis meru-
 erant circumfessi, nec minus sua constantia, q̄ præsidio Luculli pulso rege.

At Fonteius Capito qui procōsul Asiā curauerat absoluitur, comper-
 to ficta in eum crimina per Vibium Serenum, neq; tamen id Sereno no-
 xæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat, nam ut quis districtior
 accusator, uelut sacrosanctus erat: leues, ignobiles, pœnis adficiabantur.

Per idem tempus Hispania ulterior missis ad senatum legatis orauit,
 ut exemplo Asiæ delubrū Tiberio matriq; eius extrueret: qua occasione
 Cæsar, ualidus alioqui spernendis honoribus, & respondendum ratus ijs
 quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, huiuscemodi oratio-
 nem cepit. Scio P. C. constantiam meam à plerisq; desideratam, quod

Asiæ ciuitatibus nuper idem istud petentibus non sim aduersatus, ergo &
 prioris silentij defensionem, & quid in futurum statuerim simul aperiam.
 Cum diuus Augustus sibi atq; urbi Romæ templum apud Pergamū sisti
 non prohibuisset, qui omnia facta dicta, q; eius uice legis obseruem, placu-
 tum iam exemplum promptius secutus sum, quia cultui meo ueneratio fe-
 natus adiungebatur. Cæterum ut semel recepisse, ueniam habuerit, ita per
 omnes prouincias effigie nūminum sacra, ambitiosum, superbum, & uane-
 scet Augusti honor, si promiscuis adulationibus uulgatur. Ego me P. C.
 mortalem esse & hominum officia fungi, satisq; habere, si locum princi-
 pem impleam, & uos testor, & meminisse posteros uolo, qui satis superq;
 memoriæ meæ tribuent, ut maioribus meis dignum, rerum uestrarū pro-
 uicidum, constantem in periculis, offensionum pro utilitate publica non pa-
 uicidum, credant. Hæc mihi in animis uestris templa, hæc pulcherrimæ effi-

h ; gics

.376.

Saluianus
 Sex. Marius
 Cyziceni in
 curiosi cari-
 moniarū diui
 Augusti
 Fonteius Ca-
 pito
 Vib. Serenus

.377.

Hispani delu-
 brū Tiberio,
 matriq; eius

.377.

Orō Tiberij

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

Fig. 10 : Tac. ann. 4.38 dans l'édition bâloise de 1544. Universitätsbibliothek Basel, Bb I 15:1, p. 89.

que les commentaires et les autres ouvrages humanistes sont employés de façon plus ponctuelle, souvent pour réagir à la conjecture ou à la remarque d'un prédécesseur.

2.3 La collaboration entre humanistes

Une forme différente de source joue un rôle dans le processus de correction des textes : la collaboration entre les érudits, qui a lieu sur le lieu de travail ou lors de voyages. En raison de la nature même de cette source (*verba volant* ...), il serait illusoire de vouloir évaluer son influence sur les commentateurs. Bien que ces derniers soient souvent réticents à indiquer leurs sources, comme on l'a vu, certains d'entre eux mentionnent parfois tel ami humaniste qui aurait proposé une conjecture au détour d'une conversation. Cette pratique reste néanmoins très ponctuelle. Seuls les deux commentateurs français, La Loupe et Maurus, sont concernés par l'examen qui suit, car les autres exégètes ne disent rien à ce sujet. Dans un avis au lecteur, Béroalde prétend certes avoir consulté des érudits pour corriger les cinq livres inédits des *Annales*,¹⁵⁵ mais en pratique cela est invérifiable, et ses notes ne laissent rien transparaître à ce sujet.

Dans l'une de ses annotations, La Loupe vante tout d'abord les bienfaits d'une telle collaboration, qu'il illustre ensuite par un exemple :

Plerique, ut nomini Caesaris adscriberetur Iuliae filius, censebant] Prudenter monuerunt studiosos antiqui communicanda cum aequalibus studia. Quod cum a nobis fieret et Aegidium Girardum, patronum curiae supremae Parisiensis, amicum, de ara illa adoptio-nis consulerem, docte monuit hoc loco non *Iuliae filius*, sed *Liviae filius* legi debere, ut Suetonii autoritas clare demonstrat in Tiberio, cap. 50, cum ait, *Tulit indigne actum a Senatu, ut titulis suis quasi Augusti, ita et Liviae filius adiceretur*.¹⁵⁶

Plerique, ut nomini Caesaris adscriberetur Iuliae filius, censebant] Les anciens exhortèrent sagement les intellectuels à partager leurs sujets d'étude avec leurs égaux. Comme nous le faisons et que je consultais mon ami Gilles Girard, avocat au parlement suprême de Paris, au sujet de l'autel d'adoption, il m'a savamment fait observer qu'on devait lire dans ce passage non pas *Iuliae filius*, mais *Liviae filius*, comme le démontre clairement l'autorité de Suétone dans [la *Vie de*] *Tibère*, au chapitre 50, lorsqu'il dit : *Tulit indigne actum a Senatu, ut titulis suis quasi Augusti, ita et Liviae filius adiceretur*.

La sentence initiale, qui montre le dessein didactique de La Loupe, est probablement destinée à un public d'étudiants et d'érudits. On ne sait si l'échange de La Loupe avec son ami a réellement eu lieu, mais la proposition de Girard s'appuie tout de même sur le témoignage d'un auteur classique, en l'occurrence Suétone :

155 Voir chapitre I, section 3.

156 La Loupe 1556, 8, sur *ann.* 1.14.

il ne s'agit donc pas simplement d'une conjecture *ope ingenii*. L'allusion à l'autel de l'adoption (*ara adoptionis*) renvoie à la note précédente, dans laquelle La Loupe reconnaît son incapacité à expliquer le passage, même après avoir demandé de l'aide à ses amis savants, Hugues Salel et Jean de Maumont.¹⁵⁷ Maumont se révèle plus utile dans une autre note :

*Nocte coepta egressus augurali, etc.] De portis castrorum multi scripsere, de hac ne verbum quidem me legisse memini, nisi divinare libet cum Io. Maumontio nostro, portam illam auguriis captandis destinatum fuisse. Nam augures Orientem versus sedebant, auguriis operam dantes velato capite ; de quibus plura Festus. Atque idem forte pro *augurali, augustali* reponendum putat, tametsi non temere antiquorum auctorum lectionem dicat immutandam. Ac ut porta augustali dicitur in castris, quae olim praetoria. Quid vero augustale dicitur, ab Ovidio satis notum est. Ipse postea Maumontius me monuit, sibi videri *augustali* legendum sine additione *portae*, cuius nulla mentio fit a Tacito hoc loco ; quod ab audaculo quoque adnotatore adscriptum dicit. Neque enim necessarium fuit duci castris egredi, ut militum voluntatem exploraret, sed augustali, vel praetorio. Auguralis arae meminit Tacitus lib. 15, ubi ait Tyridatem insignia imperii deposuisse ad Neronis imaginem.¹⁵⁸*

Nocte coepta egressus augurali, etc.] Beaucoup d'auteurs ont écrit sur les portes des camps ; je ne me rappelle pas même avoir lu un mot à propos de celle-ci, à moins qu'on ne se plaise à supposer avec notre Jean de Maumont que la porte était destinée à la prise des augures. En effet, les prêtres augures étaient tournés vers l'est, prêtant attention aux signes auguraux, avec la tête voilée ; Festus en dit davantage à ce sujet. Et le même [Maumont] pense qu'il faut peut-être remplacer *augurali* par *augustali*, même s'il dit qu'il ne faut pas changer sans raison la leçon des auteurs antiques. Et il y a le fait que, dans les camps, on appelle porte augustale ce qui était autrefois la porte prétorienne. Ce qu'on appelle augustal est bien connu grâce à Ovide. Ensuite le même Maumont m'a fait observer qu'il fallait lire, lui semblait-il, *augustali* sans ajouter *portae*, dont Tacite ne fait aucune mention dans ce passage ; il dit que cela a été ajouté par quelque scoliaste un peu hardi. Et en effet, pour éprouver la volonté des soldats, le chef n'avait pas besoin de sortir du camp, mais de l'augustal ou du prétorium. Tacite mentionne l'autel augural au livre 15, où il dit que Tiridate a déposé les insignes de son pouvoir devant le portrait de Néron.

¹⁵⁷ La Loupe 1556, 7–8, sur *ann.* 1.14 : *Ne lictorem quidem ei decerni passus est ; aramque adoptionis et alia huiuscemodi prohibuit*] Ego locum hunc me non intelligere fateor et quaenam fuerit ara adoptionis plane nescire ; tametsi doctissimos quosque, et in primis Hugonem Salellium Coenobarchiam et Iohannem Maumontium sim de ea re percontatus diligentissime. Gratum fuerit ab alio doceri. (« *Ne lictorem quidem ei decerni passus est ; aramque adoptionis et alia huiuscemodi prohibuit*] Pour ma part j'avoue ne pas comprendre ce passage et ne pas savoir du tout ce qu'est l'autel d'adoption, bien que je me sois très consciencieusement renseigné à ce propos auprès de personnes très savantes, surtout l'abbé Hugues Salel et Jean de Maumont. »).

¹⁵⁸ La Loupe 1556, 17–18, sur *ann.* 2.13.

La note est citée en entier pour saisir tout le cheminement de la réflexion : il est d'abord question des portes des camps militaires et de la raison pour laquelle elles sont appelées ainsi ; ensuite vient la première conjecture (*augustali* pour *augurali*) soutenue par l'autorité d'Ovide, puis la seconde (le mot *porta* ne doit pas être sous-entendu) justifiée par trois explications (Tacite n'écrit pas *porta* ; c'est un ajout postérieur ; Germanicus n'avait pas besoin de sortir du camp) ; il y a enfin le renvoi à un autre passage des *Annales*. De prime abord, en lisant la note, on ne comprend pas pourquoi il est question d'une porte, alors que le texte de Tacite ne comporte pas le mot *porta*. C'est parce que La Loupe travaille avec une édition où ce passage est signalé dans la marge avec une manchette intitulée *Auguralis porta*. On trouve cette manchette pour la première fois dans l'édition de 1533 ; elle sera reprise dans celles de 1542 et 1544. Rhenanus, pour sa part, pensait que cet augural était l'une des portes du camp romain. On retrouve cette interprétation dans la traduction française d'Étienne de La Planche (1548), qui rend les mots *egressus augurali* de Tacite par « il sortit par la porte Augurale ». ¹⁵⁹ Maumont et La Loupe souhaitent ainsi corriger l'erreur de leurs prédécesseurs qui envoyaient Germanicus hors du camp pour épier ses soldats, ce qui est à l'évidence absurde. Quant à Maurus, quelques années plus tard, il a lui aussi estimé qu'il fallait remplacer *augurali* par *augustali*. ¹⁶⁰ Cependant il s'agit vraisemblablement d'une coïncidence et non d'une reprise consciente de la note de La Loupe, car Maurus s'appuie de son côté sur les *Geniales dies* d'Alessandro Alessandri pour étayer sa proposition. ¹⁶¹

Pour sa part, Maurus a surtout fait appel à Gabriele Faerno, un philologue reconnu, correcteur à la bibliothèque du Vatican, qui lui a probablement permis d'accéder aux deux manuscrits cités précédemment. La première note qu'on va examiner est surprenante pour le lecteur d'aujourd'hui, non pas sur le fond, mais en raison de la manière dont Maurus met en scène la discussion :

Privatas inimicitias novi principis ulciscar.] Dixit Tiberius Caesar : si Cn. Piso morte Germanici filii mei luctuque meo laetatus est, ulciscar inimicitias, quas in me ut privatum exercuit. Itaque de privatis inimiciis Germanici mentio nulla penitus hic est, quominus ad eum novi principis appellatio referenda videtur ; sed neque Tiberio convenit, utpote qui iam sexennio imperasset. Qua de re, cum Romae nos Antonius Vacea amicus meus summus lauto prandio accepisset, me et clarissimum virum P. Fabrum, Gabrielemque Faernum familiarem Pii IV pontificis maximi, in sermonibus qui post epulas haberi solent, Faernus, cui tum omnes assensimus, legendum hoc loco censuit, *privatas inimicitias, non principis ulciscar* ; quasi diceret Tiberius, se non ut principem lege Iulia maiestatis in Pisonem acturum, sed uti privatum inimicitias ulturum. ¹⁶²

¹⁵⁹ La Planche 1581, 50.

¹⁶⁰ Maurus 1569, 46–47, sur *ann.* 2.13.

¹⁶¹ Alessandri 1532, fol. 10r (livre I, chapitre xii).

¹⁶² Maurus 1569, 71–72, sur *ann.* 3.12.

Privatas inimicitias novi principis ulciscar.] L'empereur Tibère dit : si Cn. Pison s'est réjoui de la mort de mon fils Germanicus et de mon chagrin, je me vengerai des haines qu'il a manifestées contre moi. C'est pourquoi, à propos des haines privées, il n'y a ici absolument aucune mention de Germanicus, pour ne pas que l'appellation *novi principis* paraisse devoir se référer à lui. Mais cela ne se rapporte pas non plus à Tibère, vu que celui-ci commandait depuis six ans déjà. À ce propos, alors que mon très grand ami Antonio Vacca nous avait reçu à un déjeuner somptueux, moi, le très illustre P. Faber et Gabriele Faerno, intime du grand pontife Pie IV, dans les conversations qui se tiennent habituellement après le repas, Faerno, que nous avons alors tous approuvés, a jugé qu'il fallait lire dans ce passage *privatas inimicitias, non principis ulciscar*, comme si Tibère disait qu'il n'agirait pas contre Pison en tant que prince par la loi de lèse-majesté, mais qu'il se vengerait des haines à titre privé.

Le point de départ de la note est l'incohérence manifeste de ce passage dans lequel Tibère parle (selon le *textus receptus*) d'un « nouveau prince » qui ne peut être ni lui-même, ni Germanicus. La scène décrite ensuite par Maurus s'apparente aux conversations des *Noctes Atticae* : ainsi la tournure *in sermonibus qui post epulas haberi solent* est transposée telle quelle des *Nuits Attiques* d'Aulu-Gelle (1.2.4). Quant au déjeuner somptueux auquel ont été conviés Maurus et ses amis (*nos [...] lauto prandio accepisset*), il a été adapté d'un passage de la *Cistellaria* de Plaute (v. 10–11) : *ita in prandio nos lepide ac nitide accepisti apud te [...]*. La mise en scène de Maurus permet aux humanistes d'être mis sur le même plan que les érudits antiques qui abordaient des sujets sérieux à l'issue d'un repas. De même, le lecteur de Maurus et celui d'Aulu-Gelle sont les observateurs d'une même scène. Ce jeu érudit n'est pas gratuit, mais s'inscrit dans la volonté humaniste de faire revivre l'Antiquité, d'en montrer la proximité et même la continuité avec l'époque contemporaine. Cependant, même si les mots ont été empruntés aux auteurs antiques, rien ne nous permet de mettre en doute la réalité de cette discussion : les protagonistes nommés faisaient effectivement partie d'un même réseau humaniste ; le lieu de réunion est vraisemblable (Rome, où résidait et travaillait Antonio Vacca) ; le moment de sa tenue (sous le pontificat de Pie IV, entre 1559 et 1565) l'est aussi. Quant à la conjecture elle-même, Maurus n'aurait aucun intérêt à mentir sur son attribution, d'autant que tous s'accordent sur sa pertinence.

Il arrive néanmoins que les avis ne convergent pas, comme dans le cas suivant où sont impliqués quatre humanistes, dont Maurus et Faerno :

Dedita per provincias fama] Sic scriptum in utroque ; Gabriel tamen Faernus mavult scribi *didita*, pro *sparsa*, a verbo *dido*, quo Lucretius et Horatius utuntur. Ego nihil mutandum censeo, mihi que Augerius Ferrerius, illi Dionysius Lambinus assentitur.¹⁶³

Dedita per provincias fama] C'est ainsi écrit dans les deux [manuscrits] ; pourtant Gabriele Faerno préfère qu'on écrive *didita*, au sens de « répandue », d'après le verbe *didō* qu'utilisent Lucrèce et Horace. Moi je pense qu'il ne faut rien changer ; Auger Ferrier est d'accord avec moi, Denis Lambin avec Faerno.

L'expression *in utroque* renvoie aux deux manuscrits consultés par Maurus et connus aujourd'hui sous le nom de *Vat. Lat.* 1863 et 1864. Bien que Maurus, pour sa part, soutienne la leçon traditionnelle, il mentionne la proposition de Faerno et laisse son lecteur se forger sa propre opinion. On compte cinq notes dans lesquelles il signale la participation d'autres humanistes, et toutes concernent la critique textuelle, comme chez La Loupe.

On peut relever un dernier exemple où la conjecture de Faerno paraît confirmée par la leçon d'un manuscrit :

Quantum nunc saevitia.] Locus hic est in quo inscitiam exscriptorum cum Faerno mirati sumus. Is ita legit, *Quantum misericordiae saevitia accusationis permoverat, tantum irae P. Egnatius testis concivit* ; et ita in altero bibliothecae Pontificalis exemplari scriptum inveni. Decepit autem librariorum brevibus quam possint notis scribentes, in *mīe* pro *misericordiae* et *nunc* literarum similitudo.¹⁶⁴

Quantum nunc saevitia.] Il y a ici un passage dans lequel nous nous sommes étonnés, avec Faerno, de l'ignorance des copistes. Il [Faerno] a lu ainsi : *Quantum misericordiae saevitia accusationis permoverat, tantum irae P. Egnatius testis concivit* ; et je l'ai trouvé écrit ainsi dans l'autre exemplaire de la bibliothèque pontificale. Mais la similitude des lettres dans *mīe*, pour *misericordiae*, et de *nunc* a trompé les copistes, qui écrivent en utilisant des signes aussi brefs que possible.

Faerno a sans doute trouvé la leçon *misericordiae* abrégée en lisant l'un des manuscrits conservés au Vatican. Quoi qu'il en soit, on voit par cette note que Faerno a probablement joué un rôle non négligeable dans les recherches de Maurus, qui l'a consulté sur plusieurs passages problématiques du texte.

Le recours à d'autres humanistes reste limité en comparaison avec l'apport d'autres sources, mais il n'en reste pas moins qu'il existe. Il faut aussi tenir compte du fait que les autres commentateurs n'ont peut-être pas mentionné le concours de leurs confrères. Il semble, d'après les exemples étudiés, que les amis humanistes sont sollicités uniquement pour des problèmes textuels ; mais ils ont peut-être aidé le commentateur d'une autre manière, par exemple en indiquant des parallèles avec d'autres auteurs antiques, en renvoyant à des ouvrages contemporains ou plus généralement en partageant leurs propres connaissances sur certains sujets. Il serait naïf de croire que les commentateurs humanistes travaillaient toujours de façon isolée, malgré le lieu commun du travail de nuit solitaire (*lucubratio*) qu'on trouve en abondance dans les préfaces des livres à

¹⁶⁴ Maurus 1569, 189–190, sur *ann.* 16.32.

cette époque. Si on revient sur les deux cas abordés plus haut, on constate que La Loupe travaille uniquement avec des éditions, tandis que Maurus peut compter sur deux manuscrits en plus de l'aide de ses amis (en particulier Faerno). Mais tous deux visent à une meilleure compréhension du texte taciteen et mettent en avant cette collaboration, l'un en la conseillant explicitement à ses lecteurs, l'autre en la mettant en scène à la façon antique.

2.4 Les textes littéraires et épigraphiques de l'Antiquité

En raison de la nature même du mouvement humaniste, qui implique le retour à l'Antiquité, il est inévitable que les commentateurs consultent des sources plus ou moins contemporaines à Tacite, qu'il s'agisse d'œuvres littéraires ou, plus rarement, de textes épigraphiques. Au XVI^e siècle, l'accessibilité de ces textes est déjà importante et croît à mesure que paraissent les éditions d'auteurs antiques et les recueils d'inscriptions. Grâce à ces sources, les humanistes expliquent des allusions peu claires chez Tacite ou complètent les informations données par l'historien ; mais ils les consultent aussi pour corriger les passages considérés comme corrompus. De plus, en certaines occasions, Tacite est à son tour utilisé pour émender d'autres auteurs. Cette pratique humaniste, courante à l'époque, donne des résultats variables. Dans cette section, on tentera de déterminer quels commentateurs emploient ces sources et à quelle fréquence, quels types de passages sont corrigés par ce moyen, quels textes sont les plus utilisés et de quelle manière.

On remarque tout d'abord que certains commentateurs, pour des raisons variées, n'emploient pas ou rarement de telles sources. Ainsi Béroalde, dans ses treize notes sur les premiers livres des *Annales*, mentionne un seul auteur dans un contexte philologique, à savoir Suétone ;¹⁶⁵ de plus, dans ce cas-ci, où il est question de la *lex Pappia* (ou *Papia*) *Poppaea*, le passage de Suétone (*Vie de Claude*, 19 et 23) ne constitue pas la source de la correction, mais la cible, car les éditions de cet auteur, à l'époque, portent erronément *lex Pappia Pompeia*. L'oncle de Béroalde, Philippe l'Ancien, avait lui-même commenté le passage de Suétone, mais n'avait pas relevé le parallèle avec Tacite.¹⁶⁶ L'erreur trouvée chez Suétone est du reste rectifiée dans l'édition aldine de 1516 (sans qu'on sache si la remarque de Béroalde le Jeune y est pour quelque chose).¹⁶⁷ Mais cet exemple reste isolé dans les notes de Béroalde, lequel avait principalement une approche d'éditeur, c'est-à-dire qu'il était surtout attaché aux problèmes de syntaxe et de sens liés à l'état du texte taciteen.

165 Béroalde dans Tacite 1515, deuxième page non foliotée après le fol. 73r, sur *ann.* 3.28.

166 Béroalde l'Ancien dans Suétone 1493, fol. 194v, sur *Claud.* 19.

167 Suétone 1516, fol. 111r.

Quant à Ferretti, bien que son commentaire soit plus considérable que celui de Bérolalde et qu'il ne manque pas de critiquer maints endroits du texte, ce n'est que dans l'avant-dernière note de son commentaire qu'il cite une source littéraire (un passage de Pline l'Ancien) pour étayer une correction ;¹⁶⁸ mais ce faisant, il omet de signaler à son lecteur qu'il reprend la source citée par Beatus Rhenanus dans sa note sur le même passage.¹⁶⁹ Et le plus étonnant est que la conclusion de Ferretti est diamétralement opposée à celle de son prédécesseur : il défend ainsi l'ancienne leçon à partir de la même source ! Il n'a probablement pas consulté lui-même le texte de Pline, d'autant qu'à l'inverse de Rhenanus il en donne une référence imprécise et erronée (il s'agit du livre 36, et non 37, de l'*Histoire naturelle*). Plus généralement, d'après la préface de l'édition de 1542, on constate que Ferretti a conçu ses « petites annotations » comme des aides à la lecture.¹⁷⁰ Ainsi, comme les notes dans lesquelles il paraphrase le texte, ses corrections visent à faciliter la lecture des passages problématiques en proposant des corrections de syntaxe et de sens. En cela sa méthode se rapproche de celle de Bérolalde et n'implique donc pas l'emploi de sources externes.

168 Ferretti 1541, 52, sur *hist.* 5.7 : *Admixto nitro in vitrum excoquitur.*] *Admixto vitro legendum est, autore Plin. lib. 37 : Fama est, inquit, appulsa nave mercatorum nitri, cum sparsi per littus epulas pararent, nec esset cortinis attollendis lapidum occasio, glebas nitri e navi subdidisse, quibus accensis, permixta harena littoris, translucetes nobilis liquoris effluxisse rivos et hanc fuisse originem vitri* (« *Admixto nitro in vitrum excoquitur.*] Il faut lire *admixto vitro*, d'après Pline [l'Ancien], au livre 37 : 'On rapporte qu'un navire de marchands de nitre (*nitri*) avait abordé et que, dispersés sur le rivage, alors qu'ils préparaient leur repas, il ne s'offrirait pas de pierres pour dresser la marmite ; ils les remplacèrent par des blocs de nitre de leur navire, qui, une fois enflammés, se mêlèrent au sable du rivage, faisant couler les ruisseaux transparents d'un noble liquide, et ce fut là l'origine du verre (*vitri*).' »).

169 Rhenanus *Cast.* 1533, 410, sur *hist.* 5.7 : *Circa cuius os coniectae arenae admixto vitro in vitrum excoquantur.*] *Pro vitro scripsimus nitro. Hanc excoquendi vitri rationem refert Plinius [...]: [...]* *Fama est, inquit, appulsa nave mercatorum nitri, cum sparsi per littus epulas pararent, nec esset cortinis attollendis lapidum occasio, glebas nitri e navi subdidisse, quibus accensis, permixta harena littoris, translucetes nobilis liquoris fluxisse rivos et hanc fuisse originem vitri.* (« *Circa cuius os coniectae arenae admixto vitro in vitrum excoquantur.*] Nous avons écrit *nitro* à la place de *vitro*. Pline rapporte l'origine de la cuisson du verre [...] : 'On rapporte qu'un navire de marchands de nitre (*nitri*) avait abordé et que, dispersés sur le rivage, alors qu'ils préparaient leur repas, il ne s'offrirait pas de pierres pour dresser la marmite ; ils les remplacèrent par des blocs de nitre de leur navire, qui, une fois enflammés, se mêlèrent au sable du rivage, faisant couler les ruisseaux transparents d'un noble liquide, et ce fut là l'origine du verre (*vitri*).' »). – Rhenanus donne la référence précise du passage de Pline l'Ancien dans sa note précédente : C. Plinius *historiae naturalis libro 36, cap. 26.*

170 Ferretti dans Tacite 1542, 6–7 : [...] *annotavi in eum [= Tacitum] tunc nonnihil, quod paratum haberem domi, si quid forte cursum legentis remoraretur* (« [...] j'ai écrit sur lui [= Tacite] quelques annotations que je tenais prêtes chez moi, au cas où quelque difficulté retarderait peut-être le cours de la lecture »).

Vincent de La Loupe se sert de ce type de sources presque uniquement en réaction à la correction proposée par un prédécesseur. Les cas sont aussi peu nombreux : celui d'*hist.* 2.95 suffira à souligner notre propos. Ferretti avait proposé de corriger le lemme *sumptu Caianae aquae*, incompréhensible selon lui, par *sumptu Caianae aulae*.¹⁷¹ La Loupe réagit dans une longue note qui débute par un éloge de son prédécesseur.¹⁷² Puis, paraphrasant un passage du Code de Justinien (1.17.2.13), il affirme qu'il est humain de se tromper et que seuls les dieux ne font pas d'erreur. Cette transition lui permet d'introduire sa défense de la *lectio vulgata* contre la conjecture de Ferretti. Des passages de Suétone, Frontin et Pline l'Ancien sont alors cités afin de montrer que Caligula avait fait construire des aqueducs et que l'adjectif *Caianus* dérivait du *praenomen* de cet empereur (Caius ou Gaius).¹⁷³ Ce cas est cependant isolé : ailleurs dans son commentaire, La Loupe reprend simplement les sources citées par ses prédécesseurs. Ce recours

171 Ferretti 1541, 47–48, sur *hist.* 2.95 : *Sumptu Caianae aquae*.] Quid hic sibi velit sumptus Caianae aquae, haud quaquam intelligo ; deinde quid sumptus ad aquam facit ; malim ergo, *Caianae aulae* (« *Sumptu Caianae aquae*.] Je ne comprends pas du tout ce que veut dire ici *sumptus Caianae aquae*, et ensuite ce que fait ici une dépense pour de l'eau ; je préférerais donc *Caianae aulae* »).

172 Cet éloge est reproduit au chapitre II, section 4.5.

173 La Loupe 1556, 73, sur *hist.* 2.95 : *Sumptu Caianae aquae satiare inexplabilis*, etc.]. Aemilius Ferretus [...] dubitat quid sibi velint hi sumptus Caianae aquae atque Caianae aulae reponendum putat. [...] Nam novi doctissimos quandoque in minimis errasse : ad haec etiam, quod omnium memoriam habere et in nullo peccare, divinum potius quam humanum est. Quam ob rem locum pluribus illustrandum suscepimus, ne quid antiquitatis, quoad in nobis erit, praetermittatur. [...] Ex quo Plinii loco et reliquorum verbis potest intelligi Caianam aquam dici per adiectivum a Caio deductum, quae a Caio Caligula incoepa est. [...]. (« Emilio Ferretti [...] se demande ce que veulent dire ces dépenses pour l'*aqua Caiana* et pense qu'il faut remplacer ces mots par *Caianae aulae*. [...] Je sais en effet que les hommes les plus savants se trompent parfois dans de très rares cas : sur ces sujets aussi, car il est divin plutôt qu'humain de tout garder en mémoire et de ne commettre aucune erreur. C'est pourquoi nous avons entrepris d'illustrer ce passage par d'autres plus nombreux afin que rien d'antique, dans la mesure de nos possibilités, ne soit négligé. [...] D'après ce passage de Pline et les mots d'autres auteurs, on peut comprendre qu'on dit *Caiana aqua* d'après l'adjectif tiré de *Caius* : cet aqueduc a été entrepris par Gaius Caligula. » – *Codex Iustinianus* (Krüger 1877), 114, 1.17.2.13 : Si quid autem in tanta legum compositione, quae ab immenso librorum numero collecta est, simile forsitan raro inveniatur, nemo hoc vituperandum existimet, sed primum quidem imbecillitati humanae, quae naturaliter inest, hoc inscribat, quia omnium habere memoriam et penitus in nullo peccare divinitatis magis quam mortalitatis est : quod et a maioribus dictum est (« Or si dans un tel ensemble de lois, qui a été rassemblé à partir d'un nombre prodigieux de livres, on trouvait peut-être, de façon rare, une similarité, personne n'estimerait devoir blâmer cela, mais on attribuerait cela à la faiblesse humaine, qui est innée à l'homme, parce que tout garder en mémoire et ne jamais commettre d'erreur relèvent davantage du divin que de l'humain : cela aussi, nos ancêtres l'ont dit »).

très limité à la littérature s'explique avant tout par le manque d'intérêt du commentateur pour l'*emendatio* du texte.

Enfin, le commentaire de Giovanni Ferrerio comporte très peu de corrections et, même dans ces cas-là, on ne trouve aucune référence à une source antique. Cela est dû essentiellement à la nature de ce commentaire, qui est un réservoir de discours exemplaires et non une somme d'érudition philologique.

Les autres commentateurs recourent davantage aux sources antiques, mais chacun d'eux a sa propre méthode de travail, en fonction des objectifs visés en corrigeant le texte de Tacite. Par exemple, lorsqu'Alciat intervient sur un passage, il se préoccupe davantage de la vraisemblance du récit que de la pertinence formelle de ses corrections. En témoigne sa note sur un passage des *Histoires* (1.76), dans laquelle il corrige le nom de Julius Cordus en Manilius Cordus à partir d'un simple texte épigraphique trouvé à Bologne (*CIL* XI, 707) :

Iulius Cordus.] Existimo castigationem lectionem esse Manilius Cordus. Exstat Bononiae post Petronii fanum tumulus in haec verba : Q. Manilio C. F. Cordo. Tr. leg. xxi. Rapac. Praef. Equit. Exact. tribut. civitat. Gall. fac. Cur. cer. lib. in agr. P. xlix, in Fro. P. xlix.¹⁷⁴

Iulius Cordus.] J'estime que Manilius Cordus est une leçon plus correcte. Il existe à Bologne derrière la basilique San Petronio un tumulus portant ces mots : Q. Manilio C. F. Cordo. Tr. leg. xxi. Rapac. Praef. Equit. Exact. tribut. civitat. Gall. fac. Cur. cer. lib. in agr. P. xlix. in Fro. P. xlix.

Rappelons qu'Alciat est friand de ce type de sources, puisqu'il a lui-même élaboré un recueil des inscriptions milanaïses.¹⁷⁵ Par ailleurs, bien que cela ne débouche sur aucune correction, deux autres inscriptions sont citées dans son commentaire à propos de personnages mentionnés par Tacite. Dans cet exemple, au vu de la description précise de l'emplacement, il est probable qu'Alciat ait vu cette inscription sur place, à Bologne, où il a séjourné au cours de ses études. La primauté du fond sur la forme est plus évidente encore dans une note où Alciat se sert des informations données par Festus et Denys d'Halicarnasse pour transformer considérablement un passage corrompu :

Celium appellatum a Cele Vibenna [qui dux gentis Etruscae cum auxilium appellatum tavisset ; sedem eam acceperat a Tarquinio]. Querquetulanam portam a querquetis dictam, etiam Festus scribit. Caeterum hic locus sic fortasse emendabitur : *Caelium appellatum a Coele Vibenna, qui dux gentis Etruscae eum auxilium adversus Sabinos*

174 Alciat 1517, fol. aviiiir, sur *hist.* 1.76. – *CIL* XI, 707 : « Q(uinto) Manilio / C(ai) f(ilio) Cordo |(centurioni) / leg(ionis) XXI Rapac(is) / praef(ecto) equit(um) exact(ori) / tribut(orum) civitat(ium) Gall(iarum) / fac(iendum) cur(avit) / Certus lib(ertus) / in agr(o) p(edes) XLIV in fro(n)te p(edes) XLIV. »

175 On l'a signalé dans sa biographie (chapitre II, section 1.1).

*praebuisset ; sedem eam acceperat a Tarquinio. Cum Sabinis enim tunc belligeratum Festus quoque scribit, et Dionys[us].*¹⁷⁶

Celium appellitatum a Cele Vibenna [qui dux gentis Etruscae cum auxilium appellatum tavisset ; sedem eam acceperat a Tarquinio]. Festus écrit aussi que la porte querquéulane est appelée ainsi d'après les chénaies ; en outre ce passage sera peut-être corrigé ainsi : *Caelium appellitatum a Coele Vibenna, qui dux gentis Etruscae eum auxilium adversus Sabinos praebuisset ; sedem eam acceperat a Tarquinio.* En effet, Festus écrit aussi, et Denys, que [Tarquin] a fait la guerre aux Sabins.

Alciat a donc reconstruit la phrase de Tacite d'après un événement raconté par ces deux auteurs, sans s'arrêter sur des critères qu'on qualifierait aujourd'hui de paléographiques. Certes, la paléographie n'existe pas encore en tant que discipline au XVI^e siècle ; mais en règle générale, les humanistes sont capables d'identifier les différents types d'erreurs commises par les copistes médiévaux (on l'a vu plus haut avec Rhenanus) ;¹⁷⁷ ils savent donc que, sauf en cas de lacune importante, le texte altéré ne diffère pas foncièrement du texte originel : Alciat lui-même propose parfois des corrections plus proches du *textus receptus*. Mais globalement sa méthode d'émendation reste rudimentaire par rapport à celle des autres commentateurs, en particulier Rhenanus et Maurus. Il faut dire qu'Alciat s'intéressait à Tacite avant tout pour sa contribution à la connaissance du droit romain. Sans doute ces préoccupations prenaient-elles le pas sur les considérations d'ordre purement philologique.

Restent donc les deux principaux correcteurs de Tacite au XVI^e siècle (avant Juste Lipse), à savoir Rhenanus et Maurus. Le premier s'appuie souvent sur Tite-Live, auteur qu'il connaît parfaitement pour l'avoir édité ; il en possède également un manuscrit, fourni par un ami.¹⁷⁸ Du reste, c'est par ce recours massif à Tite-Live que Rhenanus tente parfois de faire passer une correction qui ne s'impose pas au premier abord, comme pour *ann.* 12.47, où il propose de remplacer *quod dedecorum* par *modo pecorum* ; pour étayer sa proposition, il cite deux autres passages de Tacite et trois de Tite-Live qui comportent *modo* suivi du génitif.¹⁷⁹ Cette *castigatio* pourvue de multiples parallèles ressemble ainsi forte-

¹⁷⁶ Alciat 1517, fol. aiiiiiv, sur *ann.* 4.65. Pour rendre visible l'intervention d'Alciat, le lemme a ici été complété (entre crochets) d'après le texte de l'édition de 1515.

¹⁷⁷ Voir section 2.1.

¹⁷⁸ Rhenanus mentionne ce témoin à l'occasion d'un parallèle entre Tacite et Tite-Live à propos d'*ann.* 6.37. Il donne même le nom de son fournisseur : Reinhard von Rippur (ou Ruppurr), doyen de Worms (Rhenanus *Cast.* 1533, 126).

¹⁷⁹ Rhenanus *Cast.* 1533, 148, sur *ann.* 12.47 : *Quod dedecorum Barbaris trahebatur.* Suspisor legendum *quo dedecorum*, sed hoc frigidum sit. Si quis me audiet, leget potius *modo pecorum barbaris trahebatur.* [...] Sic Livius dixit *itineris modo*, libro 8, primae decad. [...] Et noster Tacitus libro 18 [...]. Item eodem libro [...]. Item Livius libro 10, quartae decad. [...]. Libro octavo decad. eiusdem [...] (« *Quod dedecorum Barbaris trahebatur.* ») Je pense qu'il faut

ment à un article du *Thesaurus*. Dans cet exemple, Rhenanus accorde au style de l'écrivain une attention qui confine à l'excès, puisque la *lectio vulgata* fait sens. Il corrige aussi les noms de lieux, en particulier ceux qui se trouvent sur le territoire germanique. Dans ce genre de cas, l'accès à une nouvelle source permet quelquefois au commentateur de réviser sa note. Par exemple, en se fondant sur une inscription (*CIL* XIII, 6315), Rhenanus a revu sa correction du nom d'une cité dans *ann.* 13.57. Voici la note de 1533 :

Sed civitas Iuhonum.] Huius sit mentio supra libro secundo. Reductus, inquit, inde Iuhiona miles, laetus animi quod adversa maris expeditione prospera pensavisset. Quanquam illic in aeditione Romana perperam legitur divisus syllabis in Hiona pro Iuhiona. Arbitror Frisiis et mari Germanico proximam fuisse eam civitatem.¹⁸⁰

Sed civitas Iuhonum.] Cette cité serait mentionnée plus haut au deuxième livre : De là, dit-il, on ramène les troupes à Iuhiona, joyeuses d'avoir compensé par une heureuse expédition le désastre de la flotte. Pourtant là dans l'édition romaine, on lit par erreur, à cause de la séparation des syllabes, in Hiona au lieu de Iuhiona. Je pense que cette cité était très proche des Frisons et de la mer germanique.

Et la version de 1544 :

Sed civitas Iuhonum.] Scripsi *sed civitas Bibonum*, argumento vetustissimae inscriptionis ad Sandwetzterum, DIIS – VICANI BIBENSES D. S. P. Ni fallor ad Nicrum sunt versus Decimates agros a Tacito commemoratos in De moribus et populis Germanorum. Civitatem vocat totum tractum Bibensem multis vicis et una ista colonia insignem. Bebenhusium et Bebelinga non multum abluere videntur.¹⁸¹

Sed civitas Iuhonum.] J'ai écrit *sed civitas Bibonum*, d'après une inscription très ancienne près de Sandweier, DIIS – VICANI BIBENSES D. S. P. Si je ne me trompe pas, ils sont près du Necker, vers les champs décumates mentionnés par Tacite dans la *Germanie*. Il appelle cité tout l'espace de Bibiens, qui se distingue par des villages et cette colonie. Bebenhausen et Böblingen ne semblent pas en être très éloignées.

Les deux premières éditions de Rhenanus portent en effet *Iuhonum*, tandis que celle de 1544 a *Bibonum*. L'utilisation de cette inscription comme source a donc eu une incidence non seulement sur le commentaire, mais également sur le texte publié. Il ne faut toutefois pas exagérer l'importance des sources antiques dans le

lire *quo dedecorum*, mais ce serait fade. Si on m'écoutait, on lirait plutôt *modo pecorum barbaris trahebatur*. [...] Ainsi Tite-Live a écrit *itineris modo* au livre 8 de la première décade. [...] Et notre Tacite au livre 18 [...]. De même dans le même livre [...] De même Tite-Live au livre 10 de la quatrième décade [...]. Au livre huit de la même décade [...]. »).

¹⁸⁰ Rhenanus *Cast.* 1533, 174, sur *ann.* 13.57.

¹⁸¹ Rhenanus *Cast.* 1544, 174, sur *ann.* 13.57. *CIL* XIII, 6315 : Diis Quadrubi(i)s vicani Bibienses / d(e) s(uo) p(osuerunt).

travail de Rhenanus, qui préfère consulter son manuscrit ou à défaut élaborer des conjectures satisfaisant au style, à la syntaxe ou au sens du texte.

Marcus Vertranius Maurus est en revanche le commentateur qui utilise le plus fréquemment les sources antiques pour émender le texte taciteen. Il revendique cette méthode dans l'épître dédicatoire :

Caeterum quae in aliis desideravi et ea non pauca, supplevi de meo, si in numerato quid habui vel magistra lectione ex libri bibliothecae Vaticanae vel ex classicis autoribus observatum.¹⁸²

En outre, j'ai voulu [rédiger] des notes sur d'autres sujets, et j'en ai ajouté beaucoup de mon cru, quand la lecture instructive des livres de la bibliothèque vaticane ou des auteurs classiques m'a fourni quelque remarque toute prête.

Au rayon des sources, on constate donc que les auteurs classiques figurent en bonne place à côté des manuscrits. Mais l'usage des textes littéraires se révèle problématique en cas de divergence entre les sources :

Ultra biennium.] Si verum prodidit Eutropius : decemviris, cum primo anno bene gessissent, altero potestatem abrogatam fuisse, nihil hic muto. Sed Livius contra lib. III refert, cum et omnium voluntate biennio praefuissent, Decemviros in annum tertium magistratibus detinuisse : quod si est, *ultra triennium* legendum hoc loco fuit ; qui forte cum ex[s]criberetur, *ultra tri* delicatis auribus displicui[t], indeque temerarius facile pro *tr*, *b*, se ipso sibi duce autoreque reposuit.¹⁸³

Ultra biennium.] Si Eutrope a dit vrai, à savoir que le pouvoir des décemvirs, alors qu'ils avaient bien agi la première année, fut abrogé lors de la seconde, je ne change rien ici. Mais Tite-Live rapporte en revanche au livre III que, alors qu'ils avaient gouverné pendant deux ans par la volonté de tous, les décemvirs furent arrêtés par les magistrats lors de la troisième année. Si c'est le cas, on devrait lire *ultra triennium* dans ce passage. Peut-être que, lors de la transcription, *ultra tri* a déplu aux oreilles délicates [du copiste], et de là ce téméraire a simplement remplacé *tr* par *b* de son propre chef et en vertu de sa propre autorité.

Maurus adapte le passage en fonction des informations (contradictaires) délivrées par les deux historiens : il ne tranche pas définitivement entre la *lectio recepta* et sa conjecture, même s'il a une préférence pour cette dernière. La sensibilité esthétique que Maurus attribue au copiste aurait conduit ce dernier à corriger abusivement la répétition de *tr* dans *ultra triennium*. Quant aux inscriptions, il ne les néglige pas non plus, puisque trois d'entre elles lui permettent de corriger des passages concernant des sujets institutionnels et juridiques. On peut également mentionner l'utilisation d'une monnaie antique

182 Maurus 1569, 4. Ce passage est cité plus longuement au chapitre II, section 5.3.

183 Maurus 1569, 21, sur *ann.* 1.1.

dont la légende a permis à Maurus de rétablir le nom d'un ancien consul :¹⁸⁴ il a peut-être vu cette pièce chez son ami, le collectionneur Blaise Chaulet.¹⁸⁵ On voit aussi dans les *Notae* que les textes littéraires et épigraphiques sont parfois utilisés de concert :

Lata lex, qua flaminica etc.] Lata lex est, qua flaminis uxor in solius mariti, non etiam in patris potestate esset ; quantum ad sacra et eorum rationem attinet, quae cincta vesteque velata Flaminica faciebat, et sibi ministram Flaminiam habebat, autoribus Pompeio et Agellio, lib. VI. et X. c. XV. Ex quibus emendandus videtur locus Tertulliani, exhortatione ad Castitatem, ibi, *Flaminia non nisi uni-vira est, quae Flaminia lex est* ; quae sic oportet scribi, *Flaminica non nisi uni-vira est, quae Flaminii lex est*. Erunt tamen quibus legere placebit, eo quod ex Auximo Italiae fertur inscriptio, VRBIA L. F. MARCELLA FLAMINIA AVGVSTA MARITO. etc. Ego non moveor.¹⁸⁶

Lata lex, qua flaminica etc.] On proposa une loi par laquelle la femme du flamine serait seulement sous la puissance de son mari et non plus sous celle de son père ; dans la mesure où cela concerne les rites et leur organisation, l'épouse du flamine ceinte et enveloppée d'un vêtement faisait un sacrifice et prenait pour l'assister une servante flamine, d'après [Trogue] Pompée et Aulu-Gelle, aux livres VI et X, chapitre XV. D'après ces passages, il semble qu'il faille corriger celui de Tertullien, dans l'*Exhortation à la chasteté*, ici : « la servante du flamine ne peut avoir qu'un époux, car c'est la loi pour le flamine. » Il faut ainsi écrire : « l'épouse du flamine ne peut avoir qu'un époux, car c'est la loi pour le flamine. » Certains se plaindront pourtant à lire ce qui est supporté par l'inscription d'Osimo en Italie : « Urbia Marcella, fille de Lucius, épouse du flamine d'Auguste à son mari, etc. » Cela ne m'ébranle pas.

Maurus a remarqué qu'il fallait peut-être corriger l'adjectif *Flaminia* employé par Tertullien (*De exhortatione castitatis* 13.1) en s'appuyant sur ce passage des *Annales* (4.16) et sur d'autres sources littéraires ; il propose une alternative avec l'inscription d'Osimo (*CIL IX*, 5841), qui permettrait de garder la *lectio vulgata* ; mais cette dernière solution ne semble pas avoir les faveurs du commentateur (*ego non moveor*). On remarque que Maurus a indiqué la correction du passage de Tertullien par une manchette dans la marge (*Tertullia. emend.*), ce qui est souvent le cas lorsqu'il émende d'autres œuvres que celles de Tacite. En matière d'*emendatio*, il aime confronter les sources et conclut généralement (mais pas toujours)¹⁸⁷ sa note en livrant sa propre appréciation. C'est aussi un moyen pour lui de réfuter la correction d'un prédécesseur : par exemple, dans un passage des *Annales* (14.27) où sont mentionnées les cités de Tarente et d'Antium, Rhenanus

¹⁸⁴ Maurus 1569, 181, sur *ann.* 15.72 (Petronius Turpilianus au lieu de Petronius Turpianus).

¹⁸⁵ Voir le chapitre II, section 5.5.

¹⁸⁶ Maurus 1569, 89, sur *ann.* 4.16.

¹⁸⁷ À propos du nom *Rufrius Crispinus* (*ann.* 15.71), par exemple, Maurus a relevé que les éditions de Suétone portaient *Rufinus*, mais il ne tranche pas entre ces deux leçons (p. 181).

remarque que son manuscrit ne nomme pas Antium et en déduit qu'il faut la supprimer du texte ;¹⁸⁸ Maurus réplique par un passage de Suétone (*Vie de Néron*, 9) qui mentionne la cité dans le même contexte, ce qui selon lui confirme la validité de la leçon couramment admise.¹⁸⁹ Les écrits des juristes romains constituent également des sources pour l'émendation ; inversement, ce sont parfois les textes juridiques qui sont corrigés à leur tour : le nom mal orthographié d'un consul dans le *Digeste* est ainsi rectifié grâce à sa mention chez Tacite (*ann.* 6.15).¹⁹⁰ Il faut cependant se garder de croire que le commentateur a systématiquement consulté les sources littéraires qu'il cite. En effet, il arrive que celles-ci soient présentes dans d'autres travaux humanistes auxquels le commentateur ne renvoie pas :

Accius Clausus] Sustuli quod erat, *Appius*, manuscriptis autoribus. Codices enim ambo Vaticanii infra libro XII habent, *Accio Clauso continuos duravisse*. Quae lectio firmatur ex eo quod M. Valerius scribit : *Appius ex Sabinorum praenomine Accio venit ; idque Romae Claudiorum fuit, quorum princeps Accius Clausus dictus est*. Itaque apud Livium libro II. legendum est : *Accius Clausus cui postea Appio Claudio fuit Romae nomen*. Et sane hanc scriptionem in Suetonii Tiberio quidam indicavit ex veteribus libris referens sic scriptum : *Quod magis constat Taccio Clauso gentis principe ; ubi vulgares libri habent, constat Appio Clauso*. Ego vero scribendum, *constat Accio*, omni asseveratione contendo.¹⁹¹

188 Rhenanus *Cast.* 1533, 194, sur *ann.* 14.27 : *Veterani Tarentum et Antium ascripti.*] Lectio codicis veteris : *Veterani Tarentum ascripti* (« *Veterani Tarentum et Antium ascripti.*] Leçon du livre ancien : *Veterani Tarentum ascripti.* »).

189 Maurus 1569, 167, sur *ann.* 14.27 : *Veterani Tarentum et Antium ascripti*] Corvinianus liber Antii non meminit, sed vulgaris lectio Tranquillum fautorem habet, ubi de Nerone, inquit : *Antium coloniam deduxit adscriptis veteranis e praetorio additisque per dominii translationem ditissimis primipilariis, ubi et portum operis sumptuosissimi fecit.* (« *Veterani Tarentum et Antium ascripti*] Le livre de Corvin ne mentionne pas Antium, mais la leçon habituelle s'appuie sur Suétone lorsque celui-ci dit à propos de Néron : 'Il établit une colonie à Antium, y assigna les vétérans prétoriens et y ajouta par transfert de propriété les plus riches des primipilaires ; là, il fit aussi construire un port de facture particulièrement somptueuse'. »)

190 Maurus 1569, 104, sur *ann.* 6.15 : *Ser. Galba, L. Sulla* *coss.*] [...] D[igestum] de accusationibus XII male scriptum habetur : *Sententia Lentuli dicta Sulla et Trione consulibus ; quod mendum ex consimili terminatione horum, Regulo, Sulla, conceptum, et exscribentium priorum inscitia natum ; si sublatur velis, repone Regulo et Trione* *coss.* (« *Ser. Galba, L. Sulla* *coss.*] [...] Dans le *Digeste*, sur les accusations XII, il est écrit de manière erronée : *Sententia Lentuli dicta Sulla et Trione consulibus ; cette erreur, due à la terminaison très semblable de ces mots, Regulo et Sulla, et née de l'ignorance des copistes d'autrefois ; si tu veux la supprimer, remplace-la par Regulo et Trione* *coss.* »). – cf. *Dig.* 48.2.12pr. : *Hos accusare non licet : legatum imperatoris, id est praesidem provinciae, ex sententia Lentuli dicta Sulla et Trione consulibus [...]* (« On ne peut pas mettre en accusation le légat de l'empereur, c'est-à-dire le gouverneur de province, selon le jugement de Lentulus rendu sous le consulat de Sulla et Trion »).

191 Maurus 1569, 86, sur *ann.* 4.9.

Accius Clausus] J'ai soumis ce qu'il y avait, *Appius*, à l'autorité des manuscrits. Les deux livres du Vatican ont plus bas au livre XII : *Accio Clauso continuos duravisse*. Cette leçon est appuyée par ce qu'écrit M. Valérius : « Appius vient du prénom sabin Accius ; et à Rome on dit qu'Accius Clausus est le premier des Claudii ». C'est pourquoi chez Tite-Live, au livre II, il faut lire : « Accius Clausus, qu'on nomma ensuite Appius Claudius à Rome ». Et quelqu'un a vraiment indiqué cette graphie dans [la *Vie de*] Tibère de Suétone, en rapportant d'après les livres anciens qu'il était écrit *Quod magis constat Taccio Clauso gentis principe*, là où les livres usuels ont *constat Appio Clauso*. Moi j'affirme tout à fait sérieusement qu'il faut écrire *constat Accio*.

Pour confirmer la leçon des manuscrits, Maurus a apparemment lu des passages d'un certain M. Valérius et de Tite-Live. En réalité, il a tacitement repris une remarque de Carlo Sigonio dans le *De nominibus Romanorum liber* (1556) :

Appius ex Sabinorum praenomine Actio venit, ut ait Valerius, idque Romae Claudiorum fuit, quorum princeps Actius Clausus dictus est. Livius lib. II. quo in loco multa in scholiis diximus.¹⁹²

Appius vient du prénom sabin Accius, comme le dit Valérius ; et à Rome on dit qu'Accius Clausus est le premier des Claudii. Tite-Live, au livre II ; nous avons beaucoup parlé de ce passage dans les scholies.

Les références à Valérius et à Tite-Live (2.16.4) semblent confirmer que Sigonio est bien sa source pour ce passage. Maurus a tout de même lu le passage de l'historien augustéen, car il en cite quelques mots, contrairement à Sigonio. L'identité de Valérius, qui n'est ni Valère-Maxime, ni Martial, ni le grammairien M. Valérius Probus, n'a pas pu être établie. C'est peut-être une erreur ou une invention de Sigonio.

Comme on l'a vu, tous les commentateurs ne consultent pas les sources littéraires et épigraphiques pour corriger le texte de Tacite. Rhenanus et plus encore Maurus sont les seuls à en faire un usage régulier. À partir des cas étudiés ci-dessus, et si on considère l'ensemble des commentaires, on s'aperçoit que les commentateurs s'appuient sur ce type de sources en priorité pour restituer les noms de personnages et de lieux, lesquels sont souvent corrompus, comme le fait remarquer Rhenanus.¹⁹³ Le reste des corrections porte sur les expressions latines corrigées selon une certaine norme stylistique, comme dans l'exemple de Rhenanus avec Tite-Live. Quant aux passages modifiés d'après d'autres récits, ils constituent une exception représentée par Alciat. Il faut aussi remarquer la souplesse de la philologie humaniste : les érudits corrigent aussi bien le texte de

¹⁹² Sigonio 1556, fol. 153r.

¹⁹³ Rhenanus *Cast.* 1533, 263 : Nusquam magis variant exemplaria quam in nominibus propriis vel locorum vel hominum (« Nulle part les exemplaires ne varient davantage que sur les noms propres des lieux ou des personnes. »).

Tacite que celui d'un autre auteur. Les textes (sources ou cibles) les plus cités dans ce contexte d'*emendatio* sont ceux des historiens antiques, suivis de près par ceux des auteurs juridiques. Les textes épigraphiques sont plus rares, mais ne sont pas moins considérés que la littérature.

2.5 Tacite corrigé par lui-même

Dans la section sur les sources littéraires de l'*emendatio*, le cas de Tacite comme source pour lui-même n'a pas été abordé.¹⁹⁴ Dans leurs notes, les commentateurs citent souvent des passages parallèles de Tacite, mais c'est généralement pour compléter une explication sur un aspect particulier que l'historien romain a abordé ailleurs dans son œuvre ; dans le contexte de l'*emendatio*, les renvois internes sont beaucoup moins fréquents. D'ailleurs cette section aurait pu être consacrée presque exclusivement à Rhenanus, qui est le seul à adopter régulièrement cette méthode dans ses *Castigationes* et dans son *Thesaurus*. Les exemples sont beaucoup plus rares dans les commentaires de Béroalde, Ferretti et Ferrerio, et sont inexistantes ailleurs. On examinera quelques exemples chez les quatre commentateurs concernés pour déterminer quels passages sont visés par cette méthode et pourquoi celle-ci est utilisée plutôt qu'une autre. Il s'agira aussi de voir si dans ces cas-là Tacite est utilisé seul et en quoi les parallèles internes se distinguent des renvois aux autres sources.

Ce n'est pas dans une note que Béroalde fait mention de l'usage taciteen pour corriger un passage, mais dans l'*erratum* à son édition :

Sponte inimicorum.] In vetusto codice legitur : *sponte incorum*. Corrigendum arbitror *incolarum*, nam et alibi hac elocutione utitur Tacitus.¹⁹⁵

Sponte inimicorum.] Dans le livre ancien, on lit : *sponte incorum*. Je pense qu'il faut corriger par *incolarum*, car Tacite utilise cette expression ailleurs.

C'est donc l'absurdité de l'expression *sponte incorum* qui a amené Béroalde à faire une conjecture, laquelle est étayée par un passage des *Annales* où on trouve la même expression.¹⁹⁶ C'est un exemple unique chez Béroalde, ce qui n'est pas surprenant étant donné la modeste étendue de son commentaire.

Dans le *Thesaurus* de Rhenanus, le rapprochement entre les passages de Tacite n'a pas pour objectif premier de corriger le texte, mais plutôt de faire connaître le style de l'historien. Toutefois, en relisant Tacite pour élaborer ce commentaire, Rhenanus a identifié des passages qui ne semblaient pas corres-

¹⁹⁴ Voir cependant dans la section 2.1 la remarque de Rhenanus à propos des erreurs de copie et du style taciteen.

¹⁹⁵ Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r, sur *ann.* 4.51.

¹⁹⁶ Tac. *ann.* 13.39 : [...] *sponte incolarum in deditionem veniebant*.

pondre à l'idée qu'il se faisait du style de l'historien. Il a alors été tenté d'uniformiser ces passages du texte selon ce qu'il pensait être l'usage taciteen. Cette méthode a parfois porté ses fruits : certaines corrections ont été retenues par la postérité parce qu'elles permettaient de rectifier ce qui avait été corrompu par les copistes du Moyen Âge, souvent influencés par un latin plus courant. Mais, en d'autres occasions, Rhenanus a corrigé le texte de façon trop systématique, niant de la sorte la capacité de *variatio* de Tacite. Ce désir excessif de cohérence dans le style se rencontre chez beaucoup d'humanistes : il est inhérent à leur obsession d'écrire un latin idéal. Dans les *Castigationes*, les renvois internes sont employés notamment pour émender les premiers livres des *Annales*, car Rhenanus n'avait pas de manuscrit à disposition pour cette partie de l'œuvre de Tacite. Mais le commentateur y recourt également dans les autres livres, chaque fois que les leçons du *codex Budensis* sont insatisfaisantes. Certains passages de l'historien sont traités dans les deux commentaires, comme *ann.* 12.26 :

Article du *Thesaurus* :

Obtegens sui.] Quarto : *Animus audax, sui obtegens, in alios criminator.* Item : *Quietam et intelligentem humani divinique iuris mentem duint.* Infra : *Maris potens.* Item : *Ut erectum et fidentem animi ostenderet.* Quinto : *Ille nisi lacesseretur, modestiae retinens.* Item : *Sed conditoris Seleuci retinens.* Duodecimo : *Intelligens falsi. Sic enim emendavimus quod ante legeretur, falli se.* Libro 14 : *Ut est vulgus cupiens voluptatum.* Libro 19 : *Amicorum inimicorumque negligens.* Libro 20 : *Impotens amoris.* Libro 21 : *Corpora hominum salubria et ferentia laborum.*¹⁹⁷

Obtegens sui.] Au quatrième livre : *Animus audax, sui obtegens, in alios criminator.* Au même livre : *Quietam et intelligentem humani divinique iuris mentem duint.* Plus bas : *Maris potens.* Au même livre : *Ut erectum et fidentem animi ostenderet.* Au cinquième livre : *Ille nisi lacesseretur, modestiae retinens.* Au même livre : *Sed conditoris Seleuci retinens.* Au douzième livre : *Intelligens falsi.* Ainsi, en effet, nous avons corrigé ce qu'on pouvait lire auparavant : *falli se.* Au livre 14 : *Ut est vulgus cupiens voluptatum.* Au livre 19 : *Amicorum inimicorumque negligens.* Au livre 20 : *Impotens amoris.* Au livre 21 : *Corpora hominum salubria et ferentia laborum.*

Note des *Castigationes* :

Intelligens falli se.] Syncerior lectio : *Intelligens falsi.* Gaudet autem huiusmodi constructionibus cum genitivo Tacitus.¹⁹⁸

Intelligens falli se.] Leçon moins corrompue : *Intelligens falsi.* Tacite aime les constructions de ce type avec le génitif.

¹⁹⁷ Rhenanus *Thes.* 1533, fol. bbv. – La correction a en effet été appliquée au texte de cette édition (Tacite 1533, 156).

¹⁹⁸ Rhenanus *Cast.* 1533, 147.

La remarque faite par Rhenanus dans la note des *Castigationes* provient de sa connaissance du style de Tacite, qu'il a acquise en élaborant le *Thesaurus*. En effet, la récurrence de la construction du participe présent avec le génitif a permis au commentateur de remédier à la corruption du passage : même si la leçon *intelligens falli se* est, à la rigueur, défendable du point de vue grammatical, elle ne fait pas sens dans le contexte de la phrase : « Britannicus tournait en dérision les soins très importuns de sa marâtre, comprenant qu'il s'était trompé (*falli se*) ». Il faut remplacer le dernier membre de la phrase par « comprenant l'hypocrisie (*falsi*) », sous-entendu « de sa marâtre ». Rhenanus ne propose donc pas ses corrections par pur souci de style, mais en veillant également au respect du sens. Sa *castigatio* est d'autant plus pertinente qu'elle correspond à la leçon du *Mediceus I*, reprise dans l'édition de Wendelin von Speyer et corrigée à tort dans celle de Dal Pozzo. Il n'est d'ailleurs pas exclu que Rhenanus ait consulté l'*editio princeps*, même si celle-ci n'est pas mentionnée dans les deux notes.

Dans les *Castigationes*, les renvois à Tacite sont quelquefois accompagnés d'autres sources, comme les leçons du *codex Budensis* ou des extraits de textes antiques. L'exemple qui suit réunit les deux possibilités :

Haec et talia plebi valentia fuere.] Budense exemplar hic, rasis aliquot literis, habet *volentia*. Scripserim ego *Haec atque talia plebi volenti fuere*. Similem locutionem usurpat in vita Agricolae : *Eoque initio erecta provincia, ut quibus bellum volentibus erat*. Hoc sermonis genus Graecis familiare. Plato : Ἀλλ' ὅρα εἴ σοι βουλομένω εἶη ἃ λέγω. Id est : *Sed vide num tibi volenti sint quae dico*. Gregorius Nazianzenus : ἐνέπαιζον ὅσα βουλομένοις ἦν. Id est : *Illuserunt quaecunque volentibus erant*. Sic et libro 19 loquitur : *Caeterisque remanere et in verba Vespasiani adigi volentibus fuit*. Quo loco nos dictionem *liberum* a castigatoribus infultam submovimus. Expressit hanc figuram amator Hellenismi Macrobius quum inquit : *Si vobis volentibus est*. Huius generis et illud quod Tacitus libro primo dixit : *Ut quibusque bellum invititis aut cupientibus erat*. Quod autores Graeci dicunt : ἀχθομένοις ἦν et ἡδομένοις ἦν. Nec est admodum dissimile quod eodem primo libro infra legitur : *Volentibus Armeniis praefecit*. Item libro decimo octavo : *Mutiano volenti scripsere*. Quanquam in vulgatis aeditionibus male legitur, *volentia*. Sed de hac figura admonuimus sub initium operis et suis deinde locis.¹⁹⁹

Haec et talia plebi valentia fuere.] L'exemplaire de Buda, malgré les lettres quelque peu effacées, a ici *volentia*. Moi j'aurais écrit *Haec atque talia plebi valentia fuere*. Il [Tacite] utilise une locution similaire dans la vie d'Agricola : *Eoque initio erecta provincia, ut quibus bellum volentibus erat*. Ce type d'expression est familier aux Grecs. Platon : Ἀλλ' ὅρα εἴ σοι βουλομένω εἶη ἃ λέγω. C'est-à-dire : *Sed vide num tibi volenti sint quae dico*. Grégoire de Nazianze : ἐνέπαιζον ὅσα βουλομένοις ἦν. C'est-à-dire : *Illuserunt quaecunque volentibus erant*. Ainsi parle-t-il aussi au livre 19 : *Caeterisque remanere et in verba Vespasiani adigi volentibus fuit*. Dans ce passage, nous avons écarté le mot *liberum*, introduit par les correcteurs. L'amateur d'hellénisme Macrobe a représenté cette forme d'expression en disant : *Si vobis volentibus est*. Ce que dit Tacite au premier livre est aussi

199 Rhenanus *Cast.* 1533, 219, sur *ann.* 15.36.

de cette sorte : *Ut quibusque bellum invitis aut cupientibus erat*. Ce que les auteurs grecs disent : ἀχθόμενοις ἦν et ἡδομένοις ἦν. Et ce n'est pas du tout différent de ce qu'on lit plus bas dans ce même premier livre : *Volentibus Armeniis praefecit*. De même au livre dix-huit : *Mutiano volenti scripsere*. Pourtant, dans les éditions usuelles, on a la mauvaise leçon, *volentia*. Mais nous avons fait une remarque sur cette forme au début de l'œuvre puis dans les passages où elle apparaît.

On voit que le premier réflexe de Rhenanus est de consulter son *codex Budensis* pour trouver une alternative à la *lectio vulgata*. Ensuite, si la leçon du manuscrit ne le satisfait pas totalement, il en tire une conjecture. Celle qui est formulée ici apparaît également sous forme de manchette dans la marge du commentaire, ce qui en augmente la visibilité pour le lecteur. Enfin, le commentateur confronte le passage corrigé avec des expressions qu'il trouve ailleurs chez Tacite, et même chez Macrobe et les auteurs grecs, puisque l'expression tacitéenne est, selon lui, un hellénisme. Le style de Tacite constitue donc le cœur de l'exégèse dans ce cas. Rhenanus le caractérise en parlant de *brevitas Cornelianae* :

Potiorque Bardanes visus retinendo regno.] Illic non est adnexa particula *que*. Et quid erat opus addere, quum brevitati Cornelianae magis conveniat eam abesse.²⁰⁰

Potiorque Bardanes visus retinendo regno.] Là [c'est-à-dire dans le *codex Budensis*] on n'a pas ajouté la particule *que*. Et quel besoin y aurait-il de l'ajouter, puisque son absence convient davantage à la brièveté de Tacite.

Cette *brevitas* apparaît comme un leitmotiv dans les commentaires de Rhenanus et justifie ses interventions.

Chez Ferretti, l'un des rares passages corrigés de cette manière se trouve dans une note qui a été examinée auparavant à propos des *codices* qu'il a utilisés :²⁰¹

Caesarique connexa.] Sanguine proxima atque coniuncta ; quippe quod neptis esset sororis Augusti. Itaque legendum arbitror infra libro 4 *connexus*, non *connixus*, ut vulgo habent codices : *Publium*, inquit, *Dolabellam socium delationis extitisse miraculo erat, quia claris maioribus et Varo connixus suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat.*²⁰²

Caesarique connexa.] Très proche et liée par le sang, puisqu'elle était la petite-nièce d'Auguste. C'est pourquoi je pense qu'il faut lire ci-dessous au livre 4 *connexus*, et non *connixus* comme l'ont couramment les livres : *Publium*, dit [Tacite], *Dolabellam socium delationis extitisse miraculo erat, quia claris maioribus et Varo connixus suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat.*

²⁰⁰ Rhenanus *Cast.* 1533, 131, sur *ann.* 11.9.

²⁰¹ Voir la section 2.2.

²⁰² Ferretti 1541, 13, sur *ann.* 2.50 et 4.66.

Le terme *connixus* (supin de *connitor*) résultait d'une intervention éditoriale de Béroalde sur la leçon du manuscrit, *conixius*. Ferretti propose le mot *connexus* (ou *conexus*), fréquemment utilisé par Tacite et qui donne un meilleur sens à la phrase. De ce point de vue, la paraphrase du début de la note joue un rôle important, car elle permet au commentateur d'éclaircir le lemme puis de corriger l'autre passage (*ann.* 4.66). Dans un autre cas se pose le problème, rencontré plus haut,²⁰³ de la corruption des noms propres :

Tedii et Vedii Pollionis.] Tedios et Vedios nusquam legi, praeterquam quod idem Cornel. infra lib. 12 : *Mathios*, inquit, et *Vedios et caetera equitum Romanorum praevalida nomina*. Ubi pro *Mathios*, inusitata omnino voce Romanis, legendum fortasse est *Tedios*.²⁰⁴

Tedii et Vedii Pollionis.] Je n'ai lu nulle part les noms Tedii et Vedii, excepté que le même Tacite dit plus bas au livre 12 : *Mathios et Vedios et caetera equitum Romanorum praevalida nomina*. Là, au lieu de *Mathios*, mot absolument inusité chez les Romains, il faut peut-être lire *Tedios*.

Il est étonnant que ce passage (*ann.* 1.10), que Béroalde et Rhenanus tenaient déjà pour corrompu, serve de source à Ferretti pour corriger un nom de famille considéré comme suspect. De plus, on imagine difficilement qu'un copiste ait pu transformer *Mathios* en *Tedios*. Mais le commentateur est saisi par l'attrait de la cohérence et estime que l'existence des Tedii est plus vraisemblable que celle des Mathii, dont le nom ne serait pas attesté. Il reste toutefois prudent dans la formulation de sa proposition (*fortasse*). Au contraire de Rhenanus, Ferretti ne s'intéresse guère au style de Tacite, sinon pour signaler, par exemple, un hellénisme ; et encore le fait-il en s'appuyant sur le commentaire de Rhenanus.²⁰⁵

On a vu plus haut que l'*emendatio* n'était pas la priorité de Ferrerio. Cependant, en commentant le discours n° 34, il a remarqué une incohérence entre deux passages voisins des *Annales* (14.53 et 55) :

Avus meus Augustus] Seneca etiam in sua ad Neronem oratione habet haec verba, *atavus tuus Augustus*, ad quae verba Nero deinde in sua concione sic respondet : *avus meus Augustus*. Quae quidem verba inter se plurimum dissonare videntur, et quomodo Augustus hic dici possit *avus*, et illic *atavus* pro eodem, nisi forsitan ratione aliqua duplici, non apparet, aut error aliquis subsit necesse est in ipsis verbis expungendus. Nero enim, si matrem eius spectes Agrippinam Germanici Caesaris et Agrippinae filiam, quae avuum habuit M. Agrippam et Iuliam aviam C. Octavii Augusti et Scriboniae filiam, vix reperies quomodo sive *atavus* sive *avus* hic recte dicatur Augustus, cum potius utrobique *abavus* supputatione legitima dici debere videatur. Quod idem supra lib. 13, pag. 188. Cornelius asserens inquit : *Nerone tertium consule simul iniit consulatum Valerius Messala, cuius*

²⁰³ Voir sections 1.1 et 2.1.

²⁰⁴ Ferretti 1541, 8, sur *ann.* 1.10 et 12.60.

²⁰⁵ Rhenanus *Cast.* 1533, 219 ; Ferretti 1541, 39, sur *ann.* 15.36.

*proavum oratorem Corvinum, divo Augusto abavo Neronis, collegam in eo magistratu fuisse, pauci iam senum meminerant.*²⁰⁶

Mon aïeul Auguste] Sénèque, dans son discours à Néron, dit aussi les mots : « ton quatrième aïeul Auguste », auxquels Néron répond ensuite dans son propre discours : « mon aïeul Auguste ». Il semble y avoir une discordance très importante entre ces termes, et on ne voit pas comment on pourrait dire ici « aïeul » pour Auguste, et là « quatrième aïeul » pour le même, à moins de compter à double ; ou alors il y a nécessairement dans les termes mêmes une erreur qui doit être effacée. En effet, si on considère la mère de Néron, Agrippine [la Jeune], fille de Germanicus César et d'Agrippine [l'Aînée], qui eut pour aïeul Marcus Agrippa et pour aïeule Julie, fille d'Octave Auguste et de Scribonia, on aura peine à trouver comment dire à bon droit qu'Auguste est son « quatrième aïeul » ou son « aïeul », alors que, par un calcul approprié, on devrait plutôt dire « trisaïeul » dans les deux cas. De même ci-dessus au livre 13, p. 188, Tacite affirme ceci : « Sous le troisième consulat de Néron commença en même temps le consulat de Valérius Messala, dont quelques-uns des anciens se rappelaient alors que le bisaïeul, l'orateur Corvinus, avait été dans cette magistrature le collègue du divin Auguste, trisaïeul de Néron. »

La démonstration est rigoureuse : ce n'est pas un problème de style que Ferrerio pointe du doigt, mais bien une incompatibilité entre deux informations données par Tacite. Un simple calcul permet alors au commentateur de rétablir la « bonne » leçon, qui est définitivement confirmée par la dernière référence (*ann.* 13.34).

Entre les trois commentateurs qu'on a mentionnés, le point commun réside dans la recherche de la cohérence au sein du texte, qu'elle soit stylistique ou sémantique. Dans cette optique, quelle meilleure méthode pour corriger Tacite que de se référer à d'autres passages du même auteur ? Alors que cette pratique est marginale, pour ne pas dire exceptionnelle, chez Ferretti et Ferrerio, elle est au cœur de la méthode de Rhenanus. Les commentateurs qui l'ont précédé n'ont en effet qu'un intérêt limité pour l'*emendatio* et pour le style de l'historien. Quant à ceux qui viennent après lui, ils ne corrigent presque plus le texte de cette façon parce que l'essentiel du travail a été accompli par leur prédécesseur. D'autres sources appuient parfois le diagnostic du commentateur, qu'ils s'agissent du *codex Budensis* ou d'autres textes antiques. Lorsqu'il s'agit de rectifier un nom propre, la pratique ne diffère pas de celle qui consiste à employer les auteurs antiques. En revanche, les expressions stylistiquement défectueuses entraînent une utilisation spécifique de passages du même auteur.

²⁰⁶ Reg. lat. 906, fol. 41r-v ; Ferrerio (Krill 1965), 123–124, sur *ann.* 14.53, 55. – Ce passage a été examiné plus en détail dans Bovier 2016, 217–219.

2.6 Les critères linguistiques : style, syntaxe et sens

L'analyse des sources et des méthodes des commentateurs ne serait pas complète sans un examen des critères linguistiques invoqués pour corriger le *textus receptus*. En effet, les humanistes n'ont pas toujours besoin de sources externes pour élaborer des conjectures : leur connaissance intime du latin leur permet aussi de résoudre certaines difficultés textuelles. Seul Alciat n'a pas procédé de cette manière dans son commentaire, qui ne sera donc pas abordé. Il s'agira de déterminer quels problèmes de textes sont ainsi traités par les commentateurs, et quelles sont les particularités et les buts de leur méthode.

En tant que premier éditeur des *Annales* 1–6, Béroalde tente de corriger les errances des copistes médiévaux pour livrer un texte plus propre à son lecteur. Il traque principalement les fautes de syntaxe et les contresens : ses remarques philologiques sont donc très terre-à-terre et suivent de près le texte. Les erreurs les plus évidentes ont été rectifiées dans le texte même, mais, par prudence, les passages plus difficiles à traiter ont été abordés dans les notes. Ainsi le cas d'un passage d'*ann.* 1.9 :

*Multa Antonio tunc interfectores [patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse].] Deesse arbitror particulam ut vel quo. Quam correctionem qui non respuit suo addat codici.*²⁰⁷

Multa Antonio tunc interfectores [patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse].] Je pense qu'il manque la particule ut ou quo. Que celui qui ne rejette pas cette correction l'ajoute à son exemplaire.

Béroalde a remarqué que, faute d'une conjonction régissant le verbe au subjonctif (*ulcisceretur*), la phrase était syntaxiquement boiteuse. Il opte alors pour une conjonction introduisant une subordonnée finale, ce qui permet de rétablir le sens du passage. Il paraît dès lors d'autant plus étonnant que le texte n'ait pas été corrigé, peut-être parce que Béroalde hésitait sur la conjonction à introduire ou sur sa place dans la phrase. Dans son édition, le passage est néanmoins signalé dans la marge par un astérisque qui a justement pour fonction de renvoyer aux notes.²⁰⁸

Dans les notes de Rhenanus, il faut prendre garde à ne pas confondre une conjecture et une correction reprise implicitement à Béroalde ou au *codex Budensis*. On trouve dans les *Castigationes*, comme chez Béroalde, des conjectures visant à rétablir la syntaxe ou le sens de certaines phrases ; mais chez

²⁰⁷ Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r, sur *ann.* 1.9. – Dans le lemme, on a ajouté entre crochets le reste de la phrase latine pour mieux saisir le contexte. Dans les éditions les plus récentes, c'est la conjecture de Marc-Antoine Muret, *dum* (à la place de *tunc*), qui a été retenue. Voir la fig. 6 dans la section 3.4 du chapitre II.

²⁰⁸ Tacite 1515, fol. 6r.

Rhenanus il y a en plus le souci de rendre l'élégance stylistique du latin, quitte à s'éloigner parfois du *textus receptus*.

Et praesentem saevitiam melioris olim fortunae recordatione allevabant.] Emendavimus, *elevabant*, hoc est *minuebant*, quae elegantissima verbi huius significatio satis nota est.²⁰⁹

Et praesentem saevitiam melioris olim fortunae recordatione allevabant.] Nous avons corrigé par *elevabant*, c'est-à-dire « diminuaient » ; la signification très élégante de ce mot est assez connue.

Une telle intervention serait jugée excessive aujourd'hui : il n'y a en effet pas matière à corriger ce passage, puisque le sens du verbe *adlevare* est satisfaisant ; mais le commentateur humaniste juge qu'*elevare* serait plus élégant. Cela paraît d'autant plus surprenant qu'il a introduit sa conjecture dans le texte édité,²¹⁰ comme il l'annonce dans la note (*emendavimus*), alors qu'en d'autres occasions il se montre nettement plus frileux dans ses interventions éditoriales. De tels cas montrent l'ambiguïté des conjectures humanistes, qui ne visent pas toujours à rétablir le texte original, mais reflètent parfois le désir du commentateur de mettre en avant sa maîtrise de la langue latine.

Chez Ferretti aussi, la différence entre une conjecture et une correction implicitement reprise est difficile à déceler au premier abord. La formulation de ses conjectures est souvent sèche et concise, si bien qu'on reconnaît très difficilement le contexte du passage commenté ; il faut dire que les *Annotatiunculae* (qui, dans ces circonstances, portent bien leur nom) ont été faites pour être consultées en parallèle de l'édition de Rhenanus :

Cur rari sumpsissent arma.] Alias, *cur rursus*.²¹¹

Cur rari sumpsissent arma.] Autrement, *cur rursus*.

Si on contextualise le passage, on constate en effet que *rari* n'est pas acceptable : « *Igitur Antonius, [...] cur rari sumpsissent arma, Pannonicas legiones interrogabat.* » À l'évidence, l'adjectif au masculin pluriel ne peut pas s'accorder avec *Pannonicas legiones* ; en outre, étant donné que la révolte de ces légions est quasi générale, il serait contradictoire de parler de « rares » individus prenant les armes. Ainsi, parallèlement à ses notes d'éclaircissement (souvent tout aussi brèves), les conjectures de Ferretti visent à rétablir le sens des passages corrompus et à rendre ainsi le texte plus accessible au lecteur.

209 Rhenanus *Cast.* 1533, 196, sur *ann.* 14.63. Le passage est signalé par une manchette dans la marge.

210 Tacite 1533, 216.

211 Ferretti 1541, 49, sur *hist.* 3.24.

Une seule conjecture est à mettre au crédit de La Loupe, qui joue sur la proximité graphique de deux mots, *imitamenta* et *invitamenta*.

Meditata ad memoriam virtutis carmina et laudationes [et lacrimas vel doloris imitamenta]. [...] Legi quoque poterit *invitamenta*.²¹²

Meditata ad memoriam virtutis carmina et laudationes [et lacrimas vel doloris imitamenta]. [...] On pourra aussi lire *invitamenta*.

La conjecture intervient en toute fin de note, après un développement sur les honneurs dus aux morts, et est formulée sans grande conviction : le commentateur ne s'engage pas franchement, comme l'indique l'association d'une tournure au passif et du verbe pouvoir ; de même, l'adverbe *quoque* laisse une marge de manœuvre. Du reste, une telle intervention changerait l'interprétation du passage (« les incitations à la douleur » plutôt que « les imitations de la douleur »). Bien que la proposition de La Loupe ne soit pas absurde du point de vue graphique et sémantique, la leçon traditionnelle correspond mieux au contexte général du passage.

La variété méthodologique qu'on trouve chez Maurus mérite qu'on s'y attarde davantage. Ce commentateur résout le plus souvent des problèmes d'ordre syntaxique et sémantique, comme dans une note sur *ann.* 13.54. Le texte publié dans l'édition de 1551 porte :

[...] *Frisii* [...] *agros* [...] *vacuos et militum usui sepositos insedere, autore Verrito et Malorige, qui nationem eam regebant, in qua tum Germanici regnabant*.²¹³

Voici le commentaire de Maurus sur ce passage :

In qua tum Germanici regnabant.] *Legere Germanici nutu vel iussu, quod ille tentavit, non est tutum ; si quidem multo post necem Germanici, Frisii, transhoenanus populus, pacem exuerant, Iunio Sillano, Silio Nerva consulibus, supra lib. V. Quare magis placet scriptum Germani, q[uasi] d[iceret] : in Frisia non Romani, sed Germani regnabant*.²¹⁴

In qua tum Germanici regnabant.] Lire *Germanici nutu* ou *iussu*, ce qu'a tenté [Beatus Rhenanus], n'est pas sûr ; car bien après la mort de Germanicus, les Frisons, peuple qui habite au-delà du Rhin, avaient rejeté la paix sous le consulat de Junius Sillanus et de Silius Nerva, ci-dessus au livre V. C'est pourquoi il me paraît mieux d'écrire *Germani*, comme si on disait que ce n'était pas les Romains mais les Germains qui régnaient sur les Frisons.

212 La Loupe 1556, 27, sur *ann.* 3.5. Le passage entre crochets dans le lemme a été ajouté par souci de clarté.

213 Tacite 1551, 392.

214 Maurus 1569, 159, sur *ann.* 13.54.

Deux conjectures de Beatus Rhenanus (mentionné implicitement par le pronom *ille*) constituent le point de départ de la note de Maurus. Rhenanus avait tenté de justifier la présence de Germanicus dans ce passage en ajoutant un mot : *nutu* ou *iussu Germanici* (par la volonté ou sur l'ordre de Germanicus).²¹⁵ Mais Maurus souligne à juste titre l'anachronisme de cette proposition, le général romain étant mort depuis longtemps au moment de la révolte des Frisons. Il est donc bien question des Germains (*Germani*), de sorte que l'ajout d'un mot devient superflu. Probablement sans le savoir, Maurus rétablit la leçon du manuscrit reproduite dans les premières éditions ; c'est Béroalde qui avait introduit la leçon *Germanici*,²¹⁶ reprise ensuite par les éditions postérieures.

L'objectif de Maurus est généralement de donner du sens au texte, parfois même avec un excès de zèle : dans la première note au livre 14 des *Annales*, par exemple, il prétend rétablir l'ordre des mots qu'un copiste aurait altéré. On lit en effet dans l'édition de 1551 :

[*Poppaea*] *crebris criminationibus, aliquando per facetias incusaret principem, et pupillum vocaret ...*²¹⁷

Voici ce que Maurus propose de son côté :

Per facetias incusaret principem.] Nisi in omnibus prorsus fallor, hoc loco transposita Cornelii verba sunt ab iis, qui iam olim autographum excripsere. Sic itaque prius positum et posthac legendum reor, *crebris criminationibus incusaret principem et aliquando per facetias pupillum vocaret.*²¹⁸

Per facetias incusaret principem.] À moins que je ne me trompe du tout au tout, les mots de Tacite dans ce passage ont été transposés par ceux qui ont copié l'autographe il y a déjà longtemps. Voici ce qui, à mon avis, se trouvait là auparavant et qu'il faut désormais lire : *crebris criminationibus incusaret principem et aliquando per facetias pupillum vocaret.*

Le sens général du passage diffère peu d'une version à l'autre, mais les variantes tactiques de Maurus altèrent sérieusement le texte même. Le commentateur semble prendre la place de l'auteur, car une telle intervention laisse entendre que le *textus receptus* est insatisfaisant du point de vue stylistique. Dans un tel cas, on peut se demander si l'intention de Maurus n'est pas de valoriser ses propres compétences plutôt que de restituer le texte original.

Ailleurs en revanche, le critère stylistique est invoqué pour défendre la *lectio vulgata*. Dans une note sur *ann.* 11.27, Maurus anticipe la remarque d'un érudit

²¹⁵ Rhenanus *Cast.* 1533, 173.

²¹⁶ Tacite 1515, fol. Svir.

²¹⁷ Tacite 1551, 397.

²¹⁸ Maurus 1569, 159, sur *ann.* 14.1.

(*ingeniosus*) qui voudrait remplacer un terme (*nondum* au lieu de *nedum*) pour que le sens du passage soit conforme au récit d'un autre historien antique :

Nedum consulem designatum] [...] Sed Dio lib. LX de Messalina inquit : C. Silio nupsit, magnoque sumptu nuptias paravit, regiamque ei donavit, preciosissimis quibusque Claudii rebus in eam congestis, denique consulem eum designavit. Cuius loci faciet autoritas, ut ingeniosus malit *nondum consulem des[ignatum]*, scilicet Silius, cum maritus fieret ; et certe dulcis eo solo verbo fieret oratio, quae *nedum* retinenti scabra rudisque videtur. Sed tuenda Taciti persona est tenendaque lectio vetus, quo sui semper scriptor similis sit : qui huius Annalis initio de C. Silio consule designato et infra statim de proximo eius consulatu meminit.²¹⁹

Nedum consulem designatum] [...] Mais Dion Cassius dit au livre LX à propos de Messaline : « Elle a épousé C. Silius, a préparé leurs noces en grande pompe, lui a donné le palais, les affaires les plus précieuses de Claude y étant rassemblées ; enfin elle l'a désigné consul. » L'autorité de ce passage fera qu'un esprit vif préfère *nondum consulem des[ignatum]*, c'est-à-dire Silius, puisqu'il devenait son époux ; et bien sûr ce seul mot adoucirait un style qui semble âpre et brut si on maintient *nedum*. Mais il faut garder le caractère de Tacite et s'en tenir à l'ancienne leçon pour que l'écrivain soit toujours semblable à lui-même : celui-ci mentionne C. Silius, consul désigné, au début de son Annale et, aussitôt après, son consulat imminent.

Dans ce cas, selon le commentateur, le style caractéristique de Tacite, qui reflète le caractère (*persona*) de l'auteur, prime sur la vraisemblance sémantique. Même si le passage de Dion Cassius semble indiquer que Silius ne fut désigné consul qu'après le mariage (*denique consulem eum designavit*), il faut garder une lecture du texte qui soit conforme à la personnalité de son auteur. Maurus fait en outre allusion au début du livre 11 (chapitre 5) pour montrer que Tacite avait mentionné Silius en tant que consul désigné plus haut dans le texte. Il répond à une proposition qui n'a pas été formulée, mais qui pourrait l'être : c'est peut-être une manière pour lui de mettre en avant sa propre connaissance du texte, à moins que cette réponse apparemment anticipée ne reflète des discussions entre humanistes telles qu'elles pouvaient se tenir au sujet de certains passages de l'œuvre : on a vu dans la section consacrée aux collaborations entre humanistes que Maurus partageait parfois ses réflexions avec ses amis érudits.

Plus rarement, si la correction des mots ne suffit pas, le commentateur change aussi la ponctuation des phrases pour obtenir un sens plus satisfaisant.

Voici le texte d'*hist.* 4.49 donné par l'édition de 1551 :

[*Valerius Festus*] *neque modica cupiens, sed affinitate Vitelli anxius. Is crebris sermonibus tentaritne ...*²²⁰

²¹⁹ Maurus 1569, 126–127, sur *ann.* 11.27. Maurus cite la traduction latine de Dion Cassius et de J. Xiphilin par Xylander : Dion Cassius/Xiphilin/Xylander 1558, 418.

²²⁰ Tacite 1551, 755.

Le commentateur le modifie ainsi :

[Valerius Festus] *neque immodica cupiens ; sed affinitate Vitellii anxius is, crebris sermonibus tentaritne ...*²²¹

On devine que Maurus a corrigé *modica* parce que l'opposition (*sed*) entre *neque modica cupiens* et *affinitate Vitellii anxius* ne se justifie pas. Le changement de ponctuation est une conséquence de cette correction :²²² selon le commentateur, Valérius Festus n'a qu'une ambition modeste, mais sa parenté avec Vitellius (mort récemment) pourrait lui valoir des problèmes. Maurus a estimé que l'anxiété du jeune officier concordait mieux avec la phrase suivante concernant ses discussions secrètes avec L. Calpurnius Pison. Ce qu'il ignorait, c'est que *sed* a été introduit par Dal Pozzo dans son édition, mais que le manuscrit et l'*editio princeps* portent le coordonnant *et*, lequel donne un sens satisfaisant au passage et de ce fait rend inutile toute conjecture ou changement de ponctuation. Cet exemple typique d'accumulation de corrections humanistes originellement due à une mauvaise compréhension du texte de la part d'un éditeur montre l'inconvénient majeur de la méthode humaniste qui consiste à fonder l'examen critique sur le *textus receptus* des éditions et non sur les manuscrits.

Devant la difficulté de certains passages, Maurus propose quelquefois une solution sans grande conviction, comme dans le cas d'*hist.* 2.19, passage qui est transcrit ainsi dans l'édition de 1551 :

[...] *laudare providentiam ducis ; quod coloniam virium et opum validam, robur ac caedem bello legisset.*²²³

Voici la note de Maurus à propos de ce passage :

Robur ac caedem bello legisset.] *Quod* hic male se habet cum in melius mutare non possim, videndum an non magis cohaereat legere, *coloniam virium et opum validam, robur ac sedem bello legisset.* Hoc tamen nescio an caeteris, mihi ipsi certe non satisfacit.²²⁴

Robur ac caedem bello legisset.] Le *quod* convient mal ici, bien que je ne puisse pas le changer en mieux ; il faut voir s'il n'est pas plus cohérent de lire *coloniam virium et opum*

221 Maurus 1569, 231–232, sur *hist.* 4.49 : *Neque modica cupiens, etc.*] Interpunga[n]dus et scribendus ita locus hic est : *neque immodica cupiens ; sed affinitate Vitellii anxius is, crebris sermonibus tentaritne, etc.* (« *Neque modica cupiens, etc.*] Ce passage doit être ponctué et écrit ainsi : *neque immodica cupiens ; sed affinitate Vitellii anxius is, crebris sermonibus tentaritne, etc.* »).

222 Maurus a peut-être suivi la ponctuation proposée par Rhenanus sur le même passage (Rhenanus *Cast.* 1533, 374) : [...] *neque modice cupidus. Affinitate Vitellii anxius is, crebris sermonibus tent[ar]itne*].

223 Tacite 1551, 594.

224 Maurus 1569, 213, sur *hist.* 2.19.

validam, robur ac sedem bello legisset. Pourtant j'ignore si les autres s'en satisfont, moi sûrement pas.

En remplaçant *caedem* par *sedem*, Maurus rétablit à juste titre une leçon qui apparaît dans toutes les éditions, excepté celles de Lyon de 1542 et 1551. Cette mélecture relève peut-être d'une association d'idées semblables (*caedem* et *bello* : massacre et guerre). L'insatisfaction du correcteur ne paraît pas être due à cette rectification, mais au *quod* qu'il ne semble pas avoir compris comme un « parce que » ou un « puisque », mais comme un pronom relatif de liaison. En examinant les *Notae*, on constate que la méthode de Maurus est caractérisée par son éclectisme et par sa souplesse, car le commentateur varie son approche selon les différents types de problèmes rencontrés au cours de la lecture du texte. Il souhaite rendre ce dernier plus abordable pour son lecteur, mais n'oublie pas de mettre en avant ses propres compétences, notamment en réagissant aux propositions d'autres érudits. Il a conscience du style particulier de Tacite (qualifié de *scaber* et *rudis*), mais emploie ce critère tantôt pour défendre la *lectio vulgata*, tantôt pour intervenir radicalement sur le texte.

Chez Ferrerio, deux cas très différents se présentent : une note justifiant une correction et deux variantes écrites en marge du texte. Dans le premier cas, il est question d'une somme d'argent dont le montant est contesté par le commentateur. La citation problématique se trouve non pas dans le discours commenté (n° 8), mais dans l'*annotatio* qui le suit, où Ferrerio, comme souvent, cite la suite du texte de Tacite. Il s'agit ici de la réponse de Tibère à Hortalus concernant une demande d'aide financière :

[...] *Hortalus se respondisse ait, caeterum si patribus videretur, daturum liberis eius *ducena sestertia singulis qui sexus virilis essent.*²²⁵

Voici la remarque de Ferrerio sur ce passage :

**Ducena vox pro dena posita est hic (ut arbitror) errore magno. Nam dena sestertia efficiunt 250 aureos numos. Ducena vero sestertia reddunt, 500'000 aureorum m. Quae summa (puto) non cadit in tenacem hominem Tiberium.*²²⁶

Le mot *ducena* a été mis ici à la place de *dena* (à mon avis) à cause d'une grossière erreur. En effet, dix mille sesterces chacun font 250 pièces d'or. Mais ils s'acquittent de deux cent mille sesterces, soit 500'000 pièces d'or. Cette somme (je pense) ne cadre pas avec l'homme parcimonieux qu'est Tibère.

L'expression *homo tenax* (« homme parcimonieux »), qui caractérise Tibère, vient peut-être d'un passage d'Aulu-Gelle (3.19). La correction de Ferrerio

²²⁵ Reg. lat. 906, fol. 11v ; Ferrerio (Krill 1965), 45, sur *ann.* 2.38.

²²⁶ Reg. lat. 906, fol. 11v ; Ferrerio (Krill 1965), 46.

semble relever d'une appréciation personnelle (*puto*) : le montant apparaissant dans le *textus receptus* lui paraît trop important au vu de la réputation de Tibère.

Le premier cas de variante textuelle porte sur *hist.* 4.14 :

*Nunquam magis afflictam rem Romanam, nec aliud in hybernis quam praedam et sense ...*²²⁷

À la place du mot *senes*, Ferrerio propose *caedes*.²²⁸ Cette conjecture n'a été proposée par aucun commentateur ou éditeur avant lui. Ferrerio a peut-être été dérangé par la présence d'un zeugma, c'est-à-dire l'association d'un substantif indiquant un objet (*praeda*) et d'un autre désignant des êtres animés (*senes*). Dans la solution qu'il propose, il s'est peut-être souvenu d'*ann.* 1.65 où les termes *praeda* et *caedes* sont associés (*interque caedem et praedam*).²²⁹

Le second cas concerne *ann.* 3.54 :

[...] et modum posci. Se si quis legem sanciat, poenas indicat, iidem illi civitatem verti, splendidissimo cuique exitium parari, neminem criminis expectem clamitabunt.²³⁰

En marge, Ferrerio remplace le *se* initial par *sed* ; ce flottement est dû au fait que le manuscrit porte une leçon qui ne fait pas sens (*poscis et*). Béroalde l'a corrigée en *posci*. *Sed*, et presque tous les éditeurs l'ont suivi.²³¹ Seul Rhenanus, et uniquement dans l'édition de 1544, a imprimé la leçon *se*, que Ferrerio a reprise dans un premier temps avant de consulter une autre édition.²³² Si différentes que soient les manières de présenter ces conjectures, c'est à chaque fois au niveau sémantique qu'intervient Ferrerio. Son apport philologique se limite à ces cas.

Les commentateurs Béroalde, Ferretti, La Loupe et Ferrerio s'attachent avant tout à résoudre les problèmes syntaxiques et sémantiques afin que le texte devienne plus lisible et compréhensible. Ils proposent des solutions même aux passages qui présentent de grandes difficultés ou, du moins, signalent leur existence. Ces propositions donnent alors lieu à des réactions dans les commentaires postérieurs. La question du style est davantage scrutée par Rhenanus, qui recherche obstinément la cohérence et l'élégance de la langue, parfois au détriment de la *variatio* taciteenne. Maurus, qui intervient plus largement sur tous les types de problèmes, n'échappe pas non plus à cette tendance : ses propositions de correction sont aussi pour lui un moyen de mettre en avant ses

²²⁷ Reg. lat. 906, fol. 62r ; Ferrerio (Krill 1965), 180–181.

²²⁸ Reg. lat. 906, fol. 62r ; Ferrerio (Krill 1965), 181 : alias *caedes*.

²²⁹ Voir aussi Liv. 44.44.6 : *magnam eos caedem praedamque palatis passim per agros Romanis facturos*.

²³⁰ Reg. lat. 906, fol. 21r ; Ferrerio (Krill 1965), 70–71.

²³¹ Tacite 1515, fol. 43v.

²³² Tacite 1544, 70.

talents de latiniste. Il faut ajouter que les conjectures fondées sur des critères linguistiques sont quelquefois étayées par des sources externes, surtout littéraires.

De manière générale, le nombre et la variété de sources utilisées par les commentateurs humanistes montrent que leur méthode de correction fluctue et s'adapte à divers cas de figures. Elle varie aussi en fonction des sources immédiatement disponibles (autres textes antiques lus et étudiés, conseils d'autres humanistes, commentaires des prédécesseurs) et de la possibilité pour les érudits de se déplacer pour les consulter (manuscrits dans les bibliothèques, collections monétaires ou épigraphiques), voire de se les procurer grâce à leur réseau (manuscrits appartenant à d'autres humanistes). Il y a cependant des points communs : le principal réside dans cette habitude d'utiliser concrètement les manuscrits comme une autre source, malgré la considération, souvent purement théorique, que leur portent certains commentateurs. Le deuxième point est la prise en compte des critères linguistiques (syntaxiques, sémantiques et stylistiques) lors de l'élaboration des conjectures *ope ingenii*, même si cela va parfois au-delà du besoin de corriger le texte et met plutôt en avant les commentateurs en tant que connaisseurs de la langue latine. En outre, les commentateurs ne se privent pas de corriger des passages chez Tacite en relevant des parallèles littéraires chez l'historien lui-même ou chez d'autres auteurs. Le débat humaniste est aussi représenté chez beaucoup d'entre eux par l'utilisation des commentaires sur Tacite ou d'autres auteurs, et plus directement par les échanges oraux entre érudits.

3 De l'*emendatio* exégétique à l'intervention sur le *textus receptus*

Après avoir examiné les différentes sources et méthodes des commentateurs pour corriger le texte de Tacite, il s'agira d'évaluer l'importance de chaque commentateur et plus généralement des commentaires pour l'édition du texte ; en d'autres termes, de donner aperçu de la fortune des conjectures humanistes dans les éditions. Les commentateurs-éditeurs ont en effet trois types de comportement vis-à-vis du texte imprimé : soit ils corrigent directement les passages incriminés sans passer par l'exégèse, soit ils confinent leurs conjectures dans le commentaire, soit ils appliquent au texte les corrections proposées dans leurs notes. C'est ce dernier cas de figure qui fait l'objet de cette section. Il s'agira d'étudier les cas où les commentateurs-éditeurs appliquent leurs propres corrections au texte, puis ceux où d'autres éditeurs réutilisent ces conjectures. Dix éditions, qui s'étendent de 1515 à 1574, ont été consultées pour déterminer les conséquences de l'exégèse philologique des humanistes sur le texte de Tacite. L'extension de cet examen jusqu'à la première édition de Juste Lipse, bien qu'elle nous emmène hors des limites temporelles assignées à la présente étude, est

justifiée par la nécessité de connaître les répercussions des conjectures de Maurus sur le texte, puisque ce dernier n'a jamais produit sa propre édition. L'*emendatio* de certains commentateurs ne s'est toutefois jamais concrétisée, parce que ni eux-mêmes ni les éditeurs n'ont tenu compte de leurs conjectures pour établir le texte. C'est le cas d'Alciat, de La Loupe et de Ferrerio. Leurs notes contiennent peu de remarques philologiques, celles-ci n'ont pas été reprises par des tiers et eux-mêmes n'ont produit aucune édition, de sorte que la portée de leur réflexion philologique sur le texte taciteen est nulle. Les humanistes concernés par les lignes qui vont suivre sont donc Béroalde, Rhenanus, Ferretti et Maurus.

3.1 Philippe Béroalde le Jeune

On a souligné que Béroalde avait écrit ses notes pour y présenter les corrections dont il n'était pas sûr. Les passages douteux discutés dans les notes sont signalés par des astérisques en marge du texte imprimé en 1515. Toutefois certains lieux marqués par ce signe ne sont pas traités dans les notes : il s'agit avant tout pour l'éditeur d'indiquer au lecteur où se trouvent les difficultés. Parmi ce lectorat se trouvent les commentateurs suivants, qui se serviront de ces indications pour leur propre travail, certains reprenant même ce système d'astérisques. Une seule correction mentionnée dans les notes se retrouve dans le texte, où elle remplace la leçon fautive du manuscrit :

*Clariore pene caelo.] Codex vetus habet clamore pena caelo. Si cui nostra correctio displicet, ipse meliorem inueniat.*²³³

Clariore pene caelo.] Le livre ancien a clamore pena caelo. Si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure.

La présence de cette correction dans les notes s'explique par la dernière phrase : « si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure ». En apparence, Béroalde lance un défi aux érudits, mais, ce faisant, il exprime aussi un doute à l'égard de sa propre conjecture.

À peine deux ans après la parution de l'édition de Béroalde, Alessandro Minuziano publie à son tour les œuvres de Tacite, non sans utiliser les notes de son prédécesseur : sur les onze propositions de corrections émises par Béroalde, la moitié est utilisée par Minuziano dans le texte.²³⁴ Cette proportion augmente si

²³³ Béroalde dans Tacite 1515, fol. 9v, sur *ann.* 1.28.

²³⁴ L'une des occurrences est incertaine : Béroalde propose de corriger *mox celebratio annum* (*ann.* 1.15) par *mox celebratio annuum* (dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r) ; mais l'édition de 1517 (fol. ivv) porte *mox celebratio anuum*, de sorte qu'on ne sait pas si le compositeur a oublié un « n » (ce qui signifierait que la conjecture *annuum* a été retenue) ou

on tient compte des trois conjectures contenues dans l'*erratum* de Béroalde, elles aussi employées par Minuziano. Ce dernier signale lui aussi les passages douteux des premiers livres des *Annales*, non pas par des astérisques comme Béroalde, mais par les lettres majuscules de l'alphabet (A, B, C, etc.). De notre point de vue moderne, les corrections introduites ne sont pas toujours les plus pertinentes : on retrouve par exemple la conjecture peu satisfaisante *invictus operis* au lieu d'*intus operis* (ann. 1.20) dans le texte de 1517,²³⁵ alors que la forme verbale *auretur* (ann. 2.36),²³⁶ manifestement fautive, n'a pas été remplacée par la conjecture adéquate de Béroalde, *augeretur*.²³⁷

Elle ne le sera pas davantage dans la première édition de Rhenanus (1519), qui reprend le système des astérisques. Les remarques de Béroalde sont également publiées dans cette édition. Pourtant Rhenanus, qui n'a peut-être pas vu l'édition milanaise, s'y montre plus conservateur que Minuziano puisqu'il maintient toutes les anciennes leçons. En réalité, il a simplement réédité le texte de 1515 sans chercher à l'émender, ce qu'il fera en revanche dans la deuxième édition.²³⁸ En effet, on a vu que dans ses *Castigationes* l'humaniste de Sélestat avait implicitement repris certaines remarques de Béroalde : il reste donc à évaluer leur application au texte imprimé pour mesurer les conséquences concrètes de l'exégèse béroaldienne sur le travail éditorial de Rhenanus. Force est de constater que celui-ci n'a pas beaucoup plus utilisé les notes de Béroalde que dans la première édition : il ne déroge que deux fois au texte de 1515, dont une en retenant sa propre conjecture, et non celle de son prédécesseur. De fait, la seule conjecture reprise au Romain est celle qui comble une lacune du texte : *imprompto iam Arminio ob continua pericula* (ann. 2.21).²³⁹ Dans le cas présent, Béroalde a constaté, en examinant le manuscrit, qu'un seul mot manquait ; d'après le contexte ce ne pouvait être que le nom d'un chef german, qui ne pouvait être Inguiomer mentionné quelques lignes plus loin. Le nom d'Arminius s'imposait donc, si bien que Rhenanus n'avait aucune raison d'ignorer la conjecture de son prédécesseur en établissant son texte.

L'édition aldine de 1534 mérite aussi un examen. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'éditeur vénitien ne suit pas aveuglément les décisions de Rhenanus à l'égard des passages traités par Béroalde. Au contraire, il applique plus fréquemment que Rhenanus les conjectures de Béroalde : si beaucoup d'entre elles avaient déjà été adoptées par des éditions antérieures, deux correc-

s'il a placé sur sa casse par erreur un « u » au lieu d'un « n » (ce qui correspondrait à la leçon du manuscrit, *annum*).

²³⁵ Tacite 1517, fol. Vv.

²³⁶ Tacite 1517, fol. XXIIv.

²³⁷ Sur ce passage, voir la section 2.2.

²³⁸ L'édition florentine de Giunta, datée de 1527, reprend également le texte de 1515.

²³⁹ Tacite 1533, 33.

tions sont néanmoins introduites pour la première fois dans le texte, notamment le fameux *quasi augetur* en lieu et place de l'impossible *quasi auctur* (*ann.* 2.36). En deux occasions, l'édition de 1534 livre même de nouvelles variantes (*tunc dum* pour *ann.* 1.9 et *immitis operis* pour *ann.* 1.20) qui ne viennent ni du manuscrit, ni de Béroalde, ni de Rhenanus.

Après l'édition vénitienne vient celle d'Emilio Ferretti (1542). Celui-ci réemploie le système des astérisques dans la marge, mais ajoute à côté les conjectures. Cependant il se montre plutôt conservateur dans le texte. Même lorsqu'il accepte les propositions de Béroalde, c'est généralement parce qu'il suit les choix opérés par Rhenanus en 1533 ou, plus rarement, ceux de Manuce en 1534.

L'édition finale de Rhenanus, parue en 1544, reprend une partie des conjectures de Béroalde : la moitié d'entre elles environ sont appliquées au texte ; aux autres propositions, en revanche, sont préférées les leçons traditionnelles ; enfin, à une reprise, Rhenanus privilégie sa propre conjecture. On relèvera la présence de ce qui s'apparente à une croix philologique dans le passage d'*ann.* 3.28 :²⁴⁰

Comme l'astérisque souvent utilisé dans les éditions précédentes, cette croix signale une difficulté que le commentateur n'a pas réussi à résoudre. Dans ses *Annotatiunculae*, Ferretti avait pourtant apporté une solution (*ut si*) au problème posé par ce passage,²⁴¹ mais Rhenanus ne l'a pas vue ou ne l'a pas jugée adéquate. L'édition lyonnaise de 1551, la dernière avant la série des publications lipsiennes, suit presque en tout point celle de 1542, à une exception près : une conjecture béroaldienne figurant dans la marge de la première édition lyonnaise se retrouve cette fois dans le texte de la seconde. Enfin, l'édition anversoise de 1574, réalisée par Juste Lipse, suit pour l'essentiel le travail final de Rhenanus : six conjectures de Béroalde se retrouvent dans le texte, dont une fait son entrée pour la première fois (*neu tristiores* pour *neu tristior* : *ann.* 1.7).²⁴²

Au terme de cet examen sur la fortune des conjectures béroaldiennes, on constate que les éditeurs les plus audacieux ne sont pas ceux qu'on attendait a priori : Rhenanus et Ferretti, pourtant interventionnistes dans leurs propres commentaires, n'accordent pas assez de crédit aux conjectures de Béroalde pour les intégrer au texte. Ce sont en fait Minuziano et (dans une moindre mesure) Manuce, dont les éditions sont moins connues, qui osent appliquer le plus grand nombre de conjectures béroaldiennes. Les treize remarques de Béroalde sont entrées à un moment ou à un autre dans le texte imprimé, la dernière dans

²⁴⁰ Tacite 1544, 62. D'autres exemplaires de cette même édition portent un astérisque à la place de la croix.

²⁴¹ Ferretti 1541, 18. La conjecture apparaît dans la marge du texte de son édition (Tacite 1542, 114). Les éditeurs modernes l'attribuent de façon erronée à Juste Lipse.

²⁴² Tacite 1574, 218. Pour la note de Béroalde, voir la fig. 1 dans la section 3 du chapitre I.

tium gliscibat, cum omnis domus delatorū interpretationibus subueretur. ut cōp̄ antehac flagitijs, ita tunc legibus laborabatur. Ea res admonet, ut de principijs iuris, & quibus modis ad hanc multitudinē infinitam ac uarietatem legum peruenit sit, altius disseram. Vetusissimi mortalium nulla adhuc mala libidine, sine probro, scelere, eōq̄ sine pœna aut coercionibus agebant: necq̄ prœmijs opus erat, cum honesta suo pte ingenio peterentur, & ubi nihil contra morem cuperent, nihil per metum uetabatur. At postq̄ exiit æqualitas, & pro modestia ac pudore, ambitio & uis incidebat, prouenire dominationes, multosq̄ apud populos æternū mansere. Quidam ita uim, aut postquā Regum pertesum, leges maluerūt. Hæ primo rudibus hominum animis simplices erant, maximeq̄ fama celebravit Cretensiū, quas Minos, Spartanorum, quas Lycurgus: ac mox Atheniensibus quasitiores iam & plures Solon perscripsit. Nobis Romulus ut libitum imperitauerat: dein Numa religionibus & diuino iure populū deuinxit, repertaq̄ quædā à Tullo & Anco: sed præcipuus Scruuius Tullius sanctor legū fuit, quis etiā reges obtemperarent. Pulso Tarquinio, aduersum patrum factiones multa populū parauit tuenda libertatis & firmanda concordia: creatiq̄ decem /

Principia iuris
Dominatiōes
Leges
Ser. Tullius sanctor legum
XI. tabulæ
Leges per uim late
Gracchi
S. Saturni
Drusus
L. Sulla
Corruptis
Rep. plurime
Gn. Pompeius
Priuilegia patrum

uris, & accitis quæ usquā egressa, cōposita duodecim tabulæ, finis æqui iuris, nam secutæ leges, etsi aliquando in maleficos ex delicto, sapius tamen diffensione ordinum, & apiscendi inlicitos honores, aut pellendi claros uirtutes plebis, nec minor largitor nomine senatus Drusus, corrupti spe aut iulæ si per intercessionem socij. Ac ne bello quidem Italico, mox civili ommissum quin multa & diuersa sciscerent, donec L. Sulla dictator abolitis uel cōuersis prioribus cum plura addidisset, otium ei rei haud in longum parauit. statim turbidis Lepidi rogationibus: neque multo post Tribunis reddita licentiâ quoquò uellent populū agitari. iamq̄ nō modo in cōmune, sed in singulis homines latæ quæstiones, & corruptissima Rep. plurimæ leges. Tum Gn. Pompeius tertium consul corrigendis moribus delectus, & grauior re /

medijsq̄ delicta erant, suarumq̄ legū auctor idem ac subuersor, quæ armis tuebatur, armis amisit. Ex in continua per uiginti annos discordia, nō momentum ius, deterrima quæq̄ impune, ac multa honesta exitio fuere. Sexto demum consulatu Cæsar Augustus potentia securus, quæ triuuiratu iusserat, aboleuit, deditq̄ iura quis pace & principe uteremur. acriora ex eo uincula, in diti custodes, & lege Pappia Poppæa prœmijs inducti. ut uisi à priuilegijs parentum cessaret, uelut parens omnium populū uacantia teneret. sed alius penetrabant urbemq̄ & Italiā, & quod usquā ciuium, corripuerant multorumq̄ excisi status, & terror omnibus intentabat, ni Tiberius statuendo re medio quinq̄ consulariū, quinq̄ è prætorijs, totidem è cætero senatu sorte duxisset, apud quos exsoluti pleriq̄ legis nexus, modicum in præsens leuamentum

Fig. 11 : *Locus desperatus* dans l'édition bâloise de 1544. Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, 51.O.27, p. 62.

l'édition lipsienne de 1574. Certaines d'entre elles en ont bien sûr été retirées par la suite, mais cela indique tout de même qu'elles ont toutes été jugées dignes d'intérêt par les humanistes. Il faut ajouter à cela le nombre bien plus considérable de corrections que Béroalde a entrées directement dans le texte (ses annotations, encore visibles dans le *Mediceus I*, sont là pour en témoigner). En tant que premier imprimé contenant les *Annales* 1–6, son édition constitue donc, pour ces livres, la vulgate sur laquelle se construit la critique textuelle des autres commentateurs, dont aucun après lui n'aura accès au *Mediceus I*.²⁴³

3.2 Beatus Rhenanus

Avec quelque mille trois cent vingt articles répartis sur les dix-sept livres des *opera maiora* de Tacite, les *Castigationes* de Rhenanus contiennent beaucoup plus de corrections que les notes de Béroalde, qui se limitent aux six premiers livres des *Annales*. Il serait donc fastidieux et peu profitable de toutes les examiner : on se contentera d'un échantillon d'une cinquantaine de corrections réparties sur l'ensemble des *Histoires* et des *Annales*. Il faut toutefois faire la distinction entre les conjectures (au nombre de quinze dans notre sondage) portant sur les six premiers livres des *Annales*, pour lesquels Rhenanus s'est surtout appuyé sur ses propres compétences, et les corrections (trente-quatre dans notre cas) apportées au reste des *opera maiora*, lesquelles sont tirées, pour l'essentiel, du *codex Budensis*.

D'un point de vue général, sur les quarante-neuf *castigationes* prises en compte, Rhenanus en a appliqué trente au texte de son édition de 1533 ; le chiffre reste stable dans les éditions suivantes, même s'il baisse légèrement dans celle de Lipse, lequel remplace à l'occasion les conjectures de ses prédécesseurs par les siennes ou revient aux leçons des anciennes éditions. L'édition aldine parue peu après celle de Rhenanus est souvent conforme à sa devancière, mais pas systématiquement : dans quatre cas, la leçon diffère de celle adoptée en 1533. Trois fois l'éditeur introduit la conjecture de Rhenanus, qui n'avait pas osé l'appliquer à son propre texte. À une seule reprise, alors que Rhenanus avait corrigé le texte, l'éditeur vénitien revient à l'ancienne leçon. En matière de choix de leçons, les deux éditions lyonnaises (1542, 1551) diffèrent très peu de celle de Rhenanus (une seule divergence parmi les cas étudiés). La dernière édition bâloise (1544) présente trois variantes par rapport à son aînée : deux conjectures de Rhenanus, non retenues jusque-là, et une correction inédite sont introduites.

²⁴³ La qualité du travail philologique de Béroalde a également été soulignée par Claire 2013b, 91–97, qui évoque notamment la réception de ses conjectures dans les éditions actuelles (p. 95 et n. 98).

Ainsi, lorsqu'une leçon ancienne est maintenue ou qu'une conjecture est adoptée, on constate que le texte est rarement modifié par la suite et reste donc très stable.

Si on fait à présent la part entre les *Annales* 1–6 et le reste, sept des quinze conjectures qui concernent ces livres ont été appliquées au texte de 1533, et elles y restent presque toujours dans les éditions suivantes. En ce qui concerne les *Annales* 11–16 et les *Histoires*, vingt-trois des trente-quatre passages commentés ont été corrigés dans le texte de 1533, et cela varie très peu d'une édition à l'autre ; de ce point de vue, Lipse, en 1574, se démarque en changeant six de ces passages par trois retours à la leçon antérieure, deux applications de corrections proposées par des prédécesseurs (Rhenanus et Ferretti) et une conjecture personnelle. Sur les trente-quatre propositions de Rhenanus, vingt-trois sont directement issues du *codex Budensis*, onze sont plus ou moins inspirées des leçons du manuscrit.

Si on récapitule, sur les quarante-neuf corrections examinées, vingt-trois viennent du manuscrit et vingt-et-une d'entre elles ont été appliquées ; onze autres ont été inspirées par ce témoin, dont deux se sont retrouvées dans le texte ; enfin, sur les quinze conjectures dues au seul Rhenanus, sept ont été intégrées. Cela fait un total de trente corrections appliquées sur quarante-neuf. Un tel décompte permet aussi de mesurer l'apport essentiel du *codex Budensis* au texte de Tacite à partir de 1533. Alors que ce manuscrit est aujourd'hui considéré comme mineur, il a eu à l'époque une influence réelle et considérable sur le texte édité parce que l'autorité de Beatus Rhenanus a donné du crédit à ses leçons. Les résultats de cette utilisation massive du *codex* commencent à être remis en cause seulement à partir des éditions de Juste Lipse. Rhenanus a donc joué un rôle non négligeable dans l'histoire de la critique textuelle tacitéenne, même si c'est davantage en se servant de son manuscrit (sans toutefois en relever systématiquement les variantes) qu'en élaborant ses propres conjectures. Il arrive aussi qu'il présente comme des corrections de son cru des leçons en réalité tirées d'éditions antérieures à celle qu'il a publiée en 1519, mais cette pratique reste rare dans les *Castigationes*.

3.3 Emilio Ferretti

Les conjectures d'Emilio Ferretti ont des effets sur le texte à partir de l'édition lyonnaise de 1542, qu'il a lui-même publiée. De manière générale, son intervention y est limitée. Ainsi, peu de conjectures sont appliquées au texte : seulement huit sur les cinquante-neuf propositions recensées dans les *Annotatiunculae*. En outre, parmi ces huit, l'une est douteuse car le lemme de départ ne se trouve dans aucune édition, une autre est reprise à Rhenanus et une troisième est inspirée d'une proposition de ce dernier. En effet, dans ses *Annotatiunculae*, Ferretti commente souvent les mêmes passages que Rhenanus, sans forcément reprendre

ses conjectures. Sur les cinquante-neuf conjectures, une douzaine sont reprises à Béroalde et surtout à Rhenanus, sans compter celles qui sont inspirées des propositions de ce dernier. On perçoit aussi une différence de traitement entre les *Annales* 1–6 et le reste : la majorité des conjectures (seize sur vingt-sept) sont visibles en marge du texte dans les six premiers livres, ce qui est beaucoup moins le cas (cinq sur trente-deux) dans les onze autres. C'est peut-être parce que Ferretti n'osait pas confronter ses conjectures aux leçons du *codex Budensis* mis en avant par son prédécesseur.

Dans l'édition bâloise de 1544 révisée par Rhenanus, vingt-et-une des cinquante-neuf conjectures de Ferretti apparaissent dans le texte (contre huit dans l'édition lyonnaise de 1542), soit un peu plus du tiers de ses propositions. Toutefois, huit des corrections entrées sont dues en premier lieu à Béroalde ou à Rhenanus. Par ailleurs, neuf passages du texte ne correspondent ni au lemme présenté dans les *Annotatiunculæ* de Ferretti ni à la correction proposée par ce dernier : Rhenanus a donc trouvé des conjectures plus pertinentes en élaborant son édition et a modifié directement le texte. Plus particulièrement, sur les vingt-et-une conjectures présentes en marge du texte de 1542, dix sont introduites en 1544. Elles concernent exclusivement les livres 1 à 4 des *Annales*, ce qui n'est pas surprenant puisque Ferretti, comme on l'a vu, a concentré son activité philologique sur les premiers livres.

La seconde édition lyonnaise (1551) met peu en valeur l'apport de Ferretti : par rapport à la première, les conjectures disparaissent de la marge et seules cinq d'entre elles sont retenues dans le texte, dont trois étaient déjà présentes en 1542. À trois reprises même, l'éditeur a supprimé les corrections retenues dans la première édition et est revenu aux leçons antérieures. De fait, il n'est pas certain que cette seconde édition ait été réalisée par Ferretti, qui était alors installé à Avignon et mourut peu de temps après (juillet 1552).

Quant à la première édition de Lipse (1574), elle se rapproche de la dernière édition bâloise (1544) ; entre ces deux ouvrages, seuls dix passages diffèrent : dans quatre d'entre eux, Lipse a placé ses propres conjectures ; en trois autres endroits il est revenu au texte traditionnel ; enfin, il a introduit pour la première fois trois conjectures de Ferretti (dont une remonte en fait à Béroalde). Au total, Lipse lui a repris dix-neuf conjectures, soit à peine moins que Rhenanus dans l'édition de 1544.

On constate en parcourant les éditions que Ferretti est paradoxalement celui qui a le moins osé appliquer ses propres conjectures. C'est surtout Rhenanus, dans sa dernière édition en 1544, qui a franchi le pas, suivi trente ans plus tard par Lipse. Dans ces deux éditions, environ un tiers des corrections de Ferretti sont entrées dans le texte. La plupart d'entre elles portent sur les premiers livres des *Annales*, pour lesquels il n'existait pas d'autre source manuscrite que l'inaccessible *Mediceus I* jalousement conservé à Rome. Rhenanus avait déjà abondamment parcouru le reste des œuvres, muni de son *codex Budensis* ;

Ferretti le savait et s'est donc concentré sur la partie du texte où ses conjectures *ope ingenii* pourraient occuper une place de choix.

3.4 Marcus Vertranius Maurus

Au contraire des trois commentateurs ci-dessus, Maurus n'a pas publié d'édition, ce qui ne l'a pas empêché de jouer un rôle non négligeable dans la critique textuelle tacitéenne.²⁴⁴ Comme on l'a vu précédemment, il emprunte un nombre important de conjectures à ses prédécesseurs, en particulier Rhenanus et Ferretti. Ici toutefois, seuls seront pris en compte les apports personnels de Maurus et les leçons des manuscrits qu'il a consultés, puisque c'est lui qui les met en valeur. De même, on ne néglige pas les variantes indirectement inspirées par les propositions des commentateurs sus-mentionnés. Le premier éditeur à utiliser ses conjectures est Juste Lipse dans son édition des œuvres de Tacite de 1574. Certaines conjectures de Maurus sont discutées par Lipse dans ses notes, mais ce qui importe ici, c'est leur application dans le texte publié.

Si on excepte les notes où il se contente de citer les conjectures de ses prédécesseurs, Maurus est intervenu sur quatre-vingt-huit passages des *Histoires* et des *Annales*. Dans la première édition lipsienne, dix-neuf d'entre eux ont été corrigés comme il le souhaitait ; trois corrections de Lipse sont en outre inspirées des propositions de Maurus. Dans les éditions successives de l'humaniste néerlandais, il y a peu de variations. En effet, si on vérifie dans la dernière édition publiée par Lipse (1607), on voit que dix-sept des dix-neuf conjectures de Maurus sont encore appliquées ; dans un seul cas Lipse revient à la *lectio vulgata* et dans l'autre il élabore sa propre conjecture.

Des corrections que Lipse a introduites dans le texte, on constate que la moitié (neuf) concernent des noms propres. Maurus avait cherché les attestations de ces noms ailleurs dans l'œuvre de Tacite, chez d'autres auteurs ou encore dans les inscriptions épigraphiques. La répartition des conjectures dans les œuvres est régulière : on ne perçoit pas de grand changement entre la partie pour laquelle Maurus disposait de manuscrits (*Annales* 11–16 et *Histoires*) et celle où il a dû utiliser d'autres sources ou ses propres connaissances (*Annales* 1–6). Lipse n'a pas non plus tenu compte de cela en choisissant les conjectures de son prédécesseur pour établir son texte.

Au final, Lipse ne retient pas même un quart des conjectures de Maurus, mais ce dernier a tout de même rétabli plusieurs passages textuels, notamment ceux qui comportent des noms propres corrompus par la tradition manuscrite.

²⁴⁴ Et ce malgré le jugement sévère de Claude Dupuy à son égard dans une lettre à Pierre Del Bene (10 novembre 1571) : « Tant plus je revois les notes de Vertranius Maurus sur cest auteur [Tacite], dautant plus je le trouve inepte et tres mauvais jugement. » Cf. Pinelli/Dupuy (Raugei 2001), vol. 2, 403.

L'effet de ses notes émendatrices reste donc limité, même si certaines ont résisté à l'épreuve du temps et qu'on retrouve parfois le nom de Vertranius Maurus dans les appareils critiques actuels.

Au terme de cette analyse, il est difficile de comparer l'apport d'un Béroalde auteur d'une dizaine de conjectures (sur les premiers livres des *Annales* exclusivement) et celui d'un Rhenanus qui a traité plus de mille trois cents passages dans ses *Castigationes*. Il ne faut cependant pas oublier que Béroalde a corrigé beaucoup de passages directement dans le texte et que son édition constitue la référence sur laquelle s'appuient les autres commentateurs et éditeurs. Les conjectures qu'il a élaborées dans les notes ont toutes passé à un moment ou à un autre dans le texte ; elles ont surtout inspiré les éditeurs Minuziano et Manuce.

En ce qui concerne Rhenanus, on a pu constater que le *codex Budensis* lui avait fourni une bonne partie des corrections et lui en avait inspiré d'autres. Parmi les corrections appliquées au texte, il y a trois fois plus de leçons issues du manuscrit que de conjectures *ope ingenii*. Cela tient au crédit qu'il accorde à son manuscrit ; à l'inverse, Maurus, comme on le voit dans sa pratique, ne s'attache pas davantage aux deux témoins qu'il a consultés qu'à d'autres sources. Du point de vue des changements apportés par les commentateurs (à l'exclusion de Maurus) dans leurs propres éditions, on constate que Rhenanus est de loin celui qui a le plus confiance en ses corrections, n'hésitant pas à en intégrer une bonne moitié au texte. Ce n'est qu'à partir de la première édition de Lipse que certaines de ses interventions sont remises en cause.

Ferretti, en revanche, s'est montré peu audacieux dans son édition. Ses émendations, qui concernent en grande partie les premiers livres des *Annales*, ont surtout été intégrées par Rhenanus dans l'édition bâloise de 1544, puis par Lipse dans l'édition anversoise de 1574. Ferretti évite de rivaliser avec son prédécesseur Rhenanus sur le reste des œuvres, estimant probablement que celui-ci avait fait l'essentiel du travail grâce au *codex Budensis*. Il a en outre repris le système des astérisques dans les marges introduit par Béroalde ; mais à l'inverse de ce dernier, qui les utilise comme des renvois aux notes, il y adjoint la conjecture. On ne peut cependant parler d'apparat critique,²⁴⁵ car cette pratique se limite aux premiers livres des *Annales* et n'est pas systématique.

Maurus, contrairement à ses trois prédécesseurs, n'a pas publié les œuvres de Tacite malgré ses contributions philologiques. On a vu plus haut son peu d'intérêt pour les manuscrits. Moins d'un quart de ses conjectures sont récupérées par Lipse dans son édition de 1574, mais certains changements apportés par Maurus sont restés dans le texte, en particulier ses restitutions de noms propres corrompus.

Bien que beaucoup de conjectures ne fassent jamais leur entrée dans le texte, il n'en demeure pas moins que les premiers commentateurs-philologues, Beatus

245 Sur l'absence d'apparat critique à la Renaissance, voir Battezzato 2006.

Rhenanus en tête, ont corrigé nombre de leçons corrompues et pointé les passages les plus problématiques du texte, dont certains ne sont à ce jour toujours pas résolus. Le texte de Tacite recèle certes moins de difficultés textuelles que d'autres textes antiques, mais les questions philologiques sont néanmoins régulièrement débattues dans les commentaires du XVI^e siècle et des siècles suivants. La reprise (souvent sans citation) des conjectures dans les éditions et les commentaires successifs induit du reste un problème d'attribution jusque dans nos éditions actuelles, car le plus souvent seules les principales éditions ont été consultées par les éditeurs modernes. Les commentateurs qui ont amené la plus modeste contribution au texte, en termes de nombre de corrections, disparaissent alors des apparats critiques.²⁴⁶

4 Stratégies d'éclaircissement

Corriger les passages corrompus du texte constitue déjà en soi une opération d'éclaircissement. Mais le lecteur de Tacite est aussi confronté à des passages intacts dont la compréhension est difficile : la raison en est souvent le style elliptique, voire obscur, de l'historien romain. Le commentateur se doit alors de mettre en œuvre diverses stratégies d'éclaircissement pour permettre au lecteur de passer outre ces difficultés et de poursuivre sa lecture. Dans cette section, on identifiera ces obstacles et on examinera les stratégies développées par les exégètes pour les franchir. Une comparaison de leurs méthodes permettra de voir s'il y a des variations d'un commentateur à un autre. On verra que les humanistes n'accordent pas tous la même importance à ce type d'exégèse ; cela varie notamment en fonction du public visé et des pratiques de lecture de chacun.²⁴⁷

On a déjà signalé que les commentateurs ne faisaient pas de distinction entre les catégories qui structurent notre étude, c'est-à-dire la correction, l'éclaircissement et l'approfondissement du texte. Il en va de même pour les sous-catégories de l'éclaircissement employées ici (reformulation, explicitation, identification, réagencement des termes), qui n'apparaissent pas en tant que telles dans les commentaires. Elles sont adoptées par commodité pour analyser l'exégèse humaniste de Tacite. Comme l'a démontré Berlincourt à propos des commentaires sur la *Thébaïde* de Stace, aucune classification de l'héritage médiéval ne correspond exactement à ce qu'on trouve chez les commentateurs humanistes : la frontière entre *glosa* et *commentum*, de même qu'entre *littera*, *sensus* et *sententia* est très souvent perméable. Ces catégories sont davantage utilisées dans les traités théoriques que dans les commentaires proprement dits. De plus, elles

²⁴⁶ Voir à ce sujet Bovier 2016.

²⁴⁷ Ce constat est déjà dressé pour les commentateurs de Stace par Berlincourt 2013, 294.

recouvrent des réalités différentes selon l'érudit qui les emploie et l'époque à laquelle elles sont utilisées.²⁴⁸

Bien que ces catégories soient modernes et ne résultent pas du raisonnement humaniste, elles ont le mérite de mettre en évidence les moyens employés par les commentateurs pour clarifier le sens littéral du texte. De ce point de vue, malgré les différences qui peuvent exister dans les détails, les stratégies mises en place par les exégètes humanistes restent globalement semblables. Parmi les types d'éclaircissement, on trouve donc la reformulation mot à mot ou libre, le réagencement des termes, l'explicitation et l'identification. La reformulation consiste à réécrire la phrase avec d'autres mots tout en gardant le sens originel : la reformulation mot à mot remplace chaque terme par un équivalent, alors que la reformulation libre est moins littérale. Le réagencement des termes permet de reconstituer la phrase dans un ordre plus proche des langues vernaculaires et ainsi de la rendre plus facilement appréhendable. L'explicitation a pour rôle de compléter le texte par des informations qui ne s'y trouvent pas et qui contribuent à une meilleure compréhension du passage dans sa globalité. Enfin, l'identification porte sur des personnages, des lieux ou des objets qui sont évoqués seulement de manière allusive. Ces types d'éclaircissement peuvent être combinés en fonction des obstacles rencontrés. On fait alors appel à des niveaux de langue variés comprenant des tournures lexicales et grammaticales particulières, renvoyant à un latin plus classique (via des emprunts à d'autres auteurs) ou au contraire plus proche du vernaculaire (donc de la langue maternelle du commentateur voire de son lectorat). Les éclaircissements sont en outre souvent suivis d'approfondissements plus ou moins liés au contenu du texte. On verra aussi que dans certains cas l'éclaircissement accompagne le processus de l'*emendatio* afin de rendre les conjectures et d'autres types de corrections plus accessibles au lecteur.

4.1 Philippe Béroalde le Jeune

Seules deux des treize notes de Béroalde comportent un éclaircissement ; on en trouve un autre dans l'*erratum*. Avec si peu de matière, on ne peut guère mettre en lumière une ligne de conduite exégétique. Toutefois on peut remarquer que ces cas d'éclaircissement concernent le premier livre des *Annales*, sur lequel il a davantage concentré son attention. Le premier éclaircissement accompagne une proposition de correction :

ann. 1.20 : Quippe Rufus diu manipularis, dein centurio, mox castris praefectus, antiquam duramque militiam revocabat, intus operis ac laboris et eo inimitior quia toleraverat.

Le fait est que Rufus, longtemps simple soldat, ensuite centurion, puis préfet de camp, rétablissait l'antique et dur métier de soldat, s'impliquant dans le travail et la peine, et d'autant plus rude qu'il avait été plus endurant.

Voici la note de Béroalde sur ce passage :

Intus operis.] Quid si legas, *invictus operis* ? ut qui vinci a magnis laboribus nesciret, vel *immitis operis*, sequitur enim *atque eo immitior* ; nam qui nimius esset in imponendis militi laboribus.²⁴⁹

Intus operis.] Et si on lisait *invictus operis* ? De sorte qu'il ne saurait être vaincu par de grands travaux ; ou alors *immitis operis*, car il y a *atque eo immitior* qui suit ; il se serait en effet montré excessif dans les travaux qui devaient être imposés aux soldats.

Suite à sa première proposition (*invictus*), Béroalde reformule mot à mot (*ut ... nesciret*) l'expression qu'il a corrigée afin que le lecteur puisse saisir le sens nouveau donné au passage. La seconde conjecture (*immitis*) est étayée par une reformulation plus libre (*nam ... laboribus*) visant à montrer l'adéquation sémantique de la proposition avec le reste du passage. La clarification du sens, dans ce cas, fait partie intégrante du débat philologique et rend ce dernier plus abordable : le lecteur n'a ainsi pas besoin de mesurer lui-même l'implication de telle ou telle variante proposée par le commentateur.

Le deuxième éclaircissement (*ann.* 1.32), comme on l'a signalé, figure dans l'*erratum* placé après les notes. Béroalde signale que le manuscrit donne *mulcant* et non *mulctant*, qui a été imprimé par erreur. Après avoir signalé que Tacite utilise le même verbe plus loin, il en précise la signification : *quod percutere significat* (« cela signifie frapper »). Cette précision n'est ni anodine, ni superflue : *mulcare* (frapper) a en effet un sens différent de *mulctare* (punir). Le commentateur signale donc au lecteur que le changement n'est pas seulement d'ordre orthographique, mais aussi et surtout sémantique.

Le troisième éclaircissement diffère des deux autres parce qu'il n'appuie pas de conjecture ou de variante, mais résout une difficulté lexicale (*ann.* 1.50) :

Latera concaedibus munitus.] Non est corruptus locus, sed non obvia omnibus loquutio. Sunt autem concedes veluti sepes firmiores e Silva Caedua arboribus cesis constructae. Caesar in commentariis et Ammianus ea dictione utuntur. Et hodie quoque tali castrorum munimento uti videmus ductores exercitus prout ratio loci in castra metando suaserit.²⁵⁰

Latera concaedibus munitus.] Ce passage n'a pas été corrompu, mais l'expression n'est pas évidente pour tout le monde. Les *concedes* s'apparentent à des clôtures assez solides, construites après l'abattage des arbres de la forêt Caedua. César, dans ses *Commentaires*, et Ammien utilisent ce mot. De nos jours aussi, nous voyons les chefs des armées utiliser

249 Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r.

250 Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r.

ce type de fortification pour les camps, dans la mesure où l'agencement du lieu le suggère en fixant l'emplacement d'un camp.

Comme il ne corrige pas le texte dans cette note, Béroalde sait qu'il va surprendre le lecteur, d'où la précision initiale (*non est corruptus locus*). Il justifie son intervention par la présence d'un mot rare (*concaedes*) susceptible de poser problème au lecteur. Pour y remédier, le commentateur associe indistinctement des éléments éclaircissants et approfondissants dans son explication. Le parallèle entre les deux termes (*concaedes-sepes*) est une reformulation littérale immédiatement suivie d'une explicitation (*firmiores ... constructae*) ; celle-ci confine à un approfondissement, dans lequel sont mentionnés d'autres auteurs utilisant ce mot ainsi qu'un rapprochement actualisant signalé par l'adverbe *hodie*. L'alliance de ces types d'exégèse permet au lecteur de se faire une idée à la fois claire et précise du type de fortification dont il est question chez Tacite. L'approfondissement par l'ajout de références (les auteurs antiques et le parallèle à la situation contemporaine) est ici au service de la clarification du texte. Avec Béroalde, on en reste donc à des problèmes isolés et peu nombreux ; l'éditeur procède essentiellement à un dégrossissement, en traitant uniquement les obstacles les plus évidents, et sur un livre seulement.

4.2 André Alciat

Alciat n'opère pas beaucoup plus d'éclaircissements que Béroalde, à peine une dizaine dans un commentaire pourtant plus étendu que les quelques notes de son prédécesseur. La plupart de ces éclaircissements consistent à identifier une personne ou un objet présenté allusivement dans le texte. C'est donc le référent qui constitue la difficulté dans ces cas-là, car le lecteur ne connaît pas forcément les spécificités du monde romain. Parmi les éléments clarifiés, le commentateur identifie une divinité, le nom d'un sénatus-consulte, l'auteur d'une loi, le type de magistrats évoqués. On constate que ce sont surtout les questions juridiques et institutionnelles qui sont traitées de la sorte par Alciat. Ses éclaircissements sont d'ailleurs presque systématiquement liés à des approfondissements sur le même sujet ; il arrive aussi qu'il y ait plus d'un type d'éclaircissement dans la note, comme sur *hist.* 4.45 où il est question du mauvais traitement infligé à un sénateur à Sienne, sur ordre des magistrats de la ville :

Iussu magistratuum.] Decuriones intelligit. Hi enim proprie magistratus municipales sunt iurisconsultis.²⁵¹

251 Alciat 1517, fol. Aixr.

Iussu magistratuum.] Il veut dire les décurions. Car ces magistrats municipaux appartiennent en propre aux juriconsultes.

Dans un premier temps, l'identification du type de magistrat (*decuriones*) permet de clarifier le lemme. Puis la définition du terme *decuriones* en *magistratus municipales* élargit la problématique, de sorte qu'on passe de la situation particulière du passage de Tacite au contexte institutionnel général. Cet élargissement du sujet, rendu possible par les deux éclaircissements successifs, introduit alors un approfondissement (*proprie ... sunt iuriconsultis*).

La transition entre la clarification du sens littéral et l'approfondissement est souvent difficilement détectable, car le commentateur lui-même ne fait pas consciemment cette distinction en rédigeant ses remarques. Le vocabulaire technique est particulièrement visé par cette double exégèse, comme on le voit dans le passage des *Annales* concernant les richesses accumulées par le roi suève Vannius :

ann. 12.29 : Nam vis innumera, Lugii aliaque gentes, adventabant, fama ditis regni, quod Vannius triginta per annos praedationibus et vectigalibus auxerat.

En effet, une force innombrable, les Lugiens et d'autres peuples, s'avancait, en raison des rumeurs sur la richesse du royaume que Vannius avait accumulée durant trente ans par des pillages et des impôts.

Praedationibus et vectigalibus auxerat.] Non hic accipienda arbitror tributa quae ob res urbi inventas evectasve solvuntur, sed potius agros vectigales intelligendum. Scribit Iulius Fronto in opusculo de limitibus agrorum solitos veteres quos agros de hostibus capiebant, alios veteranis in praemia assignare, in alios colonias deducere, quosdam mancipibus in longum tempus locare ut annuam aliquam mercedem principi darent, hos vectigales dici. Auxerat igitur his regnum Vannius, non tributis aut portoriis, quibus Germanos nunquam atteri potuisse auctorum consensu traditur. In hoc sensu vectigalium mentio est etiam iuriconsultis.²⁵²

Praedationibus et vectigalibus auxerat.] Je pense qu'il ne faut pas les comprendre comme des taxes qui sont payées pour des biens importés en ville ou exportés, mais plutôt comme des terrains imposables. Julius Frontin, dans son petit traité sur les limites des champs, écrit que les anciens appelaient d'ordinaire *vectigales* les terrains qu'ils prenaient aux ennemis ; qu'on attribuait les uns aux vétérans à titre de récompense ; que sur d'autres des colonies étaient fondées ; que certains étaient loués à des fermiers pour une longue période afin de fournir chaque année un revenu au prince. Vannius avait donc accru son royaume grâce à ces *vectigales*, et non par des taxes ou des péages portuaires qui n'ont jamais pu accabler les Germains, à ce que rapporte l'ensemble des auteurs ; les juriconsultes mentionnent aussi les *vectigales* dans ce sens.

Alciat discute du sens à donner au mot *vectigal* et de l'implication de son choix sur le reste du passage. Seule la première phrase constitue une explicitation, et plus particulièrement les mots *agros vectigales* censés rendre l'énoncé moins ambigu. Par la suite, le recours au traité de Frontin lui permet de démontrer le bien-fondé de ce choix. La restitution du sens de ce mot permet alors au commentateur de formuler une hypothèse sur la situation globale, c'est-à-dire la manière dont Vannius a accru son royaume. La clarification de la lettre est de ce fait une étape indispensable vers la compréhension plus large du contexte. En revanche, Alciat associe une seule fois un éclaircissement à une conjecture : il propose de remplacer le terme *suovetaurilia* (ann. 6.37) par *solitaurilia*. Le mot est ensuite explicité et le changement introduit est justifié : *Sunt haec sacrificia quibus tres diversae hostiae immolantur, taurus, aries, verres. [...] Solum Osca lingua totum significat* (« Ce sont des sacrifices pour lesquels trois victimes différentes sont immolées : un taureau, un bélier, un porc. [...] Dans la langue osque, *solum* signifie 'tout' »).²⁵³ Or ces explications sont en réalité reprises mot pour mot à Festus, dont le nom apparaît ensuite. La correction est donc justifiée par une définition empruntée à un grammairien.

Au final, Alciat a un rapport au texte de Tacite moins immédiat que Béroalde. Moins attaché que ce dernier à la lecture littérale, Alciat se sert de la clarification du texte comme prélude à son approfondissement : en résolvant un problème référentiel au moyen d'une identification, il peut ensuite aller plus loin dans son exégèse. Sa manière de procéder est donc étroitement liée à ses intérêts pour tout ce qui concerne le droit et les institutions antiques.

4.3 Beatus Rhenanus

Chez Rhenanus, les éclaircissements sont beaucoup plus répandus que dans les deux commentaires précédemment évoqués. Cela s'explique par le fait que ce commentateur justifie un grand nombre de ses conjectures en reformulant ou en explicitant les passages de Tacite. Sa pratique diffère notablement de celle d'Alciat et se rapproche davantage de celle de Béroalde. On revient donc à un niveau plus littéral du texte. L'imbrication de l'*emendatio* et de l'éclaircissement chez Rhenanus se voit notamment dans un passage où Tacite rapporte un débat au sénat sur la rémunération des avocats :

ann. 11.7 : cogitaret plebem qua toga enitesceret.

Qu'il pensât à la plèbe qui brillait par la toge.

²⁵³ Alciat 1517, fol. aiiiiiv-avr.

Cogitaret plebem qua toga enitesceret.] Diu cum hoc loco sumus luctati, nihil nos adiuuante codice scripto. Deprehendimus tandem pro *cogitaret* legendum *cogitare* et *qua* non pronomen hic esse, sed adverbium pro *quatenus*. Itaque circum flexum accentum superimposuimus, ne se lector hic torqueat. *Cogitare plebem, quâ toga enitesceret*. Sensus est, cogitare plebeios quo pacto sese altioribus ordinib[us] inserant atque in senatum allegantur.²⁵⁴

Cogitaret plebem qua toga enitesceret.] Nous avons longtemps lutté avec ce passage, car rien ne nous aidait dans le livre écrit [= le manuscrit]. Nous avons enfin compris qu'il fallait lire *cogitare* au lieu de *cogitaret* et que *qua* n'était pas pronom ici, mais adverbe pour *quatenus*. C'est pourquoi nous avons mis un accent circonflexe sur ce mot, afin que le lecteur ne se tourmente pas : *cogitare plebem, quâ toga enitesceret*. Le sens est : les plébéiens songeaient à la manière de s'insérer dans les ordres plus élevés et d'entrer au sénat.

Le commentateur, après avoir souligné la difficulté de l'obstacle, propose de corriger la forme verbale en un infinitif de narration, comme ceux qu'on trouve plus haut dans la phrase, puis il identifie la nature adverbiale de *qua*, mis selon lui pour *quatenus*. Il ne reste alors plus qu'à reformuler la phrase mot à mot pour en restaurer le sens : *cogitare plebem quâ ...* devient *cogitare plebeios quo pacto ...*, tandis que la suite prend une forme plus libre avec un redoublement proche de l'explicitation : *toga enitesceret* est alors développé en *sese altioribus ordinibus inserant atque in senatum allegantur*. L'idée exprimée ici par le commentateur dépasse en fait l'intention de l'auteur : ce dernier utilise cette expression dans une situation spécifique (la carrière juridique des plébéiens), alors que Rhenanus oublie le contexte et donne un sens plus général à la phrase (l'ascension des plébéiens au-dessus de leur condition et leur entrée au sénat). Un tel dépassement du sens premier du texte est symptomatique de l'intérêt humaniste pour Tacite, même au stade d'une lecture littérale : on peut dès lors se demander si son interprétation est due à sa formation et à son expérience d'humaniste ou si elle est sciemment adressée au lectorat (peut-être étudiantin) en vue de lui faire connaître cette acception du mot *toga*.

Certains passages particulièrement corrompus et/ou ardu nécessitent plusieurs opérations de correction et d'éclaircissement pour en rétablir le sens. En effet, dans un débat philologique, un mot mal interprété peut être un obstacle important à la compréhension du texte. C'est notamment le cas dans une *castigatio* de Rhenanus sur un passage très problématique du livre 11 :²⁵⁵

254 Alciat 1517, 131.

255 Ce passage a continué à faire l'objet de spéculations érudites durant les siècles suivants, sans que cela ait permis de résoudre le problème : Wellesley énumère les propositions des philologues sur ce passage dans l'*Appendix critica* à son édition (Tacite 1986, 144–145).

ann. 11.23 : quid si memoria eorum moreretur qui Capitolio et arce Romana manibus eorundem perissent satis ?

Et si s'éteignait le souvenir de ceux qui ont péri de leurs mains [celles des Gaulois] au Capitole et sur la citadelle romaine ?

Qui Capitolio et ara Romana manibus eorundem prostratis.] Hic locus difficilis est et a nemine hactenus intellectus. Regium exemplar habet : *manibus eorundem per se satis*. Puto germanam esse Taciti lectionem, si quis pro *per se satis* aut *prostratis* scribat *parceretis*. Est autem *manibus* hic dativus a *manes*, *-ium* pro animis defunctorum. [...] Atque haec dictio non intellecta hoc loco occasionem errori castigatoribus dedit. Praeterea sciendum hic aposiopesis esse : *qui Capitolio et ara Romana*, subaudiend[um] *potiti sunt*. Nunc pronuncia quaesitive sententia et erit lucidissima : *Quid si memoria eorum inoriretur, qui Capitolio et ara Romana [...] ? manibus eorundem parceretis* ?²⁵⁶

Qui Capitolio et ara Romana manibus eorundem prostratis.] Ce passage est difficile et jusqu'à présent personne ne l'a compris. L'exemplaire royal porte : *manibus eorundem per se satis*. Je pense qu'on a la véritable leçon si on écrit *parceretis* au lieu de *per se satis*. Il y a aussi le datif *manibus* issu de *manes*, *-ium* pour les âmes des défunts. [...] Et ce mot incompris a provoqué l'erreur des correcteurs. En outre il faut savoir qu'il y a ici une aposiopèse : *qui Capitolio et ara Romana*, sous-entendu *potiti sunt*. Maintenant prononce la phrase à la manière d'une question et elle deviendra tout à fait claire : « Et si on se rappelait de ceux qui [s'emparèrent] du Capitole et de la ville romaine ? Épargneriez-vous leurs mânes ? ».

Le premier réflexe de Rhenanus est toujours de consulter son manuscrit, le *codex Budensis* (ici mentionné sous l'appellation *regium exemplar*). Mais dans ce cas précis, la leçon de ce témoin n'est guère éclairante, si bien que le commentateur doit formuler une conjecture graphiquement proche de cette leçon et adaptée au sens général du passage. Ainsi, l'*emendatio* est indissolublement liée à la recherche du sens littéral pour restituer le passage originel. Mais le cœur du problème, du point de vue de Rhenanus, réside dans la signification du datif *manibus*, les mânes (*manes*, *-ium*) et non les mains (*manus*, *-us*) : le rétablissement sémantique de ce mot est central, car il amène ensuite le commentateur à conjecturer le verbe *parcere* (qui demande le datif) et à supposer une aposiopèse, figure de style consistant à interrompre une phrase prononcée (fréquente chez les auteurs de théâtre). Cette interruption conduit à son tour à l'isolement des trois derniers mots, qui forment une autre phrase grâce à la correction de *per se satis* en *parceretis*. La reformulation exacte du passage permet enfin de prouver la validité de la correction. La recherche du sens littéral a ainsi un double rôle, à la fois interne, pour restituer le passage, et externe, pour étayer l'intuition du commentateur-correcteur.

Malgré ce lien fort entre *emendatio* et sens littéral dans les *Castigationes*, il peut arriver (certes rarement) qu'on assiste à une clarification de la lettre pure et simple, sans correction préalable (*ann.* 11.12) :

Et nonnulla fallendi spe.] Hoc est latendi, ne res videlicet deprehenderetur. Nam *fallere* pro *latere* saepe reperias apud hunc scriptorem, quae est elegantissima verbi huius significatio. Libro 13 : *Quae mutatio neque Neronem fefellit*. Libro 18 : *Non fallebat duces impetus militum*, hoc est non latebat.²⁵⁷

Et nonnulla fallendi spe.] C'est-à-dire [l'espoir] d'échapper à la vigilance [de Claude], à savoir pour ne pas que l'affaire soit découverte. En effet, on trouve souvent *fallere* pour *latere* chez cet auteur, ce qui est un sens très élégant du verbe. Au livre 13 : « Ce changement n'échappa pas à Néron ». Livre 18 : « Le vif désir des soldats n'échappait pas aux chefs », c'est-à-dire qu'il ne leur était pas inconnu.

Le commentateur voit l'utilisation de *fallere* dans ce sens comme une spécificité taciteenne.²⁵⁸ La reformulation littérale qui en découle est donc destinée au lecteur peu au fait du lexique employé par l'historien. L'attention du lecteur est aussi attirée sur le plan formel : dans la marge, une manchette (*fallere pro latere*) indique par un synonyme le sens particulier du verbe dans ce contexte. Cette signalétique et le contenu même de la note de Rhenanus s'apparentent bien davantage à un article du *Thesaurus* qu'à une *castigatio*. D'ailleurs il y a dans le *Thesaurus* une rubrique intitulée *fallere pro latere* dans laquelle se retrouvent, parmi d'autres exemples, les trois passages mentionnés dans la *castigatio*.²⁵⁹

Dans le *Thesaurus*, justement, il n'est plus question de résoudre des problèmes de texte (sinon de façon marginale), mais de caractériser le style de Tacite et de clarifier l'acception de certains mots dans son œuvre. Les titres mêmes de certaines rubriques constituent une reformulation du terme taciteen en un latin plus conforme à la norme cicéronienne ou livienne. Les exemples énumérés ensuite permettent de mesurer la fréquence de ces emplois dans l'œuvre de Tacite et parfois chez d'autres auteurs. Précisons que le *Thesaurus*, au vu de l'ordre aléatoire des articles, n'a pas été conçu pour éclaircir le texte au fil de la lecture. Il s'agit avant tout d'une accumulation d'observations stylistiques faites par Rhenanus au cours de sa lecture. Identifier le public visé par ce dernier est d'autant moins aisé que le *Thesaurus* n'était au départ pas destiné à être publié.²⁶⁰ Il est possible que l'éditeur ait persuadé Rhenanus de le fournir au lecteur, de la même manière que Sertini convainca Ferretti de publier ses *Annotatiunculae* quelques années plus tard. Toutefois, la perspective de publier

²⁵⁷ Rhenanus *Cast.* 1533, fol. 131.

²⁵⁸ Le *Dictionnaire* d'Estienne donne un sens voisin pour le verbe *fallere* : « *Custodes fallere.* Ovid. Sortir si secrettement, que les gardes n'en sentent rien. »

²⁵⁹ Rhenanus *Thes.* 1533, fol. dd2v.

²⁶⁰ Voir le chapitre II, section 2.4.

ses notes n'a, semble-t-il, pas poussé Rhenanus à en changer l'organisation, peut-être par manque de temps, si la décision est intervenue juste avant le processus d'impression (comme semble l'indiquer l'absence de pagination), ou alors parce qu'il a estimé que la mise en évidence des lemmes sous forme de titres était suffisante. Si certains titres sont des éclaircissements (... *pro* ...), les articles, en revanche, n'en comportent que très peu car ils sont composés quasi exclusivement d'exemples tirés des textes, sans explication complémentaire. Dans les rares cas où apparaît un éclaircissement, celui-ci porte soit sur le titre, soit sur un passage cité.

Habere in partibus aliquem.] Id significat addictum aliquem habere faventemque. Nam partes pro factione accipiuntur.²⁶¹

Habere in partibus aliquem.] Cela signifie avoir [pour soi] quelqu'un de dévoué et favorable. En effet, on prend *partes* pour faction.

La première partie de la phrase est une reformulation mot à mot de l'énoncé ; elle est renforcée d'un redoublement (*faventemque*), un procédé fréquent dans ce type d'éclaircissement. La seconde partie est destinée à appuyer la première en clarifiant le sens du mot *partes* par un autre moins ambigu et plus expressif (*factio*). Dans certains exemples toutefois, on peut déceler une méthode semblable à celle qui est utilisée dans les *Castigationes* :

Nulla illic hominum cultu.] Secundo. *Milesque nullo illic hominum cultu, fame absumptus.* Subauditur, *existente*. Significat autem insulas illas cultoribus habitatoribusque vacuas fuisse.²⁶²

Nulla illic hominum cultu.] Au deuxième [livre] : *Milesque nullo illic hominum cultu, fame absumptus.* On sous-entend *existente*. Cela signifie que ces îles étaient dépourvues d'occupants et d'habitants.

On retrouve ici deux étapes qui sont souvent mises en œuvre après une correction : l'explicitation, c'est-à-dire l'ajout d'un élément qui ne figure pas dans l'expression d'origine mais qui permet de rendre celle-ci intelligible, puis la reformulation libre du passage en vue d'en améliorer la compréhension globale. Par ailleurs, en passant par l'étape de l'explicitation, le commentateur signale *de facto* le caractère elliptique du style taciteen.

Rhenanus relève à l'occasion d'autres caractéristiques stylistiques chez Tacite, comme l'utilisation de locutions qualifiées de métaphoriques :

Intercedere imaginibus, per metaphoram pro obstare imaginibus et prohibere. Intercedit tribunus plebis sententiae, quum opponit se et sic prohibet ne quid statuatur. [...] Unde

261 Rhenanus *Thes.* 1533, fol. ee4v, sur *ann.* 13.2.

262 Rhenanus *Thes.* 1533, fol. cc5v, sur *ann.* 2.24.

per metaphoram Tacitus dixit in vita Agricolae : *non quia intercedendum putem imaginibus quae marmore aut aere finguntur*. Id est, *non quia negem habendas imagines quae marmore aut aere finguntur*.²⁶³

Intercedere imaginibus par métaphore pour *obstare imaginibus et prohibere*. Le tribun de la plèbe intervient contre un avis, lorsqu'il s'oppose et interdit ainsi qu'une décision soit prise. [...] De là par métaphore, Tacite dit dans la vie d'Agricola : « non pas parce que je pense qu'il faudrait interdire les représentations faites en marbre ou en bronze ». C'est-à-dire : « non pas parce que je dis qu'il ne faudrait pas avoir de représentations faites en marbre ou en bronze ».

La double reformulation littérale dans le titre (*obstare et prohibere*) sert à expliquer au lecteur le sens métaphorique du verbe *intercedere*. Le même procédé est utilisé dans l'article, où Rhenanus reformule un passage tiré de l'*Agricola* pour clarifier le contexte. L'intervention du commentateur se limite à *intercedendum putem imaginibus* transformé en *negem habendas imagines* : il emploie ainsi une tournure plus simple au niveau lexical, mais sans bouleverser la syntaxe de la phrase.

Au final, on constate que Rhenanus, dans les *Castigationes*, clarifie le texte presque uniquement lorsqu'il le corrige ; dans le *Thesaurus* en revanche, les éclaircissements sont beaucoup plus rares et sont généralement liés aux caractéristiques du style taciteen (ellipse, aposiopèse, métaphore), dont le lectorat (même humaniste) est peu familier ; on peut aussi trouver ce genre d'éclaircissement dans les *Castigationes* en raison de la perméabilité déjà constatée entre les deux commentaires.

4.4 Emilio Ferretti

Le point fort des *Annotatiunculae* de Ferretti, selon son préfacier, est d'avoir « tiré au clair presque tous les passages difficiles » (*annotatiunculas quasdam ... quibus loca prope omnia difficilia explicavit*).²⁶⁴ La formule peut désigner aussi bien les passages corrigés que ceux qui ont été éclaircis. Néanmoins Ferretti, contrairement à Rhenanus, utilise rarement l'éclaircissement pour justifier une correction. La combinaison avec l'approfondissement est moins fréquente que chez Alciat. Cela s'explique par le fait que Ferretti conçoit davantage son commentaire comme une aide à la lecture que comme un ouvrage d'érudition tel que ceux d'Alciat et de Rhenanus. Dans les *Annotatiunculae*, le cas le plus courant est l'éclaircissement seul, qui se présente généralement sous la forme d'une reformulation du passage taciteen :

²⁶³ Rhenanus *Thes.* 1533, fol. ff3v, sur Agr. 46.3.

²⁶⁴ Sertini dans Ferretti 1541, 3. Ce passage est déjà cité au chapitre II, section 3.3.

ann. 1.6 : [Sallustius Crispus] *monuit Liviam ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum vulgarentur ...*

[Sallustius Crispus] avertit Livie de ne pas divulguer les secrets de palais, les conseils des amis, les services des soldats ...

Ne arcana domus.] Hoc est, ne palam invulgarentur, quae domi secreto tractabantur ; quid et a quibus consuleretur principi ; cur aliquid fieret ministerio militum.²⁶⁵

Ne arcana domus.] C'est-à-dire, de ne pas révéler au grand jour ce qui était discuté secrètement en privé, ce qui était décidé dans l'intérêt du prince et par qui, ou pourquoi une action était entreprise en recourant aux soldats.

Le commentateur fait preuve de minimalisme en affichant un lemme de trois mots, alors qu'il intervient aussi sur le reste de la phrase. Cela indique que dans la pratique, le commentaire de Ferretti devait être consulté parallèlement à une édition, le lemme servant alors uniquement de point de repère. Le contenu de la note est également très concis en se réduisant strictement à la reformulation du passage taciteen. Ferretti n'est donc pas un adepte des longs discours exégétiques, ce qui est cohérent avec le principe de « petites annotations » (*annotatiunculae*). En ce qui concerne la forme, on constate fort logiquement que le latin de Ferretti est plus simple et comporte davantage de mots que le texte original, puisqu'il est destiné à pallier les raccourcis taciteens.

L'un des problèmes dans les textes latins réside dans la ponctuation qu'on doit y introduire pour faciliter la lecture. L'ambiguïté de certains passages peut alors pousser le commentateur à clarifier le type de phrase auquel on a affaire (affirmative, interrogative, etc.). Ferretti rebondit par exemple sur une question posée par Arminius dans son discours à ses troupes :

ann. 2.15 : *aliud sibi reliquum quam tenere libertatem aut mori ante servitium ?*

Qu'y a-t-il d'autre que de maintenir la liberté ou de mourir avant l'esclavage ?

Aliud sibi reliquum.] *Nihil*, intellige.²⁶⁶

Aliud sibi reliquum.] Comprends : *nihil* [« rien »].

En répondant à cette question rhétorique par un terme d'explicitation, Ferretti semble énoncer une évidence ; en fait, ayant sous la main les *Castigationes* de Rhenanus, il réagit à la note de son prédécesseur qui n'y voit pas une interrogation mais propose l'ajout d'une négation :

²⁶⁵ Ferretti 1541, 6.

²⁶⁶ Ferretti 1541, 12.

Aliud sibi reliquum.] Malim : *Non aliud sibi reliquum.* Aut : *Nihil aliud s[ibi] r[eliquum].*²⁶⁷

Aliud sibi reliquum.] Je préférerais *Non aliud sibi reliquum* ou *Nihil aliud s[ibi] r[eliquum].*

Ferretti, au contraire, est d'avis que la phrase est une interrogative dont la réponse sous-entendue est *nihil*, négation qu'il a peut-être empruntée à son prédécesseur, mais à titre d'éclaircissement et non de correction. Une autre difficulté peut surgir au niveau de l'ordre des mots : la langue latine étant de ce point de vue beaucoup plus souple que les langues vernaculaires, cela peut occasionner une gêne lors de la lecture. Dans ces cas-là, le commentateur réagence les termes de la phrase taciteenne pour en simplifier l'abord :

ann. 15.7 : Hostiaque quae muniebantur hibernaculis adsistens

Et la victime se tenant debout près des quartiers d'hiver qu'on fortifiait

Hostiaque quae muniebantur.] Ordo est : *assistens hibernaculis quae muniebantur.*²⁶⁸

Hostiaque quae muniebantur.] L'ordre est : *assistens hibernaculis quae muniebantur.*

L'ordre des mots devient ainsi plus conforme à celui de la langue parlée. Du point de vue linguistique, certains latinismes sont parfois clarifiés par le commentateur :

hist. 3.8 : possessa ipso transitu Vicetia ; quod per se parvum (etenim modicae municipio vires) magni momenti locum obtinuit reputantibus illic Caecinam genitum et patriam hostium duci ereptam. in Veronensibus pretium fuit : exemplo opibusque partis iuvere.

Vicence fut prise au passage ; il obtint un lieu modeste en soi (et de fait un nombre limité de forces se trouvait dans le municipes), [mais] d'une grande importance si on songe que Caecina y était né et qu'on arrachait sa patrie au chef des ennemis. Vérone fut une prise de valeur : elle aida la cause par son exemple et ses ressources.

In Veronensibus pretium fuit.] Id est, in Vicentinis species fuit, in Veronensibus utilitas.²⁶⁹

In Veronensibus pretium fuit.] C'est-à-dire que Vicence avait le prestige, Vérone l'utilité.

Ferretti fait contraster *species* et *utilitas* pour faire ressortir le sens du passage. Toutefois, en résumant la prise de Vicence à un succès d'apparat et celle de

²⁶⁷ Rhenanus *Cast.* 1533, 123.

²⁶⁸ Ferretti 1541, 38. La forme fautive *hostiaequae* qu'on trouve dans le commentaire a ici été corrigée : l'édition bâloise sur laquelle se fonde Ferretti a bien *hostiaque*.

²⁶⁹ Ferretti 1541, 48.

Vérone à une victoire utile, il déforme partiellement les propos de Tacite. La clarification du commentateur s'apparente ici à un jugement de valeur exprimé dans un style sentencieux.

Enfin, lorsque tout un passage pose problème, le commentateur le reformule en changeant quelques éléments lexicaux et en simplifiant la syntaxe :

hist. 3.83 : quotiens pars altera inclinasset, abditos in tabernis aut si quam in domum perfugerant, erui iugularique expostulantes parte maiore praedae potiebantur : nam milite ad sanguinem et caedis obverso spolia in vulgus cedebant.

Chaque fois que l'un des deux partis chancelait, qu'ils se cachaient dans les tavernes ou qu'ils s'étaient réfugiés dans une maison, [le peuple] demandait à ce qu'on les en arrache et qu'on les égorge, et s'emparait de la majeure partie du butin ; en effet, comme les soldats étaient tout entiers au sang et au carnage, ils cédaient les dépouilles à la foule.

Quoties pars altera inclinasset.] Sensus est : quoties pars altera inclinasset, et propterea abderetur in tabernas et in domos, postulabat populus eos erui domibus et tabernis ac iugulari. Quamobrem militibus in sanguinem et caedem versis potiebatur populus maiore parte praedae. Dictum est autem, *Pars altera abditi* : eadem forma qua alibi, *Maior pars ruebant in praelium*.²⁷⁰

Quoties pars altera inclinasset.] Voici le sens : chaque fois qu'un parti était affaibli, et à cause de cela se cachait dans les tavernes et les maisons, le peuple réclamait qu'ils soient arrachés des maisons et des tavernes et soient égorgés. C'est pourquoi, les soldats étant occupés à verser le sang et à tuer, le peuple s'emparait de la plus grande partie du butin. Il est dit : *pars altera abditi* ; il y a la même figure ailleurs : *maior pars ruebant in praelium*.

Les stratégies adoptées sont l'ajout de coordonnants explicatifs (*et propterea*), le changement de forme verbale (*abderetur* au lieu d'*abditos*, *postulabant* pour *expostulantes*), la reprise du sujet omis dans le texte original (*populus* à deux reprises), le déplacement de certains groupes de mots (*maiore parte praedae*), la simplification du vocabulaire (*versis* pour *obversis*) et le redoublement (*sanguinem et caedem*).

La reformulation est le type d'éclaircissement qui ressort le plus chez Ferretti. Néanmoins, bien plus que ses prédécesseurs, Ferretti use de nombreux moyens différents pour permettre à son lecteur de franchir les obstacles à la compréhension. Son exégèse est destinée à tout lecteur de Tacite, de sorte que les éclaircissements, dans les notes, sont rarement suivis d'approfondissements. Ferretti se préoccupe donc de clarifier le sens littéral plutôt que le fond.

4.5 Vincent de La Loupe

Vincent de La Loupe pratique surtout la reformulation de mots et d'expressions propres à Tacite dans un latin plus courant, proche du vernaculaire, par exemple en donnant le synonyme *anniversariis* pour *solemnibus* (*ann.* 1.50), mot qu'il relève également chez Virgile et Suétone.²⁷¹ Il peut aussi s'agir de préciser l'acception d'un mot dans un contexte particulier. Ainsi, là où Tacite raconte que l'astrologue P. Marcius est exécuté à la manière antique (*ann.* 2.32), *in P. Marcium ... more prisco advertere*, La Loupe précise :

*Advertere hic et libro 5 pro punire sumitur.*²⁷²

Ici et au livre 5, on substitue *advertere* à *punire*.

Le sens particulier d'*advertere* dans les deux passages mentionnés est déjà repéré par Rhenanus dans son *Thesaurus* (fol. bb5v) : *advertere in aliquem, pro animadvertere sive punire*. La Loupe s'est peut-être servi de cet outil pour son propre commentaire.²⁷³ Une autre caractéristique de son commentaire est d'associer ses éclaircissements à des approfondissements. Il pousse quelquefois le souci de clarté jusqu'à traduire en français certaines expressions :

Claustra terrae ac maris] Vulgo la clef des passages, ut Suetonius in Vespas[iano] Augusto vocat *claustra Aegypti*, quod nostrates vulgo la clef de l'Egypte. [...] Velut si quis Massiliam claustrum regni Francici dicat. [...] Infra Tacitus *claustra Romani imperii* pro limite, quod ad Rubrum usque mare extendi affirmat.²⁷⁴

Claustra terrae ac maris] Communément « la clef des passages », de la même manière que Suétone, dans [la *Vie de*] *l'empereur Vespasien* [7.1], appelle *claustra Aegypti* ce que les nôtres appellent communément « la clef de l'Egypte ». [...] C'est comme si on disait que Marseille était la clef du royaume de France. [...] Plus bas, Tacite [écrit] *claustra Romani imperii* [*ann.* 2.61] pour la frontière [de l'empire romain] ; il affirme qu'elle s'étendait jusqu'à la mer rouge.

Vulgo renvoie dans ce cas à la langue vernaculaire, c'est-à-dire le français pour La Loupe. La traduction de *claustra* est peut-être inspirée du dictionnaire d'Estienne dans lequel on lit (p. 216) : « *Regni alicuius claustra.*] Liv. La clef, et l'entree, ou

271 La Loupe 1556, 13.

272 La Loupe 1556, 22.

273 Estienne 1546, 39, relève également ce sens particulier : « *Advertere in aliquem*. Tacit. Punir quelcun. » Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'Estienne ait consulté le *Thesaurus* de Rhenanus pour cette édition, car il explique aussi l'expression *advertere parsimoniae* (*ann.* 3.52) qui figure juste après chez Rhenanus. Dans sa traduction des *Annales*, Étienne de La Planche écrit : « ... le punirent à la mode ancienne » (La Planche 1548, fol. 64v).

274 La Loupe 1556, 23, sur *ann.* 2.59. Voir la fig. 7 dans la section 4.4 du chapitre II.

passage. » Le parallèle avec le passage de Suétone montre que l'utilisation de ce mot dans ce sens particulier n'est pas l'apanage de Tacite. Le commentateur rapproche ensuite cette expression de la situation de la France à son époque : cette actualisation lui permet de faire comprendre au lecteur le concept de « clef » tel qu'il est utilisé par les deux historiens latins. Il fait donc plus que clarifier la lettre du texte. À la fin de sa note, La Loupe mentionne un passage voisin des *Annales* (2.61), dans lequel *claustra* a selon lui le sens de *limes* : il choisit cette fois un synonyme latin, puis reformule le passage (*quod nunc rubrum ad mare patescit*), précisant *ad* par *usque ad* et employant le verbe *extendere*, plus courant que *patescere*. Ainsi, loin d'être superficielle, la lecture du commentateur s'attache également aux nuances sémantiques des mots.

La frontière est souvent mince entre éclaircissement et approfondissement sur le langage juridique, surtout lorsque des autorités comme Budé et Crinito sont invoquées :

De morte eius anquiritur] Id est, ut vulgo nostrates loquuntur, *informatio fit*, ut doctè G. Bud[aeus] notavit, et P. Crinitus lib[ro] de honesta discipl[ina] I, ca. 14.²⁷⁵

De morte eius anquiritur] C'est-à-dire, comme les nôtres le disent couramment, « une investigation est menée », comme l'a noté doctement Guillaume Budé, ainsi que Pietro Crinito dans son premier livre sur la discipline honorable, chap. 14.

On peut qualifier cette reformulation d'actualisante, car elle ne correspond pas à du latin classique, mais à une formule juridique plus récente.²⁷⁶ Ailleurs, la formule *cum indice composita* (« confrontée avec le dénonciateur ») utilisée par Tacite au livre 15 des *Annales* est commentée par : *Vulgo pragmatici dicunt confrontata* (« les juristes disent couramment *confrontata* »),²⁷⁷ ce qui renvoie directement au droit canon : *Prudenti tamen iudicis arbitrio relinquitur post edita testimonia testes inter se aut cum parte conferre, seu, vulgo, confrontare* (« On laisse cependant à la prudente appréciation du juge, après la production des témoignages, de « comparer » les témoins entre eux ou avec leur partie, ou communément, les « confronter » »).²⁷⁸

Son goût pour le droit oriente clairement le commentateur vers les passages tacitéens contenant du jargon juridique. On peut se demander si, dans ces cas-là, l'éclaircissement doit seulement permettre de franchir l'obstacle linguistique ou s'il ne s'agit pas plutôt d'un approfondissement. Le problème est identique

²⁷⁵ La Loupe 1556, 27, sur *ann.* 3.12.

²⁷⁶ Voir par exemple les *Statuta Dalphinatus* (1349), X, *De novis gabellis remissis*, dans Valbonnais 1722, 587 : [...] voluit ipse Dominus Dalphinus et ordinavit quod super hoc inquisitio, informatio et declaratio fiant [...].

²⁷⁷ La Loupe 1556, 56, sur *ann.* 15.51.

²⁷⁸ *Corpus Iuris Canonici* 1917, 503, n° 1772.2.

lorsque La Loupe identifie des lieux, l'*Alpis Graia* et les *iuga Rhaetica* (*hist.* 1.70) devenant respectivement la montagne de Saint Bernard et les Alpes des Grisons.²⁷⁹ Même la politique contemporaine s'invite dans les notes, par exemple lorsque La Loupe identifie *Augusta Taurinorum* (*hist.* 2.66) avec Turin, non sans ajouter que cette ville est occupée par le roi de France Henri II (*quod firmissimo Regis nostri praesidio tenetur*).²⁸⁰ Davantage qu'une simple clarification littérale, l'exégèse de La Loupe est une tentative de poser le décor du récit taciteen dans un environnement plus familier pour le lecteur.

Le commentaire de La Loupe, en matière d'éclaircissement, bénéficie des avancées précédentes, surtout du *Thesaurus* de Rhenanus qui a permis de rendre compte des particularités linguistiques de Tacite et de les intégrer dans les dictionnaires (comme celui de Robert Estienne, paru pour la première fois en 1538 et régulièrement réédité dans les années suivantes). On ne peut pas prouver que La Loupe a utilisé ces outils intellectuels, mais il est certain que vers le milieu du siècle on connaît mieux Tacite, si bien que même les éclaircissements s'éloignent des préoccupations de compréhension immédiate du texte pour se rapprocher des considérations sur le fond : les notes mi-éclaircissantes, mi-approfondissantes de La Loupe semblent indiquer une évolution vers un détachement progressif de la lettre du texte, encore très présente dans les notes de son prédécesseur Ferretti.

4.6 Marcus Vertranius Maurus

Bien que l'éclaircissement du texte ne soit pas une priorité pour Maurus, son commentaire est le plus varié en la matière : on y trouve des reformulations mot à mot ou libres, des identifications, des explicitions. Leur association avec des approfondissements ou des propositions de conjectures est courante, alors que les éclaircissements isolés sont rares. Comme pour les conjectures, Maurus reprend parfois les notes de ses prédécesseurs, en particulier celles de Ferretti. Mais alors que ce dernier introduisait presque toujours ses éclaircissements par des expressions comme *id est*, c'est beaucoup moins systématique chez Maurus, où ils sont noyés dans des notes souvent plus étendues que celles de ses prédécesseurs. Les éclaircissements sont donc moins apparents car ils sont enchâssés dans l'exégèse explicative. C'est par exemple le cas lorsque Maurus commente la condamnation d'une certaine Aquilia pour avoir commis un adultère avec un consul :

ann. 4.42 : *Caesar obiectam sibi adversus reos inclementiam eo pervicacius amplexus, Aquiliam adulterii delatam cum Vario Ligure, quamquam Lentulus Gaetulicus consul*

²⁷⁹ La Loupe 1556, 66.

²⁸⁰ La Loupe 1556, 70.

designatus lege Iulia damnasset, exilio punivit Apidiumque Merulam quod in acta divi Augusti non iuraverat albo senatorio erasit.

Tibère, s'accrochant à sa dureté envers les accusés d'autant plus obstinément qu'elle lui était reprochée, bien que le consul désigné Lentulus Gaetulicus le condamnât par la loi Julia, punit d'exil Aquilia accusée d'adultère avec Varius Ligur, et effaça de la liste des sénateurs Apidius Merula parce qu'il n'avait pas juré sur les actes du divin Auguste.

Lege Iulia damna[sset] exilio punivit Si Tiberius obiectam inclementiam pervicacius amplexus est, ut hic ait, insipide scribitur Aquiliam ob adulterium cum Vario commissum lege Iulia damnatam exilio punivisse : fuit enim relegatio poena legis Iuliae, durior et immanior exilio, uti supra lib[ro] II posuimus. Igitur expono *pervicacius*, non *durius* et *infensius*, sed *instantius* et *contentiosius*.²⁸¹

Lege Iulia damna[sset] exilio punivit Si Tibère s'est accroché plus obstinément à la dureté qui lui est reprochée, comme [Tacite] le dit ici, c'est avec sottise qu'il est écrit qu'on a puni d'exil Aquilia, condamnée par la loi Julia en raison de son adultère commis avec Varius : en effet, la peine de la loi Julia était la relégation, plus dure et plus cruelle que l'exil, comme nous l'avons établi plus haut au livre II. J'affirme donc que *pervicacius* ne signifie pas « plus sévèrement » et « de manière plus hostile », mais « de manière plus pressante » et « avec plus de véhémence ».

Dans ce cas, paradoxalement, c'est la connaissance du droit romain qui est au service de la clarification sémantique ; autrement dit un savoir extérieur au texte soutient l'éclaircissement de ce dernier. Le passage est reformulé pour montrer que la traduction habituelle de *pervicacius* (plus durement) est contraire à la situation énoncée par Tacite, puisqu'en réalité Aquilia est punie moins durement que ne le prévoit la loi. Discuter d'une si subtile nuance implique une lecture très pointue de la part du commentateur. C'est à mon sens un indice que les exégètes humanistes s'intéressent de plus en plus au fond du propos taciteen. Dans le même ordre d'idée, l'explicitation est un cas particulier car elle permet au commentateur de compléter le propos de l'historien ; ce faisant elle prélude parfois à une interprétation du contexte de la part de l'exégète, en général par le biais d'autres passages mis en relation avec le premier. Ainsi au livre 14 des *Annales*, lorsque Tacite raconte l'effroi de Néron apprenant que la tentative de meurtre sur sa mère a échoué, il précise que l'empereur appelle tout de suite auprès de lui Sénèque et Burrus, « dont on ne sait s'ils n'étaient pas déjà au courant » (*incertum an et ante ignaros*) ; mais au courant de quoi ? du projet de meurtre ou de son échec ? Là où Tacite laisse l'ambiguïté, le commentateur tente de clarifier le propos de l'historien :

Incertum an et ante ignaros.] Scilicet, irritae coepti et tentamenta Aniceti frustra cessisse.²⁸²

281 Maurus 1569, 93.

282 Maurus 1569, 159–160, sur *ann.* 14.7.

Incertum an et ante ignaros.] C'est-à-dire [ignorants] de ce qui a été entrepris en vain et du fait que les tentatives d'Anicetus ont échoué.

Immédiatement après, Maurus enchaîne sur le fait que Burrus et Sénèque avaient déjà agi à l'encontre d'Agrippine auparavant, preuve selon lui qu'ils étaient informés du complot, mais peut-être pas du résultat. Pour la première fois, le texte de Tacite donne lieu à des développements plus longs dans les notes, associant clarification de la lettre et approfondissement du contexte.

On a vu toutefois que Maurus n'était pas avare en conjectures et reprenait parfois celles de ses prédécesseurs. Comme eux, Maurus tend à se servir de l'éclaircissement pour justifier une correction du texte. On en voit un exemple à propos de l'attitude de Caligula calquée sur celle de Tibère ; la formulation choisie par l'historien rend la compréhension de la phrase particulièrement ardue :

ann. 6.20 : Qualem diem Tiberius induisset, pari habitu, haud multum distantibus verbis.

Quelle que fût l'humeur du jour que Tibère endossait, il était de même tenue [= il avait la même attitude], ses mots ne différaient pas beaucoup.

Qualem diem, etc.] Scribo *qualem die Tiberius induisset, pari habitu*, hoc sensu, Caligula talem habitum induebat, qualem Tiberius quoque die induisset ; alias incognita dicendi forma est, *diem induere*.²⁸³

Qualem diem, etc.] J'écris *qualem die Tiberius induisset, pari habitu*, dans le sens : Caligula endossait la même attitude que Tibère chaque jour ; *diem induere* est une expression inconnue par ailleurs.

Maurus est le premier commentateur à mettre en lumière la difficulté de ce passage qui fait encore l'objet de débats de nos jours.²⁸⁴ L'utilisation de *hoc sensu* annonce un éclaircissement consécutif à une correction. Dans la reformulation libre du passage, le commentateur énonce le sujet (*Caligula*) et répète le verbe *induere* pour clarifier la phrase de Tacite. *Talem habitum ... qualem* est une version simplifiée de *qualem ... pari habitu*. Enfin, *quoque die* explicite la correction *die*. Maurus reprend donc pour l'essentiel le vocabulaire taciteen mais modifie la syntaxe de la phrase pour la rendre compréhensible. Du reste, comme on l'a vu dans le chapitre sur l'*emendatio*, on peut se demander si ce type d'intervention n'est pas davantage dicté par le besoin de clarifier la lettre que par celui de retrouver le texte d'origine.

²⁸³ Maurus 1569, 104.

²⁸⁴ Voir Woodman 2017, 168–169, qui mentionne la proposition de Maurus et celles d'autres érudits, mais conclut à l'exactitude du texte transmis.

Le commentaire de Maurus, comme celui de La Loupe, marque une nouvelle étape de l'exégèse taciteenne au XVI^e siècle ; ses éclaircissements, quoique discrets, amènent souvent le lecteur à dépasser le sens littéral du texte pour en aborder le fond. À la différence de La Loupe toutefois, Maurus reste attaché à l'*emendatio*, et en cela il ne sera pas le dernier : clarifier la lettre reste alors indispensable pour que le lecteur puisse accéder au débat philologique sur le texte de Tacite.

4.7 Giovanni Ferrerio

Dans son commentaire sur les discours des *Annales* et des *Histoires*, Giovanni Ferrerio éclaircit le texte en trois étapes : il compose d'abord, selon une tradition bien établie dans les anthologies de discours, ce qu'on appelle l'*argumentum*, qui consiste à résumer la situation ayant amené le discours ; il rédige ensuite une *annotatio* dans laquelle il montre les conséquences du discours ; enfin, il y ajoute parfois quelques notes visant à clarifier certaines références du texte potentiellement obscures pour le lecteur. Comme il puise ses informations dans les paragraphes qui précèdent et suivent le discours, Ferrerio paraphrase des extraits bien plus étendus que les autres commentateurs.

Afin de saisir l'ensemble du processus d'éclaircissement, examinons la manière dont Ferrerio commente le discours de Germanicus aux légions révoltées de Germanie (*ann.* 1.42–43). En premier lieu, il élabore son *argumentum* à partir des paragraphes 40 et 41²⁸⁵ qui précèdent le discours du général romain :²⁸⁶

ann. 1.40 : *Eo in metu arguere Germanicum omnes quod non ad superiorem exercitum pergeret, ubi obsequia et contra rebellis auxilium : satis superque missione et pecunia et mollibus consultis peccatum vel si vilis ipsi salus, cur filium parvulum, cur gravidam coniugem inter furentis et omnis humani iuris violatores haberet ? Illos saltem avo et rei publicae redderet. Diu cunctatus aspernantem uxorem, cum se divo Augusto ortam neque degenerem ad pericula testaretur, postremo uterum eius et communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. Incedebat muliebre et miserabile agmen, profuga ducis uxor, parvulum sinu filium gerens, lamentantes circum amicorum coniuges quae simul trahebantur nec minus tristes qui manebant.*

ann. 1.41 : *Non florentis Caesaris neque suis in castris, sed velut in urbe victa facies gemitusque ac planctus etiam militum auris oraque advertere : progrediuntur contuberniis. quis ille flebilis sonus ? quod tam triste ? feminas inlustris, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoriae uxoris aut comitatus soliti : pergere ad Treviros [et]*

²⁸⁵ Dans les éditions du XVI^e siècle, le texte de Tacite n'est pas encore divisé en paragraphes numérotés ; nous utilisons ici les références modernes par commodité.

²⁸⁶ Les principales expressions que Ferrerio emprunte à Tacite apparaissent en caractères romains dans les deux passages des *Annales*.

externae fidei. pudor inde et miseratio et patris Agrippae, Augusti avi memoria, socer Drusus, ipsa insigni fecunditate, praeclara pudicitia ; iam infans in castris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam appellabant, quia plerumque ad concilianda vulgi studia eo tegmine pedum induebatur. Sed nihil aeque flexit quam invidia in Treviros : orant obsistunt, rediret maneret, pars Agrippinae occursantes, plurimi ad Germanicum regressi. Isque ut erat recens dolore et ira apud circumfusos ita coepit.

Argumentum : Priore qualicunque verborum in laudem Augusti et aliorum concinnatione, cum efferatos militum animos plus satis Germanicus Caesar videret, ne se cum universa sua familia in extremum vitae periculum involveret, amicorum consilio bono uxorem gravidam cum Caligula filio ad Treviros salutis causa migrare perpulit. Quo quidem nomine suffusi pudore milites, partim etiam miseratione, partim Trevirorum invidia adducti ; pars Agrippinae occursantes, plurimi ad Germanicum regressi. Isque ut erat recens dolore et ira, apud circumfusos milites verba faciens, gravissima et perinde libera sua obiurgatione furentes legionarios reprimat et ad officium poenitentes revocat.²⁸⁷

Après un premier discours quelconque pour louer l'empereur et d'autres, alors que Germanicus voyait plus qu'assez les esprits rendus sauvages des soldats, pour ne pas que lui et toute sa famille ne courussent un danger extrême pour leur vie, suivant le bon conseil de ses amis, il décida de partir chez les Trévires avec sa femme enceinte et son fils Caligula pour assurer leur salut. À cette nouvelle, les soldats furent envahis par la honte, gagnés en partie même par la compassion, en partie par la haine des Trévires ; une partie allant à la rencontre d'Agrippine, la plupart revenant vers Germanicus. Ce dernier, comme il était depuis peu sous l'emprise de la douleur et de la colère, s'adressant aux soldats qui l'entourent, arrête la fureur des légionnaires en les réprimandant très sévèrement et même librement, et rappelle à leur devoir ceux qui se repentent.

Ferrerio situe d'abord ce discours par rapport à celui qu'il a précédemment commenté.²⁸⁸ Au niveau lexical, l'esprit échauffé des soldats (*animus militaris*) se rencontre souvent chez Tacite, notamment à proximité de ce passage (*ann.* 1.32 et 46) ; l'expression *efferatus animus* lui est en revanche étrangère, mais est présente ailleurs dans la littérature ;²⁸⁹ *plus satis* est un emprunt au latin de conversation issu de Plaute²⁹⁰ et Térence ;²⁹¹ *universa familia* est une expression

²⁸⁷ Reg. lat. 906, fol. 4v–5r ; Ferrerio (Krill 1965), 27–28.

²⁸⁸ Reg. lat. 906, fol. 4r–v ; Ferrerio (Krill 1965), 25–27, sur *ann.* 1.34–35. Ferrerio fait surtout référence à cette phrase : *tunc a veneratione Augusti orsus flexit ad victorias triumphosque Tiberii, praecipuis laudibus celebrans quae apud Germanias illis cum legionibus pulcherrima fecisset* (« Alors, ayant commencé par un hommage à Auguste, il passa aux victoires et aux triomphes de Tibère et célébra surtout les très glorieuses campagnes qu'il avait réalisées avec ces légions-là en Germanie »).

²⁸⁹ Cic. *rep.* 4, frg. chez Lact., *inst.* 5.11.2 ; Porph. sur Hor. *ars* 391–392.

²⁹⁰ Plaut. *Epid.* 346 ; *Poen.* 227.

²⁹¹ Ter. *Haut.* 198 ; *Eun.* 85.

cicéronienne ;²⁹² on lit *extremum vitae periculum* chez César.²⁹³ L'influence des auteurs du canon scolaire est donc prégnante, bien que l'humaniste les utilise inconsciemment. Ferrerio résume ensuite en une phrase le paragraphe 40, dans lequel il est question du danger encouru par l'épouse de Germanicus enceinte et par le petit Caligula au milieu des soldats révoltés. Il influence toutefois le sens du texte taciteen en écrivant *amicorum consilio bono* : ce faisant il émet un jugement sur la décision de Germanicus d'envoyer ses proches chez les Trévires ; de plus, pour Ferrerio, cette décision résulte seulement du conseil de ses amis (déduit peut-être de *lamentantes circum amicorum coniuges*), en oubliant la pression générale que subissait Germanicus au début du paragraphe 40 (*Eo in metu arguere Germanicum omnes*). Avec *ad Treviros ... migrare*, on passe au paragraphe suivant (*pergere ad Treviros*) : le changement de verbe relève de la simplification lexicale. Les substantifs *pudor* et *miseratio* présents dans le texte et qualifiant les sentiments des soldats sont repris tels quels dans le résumé. Le commentateur récupère ensuite les deux dernières phrases du paragraphe pour indiquer les circonstances immédiates du discours ; il y ajoute seulement l'objectif de ce discours, à savoir calmer la colère des légionnaires et les rappeler à leur devoir. En somme Ferrerio garde les faits et laisse de côté les détails du récit de l'historien ; toutefois il lui arrive de glisser une opinion sur la situation. Il utilise tantôt des extraits du texte, bruts ou paraphrasés, tantôt il résume en empruntant çà et là des mots à l'auteur ; le plus souvent tout cela est mêlé.

À la suite de l'*argumentum*, le discours est précédé d'un titre, par exemple *Ad milites oratio Germanici Caesar* ; puis vient l'*annotatio* :

Quis fuerit huius concionis exitus ex his patet quae Corn[elius] hic subiungit : *Supplices ad haec (inquit) et vera exprobrari fatentes, orabant, puniret noxios, ignosceret lapsis et duceret in hostem ; revocaretur coniux, rediret legionum alumnus, neve obses Gallis traderetur. Reditum Agrippinae excusavit ob imminentem partum et hyemem, venturum filium, caetera ipsi exsequerentur. Discurrunt mutati et seditiosissimum quenuquam victos trahunt ad legatum legionis primae, C. Cetronium, qui iudicium et poenas de singulis exercuit. Etc.*²⁹⁴

L'issue de ce discours est évidente, d'après ce que Tacite ajoute ici : « Suppliant pour ces faits (dit-il), avouant que les reproches sont justifiés, [les soldats] lui demandaient de punir les coupables, de pardonner leurs erreurs et de les mener contre l'ennemi ; de rappeler son épouse, de rendre le nourrisson des légions, de ne pas remettre un otage aux Gaulois. [Germanicus] s'excusa de ne pas faire revenir Agrippine en raison de son accouchement imminent et de l'hiver, dit que son fils reviendrait, que c'était à eux d'accomplir tout le reste. Transfigurés, ils courent en tous sens et traînent attachés tous

292 Cic. *Caecin.* 58.

293 Caes. *civ.* 2.7.1.

294 Reg. lat. 906, fol. 5v–6r.

les plus séditeux devant le légat de la première légion, C. Cétronius, qui exerça son jugement et les châtements sur chacun d'eux. » Etc.

Comme souvent chez Ferrerio, l'essentiel des informations est tiré directement du texte de Tacite. Dans ce cas en effet, seule la première phrase est l'œuvre du commentateur, le reste vient du paragraphe 44 qui suit immédiatement le discours. Cette transition entre les deux passages tacitéens a pour but de rendre attentif le lecteur aux conséquences du discours de Germanicus. Il faut cependant noter que l'*annotatio* est parfois constituée uniquement du passage tacitéen qui suit le discours, sans autre intervention du commentateur que l'expression *inquit Tacitus*.

Il arrive que des notes ponctuelles soient ajoutées à l'*annotatio* lorsque le commentateur estime qu'il faut clarifier certaines références dans le discours. Il s'agit souvent d'identifications de personnages introduites par *scilicet* ou *nempe* : dans notre passage, *uxor* est glosé par *s[ilicet] Agrippina, M. Agrippae et Iuliae filia*.²⁹⁵ Parfois l'exégèse dépasse l'éclaircissement, mais va rarement plus loin qu'un rappel des événements passés, par exemple à propos du lemme *filium imperatoris*, à propos duquel Ferrerio écrit : *S[ilicet] Drusum Tiberii filium, qui turpiter acceptus a Pannonicis legionibus in urbem Romam retro concessit*.²⁹⁶ Il fait ainsi allusion à des passages précédents du livre 1 (paragraphe 24 et 30), où Tacite rapporte que Drusus dut calmer la révolte des légions de Pannonie. Par cet approfondissement, le commentateur met en parallèle les situations similaires vécues par Drusus et Germanicus. Les informations sont aussi empruntées à d'autres auteurs, par exemple Suétone. À l'occasion, le commentateur utilise aussi des ouvrages contemporains.²⁹⁷ Toutefois l'exégèse de Ferrerio ne dépasse guère le niveau factuel. Elle est même tellement proche du texte que l'explication est parfois donnée du point de vue du locuteur, comme on le voit dans une note sur le discours d'Arminius et des chefs germains :

*Romanos Variiani.] S[ilicet] similes sunt tribus Quintilii Varii legionibus, quas ad internecionem delevimus.*²⁹⁸

Romanos Variiani.] C'est-à-dire qu'elles sont semblables aux trois légions de Quintilius Varus que nous avons écrasées jusqu'à l'anéantissement.

Le « nous » de *delevimus* renvoie aux Germains : Ferrerio reformule donc le passage en se mettant à la place du chef germain qui s'adresse à ses troupes. Du point de vue stylistique, on peut relever que l'expression *ad internecionem delere*

²⁹⁵ Reg. lat. 906, fol. 6r : « C'est-à-dire Agrippine, fille de M. Agrippa et de Julie. »

²⁹⁶ Reg. lat. 906, fol. 6r : « C'est-à-dire Drusus, fils de Tibère, qui fut accueilli honteusement par les légions de Pannonie et rentra à Rome. »

²⁹⁷ Voir les sources employées par Ferrerio au chapitre II, section 6.5.

²⁹⁸ Reg. lat. 906, fol. 10r, *concio* 6 (*ann.* 2.15).

ne vient pas de Tacite, mais d'autres historiens latins.²⁹⁹ Ferrerio prend la peine d'expliquer certaines expressions tacitéennes :

Si fato concederem.] fato mori dicuntur, qui ordine prescripto a natura decedunt ; qui vero scelere hominum ex hac vita intempesive migrare coguntur, ii violenter nec merita morte mori vulgo praedicantur.³⁰⁰

Si fato concederem.] On dit qu'ils meurent selon le destin, ceux qui décèdent selon l'ordre prescrit par la nature ; ceux qui en revanche sont contraints de quitter cette vie avant l'heure en raison d'un crime humain, on proclame communément qu'ils meurent de manière violente et d'une mort imméritée.

Dans un souci de clarification, il remplace le verbe *concedere* par le synonyme *mori*, puis par *decedere* dans l'explication. Dans le même ordre d'idée, *fatum* est rendu par la périphrase *ordo prescriptus a natura*. Le sens de toute l'expression est encore davantage explicité par un procédé de contraste entre la mort naturelle et la mort violente. Cette opposition est inspirée du discours même, puisque Germanicus, sur son lit de mort, dit ensuite qu'il est *nunc scelere Pisonis et Plancinae interceptus*. Ferrerio amplifie le thème de ce trépas prématuré évoqué dans le discours du mourant (*praematurato exitu raperent*), en qualifiant de violente et d'imméritée la mort due à ce crime (*violenter nec merita morte mori*). Du point de vue stylistique, *scelere hominum* se rencontre chez Cicéron et Quinte-Curce ; *ex hac vita migrare* est cicéronien ;³⁰¹ *merita morte* se trouve en poésie, notamment chez Virgile.³⁰²

Certaines notes comportent même une reformulation plus libre du passage :

ann. 3.33 : haud enim frustra placitum olim ne feminae in socios aut gentis externas traherentur : inesse mulierum comitatu quae pacem luxu, bellum formidine morentur et Romanum agmen ad similitudinem barbari incessus convertant.

En effet, ce n'est pas sans raison qu'il a paru bon de ne pas traîner les femmes chez les alliés ou les peuples étrangers : la compagnie des femmes aurait pour effet d'entraver la paix par son luxe, la guerre à cause de sa peur, et elles rendraient la marche de l'armée romaine semblable à une avancée de barbares.

barbari incessus.] S[cilicet] similiter atque hodie adhuc cernimus in mercenariis externisque militibus, qui adeo mulierum et infantium impedimentis complent universa, ut militiae ordines perturbate et sine lege artis militaris incedere frequenter videamus.³⁰³

²⁹⁹ *Bell. Afr.* 52.5 et *Liv.* 9.45.17.

³⁰⁰ *Reg. lat.* 906, fol. 13r, *concio* 9 (*ann.* 2.71).

³⁰¹ *Cic. rep.* 6.9 ; *leg.* 2.55.

³⁰² *Verg. Aen.* 4.696 : *nam quia nec fato merita nec morte peribat*. Voir aussi *Aen.* 11.849 et *Ov. fast.* 3.707.

³⁰³ *Reg. lat.* 906, fol. 17r, *concio* 11.

barbari incessus.] C'est-à-dire comme nous le voyons encore aujourd'hui chez les mercenaires et les soldats étrangers, qui s'encombrent entièrement de femmes et d'enfants, à tel point que nous voyons fréquemment qu'en temps de guerre les rangs marchent de manière confuse et sans respect de l'art militaire.

Le commentateur use de divers procédés dans sa paraphrase : les verbes sont mis au présent, la construction syntaxique est simplifiée, les *socii* deviennent des *milités mercenarii* (actualisation), les *gentes externas* des *externi milites* ; en outre Ferrerio ajoute la mention des enfants ; *Romanum agmen* est glosé par *militiae ordines*, *ad similitudinem barbari incessus* par *sine lege artis militaris incedere* ; il donne une dimension subjective au passage en employant les verbes *cernimus* et *videamus* ; en outre l'adverbe *hodie* n'indique pas une actualisation par le commentateur : ce dernier se met en fait à la place de Tacite.

Ainsi les remarques de Ferrerio permettent au lecteur de comprendre le contexte du discours grâce à l'*argumentum*, les conséquences grâce à l'*annotatio* générale et les références grâce aux notes ponctuelles. Les moyens utilisés pour ce faire sont très variés et vont de la reformulation mot à mot à l'explicitation, en passant par la reformulation libre et l'identification des lieux et des personnages. La brièveté des remarques de Ferrerio correspond à son désir d'être aussi concis que l'auteur qu'il commente.³⁰⁴ De manière générale, lorsqu'il ne cite pas directement Tacite, il use d'une formulation simple et d'expressions tirées des auteurs du « canon » latin, c'est-à-dire César, Cicéron, Tite-Live, Virgile. Ces emprunts ne sont probablement pas conscients, mais résultent de la formation de l'humaniste, lequel connaît parfaitement ses classiques.

5 Conclusion

Ce chapitre a été l'occasion d'étudier l'*emendatio* humaniste dans les commentaires, tant sur la forme que sur le fond. De manière générale, pour préparer leurs notes, ceux-ci n'hésitaient pas à souligner et à annoter leur manuscrit (Béroalde) ou leur édition de référence (Rhenanus). On a constaté que les commentateurs utilisaient le plus souvent l'édition la plus récente comme base de travail ; ils ne l'identifient pas toujours précisément pour le lecteur, mais la comparaison des lemmes du commentaire avec le texte publié permet de le déterminer. Certains lemmes peuvent diverger du modèle, auquel cas ils sont le plus souvent empruntés à une édition antérieure, dont la leçon est alors défendue ou rejetée par les commentateurs. Ceux-ci disposent d'un vocabulaire technique particulier pour introduire leurs conjectures, même si chacun a ses habitudes lexicales. Parmi les difficultés rencontrées par les chercheurs actuels, on mentionnera

³⁰⁴ Ce désir de concision est exprimé dans la première épître dédicatoire à Jean de Morvillier : voir le chapitre II, section 6.3.

l'absence quasi systématique de toute référence aux commentateurs antérieurs (à l'exception notable de Maurus), ce qui complique la recherche de paternité des conjectures, et les mentions le plus souvent confuses des sources utilisées.

Tous les commentaires étudiés comportent des notes philologiques, mais tous les commentateurs n'ont pas le même intérêt pour ce type d'exégèse : de ce point de vue, Rhenanus est clairement la personnalité dominante en matière de philologie taciteenne. Ses *Castigationes*, par leur ampleur, prennent une place prépondérante dans la critique textuelle taciteenne jusqu'aux travaux de Juste Lipse dans le dernier quart du XVI^e siècle. Par ailleurs, les humanistes n'ont pas tous accès aux mêmes sources : seuls Béroalde, Rhenanus et Maurus ont eu accès à des manuscrits, dont ils font un usage variable. En théorie, le prestige de l'*emendatio ope codicum* est supérieure à la pure conjecture, mais en pratique les humanistes ne se privent pas de suppléer les sources en pratiquant la *divinatio*. Les manuscrits ne sont du reste que des recours occasionnels en cas de problème grave dans le texte. Même Rhenanus, qui utilise largement son *codex Budensis*, est loin de mentionner toutes les variantes qui s'y trouvent. Maurus, qui a pourtant consulté deux témoins, s'en sert rarement et ne leur accorde concrètement que peu de valeur. Il s'agit toutefois d'une source appréciée des commentateurs-philologues, à tel point que Ferretti tente d'abuser son lecteur en prétendant avoir consulté ce type de témoin.

S'il est parfois difficile d'identifier l'édition-référence à laquelle ont recouru les commentateurs, que dire des autres éditions qu'ils ont consultées ponctuellement ? Là encore, seule une comparaison fastidieuse des lemmes avec le texte de ces éditions permet d'éclaircir la situation ; de ce point de vue, cependant, Maurus se montre un peu plus clair que ses pairs. Le nombre et le type d'éditions varient selon les commentateurs, mais pas forcément selon leur intérêt ou leur désintérêt pour l'exégèse philologique : La Loupe, auteur avare en conjectures, semble avoir consulté au moins trois ou quatre éditions. Les commentaires des prédécesseurs sont souvent lus, mais pas nécessairement cités, comme les conjectures reprises sans mention de leur auteur. Plus rares sont les recours à d'autres écrits humanistes, plutôt employés dans le cadre de l'exégèse explicative.

La tâche du commentateur est bien souvent solitaire et de longue haleine. Cependant les rencontres entre humanistes d'un même cercle n'étaient pas rares, et les échanges entre eux permettaient aux commentateurs d'enrichir le contenu de leur ouvrage. Ces discussions sont mises en valeur par certains commentateurs comme Béroalde et surtout La Loupe et Maurus. La mention des humanistes ayant partagé leur savoir est une manière de les remercier, mais aussi de s'attirer la bienveillance de leurs confrères lettrés.

L'apport des textes littéraires et épigraphiques est de deux types : la rectification des noms propres (de lieux et de personnes) et la modification d'expressions latines selon le « bon » latin. Rhenanus et Maurus sont les principaux usagers de ce type de sources, des textes historiques et juridiques

surtout. L'emploi de textes épigraphiques est plus rare, mais n'est pas pour autant négligé.

Les parallèles internes au texte de Tacite sont l'apanage de Rhenanus ; les autres commentateurs en font en revanche un usage limité. Cette utilisation est liée à la recherche quasi obsessionnelle de cohérence stylistique et sémantique au sein du texte. D'autres sources peuvent jouer un rôle semblable, en particulier Tite-Live dans le *Thesaurus* de Rhenanus.

Certains commentateurs (Béroalde, Ferretti et Ferrerio) corrigent surtout ce qui nuit à la compréhension littérale du texte. Rhenanus, quant à lui, est très attentif aux erreurs de style et corrige jusqu'à l'excès les expressions tacitéennes au nom de l'élégance, au point de frôler l'exercice de réécriture dans certains cas. Maurus n'échappe pas non plus à cette tendance, quoique sa méthode soit beaucoup plus variée et s'adapte à tout type d'erreur, syntaxique, sémantique ou stylistique.

En matière d'application des conjectures, on constate qu'une grande partie de celles qui passent par le commentaire n'entrent jamais dans le texte. Lorsque c'est le cas, il faut souvent du temps pour qu'elles soient appliquées, et on constate que leurs auteurs n'en sont pas toujours les utilisateurs les plus zélés, Rhenanus excepté. Il n'en reste pas moins que les humanistes ont corrigé nombre d'erreurs de la tradition et identifié la plupart des lieux problématiques du texte. Ainsi, quel que soit le destin de ces conjectures, il est clair que les débats autour de ces passages ont contribué à faire progresser la connaissance de l'œuvre tacitéenne et à rétablir, au moins en partie, un texte corrompu en maints endroits.

L'objectif des commentateurs humanistes ne réside pas toujours dans le fait de retrouver leurs conjectures dans le texte. L'enjeu de l'*emendatio* dépasse la seule volonté d'établir un texte le plus proche possible de l'original : il s'agit aussi pour les exégètes de faire valoir leurs compétences de philologues et de montrer leur maîtrise du latin. C'est une manière pour eux de montrer leur appartenance à la République des Lettres.

Quant à l'éclaircissement, il est présent chez tous les commentateurs, mais pas de manière égale. Presque négligeable chez Béroalde et Alciat, il devient plus important par la suite et culmine chez Ferrerio. Rhenanus l'utilise en grande partie pour justifier et clarifier ses conjectures, alors que chez La Loupe il introduit différents types d'approfondissements. Maurus se situe entre eux, intégrant l'éclaircissement tant dans ses notes correctrices que dans ses développements explicatifs. Ce type d'exégèse est en revanche souvent isolé chez Ferretti qui cherche avant tout à résoudre les difficultés sémantiques du texte. Enfin, Ferrerio construit tout son commentaire sur la paraphrase de Tacite.

Sous la plume des commentateurs, l'éclaircissement prend différentes formes en fonction des difficultés rencontrées dans le texte : la reformulation littérale ou libre des passages est l'instrument principal de la plupart d'entre eux.

L'explicitation permet de compléter les formules auctoriales perçues comme trop concises ; toutefois, en exprimant ce qui n'est pas dit, le commentateur prend le risque d'orienter le lecteur vers une interprétation non conforme aux intentions de l'auteur. L'identification est liée spécifiquement au problème référentiel, qu'il s'agisse du nom d'un personnage, d'un lieu, d'une institution ou autre : elle est utilisée par tous, mais se retrouve davantage chez Ferrerio ; en effet, celui-ci cite les discours isolément, de sorte qu'il doit pallier le manque de contexte en y apportant certaines informations. Quant au réagencement des termes, il est peu courant, sauf chez Ferretti, et se combine souvent avec les autres types d'éclaircissement. En somme, le procédé habituel des commentateurs pour rendre un passage plus compréhensible est d'utiliser un latin moins taciteén, c'est-à-dire soit celui des auteurs classiques intégrés au cursus scolaire, soit un latin plus proche des langues vernaculaires ; là encore les deux procédés peuvent être mis en place dans un même commentaire. Les stratégies d'éclaircissement adoptées par les humanistes dépendent fortement de leur formation intellectuelle ; c'est en effet à l'école et à l'université qu'ils entrent en contact avec les textes antiques et apprennent à les annoter en latin. Les divergences au niveau de la glose du texte s'expliquent aussi par les intérêts et les objectifs propres à chaque commentateur ; elles se rapportent enfin au lectorat visé qui n'est pas non plus homogène : il en sera question au chapitre V.

IV Les pratiques humanistes du commentaire : approfondir

Hoc certe in animo habui, ne quid a nobis in Cornelio ex literis civilibus, militaribus, moribusve Romanis ingeniosus desideraret.¹

J'ai voulu m'assurer que l'érudit ne pût rien nous réclamer sur Tacite en matière de littérature juridique, militaire ou morale romaine.

Marcus Vertranius Maurus, *Notae*

À l'école ou dans les cours académiques de l'époque, gloser un texte ne consistait pas uniquement à en simplifier la lecture ou à dresser des listes de synonymes pour élargir le vocabulaire des étudiants ; le professeur ajoutait souvent des informations à propos de tel ou tel élément du récit, en développant un thème que l'auteur antique évoquait au passage.

Comme on l'a vu à plusieurs reprises dans cette étude, tracer la frontière entre ces types d'exégèse relève parfois de la gageure. C'est particulièrement vrai entre l'éclaircissement et l'approfondissement : à quel moment un renseignement fourni par le commentateur dépasse-t-il le cadre strict du récit taciteen ? Par ailleurs, une même note peut comporter plusieurs types d'exégèse. Cela vient du fait que les humanistes ne distinguent pas ces tâches lorsqu'ils commentent un passage : toute leur action exégétique tend à une meilleure compréhension du texte, que ce soit sur le plan du sens littéral, du contenu ou du contexte. Le commentateur transmet ainsi au lectorat son savoir « encyclopédique », sa polymathie. C'est particulièrement visible dans les notes approfondissantes, qui, parce qu'elles emmènent le lecteur au-delà du récit taciteen, relèvent très souvent d'une exégèse centrifuge.² Le caractère multiforme des approfondissements constitue sans doute l'un des traits distinctifs de l'exégèse humaniste en général ; cela les rend d'autant plus difficiles à appréhender et à analyser.

Dans ce chapitre, on suivra à nouveau les pas de Valéry Berlincourt qui, en examinant les commentaires de la *Thébaïde*, définit les approfondissements comme des « éléments qui apportent des informations – relatives notamment

1 Maurus 1569, 5.

2 Sur la notion d'exégèse centrifuge, voir le chapitre I, section 1.

aux usages linguistiques, à l'interprétation, aux mythes, à la géographie, aux *realia* – susceptibles de contextualiser la lecture sans être indispensables pour autant à l'intelligence immédiate du texte commenté, mais aussi des informations amenées pour elles-mêmes, sans lien direct avec lui.»³ Toutefois, Berlincourt a classé à part des approfondissements les éléments d'édification, c'est-à-dire « les observations visant à inculquer au lecteur des valeurs. » Il justifie cette distinction par la présence importante de ces éléments chez les commentateurs de Stace.⁴ Or la transmission délibérée de valeurs aux lecteurs est nettement plus rare dans les commentaires tacitéens, de sorte que l'édification ne fera pas l'objet d'un traitement particulier (ses éléments sont toutefois présents dans certains types d'approfondissements).

Il n'y aura pas ici d'étude thématique des approfondissements (géographie, droit, *realia* ...), car une telle division risquerait de simplifier à l'excès la composition complexe des notes humanistes. Ce chapitre est donc structuré en fonction des spécificités relevées lors de l'examen des commentaires. Bien que cette approche présente un risque de subjectivité, elle permet de rendre compte de la variété et de l'originalité de l'exégèse approfondissante des humanistes.

Tout d'abord, on s'intéressera aux caractéristiques générales des approfondissements rencontrés dans les commentaires. À cette occasion, on déterminera leur lien avec les autres types d'exégèse et on expliquera le paradoxe apparent entre l'éclectisme des notes approfondissantes et la cohérence méthodologique dont ont fait preuve leurs auteurs. Les sections suivantes seront consacrées à des points plus spécifiques liés à la pratique humaniste du commentaire : l'actualisation, qui permet aux lecteurs du XVI^e siècle de s'approprier la matière antique ; l'humanisme juridique, qui constitue une caractéristique essentielle de la lecture de l'historien à cette époque. On s'intéressera enfin à la teneur et à l'originalité des débats historico-juridiques qu'inspirèrent aux commentateurs certains passages tacitéens ; cette problématique sera illustrée par deux études de cas.

1 Éclectisme exégétique et cohérence méthodologique

Les trois types d'exégèse préalablement distingués, c'est-à-dire la correction, l'éclaircissement et à présent l'approfondissement, peuvent être intimement liés dans les notes. Cette intrication apparaît dans une remarque de Béroalde déjà citée dans la section sur l'éclaircissement ;⁵ c'est en effet l'une des rares notes du Romain qui ne soit pas exclusivement philologique :

3 Berlincourt 2013, 20.

4 Berlincourt 2013, 20.

5 Voir le chapitre III, section 4.1.

Latera concaedibus munitus.] Non est corruptus locus, sed non obvia omnibus loquutio. Sunt autem concedes veluti sepes firmiores e Silva Caedua arboribus cesis constructae. Caesar in commentariis et Ammianus ea dictione utuntur. Et hodie quoque tali castrorum munimento uti videmus ductores exercitus prout ratio loci in castra metando suaserit.⁶

Latera concaedibus munitus.] Ce passage n'a pas été corrompu, mais l'expression n'est pas évidente pour tout le monde. Les *concedes* s'apparentent à des clôtures assez solides, construites après l'abattage des arbres de la forêt Caedua. César, dans ses *Commentaires*, et Ammien utilisent ce mot. De nos jours aussi, nous voyons les chefs des armées utiliser ce type de fortification pour les camps, dans la mesure où l'agencement du lieu le suggère en fixant l'emplacement d'un camp.

Béroalde signale immédiatement le caractère particulier de cette note : il n'a pas l'intention de proposer de correction dans ce cas et déroge de ce fait à ce qu'il avait annoncé dans l'avis au lecteur, où il prétendait seulement discuter des passages problématiques du texte.⁷ En fait, Béroalde clarifie le terme *concaedes* pour que le lecteur ne le considère pas comme une erreur. Il réalise donc un éclaircissement (*concedes = sepes firmiores*) qui permet d'éviter une correction intempestive. Le commentateur aurait alors pu clore sa note, satisfait d'avoir désamorcé le piège pour son lecteur ; mais tant qu'à éclaircir un mot rare, il se montre également soucieux de le contextualiser par rapport au récit en précisant les circonstances de son usage (l'abattage des arbres par les Romains). S'il s'était arrêté à ce stade, l'exégète aurait rempli sa mission sous la forme d'une note centripète. Il va pourtant s'éloigner à nouveau du propos taciteen et transformer sa clarification en un approfondissement : les remarques qui suivent ne sont en effet plus destinées à la compréhension immédiate du texte. Dans un premier temps, la mention de César⁸ et d'Ammien Marcellin⁹ comme autorités permet au commentateur de confirmer définitivement la « latinité » du terme et de l'associer au vocabulaire militaire utilisé par les historiens. La note se conclut sur un autre type d'approfondissement, l'actualisation, dont on parlera dans la section suivante. Ce genre de parallèle, destiné à souligner la continuité entre passé et présent, est courant dans les commentaires de cette époque. En ce qui concerne l'actualisation militaire, le contexte renaissant marqué par les guerres et les révoltes y est évidemment pour beaucoup.¹⁰ Enfin, si on considère cette note dans

6 Béroalde dans Tacite 1515, page non foliotée après le fol. 73r, sur *ann.* 1.50.

7 Le terme *Caedua* pour désigner la forêt est sans doute une approximation de Béroalde, et non une correction délibérée, car il imprime *Caesia* dans le texte et ne met pas d'astérisque dans la marge. Il a peut-être été abusé par l'expression *silva caedua*, une forêt bonne pour la coupe.

8 Malgré l'affirmation de Béroalde, ce mot n'apparaît pas chez César. Il se trouve en revanche chez Veg. *Mil.* 3.22.

9 Amm. 16.11.8 ; 16.12.15 ; 17.10.6.

10 L'aspect militaire apparaît également chez les commentateurs de Stace : voir Berlincourt 2013, 543–570.

son ensemble, elle illustre la porosité des limites entre correction, éclaircissement et approfondissement du texte taciteen.

Le dernier type exégétique qu'il faut examiner, l'approfondissement, est le plus complexe, car il peut prendre des formes variées. On ne le retrouve pas chez tous les commentateurs : en laissant de côté le cas de Béroalde, chez qui l'exemple analysé ci-dessus représente une exception, on observe que Beatus Rhenanus s'intéresse exclusivement aux questions philologiques et stylistiques, et que l'exégèse de Giovanni Ferrerio ne dépasse guère le stade de l'éclaircissement. Les autres commentateurs, en revanche, fournissent plus volontiers des explications qui vont au-delà du sens littéral du texte : c'est déjà le cas d'Alciat dans ses *Annotationes*, malgré la taille modeste de ce commentaire ; certaines notes de Ferretti vont également dans ce sens ; mais ce sont La Loupe et Maurus qui proposent les réflexions les plus poussées à leurs lecteurs, et ce de manière régulière dans leurs commentaires. On remarque donc que l'exégèse approfondissante se trouve principalement chez les juristes humanistes. Il en sera davantage question dans la section consacrée à ce sujet. Globalement, les érudits qui commentent les *Histoires* et les *Annales* de cette façon abordent des thèmes aussi variés que la géographie, l'histoire, le droit et les institutions, les coutumes et les mœurs, la religion, les arts, la langue et les *realia* de toutes sortes.

Dès lors, il est tentant de prendre cette diversité pour de la confusion qui serait due au goût humaniste pour le savoir encyclopédique ; or les commentaires ne laissent pas une impression de désordre malgré leur contenu varié ; au contraire, on y voit les méthodes de travail rigoureuses des humanistes, qui remontent à leur formation scolaire et académique, dispensée par des maîtres exigeants et sévères.¹¹ Ceux-ci utilisaient des commentaires pour expliquer les textes aux élèves, comme en témoigne le cahier de Beatus Rhenanus, examiné par Isabel Suzeau-Gagnaire.¹² Les jeunes étudiants étaient ainsi familiarisés avec la pratique du commentaire, qu'ils pouvaient eux-mêmes mettre en œuvre plus tard, quel que soit l'auteur abordé. En ce qui concerne Tacite, on évoquera plus loin le cours sur les *Annales* donné par Francesco Robortello à Padoue en 1566–1567 et dont on a conservé les notes. On peut d'ores et déjà souligner que son enseignement, principalement axé sur le droit et les institutions de l'Empire romain, paraît plutôt homogène ; Robortello suit pourtant fidèlement le fil du récit taciteen comme les commentateurs.

Un autre indice qui démontre une cohérence méthodologique de la part des commentateurs, c'est l'adéquation du contenu exégétique avec ce qui est annoncé

11 Il est question de coups de baguette reçus sur les mains à l'école de Sélestat, comme on le lit dans l'épître dédicatoire d'un commentaire de Prudence (Spiegel 1520, fol. 2v) : [...] Cratone Hofemanno Udenheimensi, cuius ferulae plerique nostrum manum subduxerunt. Cf. Heim 2000. Spiegel fait ici allusion à Juv. 1.15.

12 Suzeau-Gagnaire 2000. Sur les années d'études de Rhenanus à Paris, voir Faye 2000.

dans les paratextes, où les humanistes affichent leurs intérêts et leurs objectifs, même s'ils sont parfois implicites : Alciat, dont l'épître dédicatoire n'est certes pas limpide de ce point de vue, identifie cependant ses modèles d'érudition, qui ne sont autres que les juristes de l'Antiquité ; Ferretti affirme avoir préparé ses annotations au cas où quelque chose retarderait le cours de la lecture ; La Loupe assure compléter l'exégèse de ses prédécesseurs et s'adresser à tout type de lecteurs ; Maurus prétend avoir comparé les exemplaires et se montre soucieux d'informer l'érudit curieux en matière juridique, militaire et morale. Or, que constate-t-on dans les notes ? Alciat s'applique avant tout à expliquer les passages liés au droit ; Ferretti résout les problèmes de lecture immédiate ; La Loupe rédige une sorte de manuel sur l'Empire romain ; Maurus contribue à l'édifice exégétique tant en matière de philologie que de droit et d'histoire. Les intentions exprimées dans les paratextes se concrétisent donc dans les commentaires.

Par ailleurs, de manière générale, on remarque que l'éclectisme des notes approfondissantes est limité : en parcourant un commentaire de manière continue, on s'aperçoit que les mêmes préoccupations reviennent régulièrement. De plus, il est rare que le contenu des notes n'ait aucun lien avec ce qu'écrit Tacite. En cas de digression exceptionnelle, comme chez La Loupe à la fin de son commentaire, l'humaniste explique à son lecteur pourquoi il s'écarte de sa pratique coutumière et justifie cet éloignement par l'utilité d'un tel *excursus* :

Quoniam vero quae a Tacito de Iudaeorum historia scribuntur, brevis narratur, quam par sit, pluribus verbis illustratum hunc locum volumus, quem non omnino legenti inutilem speramus.¹³

Puisque ce qu'a écrit Tacite à propos de l'histoire des juifs est raconté trop brièvement pour être convenable, nous avons voulu éclairer plus abondamment ce passage en espérant que ce ne soit pas totalement inutile pour le lecteur.

En dehors de ce type de cas, l'exégète s'efforce de maintenir un lien direct ou indirect avec le texte source. Les notes sont donc le plus souvent homogènes, même lorsqu'elles sont longues : les humanistes ne passent pas brusquement d'un sujet à un autre. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un œil à cette note de Vincent de La Loupe sur le recensement effectué par Germanicus en Gaule (*ann.* 1.31) :

Agendo Galliarum censui tum intentum.] Censum primus, authore Tito Livio, instituit Servius Tullius, quo pacis bellique munera non viritim, ut antea, sed pro pecuniarum cuiusque modo obirentur. Inde apud eundem saepius *censum actum* leges et apud Suetonium in Caligula, *edere censum*, cap. 38. Is vero dicitur *edere censum*, qui declarat quantum in bonis habet, vulgo dicitur Gallis *Bailler par declaration ou denombrement*. Poena vero detrectantis censum erat, ut tanquam vendi a populo posset. Cicero pro

13 La Loupe 1556, 90.

Cecinna, cum autem populus incensum vendit, hoc indicat : *cum ii, qui in servitute iusta fuerunt, censu liberentur ; eum, qui cum liber esset, censerit noluerit, ipsum sibi libertatem abiudicasse*. Censu quoque manumissio fiebat, ut vindicta et testamento de quibus rebus vide Boetium in *Topica* Ciceronis. Sub Augusto demum census est orbis, ut testantur Dio, Xiphilinus et Lucas ca. 2. Sic Germanicus censum in Gallia agebat, velut infra a Tacito dicitur, accipiebat. Hic locus me admonet, ut pro certo affirmare auserim cum Evangelista omne imperium Romanum censum esse, missumque in Gallias Germanicum, ut apud eum illa professio fieret. Refert enim infra Tacitus, Germanicum censum Galliarum agentem, nuntium de morte Augusti accepisse.¹⁴

Agendo Galliarum censui tum intentum.] Selon Tite-Live, Servius Tullius fut le premier à instituer le recensement pour que les charges de la paix et de la guerre ne fussent pas acquittées individuellement, comme auparavant, mais selon la fortune de chacun. De là chez le même auteur, tu liras assez fréquemment : « le recensement a été accompli » ; et chez Suétone dans *Caligula*, au chapitre 38 : « déclarer le recensement ». On dit qu'il « déclare le recensement », celui qui déclare combien de biens il possède ; on dit couramment en français : « Bailler par déclaration ou denombrement ». La punition de celui qui refuse le recensement était qu'il pouvait pour ainsi dire être vendu par le peuple. Cicéron, dans le *Pro Caecina* : « Lorsque le peuple vend une personne qui ne s'est pas inscrite au recensement, il juge ceci : puisque ceux qui furent dans une juste condition d'esclaves furent déliés du recensement, celui qui, puisqu'il est libre, n'a pas voulu être recensé, a renoncé à sa liberté de son propre chef. » L'affranchissement était aussi fait par recensement, de même que par la baguette et le testament. À ce propos, voir Boèce sur les *Topiques* de Cicéron. Sous Auguste, enfin, le recensement est global, comme l'attestent Dion, Xiphilin et Luc, chapitre 2. Ainsi Germanicus effectuait le recensement en Gaule ou, comme Tacite le dit plus bas, le recevait. Ce passage me rappelle d'oser considérer comme sûr avec l'Évangéliste le fait que tout l'Empire romain est recensé et que Germanicus a été envoyé en Gaule pour que cette déclaration fût faite auprès de lui. Tacite rapporte en effet que Germanicus reçut la nouvelle de la mort d'Auguste alors qu'il effectuait le recensement en Gaule.

Après un début en forme de mise au point historique, la note se poursuit avec des expressions latines à propos du recensement et un éclaircissement en français. Puis elle bascule dans des considérations juridiques comme la peine encourue par celui qui cherche à échapper au recensement, ou encore l'affranchissement par ce moyen. Des références aux auteurs anciens soutiennent tout l'échafaudage. Malgré une exégèse qui implique des domaines aussi différents que l'histoire, la langue et le droit, le propos du commentateur tourne constamment autour du recensement et se recentre même sur le passage de Tacite à la fin de l'explication.

Cette note me paraît représentative du contenu des commentaires tacitéens au XVI^e siècle : les commentateurs de l'historien se limitent à des domaines d'intérêts relativement spécifiques et raisonnablement proches du récit tacitéen. Cette approche contraste avec l'inclination encyclopédique de certains ouvrages

14 La Loupe 1556, 9–10.

de la fin du Quattrocento, dont l'exemple le plus frappant est certainement le *Cornu copiae* de Niccolò Perotti (1489), ambitieux commentaire de Martial qui se prolonge en une étude lexicale du latin et représente l'exégèse centrifuge à son comble.¹⁵ L'éclectisme est ainsi plus ou moins important chez les exégètes, en fonction de leurs objectifs : Berlincourt relève par exemple que chez Johannes Bernartius les éléments exégétiques « peuvent coexister sans interagir de manière approfondie ».¹⁶ Les commentateurs des *Histoires* et des *Annales*, quant à eux, produisent en règle générale une exégèse plutôt variée, dont la finalité est d'expliquer au lecteur certains éléments du récit et du contexte historique, sans toutefois tomber dans un encyclopédisme effréné. Par ailleurs, la variété des approfondissements dans les commentaires dépend du contenu de l'œuvre étudiée : la narration des événements qui se sont passés à Rome et dans les provinces sous les Julio-Claudiens amène ainsi Tacite à évoquer les pouvoirs de l'empereur, le fonctionnement des institutions, les lois, les coutumes et les mœurs de l'époque, les équipements et tactiques militaires, les catastrophes naturelles, les rituels religieux et bien d'autres sujets. Beaucoup d'entre eux sont ensuite repris dans les commentaires, développés et mis en parallèle avec d'autres événements, d'autres textes ou la réalité contemporaine. Dans des commentaires lemmatiques comme ceux qui sont étudiés ici, l'exégète n'a d'autre choix que de suivre la narration taciteenne, même s'il sélectionne ce qu'il commente. C'est précisément lorsqu'il effectue ce choix parmi les passages du texte que le commentateur laisse transparaître ses intérêts et ses objectifs propres. En somme, aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'éclectisme des thématiques abordées dans les notes n'empêche pas une cohérence globale dans la manière de traiter les *Histoires* et les *Annales* de Tacite.

2 Actualisation

La tension entre éclectisme exégétique et cohérence méthodologique se retrouve dans l'une des caractéristiques du commentaire à la Renaissance : l'actualisation. Mühlethaler la définit dans l'un des rares travaux consacrés spécifiquement à cette question : « L'actualisation est le fruit d'une fécondation réciproque, née de la rencontre entre les *stimuli* textuels et une interprétation conditionnée par les valeurs (éthiques et esthétiques) du moment. »¹⁷

En effet, comme le relève John T. Vallance, les commentaires sont des « creatures of fashion » indéfectiblement liées à leur contexte de production.¹⁸ En raison du gouffre temporel et culturel qui existe entre un texte antique et son

15 Sur le *Cornu copiae* de Perotti, voir Pade 2005 ; Stok 2002 ; Furno 1995.

16 Berlincourt 2013, 24.

17 Mühlethaler 2012, 3–4.

18 Vallance 1999, 225.

lectorat de la Renaissance, l'une des tâches du commentateur consiste à clarifier les référents antiques, au risque parfois de tomber dans l'anachronisme. Depuis l'Antiquité, chaque génération d'érudits crée ses propres commentaires, car leur contenu n'est pas déterminé seulement par le texte source lui-même, mais par la lecture qu'en font certaines personnes dans un milieu intellectuel et culturel particulier.¹⁹ C'est pourquoi les éléments actualisants apparaissent si souvent dans les commentaires, particulièrement à la Renaissance où l'approche subjective des textes constitue la norme herméneutique.²⁰ Chaque exégète choisit ce qu'il va actualiser de l'œuvre afin que son lectorat puisse l'appréhender dans son ensemble.

Certains cas d'actualisation ont déjà été discutés dans la partie qui concerne les éclaircissements : ils révélaient notamment la frontière fine entre clarification du sens littéral et approfondissement du récit. Or, comme on le verra, l'actualisation dépasse parfois la pure clarification de référents. Ce processus, malgré sa simplicité apparente, requiert de l'exégète un savoir quasi encyclopédique, la fameuse *polymathia*. En effet, confronté à la complexité du monde antique rapportée par Tacite et les autres auteurs anciens, le commentateur actualise des éléments du texte ; ces derniers relèvent de domaines variés tels que la géographie, le droit, l'histoire, les coutumes et les mœurs. Pour rédiger un commentaire, il fallait donc posséder une connaissance étendue de la littérature antique (voire médiévale) en même temps qu'une grande expérience de sa propre époque.

Afin de produire une démonstration claire malgré la diversité des commentaires humanistes, les exemples étudiés dans cette section comportent des caractéristiques nettement approfondissantes ; en d'autres termes, ils illustrent la volonté du commentateur de dépasser la simple paraphrase du texte en traitant des sujets qui lui sont extérieurs. Leur analyse aura pour but de déterminer quels éléments du texte sont actualisés, quels moyens l'exégète met en œuvre pour y parvenir et quels objectifs il poursuit.

Il faut préciser d'emblée que Béroalde et Rhenanus ne sont pas concernés par cette enquête sur l'actualisation, car ils abordent les *Histoires* et les *Annales* quasi exclusivement sous l'angle philologique et ne font donc aucune allusion au monde contemporain, bien que Rhenanus ait utilisé l'actualisation dans son *Commentariolus* à la *Germanie*. Cela ne signifie pas que ces deux commentateurs négligent la portée utilitaire de leurs travaux pour leur époque, mais cet aspect apparaît davantage dans les paratextes de leurs commentaires, comme on le constatera dans la section suivante. Tous les autres exégètes de Tacite emploient plus ou moins fréquemment l'actualisation dans leurs notes.

19 Ces remarques sont inspirées de De Beer 2013, 145 et n. 13.

20 Le contraste avec l'exigence d'objectivité qui caractérise la recherche actuelle explique l'indifférence envers les commentaires de la Renaissance, comme le soulignent Enenkel/Nellen 2013, 2.

Le commentaire d'André Alciat, malgré sa modeste étendue, comporte bon nombre d'éléments actualisants. Parmi ceux-ci se distingue bien évidemment son intérêt prépondérant pour le droit et les institutions. S'inspirant peut-être du *De asse* de Budé, paru peu de temps auparavant, Alciat fournit des équivalences monétaires à divers endroits dans ses *Annotationes*. Par exemple, à propos d'un passage où Tacite évoque les honoraires des avocats fixés par Claude, le commentateur rapporte ce qu'en disent les sources juridiques puis actualise les sommes.²¹ L'intérêt d'Alciat pour ce passage en particulier est probablement lié à sa propre situation professionnelle : fraîchement diplômé en droit, il exerçait alors le métier d'avocat à Milan. En passant des sesterces antiques aux devises contemporaines, le commentateur permet au lecteur d'évaluer l'importance des montants mentionnés par Tacite dans de nombreux passages et ainsi de mieux appréhender certains enjeux du récit de l'historien.

Dans le domaine géographique, certains peuples et lieux font également l'objet d'une mise à jour. Les Sicambres sont identifiés aux habitants de la Gueldre ;²² le village d'*Hostilia* appartient à Vérone dans l'Antiquité et à Ferrare au XVI^e siècle.²³ Dans une note sur les différents noms donnés aux Alpes, réagissant à d'autres interprétations, le commentateur localise les Alpes Pennines près d'un passage encore très fréquenté à son époque (le long de la Durance en direction de Briançon et de l'Italie).²⁴ Dans ces trois exemples, Alciat mobilise sa

21 Alciat 1517, fol. avr, sur *ann.* 11.7 : *Usque ad dena sestertia.*] Iuriconsulti tradunt licere advocato in singulas causas pro honorario centum aureos accipere. Hanc summam eandem cum HS.x. arbitror. Cum centeni nummi aureo pensentur et decem sestertia decem millibus nummorum sestertiorum valeant, qua aestimatione consequens est aestimari aureum antiquum undecim libris assibus quinque nostris, hoc est duobus ducatis coronatis cum dimidio (« *Usque ad dena sestertia.*] Les jurisconsultes rapportent que l'avocat peut recevoir cent aurei d'honoraires pour chaque affaire judiciaire. Je pense que cette somme correspond à dix sesterces. Comme l'aureus est évalué à cent nummi et que dix sesterces valent dix milles nummi de sesterces, il s'ensuit par cette estimation que l'aureus antique est estimé à onze livres et cinq as de chez nous, c'est-à-dire deux ducats-couronnes et demi »).

22 Alciat 1517, fol. avv, sur *ann.* 12.39 : *Sycambri traiecti in Gallias fuere.*] In Menapiiis consedis ex auctorum lectione depraendi, ut hi sint qui nunc Geldrenses quasi Galli Rhenenses vocantur, Nimagum Venloemque pagos habent et Vahalem Rheni attingunt (« *Sycambri traiecti in Gallias fuere.*] J'ai découvert en lisant les anciens qu'ils s'étaient établis chez les Ménapiens, de sorte que ce sont ceux qu'on appelle maintenant les Gueldrois, pour ainsi dire les Gaulois du Rhin, qui possèdent les territoires de Nimègue et de Venlo et touchent au Waal du Rhin »).

23 Alciat 1517, fol. [aviii]v, sur *hist.* 3.9 : *Hostilia*] vicus olim Veronensium, nunc Ferrariensis agri nomen servat (« *Hostilia*] Village ayant autrefois appartenu aux Véronais, il conserve à présent le nom du territoire de Ferrare »).

24 Alciat 1517, fol. aviv, sur *ann.* 15.32 : [...] Igitur Alpes Poenas ipse eas esse opinor per quas ex Druentia flumine recta in Italiam tenditur Brigantionem versus et Ferietam, quae via nostro quoque tempore est frequens [...] (« [...] Pour ma part je pense donc que les Alpes

connaissance de l'histoire antique et son expérience des situations politiques et territoriales de son temps, ce à quoi il faut ajouter, dans le dernier cas, un zeste d'émulation.

Certaines réalités de la vie romaine sont également mises en parallèle avec les pratiques contemporaines. À propos d'un passage où le sénat proscrit le port des vêtements de soie pour les hommes, Alciat rappelle qu'une constitution d'Arcadius émet une interdiction semblable (mais spécifiquement pour les habits de couleur pourpre) ; il en déduit que la soie qui est portée de son temps n'est probablement pas la même.²⁵ Dans un autre cas, le juriste tente d'expliquer (de manière peu convaincante) au lecteur l'usage antique des *tria nomina* en prenant comme exemple son propre nom.²⁶ Dans ces deux cas, l'expérience personnelle se révèle aussi importante, si ce n'est davantage, que les connaissances livresques.

Dans les *Annotationes* figure enfin un cas remarquable d'actualisation politico-historique à propos des Helvètes ; cependant, en raison de sa dimension polémique et de la réaction qu'elle suscita de la part de Beatus Rhenanus, elle sera examinée dans la section sur les débats historico-juridiques.²⁷ On peut néanmoins affirmer qu'Alciat a lu non seulement des textes classiques, mais aussi médiévaux ; en outre, son vécu a une incidence sur sa manière de commenter l'œuvre de Tacite, et il n'a pas peur de la polémique. En somme, chez Alciat, l'analyse des exemples ci-dessus révèle trois caractéristiques dans sa façon d'actualiser le texte : sa vaste connaissance des sources et de l'histoire en général, son expérience personnelle et professionnelle, et enfin sa tendance à l'émulation intellectuelle.

pennines sont celles à travers lesquelles on se dirige tout droit depuis la rivière Durance en Italie vers Briançon et Ferieta (?) ; c'est aussi une voie fréquentée à notre époque [...] »).

25 Alciat 1517, fol. aiiiv, sur *ann.* 2.33 : *Ne vestis serica viros foedaret.* [...] Arcadii principis constitutione sericobaptae usus privatis hominibus prohibitus est, ut fere suspicer sericas vestes non esse quibus vulgo utimur (« *Ne vestis serica viros foedaret.* [...] Par la constitution de l'empereur Arcadius, l'usage de vêtements en soie de couleur pourpre fut interdit aux privés, si bien que je soupçonne presque que les vêtements de soie ne sont pas ceux que nous utilisons communément »).

26 Alciat 1517, fol. avv, sur *ann.* 12.26 (la note est citée *in extenso* au chapitre V, section 3) : [...] quo exemplo mihi nomen erit Alciatus, Andreas magis cognomini quadrabit, quam praenomini, licet nemo non contrarium opineretur [...] (« [...] Par exemple mon *nomen* sera Alciat, André correspondra davantage au *cognomen* qu'au *praenomen*, bien que certains soient d'avis contraire [...] »). – L'explication d'Alciat sur les *tria nomina* peut paraître étrange, mais elle devient plus claire si on suit l'hypothèse avancée par le prof. Michael Dewar : Ce qu'Alciat essaie de dire, c'est qu'on croit d'ordinaire que le nom chrétien « Andreas » correspond au *praenomen* latin simplement parce qu'il précède le nom de famille ; mais Alciat pense que son prénom est davantage un marqueur d'individualité dans une famille que ne le serait le *praenomen* romain, parce que les *praenomina* étaient beaucoup moins variés que les *cognomina*.

27 Voir la section 4.2 de ce chapitre.

L'exégèse généralement brève d'Emilio Ferretti, fondée essentiellement sur le témoignage des auteurs antiques, se prête peu à l'actualisation. Parmi les exceptions figure encore l'identification des Sicambres avec les Gueldrois, comme chez Alciat ;²⁸ ailleurs, en décrivant les *uri*, Ferretti les rapproche prudemment de « ceux qu'à Pise on appelle couramment des buffles »,²⁹ faisant ainsi référence à son propre vécu, lui qui est né non loin de cette ville. De manière similaire, il réagit à un passage où Tacite évoque le jeu de la royauté auquel s'adonnèrent les jeunes Néron et Britannicus lors des Saturnales de 54 apr. J.-C. :

Regnum lusu sortientium.] Antiquum ergo est, quod quotannis nunc quoque sit mense Ianuario a nostris ; creatur enim rex, qui aliquid imperet in formam regiae dominationis collusoribus.³⁰

Regnum lusu sortientium.] C'est donc à l'Antiquité que remonte ce qui se déroule chez nous chaque année au mois de janvier ; on choisit en effet un roi qui donne un ordre à ses compagnons de jeu en simulant l'autorité royale.

Dans la première phrase, il est question de la fête chrétienne de l'Épiphanie ; Ferretti, qui la fait remonter à une célébration païenne, utilise une périphrase probablement pour ne pas s'attirer des reproches sur ce parallèle osé. Dans cette note, le commentateur se focalise sur le présent : la coutume romaine rapportée par Tacite passe au second plan. En matière institutionnelle, enfin, Ferretti rapproche le *princeps iuventutis*, successeur désigné de l'empereur, du roi des Romains du Saint Empire, du Dauphin en France et du prince en Espagne.³¹ Si cette remarque est bien sûr liée à son intérêt pour le droit et les institutions antiques, elle met aussi en évidence une similarité politique du monde romain avec les monarchies européennes de son temps ; Ferretti admet ainsi l'importance de connaître le passé antique pour comprendre le présent. On reviendra au chapitre suivant sur cette *similitudo temporum* en usage dans les discours qui accompagnent les commentaires.³²

28 Ferretti 1541, 29, sur *ann.* 12.39 : *Sycambri exciti.*] Hodie Geldrenses esse creduntur [...] (« *Sycambri exciti.*] On croit que ce sont aujourd'hui les Gueldrois [...] »).

29 Ferretti 1541, 22, sur *ann.* 4.72 : *Terga urorum.*] [...] Hi fortasse sunt, quos Pisis Bufalos appellant vulgo (« *Terga urorum.*] [...] Ceux sont peut-être ceux qu'à Pise on appelle couramment des buffles »).

30 Ferretti 1541, 32, sur *ann.* 13.15.

31 Ferretti 1541, 6, sur *ann.* 1.3 : *Princeps iuventutis.*] Gradus hic erat principis informandi et veluti designati iam atque electi ; quod hodie in Imperatoribus, regis est Romanorum ; in regno Galliae, Delphini ; in Hispania, Principis (« *Princeps iuventutis.*] C'était le rang du prince qu'il fallait former et qui était pour ainsi dire déjà désigné et élu ; c'est aujourd'hui le cas du roi des Romains dans l'Empire, du Dauphin dans le royaume de France et du prince en Espagne »).

32 Voir le chapitre V, section 3.

Vincent de La Loupe, pour sa part, se montre beaucoup plus friand d'actualisations que les autres commentateurs, probablement parce qu'il a écrit pour un public plus varié. Les parallèles réguliers avec la réalité contemporaine permettent en effet à son lecteur de mieux se familiariser avec le monde antique ; ils répondent à une visée pratique (*usus*) de l'exégèse. Ainsi, tout peut être actualisé chez La Loupe, qu'il s'agisse de la géographie, de la langue, du droit, des institutions, des coutumes, des mœurs ou des *realia*. Certaines notes peuvent sembler triviales, par exemple lorsque La Loupe explique les différentes circonstances dans lesquelles l'on embrasse quelqu'un chez les Romains et les Grecs ; il conclut cette note en affirmant que « chez les Italiens, encore maintenant, on a coutume de couvrir de baisers la main et les hommes ; chez les Français [on fait de même avec] les femmes nobles. »³³ En commentant ce genre de détail de la vie antique, La Loupe souhaite avant tout montrer au lecteur que son savoir s'étend même aux plus petits détails de la vie quotidienne antique ; ce faisant, il veut accroître son autorité en tant qu'exégète et expert des lettres. Dans ce cas précis, on peut néanmoins se demander si cette actualisation n'a pas valeur de boutade.

Le désir d'exposer ses connaissances semble d'ailleurs guider La Loupe dans bien des cas, et il ne se prive alors pas d'établir des parallèles directs entre l'Antiquité et le présent. Au sujet des relais de poste dont Tacite parle dans les *Histoires*, le commentateur relève que « comme les rois français, les Romains utilisaient des courriers grâce auxquels les nouvelles leur parvenaient au plus vite ». ³⁴ Au milieu du patchwork d'extraits antiques que La Loupe emploie pour commenter ce passage de l'historien, cette touche actualisante a pour effet d'ancrer les renseignements des sources dans une réalité plus tangible ; l'érudition n'empêche pas la pédagogie chez le commentateur. La Loupe privilégie les notes historiques sur des aspects très variés du monde romain, mais effleurés par Tacite ; l'historien romain n'avait en effet pas de raison de s'attarder sur les détails du quotidien que ses lecteurs maîtrisaient. Pour La Loupe en revanche, il est important que ses explications complètent le récit taciteen en fournissant à ceux qui consultent ses notes une connaissance générale de l'Antiquité.

Les convictions religieuses du commentateur jouent aussi un rôle dans son choix des passages à annoter. C'est le cas à propos de la guérison d'un aveugle par Vespasien, miracle que Tacite signale dans le quatrième livre des *Histoires*. La Loupe énumère alors d'autres exemples de guérisons attribuées à des souverains, en terminant par les rois de France :

33 La Loupe 1556, 10–11 sur *ann.* 1.34 : [...] Apud Italos adhuc manum et viros, apud Gallos, foeminas nobiles exosculandi mos est.

34 La Loupe 1556, 77–78 sur *hist.* 3.40 : [...] Cursoribus quoque usi imperatores Romani, ut Galli reges, per quos illis quam celerrime omnia nuntiabantur [...].

Ex plebe Alexandrina quidam oculorum tabe notus etc.] Spartianus in Hadriano scribit ipsum Hadrianum caecae mulieri visum restituisse. Et quidam Pannonius natus caecus febricitatem Hadrianum contigit, quo facto et Hadrianum febris reliquit et caecus visum recepit. Pyrrhus Epirotarum rex simul atque spleneticos pede presserat, morbus decedebat : erat in ipsius pede pollex divina illa facultate praepotens, qui post ipsius obitum neque igni absumi potuit, neque aetate contabuit. Franci reges saliva tantum pollice in decussem allita strumis medentur.³⁵

Ex plebe Alexandrina quidam oculorum tabe notus etc.] Spartianus dans *Hadrien* écrit qu'Hadrien lui-même rendit la vue à une femme aveugle. Et un Pannonien né aveugle toucha Hadrien pris de fièvre ; de ce fait la fièvre quitta Hadrien et l'aveugle recouvra la vue. Dès que Pyrrhus, roi d'Épire, appuyait sur les splénétiques avec son pied, le mal disparaissait ; son pied possédait un gros orteil doté de cette capacité divine, que ni le feu ni le temps ne purent consumer après sa mort. Les rois français, en enduisant simplement leur pouce de salive en forme de croix, soignent les écrouelles.

L'exégète s'efforce à nouveau de relier les deux époques en soulignant les similarités entre ces situations. La Loupe ne pousse toutefois pas plus loin la comparaison : il peut être délicat de rapprocher trop ouvertement une pratique de l'Antiquité païenne de ce qui est considéré comme un don divin transmis aux monarques français. De ce point de vue, cependant, certains passages de Tacite se révèlent eux-mêmes problématiques, en particulier lorsque l'historien parle des juifs et des chrétiens : on y reviendra dans la section correspondante.³⁶

En somme, l'actualisation figure souvent dans les *Annotationes* de La Loupe et s'applique à tous les domaines du savoir. Elle joue un rôle prépondérant dans son exégèse et permet au lecteur de dépasser le texte taciteen et de penser le monde antique au travers de références contemporaines. On peut dire que l'actualisation de La Loupe tend davantage à s'éloigner du texte que celle des autres commentateurs ; en effet, bien que son exégèse soit surtout fondée sur les sources antiques, elle aboutit fréquemment à une évocation du temps présent.

Marcus Vertranius Maurus, pour sa part, se montre beaucoup plus avare d'actualisations que La Loupe. Dans son cas, elles portent essentiellement sur la géographie et les coutumes. Voici un exemple qui concerne ces dernières :

Classicum canere] Hinc qui fructum ex historiae lectione cupit, morem Romanorum observet, quo scilicet pleraeque nationes utuntur, apud quas tuba damnatos ad supplicium praeit ; *classicum* autem pro *tuba* et apud Ciceronem exposuit Q. Asconius.³⁷

³⁵ La Loupe 1556, 88, sur *hist.* 4.81. Sur la guérison des scrofules ou écrouelles par les rois français et anglais, voir l'ouvrage classique de Bloch 1924. Pour une mise au point plus récente et orientée vers le rôle des médecins, voir Perez 2006.

³⁶ Voir section 4.3.

³⁷ Maurus 1569, 51, sur *ann.* 2.32.

Classicum canere] De là, que celui qui désire recueillir le fruit de la lecture de l'histoire observe la coutume romaine, c'est-à-dire le fait que cet instrument est employé par la plupart des peuples, chez lesquels la trompette précède ceux qui ont été condamnés au supplice ; quant à l'usage de *classicum* au lieu de *tuba*, Q. Asconius l'a aussi relevé chez Cicéron.

L'actualisation est peu évidente dans cette note : il n'y a pas de *nunc*, de *hodie* ou quelque autre marqueur temporel qui introduit généralement une actualisation ; celle-ci se trouve en fait dans le « fruit » que le lecteur doit tirer de l'observation de la coutume romaine ; les *nationes* renvoient en outre aux États qui ont récupéré cette pratique romaine, donc au monde contemporain du commentateur. Cet exemple illustre bien le lien étroit entre les notions d'actualisation et d'utilité pratique des textes antiques. Plus loin dans son commentaire, Maurus annote le passage où Tibère refuse d'être appelé *dominus*. Après avoir donné des parallèles et précisé que ce terme désigne la tyrannie, Maurus explique que ce mot était employé en public (au sens de « Monsieur ») et que « c'est aussi le cas aujourd'hui », avant de citer d'autres textes antiques sur cet usage.³⁸ Le recours à l'actualisation paraît presque fortuit dans le cas de Maurus, qui la noie au milieu d'une masse d'informations tirées des sources antiques.

L'autre sorte d'actualisation qui apparaît dans les *Notae* prend une dimension plus personnelle : elle concerne la Narbonnaise, patrie d'origine de Maurus qui a gardé son nom antique malgré le passage des siècles. Par exemple, dans une note sur les peuples des Alpes maritimes, Maurus utilise des expressions du type : « les habitants de notre région étaient les peuples de Transalpine » ; ou « j'estime qu'aucun décret néronien ne concerne nos peuples » ; ou encore « l'édit de Néron ne concerna en rien nos ancêtres ».³⁹ C'est donc un attachement identitaire qui est à l'origine de cette actualisation, un sentiment du même type que celui d'Alciat lorsqu'il écrivait l'histoire de Milan et collectait toutes les inscriptions à son sujet. Le besoin de mettre en avant son lieu d'origine et d'en fournir une histoire qui remonte à l'Antiquité n'a rien d'extraordinaire pour l'époque. Maurus évoque plusieurs fois sa patrie dans ses *Notae*,⁴⁰ mais n'insiste pas sur ce point ; à l'inverse, par exemple, Joachim Vadian⁴¹ écrit un long éloge de la Suisse

38 Maurus 1569, 68, sur *ann.* 2.87.

39 Maurus 1569, 173–174, sur *ann.* 15.32 : [...] Earum incolae ex nostris gentes Transalpinæ fuerunt [...] non existimo Neronianum edictum quicquam ad nostros attinuisse [...] sic ut nihil maiores nostros Neronis edictum attigerit [...].

40 Maurus 1569, 142–143, 173–174, 210, 224–225, respectivement sur *ann.* 13.4 ; 15.32 ; *hist.* 2.12 ; 3.42.

41 Joachim Vadian ou von Watt (1484–1551), vécut à Vienne entre 1502 et 1518, obtint sa maîtrise ès arts en 1510 et fréquenta notamment Conrad Celtis. Professeur à l'université de Vienne, il obtint le grade de docteur en médecine en 1517. De ses cours il tira une vingtaine d'ouvrages consacrés aux auteurs antiques, dont un sur Pomponius Mela en 1518 (Sieber 2013).

dans son commentaire à Pomponius Mela ;⁴² Beatus Rhenanus, lui, s'attache à retracer les origines des peuples européens dans son *Commentariolus* sur la *Germanie*.⁴³

Ces cas plutôt exceptionnels, toutefois, ne pèsent guère au regard des quelque deux cent cinquante pages que compte l'ouvrage. On peut donc dire que le commentaire de Maurus est essentiellement orienté vers l'explication du passé par le passé ; l'utilité de sa démarche exégétique pour le présent est implicite. De ce point de vue, Maurus se situe clairement à l'opposé de La Loupe, malgré la proximité temporelle de leurs travaux.

Giovanni Ferrerio laisse une place encore plus réduite à l'actualisation, sans doute parce qu'il s'est avant tout attaché à rendre les discours de Tacite compréhensibles et « praticables » pour les jeunes érudits. Les deux seules actualisations que comporte le commentaire sont d'ailleurs mises entre parenthèses, signe que Ferrerio n'en fait pas une priorité. La première d'entre elles concerne le lieu de la bataille d'Alésia, que le commentateur situe à Alise dans le duché de Bourgogne ; mais cette information n'est donnée qu'au passage ; il importait moins à Ferrerio de localiser le lieu de la bataille que de diriger ses jeunes lecteurs vers le récit de César.⁴⁴ Le second exemple est un type d'actualisation rare dans les commentaires taciteens : elle touche cette fois à un événement historique et semble avoir une portée morale. Dans le seizième livre des *Annales*, Tacite raconte le procès de Barea Soranus et de sa fille Servilia. Ferrerio cite le discours de cette dernière, qui tente de disculper son père ; puis, dans l'*annotatio*, il reprend en les reformulant les protestations de Soranus, qui demande à ce qu'on le condamne lui, mais qu'on épargne Servilia. En même temps, rapporte Tacite, suivi cette fois au mot près par Ferrerio, Soranus se précipitait pour étreindre Servilia qui accourait. Le commentateur ajoute alors : « C'est un exemple assurément très rare (qu'à notre époque nous avons aussi connu en la personne de Margaret, la fille du très célèbre Thomas More, à Londres) [...] ».⁴⁵ Comme l'a relevé Krill, Ferrerio fait sans doute allusion à l'anecdote selon laquelle Margaret Roper trompa à deux reprises la vigilance des gardes de la tour

42 Mela/Vadian 1518, fol. 93v-94v.

43 Rhenanus 1519, passim. Sur le traitement de la *Germanie* de Tacite par Beatus Rhenanus, voir l'ouvrage de Hirstein 1995.

44 Reg. lat. 906, fol. 33r-v ; Ferrerio (Krill 1965), 102, sur ann. 11.23 : *Divum Iulium apud Alexiam obsederint.* S. haec Iulii Caesaris apud Alexiam (nunc Alisa vulgo oppidum in Ducatu Burgundiae) historia graphice circa finem lib. 7 commentariorum Caesaris de Bello Gallico expressa est (« *Divum Iulium apud Alexiam obsederint.* L'histoire de Jules César à Alésia (maintenant appelée communément Alise, une ville située dans le duché de Bourgogne) a été fort bien exposée vers la fin du livre 7 des Commentaires de César sur la guerre des Gaules »).

45 Reg. lat. 906, fol. 44r ; Ferrerio (Krill 1965), 132, sur ann. 16.31 (le passage est cité *in extenso* au chapitre II, section 6.4) : [...] Exemplum certe rarissimum (quod nostra etiam aetate cognovimus in Margareta clarissimi viri Thomae Mori filia Londini) [...].

de Londres pour embrasser une dernière fois son père.⁴⁶ Le parallèle se situe donc au niveau de la vertu filiale. Dans ce cas pourtant, il est difficile d'affirmer que Ferrerio cherche à édifier le lecteur ; il s'agit davantage d'une réflexion faite au passage, une connexion établie spontanément à la lecture du passage de Tacite ; c'est d'ailleurs, dans l'océan de paraphrases que représente ce commentaire, l'une des rares *annotationes* où il donne son opinion. Cependant le parallèle effectué par Ferrerio illustre bien une caractéristique propre à la pensée humaniste : un dialogue constant entre passé et présent.

Les commentaires apparaissent dès lors comme des maillons importants dans la chaîne de transmission du savoir, en ce sens qu'ils servent de médiateurs entre les œuvres antiques et le lectorat d'une certaine époque. À la Renaissance, la lecture actualisante des textes antiques a aussi une visée pratique, car les *studia humanitatis* mènent généralement à des carrières dans l'administration politique ou religieuse.⁴⁷ Par ailleurs, le processus d'actualisation met au jour la tension proprement humaniste entre la volonté de faire revivre le passé et celle de faire en sorte que l'étude des textes antiques soit utile pour le monde contemporain.⁴⁸ De manière similaire, Anthony Grafton avait relevé une tension entre interprétation historique et rhétorique dans le commentaire de Politien sur les *Silves* de Stace.⁴⁹ Ce phénomène se retrouve dans les commentaires tacitéens, où se dessinent *grosso modo* deux tendances opposées : soit les exégètes se servent du présent pour expliquer le passé, comme c'est le cas dans les actualisations de lieux qui permettent au lecteur de visualiser le décor du récit antique ; soit ils font l'inverse lorsqu'ils identifient un peuple antique comme l'ancêtre d'une population contemporaine. Il arrive, certes rarement, que cette dernière tendance soit renforcée ; l'Antiquité n'est dès lors plus qu'un prétexte pour parler de l'actualité, comme on le verra plus bas à propos de la note d'Alciat sur les Helvètes.

3 Humanisme juridique

L'omniprésence du droit dans les *Histoires* et les *Annales* frappe rarement les lecteurs d'aujourd'hui.⁵⁰ À la Renaissance en revanche, les études juridiques contribuent grandement à l'émergence et à l'affirmation de Tacite comme auteur majeur du corpus antique. Cette tendance devient évidente lorsqu'on sait que quatre des sept commentateurs abordés dans cette étude possèdent des liens forts avec cette discipline. Celui qui illustre le mieux cet état de fait est bien sûr André

⁴⁶ Ferrerio (Krill 1965), 240–241.

⁴⁷ Berlincourt 2013, 200, avec renvoi à Grendler 1989, 133–141.

⁴⁸ Cette tension existe dès le XV^e siècle et se renforce au XVI^e siècle : voir Berlincourt 2013, 200–201.

⁴⁹ Grafton 1985, 631–634.

⁵⁰ Signalons toutefois l'ouvrage de Petersen 2018, et l'article de Ducos 1992.

Alciat, considéré comme l'un des principaux représentants de l'humanisme juridique, même si à l'époque où il rédige son commentaire sa carrière en est encore à ses débuts.

L'humanisme juridique⁵¹ est une approche critique du droit qui consiste à corriger les textes légaux de l'Antiquité (tel que le *Digeste* de Justinien) et à les débarrasser de leur glose médiévale, jugée corruptrice, afin de leur rendre leur aspect d'origine. Les textes ainsi rafraîchis peuvent alors être compris et interprétés en tenant compte du contexte historique dans lequel ils ont été produits. Pour obtenir ce résultat, les juristes humanistes passent au crible la littérature antique. La nouvelle méthode s'oppose de fait à la démarche anhistorique des glossateurs qui adaptaient continuellement leur interprétation du texte source aux besoins juridiques de leur époque. À l'origine de cette réflexion critique novatrice se trouvent les maîtres de grec et de latin. Ces derniers ont transmis le goût des classiques à leurs élèves qui plus tard étudieraient le droit ; au sortir de leur formation, les étudiants possédaient alors les outils nécessaires pour examiner les textes de loi rédigés dans ces mêmes langues anciennes. Alciat, par exemple, doit beaucoup à son maître Aulo Giano Parrasio, qui lui enseigne le grec et le latin ainsi que la pratique philologique de l'époque.

L'humanisme juridique s'est donc construit en réaction à l'approche scolastique du droit romain qui avait cours au Moyen Âge et dont les principaux représentants étaient Accurse et Bartole de Sassoferrato.⁵² Toutefois la méthode traditionnelle, appelée *mos italicus*, est restée dominante dans le cursus académique (particulièrement en Italie) malgré les critiques des humanistes. Pétrarque, déjà, estime que les juristes de son temps sont ignorants.⁵³ Lorenzo Valla s'en prend aux bartolistes dans la préface au livre 3 des *Elegantiae* et dans son *Epistola contra Bartolum* ;⁵⁴ l'une des premières applications de la nouvelle méthode apparaît dans le traité du même Valla contre l'authenticité de la *Donation de Constantin*, un (faux) acte par lequel l'empereur Constantin aurait accordé au pape Sylvestre l'*imperium* sur l'Occident.⁵⁵ Politien, de son côté, corrige certains passages du *Digeste* de Justinien. D'autres érudits publient des études sur les institutions grecques et romaines.

51 Parmi les ouvrages fondamentaux sur l'humanisme juridique figure celui de Maffei 1956. Pour une réflexion plus actuelle sur l'humanisme juridique et sur la distinction entre *mos italicus* et *mos gallicus* (discutée ci-après), voir Rossi 2021 et Prévost 2021, qui renvoient à la bibliographie antérieure.

52 Voir par exemple les critiques de Rabelais à leur égard dans le chapitre X de son *Pantagruel*.

53 Petrarca (Fantham 2017), vol. 1, 264 (à Pierre, abbé de Saint-Bénigne) et 292 (à Marco de Gênes).

54 Valla (Garin 1962), 79–81, 633–643.

55 Cf. Valla (Bowersock 2007) ; Valla (Giard 1993).

Même si les racines de ce mouvement se situent en Italie, la manière humaniste d'appréhender le droit s'est largement développée en France, si bien qu'elle est désignée sous le nom de *mos gallicus*. Ainsi, le Milanais Alciat verra sa méthode être suivie et adoptée surtout dans ce pays, où il enseigna longtemps, en particulier à Bourges où il fera de nombreux émules. Une dizaine d'années auparavant, Guillaume Budé développa des vues semblables dans ses *Annotations sur les Pandectes*.⁵⁶ Néanmoins il ne faudrait pas opposer un bloc traditionaliste à un autre moderniste : certains professeurs de droit ont combiné les deux méthodes dans leur enseignement. Alciat lui-même ne rejette jamais complètement l'héritage bartoliste. Il y a en outre, au sein même de l'humanisme juridique, différentes tendances qui cohabitent sans forcément s'exclure l'une l'autre. Padoa-Schioppa a identifié une approche critique (soulignant la dimension historique de la loi contre la validité pérenne du droit romain), une autre systématique (qui implique de connaître la philologie et la philosophie pour donner des résultats valables sur le plan théorique et pratique du droit) et une troisième théorique (qui veut formuler de manière universelle les fondements du droit). Cependant l'humanisme juridique n'a quasiment produit aucun effet sur l'exercice concret du droit. Il était en effet impossible de revenir sur des siècles d'interprétation, ce qui aurait dangereusement remis en question les lois et les institutions en place (la controverse autour de la *Donation de Constantin* en est un bon exemple). De plus, la méthode historique créait de la distance entre les textes juridiques de l'Antiquité et la pratique légale de la Renaissance, rendant ces textes anciens obsolètes, alors que les glossateurs médiévaux s'étaient au contraire efforcés de les garder à jour en adaptant leur contenu.⁵⁷

En ce qui concerne les commentateurs de Tacite, ils s'adressent à un public plus ou moins versé en droit et ont eux-mêmes des liens étroits avec les études juridiques. On a vu qu'Alciat était fraîchement diplômé de l'université de Ferrare à l'heure de commenter l'œuvre de Tacite et qu'il exerçait à Milan en tant qu'avocat. Il avait en outre publié un premier commentaire sur les trois derniers livres du Code de Justinien en 1515, où sa connaissance de Tacite apparaît déjà en plusieurs occasions. Ferretti était également diplômé de droit, mais avait une expérience pratique plus étendue qu'Alciat ; outre ses services diplomatiques pour François I^{er}, il devint professeur de droit à Valence (où il eut Maurus pour élève) et conseiller-lai au parlement de Paris. Au moment de rédiger les *Annotatiunculae*, Ferretti s'était retiré à Lyon pour se consacrer à des activités savantes ; mais comme celui d'Alciat, l'intérêt de Ferretti pour l'histoire n'excluait pas celui pour le droit, il le complétait ; c'est en effet à la même période qu'il élabora ses *Notae* aux *Institutiones* de Justinien, publiées peu après ses

56 Budé 1508. Sur les relations entre Budé et Alciat, qui oscillèrent entre admiration réciproque et rivalité polémique, voir Penguilly 2015.

57 Padoa-Schioppa 2017, 258–272 ; Kelley 1970.

travaux sur Tacite, en 1543. Concernant La Loupe, nos renseignements sont moins assurés ; on sait néanmoins qu'il fut avocat au parlement de Paris dans les années 1540, ce qui implique une formation juridique, peut-être à Padoue où il séjourna. Il occupa ensuite d'autres charges à Chartres, notamment celle de juge-magistrat criminel. Quelques années avant d'annoter les *Histoires* et les *Annales*, La Loupe publia en latin puis en français un traité sur les institutions françaises où figurent quelques comparaisons avec l'Antiquité. Il consacra également des ouvrages aux institutions de sa ville, preuve qu'il était possible de concilier l'érudition humaniste avec les préoccupations contemporaines. Quant à Maurus, il obtint lui aussi un diplôme en droit, probablement en Avignon, vers 1550, puis exerça comme avocat à Aix-en-Provence. Dans ses *Notae* sur les *Histoires* et les *Annales*, il fait plusieurs fois référence à sa première œuvre, un traité juridique intitulé *De iure liberorum*. Parmi les autres exégètes de Tacite, Béroalde⁵⁸ et Rhenanus n'étudient pas du tout les questions juridiques dans leurs commentaires et de manière générale ne semblent guère s'y intéresser. Ferrerio, enfin, émet quelques remarques superficielles sur des points de droit, mais sans manifester de curiosité particulière pour ce domaine.⁵⁹

Dans cette section, j'examinerai les approfondissements à caractère juridique qui se trouvent dans les notes consacrées aux *Histoires* et aux *Annales*. Comme toujours, ce type d'exégèse est mêlé non seulement à d'autres approfondissements (géographiques, historiques, etc.), mais également à des corrections et à des éclaircissements du texte (celui de Tacite ou d'autres auteurs). On s'interrogera sur ce que la lecture des œuvres tacitéennes amène à la connaissance du droit romain dans la perspective humaniste ; puis, à l'inverse, sur ce que le savoir d'un juriste humaniste peut apporter aux études tacitéennes. Il s'agira d'identifier les éléments du texte qui ont suscité une réaction exégétique et de prêter attention à la structure et au contenu de ces notes. Enfin, on mettra en perspective les commentaires sur Tacite avec les ouvrages juridiques que les mêmes humanistes ont écrits plus tôt ou plus tard dans leur vie. Ils montrent en effet l'application concrète du savoir acquis au contact des sources antiques et la contribution des recherches sur Tacite à la compréhension humaniste du monde ancien.

Alciat met en avant l'apport de l'histoire aux études juridiques dans sa dédicace à Galeazzo Visconti, où il affirme l'originalité de sa démarche :

Quamvis enim novi exempli esse penes nostrates viros cognoscerem ut iurisconsultus etiam historicos pertractaret, tua tamen auctoritas praevaluit, presertim quod in hoc veteres me imitaturum tu quoque asserebas.⁶⁰

58 Sa note sur la *lex Papia Poppaea* porte seulement sur un problème de texte.

59 Toutes ces remarques bibliographiques sont empruntées à la première partie de cette étude.

60 Alciat 1517, fol. aiiv.

En fait, même si je savais que cela relevait d'un exemple nouveau parmi les hommes de notre nation qu'un juriste pût également étudier avec soin les historiens, ton autorité prévalut pourtant, surtout parce que toi aussi tu affirmais qu'en cela j'imiterais les anciens [...].⁶¹

Le topos humaniste de l'imitation est appliqué ici au domaine du droit. D'ailleurs, en guise d'illustration, Alciat mentionne des juristes romains connus pour s'être adonnés à la littérature à côté de leur métier. Il s'inscrit ainsi dans la lignée de ses illustres prédécesseurs de l'Antiquité. On observe toutefois dans cette préface une certaine dichotomie entre la pratique juridique de tous les jours et la critique érudite des textes ; Alciat distingue en effet le temps qu'il consacre à Tacite de celui où il exerce sa profession ; en outre il vise clairement un public éclairé lorsqu'il dit souhaiter que l'historien puisse « voleter dans les bouches des hommes savants. »⁶² Cela confirme la difficulté de concilier la nouvelle interprétation du droit et son exercice quotidien. Les commentateurs suivants, Ferretti et La Loupe, ne s'appesantissent pas sur de telles considérations dans leurs préfaces. Quant à Maurus, après avoir rappelé l'implication de ses prédécesseurs Alciat et Ferretti dans la « science juridique » et leur goût simultané pour les humanités,⁶³ il affirme avoir livré toute information utile à la lecture de Tacite qui soit « tirée de la littérature juridique, des affaires militaires ou des mœurs romaines ». ⁶⁴ L'importance qu'accorde Maurus au droit se confirme dans son commentaire malgré la diversité des sujets qui y sont abordés.

Ces quelques remarques d'Alciat et de Maurus n'expliquent que théoriquement les rapports entre l'exégèse des œuvres tacitéennes, l'histoire et le droit. L'examen des notes devient donc nécessaire pour déterminer ce qui se passe en pratique. De manière générale, les passages de Tacite que les humanistes

61 J'ai donné une traduction erronée de ce passage dans Bovier 2017, 79 et n. 36, laissant penser que le *novum exemplum* renvoie à la découverte récente du *Mediceus I* (ce qui ne change toutefois pas le fond de ma démonstration dans cet article). Je remercie le prof. Michael Dewar de m'avoir aidé à résoudre cette difficulté.

62 Alciat 1517, fol. aiiv : [...] per docta hominum ora volitaret. – Cette célèbre formule est adaptée d'Ennius (cf. Cic. *Tusc.* 1.34 = Ennius, *var.* 17–18 Vahlen) et de Verg. *georg.* 3.9.

63 Maurus 1569, 3–4 : Uterque a Musis mansuetioribus e vestibulo in penetrale civilis sapientiae deductus, cum iuris intelligendi et optime dicendi mirificam societatem esse sensit, ita se libris civilibus tradidit, ut humanioribus partem studiorum tribueret, et inter caeteros Cornelio nostro, quem emendavit hic, ille notis quibusdam illuminavit. (« Tous les deux, emmenés par des Muses plutôt douces depuis le seuil de la sagesse juridique jusqu'à son sanctuaire, lorsqu'ils jugèrent que la compréhension du droit et l'excellence de l'éloquence étaient une prodigieuse alliance, s'adonnèrent à la littérature juridique en consacrant une partie de leurs études aux humanités et entre autres à notre Tacite, que l'un émenda et que l'autre illumina de quelques notes »).

64 Maurus 1569, 5 : Hoc certe in animo habui, ne quid a nobis in Cornelio ex literis civilibus, militaribus, moribusve Romanis ingeniosus desideraret.

choisissent de commenter ne sont pas forcément ceux auxquels on s'attend. On aurait ainsi pu penser que celui qui concerne l'origine des lois (*ann.* 3.25–28) ferait couler beaucoup d'encre chez les exégètes ; or il n'en est rien. Aucun d'entre eux ne s'y attarde ni ne le compare, par exemple, avec les remarques du juriste Sextus Pomponius sur le même sujet (*Dig.* 1.2.2). En revanche, la plupart des commentateurs juristes (à l'exception de La Loupe) traitent de la *lex Papia Poppaea* mentionnée juste avant ce passage des *Annales* et à la fin de celui-ci. Ils ne s'intéressent donc pas aux réflexions générales des anciens sur le droit, mais aux détails contenus dans les récits antiques, car ceux-ci leur permettent de contextualiser les lois et les institutions romaines. Ils collectent ensuite d'autres sources sur le même sujet et enrichissent ainsi leurs propres connaissances juridiques et celles de leurs lecteurs.

Outre les diverses lois impériales, les exégètes commentent d'autres aspects juridiques auxquels Tacite fait allusion ; c'est par exemple le cas de la *confarreatio* (l'un des trois types de mariages romains avec la *coemptio* et l'*usus*), de la *manumissio* (l'affranchissement), de la *mancipatio* (le transfert de biens) ou encore des *diplomata* (les permis officiels). Par ailleurs les deux commentateurs français s'attardent plus volontiers qu'Alciat et Ferretti sur le fonctionnement de l'administration romaine (les pouvoirs de l'empereur, le consulat, le sénat, le droit public et le droit institutionnel). Grâce aux renseignements glanés dans les sources antiques et chez les historiens en particulier, les juristes humanistes peuvent inscrire le droit romain représenté par le *Digeste* et les autres textes juridiques dans un contexte historique et mesurer l'évolution du droit et des institutions durant l'Antiquité ; ils sortent ainsi de l'approche anhistorique pratiquée par les tenants du *mos italicus*. On constate également que ces mêmes thèmes reviennent dans les ouvrages juridiques écrits par les commentateurs de Tacite ; ainsi retrouve-t-on, par exemple, la *lex Papia Poppaea* dans le troisième livre des *Dispunctiones* d'Alciat (1518) et dans le *De iure liberorum* de Maurus (1558) ; la *confarreatio* dans le *De verborum significatione* d'Alciat (1530) et, à nouveau, dans le *De iure liberorum* de Maurus ; quant à la *mancipatio*, elle est discutée dans les *Notae* de Ferretti sur les *Institutiones* de Justinien (1543).

Ce point peut être illustré par l'exemple de la *confarreatio*, qui est traité dans les commentaires à partir d'un passage des *Annales* (4.16). Ce choix est dicté par le fait que tous les commentateurs s'y sont intéressés et que cette problématique revient, comme on l'a dit, dans certains de leurs traités juridiques. Dans le passage susmentionné, Tacite rapporte une séance au sénat durant laquelle Tibère évoque le remplacement du flamine de Jupiter. Pour postuler, il fallait être issu de parents patriciens mariés selon l'ancienne coutume de la confarréation. Comme celle-ci était tombée en désuétude depuis longtemps, les candidats potentiels se faisaient rares. Tibère proposa donc une nouvelle loi pour changer les conditions d'accès à ce poste :

Sub idem tempus de flamine Diali in locum Servii Maluginensis defuncti legendo, simul roganda nova lege disseruit Caesar. *Nam patritios confarreatis parentibus genitos* tres simul nominari : ex quis, unus legeretur, vetusto more : neque adesse, ut olim, eam copiam, omitta *confarreandi adsuetudine*, aut inter paucos retenta : pluresque eius rei causas adferrebat : *potissimam penes incuriam* virorum foeminarumque. Accedere ipsius caerimoniae difficultates quae consulto vitarentur. *Et quando exiret* e iure patrio qui id flaminium apisceretur : *quaeque in manum flaminis conveniret*. Ita medendum senatus decreto : aut lege : sicut Augustus quaedam ex horrida illa antiquitate ad praesentem usum flexisset. Igitur tractatis religionibus placitum instituto flaminum nihil demutari. Sed *lata lex qua flaminica* Dialis sacrorum causa in potestate viri : *caetera promiscuo foeminarum iure ageret*.⁶⁵

À la même époque, Tibère parla de choisir un flamine de Jupiter pour remplacer Servius Maluginensis qui était décédé, et en même temps de proposer une nouvelle loi. En effet, il dit qu'il était d'un usage ancien de nommer trois patriciens nés de parents unis par confarréation, parmi lesquels un seul était choisi ; et que cette abondance n'était plus présente comme autrefois, la coutume de la confarréation étant tombée en désuétude ou maintenue parmi peu de personnes (il invoquait plusieurs raisons à cela, la plus importante étant la négligence des hommes et des femmes ; s'y ajoutent les difficultés de la cérémonie elle-même qui étaient évitées à dessein) et parce que celui qui atteignait la dignité de flamine et celle qui se mariait au flamine quittaient le droit paternel. Ainsi fallait-il y remédier par un décret et une loi du sénat, comme Auguste avait adapté certaines lois issues d'une âpre antiquité à l'usage présent. Après avoir traité de ces pratiques religieuses, on trouva bon de ne rien changer à l'institution des flamines ; mais on proposa une loi par laquelle l'épouse du flamine de Jupiter serait soumise à la puissance de son mari en ce qui concerne le culte et au droit commun des femmes pour tout le reste.

Sans surprise, on retrouve beaucoup de termes techniques institutionnels et légaux (*confarreatio, patricii, in manum convenire, legem ferre*). Alciat, Ferretti et La Loupe ont consacré chacun une note à ce passage, tandis que Maurus en a produit cinq, manifestant ainsi un intérêt appuyé pour ce sujet. La première remarque, due à André Alciat, est brève et focalisée sur l'origine étymologique de *confarreatio* :

Nam patritios confarreatis parentibus genitos.] Legitima matrimonia ab antiquis ita celebrabantur, ut farreum libum communicarent et degustarent. Festus et Boethius auctores. Apuleius quoque : talis, inquit, mulieris publicitus matrimonium confarreaturus ; meminit et Dionys. Alicarnaseus.⁶⁶

⁶⁵ Tac. *ann.* 4.16 d'après Tacite 1515, fol. 50v–51r (l'orthographe et la ponctuation ont été reproduites telles quelles). Le texte antique est exceptionnellement donné en caractères romains ; les passages en italique correspondent aux lemmes choisis par les commentateurs.

⁶⁶ Alciat 1517, fol. b3r. Voir les figures 2 et 3 dans la section 1.4 du chapitre II.

Nam patritios confarreatis parentibus genitos.] Les anciens célébraient les mariages conformes à la loi en partageant et en dégustant un gâteau de blé. Festus et Boèce l'attestent. Apulée dit aussi : « Telle était la femme avec laquelle j'allais me marier publiquement par confarréation » ; Denys d'Halicarnasse en fait également mention.

Les informations fournies par le commentateur restent limitées, voire imprécises. C'est probablement pour cette raison que les exégètes suivants (Ferretti en particulier) se sont permis d'intervenir également. En effet, même s'il renseigne le lecteur sur le gâteau de blé (*farreum* ou *far*) qui confère son nom à ce rite, Alciat ne signale pas les autres types de mariages, au risque de provoquer de la confusion chez le lecteur. Festus et Boèce font simplement office d'autorités, de garants de l'information donnée. L'extrait d'Apulée sert à montrer le lien entre mariage (*matrimonium*) et confarréation, que vient renforcer la mention de la dernière source (Denys d'Halicarnasse); Alciat n'a pas jugé bon d'en citer le contenu, peut-être pour éviter la redondance. Comme on le voit, les commentateurs humanistes ne se souciaient pas de distinguer les textes antiques selon leur genre littéraire et leur époque ; l'essentiel était d'obtenir les informations désirées sur tel ou tel sujet, peu importe qu'elles vinsent de Plaute, de Pline l'Ancien ou d'un juriste romain.

Dans ses *Annotatiunculæ*, Ferretti se penche sur le même passage :

Nam patritios confarreatis parentibus.] Plinius lib. 18. Quin et sacris, inquit, nihil religiosius confarreationis vinculo erat ; novaque nuptae farreum praeferebant. Constat autem ex hoc loco, pervetustas valdeque fuisse difficiles ceremonias contrahendi matrimonii per confarreationem. De hoc Boëtius in Top. Cicer. lib. ii. prope initium.⁶⁷

Nam patritios confarreatis parentibus.] Pline [l'Ancien], au livre 18, dit : « et de plus, dans les cérémonies, rien n'était plus sacré que le lien de confarréation, et les nouvelles épouses portaient devant elles un gâteau de blé. » Il est bien établi grâce à ce passage que les cérémonies pour contracter un mariage par confarréation étaient très anciennes et vraiment compliquées. Boèce en parle en commentant les *Topiques* de Cicéron, vers le début du livre II.

Comme souvent dans ses notes approfondissantes, Ferretti préfère citer directement les sources plutôt que donner une explication de son cru. Il fournit des renseignements semblables à ceux de son prédécesseur, mais se distingue en signalant une source négligée par Alciat (Pline l'Ancien). La suite de la note sur l'ancienneté et la complexité du rite (*pervetustas, difficiles ceremonias*) est un simple écho aux mots de Tacite (*vetusto more, caerimoniae difficultates*). Ferretti renvoie enfin à Boèce, comme Alciat avant lui, mais en donnant une référence plus précise et donc plus profitable au lecteur ; il indique même où trouver le

67 Ferretti 1541, 20.

passage dans le livre (*prope initium*), ce qui se révèle utile lorsqu'on sait que la plupart des éditions de l'époque ne comportent pas encore de divisions du texte.

La Loupe, pour sa part, est le premier (et le seul) à mentionner le travail de ses devanciers sur la confarréation :

Quaeque in manum flaminis conveniret] Tametsi abunde And. Alciato et Aemylio Ferretto iurisconsultis doctissimis de confarreatis parentibus dictum est, libuit quoque ex Boëtii commentariis afferre, tribus modis olim uxorem haberi, scilicet usu, farre et coëmptione. Confarreatio solis pontificibus conveniebat ; quae autem *in manum mariti* per coëmptionem *conveniebat*, quo verbo utitur Tacitus hoc loco, materfamilias dicebatur ; quae vero usu vel farre, minime. Cic. in Topicis : *Si ita Fabiae pecunia legata est a viro, si ei viro materfamilias esset, si ea in manum non conveniret, nihil debetur*. Locum citatum videat diligens lector. Haec a nobis pluribus, ut vim et elegantiam in manum conveniendi explicarem.⁶⁸

Quaeque in manum flaminis conveniret] Bien que les très savants juristes André Alciat et Emilio Ferretti aient abondamment parlé des parents mariés par confarréation, j'ai aussi jugé bon de rapporter d'après les commentaires de Boèce qu'autrefois on pouvait prendre femme de trois manières, c'est-à-dire selon l'usage, par confarréation et par coemption. La confarréation convenait aux seuls pontifes ; quant à celle qui « venait sous la puissance de son mari » par coemption, expression que Tacite utilise dans ce passage, on l'appelait la mère de famille. Celle-ci ne se mariait pas du tout selon l'usage ou par confarréation. Cicéron dans les *Topiques* : « Puisqu'une somme d'argent a été léguée à Fabia par son mari, si elle était une mère de famille pour son mari, si elle n'est pas tombée en sa puissance, rien n'est dû. » Que le lecteur scrupuleux aille voir ce passage cité. Nous avons parlé de cela copieusement pour expliquer la force et la beauté du mariage.

Le changement de focalisation au niveau du lemme (avec l'expression *in manum convenire*) chez La Loupe montre que celui-ci ne s'intéresse plus uniquement à la confarréation, mais plus généralement au mariage romain. Cela se confirme dès le début de la note, où il aborde les différents types de mariages à Rome. Comme Alciat et Ferretti, il s'appuie sur Boèce, mais en l'utilisant plus largement (comme semble l'indiquer le pluriel *ex Boëtii commentariis*). Ce développement sur le mariage romain s'explique aussi par le fait que La Loupe s'adresse vraisemblablement à des étudiants de droit. Revenant sur l'expression *in manum convenire* incluse dans le lemme, il l'explicite en y ajoutant *per coemptionem*, probablement pour s'assurer que le lecteur ne confonde pas les deux sortes de mariages. L'approfondissement sur la coemption l'amène à s'éloigner du passage taciteen où elle n'est pas mentionnée ; cette tendance centrifuge constitue un changement par rapport aux notes d'Alciat et de Ferretti, restées proches du contenu du texte. À propos de la *materfamilias*, La Loupe cite directement les *Topiques* de Cicéron au lieu du commentaire de Boèce sur cette œuvre ; l'extrait de l'orateur présente

68 La Loupe 1556, 33.

en effet l'avantage de réunir les termes légaux du mariage. D'ailleurs l'encouragement prodigué au lecteur pour qu'il aille consulter ce passage est sans doute lié à sa teneur juridique (la problématique de l'héritage à la mort du mari). La dernière phrase sert à justifier cette note copieuse ; mais il est difficile de savoir si La Loupe met en avant la beauté de l'expression *in manum convenire*, auquel cas c'est l'esthétique du discours qui constituerait le motif de cette note, ou l'acte du mariage lui-même, ce qui relèverait de l'appréciation morale.

Comme La Loupe, Maurus évite le lemme retenu par Alciat et Ferretti. Il traite pourtant lui aussi de la confarréation, mais livre une analyse plus approfondie en reprenant partiellement les informations données par ses prédécesseurs italiens ; ce dernier élément correspond à la volonté qu'il manifeste dans sa préface de tirer le meilleur de ce qui a été écrit avant lui et de le compléter. Suivant le fil du texte taciteen, Maurus aborde dans les deux premières notes la confarréation elle-même puis la cause de son déclin ; la troisième remarque est consacrée à une difficulté d'ordre philologique puis se mue en un enseignement pour son lecteur ; ensuite, il parle de la nouvelle loi proposée par Tibère avant de débattre d'un autre problème de texte, cette fois chez Tertullien ; enfin il traite de la question du divorce pour les prêtres romains.

Le lemme de la première note indique clairement l'orientation exégétique vers la confarréation :

Confarreandi adsuetudine] Cum ex lege regia mulier in viri manum conveniret, certis verbis (quae utinam ex Ulpiani scriptis superessent, uti hoc superest) testibusque decem praesentibus, solenni sacrificio facto, panis farreus ante novam nuptam delatus, aderat ; quem coniuges participarent : inde ductum sacri nomen farreatio aut confarreatio, cuius vinculo nihil religiosius Plinius ait lib. XVIII c. III et Dionysius Antiquitatum lib. II.⁶⁹

Confarreandi adsuetudine] Comme selon la loi royale une femme tombait sous la puissance de son mari après avoir prononcé les mots précis (si seulement ils avaient subsisté dans les écrits d'Ulpian, comme le présent écrit subsiste !) en présence de dix témoins, après avoir fait le sacrifice consacré, il y avait là le pain de blé, qu'on apportait devant la nouvelle épouse ; les époux le partageaient ; de là fut tiré, pour ce rite, le nom de farréation ou de confarréation, dont Plin [l'Ancien], au livre XVIII, chapitre III, et Denys d'Halicarnasse, au livre II des Antiquités, disent que rien n'est plus sacré.

L'exégèse est ici plus détaillée, plus érudite que chez les autres commentateurs. En effet, à partir de ce que dit le juriste Ulpian, Maurus donne l'origine de la confarréation (*ex lege regia*), puis une description précise du rite, regrettant même de ne pas connaître les mots prononcés par les époux. Les sources « littéraires » citées en fin de note (Plin l'Ancien et Denys d'Halicarnasse) servent à souligner le caractère sacré de ce mariage.

69 Maurus 1569, 87.

Dans la deuxième note, Maurus rebondit sur le motif invoqué par Tibère devant le sénat pour expliquer le déclin de la confarréation :

Potissimam penes incuriam] Ego potiore causam existimavi, coëmptionem, per quam matrimonio contracto mulier minori negotio et pari iure ac si per farreationem in viri manum et potestatem transiret. Qua de satis multa in quaestione iuris trium liberorum emisi.⁷⁰

Potissimam penes incuriam] Pour ma part, j'ai pensé à une meilleure raison : la coemption, par laquelle une femme, après avoir contracté un mariage, passait en possession et en puissance de son mari, avec moins de tracas et le même droit que si elle le faisait par confarréation. Je me suis bien assez exprimé à ce sujet dans mon enquête sur le droit des trois enfants.

Peu convaincu par la thèse d'une simple « négligence » (*incuria*) qui résonne comme un jugement moral, Maurus avance une raison plus pragmatique. C'est dans ce type de situation que les connaissances acquises par le juriste humaniste prennent leur importance, car elles lui permettent de porter un regard critique sur l'explication donnée par un auteur (ou, en l'occurrence, par un personnage du récit). Cette intervention est aussi l'occasion pour lui de promouvoir ses travaux en renvoyant le lecteur à son traité juridique ; on y reviendra plus loin. Comme La Loupe, Maurus semble viser un public intéressé par le droit, mais peut-être plus avancé au vu des détails fournis dans les notes.

La troisième note est la plus longue, mais ne comporte pas uniquement de l'exégèse juridique :

Et quando exiret] Beatus legit *ecquando* et, abstruso sensu perturbatus, interrogative claudi putat orationem ; ego nihil muto, sed *quando* pro *quoniam* a Cornelio familiarissime usurpatum, expono, autore Pompeio lib. XV. Scripti autem sententia est : licet moris esset capi flaminem ex confarreatis patribus natum, desiit tamen matrimonium per confarreationem contrahi, quoniam filius ex eo natus, si deinde flamen fieret, vel filia, si per sacras nuptias in viri iam flaminis futurive potestatem veniret, e vinculis patriae potestatis evolarent ; quod patres tam graviter molesteque tulerunt, quam patria potestas inaeestimabilis res et est et dicitur. Duplicem vero philologus ex hoc loco fructum historiae metet : unus est, in ea forma dicendi, *in manum convenire*, quod alii *in matrimonium* dicunt, ut Agellius lib. XVIII. c. VI. et ita a Papiniano Pauloque scriptum referunt libri Digestorum Etrusci. Alter fructus percipitur ex eo, quo filia quae flamini farreatione nupsisset, in mariti, non etiam patris manu fuit : tametsi nupta per coëmptionem nec emancipata in patris et mariti potestate fuerit ; quod alibi me fidissimis testimoniis recorder asservisse.⁷¹

70 Maurus 1569, 87–88.

71 Maurus 1569, 88.

Et quando exiret] Beatus lit *ecquando* et, troublé par le sens obscur, pense que le discours se clôt sur une interrogation ; moi je ne change rien, mais j'explique, d'après Pompéius au livre XV, que Tacite utilise très fréquemment *quando* à la place de *quoniam*. Voici le sens de ce qui est écrit : bien qu'il soit d'usage de prendre un flamine né de parents mariés par confarréation, on cesse cependant de contracter le mariage par confarréation, puisque le fils né de ce mariage, s'il devenait ensuite flamine, ou la fille, si par des noces sacrées elle venait sous la puissance d'un mari qui est déjà un flamine ou le sera, se déroberaient aux liens de la puissance paternelle ; les sénateurs ont proposé cette loi avec d'autant plus de gravité et de chagrin que la puissance paternelle est un bien inestimable et est considérée comme tel. Le philologue récolte de ce passage un double fruit pour l'histoire : l'un réside dans la formulation « venir sous la puissance » ; d'autres disent « dans le mariage », comme Aulu-Gelle au livre XVIII, chapitre VI ; et les livres étrusques du Digeste rapportent que Papinianus et Paul l'écrivent ainsi. On recueille l'autre fruit, de ce que la fille qui avait épousé le flamine par farréation était sous la puissance du mari, pas même du père, quoiqu'elle fût mariée par coemption et non émancipée de la puissance du père et du mari ; je me rappelle avoir soutenu cela par des témoignages très fiables.

Cet exposé illustre bien le caractère composite de l'exégèse humaniste avec la succession d'une correction, d'un éclaircissement et d'un approfondissement. Si Beatus Rhenanus est le seul commentateur mentionné dans ces notes sur la confarréation, c'est dans une claire volonté d'émulation de la part de Maurus. Là où celui-ci explique la signification (*sententia*) du passage de Tacite, il ajoute en réalité des éléments qui ne se trouvent pas dans le texte et qui relèvent de sa propre interprétation. Dans la dernière partie de l'exégèse, le commentateur invoque une sorte de lecteur idéal, un juriste lettré (*philologus*) qui doit retenir du passage de Tacite la formulation *in manum venire* (que son compatriote La Loupe avait également relevée) et le fait que l'épouse du flamine par confarréation passait de la puissance paternelle à celle de son mari.⁷² Les deux aspects du *mos gallicus* sont visibles ici : premièrement, il y a une volonté d'apprendre, d'utiliser et de transmettre le vocabulaire juridique antique, de la même manière que les humanistes voulaient maîtriser le latin de Cicéron et de Virgile pour écrire leurs propres textes ; d'autre part, il y a le désir de comprendre en profondeur le fonctionnement de la société romaine et de ses institutions pour remettre en contexte les sources légales antiques.

La quatrième note de Maurus comporte également les trois types exégétiques :⁷³

Lata lex, qua flaminica etc.] *Lata lex est, qua flaminis uxor in solius mariti, non etiam in patris potestate esset ; quantum ad sacra et eorum rationem attinet, qua cincta vesteque velata flaminica faciebat et sibi ministram flaminiam habebat, autoribus Pompeio et Agellio, lib. VI et X c. XV. Ex quibus emendandus videtur locus Tertulliani, exhortatione*

⁷² Sur le *philologus* de Maurus, voir le chapitre III, section 1.2, et le chapitre V, section 2.1.

⁷³ Cette note a déjà été citée à propos de l'utilisation des inscriptions et des monnaies pour corriger le texte : voir le chapitre III, section 2.4.

ad castitatem, ibi : *Flaminia non nisi univira est, quae flaminii lex est*. Quae sic oportet scribi : *flaminica non nisi univira est, quae flaminii lex est*. Erunt tamen quibus legere placebit, eo quod ex Auximo Italiae fertur inscriptio : VRBIA L. F. MARCELLA FLAMINIA AVGVSTA MARITO etc. Ego non moveor.⁷⁴

Lata lex, qua flaminica etc.] On proposa une loi par laquelle la femme du flamine serait seulement sous la puissance de son mari et non plus sous celle de son père ; dans la mesure où cela concerne les rites et leur organisation, l'épouse du flamine ceinte et enveloppée d'un vêtement faisait un sacrifice et prenait pour l'assister une servante flamine, d'après Pompée et Aulu-Gelle, aux livres VI et X, chapitre XV. D'après ces passages, il semble qu'il faille corriger celui de Tertullien, dans l'*Exhortation à la chasteté*, ici : « la servante du flamine ne peut avoir qu'un époux, car c'est la loi pour le flamine. » Il faut ainsi écrire : « l'épouse du flamine ne peut avoir qu'un époux, car c'est la loi pour le flamine. » Certains se plaindraient pourtant à lire ce qui est supporté par l'inscription d'Osimo en Italie : « Urbia Marcella, fille de Lucius, épouse du flamine d'Auguste à son mari, etc. » Cela ne m'ébranle pas.

Ces types d'exégèse se présentent cependant dans un ordre différent de la note précédente : on commence par un éclaircissement du passage, on poursuit avec un approfondissement sur le rituel d'après Festus et Aulu-Gelle ; on termine avec une discussion sur un problème de texte chez Tertullien, qui constitue le véritable enjeu de cette note, mais sur lequel on ne s'attardera pas ici. On peut néanmoins relever l'aller-retour constant entre les diverses sources, au point d'éloigner parfois le lecteur du texte taciteen.

Enfin, dans la dernière note, Maurus revient sur les conséquences de la nouvelle loi, qu'il avait commencé à expliquer dans la note précédente :

Caetera promiscuo foeminarum iure ageret] Haec accipienda sunt, ut flaminis uxor sicut aliae foeminae, quae per coemptionem confarreationemve alii quam flaminis nupsissent, extra causam sacrorum, in patris simul et mariti manu esset ; alioquin flaminii lex non substituerit. Cum tamen ex causa divertere mulieribus prohibitum non esset, flaminicae divortium nullo modo facere licebat, inquit Festus lib. VI. Plane quod dei sacris et sacerdotio una cum matrimonio satisfacere minus posset, propter sacerdotium alius sacerdos, divertisse ab uxore, bona gratia potuit, teste Hermogeniano D. de donationib. inter virum et uxorem LX et LXII. At flamen Dialis non potuit ; sic enim ex libro Fabii Pictoris Agellius refert : *flamen uxorem si amisit, flaminio decedit ; matrimonium flaminis, nisi morte, dirimi non est ius*.⁷⁵

Caetera promiscuo foeminarum iure ageret] Il faut comprendre ici que l'épouse du flamine, de même que d'autres femmes qui avaient épousé un autre homme qu'un flamine par coemption ou confarreation, en dehors de la cause des rites, serait à la fois sous la puissance du père et du mari ; sans quoi la loi du flamine n'aurait pas subsisté. Pourtant, comme il n'était pas interdit de se séparer des femmes pour cette raison, il

74 Maurus 1569, 89.

75 Maurus 1569, 89–90.

n'était en aucun cas permis à l'épouse du flamine de divorcer, dit Festus au livre VI. Parce qu'il pouvait moins satisfaire aux rites et au sacerdoce du dieu avec le mariage, à cause du sacerdoce un autre prêtre pouvait de bonne grâce se séparer de son épouse, selon Hermogène dans le *Digeste* sur les donations entre le mari et l'épouse, aux livres LX et LXII. Mais le flamine de Jupiter ne le pouvait pas ; ainsi en effet Aulu-Gelle rapporte ceci d'après le livre de Fabius Pictor : « si le flamine a perdu son épouse, il renonce à la dignité de flamine ; il n'est pas permis de rompre le mariage d'un flamine, sinon par la mort. »

Le début du passage consiste à éclaircir les mots de Tacite (*haec accipienda sunt*). Maurus approfondit ensuite le sujet en parlant de la possibilité ou non de divorcer pour les prêtres romains. Le commentateur fait une fois encore étalage de son érudition en citant des sources très diverses (Festus, le *Digeste*, Aulu-Gelle). De plus, contrairement à Maurus, les exégètes antérieurs ne s'étaient pas attardés sur les implications de la nouvelle loi proposée par Tibère ; ainsi, on constate à nouveau le rôle de complément à ses devanciers que Maurus s'est assigné en rédigeant ses *Notae*.

En parcourant les remarques des commentateurs dans l'ordre chronologique, il apparaît que chacun d'eux a consulté celles qui précédaient avant d'élaborer sa note ; il faut bien sûr excepter Alciat, qui est le premier à aborder le sujet de la confarréation et ne pouvait donc s'appuyer sur aucun « modèle » ; quant à Maurus, on a déjà indiqué qu'il n'a pas connu les *Annotationes* de La Loupe. Divers indices laissent penser que les exégètes ont lu les travaux de leurs devanciers : Ferretti reprend quasiment le même lemme qu'Alciat, La Loupe signale la contribution de ses deux prédécesseurs et Maurus cite les mêmes sources qu'Alciat et Ferretti.

Par ailleurs cet exemple de la *confarreatio* illustre l'expansion de l'exégèse tacitéenne au fil du temps. Si Alciat livre un commentaire simple et bref, en mentionnant à peine ses sources, Ferretti se montre plus soigneux dans ses références, mais demeure à un niveau proche de la paraphrase ; La Loupe se montre plus prolix, car il adopte une perspective plus pédagogique ; aucun d'eux, néanmoins, ne fournit davantage d'informations que Maurus sur tous les aspects de la confarréation ; celui-ci passe en outre aisément d'un type d'exégèse à un autre (correction, éclaircissement, approfondissement, pas forcément dans cet ordre) ; son commentaire vise assurément un lectorat versé en droit, mais plus avancé que celui de La Loupe. En tant que dernier maillon de la chaîne, Maurus est de plus contraint d'en faire davantage que ses prédécesseurs pour expliquer Tacite, car potentiellement son lectorat bénéficie déjà des connaissances des recherches antérieures ; ce n'était certainement pas le cas du public d'Alciat qui découvre pour ainsi dire l'œuvre de l'historien romain.

Qu'en est-il des ouvrages juridiques publiés par les mêmes humanistes ? Quel(s) rapport(s) peut-on établir entre eux et les commentaires à Tacite ? Comment l'information historique est-elle utilisée dans ces ouvrages ? Sans s'arrêter sur le cas de chaque commentateur et en restant proche du thème étudié

ci-dessus (le mariage par confarréation), on trouve deux exemples de récupération du passage taciteen, le premier par Alciat, dans un commentaire juridique plus tardif que les *Annotationes*, et le second par Maurus, dans le traité susmentionné sur le droit des enfants.

En 1530, Alciat publie à Lyon le *De verborum significatione*, un titre du *Digeste* (50.16) qu'il a abordé dans ses cours à Avignon en 1520–1521. Il en fournit le texte et le commente. L'une des notes concerne un passage où Ulpian définit une mère de famille comme une femme réputée pour ses bonnes mœurs. Alciat reprend le terme de *materfamilias* comme lemme. Il oriente immédiatement son exégèse vers le mariage romain, dont il explique les trois types. Tacite est alors mentionné comme source pour la confarréation, afin de démontrer que celle-ci ne valait que pour les pontifes. Cette approximation (Tacite parle des flamines) montre qu'Alciat a probablement donné cette indication de mémoire, fusionnant peut-être les témoignages de l'historien et d'un autre auteur. En recourant aux sources antiques, le juriste peut ainsi retracer l'évolution de la signification de *materfamilias* au fil du temps.⁷⁶ C'est un exemple typique de l'aller-retour constant entre l'étude de l'histoire et celle du droit ; lire et commenter la littérature antique permettent à l'humaniste de rassembler les informations et d'établir des liens avec les textes législatifs ; ensuite, lorsqu'il retourne au droit, sa compréhension améliorée du contexte se concrétise à nouveau sous forme d'exégèse.

Le *De iure liberorum* de Maurus n'est pas un commentaire, mais un traité à part entière ; toutefois son contenu est aussi fondé sur les sources antiques, tant littéraires que juridiques. Dans un chapitre copieux sur le testament en faveur des enfants, le rite du mariage et la mère de famille, Maurus retrace l'histoire du mariage romain depuis l'époque royale ; il se réfère à Ulpian pour la confarréation, puis à Tacite pour signaler le déclin de cette pratique et sa limitation aux pontifes. On retrouve la même confusion que chez Alciat (les pontifes au lieu des flamines)⁷⁷ ainsi que la mention des autres types de mariages ; il est d'ailleurs possible que Maurus ait consulté le *De verborum significatione* d'Alciat (le titre éponyme du *Digeste* est cité peu après ce passage).⁷⁸

Animés par la soif de comprendre et d'imiter l'Antiquité, les humanistes n'avaient aucune raison de s'arrêter à la correction et à l'interprétation des textes « littéraires » ; c'est tout naturellement qu'ils en vinrent à poser un regard critique sur d'autres écrits rédigés en grec et en latin, que ce soit dans le domaine religieux ou juridique ; cette curiosité pluridisciplinaire était d'autant plus pertinente à leurs yeux que les ouvrages comme la Bible et le *Corpus Iuris Civilis* étaient

⁷⁶ Alciat 1530a, 134–135.

⁷⁷ La Loupe commet la même erreur dans la note citée précédemment.

⁷⁸ Maurus 1558, 109. Maurus cite les *Parerga* d'Alciat à la p. 92 et les *Paradoxa* du même auteur p. 156.

considérés comme des autorités quasi incontestables et avaient une incidence sur la vie quotidienne.

La nécessité d'inscrire le droit romain dans son contexte historique a conduit les commentateurs à s'intéresser à tout détail du récit taciteen susceptible de faire progresser leur compréhension des institutions antiques. La connaissance de l'histoire grecque et romaine, au travers de la lecture des sources comme les *Histoires* et les *Annales*, a permis aux humanistes de remettre en question la validité, vue comme intemporelle, de ces autorités. Pour défendre leur point de vue et leur méthode, les commentateurs revendiquent l'héritage des juristes de l'Antiquité réputés pour leur *polymathia*. Si les premières notes, passablement brèves, semblent surtout destinées à clarifier les propos de Tacite, celles de La Loupe et Maurus ont tendance à s'éloigner du texte source pour aborder des thématiques connexes. Ce développement de l'exégèse au fil du temps est lié à l'accroissement du nombre d'éditions, de commentaires, de traductions qui paraissent au XVI^e siècle. De manière générale, les lecteurs connaissent mieux les œuvres de Tacite et leurs intérêts s'élargissent ; dès lors, les renseignements fournis dans les commentaires doivent répondre à des attentes plus précises. Chez La Loupe et Maurus, on voit que la visée formatrice de l'exégèse prend de l'importance, tant sur le plan stylistique et lexical (les expressions typiquement juridiques) que sur celui du contenu (le fonctionnement des institutions romaines).

Les sources antiques, omniprésentes et énumérées sans distinction de genre littéraire, font office de garantes de l'information. Pour transmettre cette dernière, les humanistes recourent à la citation ou résument le contenu du passage. Il arrive qu'ils rectifient une hypothèse ou une interprétation de l'auteur en s'appuyant sur leur savoir de juristes ; ils se présentent alors eux-mêmes comme des autorités. À l'occasion, ils renvoient leur lectorat aux ouvrages juridiques qu'ils ont préalablement publiés, en général à propos d'une thématique qui n'est pas développée dans le commentaire. Il faut souligner, en particulier dans le cas de Maurus, la capacité du commentateur à passer de la correction à l'éclaircissement ou l'approfondissement, et ceci dans n'importe quel ordre. Dans les commentaires et traités sur le droit, on constate que les informations trouvées dans les *Histoires* et les *Annales* ont été assimilées, puis alliées à d'autres issues de sources différentes, avant d'être réemployées dans l'exégèse juridique.

4 Débats historico-juridiques

La Renaissance est une époque de débats littéraires, confessionnels et politiques. Cette forme de discours n'est pas propre aux humanistes, mais vient de la *disputatio* médiévale, qui fut largement favorisée par la naissance des universités au XIII^e siècle. Béatrice Périgot souligne d'ailleurs que ces établissements con-

naissent deux méthodes d'enseignement : le commentaire et la dispute. La seconde, essentiellement orale au départ, semble naître du premier. Dans la dispute scolastique, toutefois, on conteste des thèses, non des personnes, pour aboutir à une vérité de consensus ; la dimension polémique qu'on voit chez les humanistes n'apparaît qu'au XIV^e siècle avec les terministes : on cherche alors une vérité indiscutable. La dispute figure en bonne place dans les facultés de droit, qui forment la plus grande partie des élites au XVI^e siècle.⁷⁹ Ce n'est donc pas un hasard si les débats dans les notes approfondissantes des commentaires tacitéens se concentrent principalement sur les *realia*, les institutions et le droit. Bien sûr, on n'y trouve pas de disputes semblables à celles auxquelles se livrent les étudiants ou les avocats ; les débats portent en fait sur l'interprétation de certains passages du texte source dans une perspective historico-juridique, à la manière des discussions qui avaient cours sur les problèmes textuels.⁸⁰

Dans cette section, on s'intéressera à ces débats humanistes dans les commentaires, à ce qui a pu les provoquer ; il s'agira également d'observer la façon dont les commentateurs font valoir leur point de vue et de saisir les enjeux de ces discussions entre humanistes. Dans un premier temps, on passera en revue des exemples représentatifs de ce qu'on trouve généralement dans les notes. On s'attardera ensuite sur un cas exceptionnel, celui d'un passage des *Histoires* qui devient prétexte à une polémique « patriotique » entre Alciat et Rhenanus ; l'étude du contexte historique dans lequel se déroule cette controverse érudite se révélera cruciale. Enfin, on s'attaquera à un problème que presque tous les commentateurs ont abordé, que ce soit dans les notes ou dans les paratextes, c'est-à-dire les propos de Tacite sur les juifs et les chrétiens. Une fois n'est pas coutume, c'est l'historien romain qui se retrouve au cœur de la critique. Mais derrière cette controverse se dessine bientôt un autre débat, cette fois entre les exégètes, autour de l'expression ambiguë *superstitio Iudaica*.

4.1 Les débats érudits dans les commentaires

Les divergences d'opinions apparaissent lorsque les commentateurs abordent le même passage du texte en accroissant sa portée ; ce passage devient alors un prétexte pour traiter d'une thématique plus large, ce qui nécessite le recours à d'autres sources (textes littéraires, inscriptions, voire monnaies). L'interprétation varie selon le choix que les exégètes opèrent parmi ces sources et des préjugés qui les animent. Comme on l'a dit, c'est surtout le fonctionnement institutionnel de Rome qui est décortiqué, ce qui implique une tension permanente entre histoire et droit chez les juristes humanistes : lequel est l'instrument de l'autre ? À vrai

⁷⁹ Périot 2007. Pour plus de détails, voir la synthèse de Périot 2005.

⁸⁰ Voir le chapitre III, section 2.3.

dire, il serait plus juste de considérer cet aller-retour épistémologique comme un échange constant entre les deux disciplines.⁸¹

Trois cas de figure se présentent dans les approfondissements sur les *Histoires* et les *Annales* : les commentateurs réagissent soit contre leurs prédécesseurs, soit contre d'autres humanistes clairement identifiés, soit contre des érudits qu'ils ne nomment pas. Il faut relever que les exégètes de Tacite restent mesurés dans leurs propos, ce qui n'est pas toujours le cas dans le milieu humaniste.⁸² Aucune attaque *ad hominem* n'a ainsi été recensée malgré certaines rivalités connues (entre Alciat et Budé, par exemple).⁸³

Dans le cas des débats entre commentateurs, c'est peut-être en raison des liens plus ou moins étroits qui les unissent que ceux-ci ne se départissent pas d'un certain respect pour leurs devanciers. À la lecture des commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales*, on s'aperçoit que Marcus Vertranius Maurus est celui qui remet le plus souvent en cause les opinions de ses prédécesseurs, surtout Alciat et Ferretti. Alciat, pour d'évidentes raisons chronologiques, ne peut s'attaquer à personne si ce n'est à Béroalde le Jeune, mais leurs notes respectives sont de nature différente et n'ont pas les mêmes visées ; Ferretti complète parfois les remarques d'Alciat, mais ne le dément pas ; La Loupe débat seulement avec d'autres humanistes. Ferrerio, enfin, ne laisse aucune place à la controverse, sans doute parce que la nature paraphrastique de son commentaire ne s'y prête pas.

C'est chez Maurus qu'on trouve l'intervention la plus irrévérencieuse. À propos d'un passage sur le cens effectué par Germanicus en Gaule, il réfute l'affirmation d'Alciat selon laquelle il faut avoir le droit de cité pour être recensé ; à cette occasion, Maurus récupère avec ironie la formulation qu'Alciat lui-même avait utilisée contre Budé dans un débat sur un autre passage :

[...] *decies aeris* : decies centena milia aeris significare, ut hic non parum mirer quemadmodum oculatissimus vir Budaeus praevaricatus sit.⁸⁴

[...] *decies aeris* signifie un million de sesterces, si bien que je me demande avec un certain étonnement comment Budé, cet homme très observateur, a pu négliger cela.

81 Cette problématique a été abordée dans Bovier 2017 ; voir aussi Rossi 2020.

82 Voir par exemple la controverse entre les commentateurs de Valère-Maxime, Theophylus Chalcondyles et Alessandro Minuziano (sur fond de rivalité entre ce dernier et le maître de Chalcondyles, Aulo Giano Parrasio), discutée par Crab 2015, 134–137.

83 Pour Alciat et Budé, voir Penguilly 2015. L'exégèse tacitienne de la fin du XVI^e siècle et du début du XVII^e est évidemment marquée par la rivalité entre Muret et Lipse, très bien mise en lumière par Claire 2015.

84 Alciat 1517, fol. [avi]r, sur *ann.* 13.31.

Maurus, qui a bien sûr lu les *Annotationes* de son prédécesseur, contrefait ce jugement :

Neque enim ius civitatis Romanae habere necesse fuit, in quo mirum, ut eruditissimus Alciatus praevaricatus sit.⁸⁵

Et il n'est pas nécessaire de posséder la citoyenneté romaine ; je m'étonne que le très érudit Alciat ait négligé cela.

La reprise du verbe *mirari*, de l'adjectif au superlatif laudatif (bien qu'il ne s'agisse pas du même mot) et du verbe *praevaricari* (rarement employé dans ce contexte) ne relève pas du hasard. En titillant Alciat comme celui-ci avait égratigné Budé, Maurus se place dans la lignée prestigieuse du triumvirat de l'humanisme juridique.⁸⁶ Le dernier triumvir, Ulrich Zasius, sera évoqué dans une autre note où il est question de la façon de voter au sénat ; à cette occasion, Maurus signale que l'opinion d'Alciat est communément rejetée et conclut de manière emphatique en s'en remettant à la postérité ; il aspire ici à la reconnaissance de ses pairs.⁸⁷ Ailleurs, Maurus conteste les explications de Ferretti sur la *mancipatio*,⁸⁸ ainsi que son

⁸⁵ Maurus 1569, 37, sur *ann.* 1.31.

⁸⁶ C'est le juriste Claude Chansonnette (Claudius Cantuincula) qui parle le premier de ce triumvirat dans une lettre à Agrippa de Nettesheim, en 1519 (Agrippa von Nettesheim 1578, 658).

⁸⁷ Maurus 1569, 157–158, sur *ann.* 13.49 : Haec vero in tam multa contuli de industria eoque libentius, quod Alciati iam pridem explosa, Zasii probabilior sententia non videatur, qui ius relationis quintae, potestatem quinquies super re iudicata ad senatum referendi, praeiudiciis nihil obstantibus, existimavit. De coniecturis nostris et aliorum iudicabit posteritas (« Je me suis exprimé sur ces sujets très longuement, et ce délibérément et d'autant plus volontiers que l'opinion d'Alciat a été depuis longtemps rejetée et que celle de Zasius ne paraît pas plus plausible, lui qui a estimé que le *ius relationis quintae* était le pouvoir de porter cinq fois une affaire jugée à l'ordre du jour du sénat, si aucun jugement préalable ne l'empêche. La postérité jugera nos conjectures et celles des autres »).

⁸⁸ Maurus 1569, 49, sur *ann.* 2.30 : [...] Igitur emancipatione publicus servus traditus a delato reo servos privatos accepit, non ut Aemylio placebat, adictione, quae a iudice causa cognita decernitur ; quo casu servos tortos, damnato reo, Papinianus appellat publicari VI D. de quaestionib. [...] (« [...] C'est donc par mancipation que l'esclave public a reçu les esclaves privés transmis par l'accusé dénoncé, et non, comme le pensait Emilio [Ferretti], par adjudication, qui est décidée par le juge une fois l'affaire instruite ; Papinianus mentionne dans le *Digeste*, à propos des enquêtes, que dans ce cas les esclaves torturés, une fois l'accusé condamné, deviennent propriété de l'État [...] »). Voir Ferretti 1541, 12 : [...] Cum enim quaestio olim de servis haberi non posset in caput domini, addicebantur alteri, ut in priorem dominum torquerentur [...] (« [...] En effet, comme autrefois on ne pouvait pas mener d'interrogatoire sur les esclaves à la charge de leur maître, on les adjugeait à un autre afin qu'ils soient torturés au sujet de leur précédent maître [...] »).

identification des *uri* par les buffles.⁸⁹ Dans les deux circonstances, il appelle Ferretti par son prénom, ce qui lui permet d'affirmer sa proximité avec son maître et de se hisser à sa hauteur. Les exemples ci-dessus confirment en tout cas que les désaccords entre les commentateurs de Tacite tournent autour des thématiques indiquées auparavant : *realia*, droit et institutions.

Parmi les autres humanistes nommément cités pour être désavoués, on a déjà vu le cas de Guillaume Budé chez Alciat. La Loupe contredit également Budé qui affirme qu'il serait impossible de faire passer deux sénatus-consultes le même jour.⁹⁰ Il réfute également l'interprétation de la fête des *Iuvenilia* que Béroalde l'Ancien avait livrée dans son commentaire à Suétone.⁹¹ Un peu plus loin, il remarque que le mot *commeatus*, contrairement à ce qu'affirme Lorenzo Valla dans ses *Elegantiae*, peut aussi signifier l'approvisionnement quand il apparaît au pluriel.⁹² De manière générale, La Loupe adopte une démarche prudente dans sa contestation ; se cachant derrière l'autorité antique, il prétend que c'est elle qui infirme l'interprétation de son adversaire (Dion Cassius pour Béroalde l'Ancien, Tacite dans les cas de Valla et Budé).

⁸⁹ Maurus 1569, 99, sur *ann.* 4.72 : Uri non sunt ii, quos Aemylius suspicatur ab Italis bufalos dici, sed boves agrestes, exceptis elephantis, caeteris animalibus maiores [...] (« Les *uri* ne sont pas ceux que les Italiens appellent des buffles, comme le suppose Emilio [Ferretti], mais des bœufs sauvages plus grands que tous les autres animaux à l'exception des éléphants [...] »). Voir Ferretti 1541, 22 (note citée dans la section 2 de ce chapitre).

⁹⁰ La Loupe 1556, 31, sur *ann.* 3.57 : Notat G. Budaeus, quem honoris causa nomino, in Annotationibus in Pandectas, ex Capitolino, uno die duo senatusconsulta non solita fieri ; quod huic loco Taciti videtur adversari, ubi dicitur duo senatusconsulta facta eodem die (« Guillaume Budé, que je nomme par respect, note dans ses annotations aux Pandectes que d'après [Julius] Capitolinus, on ne faisait habituellement pas deux sénatusconsultes en un jour ; cela semble entrer en contradiction avec ce passage de Tacite, où il est dit que deux sénatusconsultes ont été faits le même jour »). Voir Budé 1508, fol. xlviiv : Verum duo senatusconsulta uno die non fiebant ; id quod innuit Capitolinus in Maximino his verbis de Gordiano loquens (« Mais on ne faisait pas deux sénatusconsultes en un jour, ce qu'indique Capitolinus dans [la Vie de] Maximin par ces mots en parlant de Gordien »).

⁹¹ La Loupe 1556, 49, sur *ann.* 14.15 : Philippus Beroaldus vir doctissimus, in commentariis in Suetonium, putat ludos Iuvenales pro salute iuvenum institutos. Verum, ut ait Dion, celebrabantur propter barbam, quam tum raserat [...] (« Le très savant Philippe Béroalde [l'Ancien], dans ses commentaires à Suétone, pense que les jeux des Juvénales ont été institués pour le salut des jeunes gens. Mais comme le dit Dion [Cassius], ils étaient célébrés à cause de la barbe qu'il [= Néron] avait alors rasée [...] »). Voir Béroalde l'Ancien dans Suétone 1493, fol. 215v, sur *Ner.* 11.1 : [...] videnturque fuisse pro salute iuvenum instituti ludi iuvenales [...] (« [...] et les jeux des Juvénales semblent avoir été institués pour le salut des jeunes gens [...] »).

⁹² La Loupe 1556, 52 : *Promiscuis militum commeatibus infirmaverat* [...] quod est contra Laur. Vallae opinionem, qui commeatum ea significatione tantum in singulari numero dici affirmat (« [...] cela va à l'encontre de l'opinion de Lorenzo Valla, qui affirme qu'on dit *commeatus* seulement au singulier dans ce sens »).

Enfin, dans certaines situations, l'identité des érudits n'est pas dévoilée, du moins dans un premier temps. Leur nom peut surgir ailleurs dans le commentaire, voire dans la même note. Ainsi, alors qu'il aborde un passage sur les Alpes, Alciat affirme que c'est un désaccord avec des « auteurs récents » (*qui ... scripsere ex recentioribus ; recentiores*) qui l'a conduit à rédiger cette note.⁹³ En réalité, la notion de *recentiores* ne renvoie pas à ce qui est contemporain, mais à toutes les sources post-antiques ; d'ailleurs, Alciat cite plus loin tant le moine-historien du VIII^e siècle Paul Diacre que les humanistes du XV^e siècle George Merula et Marcantonio Sabellico. Dans le reste de sa note en revanche, il reste évasif sur les sources utilisées (*aliqui ; ex recentioribus ; cum caeteris convenio ; plurimus auctoribus*), au point qu'il est difficile de savoir s'il a recouru à des auteurs antiques, médiévaux ou contemporains.⁹⁴

Dans l'un des rares cas où Ferretti est impliqué dans un débat, il se montre encore plus imprécis qu'Alciat. L'élément de surprise vient du fait que sa prise de position n'a pas lieu dans les *Annotatiunculae*, mais dans son épître dédicatoire à l'édition tacitéenne de 1542 ; c'est la seule fois qu'un commentateur déplace son exégèse dans les paratextes. Ferretti estime nécessaire de réviser deux passages qu'il avait abordés dans ses notes⁹⁵ et « à propos desquels il a entendu les opinions erronées de certains ». ⁹⁶ L'un porte sur le montant de la solde des troupes romaines, l'autre sur le sens de l'expression *superstitio Iudaica*.⁹⁷ Le verbe utilisé (*audio*) pointe clairement une source non écrite, peut-être un ou plusieurs avis émis au cours d'une discussion entre humanistes à propos de ces passages de Tacite.

Un cas semblable se présente chez Maurus à propos de la différence entre les termes qui désignent les funérailles. Avant de donner son opinion sur la question, il expose celles des autres érudits :

Unde quidam ex nostris censuit, idem, in campum Martium, publico funere, exequiis et sepultura efferri. Alii cum ex stipe collatitia aut publicis impensis funus factum [...] id publicum funus exaudiunt.⁹⁸

93 Locus hic admonet, ut varia alpium nomina attingam, quando eorum qui de his scripsere etiam ex recentioribus, diligentiam non satis probem (« Ce passage m'engage à aborder les divers noms des Alpes, car je trouve que ceux qui ont écrit à leur sujet, même parmi les auteurs récents, n'ont pas été suffisamment scrupuleux »).

94 Alciat 1517, fol. [avi]v-[avii]r, sur *ann.* 15.32.

95 Voir Ferretti 1541, 9, sur *ann.* 1.17, et p. 10–12, sur *ann.* 2.85.

96 Ferretti dans Tacite 1542, 7 : [...] duo tantum in praesentia retractare institui ac tueri quam brevissime loca, de quibus audio nonnullos male iudicare.

97 Le second passage sera discuté dans la section 4.3.2.

98 Maurus 1569, 69, sur *ann.* 3.5.

De là, l'un de nous était d'avis que la même idée était exprimée, au champ de Mars, par *funus publicum, exequiae et sepultura*. D'autres comprennent que les funérailles sont publiques quand elles sont financées par une quête collective ou des dépenses publiques.

En employant l'expression *quidam ex nostris*, plus explicite que celles qu'on trouve chez Ferretti, Maurus semble faire référence à une discussion entre intellectuels du même cercle. Celle-ci a peut-être pris place dans le contexte du repas à Rome qu'on a évoqué dans le chapitre sur l'*emendatio*.⁹⁹ C'est en effet souvent la réalité quotidienne des anciens qui fait l'objet de débats entre humanistes. Dans ces joutes savantes, l'enjeu pour le commentateur réside non pas dans le fait de l'emporter sur ses pairs, mais dans celui de faire valoir son érudition auprès d'eux. En participant au débat, oral ou écrit, l'érudit prend sa place dans le milieu humaniste.

Après avoir esquissé la manière dont se présentent les désaccords et les débats dans les commentaires, nous en verrons deux exemples particulièrement frappants. Bien qu'ils ne correspondent pas à ce qu'on trouve en général dans les commentaires, leur originalité permet de dégager le caractère spécifique des approfondissements à Tacite. Ces deux exemples sont de nature différente : l'un est un débat à caractère actualisant, historique, patriotique ; l'autre est doublement polémique, car il touche à la religion chrétienne et à son statut juridique.

4.2 Le débat autour des Helvètes

En lisant les œuvres de Tacite, le jeune avocat milanais André Alciat tombe sur un passage des *Histoires* qui stimule son intérêt. Après avoir consulté quelques sources, il rédige une note historique qui contient aussi une critique acerbe, dont l'explication réside à la fois dans son vécu et dans le contexte plus large des guerres d'Italie. Dans le passage en question, Tacite fait allusion à ce que rapporte César au début de sa *Guerre des Gaules*, où il reconnaît la valeur guerrière des Helvètes.¹⁰⁰ Ce peuple, ensuite intégré à l'empire, se retrouve impliqué dans la guerre civile de 69 apr. J.-C. Selon Tacite, les Helvètes, n'étant pas informés de la mort de l'empereur Galba, refusent de se soumettre à Vitellius :

⁹⁹ Maurus 1569, 71–72. Sur ce banquet digne des *Nuits Attiques*, voir le chapitre sur la correction du texte taciteen, p. 40–41.

¹⁰⁰ Caes. Gall. 1.1.4 : *Qua de causa Helvetii quoque reliquos Gallos virtute praecedunt, quod fere cotidianis proeliis cum Germanis contendunt, cum aut suis finibus eos prohibent aut ipsi in eorum finibus bellum gerunt* (« Pour cette raison, les Helvètes surpassent les autres Gaulois en valeur, car ils combattent presque quotidiennement les Germains, soit lorsqu'ils les écartent de leur territoire, soit lorsqu'eux-mêmes font la guerre sur le territoire de leurs ennemis »).

Plus praedae ac sanguinis Caecina hausit. Inritaverant turbidum ingenium Helvetii, Gallica gens olim armis virisque, mox memoria nominis clara, de caede Galbae ignari et Vitellii imperium abnuentes [...].¹⁰¹

Caecina étanca sa soif accrue de butin et de sang. Son tempérament violent avait été irrité par les Helvètes, peuple gaulois autrefois connu pour ses combats et ses héros, ensuite pour le souvenir de cette réputation ; ceux-ci ignoraient le meurtre de Galba et rejetaient l'autorité de Vitellius [...].

Caecina, partisan de Vitellius, punit cette attitude en massacrant les Helvètes qui, après des années de paix, ne savent plus se battre comme leurs ancêtres :

Illi ante discrimen feroces, in periculo pavidi, quamquam primo tumultu Claudium Severum ducem legerant, non arma noscere, non ordines sequi, non in unum consulere [...].¹⁰²

Les Helvètes, intrépides avant le moment critique, furent saisis d'effroi à la vue du danger. Bien qu'au premier tumulte ils eussent choisi pour chef Claudius Sévère, ils ne savaient ni manier leurs armes, ni garder leurs rangs, ni agir de concert [...].

La note d'Alciat sur ce passage se veut historique puisqu'elle retrace le destin des Helvètes après cette défaite ; on décèle toutefois une certaine hostilité de la part du commentateur dans sa manière de traiter le sujet :

Helvetii Gallica gens.] Eutropius eorum sedes a Quadis occupatas satis ostendit, ut suspicer omnes deletos cum Quadi Marcomanique sub Aureliano in Italiam prorupere ; extat adhuc in eis vallis Marcomana nomine. Periere et illi atque ab Alamanis (colluvies Germanorum erat) superati in eorum nomen concessere ; a Theoderico deinde Gotho victi, Francis ex foedere dediti sunt, aucti demum Saxonum accessione ; quos ob violatam pluries fidem sedibus eiectos Charolus Magnus in alpes coniecit ; Suitenses coepere dici, paruere deinde regibus Germanorum. Centum fere anni sunt, cum se caesis praefectis in libertatem asseruere, cum caede repressis Caesaribus. Hac aetate, prima illis peditatus gloria, a Philippo Vic[ecomiti] quod deletis cohortibus dedecus subierant ; frequentibus nunc victoriis recuperavere, nisi quod et memorabili praelio sua inter se perfidia in suburbanis Mediol[ani] a Francisco Francorum rege caesi, superbos titulos deponere rursus coacti sunt.¹⁰³

Helvetii Gallica gens.] Eutrope montre assez que leurs foyers [c.-à-d. ceux des Helvètes] furent occupés par les Quades, de sorte que je soupçonne qu'ils furent tous anéantis lorsque les Quades et les Marcomans firent irruption en Italie sous Aurélien ; il existe aujourd'hui encore dans ces lieux une vallée du nom de marcomane. [Ces peuples] périrent eux aussi et, battus par les Alamans (c'était un ramassis de Germains), mêlèrent leur nom au leur ; ils furent ensuite vaincus par le Goth Théodoric, soumis aux Francs par

101 Tac. *hist.* 1.67.

102 Tac. *hist.* 1.68.

103 Alciat 1517, fol. aviiir, sur *hist.* 1.67.

traité et enfin accrus par l'arrivée des Saxons ; parce qu'ils violèrent leur serment plusieurs fois, Charlemagne les chassa de leurs terres et les rejeta dans les Alpes ; on commença à les appeler Suisses, puis ils furent soumis aux rois germanains. Il y a presque cent ans, ils revendiquèrent leur liberté après avoir tué leurs baillis et repoussé les empereurs en perpétrant un massacre. À cette époque, leur gloire première [était] l'infanterie, leur déshonneur ce que Philippo Visconti leur avait fait subir en anéantissant leurs troupes ; ils ont maintenant recouvré [leur gloire] par de fréquentes victoires, excepté que, lors d'une mémorable bataille aux environs de Milan, à cause de la perfidie dont ils firent preuve entre eux, ils furent massacrés par le roi de France François [I^{er}] et furent contraints de renoncer à leurs orgueilleux titres de gloire.

Alciat tente de combler le fossé temporel entre les anciens Helvètes et les Suisses de son époque ; mais simultanément, il désire montrer que les *Suitenses* sont le résultat d'assimilations séculaires de peuples germaniques. En effet, on constate que, selon lui, les Helvètes ont été anéantis et remplacés par les Quades et les Marcomans ; que ces peuples ont eux-mêmes disparu après avoir été absorbés par les Alamans, qualifiés au passage de « ramassis de Germanains » ; qu'ils ont ensuite été vaincus par les Goths, conquis par les Francs, accrus par l'arrivée des Saxons, et finalement soumis aux rois germanains. Le commentateur veut faire passer le message que les Suisses de son temps ne sont pas du tout apparentés aux Helvètes antiques qui, eux, étaient gaulois (d'où le lemme choisi par le commentateur).

Alciat est plus critique encore dans la seconde partie de la note : toujours sous couvert de raconter l'histoire des Suisses, il énumère leurs actes en les connotant comme des crimes. Ils se seraient parjurés plusieurs fois en rompant leur serment avec Charlemagne : Alciat fait ainsi remonter leur révolte contre l'empire à une époque fort reculée, qui n'est pas sans rappeler la situation présente. Le deuxième reproche réside justement dans le fait qu'ils se rebellent sans cesse contre l'autorité légitime, à savoir l'empereur du Saint Empire romain germanique et ses représentants, les baillis (*praefecti*). De ce fait, Alciat conteste les anciens privilèges que les Confédérés prétendaient avoir obtenus de l'empire très tôt dans leur histoire. Le commentateur souligne également la « perfidie » dont ils font preuve entre eux à l'occasion de la bataille de Marignan. Il fait certainement allusion au traité de Gallarate que plusieurs capitaines suisses avaient négocié avec le roi François I^{er} avant la bataille, de telle sorte que leurs troupes n'avaient finalement pas pris part au combat.¹⁰⁴ C'est une façon de montrer la fragilité de l'unité confédérale. À la fin de la note, Alciat accuse les Suisses de faire preuve d'un orgueil (*superbia*) déplacé, jugeant que leurs défaites contre Philippo Visconti à Arbedo (1422) et contre François I^{er} à Marignan constituent un déshonneur (*dedecus*) pour eux. Alciat cherche à saper la renommée des Suisses, de la même manière que Tacite a mis en avant la faiblesse

104 De Weck 2009.

des Helvètes de 69 apr. J.-C. par rapport à leurs ancêtres ; mais le commentateur humaniste va plus loin que l'historien romain : dans sa démonstration, il s'efforce de montrer qu'aucun lien n'existe entre les anciens Helvètes et les Suisses du XVI^e siècle. De plus, chez Tacite, les Helvètes apparaissent comme les victimes de la cruauté de Caecina, tandis que chez Alciat ce sont les Suisses qui commettent des massacres (*caedes*).

Il y a lieu de s'interroger sur ce qui a poussé Alciat à rédiger cette note partielle sur les Helvètes. Pour répondre à cette question, il faut remettre l'activité érudite du juriste dans son contexte. Il a publié son commentaire à Milan en 1517. Le dernier événement mentionné dans la note est la bataille de Marignan de septembre 1515, qui prit place près de la cité lombarde, dont le contrôle représentait l'un des enjeux majeurs de ce conflit. Ici réside la clé pour comprendre l'attitude de l'exégète : André Alciat et sa famille avaient toujours soutenu les Français dès le moment où ceux-ci s'étaient emparés du duché en 1499. Par ailleurs, le dédicataire de son commentaire, l'ambassadeur Galeazzo Visconti, avait servi les Français durant les années où ceux-ci avaient occupé la ville. Or en 1513, les Suisses chassèrent les Français, ce qui inaugura probablement une période difficile pour Alciat et explique son amertume à l'égard des Suisses. Pour lui, l'issue de la bataille de Marignan constitua certainement un soulagement.¹⁰⁵ Peu après, tombant sur ce passage des *Histoires* où Tacite rapporte la déchéance militaire des Helvètes, Alciat tenait là l'occasion rêvée d'exprimer son opinion sur les Suisses de son époque et sur la filiation qu'ils revendiquaient avec les anciens Helvètes.¹⁰⁶

Peu de temps après la parution de l'ouvrage d'Alciat, plus précisément en 1519, Beatus Rhenanus publia son *Commentariolus* sur la *Germanie* de Tacite. L'une de ses notes, qui concerne également les Helvètes, n'a aucun rapport avec ce que Tacite raconte dans la *Germanie*, mais est une réaction du commentateur à la critique acerbe d'Alciat dans ses *Annotationes*. C'est la raison pour laquelle il a semblé approprié de la citer et de l'analyser ici.

Très proche des humanistes helvétophiles Henri Glaréan et Joachim Vadian, Rhenanus ne joue pas le rôle d'arbitre ou d'observateur neutre dans cette affaire. Tirant prétexte de la mention des Helvètes dans le texte de la *Germanie* (28.2), il entreprend de répondre à Alciat :

¹⁰⁵ Le contexte des guerres d'Italie et leurs conséquences pour le duché de Milan resteront toujours à l'esprit d'Alciat : voir à ce sujet D'Amico 2013, 193 à propos du *De formula Romani Imperii*.

¹⁰⁶ Alciat réagissait aussi contre l'émergence du patriotisme suisse, représenté notamment par les humanistes suisses Henri Glaréan et Joachim Vadian. La question du patriotisme suisse au XVI^e siècle et des réactions qu'il suscita dépasse le cadre de la présente étude et fera l'objet d'une recherche ultérieure.

Helvetii.] [...] De Helvetiis nemo melius scripsit Caesare. Non videtur alienum propter mediae antiquitatis studiosos, cuius cognitio haud scio an difficilior, an magis necessaria, hoc loco commemorare, quae de Helvetiis Andreas Alciatus Mediolanensis in suis annotationibus in Tacitum prodidit. [Citation de la note d'Alciat] Haec Andreas Alciatus. Qui tametsi diligenter evolverit historias, etiam eorum qui mediam antiquitatem utcumque monumentis illustrarunt ; manifeste tamen labitur, cum inquit Helvetios paruisse regibus Germanorum, ut de vindicatae libertatis tempore taceamus, nisi regum nomine duces Austriae intelligat aut de quibusdam oppidis, Berna, Turrego, Schafhusia loquatur, quae Romanum, quod vocant, imperium et agnoverunt olim et adhuc reverenter agnoscunt. Nam cum haec proderentur de electione novi imperatoris qui in demortui Maximiliani Caesaris locum substitueretur, ad Pontificem Romanum et electores Germaniae principes, non civitates modo, sed et pagi omnes Helvetiorum, habitis apud Turregum comitiis, concordii voluntate literas scripserunt, in quibus a corpore Romani imperii, quod vocant, se nullo modo separant. Porro quid sibi superborum titulorum mentio velit, quos deposuisse Helvetios scribit, ut ingenuae fateamur ; haud intelligimus, cum modestiam Helvetiorum praedicent omnes, et his sit peculiare non verbis, sed factis gloriari. Verum multis dolet aliena felicitas [...].¹⁰⁷

Helvetii.] [...] Sur les Helvètes, nul n'a mieux écrit que César. Il ne semble pas déplacé, pour ceux qui étudient le Moyen Âge dont je ne sais si la connaissance est plus pénible ou plus nécessaire, de rappeler à cet endroit ce que le Milanais André Alciat a rapporté dans ses annotations sur Tacite au sujet des Helvètes. [Citation de la note d'Alciat] Voilà ce qu'a écrit André Alciat. Bien qu'il ait parcouru avec soin les œuvres historiques, même celles des auteurs qui ont éclairé le moyen âge de quelque manière par leurs monuments écrits, cependant il se trompe manifestement lorsqu'il dit que les Helvètes ont été soumis aux rois germains, pour ne pas parler du moment où ils auraient revendiqué leur liberté ; à moins que sous ce nom de rois il n'entende les ducs d'Autriche ou ne parle de certaines villes, Berne, Zurich, Schaffhouse, qui ont autrefois reconnu et reconnaissent aujourd'hui encore respectueusement l'empire qu'on appelle romain. En effet, comme ces villes se faisaient connaître à l'occasion de l'élection du nouvel empereur qui remplacerait le défunt Maximilien [I^{er}], non seulement les cités, mais aussi tous les villages des Helvètes, après avoir tenu une diète près de Zurich, écrivirent d'une volonté commune au pape à Rome et aux princes-électeurs d'Allemagne ; dans cette lettre, ils ne se distinguent nullement de ce qu'on appelle le corps de l'Empire romain. Plus loin, que voudrait dire la mention des orgueilleux titres de gloire, auxquels les Helvètes, écrit-il, ont renoncé ? De sorte que nous le disons franchement : nous ne comprenons pas, puisque tout le monde vante la modestie des Helvètes et qu'ils ont avantage à se glorifier non de paroles, mais de faits. En vérité beaucoup s'affligent du bonheur des autres [...].

On constate que Rhenanus emploie systématiquement le nom *Helvetii* pour désigner les Suisses de son temps, défendant ainsi la vision patriotique de ses amis humanistes. De plus, Rhenanus valorise le témoignage favorable de César à propos des Helvètes, qu'Alciat ne mentionne même pas. Sa critique de la note d'Alciat est modérée, car il reconnaît que le juriste humaniste a lu avec attention

107 Rhenanus 1519, 59–61, sur *Germ.* 28.2.

les sources médiévales (il ne remet pas en cause l'origine germanique des Suisses)¹⁰⁸ ; mais elle se révèle aussi ferme et scrupuleuse en ce qu'il corrige les erreurs et approximations historiques commises par Alciat : la dénomination imprécise de *reges Germanorum*, alors qu'il s'agit des ducs d'Autriche (les Habsbourg) ; l'accusation infondée de rébellion contre le Saint Empire (possiblement inspirée des critiques des humanistes allemands) bien qu'une lettre officielle des Confédérés démontre leur fidélité à cette entité ; enfin le prétendu orgueil des Suisses démenti par ce qui est présenté comme l'opinion commune, qui vante au contraire leur modestie. Cette habile défense permet par contraste de souligner les excès de l'exposé d'Alciat. Ce sentiment est renforcé par l'assertion finale de Rhenanus, qui affecte de ne pas comprendre l'attitude d'Alciat. En réalité, il est difficile de croire que Rhenanus ignore la raison pour laquelle Alciat a écrit cette note ; il savait parfaitement que ce dernier était milanais et pouvait donc aisément deviner les motivations du juriste.¹⁰⁹ Sa *sententia* finale (*verum multis dolet aliena felicitas*), qui fait contraster la situation précaire du duché avec la *felicitas* suisse, montre d'ailleurs que Rhenanus n'est pas dupe.

Le débat humaniste excède donc largement le cadre du récit taciteen, qui sert de prétexte à la recherche du passé national dans une perspective identitaire.¹¹⁰ Tacite y joue néanmoins un rôle non négligeable. Il parle en effet moins favorablement des Helvètes que César ; les adversaires des Confédérés comme Alciat peuvent ainsi s'en inspirer. On voit que le commentaire d'Alciat a touché là un point sensible, dans un contexte post-Marignan où les Suisses sont plus que jamais exposés aux éloges et aux critiques. Sous l'apparence d'une note historique, Alciat les présente comme des barbares à l'histoire peu glorieuse, un peuple sans lien avec les Helvètes décrits par César ou même Tacite. En ce qui concerne Rhenanus, sa réponse paraît pondérée et sobre, mais en réalité il défend les intérêts patriotiques suisses incarnés par son ami Glaréan. Les deux exégètes se soucient peu de ce qui se trouve dans le texte source : ici, le présent prend nettement le dessus sur le passé. Le seul élément du texte de Tacite qu'ils reprennent est l'affirmation du déclin moral et militaire des Helvètes et la

108 Cf. von Scarpatetti 2011 : « Sa notion de *media antiquitas* est à la base de la conception moderne du Moyen Âge. » Toutefois, chez Rhenanus, « it concerns the period between the Roman conquest of Germany and the barbarian migrations », comme le relève Bejczy 2001, 34. L'auteur précise que c'est seulement à partir de 1525 que Rhenanus étend la signification de cette expression à des périodes plus tardives ; Vadian, en 1522, désigne par *media aetas* la période allant du V^e au XII^e siècle environ (*ibid.*). À ce propos, voir aussi Neddermeyer 1988, 105–124 ; Schaeffer 1976.

109 Alciat est identifié comme *Mediolanensis* sur la page de titre de l'édition bâloise de 1519 ; Rhenanus, qui travaillait chez Froben, a pris part à son impression.

110 Sur la manière dont les Helvètes sont devenus les ancêtres des Suisses, voir Maissen 2018.

diminution de leur population en raison du massacre et de leur mise en esclavage par Caecina.

Ainsi, en fournissant un appui historique, géographique et culturel, les auteurs antiques prenaient part, en quelque sorte, aux débats patriotiques soulevés par les humanistes (la Suisse n'étant pas un cas unique). Ces préoccupations contemporaines, à leur tour, ne manquaient pas de rejaillir sur l'exégèse des textes antiques sous une forme digressive.¹¹¹

4.3 L'impiété de Tacite et la controverse sur les juifs et chrétiens

Le problème abordé ici diffère sensiblement du précédent et comporte deux versants : d'une part, les commentateurs remettent en cause la pertinence et la compétence de l'historien romain en tant que source d'information sur les juifs et les chrétiens ; d'autre part, le débat porte sur l'acception de l'adjectif *Iudaicus* non seulement chez Tacite, mais également chez d'autres auteurs et dans les textes juridiques. Dans le premier cas, le malaise qu'éprouvent les exégètes devant le récit taciteen provient du décalage entre leurs valeurs chrétiennes et la vision « païenne » qu'a Tacite de la tradition judéo-chrétienne ; dans le second cas, ce sont les ambiguïtés, voire les contradictions des sources antiques qui entraînent la discussion humaniste. Ces controverses, loin d'être anodines ou confinées aux cercles savants, eurent parfois des conséquences concrètes, comme le montrent les difficultés rencontrées par Marc-Antoine Muret à l'Académie romaine. En 1572, alors que Muret avait demandé la permission de donner un cours sur Tacite, les cardinaux refusèrent, prétextant que Tacite avait médit des juifs et des chrétiens et qu'ils songeaient même à en interdire la lecture.¹¹² Il dut attendre l'année 1580 pour pouvoir enseigner les *Annales*.

4.3.1 Tacite, auteur impie et corrupteur de l'histoire judéo-chrétienne

Tertullien, dans son *Apologétique* (16), qualifiait déjà Tacite de *mendaciorum loquacissimus*. L'hostilité du théologien carthaginois va dès lors accompagner et influencer la réception de l'historien, bien qu'il ne faille pas en surestimer la

111 Le rôle des commentaires dans la formation et le renforcement de l'identité d'une nation est relevé par Enenkel/Nellen 2013, 35, dans leur section « Commentaries as stimuli for social cohesion and as polemical platforms ».

112 Voir la lettre pleine d'amertume de Muret à Claude Dupuy dans Girot 2012, 381–384 (2 novembre 1572). Le même Claude Dupuy, dans une lettre à Gian Vincenzo Pinelli du 17 janvier 1575, estime que « ce seroit un tres-mauvais exemple et prejudice pour supprimer ou à tout le moins pour gaster et interpoler les livres de Tacite, Suetone, Lucian, Galien, Julian, Eunape, Cyrille, Numatian et autres, contenans quelques injures et gosseries contre nostre religion » : cf. Pinelli/Dupuy (Raugei 2001), vol. 1, 144.

portée. En effet, malgré leur goût pour les textes de l'Antiquité païenne, les humanistes promeuvent des valeurs profondément chrétiennes et n'ont aucunement besoin de l'autorité de Tertullien pour s'indigner de ce qu'ils considèrent comme des calomnies dirigées contre les juifs et surtout contre les chrétiens. Ainsi Guillaume Budé porte-t-il un jugement sévère envers Tacite, qualifié notamment d'*homo nefarius*.¹¹³ Toutefois, la plupart des humanistes restent mesurés dans leurs critiques ; quelques-uns même défendent Tacite et les autres auteurs païens en faisant valoir que ceux-ci n'ont pas connu la révélation du Christ.¹¹⁴ Lorsqu'ils tombent sur des passages susceptibles de créer la controverse, les commentateurs se contentent généralement d'une réprobation destinée à montrer leur bonne foi morale à leurs lecteurs. Ainsi Alciat s'indigne-t-il « de voir avec quelle impiété Tacite corrompt l'histoire des Hébreux », qualifiant aussi l'historien d'*impiissimus auctor* dans les *Dispunctiones* (III, viii).¹¹⁵ Même Rhenanus, dont les *Castigationes* sont consacrées à l'émendation du texte et non à la polémique érudite, réagit aux propos de Tacite :

Quos per flagitia invisos.] Hic et mox quum pietatem Christianam exitiabilem superstitionem vocat, loquitur ut ethnicus et mysteriorum nostrae religionis ignarus.¹¹⁶

Quos per flagitia invisos.] Ici et par la suite, en appelant la piété chrétienne pernicieuse superstition, il parle comme un païen et un ignorant des mystères de notre religion.

Il émet toutefois un avis plus modéré qu'Alciat et justifie l'attitude de Tacite par son ignorance de païen. Par ailleurs, dans sa discussion paratextuelle sur l'appellation « annales », Rhenanus minimise la portée des critiques chrétiennes à l'encontre de Tacite, expliquant que des moines ouverts à la culture antique ont préservé les œuvres des anciens malgré leur contenu.¹¹⁷ Ferretti, comme on le verra, s'intéresse au débat sur la *superstitio Iudaica*, mais s'abstient de blâmer l'historien. La Loupe ne s'y attarde pas non plus, sinon en traitant, comme Rhenanus, de la problématique plus générale de la réception de Tacite ; on a déjà

113 Budé 1514, cvi. Ce passage est en outre signalé par la manchette : Tacitus scriptorum vaecordissimus (« Tacite, le plus insensé des auteurs »).

114 Concernant la réception de l'exkursus taciteen sur les juifs, voir Bloch 2012. Parmi les plus célèbres défenseurs de Tacite contre les accusations d'anti-christianisme, Bloch énumère (p. 384) Jean Bodin, Marc-Antoine Muret et Montaigne.

115 Alciat 1517, fol. [aix]v ; Alciat 1531, fol. 76r.

116 Rhenanus *Cast.* 1533, 220, sur *ann.* 15.44.

117 Rhenanus *Thes.* 1533, fol. aa4v : *Accedit christianorum a libris gentilium olim magis aversus animus. Sed tamen in tanto monachorum numero semper reperti sunt aliqui priscis litteris faventes, qui describenda autorum monumenta curarint* (« À cela s'ajoute l'esprit autrefois plus hostile des chrétiens à l'égard des livres des païens. Cependant, parmi un si grand nombre de moines, il s'en trouva toujours quelques-uns qui étaient favorables à la littérature ancienne et qui veillèrent à ce que les œuvres des auteurs fussent copiées »).

vu qu'il s'opposait, dans un paratexte, à l'opinion selon laquelle la quasi-disparition des œuvres tacitéennes était due à l'essor du christianisme et au jugement de Tertullien. Selon La Loupe, si une telle opinion correspondait à la réalité, tous les ouvrages antiques qui contiennent des critiques contre les juifs et les chrétiens auraient été détruits, ce qui est loin d'être le cas.¹¹⁸ C'est finalement Maurus qui se montre le plus sévère à l'égard de Tacite, en particulier dans les dernières pages de ses *Notae* au livre 5 des *Histoires*. Sa première remarque est emblématique de son attitude et de son approche dans ces cas-là :

Iudaeos Creta insula profugos.] Quanvis inscitiam Cornelii cum maioribus suis in religione caecutientis, ridere nobis Christianis non liceat, audaciam tamen hominis, ne dicam perfidiam, in ferendo testimonio de origine, statu, moribus rituque Iudaeorum per Criticos si mirari, subinde ridere licebit.¹¹⁹

Iudaeos Creta insula profugos.] Bien que nous, chrétiens, ne puissions pas nous moquer de l'ignorance de Tacite et de ses ancêtres, qui sont aveugles en matière de religion, il sera pourtant permis de s'étonner et, immédiatement après, de se moquer de l'audace de cet homme, pour ne pas dire de sa perfidie, lorsqu'il apporte son témoignage sur l'origine, l'état, les mœurs, les rites des juifs par l'intermédiaire des Crétois.

À la suite de Rhenanus, Maurus rappelle l'ignorance de Tacite, mais considère qu'elle ne l'excuse en rien, car elle le conduit à avancer des explications peu crédibles par témérité (*audacia*) :

Is enim alienae antiquitatis curiosus, in rebus referendis sibi caeterisque Romanis incognitissimis, ex auditione multa, ex incertis auctoribus plurima titubans ita testatur, ut fidem ipse elevant testimonii sui.¹²⁰

En effet, curieux d'un passé étranger, il affirme avec hésitation beaucoup de choses d'après des ouï-dire, et de plus nombreuses encore d'après des auteurs peu sûrs, sur des sujets qui lui sont totalement inconnus et qu'il doit raconter à lui-même et aux autres Romains, de telle sorte qu'il sape la fiabilité de son propre témoignage.

Maurus remet ainsi en question la méthode de Tacite et l'accuse de donner des informations biaisées. Dans les notes suivantes, il se montre parfois plus cinglant encore : *Specta ut gesta Domini Dei nostri profanum vulgus contaminarit* ;¹²¹ *attende quam audacter aliena de religione loquatur* ;¹²² *vitio vertit Ethnicus quod*

118 Voir le chapitre II, section 4.3.

119 Maurus 1569, 233, sur *hist.* 5.2.

120 Maurus 1569, 233, sur *hist.* 5.2.

121 Maurus 1569, 235, sur *hist.* 5.3 : « Vois comme la foule impie a corrompu les exploits de Dieu, notre Seigneur. »

122 Maurus 1569, 237, sur *hist.* 5.4 : « Vois avec quelle audace il parle d'une autre religion. »

*ex lege Dei est.*¹²³ Ces reproches expriment l'idée de corruption des Écritures et donc de la parole de Dieu. De là se crée, du point de vue de l'*auctoritas*, un paradoxe sur la crédibilité de Tacite comme historien : dans les préfaces, les commentateurs le louent pour la qualité et la pertinence de son propos ; mais quand il touche à la religion chrétienne, il est accusé d'avoir outrepassé son domaine de compétences. Ce n'est donc pas tant l'ignorance de Tacite qui lui est reprochée que son obstination et sa témérité (*audacia*) à vouloir parler d'un sujet qu'il ne maîtrise pas.

Dans les cas où Tacite faillit dans sa tâche d'historien, le commentateur doit alors intervenir pour rétablir la vérité, tant évangélique qu'historique (puisque les humanistes ne font pas la distinction). Il faut en effet éviter que le lecteur des *Histoires* et des *Annales* ne s'attache à des affirmations inexactes et impies. C'est dans cette intention que La Loupe consacre, vers la fin de ses *Annotationes*, une longue digression à l'histoire des Hébreux ; il s'appuie pour cela sur une source reconnue et considérée comme plus fiable que Tacite dans ce domaine, c'est-à-dire Flavius Josèphe.¹²⁴ Maurus, dans la série de notes qu'il dédie à l'épisode hébreu, se sert également de l'historien juif, ainsi que de l'Ancien Testament pour compenser les carences et les erreurs de Tacite. On peut l'observer dans la suite de la note citée précédemment sur l'origine des juifs :

[...] Jam vero nemo, ut opinor, nescit, posteaquam in Syriae delecta regione, Deo Opt. Max. duce, Hebraei consedissent, veteri nomine relicto, quoniam princeps ex animis eorum Iudas erat, Iudaeos appellatos et Iudaea ab illis nomen regioni fuisse. Quae Biblia sacra Iosephusque in Antiquitatibus pluribus literis exequantur.¹²⁵

[...] Mais maintenant personne n'ignore, je pense, qu'après s'être installés dans la région choisie de Syrie sous la conduite de Dieu très bon et très grand, après avoir abandonné leur ancien nom, puisque leur prince de cœur était Judas, les Hébreux furent appelés Juifs et donnèrent le nom de Judée à leur région. La sainte Bible et Josèphe dans ses *Antiquités* exposent longuement ces événements.

En quelques occasions, une fois qu'il a rectifié le renseignement incorrect au moyen d'autres sources, le commentateur tente d'expliquer pourquoi les faits ont été déformés ; mais ce faisant, il laisse paraître ses propres biais interprétatifs :

Caeso ariete velut in contumeliam Hammonis.] Legum Mosis multiplici capite cautum est, ut pro peccato sacerdoti aries offerretur. Lib. Levitici. Quod Ethnici, conscii vel suspicaces

123 Maurus 1569, 237, sur *hist.* 5.4 : « Le païen a changé en vice ce qui provient de la loi divine. »

124 Bloch 2012, 382, remarque que les auteurs chrétiens (Tertullien, Orose, Sulpice Sévère) ont très tôt utilisé Tacite en complément de Flavius Josèphe dans leurs œuvres, leur objectif étant de discréditer la manière dont les païens présentent l'histoire biblique.

125 Maurus 1569, 233–234, sur *hist.* 5.2.

propriae vanitatis, eorum contumeliae et Iovis Hammonis contemptus causa a Iudaeis observari interpretati sunt [...].¹²⁶

Caeso ariete velut in contumeliam Hammonis.] Moïse, dans de nombreux chapitres des lois, a veillé à ce qu'un bélier fût offert au prêtre pour un péché. Livre du Lévitique. Les païens, conscients ou soupçonneux de leur propre vanité, interprétèrent que ces béliers étaient respectés pour faire affront à Jupiter Hammon et le mépriser [...].

Le commentateur attribue l'opinion de Tacite à l'ensemble des païens, dénonçant leur *vanitas* à la manière des pères de l'Église. Dans ce type de notes, on voit une scission s'opérer dans l'utilisation des sources. Les Écritures et les auteurs chrétiens (Tertullien, Lactance) sont employés pour tout ce qui concerne l'histoire et les rites juifs et chrétiens de l'Antiquité; les sources païennes pour montrer d'autres altérations de la tradition judéo-chrétienne (par exemple Strabon sur l'abstinence de viande, la circoncision et l'excision)¹²⁷ ou apporter des précisions sur les cultes païens (par exemple Pline l'Ancien et Ammien Marcellin à propos du bœuf d'Apis).¹²⁸ Le commentateur balise donc le texte de Tacite pour ses lecteurs. En tant que médiateur entre l'œuvre et le public, il filtre et régule le contenu du récit taciteen en fonction des valeurs religieuses et morales de son temps. L'exégèse d'approfondissement se fait alors rectificatrice, c'est-à-dire qu'elle sert à combattre la corruption introduite par les auteurs païens et à rétablir une vérité conforme à celle des Écritures.

4.3.2 Le débat autour de la *superstitio Iudaica*

Parallèlement à la polémique dirigée contre Tacite, un autre débat s'ouvre autour du sens à donner, dans certains textes, à l'adjectif *Iudaicus*, *-a*, *-um*. Chez l'historien romain, il porte sur un passage du deuxième livre des *Annales* où le sénat « s'occupa de bannir les superstitions égyptiennes et juives ». Tacite ajoute que quatre mille affranchis « infectés par ces erreurs » furent déportés en Sardaigne (*ann.* 2.85).¹²⁹ L'enjeu est de savoir s'il s'agit de juifs ou de chrétiens

¹²⁶ Maurus 1569, 236, sur *hist.* 5.4.

¹²⁷ Maurus 1569, 237, sur *hist.* 5.4 : [...] Similiter ait Strabo lib. XVI : Ex superstitione instituta est carniū abstinentia et circunciones et excisiones [...].

¹²⁸ Maurus 1569, 237, sur *hist.* 5.4 : [...] deque Api bove C. Plinius lib. VIII et Marcellinus lib. XXII [...].

¹²⁹ Tac. *ann.* 2.85 : *Actum et de sacris Aegyptiis Iudaicisque pellendis factumque patrum consultum ut quattuor milia libertini generis ea superstitione infecta quis idonea aetas in insulam Sardiniam veherentur, coercendis illic latrociniiis et, si ob gravitatem caeli interissent, vile damnum ; ceteri cederent Italia nisi certam ante diem profanos ritus exuissent* (« On s'occupa aussi de chasser les superstitions égyptiennes et judaïques et on adopta un sénatus-consulte ordonnant que quatre mille hommes de la classe des affranchis, qui étaient infectés par cette superstition et dont l'âge était adapté, fussent transportés sur l'île de Sardaigne pour y réprimer

dans ce cas. Le débat s'élargit rapidement à d'autres sources tout aussi ambiguës, y compris les textes juridiques antiques. Les protagonistes de ce débat sont d'ailleurs les juristes humanistes. Le premier à donner son avis sur ce problème est sans surprise André Alciat, non pas dans ses *Annotationes* sur Tacite, mais dans son commentaire aux trois derniers livres du Code de Justinien, paru en 1515.¹³⁰ Un peu plus tard, dans ses *Dispunctiones* de 1518, il réitère sa position en développant davantage son argumentation (livre III, chap. viii).¹³¹

Dans les *Dispunctiones*, le sujet abordé est annoncé dès l'en-tête : *disputatumque quid sit Iudaica superstitio*.¹³² Le point de départ d'Alciat n'est pourtant pas le passage de Tacite, mais la décision des empereurs Verus (confondu avec Sévère) et Antonin de permettre « à ceux qui suivent la superstition juive » d'accéder aux honneurs. Le juriste Ulpian rapporte cette décision sous le titre *De decurionibus* dans le *Digeste* (50.2.3). Alciat explique l'expression « superstition juive » par le fait qu'Ulpian était païen et ne connaissait donc rien à la foi chrétienne ; les chrétiens, en effet, se trouvaient d'abord en Judée, ce qui justifie l'utilisation de l'adjectif *Iudaica*. Alciat cite alors tour à tour trois passages de Tacite (*hist.* 5.5 ; *ann.* 15.44 ; *ann.* 2.85) et laisse entendre qu'ils concernent les chrétiens ; or si c'est bien le cas de celui qui se rapporte à Néron, c'est loin d'être aussi évident dans les deux autres. Alciat fournit pourtant des témoignages antiques supplémentaires, respectivement ceux de Plinius le Jeune, de Suétone, de l'*Histoire Auguste* et de Quintilien ; mais là encore, seuls la lettre de Plinius et le *Néron* de Suétone mentionnent explicitement les chrétiens. Malgré cela, Alciat en conclut que « nous pouvons donc savoir sans difficulté qu'Ulpian voulait parler des chrétiens, et non des juifs. »¹³³ Le juriste humaniste estime en outre que cette loi récompensait les soldats chrétiens dont les prières s'étaient révélées décisives dans la guerre contre les Marcomans.

Dans ses *Annotatiunculae*, Ferretti explique brièvement que l'expression *superstitio Iudaica* dans les *Annales* (2.85) désigne les juifs. Non seulement il ne mentionne pas l'opinion d'Alciat, mais il prétend que « personne ne doute » de cette interprétation.¹³⁴ Après la publication de son commentaire en 1541, certains érudits ont dû signaler à Ferretti que tout le monde n'avait pas la même opinion

les actes de brigandage ; et, s'ils périssaient à cause de l'insalubrité du climat, la perte serait minime ; tous les autres devaient quitter l'Italie, si, avant un délai fixé, ils n'avaient pas rejeté leurs rites impies »).

¹³⁰ Alciat 1515, fol. 2r-v.

¹³¹ Alciat 1531, fol. 75v-76r.

¹³² Alciat 1531, fol. 75v.

¹³³ Alciat 1531, fol. 76r : [...] Ex his igitur haud difficulter cognoscere possumus, Ulpianum non de Iudaeis, sed de Christianis intellexisse [...].

¹³⁴ Ferretti 1541, 15-16 : *Ea superstitione infecta.*] Superstitionem Aegyptiam et Iudaicam nemo hic dubitet cultum deorum sectamque Aegyptiorum ac Iudaeorum significare.

sur la question. En effet, dans la préface de l'édition taciteenne parue l'année suivante, Ferretti se voit contraint de défendre son interprétation, car, écrit-il, « j'ai été gravement mis en accusation, puisque les écoles [juridiques] ont déjà presque accepté le fait qu'on désignait par ces mots les chrétiens ». ¹³⁵ En réalité, que ce soit chez Alciat ou chez Ferretti, l'enjeu réside bien dans le passage d'Ulpien, et non dans celui de Tacite. Ferretti reprend quasiment les mêmes sources que son prédécesseur, mais à la différence de ce dernier il distingue clairement celles qui parlent des chrétiens de celles où il est question des juifs. Il se montre en outre très sceptique sur la loi adoptée après la guerre contre les Marcomans, doutant que des chrétiens eussent aidé des empereurs païens qui dénigraient leur religion. Ferretti répond ainsi point par point aux arguments d'Alciat, sans toutefois le nommer. ¹³⁶ On ignore ce qui s'est passé entre la publication des *Annotatiunculae* en 1541 et celle de l'édition de Tacite en 1542, mais il est évident que Ferretti a consulté les *Dispunctiones* étant donné le rapport étroit entre les deux exégèses.

Dans ses *Notae*, Maurus ne laisse pas planer le mystère sur l'identité des protagonistes du débat : « Bien qu'Emilio Ferretti eût écrit cela [c.-à-d. que l'expression dans *ann.* 2.85 concerne les juifs] de manière très juste, Alciat, comprenant qu'on a mis juifs pour dire chrétiens, a pris un autre parti. » ¹³⁷ Maurus prend le parti de Ferretti en affirmant qu'Alciat « s'est laissé abuser par la dernière constitution rapportée dans le Code de Justinien sous le titre *Des juifs* », faisant allusion à une loi de Théodose et Valentinien qui, selon lui, annule par conséquent la précédente. Maurus en profite pour critiquer le principe scolastique de concordance des lois qu'Alciat a suivi et qui l'a conduit à cette interprétation erronée. ¹³⁸ Comme ses deux devanciers, il réagit initialement au

¹³⁵ Ferretti dans Tacite 1542, 10 : [...] de quo graviter me accusatum fuisse accipi, quod iam fere receperint scholae illis verbis demonstratos fuisse Christianos [...].

¹³⁶ Ferretti dans Tacite 1542, 10–12.

¹³⁷ Maurus 1569, 66 : Quae tametsi ab Aemylio Ferreto verissime scripta fuissent, Alciatus, Iudaeos pro Christianis exaudiens, in diversam partem ivit.

¹³⁸ Maurus 1569, 66 : Decepit autem Alciatum ultima constitutio, earum quae in Iustiniani Codice referuntur, titulo de qua Theodosius et Valentinianus AA Iudaeos dignitatibus atque honoribus arcent, cum antea Severus et Antoninus Iudaeis honores permisissent. Sane triviales scolasticorum regulae, quae legum concordiam suadent, insanis hominibus abrogationem vetant ; sed quibus mens erit sana, ut olim licuit, semper licebit posterioribus leges abrogatas censere, ita ut Caesarum rescripto sanctio civilis ab Ulpiani scripto recesserit (« Alciat s'est laissé abuser par la dernière constitution rapportée dans le Code de Justinien sous le titre *Des juifs*, à propos de laquelle les empereurs Théodose et Valentinien interdisent aux juifs d'accéder aux dignités et aux honneurs, alors qu'auparavant Sévère et Antonin leur avaient accordé l'accès aux honneurs. Les règles des scolastiques sont vraiment triviales, elles qui recommandent la concordance des lois, défendent l'abrogation aux hommes insensés ; mais ceux qui seront sains d'esprit, comme il était autrefois permis, pourront toujours décider que des lois soient

passage de Tacite, mais porte rapidement son attention sur les textes juridiques. L'émulation entre commentateurs, déjà observée plusieurs fois dans cette étude, concerne ici trois juristes humanistes de la même école, on pourrait presque dire de la même dynastie, considérant les liens de maître à élève qui les unissent ; c'est peut-être pour cette raison que le ton du débat demeure courtois.

Ainsi, ce qui semblait relever du domaine religieux est en réalité avant tout un problème d'interprétation historico-juridique. Comme dans la controverse sur les Helvétès, le texte de Tacite se révèle finalement n'être qu'un prétexte pour donner son avis sur un débat érudit contemporain ; tant la question helvète que celle de la *superstitio Iudaica* ne sont traitées que par les milieux intellectuels, historiens d'une part, juristes d'autre part. On constate donc la tendance centrifuge des approfondissements consacrés aux *Histoires* et aux *Annales*.

Comme pour les problèmes de texte, des discussions avaient certainement lieu sur ce type de difficultés dans les cercles humanistes. La démarche de Ferretti semble en effet le démontrer ; sinon pourquoi aurait-il pris la peine de répondre dans une épître dédicatoire, un espace en principe non dévolu à l'exégèse ? Le plus souvent toutefois, le débat se déroule par écrits interposés, notamment dans les correspondances : on citera l'exemple de Joseph-Juste Scaliger, qui dans une lettre à Robertus Duguianus conteste l'explication d'Alciat sur la préfecture.¹³⁹

L'objet de ces débats, on l'a constaté, réside principalement dans le domaine institutionnel et juridique, dans le fonctionnement quotidien de la société romaine. La raison de ces désaccords se situe dans l'ambiguïté réelle ou apparente des sources antiques, elle-même causée par la distance temporelle et culturelle qui sépare ces textes de leurs exégètes. De fait, la confrontation de ces sources constitue justement leur méthode favorite pour résoudre un problème d'interprétation. Le risque de cette méthode réside dans la subjectivité de l'approche humaniste, en particulier lorsque les auteurs païens abordent les questions religieuses. Les cas étudiés ici demeurent ainsi étroitement liés au contexte dans lequel évoluent les commentateurs : les attaques humanistes contre l'« impiété » de Tacite sont dues aux valeurs défendues au XVI^e siècle, la note dénigrante d'Alciat envers les Suisses à ses partis pris politiques et à son vécu récent.

abrogées par de nouvelles, de telle sorte que par rescrit des empereurs, la sanction juridique s'est écartée de ce qu'a écrit Ulpien »).

139 Scaliger (Botley/Van Miert 2012), 122 : Ausonius nunquam fuit praefectus urbis, sed primum praefectus praetorio Italiae. [...] Ea enim erat occidentis secunda praefectura, ut Italiae prima. Quare Alciatus immane quantum hallucinatus est in eo versu interpretando in annotationibus in Cornelium Tacitum. Tu, quia librum non habemus, locum consules apud Alciatum (« Ausone n'a jamais été préfet de la ville, mais d'abord préfet du prétoire d'Italie. [...] Il y avait en effet une seconde préfecture en Occident, comme il y en avait une première en Italie. C'est pourquoi Alciat a complètement divagué en interprétant ce vers dans ses annotations sur Tacite. Toi, puisque nous n'avons pas ce livre, examine ce passage chez Alciat »). Voir Alciat 1517, fol. avr, sur *ann.* 11.8.3.

De manière générale, comme on l'a vu pour l'*emendatio*, le commentateur, en donnant son opinion dans un débat érudit, cherche à se mettre en valeur socialement, à montrer sa pleine appartenance au milieu humaniste. S'il constate que le récit de Tacite corrompt les faits, l'exégète doit rétablir la vérité historique (considérée comme telle par le prisme des valeurs chrétiennes) en faisant appel à des sources adaptées (Flavius Josèphe et l'Ancien Testament pour l'histoire des juifs). En ce qui concerne la question helvétique, chaque protagoniste, sous couvert d'exégèse historique et géographique, a pour objectif de contester ou de valider les origines antiques que se sont fabriquées les Confédérés ; ils connaissent en outre parfaitement ce que leurs devanciers ont écrit à ce sujet. Dans ce dernier cas, l'œuvre de Tacite ne constitue qu'un point de départ à un débat sans guère de rapport avec elle, au point qu'on peut se demander si on peut encore parler d'exégèse. Quoi qu'il en soit, tous les exemples étudiés dans cette section révèlent la tension continue chez les commentateurs humanistes entre la volonté de redécouvrir l'Antiquité et celle de la ramener vers le présent ; inévitablement, une fois résolues les premières difficultés de compréhension, la tendance actualisante prend de plus en plus d'importance au fil du temps.

5 Conclusion

Ce chapitre aura couvert un nombre et une variété importante d'éléments exégétiques propres à l'approfondissement. Bien que ceux-ci soient régulièrement mêlés à d'autres types d'exégèse, il est néanmoins possible d'en dégager les traits distinctifs. On a vu tout d'abord que le caractère encyclopédique du commentaire à la Renaissance impliquait un certain éclectisme des thèmes abordés par les commentateurs, même si paradoxalement la formation scolaire et académique commune des humanistes induit une manière de commenter relativement cohérente. Malgré les divergences d'intérêts entre commentateurs, on perçoit chez certains d'entre eux un goût prononcé pour les *realia*, les institutions et le droit romains. Cette tendance semble surtout se dessiner dans les derniers commentaires (ceux de Ferretti, La Loupe, Maurus), si on excepte le cas particulier d'Alciat, et s'explique par la situation professionnelle des exégètes. Leur affiliation avec le droit les conduit en effet à lire les *Histoires* et les *Annales* avec les yeux d'un magistrat. Ils n'en perdent pas pour autant leur esprit humaniste : c'est en effet la critique des œuvres littéraires antiques qui a mené les érudits de la Renaissance à se pencher sur d'autres types de textes, comme le *Corpus Iuris Civilis* et la Bible. À l'inverse, le besoin de remettre en contexte le corpus juridique antique a poussé les juristes à aller chercher des réponses chez ceux qui étaient le plus susceptibles de les renseigner, c'est-à-dire les historiens de la Rome antique, et parmi eux Tacite. Ce dernier a en outre l'avantage d'utiliser très souvent le jargon juridique dans ses œuvres, ce qui représente un

formidable réservoir d'expressions et un modèle stylistique pour ceux qui étudient le droit au XVI^e siècle. L'examen des commentaires et traités juridiques écrits par les exégètes tacitéens a en outre montré l'échange constant et fructueux qui s'effectue entre droit et histoire à cette époque.

Ce type de lecture juridique des sources se justifie par un besoin concret de former les élites de la société partout en Europe. Ainsi, malgré la volonté originelle des humanistes de restaurer au mieux le lointain passé antique, cet idéal est rattrapé dans les faits par les exigences contemporaines qui poussent les commentateurs à user d'actualisations dans leurs notes ; cette tendance ira croissant durant le XVI^e siècle, comme on peut le constater en étudiant le *corpus* des commentaires tacitéens, parce que les problèmes de base (corruption du texte et difficulté de compréhension) sont résolus en grande partie par les premiers exégètes (Bérolde, Rhenanus, Ferretti). Le lectorat aspirait de plus en plus à une exégèse qui dépasserait la simple glose du texte, une préoccupation utilitaire que les commentateurs ont bien compris. Cependant leur médiation exégétique a inévitablement provoqué des biais interprétatifs, notamment en raison de leur approche résolument subjective liée à leurs préjugés religieux et moraux.

Les débats humanistes qui apparaissent dans les notes concernent également des points juridiques. Même les épineux passages de Tacite sur les juifs et les chrétiens sont abordés comme un problème de statut juridique ; les commentateurs ne se dressent contre l'auteur païen que dans le cas où il contredit ou biaise manifestement le témoignage des Écritures. Il paraît clair en tout cas que ces passages tacitéens (ainsi que ceux qu'on trouve chez Suétone et dans les textes juridiques) faisaient l'objet de discussions au sein des cercles humanistes. Mais le débat le plus remarquable dont il a été question ici concerne l'histoire et les origines des peuples, ce qui n'est pas étonnant à une période où se forment peu à peu, au feu des nombreux conflits européens, les identités nationales. Loin d'être cantonné aux commentaires sur la *Germanie* ou les autres œuvres de Tacite, ce genre de discussions patriotiques prenait place dans d'autres commentaires et d'autres types d'ouvrages (historiographiques, panégyriques, pamphlétaires ...).

V Le commentateur humaniste et son lectorat

Nunc laborem quaecumque aequi bonique consule, et nos vel de iuvandi studio ama.¹

À présent, fais bon et juste accueil à ce travail, quelle qu'en soit la qualité, et de plus, aime-nous pour notre désir d'aider.

Beatus Rhenanus, avis au lecteur

Dans les deux chapitres précédents, qui ont rendu compte des pratiques humanistes en matière de commentaire, on a constaté que le contenu des notes dépendait étroitement de la formation, de la profession et des intérêts du commentateur ; en d'autres termes, que l'exégèse humaniste se caractérisait par une subjectivité assumée. Dès lors, il reste à déterminer si la personnalité du commentateur ressort dans les notes et, le cas échéant, si l'on peut en dégager des traits distinctifs. Il faut toutefois préciser que l'exégète maîtrise son image : loin de se laisser aller à des confidences personnelles, il revêt plutôt un masque professionnel qu'il présente au lecteur. Il s'agira donc surtout d'examiner la manière dont le commentateur se met en scène dans ses notes.

Après l'émetteur du commentaire, son destinataire doit également être pris en considération, qu'il s'agisse d'un lectorat visé ou réel : le public imaginé par l'auteur est apparu ici et là dans les notes examinées précédemment ; il en sera plus longuement question ici. Il a paru également pertinent de mettre en perspective ces résultats avec d'autres manières de lire de Tacite : deux études de cas seront proposées, l'une sur les annotations manuscrites d'un lecteur du XVI^e siècle, l'autre sur les notes de cours d'un professeur de la même période. Cette confrontation de sources permettra de déterminer si ce que proposent les commentateurs humanistes dans leurs notes correspond aux attentes des lecteurs de Tacite de cette époque.

On se penchera enfin sur un concept qui a largement influencé la lecture de Tacite à la Renaissance, la *similitudo temporum* (« similitude des époques »), qui apparaît de manière plus ou moins explicite dans les paratextes des commentaires. L'étude de ce concept permettra de mieux comprendre la manière dont les écrits de Tacite étaient interprétés par le lectorat du XVI^e siècle.

1 Rhenanus dans Tacite 1533, 122.

1 Le commentateur et la mise en scène de soi

La personnalité du commentateur transparait surtout dans les notes approfondissantes évoquées au chapitre précédent, car elles contiennent un discours qui dépasse celui du texte source. La présence des exégètes dans leurs propres travaux constitue l'une des caractéristiques propres au commentaire humaniste. Elle se manifeste sous différentes formes dans les commentaires, que ce soit par des exemples, des anecdotes ou des digressions dont les liens avec le texte commenté et le reste de l'exégèse sont plus ou moins lâches. En effet, l'acte d'interprétation joue un rôle dans l'émergence de l'individu à cette période, comme l'a montré Michel Jeanneret à travers les exemples d'Érasme et de Montaigne.²

Davantage que l'*ego* du commentateur, il s'agit de sa *persona*, autrement dit de l'image qu'il veut renvoyer à son lectorat. Chez les humanistes, la personnalisation de l'exégèse va souvent de pair avec l'actualisation dont il a été question dans le chapitre précédent. Si la subjectivité intellectuelle de l'exégète est presque constamment présente dans le commentaire, que ce soit dans les choix des passages à commenter ou dans l'exégèse même (usage de telle source au lieu de telle autre), l'expression manifeste de sa personnalité est plus rare. La note d'Alciat sur les Helvètes illustre ainsi la subjectivité du commentateur-juriste, mais ne révèle rien sur lui. Il se met plus volontiers en scène dans sa préface, où il affiche son dévouement aux belles lettres en « déroband quelques petites heures à ses clients ». Les paratextes comme les épîtres dédicatoires et les avis au lecteur constituent des lieux privilégiés de la représentation rhétorique de soi ; mais le commentateur n'y occupe pas la place centrale, qui est dévolue au destinataire (le dédicataire ou le lecteur) ainsi qu'à l'œuvre commentée et à son auteur. Cependant les commentateurs tacitéens ne s'exhibent pas autant qu'un Barth dans son commentaire à la *Thébaïde*, par exemple.³

Dans cette section, on étudiera la manière dont cette *persona* influence son exégèse, dans quel contexte elle apparaît et pour quelles raisons. Comme on va le voir au travers des exemples ci-dessous, la *persona* du commentateur se construit, dans les notes, autour de *topoi* et de mises en scènes.

1.1 Le voyageur du passé et du présent

La mobilité des étudiants et des professeurs d'université n'est pas un concept récent. Le programme d'échanges européen Erasmus, qui en est aujourd'hui le symbole, ne porte pas pour rien le nom de l'illustre humaniste néerlandais. En

2 Jeanneret 2005.

3 Berlincourt 2013, 136–140, notamment p. 139 : « Ici [chez Barth] comme nulle part ailleurs, l'exégèse de la *Thébaïde* est l'expression d'une personnalité, l'affirmation de sa position face au texte, mais aussi face au champ du savoir et à la société érudite. »

effet, à la Renaissance, les érudits voyageaient souvent beaucoup en Europe, même si leurs mouvements étaient parfois limités par les guerres, les dissensions religieuses ou les épidémies. Les vies mouvementées de nos commentateurs en témoignent. Il n'est donc pas surprenant de voir les exégètes partager de temps à autre leurs expériences vécues à l'étranger dans leurs commentaires. À propos d'un passage des *Histoires* (3.74) où Domitien fait graver ses aventures dans le marbre, La Loupe met en parallèle des œuvres picturales qu'il a vues à Bologne :

Casusque suos in marmore expressit] Solebant Romani in marmore vel tabulis suos prosperos vel adversos casus exprimere. Nam quandoque in tabulis pugnas depictas habebant, quod apud nos etiam hodie servatur. Vidi enim aliquando Bononiae iconice depictam pugnam illam ad Tarrum commissam inter regem Carolum Octavum et Italiae principes. Virgilius Aeneid. I : *videt Iliacas ex ordine pugnas bellaque iam fama totum vulgata per orbem*. Herodianus lib. 4 scribit Severum victis Parthis literas ad senatum misisse depictasque in tabulis pugnas victoriasque exposuisse. Atque lib. 7 ait Maximinum suam de Germanis victoriam in tabulis depictam ante curiam publicasse. Antoninus Pius res a se gestas in cochlidis columna, quae etiam nunc Romae stat, incidendas curavit. Aliquando etiam res, quae male cesserant, tabulis mandabantur, veluti naufragio reduces templis tabulas affigunt, in quibus exprimitur omnis naufragii casus. Tales tabulas apud divam Virginem Lauretanam et Florentiae in aede sacra Annuntiationis videri possunt. Inde Horatius, de Pyrrha meretrice loquens in carminibus, se tabulam suspendisse maris deo dicit. Significans se ipsius meretricis Pyrrhae amore liberatum, tabulam suspendisse maris deo, ut illi qui naufragium evaserunt. Iuvenalis : *et picta se tempestate tuetur*. Virgil. Aeneid. 12 : *Laurenti divo et votas suspendere vestes*.⁴

Casusque suos in marmore expressit] Les Romains représentaient habituellement leurs fortunes ou leurs malheurs sur le marbre ou des tableaux. En effet, ils possédaient parfois des combats dépeints sur des tableaux ; encore aujourd'hui on conserve cette habitude chez nous. De fait, j'ai vu une fois à Bologne une peinture réalisée sur le vif d'un combat qui s'est déroulé près du Taro entre le roi Charles VIII et les princes d'Italie. Virgile dans l'*Énéide* 1 [v. 456-457] : « Il voit les combats des Troyens à la suite et leurs guerres déjà répandues par la rumeur à travers le monde entier. » Hérodien au livre 4 écrit que Sévère, après avoir vaincu les Parthes, envoya au sénat une lettre et fit reproduire en peinture sur des tableaux les combats et les victoires. Et au livre 7 il dit que Maximin exposa des tableaux peints de sa victoire sur les Germains devant la curie. Antonin le Pieux fit graver ses exploits dans une colonne en colimaçon qui se dresse à Rome encore aujourd'hui. Quelquefois même les événements qui avaient mal tourné étaient recueillis sur des tableaux, de même que les rescapés d'un naufrage font faire des tableaux pour les temples, dans lesquels tout le malheur du naufrage est exprimé. On peut voir de tels tableaux près de la Sainte Vierge de Lorette et à Florence dans la sainte basilique de l'Annonciation. De là Horace, parlant de la courtisane Pyrrha dans les *Odes*, dit qu'il a suspendu un tableau pour le dieu de la mer, voulant dire que, étant libéré de son amour pour la courtisane Pyrrha, il avait suspendu un tableau pour le dieu de la mer comme ceux qui ont échappé

4 La Loupe 1556, 81-82, sur *hist.* 3.74.

au naufrage. Juvénal : « Et il n'a d'autre ressource que la peinture d'une tempête ». Virgile, *Énéide* 12 : « Et suspendre les vêtements voués au dieu laurète ».

La note débute par la généralisation de l'anecdote trouvée chez Tacite. Le parallèle actualisant (*apud nos ... hodie*) qui suit est illustré par un exemple impliquant le commentateur (*vidi*). L'aller-retour entre le passé antique et le présent du commentateur se poursuit avec la citation de Virgile, lequel montre Énée qui admire le temple de Junon ; le héros troyen est dans la même position que La Loupe qui regarde la représentation picturale de la bataille de Fornoue (*vidi ... pugnam / videt ... pugnas*). L'érudition du commentateur se manifeste ensuite par d'autres parallèles historiques tirés des sources. La Loupe mentionne également les représentations d'autres types d'événements, puis reprend le même schéma : des exemples actualisants suivis d'allusions littéraires (Horace, Juvénal, Virgile). Ce type de notes est destiné à montrer les connaissances du commentateur, qui s'étendent aussi bien sur le passé que sur le présent. L'exégète humaniste se présente comme un homme de son temps qui connaît le monde tel qu'il était. Il y a aussi une exégèse dans l'exégèse, puisque La Loupe clarifie le passage d'Horace qu'il utilise comme parallèle ; on a en effet déjà constaté la souplesse et l'éclectisme de l'exégète humaniste dans ce genre de note. En voyageant à la fois dans l'espace et dans le temps, en cumulant le savoir empirique et livresque, le commentateur asseoit ainsi sa propre *auctoritas*.

1.2 L'attachement à la patrie

La propension aux voyages des humanistes ne signifie pas que ceux-ci ne se sentent pas attachés à leur patrie, bien au contraire. On l'a notamment vu à l'occasion du débat autour des Helvètes : l'histoire et la géographie antiques constituent un enjeu important des recherches qu'ils mènent sur les origines des peuples européens. On peut songer aux travaux des érudits allemands sur la *Germanie* de Tacite, au rang desquels compte un certain Rhenanus ; ce dernier est non seulement l'auteur d'un *Commentariolus* sur cette œuvre (1519), mais également d'un ouvrage d'histoire, les *Res Germanicae* (1531), publié peu avant son édition tacitéenne.⁵ De manière générale, les humanistes mentionnent volontiers leur patrie dans leurs œuvres, parfois même dans le titre.⁶ Si l'occasion se présente, ils en parlent dans leurs notes d'approfondissement, même si le

⁵ Sur la *Germanie* de Tacite et les enjeux identitaires chez Rhenanus, voir Kaiser 2013b. Pour une étude plus générale de la réception de la *Germanie* chez Rhenanus, voir Hirstein 1995. Ses *Res Germanicae* ont reçu une édition critique et un commentaire par Mundt 2008.

⁶ Voir par exemple le titre du commentaire de Rhenanus à Pline l'Ancien : *Beatus Rhenanus Selestiadensis* [sic], In *C. Plinium*. L'origine d'Alciat est aussi mentionnée dans le titre de l'édition tacitéenne de 1519.

rapport avec le texte commenté devient dès lors très ténu. Alciat signale par exemple l'origine de sa famille après avoir expliqué qu'un personnage mentionné chez Tacite pourrait être d'origine milanaise.⁷ Maurus, quant à lui, s'arrête sur un passage des *Annales* où il est question de la Gaule Chevelue ; dans sa longue explication, il parvient à évoquer sa ville d'origine, Aix, qui n'était pourtant pas située dans cette région :

Galliae quae Comata appellatur [...] C. Sextius Calvinus proconsul in Salyos venit, devictaque natione et inde in Alpes depulsa, regionem maritimam Massiliensibus attribuit ; et quo a reliquis tutiores essent, arcem iis turribus, quas intra civitatis nostrae basilicam cernere licet, extruxit, Latinamque coloniam Aquas Sextias condidit et agros quosdam Mercurio consecravit, uti nos vetus spectatio docet. [...] Provincia quoque nostra non dissimili iure usa est, si Latinas eius colonias spectes, ut Aquae nostrae fuere ; usa vero et maiore, si Romanas colonias consideres, qualis Arelate Sextanorum et similes.⁸

Galliae quae Comata appellatur [...] Le proconsul C. Sextius Calvinus se porta contre les Salyens et, après avoir soumis ce peuple et de là l'avoir repoussé dans les Alpes, il attribua la région maritime aux Marseillais ; et pour être mieux protégés des autres peuples, il fit construire une forteresse avec des tours qu'on peut voir à l'intérieur de la basilique de notre cité ; il fit construire la colonie latine d'Aquae Sextiae et consacra certaines terres au dieu Mercure, comme une ancienne vue nous l'enseigne. [...] Notre Provence employa un droit similaire, si on regarde ses colonies latines, comme le fut notre [ville d']Aix ; mais on usa aussi d'un droit supérieur, si on considère les colonies romaines telles qu'Arles et d'autres semblables.

Pour en arriver à Aix, le commentateur traite de toutes les régions de Gaule. Le mélange d'informations issues des sources antiques se mêle à l'expérience locale de Maurus. Ce faisant, ce dernier inscrit l'Antiquité dans un paysage contemporain et familier ; il se présente comme un guide pour le lecteur, lui indiquant les traces encore visibles de ce passé.

7 Alciat 1517, fol. [avii]v, sur *hist.* 1.25 : [...] Caec. Plin. vicina Como urbe genitum Virginius tradidit, quapropter secum habuisse coniunctas possessiones ; tum suae villae nomen Alsiam, ut dubio procul Virginius Mediolanensis fuerit ; quod ostendunt frequentia marmora quae passim hic occurrunt Virginii nomine inscripto. Sed et Alsia adhuc servat nomen in Variensi praefectura. Unde et familia est mea (« Pline le Jeune rapporte que Virginius était né dans la ville voisine de Côme et que c'est pour cela qu'il avait des propriétés en commun avec lui, que le nom de sa villa était Alsia, de sorte que Virginius était sans doute milanais ; ce que montrent les nombreux monuments en marbre qu'on rencontre partout ici avec le nom de Virginius qui y est inscrit. Mais Alsia conserve encore son nom dans la préfecture de Varèse. C'est aussi de là qu'est issue ma famille »).

8 Maurus 1569, 119 et 121, sur *ann.* 11.23.

1.3 L'érudit au travail

La posture de l'intellectuel au travail se retrouve tant dans les paratextes que dans les notes. Le lieu commun de la *lucubratio*, le « travail de nuit », apparaît ainsi chez Ferrerio.⁹ D'un point de vue plus concret, il arrive aussi que le commentateur révèle des détails sur son environnement de travail ou sur les ressources dont il dispose pour le mener à bien. Dans une note sur la divinisation des empereurs, Maurus, par exemple, mentionne des monnaies anciennes qui lui appartiennent :

Nam deum honor etc.] [...] At vero quid de Octaviano dicemus ? Numisma aereum habeo, qua facies eius refertur, ita inscriptum DIVVS AVGVSTVS PATER, quod s. c. cusum sub templi fronte providentiam Augusti testatur. [...] Neque vero scio an illi assentiri debeam qui Antoninum Pium divum appellatum scribit, initio imperii sui ; est certe apud me numus qui cum divi inscriptione eius faciem oculis spectandam praebet.¹⁰

Nam deum honor etc.] [...] Mais alors que dire d'Octavien ? J'ai une pièce de bronze qui sur sa face porte l'inscription DIVVS AVGVSTVS PATER ; le sénatus-consulte gravé sous le fronton du temple témoigne de la providence d'Auguste. [...] Mais je ne sais pas si je dois être d'accord avec celui qui écrit qu'on qualifie Antonin le Pieux de « divin » au début de son règne ; il y a certes chez moi une monnaie qui montre à voir son visage avec l'inscription « divin ».

L'exégète dévoile ici son côté « antiquaire ». Dans un registre plus collectif, par opposition au travail solitaire qu'implique la *lucubratio*, on a évoqué précédemment le repas à la façon des « Nuits Attiques » que Maurus et d'autres humanistes avaient partagé à Rome et au cours duquel ils ont parlé de Tacite.¹¹ L'allusion formelle à l'œuvre d'Aulu-Gelle, on l'a vu, lui permet en outre de se hisser à la hauteur des anciens. Maurus évoque une situation semblable dans son édition commentée du *De lingua Latina* de Varron, s'adressant à son ami Blaise Chaulet :

Memini cum Tarascone apud te sermones inter nos conferremus, homines nonnullos parum tempestivos intervenisse, qui de Varronis studiis colloquium nostrum abruptere [...].¹²

9 Reg. lat. 906, fol. 43v : Sed de hac lege iam prius meminimus in argumento 25 huius lucubrationis. – Ce mot apparaît aussi dans sa première épître dédicatoire à Pierre de Gondi (fol. 1v) : petiisti tandem ut quicquid est lucubrationis meae tibi rursus quacumque manu descriptum impertiremus.

10 Maurus 1569, 184, sur *ann.* 15.74.

11 Voir le chapitre III, section 2.3.

12 Varron 1563, 177.

Je me souviens, lorsque nous échangeons des propos entre nous chez toi, à Tarascon, que certains hommes intervenaient trop prématurément pour interrompre notre conversation sur les études de Varron [...].

C'est l'occasion pour le commentateur de souligner son appartenance à un groupe d'érudits qui renforce sa légitimité et son prestige intellectuels.

1.4 De savants jeux de mots

Ce genre de jeu formel existe aussi sous d'autres formes ; et c'est encore chez Maurus qu'on en trouve deux exemples. Le premier fait suite à un passage de Tacite (*ann.* 3.51) sur l'exécution du chevalier C. Lutorius Priscus pour avoir écrit un poème qui anticipait la mort de Drusus. Maurus apporte un complément aux propos de l'historien pour expliquer les raisons pour lesquelles Tibère était fâché de cette mise à mort sur laquelle le sénat ne l'avait pas consulté. Le commentateur précise avoir tiré le renseignement de Dion Cassius et enchaîne avec un jeu de mots :

[...] *Has causas ferendi senatusconsulti retulit Dio lib[ro] LVII, quas praetermissas a Tacito, nolui silentio praeteriisse.*¹³

[...] Dion Cassius, au livre LVII, a rapporté les motifs de ce sénatus-consulte ; comme ils ont été négligés par Tacite, je n'ai pas voulu les passer sous silence.

Le jeu se déroule à la fois sur le plan de l'ordre des mots (disposition chiasique autour du verbe *nolui*) et sur celui de leur signification. On constate d'abord la ressemblance formelle entre les formes verbales *praetermissas* et *praeteriisse* disposées en périphérie. Maurus joue ensuite sur le sens du *cognomen* de l'historien en l'associant au substantif *silentio*. Au centre du dispositif, enfin, le verbe à la première personne du singulier (*nolui*) met en valeur l'action du commentateur. Le nom de Tacite fait à nouveau l'objet d'un jeu dans la dernière note de Maurus, où il accepte, faute de mieux, une correction proposée par Rhenanus avant de défendre sa méthode de travail :

[...] *Nusquam enim animum induxi aliorum asseverationi anteponere susceptiones meas ; tametsi interscribendum e priscis auctoribus ubi se dux offert, nervosaque oratio recenti scriptori repugnans tacitus plerunque in partem diversam transeo [...].*¹⁴

[...] En aucune occasion, en effet, je n'ai eu l'intention de préférer mes entreprises à l'assurance des autres ; cependant lorsque le guide [c'est-à-dire Rhenanus] se propose d'écrire entre les lignes selon d'antiques autorités et que la prose vigoureuse [de Tacite]

13 Maurus 1569, 81, sur *ann.* 3.51.

14 Maurus 1569, 251.

contredit l'auteur récent, la plupart du temps je me range en silence à un avis différent [...].

Le jeu de mots est ici un peu plus subtil que dans le cas précédent. Maurus dit en substance qu'il se distancie de l'opinion de Rhenanus (le *dux*) lorsque celui-ci adopte des corrections trop éloignées du style de l'auteur ; l'usage de l'adjectif *tacitus* paraît à première vue étrange voire superflu ; Maurus suggère discrètement qu'il est du côté de Tacite, de sorte que la *pars diversa* est en fait la bonne. Ainsi cette modestie feinte que semble impliquer le sens évident de *tacitus* se mue en affirmation osée, pour ne pas dire prétentieuse, si on lit entre les lignes ; car Maurus ne se tient pas en retrait, sans mot dire, mais au côté de l'historien lui-même, aidant celui-ci à rétablir son texte là où c'est nécessaire.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, on constate que la *persona* du commentateur humaniste apparaît surtout dans les notes d'approfondissement. Évoquer une réalité proche de soi est plus facile en partant des *realia* antiques que d'un problème de texte ou d'un simple éclaircissement. C'est d'ailleurs Maurus qui a été le plus souvent cité ici, en raison du fait que son commentaire est plus étendu et comporte davantage d'approfondissements que les autres, laissant ainsi plus de place à l'exégète pour exprimer sa *persona*. Celle-ci se construit, chez les commentateurs de Tacite, autour de l'expérience personnelle, souvent mise en parallèle avec ce que disent les sources antiques. Un autre élément déclencheur du « moi » exégétique est l'évocation, par l'auteur antique, d'un lieu familier au commentateur, en général sa patrie, quoique dans certains cas l'allusion ne nécessite pas d'être précise. C'est en effet l'occasion pour l'exégète de la mettre en valeur en parlant de son histoire et de sa situation géographique.

Dans leurs ouvrages, comme on l'a vu, les humanistes usent et abusent du *topos* de la *lucubratio* et évoquent le matériel dont ils disposent pour montrer le caractère sérieux de leur travail. Dans un registre plus collectif, leur crédibilité s'accroît s'ils attestent leur présence dans un groupe, à plus forte raison si celui-ci compte des membres connus. En outre, pour revendiquer l'héritage intellectuel antique, les humanistes reproduisent les discussions savantes qui se déroulaient dans l'Antiquité. Enfin, dans leurs commentaires, ils montrent leur maîtrise de la langue latine par le biais de quelques jeux formels. Ceux-ci peuvent parfois servir à renforcer l'*auctoritas* d'un exégète par rapport à celle de ses prédécesseurs, sous couvert de modestie et de respect. Tous ces éléments forment l'image d'un commentateur patriote et voyageur, compétent en tous points, aussi apte à travailler seul qu'à débattre en société, capable enfin d'éclairer le texte antique de multiples façons.

2 Pratiques de lecture

Au côté du commentateur se tient le destinataire de l'activité exégétique : le lectorat. Tant dans les paratextes que dans les notes, on trouve des renseignements sur le type de lectorat visé, la manière dont le commentateur le caractérise et les différents messages qu'il cherche à lui faire passer. Cependant, une fois cette analyse effectuée, plusieurs questions se posent : le public imaginé et attendu par les exégètes est-il conforme à celui qui lit réellement Tacite ? À l'inverse, le contenu des commentaires correspond-il aux besoins des lecteurs ? Autrement dit, les commentaires sont-ils le reflet des intérêts personnels de leurs auteurs ou répondent-ils à une demande concrète du lectorat ? Même s'il est difficile d'apporter des réponses définitives à ces interrogations, le recours à d'autres sources peut nous fournir quelques indices.

Les commentateurs étudiés ici, qui sont eux-mêmes lecteurs de Tacite, ne sont pas les seuls à prendre des notes au fil de la lecture. À la Renaissance, les particuliers qui possédaient des éditions d'œuvres antiques laissaient parfois des annotations dans les marges ou les interlignes du texte ; les *Histoires* et les *Annales* ne firent pas exception.¹⁵ On en examinera un exemple afin de vérifier si ces lecteurs de Tacite avaient des intérêts en commun avec les commentateurs, ce qui nous donnera une première indication sur les attentes du public de l'époque et la capacité des commentateurs à y répondre.

De même, un autre type de lectorat était constitué par les étudiants des académies ;¹⁶ ce n'est toutefois que dans la seconde moitié du XVI^e siècle que des cours consacrés à Tacite sont attestés. D'un point de vue matériel, il nous reste les notes du professeur Francesco Robortello, grâce auxquelles nous avons quelque idée de ce qu'on enseignait à l'époque à partir de Tacite ; il est d'autant plus important de les prendre en considération que les étudiants pouvaient eux-mêmes être amenés à utiliser des éditions et des commentaires, que ce soit durant leurs études ou plus tard.

Dans cette section, il s'agira donc d'élargir le propos en partant du lectorat vu par les commentateurs pour aboutir au public réel considéré dans sa diversité. Ainsi les annotations manuscrites renvoient-elles à une lecture et une interprétation personnelles, alors que les notes de cours de Robortello révèlent une exégèse publique, quoiqu'orale. On pourra ainsi constater une communauté d'intérêts entre toutes ces lectures. Il paraissait en outre pertinent de mettre en perspective les découvertes faites dans les commentaires avec une vision plus large de la lecture de Tacite au XVI^e siècle.

15 Les notes pouvaient aussi être prises sur des cahiers à part : on peut citer le cas de l'avocat Pierre Dupuy (1582-1651), fils de l'humaniste Claude Dupuy, qui a laissé des notes sur de nombreux auteurs antiques, dont Tacite ; ces notes ont été étudiées par Delatour 1995.

16 Voir Renzi 1985.

2.1 Caractérisation du lectorat

Tous les commentateurs évoquent leur lectorat d'une manière ou d'une autre. Aucun d'entre eux, toutefois, ne définit précisément le type de public qu'il vise. Pour clarifier ce point, il faut donc lire attentivement les paratextes et examiner la teneur du commentaire.

Les notes philologiques de Béroalde et les *Castigationes* de Rhenanus ne peuvent ainsi être consultées que par des spécialistes de critique textuelle, donc des humanistes déjà bien armés pour aborder ce type de problèmes. Tous deux, on l'a vu, s'adressent à leur lectorat pour exposer et défendre leur méthode de travail, plus rarement pour l'exhorter à trouver des solutions aux difficultés qu'ils n'ont pas pu résoudre. En ce qui concerne le *Thesaurus*, Rhenanus pense qu'il servira aux *studiosi*, plus particulièrement aux *adolescentes* désireux d'apprendre le latin tacitéen.¹⁷

Alciat, dont les *Annotationes* sont davantage tournées vers les *realia* et le droit, se montre peu loquace ; la seule indication qui concerne le public vient d'une note sur les Alpes, dans laquelle Alciat corrige *Quotidianis alpibus* par *Coctianis alpibus*, présentant cette leçon comme évidente pour n'importe quel savant :

Quotidianis alpibus Italiam irrumperere.] Nemo, opinor, vel semidoctus non cognoscet *Coctianis* legendum [...].¹⁸

Quotidianis alpibus Italiam irrumperere.] Personne, à mon avis, si ce n'est un demi-savant, n'ignorera qu'il faut lire *Coctianis* [...].

Le terme de *semidoctus* semble suggérer que, au moins dans ce cas-là, le lecteur d'Alciat doit maîtriser suffisamment le latin pour corriger la faute et intervenir sur le *textus receptus*. De son côté, Ferretti produit un commentaire destiné à faciliter la lecture de l'œuvre tacitéenne, en résolvant les obscurités de la langue et certains problèmes textuels. C'est d'ailleurs ce que met en exergue l'imprimeur des *Annotatiunculæ*, Tommaso Sertini : pour lui, les notes de Ferretti se révèlent

17 Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa3v (épître dédicatoire à Bernard de Cles) : *Taedium ego laboris nec est ulla res in orbe fastidior, facile contempsit subinde cogitans quantum utilitatis hinc perventurum esset ad studiosos. Quos ut amplius demerer, adieci thesaurum locutionum constructionumque et verborum, quibus Tacitus frequenter utitur. In quo fateor esse multa vulgo prokrita, sed tamen insunt quaedam non indigna studiosorum adolescentium cognitione (« Le dégoût du travail, et il n'y a rien de plus fastidieux au monde, je l'ai aisément méprisé en pensant souvent à quel point il en viendrait à être utile aux lettrés. Pour les gagner davantage, j'ai ajouté un trésor des locutions, des constructions et des mots que Tacite utilise fréquemment. Dans ce [trésor], j'avoue que beaucoup d'éléments reviennent régulièrement, mais certains ne sont cependant pas d'une connaissance indigne pour les jeunes lettrés »).*

18 Alciat 1517, fol. [avii]v.

« utiles ou plutôt nécessaires à ceux qui étudient Tacite » (*utiles vel potius necessarias [...] studiosis Cornelii*). Dans cette perspective d'une exégèse qui accompagne la lecture, le commentateur doit se montrer bref, comme le suggère le titre d'*Annotatiunculae*. Cette brièveté compte des exceptions dans les approfondissements, le plus souvent lorsque ceux-ci concernent le droit. Toutefois, lorsque Ferretti estime que de plus amples explications sont requises, il renvoie à ses *Notae* aux *Institutiones* de Justinien, destinées à des connaisseurs de la discipline juridique.¹⁹

La Loupe, pour sa part, est le seul commentateur tacitéen à évoquer son public à plusieurs reprises, quoique de manière évasive. Dans l'épître dédicatoire, il affirme que « cet ouvrage doit servir aux érudits en même temps qu'à ceux qui ne le sont pas », assertion reprise dans une note (*nam doctis simul atque indoctis est serviendum*).²⁰ Cependant, certains de ses approfondissements semblent s'adresser à un type plus spécifique de lecteurs :

*Quia fontem aquae Martiae, etc.] Non iniucundum forte studiosis rerum Romanarum fuerit paucis de aqua Martia disserere [...].*²¹

Quia fontem aquae Martiae, etc.] Ceux qui étudient l'histoire romaine ne trouveraient peut-être pas désagréable de parler brièvement de l'eau Marcia [...].

Plus loin dans cette note, La Loupe mentionne d'autres sources qui parlent de l'eau Marcia. Même si la catégorie de lecteurs évoquée demeure large, elle désigne vraisemblablement des humanistes qui souhaitent approfondir un savoir historique déjà solide ; ce type d'information est en effet plus pointu que ce qu'on trouve la plupart du temps dans le commentaire-manuel de La Loupe.

Le commentaire de Maurus se veut une compilation sélective des précédents, augmentée de nouvelles remarques. Son exégèse est alors plus variée, même si l'approche juridique prédomine. Il s'adresse donc plutôt à un public averti qui possède des connaissances étendues sur l'Antiquité. Les termes utilisés pour désigner ce lectorat changent en fonction des circonstances. Maurus sollicite par exemple les conseils avisés de ses pairs lorsqu'il butte sur une difficulté.²²

19 Voir par exemple Ferretti 1541, 27 : [...] de quo scripsi late in Commentariis civilibus (« [...] j'ai longuement écrit à ce propos dans mes commentaires juridiques »). – Ces *Notae* ne paraîtront qu'en 1543, mais Ferretti y travaillait certainement à l'époque où il mettait au point son commentaire à Tacite.

20 La Loupe 1556, fol. Aiiiir et p. 46.

21 La Loupe 1556, 50, sur *ann.* 14.22.

22 Maurus 1569, 23–24, sur *ann.* 1.2 : *Consulem se ferens, etc.] [...]* Qua de re monitos ingeniosos imprimis cupio. – Dans son *Dictionarium Latinogallicum*, Robert Estienne définit l'adjectif *ingeniosus* par « ingénieux, subtil, qui ha bon esprit et entendement, inventif », ce qui correspond bien au contexte : Maurus demande de l'aide pour résoudre un problème historique qu'il n'a pas pu démêler. Il faut donc un esprit inventif pour s'y attaquer.

Ailleurs, c'est le *studiosus* qui s'instruit en suivant les explications du commentateur et ses conseils de lecture.²³ Maurus se distingue toutefois des autres exégètes par l'emploi du mot *philologus* dans plusieurs notes. Ce n'est pas le philologue tel qu'on le conçoit actuellement ; le mot possède un sens plus large à la Renaissance, où il renvoie à l'érudit passionné d'arts libéraux (ou à l'homme studieux, à l'amateur des lettres, comme le traduit Robert Estienne dans son *Dictionarium Latinogallicum*). Maurus s'inscrit certainement dans la lignée de Guillaume Budé dont le *De philologia* appelle à la création d'humanistes professionnels.²⁴ Budé parle également de *philologia* dans sa correspondance avec Érasme, qui utilise le terme *bonae litterae* pour exprimer la même idée.²⁵ Comme l'avance Marie-Rose Logan, l'attrait pour les noms *philologia* et *philologus* chez Budé vient probablement de son amour et de sa maîtrise du grec.²⁶ Dans les *Notae* de Maurus, toutefois, le *philologus* désigne un type particulier de lettré. La première occurrence du mot intervient au sujet de l'adultère de Varilia, petite-nièce d'Auguste, avec Manlius (*ann.* 2.50) :

Adultero Manlio Italia atq. Afr. interdictum.] Hinc philologus ad ius civile referet, poenam legis Iuliae de adulteriis generaliter relegationem scriptam fuisse.²⁷

Adultero Manlio Italia atq. Afr. interdictum.] De là le philologue rapportera au droit civil le fait qu'on établit la relégation comme châtiment de la loi julienne sur les adultères.

Le « philologue » de Maurus doit donc avoir les réflexes intellectuels du juriste en consultant les ouvrages de droit. La dimension historique, également importante dans cette perspective humanistico-juridique, apparaît dans une autre note. Celle-ci porte sur un passage de Tacite qui concerne un changement dans la loi sur l'élection du flamine et sur le statut de son épouse à l'époque de Tibère.

Et quando exiret] [...] Duplicem vero philologus ex hoc loco fructum historiae metet : unus est in ea forma dicendi, in manum convenire, quod alii in matrimonium dicunt [...]. Alter fructus percipitur ex eo quo filia quae flamine farreatione nupsisset in marito, non etiam patris manu fuit [...].²⁸

23 Maurus 1569, 127, sur *ann.* 11.27 : *Adhibitis qui obsignarent, velut suscip. liberorum*] [...] Hinc igitur mecum addiscet studiosus, testationem coram signatoribus factam et insertam instrumentis dotalibus, sive tabulis dotis [...]. Maurus 1569, 191, sur *ann.* 16.34 : *Arriamque tentantem* etc.] [...] studiosus ex Dione et Suetonio historiae sitim explebit.

24 Pour une édition et une traduction en français de ce texte important, voir Budé (La Garanderie 2001).

25 Voir Logan 2003, 1140.

26 Logan 2003, 1142. On peut songer aussi à l'ouvrage de Martianus Capella, *Les noces de Philologie et de Mercure*, dont la fortune médiévale fut considérable.

27 Maurus 1569, 59, sur *ann.* 2.50.

28 Maurus 1569, 88, sur *ann.* 4.16.

Et quando exiret] [...] Le philologue récoltera un double fruit de ce passage : l'un réside dans la manière de dire *in manum convenire*, que d'autres disent *in matrimonium* [...]. L'autre fruit est recueilli du fait que la fille qui avait épousé le flamme par farréation n'était plus sous la puissance du père [...].

Le *philologus* de Maurus tire ainsi profit de son examen historique tant pour l'expression en latin que pour l'étude du droit. En conclusion d'une autre note, le commentateur affirme avoir « volontairement retardé le philologue » après avoir signalé l'usage de s'adresser à l'empereur par écrit, même en sa présence.²⁹ De son point de vue, la connaissance des coutumes antiques complète en effet celle du droit. En somme, le *philologus* représente le juriste humaniste exemplaire dont le lecteur (lui-même versé en matière juridique) doit s'inspirer. Ainsi, bien que l'emploi du terme *philologus* découle peut-être du *De philologia* de Budé, sa signification est plus restreinte chez Maurus ; il concorde avec l'idéal du *iurisconsultus perfectus* qui apparaît dans une autre œuvre de Budé, les *Annotations aux Pandectes*.³⁰ Il faut ajouter à cela l'influence méthodologique qu'exercèrent Alciat et Ferretti sur Maurus, d'une part en qualité de maîtres-juristes, d'autre part en tant que premiers commentateurs de Tacite.

Quant à Ferrerio, il évoque à deux reprises son public : la première fois pour constater que le discours de Séjan ne posera aucun problème de compréhension aux *studiosi*, ce qui correspond à son souci de clarté dans ses notes.³¹ Plus loin également, il juge que les demandes envoyées par les légats des Tenctères ne souffrent « d'aucune obscurité qui puisse retenir de quelque manière le lecteur prudent et moyennement versé en histoire » ; il n'approfondira donc pas ses remarques, de peur de « rebattre les oreilles des hommes savants qui les lisent ». ³² Ferrerio se montre ambigu dans sa communication, si bien qu'il est difficile de déterminer à qui il s'adresse : s'agit-il de débutants, comme la forme paraphrastique de son commentaire le suggère ? Ou plutôt d'érudits qui ne sont pas

29 Maurus 1569, 93, sur *ann.* 4.39 : *Praesentem, scripto adire*] Vetus ille mos viget adhuc a Thræsea servatus, cum et ipse et princeps in urbe essent ; ad illum enim codicillos composuit, eosque Nero propter acceptit ; autor Cornelius infra XVI. Hic vero de industria philologum moratus sum.

30 Voir à ce sujet Kelley 1988.

31 Reg. lat. 906, fol. 27r : *Verba Seiani hic minime sunt difficilia captu, sed pervia studiosis et accommoda satis ad indurendum Tiberium in suam sententiam, nisi Caesaris nimia semper in omni sua actione cunctatio hoc quoque negotium ad ampliorem futuram deliberationem transtulisset.*

32 Reg. lat. 906, fol. 69v : *Plana omnino sunt haec Tencteriorum per suos legatos mandata et nullis salebris implicita, quibus distineri lector prudens in rebus agendis mediocriter versatus ullo modo queat. Non progrediar annotationibus ergo meis longius aures doctorum hominum qui ista legent obtundere, ut moderata brevitate propius authorem quem sequor, referre, aliqua ex parte videar.*

accoutumés au style taciteen ? La simplicité de son exégèse semble en tout cas indiquer qu'il ne vise pas les humanistes confirmés.

2.2 Types de messages adressés au lectorat

À ce public quel qu'il soit, le commentateur délivre des messages variés en fonction des circonstances exégétiques. Tout d'abord, comme on l'a vu à propos des éclaircissements, il lui arrive de s'adresser au lecteur sans le désigner directement ; il utilise alors des formules du type *intellegendum* ou *subintellegendum* pour lui faire comprendre ce que Tacite a voulu signifier dans tel passage. Plus rarement, le commentateur peut s'impliquer personnellement pour développer un point particulier, comme Alciat qui explique les *tria nomina* latins en prenant son propre nom comme exemple :

Rogata lex qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret.] Eum adoptionis morem attingit, quae per arrogationem fiebat, de qua etiam Gellius. Caeterum et nomen hic pro gentili familia accipitur. Cintius et Cic. in Topicis : gentiles, inquit, mihi sunt qui eodem nomine vocantur. Val. Max. auctor est a Q. Metello eiusdem nominis viros exheredatos, hoc est agnatos gentilesque suos, ut inde existimem, in tribus Rom. nominibus ut C. Iulius Caesar, nomen Iulii familiam significare, quo exemplo mihi nomen erit Alciatus. Andreas magis cognomini quadrabit quam praenomini, licet nemo non contrarium opinetur. Sed alias latius.³³

Rogata lex qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret.] Il touche à la coutume de l'adoption qui se faisait par arrogation, dont parle également Aulu-Gelle. En outre le *nomen* est compris comme le nom de famille. Cincius et Cicéron dans les *Topiques* disent : « pour moi, les *gentiles* sont ceux qu'on appelle du même nom ». Valère-Maxime affirme que les hommes du même nom, c'est-à-dire leurs agnats et leurs *gentiles*, ont été déshérités par Q. Metellus ; j'estime donc que dans les trois noms romains tels que C. Julius César, le *nomen* désigne la famille de Julius ; par exemple, mon *nomen* sera Alciat, André correspondra davantage au *cognomen* qu'au *praenomen*, bien que certains soient d'avis contraire. Mais on en parlera plus longuement ailleurs.

L'actualisation permet de montrer au lecteur comment fonctionne cet usage. Dans les cas exceptionnels où le commentateur bute sur une difficulté textuelle, il reconnaît ouvertement son impuissance. Maurus fait alors appel au public ou du moins à sa partie la plus érudite pour tenter de résoudre le problème : *Qua de re*

33 Alciat 1517, fol. avv, sur *ann.* 12.26. L'identification du prénom avec le *cognomen* que propose Alciat peut paraître étrange ; il estime peut-être que les prénoms modernes sont beaucoup plus distinctifs que les *praenomina* antiques (qui étaient peu nombreux et peu variés) ; or les *cognomina* étaient justement utilisés pour leur caractère distinctif et en cela se rapprochent davantage des prénoms modernes que les *praenomina*.

monitos ingeniosos imprimis cupio.³⁴ En d'autres occasions, il manifeste simplement son incompréhension ([...] *sensus me eius loci fugit*)³⁵ ou son insatisfaction ([...] *in quo fluctuans nondum conquiescit cogitatio*).³⁶ Ce type de déclaration contraste avec les avis bien arrêtés des exégètes, parfois assortis d'un défi au lecteur, tel celui que lance Béroalde à propos d'une conjecture : *si cui nostra correctio displicet, ipse meliorem inveniatur*.³⁷ Cependant, et cela concerne plus directement les approfondissements, le commentateur emploie un ton similaire pour exhorter le lecteur à parfaire ses connaissances ; c'est le cas chez La Loupe qui cite un passage des *Topiques* de Cicéron, avant d'ajouter : *Locum citatum videat diligens lector*.³⁸ De manière générale, les exégètes sont animés d'une volonté d'aider leur lectorat, exprimée par Rhenanus notamment : [...] *et nos vel de iuvandi studio ama*.³⁹ À côté de la bonne foi, la notion d'utilité se retrouve souvent au cœur du discours des commentateurs, déjà dans les paratextes. L'incessant besoin de démontrer la valeur du commentaire est aussi lié au caractère émulateur de l'exégèse humaniste : le commentateur rivalise avec ses pairs, c'est-à-dire ses prédécesseurs, ses contemporains ou même ses successeurs ; l'enjeu pratique se révèle donc crucial pour faire valoir son travail. C'est dans cette perspective que les exégètes soulignent parfois les points importants à retenir pour le lecteur ; on a vu plus haut l'exemple du « double fruit pour l'histoire » qui représente deux préoccupations majeures des juristes humanistes, d'une part l'emploi adéquat du vocabulaire juridique latin et d'autre part l'apport des sources historiques pour la compréhension du droit romain.⁴⁰ Ces préoccupations répondent au besoin de former les jeunes juristes selon le *mos gallicus*. Le commentateur, s'il l'estime nécessaire, renvoie sans hésitation le lecteur à ses ouvrages plus proprement juridiques, comme Ferretti qui se réfère à son commentaire sur les *Institutiones* de Justinien : *de quo scripsi late in commentariis civilibus*.⁴¹ Enfin, contrairement à un auteur comme Stace, Tacite ne suscite guère

34 Maurus 1569, 24 : « À ce sujet je désire surtout des conseils avisés. »

35 Maurus 1569, 24 : « Le sens de ce passage m'échappe. »

36 Maurus 1569, 25 : « À ce sujet, ma pensée hésitante ne trouve pas encore d'apaisement. »

37 Béroalde dans Tacite 1515, folio non paginé qui suit la p. 73 : « Si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure. » Le passage est déjà cité au chapitre III, sections 1.2 et 3.1.

38 La Loupe 1556, 33 : « Que le lecteur consciencieux aille voir le passage cité. »

39 Rhenanus dans Tacite 1533, 122 (avis au lecteur) : « [...] et de plus aime-nous pour notre désir d'aider. »

40 Voir le chapitre IV, section 3 sur l'humanisme juridique.

41 Ferretti 1541, 27 : « J'ai longuement écrit à ce propos dans mes commentaires juridiques. »

de messages moraux à destination du public.⁴² L'une des rares exceptions se trouve chez Ferretti :

*Nam qui deliberant desciverunt.] Dubitatio enim, ut scribit Cicero, cogitationem habet iniuriae.*⁴³

Car ceux qui délibèrent ont fait défection.] Le doute en effet, comme l'écrit Cicéron, porte la pensée de l'acte injuste.

En lisant cette sentence de l'historien, le commentateur a probablement songé à cette réflexion analogue de Cicéron ; l'absence de référence précise et la légère différence avec le texte original semblent indiquer qu'il cite cet extrait de mémoire.⁴⁴ Il invite ainsi le lecteur à élever sa pensée au-delà de l'œuvre taciteenne. Cet exemple montre que l'interprétation morale de Tacite existait déjà et que la tendance à sortir les phrases de leur contexte afin de leur donner une portée générale cadrerait parfaitement avec les mœurs de l'époque.

2.3 Lire Tacite au XVI^e siècle : les annotations manuscrites de M. de Tongres

Ce type de lecture moralisante se constate dans les exemplaires annotés de certaines éditions anciennes. Ainsi, dans un exemplaire de l'édition bâloise de 1519 conservé à la Newberry Library de Chicago, au moins deux personnes ont laissé des marques de lecture et des annotations manuscrites dans les marges et les interlignes du texte. Dater ce genre d'annotations s'avère souvent difficile ; toutefois, dans le cas de l'exemplaire de Chicago, l'un des propriétaires a composé un ex-libris dans lequel il narre les vicissitudes du premier usager du livre, un étudiant du nom de Charles Sovastre :⁴⁵

Libros historiae Augustae Cor. Taciti viri consularis, emptos habeo ex pecunia Caroli Sovastri Atrebatis, cui ortus est ex illustri Sovastorum familia, longe inter equestres illa regione princeps. Cum hoc adulescente iuveni tum mihi contubernium ac proinde summa familiaritas fuit apud Lovanium Brabantiae urbem. Usus erat praeceptore in philosophia Melchiore Viennense Austrio, summo tunc Aristotelicae et Platonicae disciplinae profes-

⁴² En ce qui concerne les messages moraux délivrés par les commentateurs de Stace, voir le chapitre sur les « valeurs » dans Berlincourt 2013, 571–640.

⁴³ Ferretti 1541, 46, sur *hist.* 2.77.

⁴⁴ Cic. *off.* 1.30 : [...] *dubitatio cogitationem significat iniuriae.*

⁴⁵ Son nom apparaît dans le matricule de l'université de Louvain pour l'année 1518 : « Karolus Petri de Sovastre, Morinensis » (*Matricule de Louvain* 1958, 576, n° 163). Le lieu d'origine qui y est indiqué, Théroouanne, diffère de celui que donne l'ex-libris (Arras) ; mais les deux villes n'étant pas trop éloignées, cela ne semble pas remettre en cause cette identification.

sore. Grammaticum audierat Conradum Goclenium Germanum, eoque nunc eruditionis pervenerat ut spem inde illa maiorem nonnullis praeberet. Sed uti fata sunt, improborum consuetudine abstractus a literis, in licentiam sese haud tolerabilem convertit, sufficiente ad luxum censum animo, quem ex Monasterio Vlierbacensi constitutum habebat praeter amplas patrimonii vires. Quae illi postremo res in exitium vertit. Dum enim suae libidini satisfacit ac lustra omnia pervagatur, ecce qui illi a me saepe praedictus est, exitus accitior. Contracta enim post rixam pugna nocturna, solus tres iuvenes fortissimos in fugam vertit ; quos dum ultionis avidus insequitur, pede offendens pronus collabitur. Eumque assurgentem unus qui postremus iam in fuga haeserat, vulnere tardior, gladio hispanico ferit sub mamilla laeva qua maxime parte vulnus letale est. Id quanquam altitudine sesquiuncia non excederet, momento tum et, ut dicitur, puncto brevius animosissimus nobis Sovastrorum extinxit. Postero die post eam noctem videre erat, quae de illo fuerit hominum existimatio. Quanquam enim violentis moribus exitum eum deberi intelligebant, nemo tum erat qui non indignum illum tali fato iudicaret. Quod enim peccatum ab illo erat, aetati libenter assignabant. Ipsum haud dubie credebant paulo post libidini ac luxui modum factum esse. Nos illi libenter hanc laudem vita functo concedimus, quam ille superstes sibi comparaturus videbatur, neminem illo, si ad rem militarem advixisset, nostrorum neque strenuiorem, neque manu promptiorem futurum fuisse. In literis fortasse habiturus aut pares aut superiores. Caesus est Lovanii mense Martio ineunte, anno post Christum natum 1525. Natus annos non plures XX. Quisquis ergo hoc libro uteris, Christum illi propitius precare.⁴⁶

Je possède les livres d'histoire impériale de Tacite, ancien consul, acquis des biens de Charles Sovastre d'Arras, issu de l'illustre famille des Sovastre, depuis longtemps la plus importante parmi les chevaliers dans cette région. Je fus un camarade ainsi qu'un ami intime de ce jeune homme à Louvain, ville du Brabant. Il employait comme précepteur en philosophie Melchior de Vienne en Autriche, alors grand maître de l'enseignement d'Aristote et de Platon. Il avait suivi les leçons du grammairien allemand Conrad Goclenius et était parvenu à un tel niveau de savoir que pour cette raison il suscitait un espoir plus grand que d'autres. Mais la fatalité étant ce qu'elle est, de mauvaises fréquentations le détournant des belles lettres, il se tourna vers un excès intolérable, son esprit se contentant du luxe du revenu qu'il s'était constitué du monastère de Vlierbeek et qu'il possédait en plus des ressources considérables de son patrimoine. Cette licence tourna finalement au désastre pour lui. En effet, tandis qu'il satisfait son désir et parcourt les bouges en tous sens, voici qu'advient la fin que je lui ai souvent prédite. Après avoir engagé un combat nocturne à la suite d'une rixe, il mit en fuite à lui seul trois jeunes hommes très vigoureux ; alors qu'il les poursuivait, avide de vengeance, son pied trébucha, et il tomba la tête en avant. Comme il se relevait, le dernier adversaire, qui avait été arrêté dans sa fuite, retardé par une blessure, le frappa de son épée espagnole sous le sein gauche, là où dans la plupart des cas une blessure est fatale. Bien que cette blessure n'excédât pas une once et demie de profondeur, elle ôta alors la vie au plus hardi de nos Sovastre en un instant et, comme on dit, en un clin d'œil. Le jour qui suivit cette nuit, on

⁴⁶ Tacite 1519b, 379, exemplaire conservé à Chicago, Newberry Library, sous la cote : VAULT Greenlee 5100 .T11 1519 ; l'ex-libris a été ajouté après les dernières lignes de l'*Agricola*. Sur Conrad Goclenius, qui fut professeur au Collegium Trilingue de Louvain dès 1519, voir Tournoy-Thoen 1986.

pouvait voir l'estime qu'avaient les gens pour lui. En effet, même s'ils savaient que sa mort était due à ses mœurs violentes, il n'y eut alors personne pour juger qu'il méritait un tel sort. Le péché qu'il avait commis, ils l'attribuaient volontiers à son âge. Ils pensaient sans doute qu'un peu plus tard il aurait fixé une limite à son excès, à son luxe. Pour ma part, c'est de bon gré que j'ai accordé au défunt l'éloge qu'on le voyait préparer de son vivant pour lui-même, à savoir qu'en ce qui concerne l'habileté guerrière, s'il avait encore vécu, personne à présent n'aurait de bras plus vif et plus rapide que lui. En matière de belles lettres, d'autres l'égalèrent ou le surpasseront peut-être. Il fut tué à Louvain au début du mois de mars, en l'an 1525 après la naissance du Christ. Il n'avait pas plus de vingt ans. Toi qui te sers de ce livre, qui que tu sois, prie le Christ pour lui avec bienveillance.

En comparant les écritures de l'ex-libris et des annotations, on constate que l'une des mains qui ont annoté le texte de Tacite était identique à celle qui avait rédigé l'ex-libris. Compte tenu de la date du décès de Charles Sovastre (mars 1525), son ami, un certain *M. Tungrus* (c'est-à-dire de Tongres ou Tongeren dans le Limbourg),⁴⁷ a probablement lu et annoté Tacite dans les mois ou les années qui ont suivi. L'interpellation finale au futur propriétaire du livre (*quisquis ergo hoc libro uteris ...*) semble indiquer que le camarade de Charles allait s'en séparer prochainement. Cela ne nous aide guère à préciser le moment où M. de Tongres a utilisé l'ouvrage, d'autant qu'il n'a pas forcément rédigé les annotations en même temps que l'ex-libris.⁴⁸ L'autre main, bien distincte, a davantage glosé et souligné le texte ;⁴⁹ elle est assurément plus tardive que celle de M. de Tongres : une référence à Juste Lipse (p. 227, sur *hist.* 1.58) prouve qu'elle remonte au plus tôt au dernier quart du XVI^e siècle. On ne tiendra compte ici que des annotations anciennes, car c'est le lectorat des années 1515–1570 qui nous intéresse dans le cadre de cette étude. La présence des notes plus tardives montre du moins qu'on utilise encore les éditions du début du XVI^e siècle cinquante, voire cent ans après leur parution. Néanmoins, l'intérêt majeur réside dans la confrontation entre nos commentaires pour la plupart publiés et des notes résultant d'une pratique

47 Ce nom (si c'en est un) apparaît au bas de la page de titre, mais l'encre estompée et l'écriture stylisée empêchent de déterminer avec certitude s'il s'agit de la même main : *Lovanii sibi comparavit M. Tungrus* (suivi d'un mot très effacé que je n'ai pas pu lire). La mention de Louvain pourrait laisser penser que ce de Tongres est bien l'ami de Sovastre, mais il pourrait tout aussi bien être celui qui a racheté le livre à cet ami. Le matricule de l'université de Louvain recense plusieurs étudiants de Tongres à cette période, dont un Cornelius de Tongris (*Matricule de Louvain* 1958, 590 n° 274), qui s'est inscrit en 1518, la même année que Sovastre (voir *supra* n. 45) ; mais cela ne résout pas le problème de l'abréviation « M. ». S'agit-il alors de Matheus Boes de Thongeris (*Matricule de Louvain* 1958, 674, n° 54), inscrit en 1522 ? La date est moins satisfaisante, mais l'abréviation serait ainsi résolue (M pour Matheus).

48 L'encre est plus foncée dans l'ex-libris que dans la plupart des annotations du même auteur.

49 Les commentaires de Béroalde et d'Alciat font également l'objet de soulignements de la part de cette main.

privée, ce qui permet de vérifier si les intérêts du lectorat réel coïncide avec ce que les commentaires contemporains avaient à offrir.

On ne sait pas exactement dans quelles circonstances Charles Sovastre, qui semble être le premier détenteur du livre, l'a acquis ni pour quel motif ; comme il a étudié à Louvain, il l'a peut-être acheté dans le cadre de ses cours, à moins que ce soit seulement pour un usage personnel. Dans ce dernier cas, on ignore de toute façon en quoi consistait l'intérêt de Sovastre pour Tacite. En revanche, une partie des notes qui parsèment les marges de l'ouvrage vient de son ami et nous renseigne donc sur les desseins de celui-ci. La plupart du temps l'annotateur n'ajoute rien au contenu du texte, mais se contente de signaler un passage par un mot ou une brève expression, à la manière des manchettes. Il relève ainsi quelques épisodes célèbres de l'œuvre taciteenne (le procès de l'historien Cremutius Cordus, la digression sur le phénix, la mort de Sénèque)⁵⁰ et les remarques de celui-ci sur les juifs et les chrétiens.⁵¹ Le personnage de Vitellius et ses vices semblent particulièrement l'intéresser, peut-être dans une perspective morale ; M. de Tongres emploie d'ailleurs dans son ex-libris l'expression *in exitium vertere* (tourner à la ruine, au désastre) qui annonce la fin tragique de Charles Sovastre, provoquée par sa propre *licentia* ; or Tacite utilise la même formulation pour expliquer que l'échec et la mort de Vitellius étaient dus à son manque de mesure (*modus*).⁵² Cependant, en dehors de ces cas particuliers, l'attention de l'annotateur se porte surtout sur le droit et les institutions. La plus grande partie des passages marqués concerne en effet le fonctionnement de l'administration romaine, les procédures, les lois, les sénatus-consultes, les magistratures. Cela correspond aux orientations exégétiques constatées chez plusieurs commentateurs étudiés précédemment. Ce type de commentaires répondait donc à une demande réelle de la part du public érudit, même s'il est délicat d'extrapoler à partir d'un seul exemple.

2.4 Tacite à l'université : les notes de cours de Francesco Robortello

On peut cependant consolider cet édifice hypothétique par l'étude d'un autre cas : il s'agit des notes manuscrites laissées par Francesco Robortello (1516–1567), qui donna un cours sur les *Annales* de Tacite à Padoue. Éditeur des tragédies d'Eschyle, du *Traité du Sublime* du Pseudo-Longin et de bien d'autres

⁵⁰ Tacite 1519b, 47, 55, 90.

⁵¹ Tacite 1519b, 88 : on lit dans la marge *Blasphemum in Christianos* et plus loin *Saevitia Neronis in Christianos*. La prétendue origine crétoise des juifs est commentée par un *famosus* (peut-être ironique) à la p. 133.

⁵² Tac. *hist.* 3.86 : *inerat tamen simplicitas ac liberalitas, quae, ni adsit modus, in exitium vertuntur.*

libens fatum excepisti, tanq̄ pro uirili portione innocentiam principi donares. Sed mihi filioq; eius prater acerbitem parentis erepti auget mœstiam, quod assidere ualitudini, fouere deficientem, fatiari uultu, complexu non contigit, excepisse certe mandata uocesq; quas penitus animo figeremus, noster hic dolor nostrum uulnus, nobis tam longæ absentia conditione ante quadrienniū amissus est. Omnia sine dubio optima parentum assidente amantissima uxore superferere honori tuo, paucioribus tamen lachrymis compositus es, & nouissimam in luce desiderare aliquid oculi tui: si quis piorum manibus locus, si ut sapientibus placet, nō cum corpore extinguuntur magna animæ placide quiescat, nōs q; domum tuam ab infirmo desiderio, & muliebribus lamentis ad cōtemplationem uirtutum tuarum uoces, quas neq; lugeri, neq; plangi fas est, admiratione te potius temporalibus laudibus, & si natura suppeditet militum decoramus. Is uerus honos, ea coniunctissimi cuiusq; pietas, id filia quoque uxoriq; præceperim, sic patris, sic mariti memoriam uenerari, ut omnia facta dictaq; eius secum reuoluant, famamq; ac figuram animi magis quàm corporis complectantur, nō quia intercedendum putem imaginibus quæ marmore aut ære finguntur, sed ut uultus hominum, ita simulachra uultus imbecilla ac mortalia sunt, forma mentis æterna, quam tenere & exprimere non per alienam materiam & artem, sed tuis ipse moribus possis. Quicquid ex Agricola amauimus, quicquid mirati sumus, manet mansurumq; est in animis hominum, in æternitate temporum, fama rerum. Nam multos ueterum uelut inglorios & ignobiles obliuio obruet, Agricola posteritati narratus & traditus, superstes erit.

CN. IULII AGRICOLAE VITAE, PER P.
CORNELIVM TACITVM EQ. RO.
COMPOSITAE, FINIS.

*Libro historicæ Augusti Cor Tacitij Vniuersalis, Imperis habeo ex pecunia Caroli Jo-
nastri Aenebris. cuius ortus est ex illustri Souastrotæ familia. Longe sunt euagres illa de
genere Pompei, cum hoc adulescentis summi cum mihi considerarem ac premde sua familia
vras fuit apud Leu. Dabonice Videm. Vixit erat deperare in philosophia Melchior Vennius,
Austro. anno tunc Aristotelis ac Platonicæ disciplinæ professore. Grammatici auctor Cor-
radus Cædemoni Germanus, corp̄ meo conditoris prouenerat ut sperni inde illa maiore uoluntatis
prebet. Sed in facta sunt, Imperatoris consuetudine abstractus rursus in hæcma sepe haud ebe
rabile ceteris sufficiente ad hunc casu amio, quem ex Monasterio Vhorbaræ conserui
en habebat præter amplas parmenij. Vixit. Que illi postremo, in ortu uerit. Diu enim
suo libidini succubuit ac supra oia parageuor. Ecce qui illi a me sepe proditus et ortus
accidit. Comitate ei post rixam pagina uoluntatis, silis ebe sumens frons, in figuram uerit
ques die Vioris audis inuicquam pede offendens promis collabem. Eumq; asurgentem unis
qui postremo som in fuga hestras uoluntate carbor gladio Imperio forte sub manilla Leu
qua maxime parte uisum letale est. Et quamq; aletudine signumque non excederet, monio
eō et in dicam pinto decimus ammissum uobis fonsq; abinuit. Lepore hic post ei mestem
Videre erat, que de illo fuerit homo castitatis. Quamq; eni uiderent moribus casti en de
ter, succubebant, nono eni erat qui non indiguit illi tali fato uiderere. Qual ei peccatum
ad illo erat acq; laborio asurgunt. Ipsi haud dubie oculos puto post uoluntate ad hunc
motu fultine. Nos illi abinuit hanc Leu. vira pinto concedimus quam ille suscipit sibi
paruenit uideretur. gemine ille si ad re uoluntate aduocaret am neq; sermiorum, neq; manam
prompore, sibi fuisse. In Leu. fuisse habueris aut parci aut superior. Cuius et Locumq;
nunc Marcia Inuente. Anno post Christi nati. 1624. Natus amos non plures XX.*

Quisquis ergo hoc libro ueris. Cuius illi proprii peccate.

Fig. 12 : L'ex-libris de M. de Tongres dans un exemplaire de l'édition bâloise de 1519. Chicago, Newberry Library, VAULT Greenlee 5100 .T11 1519, p. 379.

œuvres antiques, commentateur d'Aristote, Robortello fut également professeur dans différentes universités italiennes et polémique avec des humanistes comme Carlo Sigonio.⁵³ Le cours sur Tacite prend place à la toute fin de sa vie, en 1566, alors qu'il enseigne à Padoue. Cette année-là, délaissant Cicéron et Aristote, Robortello décide de donner sa *lectio* sur les *Annales*. Auteur peu discuté dans les cours académiques de cette époque, Tacite commence toutefois à être mieux connu, notamment grâce aux éditions et aux commentaires sur ses œuvres. De plus, dans sa *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* parue en cette même année 1566, le juriste Jean Bodin s'attache à rétablir la réputation de l'historien.⁵⁴ Outre que l'étude des notes du professeur permet une comparaison avec les commentaires examinés jusqu'ici, elle rappelle que les étudiants et Robortello lui-même étaient de potentiels utilisateurs des éditions et des commentaires imprimés, que ce soit durant leurs études ou par la suite (par exemple lorsque certains étaient amenés à faire une carrière intellectuelle).

Jusqu'à présent, seule Lucie Claire a examiné les notes de Robortello dans sa thèse consacrée au commentateur de Tacite Marc-Antoine Muret.⁵⁵ On a également conservé la *Praefatio in Tacitum*, c'est-à-dire le discours introductif au cours (*praelectio*) qu'a tenu le professeur en novembre 1566.⁵⁶ Le début du discours concerne Tacite et l'histoire :

Magnum profecto onus [...] suscepi, ut hoc anno historiam augustam imperatorum Romanorum ex Cornelii Taciti Annalibus explicarem atque ita explicarem, ut non modo res gestas, quas vulgus quaerit, narrarem (nihil enim facilius) sed ut ex ea notitiam totius antiquitatis, quae ad magistratum potestatem et ad ius civile intelligendum et fori consuetudinem omnem totiusque vitae ac victus non modo imperatorum Romanorum sed etiam privatorum hominum eius aetatis rationem, provinciarum etiam administrationem, ad religionem denique et deorum cultum atque ceremonias cognoscendas spectat ; ad tempora etiam distinguenda, quibus vel legem aliquam sanciri oportuit, aut alicui derogari, abrogari, obrogari ut necesse fuit. Ad ius denique totum ius civile spectat et pontificium. Sed si quaeratis adhuc ex me quomodo historia augusta iuris civilis studiosos adiuvet, summatim illud dico : non modo ut palaestra histronem, sicuti Cicero De oratore suo dixit, sed ut palaestra pugilem ipsum et cursorem. [...] Nunc o me miserum, o temporum iniquam condicionem ! Quotusquisque est leguleius, qui humaniores litteras non contemnat atque inutiles iuri civili non palam dicere audeat ?⁵⁷

53 Sur la vie de Robortello, voir Venier 2016. Sur son activité intellectuelle, voir Bouquet/Lesage/Cappello/Magnien 2020.

54 Bodin (Miglietti 2013), 192–197. Bodin reproche notamment à Alciat d'avoir qualifié de *senticeta* (« champs de ronces ») les écrits de Tacite dans une lettre à Paolo Giovio dont l'authenticité est douteuse (voir la mise au point dans Claire 2013b, 134–136).

55 Claire 2013b, 230–237. Voir aussi Claire 2020, 245–246.

56 Cette *Praefatio* a été publiée et étudiée par Donadi 1969.

57 Donadi 1969, 307–308.

J'ai assumé le très lourd fardeau [...] d'expliquer cette année la vénérable histoire des empereurs romains d'après les *Annales* de Tacite, et de l'expliquer de manière à raconter non seulement l'accomplissement des hauts faits que recherche la foule (rien n'est plus facile en effet), mais aussi, à partir de l'histoire, la connaissance de toute l'Antiquité, qui vise à comprendre le pouvoir des magistrats et le droit civil, toute la coutume du forum, l'organisation de toute la vie et la manière de vivre non seulement des empereurs romains, mais aussi des simples particuliers de cette époque, et même l'administration des provinces, et enfin à connaître la religion ainsi que le culte et les rites pour les dieux ; [cette connaissance vise] aussi à distinguer les époques auxquelles la loi dut être consacrée, ou dérogée pour quelqu'un, ou abrogée, ou remplacée par une autre, comme il arrivait nécessairement. Et finalement à ce droit [romain] se rapporte tout le droit civil et pontifical [actuel]. Mais si vous cherchez à apprendre de moi comment l'histoire vénérable aidera les étudiants en droit civil, je dirai en résumé ceci : c'est non seulement la palestre pour l'histriion, comme le dit Cicéron dans son *De oratore*, mais aussi la palestre pour le pugiliste et le coureur. [...] À présent, ah malheur à moi, ô condition injuste de notre époque ! Combien y a-t-il de juristes qui ne méprisent pas les belles lettres et n'osent pas ouvertement dire qu'elles sont inutiles pour le droit civil ?

La lecture des *Annales* permet de connaître l'histoire, qui à son tour se révèle indispensable à l'étude du droit romain ; or ce dernier constitue la base du droit civil et pontifical contemporain. La préoccupation de Robortello implique donc une situation concrète, d'autant qu'il s'adresse ici aux étudiants du droit civil. Il s'inscrit dans la mouvance du *mos gallicus* initiée par les juristes humanistes comme Alciat, Budé et Zasius. En outre, Robortello fait allusion dans son discours à son *De vita et victu populi Romani* de 1559 ; c'est l'un des rares ouvrages non antiques qu'il cite dans ses notes.

Ces notes se trouvent dans un manuscrit de 29 feuillets conservé à la Biblioteca Ambrosiana de Milan et intitulé par une main plus tardive *Robortello sopra Tacito*.⁵⁸ L'étude du document est compliquée par le fait que les pages ont été mélangées à une époque antérieure au foliotage du manuscrit. Il a fallu les remettre dans l'ordre pour tenter de comprendre la structure du cours. Cette reconstitution est aisée pour l'essentiel, car Robortello semble suivre le texte de Tacite phrase par phrase, souvent en les numérotant. Certaines pages contiennent cependant des *excursus* sans référence ou rapport apparent au texte taciteen et sont donc plus difficiles à replacer.

Ce document s'apparente à un aide-mémoire pour son cours (*lectio*), et non à un commentaire rédigé en vue d'une publication. C'est un canevas qui permet de deviner dans quelle direction va le professeur, mais qui ne représente qu'un échantillon de ce qu'il devait dire à ses étudiants. Il contient donc nettement moins d'informations qu'un commentaire imprimé. Il s'agit vraisemblablement des notes du professeur, car il écrit à plusieurs reprises à la première personne du

58 Milan, Biblioteca Ambrosiana, ms. D 480 inf.

singulier et renvoie à une section de son *De vita et victu PR* ;⁵⁹ on ne peut toutefois exclure qu'un étudiant ait retranscrit les paroles de l'enseignant à la lettre. En ce qui concerne la matière examinée, Robortello commente environ la moitié du premier livre des *Annales* ; c'est-à-dire, pour reprendre la division moderne, les chapitres 7 à 43 (sur un total de quatre-vingt-un). Le cours commence au moment de l'avènement de Tibère et se poursuit jusqu'au discours de Germanicus devant les légions révoltées de Germanie. La réponse des soldats séditeux n'est pas traitée. Cet arrêt brutal au milieu d'un épisode laisse penser que Robortello n'a pas pu continuer en raison de la maladie qui l'a emporté en mars 1567.

En général, le commentaire du professeur est aisé à suivre : partant d'une phrase de Tacite qu'il recopie telle quelle ou paraphrase (peut-être pour s'assurer que ses étudiants en comprennent la teneur), il s'attarde ensuite sur l'un ou l'autre élément qui lui semble important. Robortello cite par exemple un passage des *Annales* (1.14), où Tibère nomme les douze candidats à la préture (pour l'an 15 apr. J.-C.), mais refuse d'en augmenter le nombre comme le lui demandait le sénat.⁶⁰ C'est d'abord à la tenue des préteurs que le professeur s'intéresse, signalant qu'ils portent la toge prétexte pourpre (qu'il rapproche du mot grec περιπόρφυρος) au lieu de la toge blanche. Il examine ensuite la préture en tant que telle et la présente sous tous ses aspects selon un schéma bien précis, qu'on peut restituer ainsi : origine de la magistrature (citations de Tite-Live et d'Aulu-Gelle) ; types de prétures (d'après l'Épitomé de Tite-Live) ; liste des *quaestiones perpetuae* placées sous la responsabilité de ces magistrats (Cicéron, Pomponius) ; nombre de préteurs sous César, Auguste, Claude et Nerva (Suétone, Dion Cassius, Pomponius, Tacite) ; liste des procès publics tirée des *Institutiones* de Justinien (4.18, *De publicis iudiciis*).

La tendance centrifuge constatée chez les commentateurs se trouve aussi dans le cours de Robortello. La source antique devient là encore un prétexte pour aborder des thèmes plus larges. Ce cas-ci, au travers de cet échange constant entre l'histoire et le droit romain, illustre parfaitement la méthode de l'humanisme juridique en vogue à cette époque. Le propos du professeur est en effet focalisé sur les institutions, le droit, la gestion de l'empire, les pouvoirs de l'empereur. Robortello ne traite toutefois pas seulement des affaires juridiques. Ailleurs, il aborde les différents types d'écrits historiques à partir de quelques vers de Martial qui évoquent les *fasti* ; les termes *annales*, *historiae*, *fasti*, *commentarius*, *ephemeris*, *diarium*, sont alors mentionnés avec les sources qui permettent de les définir. Robortello renvoie notamment au célèbre passage d'Aulu-Gelle

59 Ms. D 480 inf., fol. 11r : Vide in mea disputatione de magistratibus quos gerebat imperator. – Le passage de son traité auquel il renvoie se trouve dans Robortello 1559, fol. 29r.

60 Tac. ann. 1.14 : *Candidatos praeturae xii nominavit, numerum ab Augusto traditum et hortante senatu ut augetur iureiurando, obstinuit se non excessurum.*

(5.18), constamment cité par les humanistes, sur la distinction entre annales et histoires.⁶¹ Les commentateurs connaissaient eux aussi ce passage, en particulier durant ces années 1560 ; c'est le cas de Marcus Vertranius Maurus, qui s'appuie sur Aulu-Gelle pour séparer définitivement les *Annales* des *Histoires* en leur donnant leur titre actuel.⁶²

En plus de ces éléments juridiques et historiographiques, Robortello rappelle quelques notions de rhétorique à l'occasion du discours de Germanicus aux soldats (*ann.* 1.42) : *concionum duo genera ex Quintiliano : obliqua / recta*.⁶³ Quand Germanicus prétend ne pas chérir sa femme et son fils davantage que son père et l'État, le professeur établit un parallèle avec un passage de Cicéron (*De off.* 1.57) qui aborde un sujet similaire, les *gradus caritatis* : on peut voir ici la composante morale de l'enseignement, qui apparaît rarement par ailleurs.⁶⁴ La réflexion historique dépasse souvent la période dont traite Tacite. Comme dans la *Praefatio*, on trouve des allusions à l'actualité ou à un passé récent, par exemple au Saint Empire et à Charles Quint.⁶⁵ Cette exégèse de type centrifuge donne donc accès à une connaissance quasi encyclopédique, ce qui caractérise la pédagogie humaniste. Du point de vue méthodologique, le professeur se montre rigoureux : chaque information est tirée d'une source antique, dont il fournit presque toujours la référence. Le manuscrit comporte en outre des remarques que Robortello a dû adresser à ses étudiants : *Si quis in haec consideret, primo videntur confusa et sine ratione facta, verum si quis attendat omnia iure fieri videbuntur*.⁶⁶ Le côté didactique se manifeste aussi : *Decrevi vobis afferre inscriptionem unam in qua cognoscatis annos signari solitos quibus militabant, et in qua legione et cohorte*.⁶⁷ À la suite de cette remarque, il reproduit le texte de l'inscription en question (aujourd'hui *CIL* XI, 5935).

On peut rapprocher ces notes manuscrites de l'ouvrage antiquaire que Robortello a écrit quelques années auparavant.⁶⁸ Dans sa préface au *De vita*, Robortello formule les mêmes remarques que celles qu'on retrouvera quelques années plus tard dans la *Praefatio in Tacitum* : il déplore le faible niveau des

61 Ms. D 480 inf., fol. 22r.

62 Maurus 1569, 19–21, sur *ann.* 1.1.

63 Ms. D 480 inf., fol. 19r.

64 Ms. D 480 inf., fol. 20r.

65 Ms. D 480 inf., fol. 2v, 16r.

66 Ms. D 480 inf., fol. 11r : « Si on considère ces choses, elles semblent au premier abord confuses et faites sans raison, mais si on y fait attention, toutes sembleront être faites à juste titre. »

67 Ms. D 480 inf., fol. 29r : « J'ai décidé de vous apporter une inscription sur laquelle vous pouvez voir les années de service qu'on gravait habituellement, ainsi que la légion et la cohorte dans laquelle on l'accomplissait. »

68 Sur l'antiquarianisme de Robortello et plus généralement sur sa conception de l'histoire, voir les remarques de Ginzburg 2012, 13–16.

étudiants de droit (et de philosophie) et prône les *studia humanitatis* comme prérequis à la carrière juridique. À cette époque en effet, il faut constamment prouver l'utilité de ces études, comme le souligne Déborah Blocker : « Dans l'esprit des autorités politiques qui appointaient [les professeurs des universités] aussi bien que dans les représentations que les humanistes véhiculaient de leurs propres activités, la pratique des humanités avait pour fonction sociale essentielle de former moralement et politiquement les élites d'une cité à l'exercice des charges dirigeantes ». ⁶⁹ C'est pourquoi Robortello tente d'inscrire ces études libérales dans le cursus de droit habituellement suivi par les futurs dirigeants.

Dans la préface de son traité, Robortello présente les historiens antiques en commençant par Tacite (fol. 3r–v); c'est d'autant plus étonnant que dans l'ouvrage même il cite plutôt Suétone et Dion Cassius. L'auteur a divisé son étude à la façon d'un biographe en considérant séparément chaque règne. La structure thématique reste identique pour tous les chapitres :

Tituli sive capita

I. Magistratus ac potestates, tam in urbe quam extra urbem

II. Forensia seu Iudicialia

III. Sacra

IV. Coloniae et municipia, simul et provinciae

V. Leges ac constitutiones

VI. Militaria et castrensia

VII. Mores et consuetudines tam in victu privato quam in publicis negociis

VIII. Familiae, affinitates et cognationes ipsarum. Libertorumque et servorum nomina⁷⁰

À la suite de ces sujets traités brièvement, Robortello s'étend plus longuement sur certains thèmes :

Disputationes

De provinciarum distributione atque administratione apud Romanos

De iudiciis Romanorum

De legionibus Romanorum

De magistratibus imperatorum Romanorum

De familiis Romanorum

De cognominibus imperatorum Romanorum et appellationibus

De commodis, praemiis ac donis militaribus

De poenis militum et ignominiiis Romanorum

De gradibus honorum⁷¹

Dans son cours, il traite aussi des sujets listés dans le *De vita*, certes de manière plus dispersée en raison du caractère lemmatique du commentaire. On trouve

⁶⁹ Blocker 2004, 111.

⁷⁰ Robortello 1559, fol. 8v.

⁷¹ Robortello 1559, fol. 1v.

d'ailleurs des titres thématiques dans les notes, par exemple *De seditionibus* lorsqu'il parle de la révolte des légions en Germanie. Le texte de Tacite détermine ainsi l'ordre dans lequel les questions sont abordées, mais celles-ci sont suscitées par les intérêts humanistico-juridiques du professeur.

Pour montrer plus concrètement le lien entre les deux productions de Robortello, on signalera que l'inscription latine mentionnée plus haut figurait déjà dans le *De vita et victu PR*, d'abord sous la rubrique *Familiae* concernant l'empereur Vitellius, puis dans sa *disputatio* sur les légions.⁷² Dans le premier cas, le document épigraphique est utilisé à l'occasion d'une digression sur l'expression *domo* (*Nuceria, Siculus* ...) qui indique l'origine d'une personne. Dans la *disputatio*, Robortello l'emploie pour évoquer les grades militaires. Les notes de cours, en revanche, ne nous renseignent pas sur ce que le professeur a dit de cette inscription à ses étudiants, mais on peut imaginer qu'il a repris les remarques rédigées dans son livre.

Pour Robortello, l'étude de l'histoire permet d'acquérir une vaste connaissance du monde romain, qui constitue à son tour un prérequis à l'étude du droit ; c'est du moins ce qu'il s'efforce de démontrer à ses élèves, car ceux-ci seront amenés à exercer des fonctions qui nécessitent ces connaissances. Robortello se conforme ainsi à la méthode des juristes humanistes, également en vogue chez les commentateurs de Tacite (par exemple Alciat et Maurus). D'ailleurs la structure du cours ressemble fortement à ce qu'on trouve dans les commentaires imprimés, avec des citations du texte suivies de remarques ou de digressions plus ou moins longues. En outre, comme dans les commentaires, le texte de Tacite sert de prétexte pour parler de sujets très variés sur le monde romain. Rien n'indique que Robortello ait utilisé ces commentaires ; en revanche, il s'inspire très clairement de son *De vita et victu PR*, où il a traité déjà bon nombre de thématiques qu'il aborde dans son enseignement.

3 La *similitudo temporum* ou l'utilité de Tacite pour le présent

Parallèlement au processus d'actualisation qui se déroule dans les notes, on trouve la notion de *similitudo temporum* dans les paratextes de ces mêmes commentaires.⁷³ Héritière de la πολιτειῶν ἀνακύκλωσις de Polybe (*hist.* 6.9.10), c'est-à-dire de la théorie cyclique des régimes politiques, la « similitude des époques » apparaît dans les *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio* (1.39) de

⁷² Robortello 1559, fol. 84r-v, 129v-130r.

⁷³ Sur la notion de *similitudo temporum*, voir Fernández-Sebastián 2021 ; Berlincourt 2013, 201-202 et 613 ; Antón Martínez 2000 ; Grafton 1996, 218 ; Oestreich 1982, 61. Pour une analyse des pièces de théâtre du XVII^e siècle au moyen de cette notion, voir Simhon 2002.

Machiavel sous le nom de *similitudine degli accidenti* ; l'expression latine qu'on utilise couramment pour désigner ce phénomène est emprunté à Juste Lipse, même si elle a été employée avant lui.

Il s'agit de l'idée qu'une époque, par certains aspects, présente une ressemblance frappante avec une autre. Les humanistes établissent ainsi un lien entre certaines périodes de l'Antiquité (l'Empire romain en particulier) et leur temps, y voyant une *renovatio* qui n'est d'ailleurs pas étrangère à l'idée même de « Renaissance » ; la période considérée devient ainsi exemplaire, « actuelle ». ⁷⁴ À cela s'ajoutent d'autres concepts comme la *translatio imperii* et son pendant culturel, la *translatio studii*, qui se développent au Moyen Âge, mais trouvent leurs racines dans l'Antiquité. ⁷⁵

Cette vision cyclique du temps a pour conséquence que l'étude de l'histoire revêt, aux yeux des humanistes, une importance capitale pour réagir à une situation particulière ou l'anticiper, puisque celle-ci s'est déjà produite dans le passé. La *similitudo temporum* est ainsi, comme le remarque Élodie Cuissard, un prérequis à l'exemplarité de l'histoire chère aux humanistes et fondée sur le précepte cicéronien *historia magistra vitae*. ⁷⁶ La *similitudo temporum* apparaît dans les paratextes des commentaires et de certaines éditions, et joue un rôle chez les tacitistes de la fin du siècle. Le fait que la *similitudo temporum* se retrouve à la fois chez les premiers éditeurs de Tacite et chez ses commentateurs politiques permet de relier la période « philologique » des études tacitéennes à la période « politique ». On peut ainsi voir la manière dont les humanistes perçoivent l'historien et son œuvre tout au long du XVI^e siècle.

Les commentateurs des *Histoires* et des *Annales* n'étaient pas les seuls à relever des similarités entre leur époque et celle de l'Empire romain. Les lecteurs érudits de Tacite pouvaient même se servir de ce parallélisme : Richard S. Sylvester montre par exemple que l'humaniste anglais Thomas More, en écrivant son *Histoire de Richard III* dans les années 1514–1518, a puisé chez l'historien romain pour le fond narratif de son œuvre et s'est inspiré de certains personnages antiques pour façonner les siens (Tibère sert en partie de modèle à Richard, Séjan à Hastings). ⁷⁷

⁷⁴ Antón Martínez 2000, 285.

⁷⁵ Sur ces concepts, voir Krämer 1996 et Goetz 1958. D'Amico 2013 traite plus spécifiquement de la *translatio imperii* chez Alciat. Sur les liens entre *translatio* et traduction, voir Gutgub 2018.

⁷⁶ Cuissard 2017, 98.

⁷⁷ Voir More (Sylvester 1963), lxxxvi–xcviii (introduction de l'éditeur) ; par ex. p. xciii : « What Tacitus gave to More was thus not merely a collection of analogues from imperial history which could be applied to the events of Richard's reign. The stories could be found in Suetonius, but Tacitus welded them into a dynamic narrative that in both plot and pervading atmosphere parallels the basic movement of More's *History*. »

Il s'agira ici, dans un premier temps, d'examiner les principales sources de la *similitudo temporum*, puis d'étudier plus spécifiquement les paratextes des éditions et des commentaires qui jouent le rôle crucial de filtres entre l'œuvre de Tacite et les lecteurs du XVI^e siècle. On retracera le parcours de cette notion de *similitudo temporum* dans la production éditoriale tacitéenne de cette époque, en tenant compte du contexte historique dans lequel apparaît chaque occurrence.

La *similitudo temporum* procède d'une conception cyclique du temps courante dans l'Antiquité ; parmi les mythes qui en découlent, on peut signaler la Grande Année (ou palingénésie) et l'âge d'or. La principale source d'inspiration de la *similitudo temporum* humaniste est un passage de Polybe sur l'« anacyclose » des régimes politiques :

Polyb. 6.9.10–11 : Αὕτη πολιτειῶν ἀνακύκλωσις, αὕτη φύσεως οἰκονομία, καθ' ἣν μεταβάλλει καὶ μεθίσταται καὶ πάλιν εἰς αὐτὰ κατανατᾶ τὰ κατὰ τὰς πολιτείας. ταῦτά τις σαφῶς ἐπεγνωκῶς χρόνοις μὲν ἴσως διαμαρτήσεται λέγων ὑπὲρ τοῦ μέλλοντος περὶ πολιτείας, τὸ δὲ ποῦ τῆς αὐξήσεως ἕκαστόν ἐστιν ἢ τῆς φθορᾶς ἢ ποῦ μεταστήσεται σπανίως ἂν διασφάλλιτο, χωρὶς ὀργῆς ἢ φθόνου ποιούμενος τὴν ἀπόφασιν.⁷⁸

Tel est le cycle des régimes politiques, tel est l'arrangement de la nature selon lequel le régime change, prend une autre forme et revient à son point de départ après les régimes successifs. Après une observation claire de ces faits, on se trompera peut-être totalement dans l'estimation temporelle en parlant de l'avenir des régimes ; mais où en est chaque régime de la croissance ou de la ruine, où il en est dans sa mutation, on peut rarement échouer à le savoir si on émet un jugement indépendant de toute colère ou jalousie.

Ainsi, en connaissant la séquence des changements politiques dans un État, il serait possible d'en évaluer le stade de développement malgré les différences d'une époque à l'autre. Du côté romain, la conception polybienne du cycle des régimes se retrouve dans le *De republica* de Cicéron :

Cic. rep. 1.45 : [...] *deterimus, et ex hac vel optimatum vel factiosa tyrannica illa regia vel etiam persaepe popularis, itemque ex ea genus aliquod ecflorescere ex illis quae ante dixi solet, mirique sunt orbis et quasi circuitus in rebus publicis commutationum et vicissitudinum ; quos cum cognosse sapientis est, tum vero prospicere inpendentis in gubernanda re publica moderantem cursum atque in sua potestate retinentem magni cuiusdam civis et divini paene est viri.*

(Scipion :) [lacune] ... le pire, et à partir de ce régime des aristocrates ou de celui de l'oligarchie tyrannique, ou à partir du régime monarchique ou très souvent même démocratique, et pareillement à partir de celui-ci, s'épanouit habituellement l'un des types de régimes dont j'ai parlé avant ; et on voit avec étonnement des cercles (*orbis*) et comme des cycles (*circuitus*) de mutations et de successions dans les régimes politiques ; il appartient au sage de connaître ces changements, mais à un grand citoyen et un homme

presque divin de prévoir ceux qui représentent une menace pour le gouvernement de l'État en régulant leur cours et en les gardant sous son contrôle.

Le substantif *circuitus* traduit l'anacyclose de l'historien grec. On remarque en outre que la réflexion est structurée de la même façon que chez Polybe : d'abord l'idée de succession des régimes, puis son corollaire, le fait de pouvoir anticiper les événements et agir préventivement. Cicéron admet toutefois qu'une telle tâche est très difficile à accomplir ; Polybe lui-même ne prétend pas qu'on puisse prévoir avec exactitude ce qui va se produire et en changer le cours.

Au début du XVI^e siècle, Machiavel découvre les *Histoires* de Polybe au travers de la traduction latine de Janus Lascaris. Il réélabore à sa manière les observations de l'historien grec dans un célèbre passage des *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio* :⁷⁹

Disc. 1.39 : E' si conosce facilmente, per chi considera le cose presenti e le antiche, come in tutte le città ed in tutti i popoli sono quegli medesimi desiderii e quelli medesimi omori, e come vi furono sempre. In modo che gli è facil cosa, a chi esamina con diligenza le cose passate, prevedere in ogni republica le future, e farvi quegli rimedi che dagli antichi sono stati usati ; o, non ne trovando degli usati, pensarne de' nuovi, per la similitudine degli accidenti. Ma perché queste considerazioni sono neglette, o non intese da chi legge, o, se le sono intese, non sono conosciute da chi governa ; ne seguita che sempre sono i medesimi scandoli in ogni tempo.

Quiconque considère les affaires présentes et antiques conçoit sans peine que toutes les cités et tous les peuples ont les mêmes désirs et les mêmes humeurs, et qu'ils les auront toujours. C'est ainsi chose facile, pour qui examine avec diligence les affaires passées, de prévoir pour chaque État les affaires futures, et d'y appliquer les remèdes que les anciens ont utilisés ; ou, si on n'en trouve pas qui aient été utilisés, d'en imaginer de nouveaux en vertu de la similitude des événements. Mais parce que ces considérations sont négligées, ou ne sont pas comprises par le lecteur, ou, si elles sont comprises, ne sont pas connues de celui qui gouverne, il s'ensuit que les scandales sont toujours les mêmes à toute époque.

Polybe et Machiavel réfléchissent tous deux au succès de Rome, mais en ayant à l'esprit les défaillances des régimes qu'ils connaissent (respectivement la ligue achéenne et la République de Florence).⁸⁰ Machiavel, dans ce passage, simplifie la théorie du cycle des régimes et l'explique par la répétition des événements et des passions ; néanmoins il s'attarde davantage que ses devanciers grecs et romains sur les conséquences concrètes de ce cycle politique. Tandis que Polybe propose d'observer les événements historiques avec détachement, le Florentin semble

⁷⁹ La source de Machiavel a été définitivement établie par Monfasani 2016. Il confirme ainsi la thèse de Hexter 1956. Dans la traduction de Lascaris (Vat. Lat. 2968, fol. 4v), l'expression polybienne est rendue en latin par : *Hic est politiarum veluti circulus*.

⁸⁰ Pour une comparaison des théories de Machiavel et Polybe, voir Guelfucci 2008 avec renvoi à la bibliographie antérieure.

s'inspirer de ce que dit Cicéron sur l'aspect pratique qu'on peut retirer d'une telle observation. À la différence de l'orateur romain, toutefois, Machiavel affirme qu'il est aussi aisé de prévoir que d'agir. L'action politique se situe donc au cœur de sa réflexion, qui inspirera ensuite les tacitistes et d'autres penseurs politiques.⁸¹

Chez les premiers éditeurs de Tacite, au XV^e et au début du XVI^e siècle, son œuvre est considérée comme un mélange idéal des genres de la biographie et de l'annalistique. Ils reprennent le plus souvent la vision traditionnelle de l'histoire comme pourvoyeuse d'exemples à reproduire ou éviter.⁸² Comme le style de Tacite n'est guère prisé pour l'imitation,⁸³ c'est sur la dimension éthique de son œuvre que les éditeurs insistent pour convaincre le lectorat de sa valeur. Alors que les empereurs et leur entourage incarnent les exemples à éviter, le comportement vertueux de leurs victimes (notamment celles des procès politiques) est à l'inverse mis en valeur. À ce stade, l'application pragmatique et politique de l'œuvre taciteenne ne se manifeste toutefois pas encore.

Un changement perceptible se produit dans l'édition romaine de 1515, peut-être inspiré par l'apparition des premiers livres des *Annales* qui deviendront la lecture favorite des commentateurs politiques. Tandis qu'il travaille à cette publication, Béroalde le Jeune vit une période troublée. L'Italie demeure en proie aux ambitions des puissances étrangères (la France et la Suisse convoitent le duché de Milan) et aux luttes internes comme le retour des Médicis à Florence. Sur le plan du mécénat littéraire, il est le premier à dédier les œuvres de Tacite à un personnage aussi éminent que le pape. Rien d'étonnant, donc, à ce qu'il montre à son patron que la lecture de Tacite peut se révéler profitable aux responsables politiques :

Nam summus ego auctorem et summe utilem Cornelium Tacitum semper iudicavi cum privatis hominibus et optimatibus, tum vero etiam principibus ipsis atque imperatoribus. Et enim cum ex reliquis historicis alii res tantum domi forique in re publica gestas perscribant ut Sallustius, ut Livius, alii principum vitas ostendisse contenti sunt, ut Suetonius, ut Plutarchus. Hic unus utrumque munus summo ordine, diligenti cura, magno iudicio, multa concinitate complexus est.⁸⁴

⁸¹ On peut penser notamment aux tenants de la raison d'État, concept popularisé par l'ouvrage de Giovanni Botero, *Della ragion di stato* (1589). Une abondante bibliographie existe sur la raison d'État ; voir notamment Zarka 1994 ; Burke 1991 ; Senellart 1989 ; Meinecke 1973.

⁸² Tite-Live est peut-être l'auteur qui exprime le mieux cette conception dans sa *Praef.* 10 : *hoc illud est praecipue in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in inlustri posita monumento intueri ; inde tibi tuaeque rei publicae quod imitere capias, inde foedum inceptu foedum exitu quod vitas.*

⁸³ Voir à ce sujet les remarques de Jean Bodin dans la *Methodus* : Bodin (Miglietti 2013), 194–195.

⁸⁴ Béroalde dans Tacite 1515, fol. Aiiiv.

En effet, pour ma part j'ai toujours estimé que Tacite était un très grand auteur et des plus utiles, tantôt pour les particuliers, tantôt pour les aristocrates, tantôt même pour les princes eux-mêmes et les empereurs ; et de fait, tandis que parmi les historiens restants les uns exposent en détail uniquement l'histoire des affaires intérieures et extérieures de l'État, comme Salluste et Tite-Live ; tandis que les autres se contentent de montrer les vies des princes, comme Suétone et Plutarque, cet auteur est le seul à réunir les deux présents par un excellent arrangement, un soin diligent, un grand jugement, beaucoup d'harmonie.

Béroalde reprend le lieu désormais commun de Tacite comme historien et biographe, mais à la différence de ses prédécesseurs emploie cet argument pour montrer l'utilité potentielle de Tacite aux dirigeants. Toutefois son conseil demeure vague et superficiel : il n'explique pas davantage ce que la lecture des œuvres tacitéennes peut apporter à ce type de public ; de surcroît, le lectorat en question est plus varié qu'on ne le pense à première vue, car il comprend les simples particuliers (*privati homines*) en plus des membres de la cour. Cela suggère que Béroalde a pour objectif d'attirer le plus grand nombre de lecteurs possible (spécialement parmi les personnes qu'il fréquente quotidiennement à Rome) plutôt que de montrer ce qu'on peut tirer concrètement de l'œuvre tacitéenne.

Dans sa préface, Alciat a effleuré le thème de l'utilité pratique de l'œuvre tacitéenne ; son éloge de l'histoire a remporté un vif succès et contribué à étendre la réputation de l'historien romain. Estimant que l'œuvre de Tacite est « de loin plus digne d'être lue » que celle de Tite-Live, Alciat se justifie en évoquant la disparité de leur contenu :

Sed et nobis prae Tacito sordescet Livius, cum ille clarorum virorum exemplo plurimis nos praeceptis instructos dimittit quemadmodum in caput auctorum scelera vertantur, quantum nominis ex constantia animique fortitudine nobis quaeramus, quam caute cum malis principibus agendum, quam modestos cum omnibus esse conveniat.⁸⁵

Mais à nos yeux, Tite-Live devient sans valeur en comparaison de Tacite, quand celui-ci nous renvoie instruits de nombreux préceptes à l'exemple des hommes célèbres, montrant comment les crimes se déroulent dans la tête de leurs auteurs ; à quel point nous cherchons à apprendre de la constance de la renommée et du courage de l'âme ; avec quelle prudence il faut agir avec les mauvais princes ; à quel point il convient d'être mesuré avec tout le monde.

Dans ce passage où un lexique éducatif est employé, l'historien romain s'apparente à un maître d'école qui renvoie ses élèves dans le monde avec des connaissances adéquates.⁸⁶ Dépassant quelque peu les valeurs pédagogiques traditionnelles, Alciat fait preuve d'originalité en considérant Tacite comme un

85 Alciat 1517, fol. aiir.

86 Cette remarque est due au prof. Michael Dewar.

guide pour adopter un comportement « prudent » sous les mauvais princes. Dans cette réflexion teintée de stoïcisme, Alciat, en recourant à un « nous » actualisant, laisse entendre que ce que raconte Tacite est encore valable à son époque. En effet, comme le montre l'une de ses *Annotationes*, le juriste humaniste a été marqué par les années de guerre dont sa patrie milanaise était l'enjeu. Le schéma qu'on entrevoit dans cette préface et qui consiste à sortir de son contexte un élément du récit taciteen pour l'appliquer au présent sera systématiquement employé par les commentateurs politiques de Tacite. Alciat n'est toutefois pas un tacitiste avant l'heure. Tout d'abord, dans ce passage de l'épître dédicatoire, il procède à une comparaison dans laquelle il énumère ce que Tite-Live *omet* d'important par rapport à Tacite. En outre, la remarque sur la prudence à adopter sous le règne des mauvais princes doit moins à une réflexion politique d'Alciat qu'à sa capacité à saisir l'ambiance narrative particulière des *Histoires* et des *Annales*; enfin, les *Annotationes* d'Alciat ne comportent aucune discussion de cette nature.⁸⁷ En dépit de ces réserves, cette interprétation « prudente » des écrits taciteens constitue un premier pas vers une application pragmatique de l'histoire.

Les observations d'Alciat ont clairement influencé Beatus Rhenanus alors qu'il rédigeait l'épître dédicatoire de son édition taciteenne en décembre 1532. Cependant Rhenanus introduit un élément original et important lorsqu'il affirme que le sort des citoyens diffère en fonction du régime politique sous lequel ils vivent :

Necesse vero fuit sub monarchis Caesaribus dum unius imperio ne libidini dicam omnia parent, plurium multas, exilia, caedesque contingere, quam dum populo Romano senatuique sua stetit autoritas ac maiestas incolumis. Unde factum ut praestantium in literis virorum iudicio Livio non sit postponendus Tacitus, quin potius antefendus [quod] aequari debeat aut praeferrri [...] singularium rerum narratio, quemadmodum hic non meritam mortem fortiter subierit, quid alius in ius calumniose vocatus dixerit aut fecerit, quam agendum caute cum hiis qui solo nutu perdere possunt, quam parce fidendum ; et hiis similia exempla multum conferant ad legentis pectus prudentiae monumentis instruendum.⁸⁸

Mais sous les monarques Césars, quand tous obéissent au pouvoir d'un seul, pour ne pas dire à son désir, les condamnations, les exils et les meurtres touchèrent nécessairement un plus grand nombre de personnes que quand l'autorité et la majesté du peuple romain et du sénat restaient intactes. De là le fait que, pour le jugement des hommes de lettres remarquables, Tacite ne doit pas être placé derrière Tite-Live, mais plutôt devant [...] ; car on doit mettre au même rang ou préférer le récit des affaires exceptionnelles : la manière dont l'un s'est courageusement exposé à une mort imméritée ; ce qu'un autre,

⁸⁷ Comme on l'a vu dans la section 4.2 du chapitre IV, la note sur les Helvètes ne relève pas d'une réflexion politique globale, mais d'événements particuliers qu'Alciat a vécus.

⁸⁸ Rhenanus dans Tacite 1533, fol. aa3r.

assigné calomnieusement en justice, a dit ou fait ; à quel point il faut agir prudemment vis-à-vis de ceux qui peuvent détruire par leur seule volonté ; à quel point on doit s'y fier avec modération ; et on en rapporte des exemples semblables pour instruire le cœur du lecteur par des souvenirs de prudence.

L'exemplarité de l'histoire semble avoir définitivement basculé au service d'une éthique de la « prudence » dictée par les circonstances politiques du temps présent.⁸⁹ Le contenu de l'œuvre prend le pas sur le style, alors que ce dernier était considéré comme capital dans la perspective éducative des premiers éditeurs tacitéens. Or les temps ont changé depuis les éditions de Béroalde et d'Alciat. Au moment où Rhenanus, alors installé à Bâle, se consacre à ses travaux tacitéens, les luttes confessionnelles font rage dans le Saint Empire. Les positions se cristallisent lors de la diète d'Augsbourg (1530), ce qui débouche sur la formation de la Ligue de Smalkalde (1531) ; de leur côté, les cantons suisses ne sont pas épargnés avec les guerres de Kappel (1529 et 1531) ; parallèlement, l'Italie est plus que jamais le théâtre de conflits entre États européens (France, Espagne) pour son contrôle (Charles Quint met Rome à sac en 1527) ; les cités italiennes sont en outre minées par les luttes intestines (sous l'action des Médicis, la république florentine devient un duché dès 1531). Dans son discours sur Tacite tenu à l'université de Rome près d'un demi-siècle plus tard, Marc-Antoine Muret remarquera d'ailleurs que les régimes républicains sont presque tous tombés ; ce constat lui permet d'argumenter en faveur de l'histoire impériale de Tacite, plus adaptée à son temps, au détriment de l'histoire républicaine de Tite-Live.⁹⁰ Or déjà à l'époque de Rhenanus, on valorise la prudence politique en réaction à l'affirmation des monarchies. Ses commentaires ne visent certes pas à interpréter Tacite dans ce sens et ne contiennent du reste aucune allusion politique ; néanmoins, au vu du contexte historique dans lequel s'inscrivent ses travaux, il n'est pas surprenant de le voir recommander le récit de ces temps troublés à ses lecteurs ;

⁸⁹ Sur la notion de prudence, voir Guion 2012.

⁹⁰ Muret 1604, 14 : *Primum igitur considerandum est respublicas hodie perquam paucas esse ; nullam esse propemodum gentem quae non ab unius nutu atque arbitrio pendeat, uni pareat, ab uno regatur. Ergo hac saltem in parte propius accedit ad similitudinem temporum nostrorum, status ille rerum qui sub imperatoribus, quam qui imperante populo fuit. Quo autem quaeque historia rerum nostrarum similior est, eo plura sunt in ea quae discamus, quae ad usum conferamus, quae ad vitam moresque referamus* (« D'abord il faut bien voir qu'il y a très peu de républiques de nos jours, qu'il n'est presque pas de peuple qui ne dépende de la volonté et du pouvoir d'un seul homme, qui n'obéisse à un seul homme, qui ne soit gouverné par un seul homme. Donc, de ce point de vue du moins, cela se rapproche davantage, pour la similitude à notre époque, de la situation politique qui avait cours sous les empereurs que de celle qui voyait le peuple gouverner. Or plus une histoire politique est semblable à la nôtre, plus nous apprenons de choses que nous employons concrètement, que nous faisons entrer dans notre vie et dans nos mœurs. »). – Sur le lien entre la *similitudo temporum* et Muret, voir Kühlmann 1982, 55 et n. 112 ; sur l'*Oratio* de Muret, voir Claire 2007.

le terme de *similitudo temporum* n'apparaît pas, mais la notion même paraît sous-tendre son discours dans cette préface.⁹¹

C'est finalement Tommaso Sertini, l'éditeur des *Annotatiunculae* de Ferretti (1541), qui unit le mot au concept au début de sa préface :

[...] nullum esse arbitror scriptorem rerum gestarum praeferendum Cornelio Tacito, sive similitudine temporum nostrorum, sive gravitate sententiarum et peritia aulici regii moris [...].⁹²

[...] je pense qu'aucun historien ne doit être préféré à Tacite, soit pour la similitude des époques, soit pour le poids de ses opinions et pour son expérience des mœurs de la cour et du roi [...].

L'expression *similitudo temporum* est associée au vécu de Tacite sous les empereurs, mais Sertini emploie les termes de « cour » et de « roi », actualisations qui impliquent l'assimilation du principat romain à la monarchie contemporaine. Quant à Ferretti, dans l'épître dédicatoire de son édition de 1542, il est d'avis que la lecture de l'histoire équivaut à l'expérience des événements. Plus tard, les commentateurs politiques de Tacite adopteront la même posture pour montrer l'utilité de leurs ouvrages aux dirigeants, aux courtisans et même aux citoyens. Comme Sertini, il insiste sur les circonstances politiques qui ont amené Tacite à écrire l'histoire de cette manière, citant la justification de l'historien dans le quatrième livre des *Annales*.⁹³ Plus remarquable est la façon dont Ferretti recommande les œuvres de Tacite au cardinal de Tournon :

[...] poterit Cornelii lectio nonnihil in isto concussi orbis motu, similimo [sic] eorum temporum, quae ab illo describuntur, adiuvere consilia tua.

[...] et la lecture de Tacite pourra ajouter quelque chose à tes réflexions dans le trouble de ce monde agité, très semblable aux époques qu'il a décrites.⁹⁴

Plus concrètement que Sertini, Ferretti se sert de la *similitudo temporum* pour montrer l'utilité de l'œuvre taciteenne à un public de cour. Malgré ce pas vers un usage politique de Tacite, le commentaire de Ferretti reste dans l'interprétation traditionnelle de l'histoire comme *magistra vitae*. Il affirme en effet que Tacite « a embrassé en très peu de mots tellement d'événements, qu'il laisse ses aiguillons

91 Le fait que Rhenanus, dans son *Commentariolus* à la *Germanie* (Rhenanus 1519, 45–46), distingue les anciens Germains des Allemands du XVI^e siècle n'implique pas qu'il nie l'existence de similarités historiques et politiques entre l'Antiquité et son époque. Sur les liens entre Rhenanus et le tacitisme, voir Cuissard 2017 et Muhlack 2000a.

92 Ferretti 1541, fol. a2r.

93 Ferretti dans Tacite 1542, 5–6, citant *ann.* 4.32–33.

94 Ferretti dans Tacite 1542, 13.

dans l'esprit⁹⁵ du lecteur attentif, qu'il trompe et laisse de côté le lecteur négligent et celui qui pense à autre chose »⁹⁶ ; cela implique qu'une consultation assidue de ses œuvres suffit pour en tirer des leçons. À l'inverse, les commentateurs politiques « prémâchent » le travail du lecteur en extrayant du texte les sentences les plus remarquables, afin de les appliquer comme des recettes politiques. La transformation de l'étude de l'histoire antique, prônée par Machiavel et Guicciardini⁹⁷ afin de répondre à des préoccupations plus pragmatiques, ne s'opère donc qu'à la fin du siècle avec Muret et Lipse;⁹⁸ mais on constate déjà avec nos premiers éditeurs et commentateurs tacitéens que l'interprétation cicéronienne traditionnelle s'infléchit progressivement au cours du siècle.

La Loupe, pour sa part, ne fait pas allusion à la notion de *similitudo temporum* dans les paratextes de son commentaire. Cependant il se sert de sa connaissance des historiens impériaux (Tacite, l'*Histoire Auguste*) pour écrire ses *Commentarii de magistratibus et praefecturis Francorum*, dans lesquels il présente les institutions politiques françaises avec de fréquentes références à l'Antiquité.⁹⁹ En cela on peut dire qu'il applique une *similitudo temporum*, même si elle s'apparente à une comparaison historique sans intention pratique ; son propos est de décrire un système, non de proposer des solutions à des problèmes politiques. Les autres commentateurs de Tacite, Maurus et Ferrerio, n'expriment rien dans leurs textes introductifs qui approche de la *similitudo temporum* ou d'un quelconque parallèle politique. Cela peut s'expliquer par des objectifs différents et plus spécifiques : Maurus fait œuvre utile pour les juristes huma-

⁹⁵ Cic. *Brut.* 38.

⁹⁶ Ferretti dans Tacite 1542, 6 : [...] idemque tam multa paucissimis complexus est, ut attenti lectoris in animo aculeos relinquat ; indiligentem ac aliud cogitantem fallat ac praetereat.

⁹⁷ Francesco Guicciardini (1483–1540), ami de Machiavel et auteur de *Ricordi* composés entre 1527 et 1530, mais publiés seulement en 1576. Deux passages de cette œuvre concernent Tacite : cf. Guicciardini (Varotti 2013), 60 et 67. C–13 : Chi vuole vedere quali sieno e pensieri de' tiranni, legga Cornelio Tacito, quando riferisce gli ultimi ragionamenti che Augusto morendo ebbe con Tiberio (« Celui qui veut voir quelles sont les pensées des tyrans, qu'il lise Tacite quand il rapporte les ultimes conversations qu'Auguste mourant avait avec Tibère »). C–18 : Insegna molto bene Cornelio Tacito a chi vive sotto e tiranni el modo di vivere e governarsi prudentemente, così come insegna a' tiranni e modi di fondare la tirannide (« Tacite enseigne très bien à celui qui vit sous les tyrans à vivre et à être gouverné prudemment, de même qu'il enseigne aux tyrans les moyens de fonder la tyrannie »).

⁹⁸ Grafton 1996, 216–218.

⁹⁹ Cette œuvre paraît pour la première fois en 1551, donc avant ses commentaires à Tacite (1556) et à l'*Histoire Auguste* (1560) ; il ressort toutefois des *Commentarii* que La Loupe connaissait déjà bien ces textes.

nistes et Ferrerio limite son intérêt pour Tacite aux discours.¹⁰⁰ Il faut attendre les éditions de Lipse pour voir la *similitudo temporum* réapparaître.¹⁰¹

4 Conclusion

Au terme de ce chapitre, on peut désormais mieux cerner la personnalité des commentateurs et la manière de lire Tacite au XVI^e siècle. Comme on l'a constaté, l'explication des *realia* antiques se fait souvent au travers d'une réalité familière aux commentateurs, qui présentent ainsi une *persona* destinée à leur accorder une plus grande *auctoritas*. En ce qui concerne le lectorat que visent ces humanistes, il semble différer sensiblement selon le type de commentaire produit. Les exégètes eux-mêmes ne se montrent pas toujours explicites sur leurs attentes : leur public se devine d'après le contenu des notes. On a pu voir que La Loupe et Maurus, par exemple, ne visent pas le même type de lecteurs : La Loupe prétend s'adresser tant aux érudits qu'aux débutants, bien que dans les faits son commentaire-manuel soit probablement plus utile à ces derniers ; Maurus penche plutôt du côté des humanistes mûrs et avertis, des « philologues » amateurs de droit. En revanche, l'ambiguïté de Ferrerio ne permet pas d'identifier un public pour son commentaire.

Dans les notes, les commentateurs interpellent leurs lecteurs pour diverses raisons : certains messages relèvent d'un souci pédagogique (actualisation, exhortation à l'apprentissage) ou plus rarement moral ; d'autres défendent l'utilité du commentaire et la bonne foi de son auteur ; d'autres encore signalent aux lecteurs les éléments exégétiques les plus importants. Enfin le commentateur reconnaît parfois son ignorance, voire lance un appel aux érudits pour résoudre un problème.

L'étude des annotations manuscrites de Tungrus dans l'édition bâloise de 1519 a montré que l'intérêt pour les institutions et le droit est aussi poussé que chez les commentateurs-juristes. On y retrouve la condamnation morale de Tacite pour ses propos sur les juifs et les chrétiens. Au sud de l'Europe également, les thèmes juridiques étaient à la mode, si l'on en croit la *Praefatio in Tacitum* et les notes de cours de Robortello. Commentant le premier livre des *Annales* en

¹⁰⁰ On pourrait certes relever son rapprochement de la situation de Soranus et Servilia avec celle de Thomas More et Margaret Roper (voir le chapitre II, section 6.4, le chapitre IV, section 2) ; mais la remarque de Ferrerio est isolée, très brève et en soi peu explicite.

¹⁰¹ Cf. Lipse dans Tacite 1574, 5 : [...] hic mihi quisque principum aulas, principum interiorum vitam, consilia, iussa, facta consideret et obvia in plerisque nostrorum temporum similitudine, ab iisdem caussis pares exitus animo praecipiat (« Ici que chacun examine avec soin les cours des princes, la vie secrète des princes, les décisions, les ordres, les faits et qu'il anticipe les mêmes résultats à partir des mêmes causes, puisqu'il est évident pour la plupart des gens que son époque et la nôtre sont similaires. »).

suivant l'ordre du texte, le professeur de Padoue digresse ensuite volontiers à partir d'un élément de la phrase tacitienne. En cela sa méthode ressemble à celle du commentateur Vincent de La Loupe. À l'occasion, toutefois, Robortello élargit ses intérêts à l'historiographie, la rhétorique et les mœurs romaines. La rigueur dont il fait preuve en citant ses sources à ses étudiants montre le souci pédagogique du maître, qui apparaît également dans les encouragements qu'il leur adresse et le matériel qu'il apporte au cours. L'orientation humanistico-juridique de son enseignement se trouve déjà dans son *De vita et victu populi Romani* de 1559, dont il reprend plusieurs thèmes.

VI Conclusion : des premiers commentaires au tacitisme

Iam vero quam multa in eo, ad res civiles, ad motus communes, ad iurisprudentiam pertinentia, ut in similitudine similis tyrannidis, quam multa exempla temporum nostrorum ?¹

Combien y a-t-il de passages chez Tacite qui concernent les affaires politiques, les troubles communs, la science du droit ? De même, dans la similitude d'une semblable tyrannie, combien y a-t-il d'exemples pour notre époque ?

Juste Lipse, discours prononcé à Iéna en 1572

L'analyse des premiers commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales* de Tacite avait pour but de combler une lacune dans la recherche sur la réception de l'historien romain à la Renaissance : elle a porté sur la période qui voit lentement croître l'intérêt pour les écrits de Tacite et qui s'arrête peu avant l'engouement tacitiste de la fin du XVI^e siècle. Or si les circonstances historiques, politiques et religieuses jouèrent un rôle important dans l'apparition du tacitisme, l'impulsion qu'elles donnèrent aux études tacitéennes n'aurait guère eu d'effets sans un travail de fond préalable sur l'œuvre de l'historien romain. Cet effort, ce sont les exégètes humanistes qui le produisirent. Comment, en effet, les *Histoires* et les *Annales* auraient-elles pu être instrumentalisées dans une perspective actualisante et politico-morale sans avoir été au préalable lues, comprises et reconnues comme des autorités ? Il fallait pour cela rendre le texte fiable, donc le corriger ; le rendre lisible, donc l'éclaircir ; le rendre interprétable, donc l'approfondir.

Cette étude partait ainsi dans l'hypothèse que les premiers commentaires humanistes étaient les principaux pourvoyeurs de ce savoir fondamental sur Tacite. Après les premières éditions produites en Italie, notamment l'indispensable *editio princeps* des *Annales* fournie par Béroalde, le pôle des études tacitéennes se déplaça rapidement vers la France. À cet égard, les trajectoires des Italiens Alciat, Ferretti et Ferrerio, qui émigrèrent tous vers ce pays, sont emblématiques ; quant à La Loupe et Maurus, ils étaient tous deux français.

1 Lipse 1607, 35.

Chacun de ces commentateurs ajouta sa pierre à l'édifice exégétique, apportant un éclairage particulier sur le texte de Tacite : Béroalde s'occupa des problèmes de texte les plus urgents pour les six premiers livres des *Annales* ; Alciat écrivit les premières notes historico-juridiques sur les œuvres de Tacite, ouvrant ainsi la voie aux autres juristes humanistes ; Rhenanus contribua à la correction de tout le *corpus* et fit connaître le style de Tacite grâce à son *Thesaurus* ; Ferretti s'attaqua à plusieurs difficultés philologiques, reformula les passages obscurs et compléta les notes d'Alciat sur certains points ; La Loupe pour sa part fournit des renseignements historiques d'ordre général pour rendre le récit de Tacite plus accessible ; Maurus, dans une approche plus polyvalente, synthétisa ce qu'il avait trouvé chez ses prédécesseurs Alciat, Rhenanus et Ferretti et ajouta ses propres remarques ; Ferrerio enfin se spécialisa dans l'explication des discours avec une paraphrase destinée à les contextualiser.

Une telle complémentarité exégétique peut s'expliquer par les liens souvent étroits qui unissaient ces commentateurs par l'intermédiaire du monde de l'imprimerie, des académies, de la cour ou simplement des contacts communs dans le milieu humaniste. Ainsi, la plupart d'entre eux connaissaient le travail de leurs prédécesseurs et le respectaient. Les marques de déférence adressées aux exégètes précédents dans les commentaires ne sont pas forcément des formules creuses, dans la mesure où les débats érudits sur les œuvres de Tacite n'ont donné lieu à aucune polémique personnelle comme c'est parfois le cas chez les humanistes.

Dans le chapitre biobibliographique, des notices générales sur les commentaires ont été fournies pour donner une vue d'ensemble de l'exégèse humaniste sur Tacite ; cependant, cette esquisse ne suffisait pas à expliquer l'évolution remarquable des connaissances sur l'historien romain durant la période 1515–1570. Il était donc nécessaire de s'immerger dans ces commentaires, de les examiner avec soin pour en faire ressortir les traits distinctifs et les points communs. En dépit du caractère encyclopédique du savoir humaniste, il a fallu scinder cette présentation pour mieux en exposer les différentes facettes. Les chapitres sur la correction, l'éclaircissement et l'approfondissement du texte répondent ainsi à l'intention de montrer les diverses manières dont les commentateurs abordaient les *Histoires* et les *Annales*.

Dans cette enquête sur la construction d'un savoir tacitéen, on s'est d'abord arrêté sur la préoccupation première du commentateur humaniste : l'état du *textus receptus*. Sur le plan formel, on a vu que les notes possédaient une structure lemmatique liée aux pratiques de lecture contemporaines, caractérisées par le soulignement des passages dans le texte imprimé et par des annotations manuscrites dans les marges. Comme le découpage en paragraphes qui est utilisé aujourd'hui n'existait pas encore, le lecteur ne pouvait se repérer qu'au moyen du lemme, ce qui pouvait poser problème lorsque celui-ci donnait une leçon différente de celle du *textus receptus*.

En cherchant les sources employées par les exégètes pour opérer leurs corrections, on s'est heurté à l'absence récurrente de références claires à des éditions, des commentaires ou des manuscrits. Pour y remédier, il a fallu parcourir l'ensemble de ces documents, tâche d'autant plus fastidieuse que le texte de Tacite se présentait alors comme un bloc sans subdivision, comme on l'a signalé. De cet examen il est ressorti que les humanistes fondaient leurs conjectures avant tout sur leur propre expertise de latiniste, la *recensio codicum* n'étant pas encore à l'ordre du jour. Le recours aux manuscrits était en effet un luxe ; certes, les *Castigationes* de Rhenanus, qui portent sur tout le *corpus* de l'historien, bénéficièrent de l'apport du *codex Budensis* ; mais c'est bien la connaissance du style de l'auteur qui motive le commentateur dans ses choix philologiques, au point que son travail frôla parfois l'exercice de réécriture. Le *Thesaurus* atteste de cette connaissance profonde du texte taciteen, qui a permis aux lecteurs des *Histoires* et des *Annales* de mieux appréhender le style singulier de Tacite. Les travaux de Rhenanus représentèrent donc une étape capitale pour la reconnaissance de Tacite comme écrivain « recommandable ». De même, les discussions philologiques (orales ou écrites), si elles ne débouchèrent pas toujours sur des résultats probants d'un point de vue éditorial, eurent au moins le mérite de faire connaître les œuvres de l'historien. On a vu en effet que la pratique humaniste de l'édition, plutôt conservatrice, se distinguait de la critique textuelle qu'on trouve dans les commentaires. Il fallait souvent des années voire des décennies pour qu'un petit nombre de corrections fussent appliquées. Les déclarations des humanistes en faveur d'un texte débarrassé de toute corruption dissimulent en réalité une préoccupation plus concrète, celle de démontrer leur savoir-faire à leurs pairs et à de potentiels patrons : ainsi leurs conjectures sont-elles ingénieuses sans être forcément pertinentes. Malgré ces réserves, leurs débats critiques marquèrent un premier pas vers une meilleure compréhension littérale des écrits de l'historien.

Cependant, disposer d'un texte fiable et d'un « trésor » d'expressions taciteennes ne suffisait pas à rendre accessible le latin si particulier de Tacite. Une partie de ce chapitre était donc destinée à montrer comment les humanistes avaient clarifié certains passages du texte pour leurs lecteurs habitués au style cicéronien. Comme on l'a constaté, l'éclaircissement prend des formes multiples, selon qu'il résout une difficulté sémantique, introduit un approfondissement ou démontre l'effet d'une correction. Quel que soit le type d'éclaircissement employé, il implique toujours l'utilisation d'un latin plus classique ou plus simple, parfois même proche des langues vernaculaires. Ce procédé est étroitement lié aux pratiques éducatives de l'époque, où l'usage de synonymes, notamment, constituait l'une des bases de l'apprentissage des langues anciennes.

C'est aussi cette tradition éducative qui explique les similitudes méthodologiques des commentateurs, en dépit des intérêts différents qu'ils portaient au récit taciteen. Leurs remarques actualisantes laissent transparaître une tendance à

amener la matière antique vers un contexte contemporain mieux connu ; ce procédé provoque une tension entre la volonté de faire revivre un passé antique idéalisé et le besoin de rendre les textes anciens utiles pour le présent. Cette approche actualisante, et plus tard tacitiste, ne provoquera toutefois pas la disparition des commentaires plus axés sur la philologie.

Cette quête de l'utilité se vérifie dans l'intérêt des commentateurs pour l'humanisme juridique. Ce n'est pas un hasard si Tacite reçoit une attention particulière au pays du *mos gallicus*. Tacite se révèle en effet être un auteur idéal pour ce type d'étude, car il mentionne fréquemment les institutions et les procédures légales et en montre concrètement les rouages ; cet aspect faisait justement défaut aux textes juridiques comme le *Digeste*. Les commentateurs-juristes étaient d'ailleurs persuadés que l'étude de l'histoire favorisait celle du droit ; de plus, la connaissance du passé était aussi considérée comme utile pour quiconque allait faire carrière dans l'administration politique ou religieuse.

Les enjeux contemporains sont aussi présents dans certaines questions épineuses débattues par les exégètes : l'étude du cas helvét, où les humanistes sont personnellement impliqués, a montré que l'œuvre antique ne constituait plus qu'un prétexte pour discuter de problématiques actuelles. Les deux camps utilisent les mêmes sources pour prouver leur point de vue, ce qu'on retrouve plus tard dans les interprétations politico-morales de Tacite, quelle que soit la position défendue. En ce qui concerne les problèmes moraux que posaient les remarques de Tacite sur les juifs et les chrétiens, ils n'étaient pas suffisamment graves pour mettre à mal son autorité, si ce n'est dans des contextes particuliers ; il n'était de toute manière pas le seul auteur antique dans ce cas. Il semble même que les polémiques suscitées par ses écrits renforcèrent plus qu'elles n'affaiblirent sa notoriété.

Le dernier chapitre analytique a été l'occasion de présenter le commentateur-type, qui renvoie à son lecteur l'image d'un érudit compétent et honnête, désireux d'apporter son aide et surtout de renforcer sa propre *auctoritas* auprès de ses pairs humanistes, voire d'attirer l'attention de mécènes potentiels. Le public auquel il s'adresse semble, du moins si l'on en juge par le contenu des notes, s'élargir au fil du temps ; les premiers commentaires sont en effet essentiellement philologiques et touchent donc un lectorat plus savant que ceux de La Loupe et Maurus. Il est difficile de savoir ce qu'il en est en réalité, mais les annotations de Tungrus dans son exemplaire de Tacite et les notes de cours de Robortello paraissent indiquer que la lecture historico-juridique des *Histoires* et des *Annales* était un aspect important de leur réception. Les remarques de Robortello sur les *Annales* semblent en tout cas incarner cette approche dans le domaine de l'enseignement académique : le texte taciteen y est décortiqué et commenté phrase par phrase ; on y détaille le fonctionnement institutionnel et politique de la Rome impériale.

En se familiarisant ainsi avec l'œuvre de Tacite, les étudiants, les lecteurs et les savants du XVI^e siècle purent se rendre compte des similitudes qui existaient entre l'Empire romain et les monarchies de leur temps. Dans les commentaires, cette prise de conscience se concrétisa surtout dans les discours paratextuels, où les commentateurs, inspirés par une *similitudo temporum* pourtant attachée, dans un premier temps, à la lecture cicéronienne de l'histoire, firent peu à peu le lit du tacitisme. Cette évolution herméneutique est due aux nombreux troubles politiques et religieux qui agitaient l'Europe à cette époque et qui poussaient les intellectuels à chercher des remèdes dans le passé. Tout ce que raconte Tacite (les guerres et les révoltes, les intrigues de cour, la question de la tyrannie) entrait en résonance avec ce que vivaient les humanistes et leurs lecteurs au XVI^e siècle.

Puissent d'autres études venir compléter les analyses effectuées ici et en élargir la perspective, de manière à obtenir un meilleur aperçu de ce qu'on peut appeler la renaissance de Tacite.

Bibliographie

Abréviations

- CIL – *Corpus Inscriptionum Latinarum*, 1863–
ISTC – Incunabula Short Title Catalogue, https://data.cerl.org/istc/_search
USTC – Universal Short Title Catalogue, <https://www.ustc.ac.uk/>
VD16 – Verzeichnis der Drucke des 16. Jahrhunderts, <http://www.vd16.de/>
VD17 – Verzeichnis der im deutschen Sprachraum erschienenen Drucke des 17. Jahrhunderts, <http://www.vd17.de/>

Commentaires de Tacite consultés (1517–1604)

- N.B. : Le commentaire manuscrit de Giovanni Ferrerio, daté de 1567–1568 environ, se trouve dans le Reg. lat. 906 conservé à la Biblioteca Apostolica Vaticana. Les autres commentaires listés ici ont tous été imprimés.
- Alciat 1517 – André Alciat, [*Annotationes*], dans Tacite (1517).
Althamer 1529 – Andreas Althamer, *Scholia in Cornelium Tacitum Romanum historicum, de situ, moribus, populisque Germaniae*, Nuremberg 1529 ; USTC 611484.
Althamer 1536 – Andreas Althamer, *Commentaria Germaniae in P. Cornelii Taciti equitis Romani libellum de situ, moribus, et populis Germanorum*, Nuremberg 1536 ; USTC 623362.
Ferretti 1541 – Emilio Ferretti, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae*, Lyon 1541 ; USTC 140210.
La Loupe 1556 – Vincent de La Loupe (Lupanus), *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes*, Paris 1556 ; USTC 152067.
Lipse 1574 – Juste Lipse, *Notae*, dans Tacite 1574.
Lipse 1581 – Juste Lipse, *Ad Annales Corn. Taciti liber commentarius, sive notae*, Anvers 1581.
Maurus 1569 – Marcus Vertranius Maurus, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae*, Lyon 1569 ; USTC 158267.
Muret 1604 – Marc-Antoine Muret, *Commentarii in quinque libros Annalium Cornelii Taciti. Eiusdem in Salustium notae. Accessit anonymi facula Georgio Codino Curopalatae accensa*, Ingolstadt 1604 ; USTC 2026820.
Rhenanus 1519 – *Commentariolus, vetusta Germaniae populorum vocabula paucis explicans et obiter alia quaedam*, dans Tacite 1519a ; USTC 682145.
Rhenanus *Cast.* 1533 – Beatus Rhenanus, *Castigationes*, dans Tacite 1533.
Rhenanus *Cast.* 1544 – Beatus Rhenanus, *Castigationes*, dans Tacite 1544.
Rhenanus *Thes.* 1533 – Beatus Rhenanus, *Thesaurus*, dans Tacite 1533.
Rhenanus *Thes.* 1544 – Beatus Rhenanus, *Thesaurus*, dans Tacite 1544.

Éditions de Tacite consultées (XV^e–XX^e siècles)

- Tacite 1471/1472 – Cornelius Tacitus, [*Opera*], Venise 1471/1472 ; ISTC it00006000 ; USTC 990699.
- Tacite 1472 – Diodorus Siculus, *Bibliothecae historicae libri VI* ; Cornelius Tacitus, *Germania* ; Bologne 1472 ; ISTC id00210000 ; USTC 995299.
- Tacite 1482 – *Panegyrici veteres*. Publius Cornelius Tacitus : *Vita Agricolae*. Petronius Arbitrator : *Satyrici fragmenta quae extant*, Milan 1482 ; ISTC ip00027200 ; USTC 998558.
- Tacite 1487 – Cornelius Tacitus, [*Opera*], Milan 1487 ; ISTC it00007000 ; USTC 990698.
- Tacite 1512 – *Cornelii Taciti historici gravissimi disertissimique fragmenta accurate recognita ac nova censura castigata*. Ioannes Rivius recensuit, Venise 1512 ; USTC 857886.
- Tacite 1515 – *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis eius operibus editi*, Rome 1515 ; USTC 857887.
- Tacite 1517 – *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis eius operibus editi*, Milan 1517 ; USTC 857888.
- Tacite 1519a – *P. Cornelii Taciti de moribus et populis Germaniae libellus. Cum commentariolo vetera Germaniae populorum vocabula paucis explicante*, Bâle 1519 ; USTC 682145.
- Tacite 1519b – *P. Cornelii Taciti eq. Ro. historia augusta actionum diurnalium ; additis quinque libris noviter inventis. Andreae Alciati Mediolanensis in eundem annotationes*, Bâle 1519 ; USTC 681873.
- Tacite 1527 – *P. Cornelii Taciti ab excessu divi Augusti Historiarum libri quinque nuper inventi atque cum reliquis eius operibus maxima diligentia excusi*, Florence 1527 ; USTC 857889.
- Tacite 1533 – *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim*, Bâle 1533 ; USTC 681875.
- Tacite 1534 – *Cornelius Tacitus exacta cura recognitus, et emendatus. Copiosus index rerum, locorum, et personarum, de quibus in his libris agitur*, Venise 1534 ; USTC 857890.
- Tacite 1542 – *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi*, Lyon 1542 ; USTC 140311.
- Tacite 1544 – *P. Cornelii Taciti equitis Romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt*, Bâle 1544 ; USTC 681874.
- Tacite 1551 – *P. Cornelii Taciti Equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim*, Lyon 1551 ; USTC 150723.
- Tacite 1559 – *P. Cornelii Taciti Equitis Ro. ab excessu Augusti annalium libri sedecim*, Lyon 1559 ; USTC 152580.
- Tacite 1574 – *C. Cornelii Taciti Historiarum et Annalium libri qui exstant, Iusti Lipsi studio emendati et illustrati : ad Imp. Maximilianum II. Aug. P. F. Eiusdem Taciti liber de moribus Germanorum. Iulii Agricolae vita. Incerti scriptoris dialogus de oratoribus sui temporis*, Anvers 1574 ; USTC 403285.
- Tacite 1576 – *C. Corn. Taciti Annalium et Historiarum libri qui extant, Iusti Lipsii studio emendati et illustrati. Eiusdem Taciti Liber de moribus Germanorum, Iulii Agricolae vita. Incerti scriptoris Dialogus de oratoribus sui temporis. Cum notis Iusti Lipsii et Vertranii Mauri. Accesserunt huic editioni appellationes nationum et provinciarum Germaniae*, Lyon 1576 ; USTC 141331.
- Tacite 1581 – *C. Cornelii Taciti opera quae exstant. [...] Iustus Lipsius denuo castigavit et recensuit*, Anvers 1581 ; USTC 406554.

- Tacite 1607a – C. *Cornelii Taciti opera quae exstant. Iustus Lipsius postremum recensuit. Additi Commentarii aucti emendatique ab ultima manu. Accessit C. Velleius Paterculus cum eiusdem Lipsi auctoribus Notis*, Anvers 1607 ; USTC 1003469.
- Tacite 1607b – C. *Cornelii Taciti opera quae extant. Iuxta veterrimos manuscriptos emendata notisque auctoribus illustrata per Curtium Pichenam sereniss. magni ducis Etruriae a secretis*, Francfort-sur-le-Main 1607 ; USTC 2001430.
- Tacite 1607c – C. *Cornelii Taciti opera quae exstant ex recognitione Iani Gruteri*, Francfort-sur-le-Main, 1607 ; USTC 2132807.
- Tacite 1923 – Tacite, *Annales. Livres I–III*, texte établi et traduit par Henri Goelzer, Paris 1923.
- Tacite 1966 – *Cornelii Taciti Annalium ab excessu divi Augusti libri*, éd. Charles Dennis Fisher, Oxford 1966.
- Tacite 1972 – *The Annals of Tacitus : Books 1–6, vol. 1 : Annals 1.1–54*, éd. Francis Richard David Goodyear, Cambridge 1972.
- Tacite 1986 – P. *Cornelii Taciti libri qui supersunt, t. 1 : Ab excessu divi Augusti (Annales), pars 2 : Annales libri XI–XVI*, éd. Kenneth Wellesley, Leipzig 1986.
- Tacite 1989 – P. *Cornelii Taciti libri qui supersunt, t. 2, pars 1 : Historiarum libri*, éd. Kenneth Wellesley, Leipzig 1989.
- Tacite 1992 – P. *Cornelii Taciti libri qui supersunt, t. 1 : Ab excessu divi Augusti (Annales), pars 1 : Annales libri I–VI*, éd. Stefan Borzsák, Leipzig 1989.

Sources imprimées (XV^e–XVII^e siècles)

- Agrippa von Nettesheim 1578 – Heinrich Cornelius Agrippa von Nettesheim, *Operum pars posterior*, Bâle 1578 ; USTC 662020.
- Albuzzi 1529 – Aurelio Albuzzi, *Andreae Alciati iurisconsulti in Stellam et Longovallium LL. Doctores defensio*, Bâle 1529 ; USTC 611444.
- Alciat 1515 – André Alciat, *In tres posteriores Codicis Iustiniani annotationes*, Strasbourg 1515 ; USTC 611520.
- Alciat 1530a – André Alciat, *De verborum significatione libri quatuor*, Lyon 1530 ; USTC 122039 et 146136.
- Alciat 1530b – André Alciat, *Libellus de ponderibus et mensuris*, Haguenau 1530 ; USTC 611388 et 611389.
- Alciat 1531 – André Alciat, *Paradoxorum, ad Pratum, lib. VI. Dispunctionum, lib. IIII. In treis libros Cod. lib. III. De eo quod interest, liber unus. Praetermissorum, lib. II. Declamatio una. De stip. diuisionib. Commentariolus*, Bâle 1531 ; USTC 625881.
- Alciat 1625 – André Alciat, *Rerum Patriae libri IIII*, Milan 1625 ; USTC 6808943.
- Alessandri 1522 – Alessandro Alessandri, *Dies geniales*, Rome 1522 ; USTC 808495.
- Alessandri 1532 – Alessandro Alessandri, *Genialium dierum libri sex varia ac recondita eruditione referti*, Paris 1532 ; USTC 138114.
- Bebel 1509a – Heinrich Bebel, *Opera Bebeliana sequentia [...] Cohortatio ad Helvetios pro obedientia imperii*, Pforzheim 1509 ; USTC 679664.
- Bebel 1509b – Heinrich Bebel, *Opera Bebeliana sequentia [...] Epitome laudum Suevorum atque principis nostri Vdalrici*, Pforzheim 1509 ; USTC 679664.
- Bracellus/Pontano/Alciat 1530 – Iacobus Bracellus, Giovanni Pontano, André Alciat, *Iacobi Bracelli Genuensis, historici eruditissimi, libri quinque. Item Iohannis Ioviani Pontani, de*

- bello Neapolitano, libri sex. Una cum Historiae Encomio doctissimo, Andrea Alciato auctore, Haguenuau 1530 ; USTC 664757.*
- Budé 1508 – Guillaume Budé, *Annotationes in quatuor et viginti pandectarum libros*, Paris 1508 ; USTC 143323.
- Budé 1514 – Guillaume Budé, *De Asse et partibus eius libri quinque*, Paris 1514 ; USTC 183526.
- Bugnyon 1563 – Philibert Bugnyon, *Traicté des Loix abrogees et inusitees en toutes les cours du royaume de France*, Lyon 1563 ; USTC 24096.
- Connan 1566 – François Connan, *Commentariorum Iuris Civilis Libri X*, Lyon 1566 ; USTC 158081.
- Dion Cassius/Xiphilin/Xylander 1558 – Dion Cassius, Jean Xiphilin, *Dionis Cassii Nicaei, Romanae historiae libri (tot enim hodie extant) XXV. nimirum à XXXVI. ad LXI. Quibus exponuntur res gestae a bello Cretico usque ad mortem Claudij caesaris, quae est historia annorum circiter CXX. Nunc primum summa fide diligentiaque de Graecis Latini facti, Guiljelmo Xylandro Augustano interprete. His accesserunt eiusdem annotationes, in quibus auctoris huius quam plurima aut restituuntur corrupta, aut explicantur obscura loca. Additum est Ioannis Xiphilini è Dione compendium, Guil. Blanco Albiensi interprete : quae uersio ab eodem Xylandro diligenter est, ubi oportuit, castigata. Iidem libri Dionis ac Xiphilini seorsim Graecè quoque eduntur, accurate ab eodem emendati. Ad haec, rerum et uerborum copiosissimum index*, Bâle 1558 ; USTC 637630.
- Du Luc 1553 – Jean Du Luc, *Placitorum summae apud Gallos curiae libri XII*, Paris 1553 ; USTC 151366.
- Estienne 1546 – Robert Estienne, *Dictionarium Latinogallicum*, Paris 1546 ; USTC 41139.
- Estienne 1570 – Henri Estienne, *Conciones sive orationes ex Graecis Latinisque historicis excerptae*, Genève 1570 ; USTC 450600.
- Giraldi 1548 – Giglio Gregorio Giraldi, *De deis gentium varia et multiplex historia*, Bâle 1548 ; USTC 629427.
- Glaréan 1532 – Henri Glaréan, *Dionysii Halicarnasei Antiquitatum sive originum Romanarum libri XI a Lapo Birago Florentino Latine versi ac per Henricum Glareanum p. I. recogniti, ab innumerisque mendis repurgati et illustrati Annotationibus*, Bâle 1532 ; USTC 637653.
- Goltz 1563 – Hubert Goltz, *C. Iulius Caesar sive Historiae imperatorum Caesarumque Romanorum ex antiquis numismatibus restituae liber primus. Accessit C. Iulii Caesaris vita et res gestae. Huberto Goltz Herbiopolita Venloniano auctore et sculptore*, Bruges 1563 ; USTC 401143.
- Justinien/Ferretti 1543 – Justinien, Emilio Ferretti, *Institutiones Iustiniani quam emendatissimae. [...] Notae in easdem Institutiones*, Lyon 1543 ; USTC 153736.
- La Loupe 1551 – Vincent de La Loupe, *Commentarii de magistratibus et praefecturis Francorum*, Paris 1551 ; USTC 150766.
- La Planche 1548 – Étienne de La Planche, *Les cinq premiers livres des Annales de P. Cornelius Tacitus, chevalier Romain et tresexcellent Historiographe*, Paris 1548 ; USTC 24302.
- Lipse 1607 – Juste Lipse, *Orationes octo Ienae potissimum habitae e tenebris erutae et in gratiam studiosae iuventutis foras productae*, Darmstadt 1607 ; USTC 2105571.
- Maffei 1530 – Raffaele Maffei, *Commentariorum urbanorum Raphaelis Volaterrani octo et triginta libri, accuratius quam antehac excusi, cum duplici eorumdem indice secundum tomos collecto. Item Oeconomicus Xenophontis ab eodem latio donatus*, Bâle 1530 ; USTC 623573.

- Manuce 1552 – Paul Manuce, *In omnes M. Tullii Ciceronis orationes doctissimorum virorum lucubrations ... Adiectis Q. Asconii Pediani commentariis, cum correctionibus Pauli Manutii*, Venise 1552 ; USTC 803551.
- Marliani 1550 – Bartolomeo Marliani, *Urbis Romae Topographia*, Bâle 1550 ; USTC 704449.
- Maurus 1558 – Marcus Vertranius Maurus, *De iure liberorum liber singularis*, Lyon 1558 ; USTC 152426.
- Mela/Vadian 1518 – Pomponius Mela, Joachim Vadian, *Pomponii Melae Hispani, Libri de situ orbis tres, adiectis Ioachimi Vadiani Helvetii in eosdem Scholis. Addita quo[que] in Geographiam Catechesi et Epistola Vadiani ad Agricolam digna lectu*, Vienne 1518 ; USTC 684766.
- Pitton 1666 – Jean Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence. Contenant tout ce qui s'y est passé de plus mémorable dans son estat politique, depuis sa fondation jusques en l'année mil six cens soixante-cinq. Recueillie des auteurs grecs, latins, françois, provençaus, espagnols, italiens et surtout des chartes tirées des archives du roy, de l'église, de la maison de ville, et des notaires, Aix[-en-Provence] 1666.*
- Rhellicanus 1543 – Johannes Rhellicanus, *In C. Iulii Caesaris dictatoris viri disertissimi, et Auli Hirtii, seu Oppii, Commentaria de bello Gallico, Civili Pompeiano, Alexandrino, Africano, & Hispaniensi, Annotationes Io. Rhellicani Tigurini : In quibus multa contextus loca mendosissima, partim quidem variorum exemplarium collatione sedula, partim vero coniecturis nequaquam frivolis emendantur. Una cum rerum et verborum locupletissimo indice*, Bâle 1543 ; USTC 665372.
- Respublica 1626 – *Respublica sive status regni Galliae diversorum autorum*, Louvain 1626 ; USTC 1027980.
- Rhenanus 1526 – Beatus Rhenanus, *In C. Plinium*, Bâle 1526 ; USTC 605040.
- Rhenanus 1531 – Beatus Rhenanus, *Rerum Germanicarum libri tres*, Bâle 1531 ; USTC 615367.
- Ricchieri 1542 – Ludovico Ricchieri, *Lectionum antiquarum libri XXX*, Bâle 1542 ; USTC 605050.
- Robortello 1559 – Francesco Robortello, *De vita, et victu populi Romani sub imp. Caess. Augg.*, Bologne 1559 ; USTC 852749.
- Sénèque 1529 – Sénèque, *Opera, et ad dicendi facultatem, et ad bene vivendum utilissima, per Des. Erasmus Roterod. Ex fide veterum codicum, tum ex probatis autoribus, postremo sagaci non nunquam divinatione, sic emendata, ut merito priorem aeditionem, ipso absente peractam, nolit haberi pro sua. Confer et ita rem habere comperies. Adiecta sunt eiusdem scholia nonnulla*, Bâle 1529 ; USTC 671333.
- Sigonio 1556 – Carlo Sigonio, *De nominibus Romanorum liber*, Venise 1556 ; USTC 856325.
- Spiegel 1520 – Jacob Spiegel, *In Aurelii Prudentii Clementis Caesaraugustani. V. C. De miraculis Christi hymnum ad omnes horas, Iacobi Spiegel Selestadiensis interpretatio*, Sélestat 1520 ; USTC 662592.
- Suétone 1493 – Suétone, *Vitae XII Caesarum*, Bologne 1493 ; USTC 990752.
- Suétone 1516 – Suétone, *In hoc volumine haec continentur : C. Suetonii Tranquilli XII Caesares. Sexti Aurelii Victoris a D. Caesare Augusto usque ad Theodosium excerpta. Eutropii de Gestis Romanorum lib. X. Pauli Diaconi libri VIII ad Eutropii historiam additi*, Venise 1516 ; USTC 857771.
- Varron 1563 – Varron, *M. Terentii Varronis Pars librorum quattuor et viginti De lingua Latina*, Lyon 1563 ; USTC 153456.

Éditions modernes de sources

- Alciat (Barni 1953) – *Le lettere di Andrea Alciato giureconsulto*, éd. Gian Luigi Barni, Florence 1953.
- Bèze (Aubert/Meylan 1960) – *Correspondance de Théodore de Bèze*, éd. Fernand Aubert, Henri Meylan, Genève 1960.
- Boccaccio (Corazzini 1877) – Giovanni Boccaccio, *Le lettere edite e inedite*, éd. Francesco Corazzini, Florence 1877.
- Bodin (Miglietti 2013) – Jean Bodin, *Methodus ad facilem historiarum cognitionem*, edizione, traduzione e commento a cura di Sara Miglietti, Pise 2013.
- Bolton (Osmond/Ulery 2017) – Edmund Bolton, *Averrunci, or the Skowrers : Ponderous and New Considerations upon the First Six Books of the Annals of Cornelius Tacitus concerning Tiberius Caesar*, éd. Patricia J. Osmond and Robert W. Ulery, Jr., Tempe 2017.
- Bracciolini (Harth 1984) – Poggio Bracciolini, *Lettere / 1, Lettere a Niccolò Niccoli*, éd. Helene Harth, Florence 1984.
- Budé (La Garanderie 2001) – Guillaume Budé, *Philologie = De philologia*, éd., trad. et présent. Marie-Madeleine de La Garanderie, Paris 2001.
- Bugnyon (Pérouse/Sauvajon 1998) – Philibert Bugnyon, *Erotasmes de Phidie et Gelasine (1557)*, éd. Gabriel-A. Pérouse et M.-Odile Sauvajon, Genève 1998.
- Carpi/Ferrero (Lestocquoy 1961) – *Correspondance des nonces en France [Rodolfo Pio di Carpi et [Filiberto] Ferrero : 1535–1540 et légations de Carpi et de Farnèse*, éd. Jean Lestocquoy, Rome/Paris, 1961.
- Codex Iustinianus* (Krüger 1877) – *Codex Iustinianus*, éd. Paul Krüger, Berlin 1877.
- Ennius (Vahlen 1963) – Quintus Ennius, *Ennianae poesis reliquiae*, éd. Johannes Vahlen, Amsterdam 1963.
- Ferrero (Krill 1965) – Giovanni Ferrero, *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Ioan. Ferrerii Pedemontani*, éd. Richard Michael Krill, Saint Louis 1965.
- Guicciardini (Varotti 2013) – Francesco Guicciardini, *Ricordi*, introduzione e commento di Carlo Varotti, Rome 2013.
- Histoire Auguste* (Paschoud 1996) – *Histoire Auguste*, éd. François Paschoud, Paris 1996.
- Matricule de Louvain 1958* – *Matricule de l'université de Louvain*, éd. Arnold Schillings, t. III : 31 août 1485–31 août 1527, Bruxelles 1958.
- More (Sylvester 1963) – Thomas More, *The Complete Works of St. Thomas More : The History of King Richard III*, éd. Richard S. Sylvester, New Haven 1963.
- Petrarca (Fantham 2017) – Francesco Petrarca, *Selected letters*, trad. Elaine Fantham, Cambridge (Mass.) 2017.
- Pinelli/Dupuy (Raugei 2001) – Gian Vincenzo Pinelli et Claude Dupuy, *Une correspondance entre deux humanistes*, éd. Anna Maria Raugei, 2 vol., Florence 2001.
- Rhenanus (Hirstein 2013) – *Epistulae Beati Rhenani = La correspondance latine et grecque de Beatus Rhenanus de Sélestat*, éd. James S. Hirstein, Turnhout 2013.
- Rhenanus (Horowitz/Hartfelder 1966) – *Briefwechsel des Beatus Rhenanus*, éd. Adalbert Horowitz, Karl Hartfelder, Hildesheim 1966.
- Salel (Kalwies 1987) – Hugues Salel, *Œuvres poétiques complètes*, éd. Howard H. Kalwies, Genève 1987.
- Scaliger (Botley/Van Miert 2012) – *The Correspondence of Joseph Justus Scaliger*, vol. 1: *April 1561 to December 1586*, éd. Paul Botley et Dirk Van Miert, Genève 2012.

- Valla (Bowersock 2007) – Lorenzo Valla, *On the Donation of Constantine*, transl. by G.W. Bowersock, Cambridge (Mass.)/Londres 2007.
- Valla (Garin 1962) – Lorenzo Valla, *Opera omnia*, éd. Eugenio Garin, Turin 1962.
- Valla (Giard 1993) – Lorenzo Valla, *La donation de Constantin : (sur la donation de Constantin, à lui faussement attribuée et mensongère)*, traduit et commenté par Jean-Baptiste Giard, Paris 1993.

Littérature secondaire

- Abbondanza 1963 – Roberto Abbondanza, « La vie et les œuvres d'André Alciat », dans *Pédagogues et juristes : congrès du centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours : été 1960*, Paris 1963, 93–106.
- Albanese 2008 – Massimiliano Albanese, « Marliani (Marliano), Bartolomeo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 70, Rome 2008, 597–600.
- Allen 1937 – Walter Allen Jr., « Beatus Rhenanus, Editor of Tacitus and Livy », *Speculum* 12/3, 1937, 382–385.
- Alonge 2019 – Guillaume Alonge, « Strozzi, Lorenzo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 94, Rome 2019, 428–430.
- Andenmatten 2017 – Anne-Angélique Andenmatten, *Les Emblèmes d'André Alciat : introduction, texte latin, traduction et commentaire d'un choix d'emblèmes sur les animaux*, Berne 2017.
- Anselme 1726 – Anselme (père), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du Roy, et des anciens barons du royaume*, Paris 1726.
- Antón Martínez 2000 – Beatriz Antón Martínez, « *Velut theatrum hodiernae vitae : la similitudo temporum* y el auge de Tácito en los siglos XVI y XVII », *Euphrosyne* 28, 2000, 285–295.
- Assmann 1995 – Jan Assmann, « Text und Kommentar. Einführung », dans Jan Assmann, Burkhard Gladigow (dir.), *Text und Kommentar*, Munich 1995, 9–33.
- Avesani 1969 – Rino Avesani, « Bonamico, Lazzaro », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 11, Rome 1969, 533–540.
- Bächtold 2006 – Hans Ulrich Bächtold, « Glaréan », *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 5, Hauterive 2006, 603.
- Backus 1990 – Irena Dorota Backus, *Lectures humanistes de Basile de Césarée : traductions latines (1439–1618)*, Paris 1990.
- Badoud 2002 – Nathan Badoud, « La table claudienne de Lyon au XVI^e siècle », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 13/1, 2002, 169–195.
- Baguenault de Puchesse 1977 – Gustave Baguenault de Puchesse, *Jean de Morvillier : évêque d'Orléans, Garde des Sceaux de France, 1506–1577*, Genève 1977.
- Barberi 1974 – Francesco Barberi, « Calvo, Francesco Giulio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 17, Rome 1974, 38–41.
- Barbieri 2020 – Edoardo Barbieri, « Vindelino da Spira », *Dizionario Biografico degli Italiani* vol. 99, Rome 2020, 452–455.

- Bartera 2015 – Salvador Bartera, « Commentary Writing on the Annals of Tacitus : Different Approaches for Different Audiences », dans Christina S. Kraus, Christopher Stray (dir.), *Classical commentaries : Explorations in a Scholarly Genre*, Oxford 2015, 113–135.
- Battezzato 2006 – Luigi Battezzato, « Renaissance Philology : Johannes Livineius (1546–1599) and the Birth of the *Apparatus Criticus* », dans Christopher Ligota et Jean-Louis Quantin (dir.), *History of Scholarship : A Selection of Papers from the Seminar on the History of Scholarship held annually at the Warburg Institute*, Oxford 2006.
- Baudrier 1895 – Henri Baudrier, *Bibliographie lyonnaise : recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVI^e siècle*, vol. 8, Lyon/Paris 1895.
- Bayard 2000 – Françoise Bayard, *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances : du XVI^e siècle à la Révolution française de 1789*, Paris 2000.
- Bejczy 2001 – István Pieter Bejczy, *Erasmus and the Middle Ages : The Historical Consciousness of a Christian Humanist*, Leiden/Boston 2001.
- Benedetti 2006 – Stefano Benedetti, « Maffei, Raffaele », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 67, Rome 2006, 252–256.
- Berlincourt 2013 – Valéry Berlincourt, *Commenter la Thébaïde (16^e–19^e s.) : Caspar von Barth et la tradition exégétique de Stace*, Leiden 2013.
- Berriat Saint-Prix 1858 – Félix Berriat Saint-Prix, « Gouvea ou Govea (Antoine) », dans Jean-Christien-Ferdinand Hofer (dir.), *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, vol. 21, Paris 1858, 472–475.
- Black 2009 – Jane Black, *Absolutism in Renaissance Milan : Plenitude of Power under the Visconti and the Sforza 1329–1535*, Oxford 2009.
- Bloch 1924 – Marc Bloch, *Les rois thaumaturges : études sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Strasbourg 1924.
- Bloch 2012 – René Bloch, « Tacitus' Excursus on the Jews through the Ages : An Overview of its Reception History », dans Rhiannon Ash (dir.), *Oxford Readings in Tacitus*, Oxford 2012, 377–410.
- Blocker 2004 – Déborah Blocker, « Éluclider et équivoquer : Francesco Robortello (ré)invente la « catharsis » », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques* 33, 2004, 109–140.
- Bouquet 2011 – Monique Bouquet (dir.), *Servius et sa réception de l'Antiquité à la Renaissance*, Rennes 2011.
- Bouquet/Lesage/Cappello/Magnien 2020 – Monique Bouquet, Claire Lesage, Sergio Cappello, Michel Magnien (dir.), *Francesco Robortello : réception des Anciens et construction de la modernité*, Rennes 2020.
- Bovier 2016 – Kevin Bovier, « Apparat critique moderne et conjectures d'humanistes : le cas des *Annales* de Tacite », *Museum Helveticum* 73/2, 2016, 211–221.
- Bovier 2017 – Kevin Bovier, « Tacite et Alciat : l'histoire, simple instrument du droit ? », dans Alicia Oiffer-Bomsel, Alexandra Merle (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris 2017, 71–86.
- Bovier 2018 – Kevin Bovier, « Ange Cappel et l'*Agricola* de Tacite. Une traduction ancrée dans son époque », *Humanistica Lovaniensia. Journal of Neo-Latin Studies* 67/2, 2018, 301–341.
- Bregnot du Lut 1831 – Claude Bregnot du Lut, *Nouveaux mélanges biographiques et littéraires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon*, Lyon 1831.
- Brink 1951 – Charles Oscar Brink, « Justus Lipsius and the Text of Tacitus », *The Journal of Roman Studies* 41, 1951, 32–51.

- Brown 1980 – Virginia Brown, « Varro, Marcus Terentius », dans Ferdinand Edward Cranz, Paul Oskar Kristeller (dir.), *Catalogus translationum et commentariorum : Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, vol. 4, Washington 1980, 451–500.
- Bujanda 1996 – Jesús Martínez de Bujanda, *Thesaurus de la littérature interdite au XVI^e siècle : auteurs, ouvrages, éditions avec addenda et corrigenda*, Genève 1996.
- Burke 1966 – Peter Burke, « A Survey of the Popularity of Ancient Historians, 1450–1700 », *History and Theory* 5/2, 1966, 135–152.
- Burke 1991 – Peter Burke, « Tacitism, Scepticism, and Reason of State », dans James Henderson Burns, Mark Goldie (dir.), *The Cambridge history of political thought : 1450–1700*, Cambridge/New York 1991, 477–498.
- Busson 1971 – Henri Busson, *Le rationalisme dans la littérature française de la Renaissance : 1533–1601*, Paris 1971.
- Buzon/Girot/Mouren/Bernard-Pradelle 2020 – Christine de Buzon, Jean-Eudes Girot, Raphaële Mouren, Laurence Bernard-Pradelle (dir.), *Marc Antoine Muret, un humaniste français en Italie*, Genève 2020.
- Cascioli 1997 – Raffaella Cascioli, « Ferrero, Filiberto », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 47, Rome 1997, 8–10.
- Cassan 2007 – Michel Cassan, « La Loupe Vincent de », dans Jean-Louis Halpérin, Jacques Krynen, Patrick Arabeyre (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, Paris 2007, 457–458.
- Cazals 2007 – Géraldine Cazals, « Forcadel Étienne », dans Jean-Louis Halpérin, Jacques Krynen, Patrick Arabeyre (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, Paris 2007, 337–338.
- Céard 2012 – Jean Céard, « Theory and Practices of Commentary in the Renaissance », dans Judith Rice Henderson (dir.), *The Unfolding of Words : Commentary in the Age of Erasmus*, Toronto/Buffalo/Londres 2012, 3–23.
- Ceresa 2002 – Massimo Ceresa, « Goritz (Küritz), Johann, detto Coricio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 58, Rome 2002, 69–72.
- Chassignet 2000 – Martine Chassignet, « Beatus Rhenanus, éditeur de la première décade de Tite-Live », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 397–409.
- Claire 2007 – Lucie Claire, « Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite. Autour de l'Oratio II, XIV (1580) », *Camena* 1, 2007, 1–11.
- Claire 2012 – Lucie Claire, « Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVI^e siècle : André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti », *Anabases* 15, 2012, 115–128.
- Claire 2013a – Lucie Claire, « Les In Cornelium Tacitum Annotations d'André Alciat et leur fortune au XVI^e siècle », dans Anne Rolet, Stéphane Rolet (éds.), *André Alciat (1492–1550) : un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, Turnhout 2013, 85–96.
- Claire 2013b – Lucie Claire, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite*, thèse soutenue à l'École pratique des Hautes Études sous la direction de Perrine Galand, Paris, 2013.
- Claire 2015 – Lucie Claire, « Modalités et enjeux de la polémique autour de Tacite dans la correspondance de Juste Lipse et de Marc-Antoine Muret », dans Élisabeth Gavaille (dir.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours 2015, 485–502.

- Claire 2020 – Lucie Claire, « Francesco Robortello et l'*antiquitas* », dans Monique Bouquet, Claire Lesage, Sergio Cappello, Michel Magnien (dir.), *Francesco Robortello : réception des Anciens et construction de la modernité*, Rennes 2020, 241–256.
- Claire à paraître – Lucie Claire, *Marc-Antoine Muret lecteur de Tacite. Éditer et commenter les Annales à la Renaissance*, Genève à paraître aux éditions Droz.
- Clément-Simon 1972 – Gustave Clément-Simon, *Curiosités de la bibliographie limousine*, Genève 1972.
- Cogitore 2012 – Isabelle Cogitore, « Analyse rhétorique pratique de quelques discours des Annales de Tacite », *Revue des Études Latines* 90, 2012, 282–295.
- Copeland 2012 – Rita Copeland, « Gloss and Commentary », dans Ralph J. Hexter et David Townsend (dir.), *The Oxford Handbook of Medieval Latin Literature*, Oxford 2012, 171–191.
- Corpus Iuris Canonici* 1917 – *Corpus Iuris Canonici Pii X Pontificis Maximi iussu digestus Benedicti Papae XV auctoritate promulgatus*, New York 1917.
- Cottier 2002 – Jean-François Cottier, « La paraphrase latine, de Quintilien à Érasme », *Revue des Études Latines* 80, 2002, 93–109.
- Coulter 1948 – Cornelia C. Coulter, « Boccaccio and the Cassinese Manuscripts of the Laurentian Library », *Classical Philology* 43/4, 1948, 217–230.
- Cox Jensen 2018 – Freyja Cox Jensen, « The Popularity of Ancient Historians, 1450–1600 », *The Historical Journal* 61/3, 2018, 1–35.
- Crab 2015 – Marijke Crab, *Exemplary Reading : Printed Renaissance Commentaries on Valerius Maximus (1470–1600)*, Zurich 2015.
- Crescenzo 2014 – Richard Crescenzo, *Vigenère et l'œuvre de Tite-Live : antiquité, histoire et politique*, Paris/Genève 2014.
- Crouzet 1999 – Denis Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy : un rêve perdu de la Renaissance*, Paris 1999.
- Csapodi/Csapodi-Gárdonyi/Bánhegyi 1990 – Csaba Csapodi, Klára Csapodi-Gárdonyi, Zsolt Bánhegyi (dir.), *Bibliotheca Corviniana 1490–1990 : International Corvina Exhibition on the 500th Anniversary of the Death of King Matthias*, National Széchényi Library, 6 April–6 October 1990, Budapest 1990.
- Csapodi/Engl/Csapodi-Gárdonyi/Rusz 1969 – Csaba Csapodi, Géza Engl, Klára Csapodi-Gárdonyi, Tibor Rusz (dir.), *Bibliotheca Corviniana : die Bibliothek des Königs Matthias Corvinus von Ungarn*, Budapest 1969.
- Cuissard 2017 – Élodie Cuissard, « Rhenanus, lecteur de la prudence tacitéenne. Aux prémices du 'tacitisme' », dans Alicia Oïffer-Bomsel, Alexandra Merle (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris 2017, 87–100.
- D'Amico 1979 – John F. D'Amico, « Beatus Rhenanus and Italian humanism », *The Journal of Medieval and Renaissance Studies* 9/2, 1979, 237–260.
- D'Amico 1988 – John F. D'Amico, *Theory and Practice in Renaissance Textual Criticism : Beatus Rhenanus between Conjecture and History*, Berkeley/Los Angeles 1988.
- D'Amico 2013 – Juan Carlos D'Amico, « L'Empire romain et la *translatio imperii* dans le *De formula Romani Imperii* d'André Alciat », dans Anne Rolet, Stéphane Rolet (dir.), *André Alciat (1492–1550) : un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, Turnhout 2013, 177–194.
- De Beer 2013 – Susanne De Beer, « The World upside down : The Geographical Revolution in Humanist Commentaries on Pliny's Natural History and Mela's *De situ orbis* 1450–

- 1700 », dans Karl Enenkel, Henk Nellen (dir.), *Neo-Latin Commentaries and the Management of Knowledge in the Late Middle Ages and the Early Modern Period (1400–1700)*, Louvain 2013, 139–197.
- De Landtsheer 2012 – Jeanine De Landtsheer, « Commentaries on Tacitus by Justus Lipsius : Their Editing and Printing History », dans Judith Rice Henderson (dir.), *The Unfolding of Words : Commentary in the Age of Erasmus*, Toronto/Buffalo/Londres 2012, 188–242.
- De Landtsheer 2014 – Jeanine De Landtsheer, « Annotating Tacitus : the Case of Justus Lipsius », dans Karl Enenkel (dir.), *Transformations of the Classics via Early Modern Commentaries*, Leiden/Boston 2014, 279–326.
- De Landtsheer 2021 – Jeanine De Landtsheer, *In Pursuit of the Muses : The Life and Work of Justus Lipsius*, éd. Marijke Crab et Ide François, Gand 2021.
- De Nolhac 1892 – Pierre De Nolhac, « Boccace et Tacite », *Mélanges d'archéologie et d'histoire* 12, 1892, 125–148.
- De Smet 2008 – Ingrid De Smet, « Of Doctors, Dreamers and Soothsayers : The Interlinking Worlds of Julius Caesar Scaliger and Auger Ferrer », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 70/2, 2008, 351–376.
- Decia/Delfiol/Camerini 1978 – Decio Decia, Renato Delfiol, Luigi Silvestro Camerini (dir.), *I Giunti, tipografi editori di Firenze 1497–1570*, Florence 1978.
- Delachenal 1885 – Roland Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris : 1300–1600*, Paris 1885.
- Delatour 1995 – Jérôme Delatour, « De l'art de plaider doctement : les notes de lecture de Pierre Dupuy, jeune avocat (1605–1606) », *Bibliothèque de l'école des chartes* 153.2, 1995, 391–412.
- Dolan 1998 – Claire Dolan, *Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle)*, Toulouse 1998.
- Donadi 1969 – Francesco Donadi, « Un inedito del Robortello : La 'Praefatio in Tacitum' », *Atti e Memorie dell'Accademia Patavina di Scienze, Lettere ed Arti* 82/3, 1969, 299–321.
- Drysdall 2001 – Denis L. Drysdall, « The Emblems in two Unnoticed Items of Alciato's Correspondence », *Emblematica* 11, 2001, 379–391.
- Duc 2014 – Séverin Duc, « Les élites lombardes face à l'effondrement du duché de Milan (ca. 1500–ca. 1540) », dans Laurent Coste, Sylvie Guillaume (dir.), *Elites et crises du XVI^e au XIX^e siècle : Europe et outre-mer*, Paris 2014, 101–111.
- Ducos 1992 – Michèle Ducos, « La réflexion sur le droit dans les *Annales* et son influence », dans Raymond Chevallier, Rémy Poinault (dir.), *Présence de Tacite : hommage au professeur G. Radke*, Tours 1992, 117–125.
- Dupèbe 2008 – Jean Dupèbe, « Une figure de la Contre-Réforme, l'humaniste Giovanni Ferrero », dans Jean Dupèbe, Franco Giaccone, Emmanuel Naya, Anne-Pascale Pouey-Mounou (dir.), *Esculape et Dionysos : mélanges en l'honneur de Jean Céard*, Genève 2008, 801–831.
- Durkan 1981 – John Durkan, « Giovanni Ferrerio, Humanist : his Influence in Sixteenth-Century Scotland », dans Keith Robbins (dir.), *Religion and Humanism : Papers read at the Eighteenth Summer Meeting and the Nineteenth Winter Meeting of the Ecclesiastical History Society*, Londres 1981, 181–194.
- Enenkel 2014 – Karl Enenkel (dir.), *Transformations of the Classics via Early Modern Commentaries*, Leiden 2014.

- Enenkel/Nellen 2013 – Karl Enenkel, Henk Nellen (dir.), *Neo-Latin Commentaries and the Management of Knowledge in the Late Middle Ages and the Early Modern Period (1400–1700)*, Louvain 2013.
- Etter 1966 – Else-Lilly Etter, *Tacitus in der Geistesgeschichte des 16. und 17. Jahrhunderts*, Bâle/Stuttgart 1966.
- Fabrizio-Costa/La Brasca 2005 – Silvia Fabrizio-Costa, Frank La Brasca, *Filippo Beroaldo l'Ancien : un passeur d'humanités = Filippo Beroaldo il Vecchio : un umanista « ad limina »*, Berne 2005.
- Faye 2000 – Emmanuel Faye, « Beatus Rhenanus lecteur de Platon et d'Aristote à Paris (1503–1507) », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 33–48.
- Fèa 1790 – Carlo Fèa, *Miscellanea filologica critica e antiquaria*, Rome 1790.
- Fernández-Sebastián 2021 – Javier Fernández-Sebastián, « Waving the Historian's Magic Wand : Temporal Comparisons and Analogies in the Writing of History », *Time & Society* 30.4 (novembre 2021), 517–35.
- Ferrari 1862 – Giuseppe Ferrari, *Corso sugli scrittori politici italiani*, Milan 1862.
- Ferrary 1992 – Jean-Louis Ferrary (dir.), *Correspondance de Lelio Torelli avec Antonio Agustín et Jean Matal (1542–1553)*, Côme 1992.
- Flood 1997 – John L. Flood, *Johannes Sinapius (1505–1560) : Hellenist and Physician in Germany and Italy*, Genève 1997.
- Flury-Dasen 2013 – Eric Flury-Dasen, « Suède », *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 12, Hauterive 2013, 203–204.
- Foà 1994 – Simona Foà, « Faerno, Gabriele », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 44, Rome 1994, 146–148.
- Foà 2001 – Simona Foà, « Giraldis, Lilio Gregorio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 56, Rome 2001, 452–455.
- François 1951 – Michel François, *Le cardinal François de Tournon : homme d'état, diplomate, mécène et humaniste, 1489–1562*, Paris 1951.
- Fret 1840 – Louis Joseph Fret, *Antiquités et chroniques percheronnes : ou recherches sur l'histoire civile, religieuse, monumentale, politique et littéraire de l'ancienne province du Perche, et pays limitrophes*, vol. 3, Mortagne 1840.
- Fumaroli 2009 – Marc Fumaroli, *L'âge de l'éloquence : rhétorique et « res literaria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève 2009.
- Furno 1995 – Martine Furno, *Le Cornu copiae de Niccolò Perotti : culture et méthode d'un humaniste qui aimait les mots*, Genève 1995.
- Gajda 2009 – Alexandra Gajda, « Tacitus and Political Thought in Early Modern Europe, c. 1530–c. 1640 », dans Anthony J. Woodman (dir.), *The Cambridge Companion to Tacitus*, Cambridge 2009, 253–268.
- Genette 1987 – Gérard Genette, *Seuils*, Paris 1987.
- Gilmore 1967 – Myron Gilmore, « Beroaldo, Filippo, senior », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 9, Rome 1967, 382–384.
- Ginzburg 2012 – Carlo Ginzburg, *Threads and Traces : true, false, fictive*, trad. Anne C. et John Tedeschi, Berkeley 2012.

- Giraud 1833 – Charles Giraud, *Notice sur la vie de C.A. Fabrot, doyen des professeurs en droit de l'Université d'Aix, Aix-en-Provence 1833*.
- Giroto 2012 – Jean-Eudes Giroto, Marc-Antoine Muret. *Des Isles fortunées au rivage romain*, Genève 2012.
- Gliozzi 1976 – Giuliano Gliozzi, « Cardano, Gerolamo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 19, Rome 1976, 758–763.
- Goez 1958 – Werner Goez, *Translatio Imperii : ein Beitrag zur Geschichte des Geschichtsdenkens und der politischen Theorien im Mittelalter und in der frühen Neuzeit*, Tübingen 1958.
- Gori/Questa 1979 – Franco Gori, Cesare Questa (dir.), *La fortuna di Tacito dal sec. XV ad oggi. Atti del Convegno (Urbino, 9–11 ottobre 1978)*, Urbino 1979.
- Gorris Camos 2005 – Rosanna Gorris Camos, « 'La France estoit affamée de la lecture d'un tel historien': lectures de Tacite entre France et Italie », dans Danielle Bohler, Catherine Magnien Simonin (dir.), *Écritures de l'histoire (XIV^e-XVI^e siècle): actes du colloque du Centre Montaigne, Bordeaux, 19–21 septembre 2002*, Genève 2005, 113–141.
- Grafton 1985 – Anthony Grafton, « Renaissance Readers and Ancient Texts : Comments on Some Commentaries », *Renaissance Quarterly* 38.4, 1985, 615–649.
- Grafton 1996 – Anthony Grafton, « The New Science and the Traditions of Humanism », dans Jill Kraye (dir.), *The Cambridge Companion to Renaissance Humanism*, Cambridge 1996, 203–223.
- Grafton 1997 – Anthony Grafton, *Commerce with the Classics : Ancient Books and Renaissance Readers*, Ann Arbor 1997.
- Grafton 2008 – Anthony Grafton, « Textbooks and the Disciplines », dans Emidio Campi, Simone De Angelis, Anja-Silvia Goeing, Anthony Grafton (dir.), *Scholarly Knowledge : Textbooks in Early Modern Europe*, Genève 2008, 11–36.
- Grafton 2010a – Anthony Grafton, « Commentary », dans Anthony Grafton, Glenn W. Most, Salvatore Settis, *The Classical Tradition*, Cambridge Mass./Londres 2010, 225–233.
- Grafton 2010b – Anthony Grafton, « Tacitus and Tacitism », *The Classical Tradition*, 2010, 920–924.
- Grafton 2011 – Anthony Grafton, *The Culture of Correction in Renaissance Europe*, Londres 2011.
- Grafton/Jardine 1986 – Anthony Grafton, Lisa Jardine, *From Humanism to the Humanities : Education and the Liberal Arts in Fifteenth- and Sixteenth-Century Europe*, Londres 1986.
- Grendler 1989 – Paul Friedrich Grendler, *Schooling in Renaissance Italy : Literacy and Learning, 1300–1600*, Baltimore/Londres 1989.
- Grendler 2002 – Paul Friedrich Grendler, *The Universities of the Italian Renaissance*, Baltimore 2002.
- Guelfucci 2008 – Marie-Rose Guelfucci, « Anciens et Modernes : Machiavel et la lecture polybienne de l'histoire », *Dialogues d'histoire ancienne* 34.1, 2008, 85–104.
- Guillemain 1993 – Jean Guillemain, « L'antiquaire et le libraire : du bon usage de la médaille dans les publications lyonnaises de la Renaissance », *Lyon 16^e : aspects du XVI^e siècle à Lyon 16*, 1993, 35–66.
- Guion 2008 – Béatrice Guion, *Du bon usage de l'histoire : histoire, morale et politique à l'âge classique*, Paris/Genève 2008.
- Guion 2012 – Béatrice Guion, « L'histoire maîtresse de prudence », dans Évelyne Berriot-Salvadore (dir.), *La vertu de prudence entre Moyen Âge et âge classique*, Paris 2012, 461–486.

- Günther/Battistella/Walther/Krovoza 2010 – Sven Günther, Florian Battistella, Claudine Walther, Alfred Krovoza, « Tacitus (Publius/Gaius Cornelius Tacitus) », dans Christine Walde, Brigitte Egger (dir.), *Die Rezeption der antiken Literatur. Kulturhistorisches Werklexikon (Der neue Pauly. Supplemente 7)*, Stuttgart/Weimar, 2010, 963–996.
- Gutgub 2018 – Christophe Gutgub, « De la translation à la traduction à la lumière de la *translatio imperii* », *Réforme, Humanisme, Renaissance* 87.2, 2018, 233–253.
- Haag 1855a – Eugène et Émile Haag, « Faber (Pierre) », *La France protestante*, vol. 5, Paris 1855, 50.
- Haag 1855b – Eugène et Émile Haag, « Guillard (Charles) », *La France protestante*, vol. 5, Paris 1855, 388–389.
- Haag 1857 – Eugène et Émile Haag, « Maure (Marc-Bertrand) », *La France protestante*, vol. 7, Paris 1857, 339.
- Häfner/Völkel 2006 – Ralph Häfner, Markus Völkel (dir.), *Der Kommentar in der Frühen Neuzeit*, Tübingen 2006.
- Hartmann 1875 – Julius Hartmann, « Althamer, Andreas », *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. 1, 1875, 365–366.
- Haverfield 1916 – Francis Haverfield, « Tacitus during the Late Roman Period and the Middle Ages », *The Journal of Roman Studies* 6, 1916, 196–201.
- Heim 2000 – François Heim, « La sodalité de Sélestat et la lecture de Prudence : Cathemerinon IX expliqué par Jakob Spiegel (1483/1484 après juin 1547) », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 173–194.
- Henderson 2012 – Judith Rice Henderson (dir.), *The Unfolding of Words : Commentary in the Age of Erasmus*, Toronto/Buffalo/Londres 2012.
- Hexter 1956 – Jack H. Hexter, « Seyssel, Machiavelli, and Polybius vi : The Mystery of the Missing Translation », *Studies in the Renaissance* 3, 1956, 75–96.
- Hirstein 1995 – James S. Hirstein, *Tacitus' Germania and Beatus Rhenanus (1485–1547) : A Study of the Editorial and Exegetical Contribution of a Sixteenth Century Scholar*, Francfort-sur-le-Main/Berne 1995.
- Hirstein 1997 – James S. Hirstein, « Rhenanus (Beatus) (1485–1547) », dans Colette Nativel (dir.), *Centuriae Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève 1997, 679–685.
- Hirstein 1999 – James S. Hirstein, « Beatus Rhenanus et Tacite : son Trésor du style taciteen (1533) et les termes *sonor* (An. 1,65,1) et *genticus* (An. 3,43,2) », *Ktèma* 24, 1999, 347–365.
- Hirstein 2000a – James S. Hirstein, « L'œuvre philologique de Beatus Rhenanus et le devenir de la 'philologie humaniste' », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 1–20.
- Hirstein 2000b – James S. Hirstein, « La méthode philologique de Beatus Rhenanus, son 'Trésor du style taciteen' (1533) et le premier livre des Annales de Tacite », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 377–395.

- Hirstein 2018 – James S. Hirstein, « L'homme Beatus Rhenanus : une nouvelle interprétation de la *Vita* rédigée par Johann Sturm et une réévaluation de la place de Rhenanus dans les mouvements de réforme religieuse », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) et une réforme de l'église : engagement et changement : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 5 au 6 juin 2015*, Turnhout 2018, 39–80.
- Holthöfer 1995 – Ernst Holthöfer, « Connan (Connanus), François (1508–1551) », dans Michael Stolleis (dir.), *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, Munich 1995, 134–135.
- Huter 1955 – Franz Huter, « Bernhard von Cles », *Neue Deutsche Biographie*, vol. 2, 1955, 115.
- Jäggi 2009 – Stefan Jäggi, « Lucerne (canton) », *Dictionnaire historique de la Suisse* 8, Hauterive 2009, 12–13.
- Jansen 2014 – Laura Jansen (dir.), *The Roman Paratext : Frame, Texts, Readers*, New York 2014.
- Jeanneret 2005 – Michel Jeanneret, « Je lis, donc je suis : herméneutique et conscience de soi à la Renaissance », dans Olivier Pot (dir.), *Émergence du sujet : de l'Amant vert au Misanthrope*, Genève 2005, 151–169.
- Jeanneret 2006 – Michel Jeanneret, « La glose, le commentaire, l'essai à la Renaissance », dans Michel Prigent (dir.), *Histoire de la France littéraire*, vol. 1, Paris 2006, 1025–1053.
- Jehasse 2002 – Jean Jehasse, *La Renaissance de la critique : l'essor de l'Humanisme érudit de 1560 à 1614*, Paris 2002.
- Jobbé-Duval 1912 – Émile Jobbé-Duval, « François Le Douaren : (Duarenus), 1509–1559 », *Mélanges Paul Frédéric Girard : études de droit romain dédiées à M. P. F. Girard à l'occasion du 60^e anniversaire de sa naissance (26 octobre 1912)*, vol. 1, Paris 1912, 573–621.
- Jöcher 1750 – Christian Gottlieb Jöcher, « Lupanus », *Allgemeines Gelehrten-Lexicon*, vol. 2, Leipzig 1750, col. 2605.
- Jouanna 1970 – Arlette Jouanna, « André Guillart, sieur du Mortier, de l'Isle et de L'Épichelière », dans Roland Mousnier (dir.), *Le conseil du roi de Louis XII à la révolution*, Paris 1970, 231–253.
- Jouanna 1998 – Arlette Jouanna (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris 1998.
- Jouanna 2007 – Arlette Jouanna, *La Saint-Barthélemy : les mystères d'un crime d'État : 24 août 1572*, Paris 2007.
- K. (anonyme) 1865 – K. (anonyme), « Maurus (Marcus-Vertranius) », dans Jean-Christien-Ferdinand Hœfer (dir.), *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, vol. 34, Paris 1865, col. 431–432.
- Kaiser 2013a – Ronny Kaiser, « *Sola historia negligitur* : Historiographisches Erzählen in Andreas Althamers *Scholia* zur *Germania* des Tacitus », dans Anna Heinze, Albert Schirrmeyer and Julia Weitbrecht (dir.), *Antikes erzählen : Narrative Transformationen von Antike in Mittelalter und Früher Neuzeit*, Berlin/Boston 2013, 91–116.
- Kaiser 2013b – Ronny Kaiser, « Understanding National Antiquity. Transformations of Tacitus's *Germania* in Beatus Rhenanus's *Commentariolus* », dans Karl Enenkel (dir.), *Transformations of the Classics via Early Modern Commentaries*, Leiden 2013, 261–277.
- Kallendorf 2020 – Craig Kallendorf, *Printing Virgil : the Transformation of the Classics in the Renaissance*, Leiden/Boston 2020.

- Kalwies 1979 – Howard H. Kalwies, *Hugues Salel : his Life and Works*, Normal 1979.
- Kelley 1970 – Donald R. Kelley, « The Rise of Legal History in the Renaissance », *History and Theory* 9/2, 1970, 174–194.
- Kelley 1988 – Donald R. Kelley, « Jurisconsultus Perfectus : The Lawyer as Renaissance Man », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes* 51, 1988, 84–102.
- Kemp 2008 – William Kemp, « Les historiens latins chez Gryphe au début des années 1540 : Tite-Live, Tacite et l'humaniste Emilio Ferretti », dans Raphaële Mouren (dir.), *Quid novi ? Sébastien Gryphe, à l'occasion du 450^e anniversaire de sa mort*, Villeurbanne 2008, 341–356.
- Kenney 1974 – Edward John Kenney, *The Classical Text : Aspects of Editing in the Age of the Printed Book*, Berkeley/Los Angeles 1974.
- Kewes 2011 – Paulina Kewes, « Henry Savile's Tacitus and the Politics of Roman History in Late Elizabethan England », *Huntington Library Quarterly* 74/4, 2011, 515–551.
- Knod 1893 – Gustav Knod, « Spiegel, Jakob », *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. 35, 1893, 156–158.
- Krämer 1996 – Ulrike Krämer, *Translatio imperii et studii : Zum Geschichts- und Kulturverständnis in der französischen Literatur des Mittelalters und der frühen Neuzeit*, Bonn 1996.
- Kraus/Stray 2016 – Christina S. Kraus, Christopher Stray (dir.), *Classical Commentaries : Explorations in a Scholarly Genre*, Oxford 2016.
- Krebs 2005 – Christopher B. Krebs, *Negotiatio Germaniae : Tacitus' Germania und Enea Silvio Piccolomini, Giannantonio Campano, Conrad Celtis und Heinrich Bebel*, Göttingen 2005.
- Krebs 2011 – Christopher B. Krebs, *A Most Dangerous Book : Tacitus' Germania from the Roman Empire to Third Reich*, New York 2011.
- Kühlmann 1982 – Wilhelm Kühlmann, *Gelehrtenrepublik und Fürstenstaat : Entwicklung und Kritik des deutschen Späthumanismus in der Literatur des Barockzeitalters*, Tübingen 1982.
- Lacaze 1862 – Alfred de Lacaze, « Le Maçon (Antoine-Jean) », dans Jean-Chrétien-Ferdinand Hoefer (dir.), *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, vol. 30, Paris 1862, col. 554.
- Lacour 1858 – Louis Lacour, « Gondi (Pierre de) », dans Jean-Chrétien-Ferdinand Hoefer (dir.), *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, vol. 21, Paris 1858, col. 182–183.
- Lagrée 1994 – Jacqueline Lagrée, *Juste Lipse et la restauration du stoïcisme : étude et traduction des traités stoïciens* « De la constance », « Manuel de philosophie stoïcienne », « Physique des Stoïciens » (extraits), Paris 1994.
- Laingui 2007 – André Laingui, « Bugnyon Philibert », dans Jean-Louis Halpérin, Jacques Krynen, Patrick Arabeyre (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, Paris 2007, 145–146.
- Landau 1995 – Peter Landau, « Agustín (Augustinus), Antonio », dans Michael Stolleis (dir.), *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, Munich 1995, 21–23.
- Laurens/Vuilleumier 1994 – Pierre Laurens, Florence Vuilleumier, « Entre Histoire et Emblèmes : le recueil des inscriptions milanaises d'André Alciat », *Revue des Etudes Latines* 72, 1994, 218–237.

- Lépinos 1861 – Eugène Louis Ernest de Lépinos, *Notice sur Claude Rabet, poète chartrain du XV^e siècle*, Chartres 1861.
- Lile 2006 – Pierre C. Lile, « Auger Ferrier et le milieu médical toulousain », dans Nathalie Dauvois (dir.), *L'humanisme à Toulouse (1480–1596)*, Paris 2006, 289–297.
- Liron 1718 – Jean Liron, « Vincent de la Loupe », dans Jean Liron, *Bibliothèque générale des auteurs de France*, vol. 1, Paris 1718, 163–164 ; 345.
- Logan 2003 – Marie-Rose Logan, « Gulielmus Budaeus' Philological Imagination », *Modern Language Notes* 118/5, 2003, 1140–1151.
- Lowe 1972 – Elias Avery Lowe, « The Unique Manuscript of Tacitus' Histories », dans Elias Avery Lowe, *Palaeographical Papers*, éd. Ludwig Bieler, vol. 1, Oxford 1972, 289–302.
- Lowe 1993 – Kate J. P. Lowe, *Church and Politics in Renaissance Italy : The Life and Career of Cardinal Francesco Soderini (1453–1524)*, Cambridge/New York 1993.
- Luce/Woodman 1993 – Torrey James Luce, Anthony J. Woodman (dir.), *Tacitus and the Tacitean Tradition*, Princeton 1993.
- Maffei 1956 – Domenico Maffei, *Gli inizi dell'umanesimo giuridico*, Milan 1956.
- Maillard/Kecskeméti/Magnien/Portalier 1999 – Jean-François Maillard, Judit Kecskeméti, Catherine Magnien, Monique Portalier, *Hellénistes*, Turnhout 1999.
- Maillard/Kecskeméti/Portalier 1995 – Jean-François Maillard, Judit Kecskeméti, Monique Portalier, *L'Europe des humanistes (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris/Turnhout 1995.
- La Croix Du Maine/Du Verdier/Rigoley de Juvigny 1772a – François Grude de La Croix Du Maine, Antoine Du Verdier, Jean-Antoine Rigoley de Juvigny, « Pierre Fabre, dit Faber », dans François Grude de La Croix Du Maine, Antoine Du Verdier, Jean-Antoine Rigoley de Juvigny, *Les bibliothèques françaises de La Croix Du Maine et de Du Verdier*, vol. 2, Paris, 1772, 276.
- La Croix Du Maine/Du Verdier/Rigoley de Juvigny 1772b – François Grude de La Croix Du Maine, Antoine Du Verdier, Jean-Antoine Rigoley de Juvigny, « Vincent de la Loupe », dans François Grude de La Croix Du Maine, Antoine Du Verdier, Jean-Antoine Rigoley de Juvigny, *Les bibliothèques françaises de La Croix Du Maine et de Du Verdier*, vol. 2, Paris 1772, 441–442.
- Maissen 2018 – Thomas Maissen, « The Helvetians as Ancestors and Brutus as a Model : The Classical Past in the Early Modern Swiss Confederation », dans Wyger Velema, Arthur Weststeijn (dir.), *Ancient Models in the Early Modern Republican Imagination*, Leiden/Boston 2018, 259–284.
- Malloch 2013 – Simon Malloch (dir.), *The Annals of Tacitus : Book 11*, Cambridge 2013.
- Malloch 2016 – Simon Malloch, « Acidalius on Tacitus », dans Richard Hunter, Stephen P. Oakley (dir.), *Latin Literature and its Transmission*, Cambridge 2016, 225–244.
- Maréchaux 1997a – Pierre Maréchaux, « Béroalde l'Ancien (Philippe) » dans Colette Nativel (dir.), *Centuriae latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève 1997, 109–121
- Maréchaux 1997b – Pierre Maréchaux, « Béroalde le Jeune (Philippe) », dans Colette Nativel (dir.), *Centuriae Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève 1997, 123–129.
- Marichal 1905 – Paul Marichal, *Catalogue des actes de François I^{er}*, Paris 1905.
- Martin 2009 – Ronald Haithwaite Martin, « From Manuscript to Print », dans Anthony J. Woodman (dir.), *The Cambridge Companion to Tacitus*, Cambridge 2009, 241–252.

- Martínez Bermejo 2010 – Saúl Martínez Bermejo, *Translating Tacitus : The Reception of Tacitus's Works in the Vernacular Languages of Europe, 16th–17th Centuries*, Pise 2010.
- Martínez Bermejo 2011 – Saúl Martínez Bermejo, « Pensée politique, surinterprétation et histoire classique. La réception de Tacite à l'âge moderne », *Anabases. Traditions et réceptions de l'Antiquité* 13, 2011, 276–281.
- Masson 1920 – Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône : encyclopédie départementale*, Marseille 1920.
- Meinecke 1973 – Friedrich Meinecke, *L'idée de la raison d'État dans l'histoire des Temps modernes*, trad. Maurice Chevallier, Genève 1973.
- Mellet 2007 – Paul-Alexis Mellet, *Les traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560–1600)*, Genève 2007.
- Mellor 1994 – Ronald Mellor, *Tacitus*, New York/Londres 1994.
- Merle/Oïffer-Bomsel 2017 – Alexandra Merle, Alicia Oïffer-Bomsel (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne*, Paris 2017.
- Merlet 1971a – Lucien Merlet, « Guillart (Charles) », dans Lucien Merlet, *Bibliothèque chartraine antérieure au XIX^e siècle*, Genève 1971, 215–217.
- Merlet 1971b – Lucien Merlet, « Loupe (Vincent de la) », dans Lucien Merlet, *Bibliothèque chartraine antérieure au XIX^e siècle*, Genève 1971, 275–276.
- Meschini 1995 – Stefano Meschini, *Uno storico umanista alla corte sforzesca : biografia di Bernardino Coiro*, Milan 1995.
- Michaud 1860 – Louis Gabriel Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne : ou histoire, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, Paris 1860.
- Minieri-Riccio 1844 – Camillo Minieri-Riccio, *Memorie storiche degli scrittori nati nel regno di Napoli*, Naples 1844.
- Momigliano 1947 – Arnaldo Momigliano, « The First Political Commentary on Tacitus », *The Journal of Roman Studies* 37, 1947, 91–101.
- Momigliano 2012 – Arnaldo Momigliano, « Tacitus and the Tacitist Tradition », dans Rhiannon Ash (dir.), *Oxford Readings in Tacitus*, Oxford 2012, 411–434.
- Mommsen 1872 – Theodor Mommsen (dir.), *Inscriptiones Galliae Cisalpinae Latinae*, Berlin 1872.
- Monfasani 2016 – John Monfasani, « Machiavelli, Polybius, and Janus Lascaris : the Hexter Thesis Revisited », *Italian Studies* 71/1, 2016, 39–48.
- Morford 1993 – Mark P. Morford, « Tacitean Prudentia and the Doctrines of Justus Lipsius », dans Torrey J. Luce, Anthony J. Woodman (dir.), *Tacitus and the Tacitean tradition*, Princeton 1993, 129–151.
- Most 1999 – Glenn W. Most (dir.), *Commentaries = Kommentare*, Göttingen 1999.
- Muhlack 2000a – Ulrich Muhlack, « Beatus Rhenanus und der Tacitismus », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 457–469.
- Muhlack 2000b – Ulrich Muhlack, « Der Tacitismus : ein späthumanistisches Phänomen ? », dans Notker Hammerstein, Gerrit Walther (dir.), *Späthumanismus : Studien über das Ende einer kulturhistorischen Epoche*, Göttingen 2000, 160–182.
- Mühlethaler 2012 – Jean-Claude Mühlethaler, « « Tout ce qui vieillit est en train de renaître » ou du bon usage de l'Antiquité. Réflexions en guise d'introduction », *Actualiser le passé : figures antiques du Moyen Âge à la Renaissance*, Lausanne 2012, 1–12.

- Mulas 1995 – Pier Luigi Mulas, « L'Epithalamium carmen di Paolo Bernardino Lanterio. Osservazioni intorno all'iconografia dei duchi di Milano nei manoscritti miniati », *Viglevanum. Miscellanea di studi storici e artistici (Società storica vigevanese)* V, 1995, 8–18.
- Mundt 2008 – Felix Mundt, *Beatus Rhenanus : Rerum Germanicarum libri tres (1531) : Ausgabe, Übersetzung, Studien*, Tübingen 2008.
- Müntz 1888 – Eugène Müntz, *Les collections des Médicis au XV^e siècle : le Musée, la bibliothèque, le mobilier (appendice aux précurseurs de la Renaissance)*, Paris 1888.
- Neddermeyer 1988 – Uwe Neddermeyer, *Das Mittelalter in der deutschen Historiographie vom 15. bis zum 18. Jahrhundert : Geschichtsgliederung und Epochenverständnis in der frühen Neuzeit*, Cologne 1988.
- Nicoli 2017 – Elena Nicoli, *The Earliest Renaissance Commentaries on Lucretius and the Issue of Atomism*, thèse soutenue à l'Université Radboud, Nimègue 2017.
- Norton 1974 – Glyn P. Norton, « The Emilio Ferretti Letter : A Critical Preface for Marguerite de Navarre », *The Journal of Medieval and Renaissance Studies* 4, 1974, 287–300.
- Oestreich 1982 – Gerhard Oestreich, *Neostoicism and the Early Modern State*, Cambridge/Londres 1982.
- Oestreich/Mout 1989 – Gerhard Oestreich, Nicolette Mout, *Antiker Geist und moderner Staat bei Justus Lipsius (1547–1606) : der Neustoizismus als politische Bewegung*, Göttingen, 1989.
- O'Farrell/Pastor Pérez 2013 – Pablo Badillo O'Farrell, Miguel Antonio Pastor Pérez (dir.), *Tácito y tacitismo en España*, Barcelone 2013.
- Otto 1995 – Jochen Otto, « Duaren (Duarenus), François (1509–1559) », dans Michael Stolleis (dir.), *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, Munich 1995, 179–180.
- Pade 2005 – Marianne Pade, « Niccolò Perotti's Cornu Copiae : Commentary on Martial and Encyclopaedia », dans Marianne Pade (dir.), *On Renaissance Commentaries*, vol. 4, Hildesheim/Zurich/New York 2005, 49–63.
- Padoa-Schioppa 2017 – Antonio Padoa-Schioppa, *A History of Law in Europe : From the Early Middle Ages to the Twentieth Century*, Cambridge 2017.
- Papy 2005 – Jan Papy, « Les points de vue d'Érasme et de Lipse sur la philologie : continuité ou rupture ? », dans Perrine Galand-Hallyn, Fernand Hallyn, Gilbert Tournoy (dir.), *La philologie humaniste et ses représentations dans la théorie et dans la fiction*, vol. 2, Genève 2005, 599–620.
- Paratore 1967 – Ettore Paratore, « Beroaldo, Filippo, junior », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 9, Rome 1967, 384–388.
- Pellegrini 2005 – Marco Pellegrini, « Leone X, papa », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 64, Rome 2005, 513–523.
- Pellegrini 2010 – Paolo Pellegrini, « Minuziano, Alessandro », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 74, Rome 2010, 734–736.
- Penguilly 2014 – Thomas Penguilly, « Allégeances politiques et stratégies polémiques dans les épîtres dédicatoires d'André Alciat », Jean-Claude Julhe (dir.), *Pratiques latines de la dédicace : permanence et mutations, de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris 2014, 467–501.

- Penguilly 2015 – Thomas Penguilly, « Le juriste et le philologue. Enjeux et formes des rivalités entre André Alciat et Guillaume Budé à travers leurs correspondances », dans Élisabeth Gavoille (dir.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours 2015, 467–483.
- Pérez Custodio 2017 – María Violeta Pérez Custodio, « Henri II Estienne's Conciones sive orationes ex Graecis Latinisque historicis excerptae », dans Juan Carlos Iglesias-Zoido, Victoria Pineda (dir.), *Anthologies of Historiographical Speeches from Antiquity to Early Modern Times : Rearranging the Tesserae*, Leiden/Boston 2017, 213–237.
- Perez 2006 – Stanis Perez, « Le toucher des écrouelles : médecine, thaumaturgie et corps du roi au Grand Siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 53/2, 2006, 92–111.
- Périgot 2005 – Béatrice Périgot, *Dialectique et littérature : les avatars de la dispute entre Moyen Âge et Renaissance*, Paris 2005.
- Périgot 2007 – Béatrice Périgot, « Antécédences : De la *disputatio* médiévale au débat humaniste », *Memini. Travaux et documents* 11, 2007, 43–61.
- Perrenet 1939 – Pierre Perrenet, « Un professeur de droit dijonnais aux XVI^e siècle : Jean Girard », *Société pour l'Histoire du Droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. 6, 1939, 195–202.
- Peruzzi 1996 – Enrico Peruzzi, « Ferrerio, Giovanni », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 46, Rome 1996, 813–815.
- Petersen 2018 – Jens Petersen, *Recht bei Tacitus*, Berlin/Boston 2018.
- Petitmengin 2000 – Pierre Petitmengin, « La terminologie philologique de Beatus Rhenanus », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 195–222.
- Petitmengin 2007 – Pierre Petitmengin, « De Théodore de Bèze à Jacques Godefroy. Travaux protestants sur Tertullien et Cyprien », dans Irena Dorota Backus (dir.), *Théodore de Bèze (1519–1605) : actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Genève 2007, 309–337.
- Pfeiffer 1968 – Rudolf Pfeiffer, *History of Classical Scholarship, from the Beginnings to the End of the Hellenistic Age*, Oxford 1968.
- Pfeiffer 1999 – Rudolf Pfeiffer, *History of Classical Scholarship, from 1300 to 1850*, Oxford 1999.
- Pfeiffer 2000 – Virginie Pfeiffer, « Beatus Rhenanus, éditeur de la troisième décennie de Tite-Live », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 411–455.
- Philippi 1886 – Friedrich Philippi, « Zu Tacitus Annalen », *Philologus* 45, 1886, 376–380.
- Philo 2020 – John-Mark Philo, « Elizabeth I's Translation of Tacitus : Lambeth Palace Library, MS 683 », *Review of English Studies* 71/298, 2020, 44–73.
- Pittion 2013 – Jean-Paul Pittion, *Le livre à la Renaissance : introduction à la bibliographie historique et matérielle*, Turnhout/Genève 2013.
- Prévost 2021 – Xavier Prévost, « La méthode française est-elle italienne ? La formation de l'humanisme juridique à la Renaissance : bref aperçu historiographique », dans Luisa Brunori et Cristina Ciancio (dir.), *Italia-Francia allers-retours : influenza, adattamenti, porosità*, Rome 2021, 17–27.
- Renzi 1985 – Paolo Renzi, « Taciti Annales, Mureti Schola : Note sulla didattica della storia allo Studium Romano nel secondo Cinquecento », *Annali del dipartimento di scienze Storiche e Sociali* 4, 1985, 27–55.

- Reynolds 1983 – Leighton Durham Reynolds (dir.), *Texts and Transmission : a Survey of the Latin Classics*, Oxford 1983.
- Reynolds/Wilson 2013 – Leighton Durham Reynolds, Nigel Guy Wilson, *Scribes and Scholars : a Guide to the Transmission of Greek and Latin Literature*, 4^{ème} édition, Oxford 2013.
- Ricciardi 1990 – Roberto Ricciardi, « Del Riccio Baldi, Pietro », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 38, Rome 1990, 265–268.
- Rill 1982 – Gerhard Rill, « Cles, Bernardo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 26, Rome 1982, 406–412.
- Rizzo 1973 – Silvia Rizzo, *Il lessico filologico degli umanisti*, Rome 1973.
- Rolet 2013 – Anne Rolet, Stéphane Rolet, « André Alciat (1492–1550) : quelques repères bibliographiques », dans Anne Rolet, Stéphane Rolet (dir.), *André Alciat (1492–1550) : un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, Turnhout 2013, 33–49.
- Rossi 2020 – Giovanni Rossi, « L' *Encomium historiae* (1517) di Andrea Alciato : lo studio della storia antica e la nascita dell'umanesimo giuridico », dans Luisa Secchi Tarugi (dir.), *Antico e moderno : sincretismi, incontri e scontri culturali nel Rinascimento*, Florence 2020, 265–284.
- Rossi 2021 – Giovanni Rossi, « Imprestiti, scambi, influenze reciproche tra Italia e Francia : a proposito dell'umanesimo giuridico », dans Luisa Brunori et Cristina Ciancio (dir.), *Italia-Francia allers-retours : influenze, adattamenti, porosità*, Rome 2021, 5–16.
- Royan 2004a – Nicola Royan, « Boece [Boethius], Hector (c. 1465–1536) », *Oxford Dictionary of National Biography*, vol. 6, 2004, 418–421.
- Royan 2004b – Nicola Royan, « Ferrerio, Giovanni (1502–1579) », *Oxford Dictionary of National Biography*, vol. 19, 2004, 421–422.
- Rubiés 1994 – Joan-Pau Rubiés, « Nero in Tacitus and Nero in Tacitism : the Historian's Craft », dans Jas Elsner, Jamie Masters (dir.), *Reflections of Nero : Culture, History and Representation*, Londres 1994, 29–47.
- Russell 1997 – Daniel Russell, « Alciato (Andrea) (1492–1550) », dans Colette Nativel (dir.), *Centuriae Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève 1997, 51–55.
- Ruysschaert 1949 – José Ruysschaert, *Juste Lipse et les Annales de Tacite : une méthode de critique textuelle au XVI^e siècle*, Louvain 1949.
- Salmon 1987 – John Hearsey McMillan Salmon, « Cicero and Tacitus in Sixteenth-Century France », dans John Hearsey McMillan Salmon (dir.), *Renaissance and Revolt : essays in the intellectual and social history of early modern France*, Cambridge 1987, 27–53.
- Sandy 2007 – Gerald Sandy, « *Lex commentandi* : Philippe Béroalde et le commentaire humaniste », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 69/2, 2007, 399–423.
- Saunier-Seïté 1997 – Alice Saunier-Seïté, *Le cardinal de Tournon : le Richelieu de François I^{er}*, Paris 1997.
- von Scarpattetti 2011 – Beat von Scarpattetti, « Beatus Rhenanus », *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 10, Hauterive 2011, 419.
- Schaeffer 1976 – Peter Schaeffer, « The Emergence of the Concept < Medieval > in Central European Humanism », *The Sixteenth Century Journal* 7/2, 1976, 21–30.
- Schellhase 1976 – Kenneth Charles Schellhase, *Tacitus in Renaissance Political Thought*, Chicago/Londres 1976.

- Schöll 1898 – Fritz Schöll, « Xylander, Wilhelm Holtzman », *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. 44, 1898, 582–593.
- Schorndorff 1953 – Karl Schorndorff, « Althamer, Andreas », *Neue Deutsche Biographie*, vol. 1, 1953, 219.
- Senellart 1989 – Michel Senellart, *Machiavélisme et raison d'État : XII^e – XVIII^e siècle ; suivi d'un choix de textes*, Paris 1989.
- Severi 2015 – Andrea Severi, *Filippo Beroaldo il Vecchio, un maestro per l'Europa : da commentatore di classici a classico moderno (1481–1550)*, Bologne 2015.
- Sieber 2013 – Christian Sieber, « Vadian, Joachim », *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 12, Hauterive 2013, 854–855.
- Simar 1907 – Théophile Simar, « Qui a le premier séparé dans l'œuvre historique de Tacite les *Annales des Histoires* ? », *Musée belge* 11, 1907, 239–242.
- Simhon 2002 – Daniel Simhon, « *Similitudo temporum* : Agrippine et Medea, Marie et Médée », dans Richard G. Hodgson (dir.), *La femme au XVII^e siècle*, Tübingen 2002, 97–114.
- Smith/Wilson 2011 – Helen Smith, Louise Wilson (dir.), *Renaissance Paratexts*, Cambridge/New York 2011.
- von Stackelberg 1960 – Jürgen von Stackelberg, *Tacitus in der Romania : Studien zur literarischen Rezeption des Tacitus in Italien und Frankreich*, Tübingen 1960.
- Stadeler 2015 – Anja Stadeler, *Horazrezeption in der Renaissance : Strategien der Horazkommentierung bei Cristoforo Landino und Denis Lambin*, Berlin/Boston 2015.
- Stegmann 1969 – André Stegmann, « Le Tacitisme : programme pour un nouvel essai de définition », *Il pensiero politico* II/3, 1969, 445–458.
- Stevens 1962 – Linton C. Stevens, « Denis Lambin : Humanist, Courtier, Philologist, and Lecteur Royal », *Studies in the Renaissance* 9, 1962, 234–241.
- Stok 2002 – Fabio Stok, *Studi sul Cornu copiae di Niccolò Perotti*, Pise 2002.
- Suppa 2003 – Silvio Suppa (dir.), *Tacito e tacitismi in Italia da Machiavelli a Vico : atti del convegno (Napoli, 18–19 dicembre 2001)*, Naples 2003.
- Suzeau-Gagnaire 2000 – Isabel Suzeau-Gagnaire, « Le cahier d'écolier de Beatus Rhenanus : l'étude de Virgile (Sélestat, 1499) », dans James S. Hirstein (dir.), *Beatus Rhenanus (1485–1547) : lecteur et éditeur des textes anciens : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout 2000, 21–32.
- Tateo 1982 – Francesco Tateo, « Coccio, Marcantonio, detto Marcantonio Sabellico », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 26, Rome 1982, 510–515.
- Tessereau 1710 – Abraham Tessereau, *L'Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France*, Paris 1710.
- Toffanin 1921 – Giuseppe Toffanin, *Machiavelli e il « tacitismo » : la « politica storica » al tempo della controriforma*, Padoue 1921, réimpr. Naples 1972.
- Tournoy-Thoen 1986 – Godelieve Tournoy-Thoen, « Conradus Goclenius », dans Peter G. Bietenholz (dir.), *Contemporaries of Erasmus : a biographical register of the Renaissance and Reformation*, vol. 2, Toronto 1986, 109–111.
- Turchetti 2013 – Mario Turchetti, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris 2013.
- Ulery 1986 – Robert W. Ulery Jr., « Cornelius Tacitus », dans Ferdinand Edward Cranz, Virginia Brown, Paul Oskar Kristeller (dir.), *Catalogus translationum et commentario-*

- rum : *Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, vol. 6, Washington 1986, 87–174.
- Urquhart 1912 – Francis Urquhart, « William Roper », *The Catholic Encyclopedia*, vol. 13, 1912.
- Valbonnais 1722 – Jean-Pierre Moret de Bourchenu Valbonnais, *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphins, particulièrement de ceux de la troisième race, descendus des barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs États à la couronne de France ... Tome premier [-Tome second]*, Genève 1722.
- Vallance 1999 – John T. Vallance, « Galen, Proclus and the Non-submissive Commentary », dans Glenn W. Most (dir.), *Commentaries = Kommentare*, Göttingen 1999, 223–244.
- Van der Poel/Waszink 2009 – Marc Van der Poel, Jan Waszink, « Tacitismus », dans Gert Ueding (dir.), *Historisches Wörterbuch der Rhetorik*, vol. 9, 2009, 409–419.
- Vanek 2007 – Klara Vanek, « *Ars corrigendi* » in der frühen Neuzeit : *Studien zur Geschichte der Textkritik*, Berlin 2007.
- Venier 2016 – Matteo Venier, « Robortello, Francesco », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 87, Rome 2016, 827–831.
- Verwiebe 1997 – Barbara Katharina Maria Verwiebe, « La vie sociale dans les premières traductions des *Annales* de Tacite », dans Charles Brucker (dir.), *Traduction et adaptation en France à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance : actes du colloque organisé par l'Université de Nancy II, 23–25 mars 1995*, Paris 1997, 177–186.
- Verwiebe 1999 – Barbara Katharina Maria Verwiebe, *Tempora et mores : Untersuchungen zu den französischen Übersetzungen der « Annales » des Tacitus im 16. und 17. Jahrhundert*, Bonn 1999.
- Viard 1926 – Paul-Émile Viard, *André Alciat : 1492–1550*, Paris 1926.
- Völkel 2006 – Markus Völkel, « Der Kommentar zu Historikern im 16. und 17. Jahrhundert », dans Ralph Häfner, Markus Völkel (dir.), *Der Kommentar in der Frühen Neuzeit*, Tübingen 2006, 181–208.
- Walbank 1970 – Frank William Walbank, *A Historical Commentary on Polybius*, vol. 1 : *Commentary on Books I–VI*, Oxford 1970.
- Walter 2009 – Ingeborg Walter, « Medici, Lorenzo de' », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 73, Rome 2009, 113–124.
- Waszink 2010 – Jan Waszink, « Your Tacitism or mine ? Modern and Early-Modern Conceptions of Tacitus and Tacitism », *History of European Ideas* 36/4, 2010, 375–385.
- de Weck 2009 – Hervé de Weck, « Marignan », *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 8, Hauterive 2009, 269–270.
- Whitfield 1976 – John Humphreys Whitfield, « Livy > Tacitus », dans Robert R. Bolgar (dir.), *Classical Influences on European Culture : A.D. 1500–1700 : Proceedings of an International Conference held at King's College, Cambridge April 1974*, Cambridge/Londres 1976, 281–293.
- Woodman 2017 – Anthony J. Woodman, *The Annals of Tacitus : Books 5 and 6*, Cambridge 2017.
- Zaccaria 1993 – Raffaella Zaccaria, « Emili, Paolo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 42, Rome 1993, 593–596.

- Zarka 1994 – Yves Charles Zarka (dir.), *Raison et déraison d'État : théoriciens et théories de la raison d'État aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris 1994.
- von Zeissberg 1876 – Heinrich von Zeissberg, « Cles, Bernard von », *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. 4, 1876, 324–325.
- Zetzel 2018 – James E. G. Zetzel, *Critics, Compilers, and Commentators : An Introduction to Roman Philology, 200 BCE–800 CE*, Oxford/New York 2018.

Liste des illustrations

- Fig. 1 :** Début des notes de Philippe Béroalde le Jeune dans l'édition romaine de 1515. Paris, Bibliothèque nationale de France, RES- J- 298, page non foliotée après le fol. 73r.
- Fig. 2 :** Note d'André Alciat sur *ann.* 4.16 dans l'édition milanaise de 1517. Paris, Bibliothèque nationale de France, J-13566, fol. aiiiiv.
- Fig. 3 :** Note d'André Alciat dans l'édition bâloise de 1519. Universitätsbibliothek Basel, Bb I 10:1, fol. b3r.
- Fig. 4 :** Extrait du *Thesaurus* de Beatus Rhenanus (1533). Universitätsbibliothek Basel, Bb I 11:1, fol. aa5v.
- Fig. 5 :** Extrait des *Castigationes* de Beatus Rhenanus (1533). Universitätsbibliothek Basel, Bb I 11:1, p. 146.
- Fig. 6 :** Extrait des *Annotatiunculæ* d'Emilio Ferretti (1541). Universitätsbibliothek Bern, MUE Bong V 110 : 1, p. 8.
- Fig. 7 :** Extrait des *Annotationes* de Vincent de La Loupe (1556). Paris, Bibliothèque nationale de France, J-13378 (3), p. 23.
- Fig. 8 :** Extrait des *Notæ* de Marcus Vertranius Maurus (1569) ; dans la marge se trouvent les références à l'édition lyonnaise de 1551. Universitätsbibliothek Bern, MUE Bong V 117, p. 37.
- Fig. 9 :** *Annotatio* de Giovanni Ferrerio (vers 1567/1568). Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. Reg. lat. 906, fol. 4v.
- Fig. 10 :** Tac. *ann.* 4.38 dans l'édition bâloise de 1544. Universitätsbibliothek Basel, Bb I 15:1, p. 89.
- Fig. 11 :** *Locus desperatus* dans l'édition bâloise de 1544. Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, 51.O.27, p. 62.
- Fig. 12 :** L'ex-libris de M. de Tongres dans un exemplaire de l'édition bâloise de 1519. Chicago, Newberry Library, VAULT Greenlee 5100 .T11 1519, p. 379.

Index

Passages cités des œuvres de Tacite

- Agr.*
36 : 127
46.3 : 188
- ann.*
1.1 : 150, 282
1.2 : 269
1.3 : 217
1.6 : 189
1.7 : 62, 128, 171
1.8 : 119–120
1.8.6 : 62
1.9 : 160, 171
1.10 : 112, 121, 158
1.10.5 : 105
1.13 : 120–121
1.14 : 139–140, 281
1.15 : 55, 169
1.17 : 242
1.20 : 62, 120, 122, 170–171, 179
1.28 : 31, 169
1.30.5 : 106
1.31 : 211, 240
1.32 : 116, 180, 198
1.34 : 218
1.34–35 : 198
1.36 : 62
1.40–41 : 197–198
1.42 : 282
1.42–43 : 197
1.46 : 198
1.50 : 180, 192, 209
1.65 : 135, 167
2.13 : 140–141
2.15 : 189, 200
2.21 : 170
2.24 : 187
2.26 : 128–129
2.30 : 240
2.32 : 192, 219
2.33 : 216
2.36 : 131–132, 170–171
2.38 : 166
2.50 : 112, 130, 157, 270
2.59 : 192
2.61 : 192
2.71 : 201
2.85 : 242, 253–255
2.87 : 220
3.5 : 162, 242
3.12 : 141, 193
3.14 : 110
3.25 : 61
3.25–28 : 227
3.28 : 144, 171
3.33 : 201
3.35–36 : 61
3.51 : 134, 265
3.52 : 192
3.54 : 167
3.57 : 241
3.65 : 46, 67
3.76 : 116
4.9 : 124, 152
4.16 : 39 (fig. 2), 151, 228, 270
4.20 : 125
4.32 : 46, 66
4.32–33 : 292

- 4.34 : 67
 4.37–38 : 137
 4.38 : 137–138 (fig. 10)
 4.39 : 271
 4.42 : 194
 4.43 : 116
 4.51 : 116, 154
 4.65 : 148
 4.66 : 130, 157, 158
 4.71 : 46
 4.72 : 217, 241
 6.8 : 137
 6.15 : 135–136, 152
 6.20 : 196
 6.37 : 148, 183
 11.1 : 142
 11.4 : 129
 11.5 : 133
 11.5.3 : 106
 11.6 : 117
 11.7 : 183, 215
 11.8.3 : 256
 11.9 : 157
 11.12 : 186
 11.23 : 185, 221, 263
 11.23–24 : 98
 11.26 : 130
 11.27 : 163–164, 270
 11.30 : 110
 11.38 : 131
 12.19 : 128
 12.26 : 155, 216, 272
 12.29 : 182
 12.39 : 215, 217
 12.47 : 148
 12.55 : 107
 12.60 : 158
 12.64 : 112
 13.2 : 187
 13.4 : 220
 13.15 : 217
 13.31 : 46, 239
 13.34 : 159
 13.39 : 154
 13.49 : 240
 13.54 : 162
 13.57 : 107, 133, 149
 14.1 : 163
 14.7 : 195
 14.15 : 241
 14.22 : 269
 14.27 : 61, 152
 14.53 : 126, 159
 14.55 : 113, 126, 159
 14.63 : 161
 15.7 : 190
 15.13 : 116
 15.32 : 215, 220, 242
 15.36 : 129–130, 156, 158
 15.37 : 132
 15.44 : 250, 254
 15.50 : 136
 15.51 : 193
 15.71 : 151
 15.72 : 151
 15.74 : 264
 16.19 : 117
 16.23.1 : 97
 16.30.2–4 : 97
 16.31 : 96, 221
 16.31.1 : 97
 16.32 : 143
 16.34 : 270

Germ.
 28.2 : 247

hist.
 1.1 : 83
 1.2 : 83
 1.13 : 62
 1.25 : 263
 1.37 : 107, 125
 1.43 : 127
 1.58 : 276
 1.61 : 127
 1.67 : 128, 244
 1.68 : 244
 1.76 : 147
 2.3 : 124, 136
 2.12 : 220
 2.19 : 165
 2.66 : 194
 2.77 : 274

2.95 : 133, 146
3.6 : 63
3.8 : 190
3.9 : 215
3.24 : 161
3.40 : 218
3.42 : 220
3.74 : 64, 261
3.83 : 191
3.86 : 277
4.14 : 113, 167

4.15 : 127
4.45 : 181
4.49 : 164–165
4.81 : 219
5.2 : 251–252
5.3 : 67, 251
5.4 : 251–253
5.5 : 254
5.7 : 145
5.26 : 137

Personnes

- Acciaiuoli, Donato 89
 Accurse 223
 Acidalius, Valens 16
 Agrippa, M. Vipsanius 158–159, 198, 200
 Agrippine l' Aînée 158–159, 198–200
 Agrippine la Jeune 158–159, 196
 Agustín, Antonio 75
 Albuzzi, Aurelio 35
 Alessandri, Alessandro d' 87, 90, 98, 141
 Alexandre VI, pape 26
 Althamer, Andreas 49, 55
 Ambroise de Milan 86
 Amerbach, Boniface 35, 49
 Amerbach, Johannes 42
 Ammien Marcellin 42, 180, 209, 253
 Antiquari, Jacopo 36, 43
 Antonin, empereur romain 254–255, 261, 264
 Antonio, Michele 56
 Appien 98
 Apulée 106, 228, 229
 Aquilia 194–195
 Arcadius, empereur byzantin 216
 Aristophane 34
 Aristote 41, 88, 93, 275, 279
 Arminius 170, 189, 200
 Arran, famille des comtes d' 90
 Artolphe, Jérôme 45, 48
 Asconius Pedianus Q., 219–220
 Atedius, Q. 105–106
 Atedius Fortunatus, Q. 106
 Atedius Melior 106
 Athanase 41
 Auguste, empereur romain 59, 66, 83, 98, 139, 151, 157–159, 195, 198, 212, 228, 264, 270, 281, 293
 Aulu-Gelle 81, 84–86, 98, 142, 151, 166, 232–235, 264, 272, 281–282
 Aurélien, empereur romain 244
 Ausone 81, 133, 256
 Aventinus, Johannes 98
 Barea Soranus, Q. Marcius 96–97, 221, 294
 Barth, Caspar von 260
 Bartole 223–224
 Basile de Césarée 41, 86
 Baudouin, François 74
 Baugy, Jean de 92–93
 Beaton, David 90
 Bembo, Pietro 26, 90
 Bernartius, Johannes 213
 Béroalde l' Ancien, Philippe 26, 73, 144, 241
 Beroaldo, Nicola 26
 Bèze, Théodore de 13, 35, 63–64
 Bild, Anton 41
 Boccaccio, Giovanni 24, 57
 Bodin, Jean 23, 88, 250, 279, 288
 Boèce 212, 228–230
 Boèce, Hector 88, 91, 98
 Bonamico, Lazzaro 63
 Botero, Giovanni 288
 Bourbon, Charles II de 71
 Bracciolini, Poggio 24, 101
 Brandebourg, Albert de 25
 Britannicus 156, 217
 Buchanan, George, 88, 90
 Budé, Guillaume 34–35, 38, 41, 55, 64, 71–72, 98, 129–130, 193, 215, 224, 239–241, 250, 270–271, 280
 Bugnyon, Philibert 74, 76
 Burrus, Sextus Afranius 195–196
 Caecina Alienus, Aulus 190, 244, 246, 249
 Calcagnini, Celio 72
 Caligula, empereur romain 146, 196–199, 211–212
 Calvo, Francesco 34–35
 Canter, Wilhelm 102
 Cantiancula, Claudius *voir* Chansonnette, Claude
 Cappel, Ange 17
 Cardano, Girolamo 87
 Carion, Johann 90
 Catulle 24
 Celtis, Conrad 220
 Cervini, Marcello 90
 César, Jules 21, 98, 180, 199, 202, 209, 221, 243, 247–248, 272, 281

- Chalcondyles, Theophylus 239
 Chalon, Philibert de, prince d'Orange 56
 Chansonnette, Claude 240
 Charlemagne 244–245
 Charles IX, roi de France 16, 92
 Charles Quint 45, 56–57, 282, 291
 Charles VIII, roi de France 64, 71, 261
 Charpentier, Pierre 75
 Chaulet, Blaise 75, 87, 151, 264
 Chifflet, Claude 16
 Christ 67–68, 250, 275–276
 Chrysostome *voir* Jean Chrysostome
 Cicéron, cicéronien 37, 55, 57, 61, 67, 69,
 75, 89–90, 98, 106, 186, 199, 201–202,
 211–212, 219–220, 229–230, 233, 272–
 274, 279–282, 285–288, 293, 299, 301
 Civilis, C. Julius 113
 Claude, empereur romain 98, 129, 164, 186,
 215, 281
 Cles, Bernard de 43–44, 268
 Codro *voir* Urceo, Antonio
 Coligny, Gaspard II de 75
 Connan, François 72
 Constantin, empereur romain 223–224
 Cordus, Julius 147
 Cordus, Q. Manilius 147
 Cornelius Nepos 88
 Corvin, Matthias, roi de Hongrie 45, 47–48,
 77
 Corycius, Johannes *voir* Göritz, Johann
 Cremutius Cordus, Aulus 277
 Crinitus, Petrus 72, 193
 Crystall, Thomas 89
 Cujas, Jacques 86
 Cuno, Johann 42
 Cyrille d'Alexandrie 249

 Dal Pozzo, Francesco 24, 27, 36, 43, 46, 48,
 53, 127, 133, 156, 165
 Decio, Filippo 34
 Del Bene, Pierre 176
 Denys d'Halicarnasse 20, 142, 147–148,
 228–229, 231
 Desiderius, abbé de Corvey 24
 Diacre, Paul 242
 Diodore de Sicile 24

 Dion Cassius 81, 86–87, 134, 136, 164, 241,
 265, 281, 283
 Domitien, empereur romain 78, 85, 261
 Donat 13
 Doneau, Hugues 74
 Drusus, 198, 200 265
 Du Bellay, Joachim 90
 Du Luc, Jean 72
 Duguianus, Robert 256
 Dupuy, Claude 176, 249, 267
 Dupuy, Pierre 267

 Élisabeth d'Autriche 92
 Élisabeth I^{re}, reine d'Angleterre 92
 Emili, Paolo 71
 Énée 262
 Ennius 36, 226
 Episcopus, Nicolas 43
 Érasme, Didier 13, 34, 42, 45, 88–89, 91,
 109, 116, 260, 270
 Eschyle 277
 Estienne, Henri I 41
 Estienne, Henri II 93
 Estienne, Robert 64–65, 186, 192, 194,
 269–270
 Estoile, Pierre de l' 35
 Eunape 249
 Eutrope 150, 244

 Faber, Pierre 75, 87, 141–142
 Fabius Pictor 234–235
 Faenius Rufus, L. 136
 Faerno, Gabriele 75, 87, 141–144
 Ferdinand I^{er}, empereur du Saint Empire
 romain germanique 44–45
 Ferrerio, Filiberto 89
 Ferrerio, Martino 88
 Ferrero, Sebastiano 36, 88–89
 Ferrier, Auger 88, 142–143
 Festus, Sextus Pompeius 140, 147–148, 183,
 228–229, 233–235
 Ficin, Marsile 89
 Finelli, Caterina 88
 Flaminio, Marco Antonio 75
 Flavius Josèphe 17, 252, 257
 Florus 55, 98
 Fontaine, Charles 63–64

- Forcadel, Étienne 74
 Formaglini, Bartolomea 26
 Fouvaye, Guillemine 63
 François I^{er}, roi de France 35–36, 56–57, 61, 64, 71, 119, 224, 245
 Froben, Johannes 43, 47
 Frontin 146, 182–183
 Fulgence 117–118

 Galba, empereur romain 83, 85, 152, 243–244
 Galien 67–68, 249
 Gebwiler, Hieronymus 41
 Gelenius, Sigismund 43
 Germanicus 141–142, 158–159, 162–163, 197–201, 211–212, 239, 281–282
 Gesner, Conrad 90
 Giovio, Paolo 75, 279
 Giraldi, Lilio Gregorio 72, 87
 Girard, Gilles 73, 111, 139
 Girard, Jean 74
 Glaréan, Henri 20–21, 246, 248
 Goelenius, Conrad 275
 Goltz, Hubert 76
 Gondi, Pierre de 90–93, 264
 Gordien, empereur romain 241
 Gordon, William 88
 Göritz, Johann 26
 Gouveia, António de 74
 Grégoire I^{er} le Grand, pape 86
 Gruter, Janus 16, 38, 59
 Gryphe, Antoine 75–76
 Gryphe, Sébastien 31, 57, 61, 71, 81
 Guicciardini, Francesco 293
 Guillard, Charlotte 86
 Guillart, André 64–65
 Guillart, Charles 64
 Guillart, Louis 64
 Guillery, Étienne 27
 Gürtler *voir* Wildenberg

 Habsbourg, famille des 248
 Hadrien, empereur romain 66, 68, 219
 Hammon 252–253
 Hastings, William 285
 Henri II, roi de France 64–65, 194
 Hermogène, juriste 234–235

 Hérodien 261
 Hilaire de Poitiers 86
 Hofmann, Crato 41, 210
 Holtzmann, Wilhelm *voir* Xylander, Guilielmus
 Horace 14, 26, 75, 88, 142–143, 261–262
 Hortalus, M. 166
 Huntley, famille des comtes de 90
 Hutten, Ulrich von 45
 Hygin (Pseudo-) 86

 Inguiomer 170
 Isocrate 26

 Jacques III, roi d'Écosse 91
 Jacques V, roi d'Écosse 89–90
 Jean Chrysostome 42, 91
 Jérôme de Stridon 15, 23, 45, 48, 87
 Jordanès 46
 Julie, fille d'Auguste 111, 139, 158–159, 200
 Julien l'Apostat, empereur romain 249
 Junon 262
 Jupiter 227–228, 235, 253
 Justin de Nablouse 73
 Justinien, empereur byzantin 57, 63, 86, 146, 223–224, 227, 254–255, 269, 273, 281
 Juvénal 210, 262

 Kegler, Barbara 41

 La Loupe, Bertrand de 63
 La Loupe, Renaud d'Angennes, seigneur de 63
 La Planche, Étienne de 141, 192
 Lactance 253
 Lambin, Denis 14, 88, 142–143
 Landino, Cristoforo 14
 Lanterio, Paolo Bernardino 48
 Lascaris, Janus 287
 Le Douaren, François 64–65, 72–73
 Le Maçon, Antoine 57
 Lefèvre d'Étaples, Jacques 41, 71
 Lelio, Antonio 26
 Le Maire, Jean 57

- Léon X, pape 24–27, 29, 35–36, 43, 47, 56, 79, 116, 119
- Leto, Pomponius 72
- Lippomano, Pietro 90
- Lipse, Juste 16, 26–27, 51, 59, 62, 75, 81, 83–84, 102, 124, 134, 148, 168, 171, 173–177, 203, 239, 276, 285, 293–294, 297
- Livie 111, 139, 189
- Longin (Pseudo-) 277
- Longueval, Jean 35
- Luc, évangéliste 72, 212
- Lucain 72
- Lucien 67–68, 249
- Lucrèce 14, 86, 135, 142–143
- Luther, Martin 27, 42
- Lutorius Priscus, C. 265
- Machiavel, Nicolas 26, 285, 287–288, 293
- Macrobe 156–157
- Maffei, Raffaele *voir* Volaterranus
- Maino, Giasone del 34
- Mancinelli, Antonio 55
- Manuce, Alde 134
- Manuce, Paul 87, 122, 134, 171, 177
- Marcel II *voir* Cervini, Marcello
- Marie de Lorraine, reine d'Écosse 89
- Marignan, bataille de 36, 244–246, 248
- Marliani, Bartolomeo 73
- Marot, Clément 57
- Marsile de Padoue 42, 89
- Martial 26, 153, 213, 281
- Martianus Capella 270
- Maumont, Jean de 73, 140–141
- Maximilien I^{er}, empereur du Saint Empire romain germanique 44–45, 247
- Maximin, empereur romain 241, 261
- Médicis, Catherine de 16, 73, 88, 92
- Médicis, Côme de 57
- Médicis, famille des 291
- Médicis, Jean de *voir* Léon X
- Médicis, Laurent de 24, 27, 79
- Medulla, François 88–89
- Mélanchthon, Philippe 90
- Melchior, précepteur à Vienne 275
- Mercure 263, 270
- Merula, Giorgio 38, 41, 195, 242
- Messaline 164
- Minuziano, Alessandro 29, 34–36, 169–171, 177, 239
- Miré, Louis 86
- Moïse 252–253
- Montaigne, Michel de 250, 260
- Montanus, Jacob 55
- Montanus, Philippe 91
- Montluc, Jean de 73
- Morand, Jean 88
- More, Thomas 97, 221–222, 285, 294
- Morel, Frédéric 90
- Morvillier, Jean de 91–93, 202
- Muret, Marc-Antoine 14, 16, 23, 73, 88, 160, 239, 249–250, 279, 291, 293
- Navarre, Marguerite de 57
- Nazianze, Grégoire de 156
- Néron, empereur romain 46, 96–97, 140, 152, 158–159, 186, 195, 217, 220, 241, 254
- Nerva, empereur romain 68, 78, 85, 162, 281
- Nettesheim, Agrippa von 240
- Nonius Marcellus 86
- Origène 42
- Orose 98, 252
- Othon, empereur romain 85
- Ovide 140–141, 186, 201
- Papinianus, juriste 232–233, 240
- Papio, Gian ou Giovanni Angelo 74
- Parrasio, Aulo Giano 33, 223, 239
- Pasquale, Carlo 16
- Paul IV, pape 75
- Paul (Julius Paulus), juriste 232–233
- Payen, Thibaud 57
- Peña, André 75
- Périon, Joachim 93, 99
- Perotti, Niccolò 51, 213
- Pétrarque 101, 223
- Petronius Turpilianus, P. 151
- Peutinger, Konrad 42
- Pic de la Mirandole, Jean 90
- Pichena, Curzio 16, 38, 59, 115, 126
- Pico di Montepico, Paolo 34

- Pico, Giovan Francesco 72
 Pie IV, pape 87, 141–142
 Pinelli, Gian Vincenzo 249
 Pison, L. Calpurnius 165
 Pithou, Pierre 86
 Platon 41, 89, 156, 275
 Plaute 24, 75, 142, 198, 229
 Pline l' Ancien 35, 72, 78, 81, 85–86, 98, 102, 145–146, 229, 231, 253, 262
 Pline le Jeune 66, 78, 84–86, 254, 263
 Plutarque 17, 29, 41, 98, 288–289
 Politien, Ange 72, 101, 109, 116, 126, 222–223
 Polybe 284, 286–287
 Pomponius Mela 220–221
 Popon, Maclou 63
 Postel, Guillaume 91
 Proclus 90
 Procopé 42
 Prudence 210
 Puget, Jean 76–78
 Puteolanus, Franciscus *voir* Dal Pozzo, Francesco
- Quinte-Curce 55, 99, 201
 Quintilien 78, 90, 103, 254, 282
- Rabet, Claude 65
 Rambouillet, Jacques d' Angennes, seigneur de 64
 Rangoni, Ercole 72
 Reid, Robert 89–90
 Reid, Walter 90
 Rhellicanus, Johannes 21
 Ricchieri, Lodovico 87
 Richard III, roi d' Angleterre 285
 Richardson, Robert 89
 Rippur, Reinhard von 148
 Robortello, Francesco 102, 210, 267, 277, 279–284, 294–295, 300
 Roper, Margaret 97, 221–222, 294
 Roper, Thomas 97
 Rufrius Crispinus 151
 Rùppurr, Reinhard von *voir* Rippur, Reinhard von
 Rutilius Namatianus 249
- Sabellico, Marcantonio 38, 41, 72, 98, 111, 242
 Salel, Hugues 73, 140
 Salluste 17, 29, 55, 99, 288–289
 Saluces, François de 56
 Salviati, Giovanni 56
 Sauli, Filippo 35
 Scaliger, Joseph-Juste 256
 Scaliger, Jules César 88
 Schurer, Matthias 42
 Schutz von Traubach, Johann Ulrich 42
 Scioppius, Caspar 102
 Scipion Émilien 89, 286
 Scribonia 158–159
 Séjan 271, 285
 Sempronius Densus 127–128
 Sénèque 42, 129, 136, 158–159, 195–196, 277
 Sénèque le Père 81
 Septime Sévère, empereur romain 254, 261
 Serapis 87
 Sertini, Tommaso 58–59, 118, 186, 188, 268, 292
 Servilia Sorana, Marcia 96–97, 221, 294
 Servius 13, 20, 98
 Servius Tullius, roi de Rome 211–212
 Sextus Pomponius 227, 281
 Sforza, Ludovico 36
 Sforza, Massimiliano 36
 Sidoine Apollinaire 117–118, 135
 Sigonio, Carlo 98, 153, 279
 Sinclair, Henry 90–91
 Soderini, Francesco 24
 Soranus *voir* Barea Soranus, Q. Marcius
 Sovastre, Charles 274–277
 Speyer, Wendelin von 15, 24, 131–132, 156
 Spiegel, Jacob 45, 47–48, 115, 210
 Stace 14, 17, 106–107, 178, 208–209, 222, 273–274
 Steuco, Agostino 90
 Strabon 98, 253
 Strozzi, Lorenzo 86, 88
 Suétone 29, 42, 55, 61, 66–68, 71, 73, 75, 81, 86, 98, 134, 139, 144, 146, 151–153, 192–193, 200, 211–212, 241, 249, 254, 258, 270, 281, 283, 285, 288–289
 Sulpice Sévère 252

- Sylvestre I^{er}, pape 223
- Tacitus, M. Claudius, empereur romain 23, 67, 79
- Tarquin l' Ancien, roi de Rome 148
- Térence 55, 198
- Tertullien 15, 23, 42, 47, 67, 81, 84–85, 151, 231, 233–234, 249–253
- Théodoric le Grand, roi des Goths 244
- Théodose, empereur romain 255
- Thongeris, Matheus Boes de 276
- Thrasea Paetus, P. Clodius 271
- Tibère, empereur romain 14, 46, 134, 139, 141–142, 152–153, 166–167, 195–196, 198, 200, 220, 227–228, 231–232, 235, 265, 270–271, 281, 285, 293
- Tibulle 24
- Tiridate 140
- Tite-Live 17, 29, 37, 42–43, 45–46, 50–51, 55, 59, 67, 72, 75, 93, 98–99, 129, 148–150, 152–153, 186, 201–202, 204, 211–212, 281, 284, 287–291
- Titus, empereur romain 85
- Tongres, M. de 274, 276–278, 300
- Tongris, Cornelius de 276
- Tonnaye, Guillemine *voir* Fouvaye, Guillemine
- Toscan, Léon 42
- Tournon, François de 35, 57, 75, 88, 118, 292
- Trajan, empereur romain 68, 78, 85
- Trivulzio, Antonio 57
- Ulpian, juriste 231, 236, 254–255
- Urceo, Antonio 26
- Vacca, Antonio 74–75, 142
- Vadian, Joachim 220–221, 246, 248
- Valentinien, empereur romain 34, 255
- Valère-Maxime 14, 17, 22, 153, 239, 272
- Valerius, M., auteur non identifié 152–153
- Valla, Lorenzo 38, 41, 72, 90, 101, 223, 241
- Varron 75, 264–265
- Vascosan, Michel de 89
- Végèce 86
- Velius Longus 86
- Velléius Paterculus 42, 81, 87
- Vénus 124
- Verus, empereur romain 254
- Vespasien, empereur romain 85, 156, 192, 218
- Virgile 14, 20, 36, 55, 86, 192, 201–202, 226, 233, 261–262
- Virgili, Marcello 24
- Visconti, Galeazzo 13, 36–37, 44, 225, 246
- Visconti, Filippo 244–245
- Vitellius, empereur romain 85, 164–165, 243–244, 277, 284
- Volaterranus, Raffaele Maffei dit 87, 136, 223
- Vopiscus, Flavius 67, 85
- Wildenberg, Hieronymus Gürtler von 90
- Xiphilin 81, 86–87, 134, 164, 212
- Xylander, Guilielmus 87, 134, 136, 164
- Zampini, Francesco 88–89
- Zarotto, Antonio 24, 127
- Zasius, Ulrich 34, 45, 240, 280
- Zwingli, Ulrich 42

Sujets

- actualisation 18, 69, 97, 181, 193, 202, 208–209, 213–222, 243, 257–258, 260, 262, 272, 284, 290, 292, 294, 297, 299–300
- âge d'or, mythe de l' 286
- Agricola* de Tacite 15, 17, 24, 36, 38, 43–45, 48–49, 53, 66, 68, 78, 94, 127, 129–130, 156, 188, 275
- anaclyose (ἀνακύκλωσις) 284, 286–287
- Ancien Testament 252, 257, *voir aussi* Bible et Nouveau Testament
- Annales* de Tacite *voir opera maiora*
- annalistique, genre de l' 29, 67, 83, 288
- anthologie de discours 93, 197
- antiquarianisme, antiquaire 73, 76, 78, 264, 282
- aposiopèse 185, 188
- apparat critique 14, 30, 125, 177, 190
- approfondissement, définition de l' 18, 207–208
- archaïsme 118, 135
- argumentum* 91, 93–94, 97, 197, 199, 202
- astérisque 29, 108, 113, 115, 128, 160, 169–171, 177, 209
- autorité de la Bible 236–237
- autorité de pairs humanistes 129, 193
- autorité de Tacite 29, 252, 288, 297, 300
- autorité des sources antiques 77, 80, 84, 123, 133, 139, 141, 150, 164, 182, 209, 228–229, 241, 250–251, 265
- autorité du commentateur 20, 85, 174, 218, 237, 262, 266, 294, 300
- autorité du copiste 150
- autorité du *Corpus Iuris Civilis* 236–237
- autorité du manuscrit 48, 109, 121, 124, 152–153
- autorité du mécène 225–226
- audacia* 85–86, 108, 140, 171, 177, 251–252, *voir aussi temeritas*
- Bible 236, 252, 257, *voir aussi* Ancien Testament et Nouveau Testament
- bibliothèque de Beatus Rhenanus 42
- bibliothèque de l'abbaye de Corvey 24–25, 116
- bibliothèque de l'abbaye de Monte Cassino 24
- bibliothèque de Matthias Corvin à Buda 45, 53
- bibliothèque des Médicis 27, 119
- bibliothèque du Vatican 26, 75, 77, 79, 85–86, 88, 91, 123–124, 141, 143, 150
- biographie, genre de la 29, 288–289
- biographie de Tacite 66, 76, 78
- brevitas* 23, 69, 92, 157, 202, 211, 269, 271
- Budensis, codex* 45–47, 53, 77, 83, 86, 107, 109, 115–117, 122–124, 126, 128, 136, 152, 155–157, 160, 173–175, 177, 185, 203, 299
- Budensis 9, codex* 53
- centrifuge, exégèse 21–22, 207, 213, 230, 256, 281–282, *voir aussi* digression
- centripète, exégèse 22, 209
- christianisme, chrétien 41–42, 47, 67, 68, 75, 117–118, 216, 217, 219, 238, 243, 249–255, 257–258, 277, 294, 300
- cicéronianisme 93
- Code de Justinien, *Codex Iustinianus* 146, 224, 254–255, *voir aussi* droit civil, *Corpus Iuris Civilis, Digeste, Institutiones, Novellae Constitutiones*
- codicologie 101
- coemptio* (type de mariage romain) 227, 230, 232–234
- collation, comparaison de textes 30, 45, 47–49, 53, 61, 75, 77, 79, 101, 104, 116, 119, 131, 211
- commentaire, définition du 19
- commentaire et pédagogie 22, 103, 205, 207, 210, 218, 223, 231, 235, 238, 257, 284, 289, 294, 299
- commentaires, typologie des 20
- commentaires et annotations 20–21, 84
- composite exégèse, 21, 233
- confarreatio* (type de mariage romain) 227–236
- coniectura* 48, 79, 101, 110, 114, 117, 240, *voir aussi divinatio*

- conservatisme éditorial 30, 48, 89, 136, 170–171, 299
- contextus* (terme désignant le texte) 127
- contradiction entre les sources antiques 150, 241, 249
- controverse, polémique 20, 75, 88, 216, 224, 238–239, 243, 249–250, 253, 256, 298, 300
- copiste, *librarius* 58, 117–118, 135, 143, 148, 150, 152, 155, 158, 160, 163
- Corpus Iuris Civilis* 236, 257, *voir aussi* droit civil, Code de Justinien, *Digeste*, *Institutiones*, *Novellae Constitutiones*
- coutume 210, 213–214, 217–220, 227–228, 238, 271–272, 280
- Digeste* 152, 223, 227, 232–233, 235–236, 240, 254, 300, *voir aussi* droit civil, *Corpus Iuris Civilis*, Code de Justinien, *Institutiones*, *Novellae Constitutiones*
- Dialogue des orateurs* de Tacite 15, 24, 38, 44–45, 49, 53, 78–79
- digression 21–23, 69, 211, 249–250, 252, 260, 277, 280, 284, *voir aussi* centrifuge, exégèse
- disputatio* 102, 237–238, 281, 284
- divinatio* 44, 49, 110, 114, 140, 203
- droit, enseignement du 210, 224, 295, 300
- droit canon 193
- droit civil 57, 71, 112, 270, 280, *voir aussi* *Corpus Iuris Civilis*, Code de Justinien, *Digeste*, *Institutiones*, *Novellae Constitutiones*
- éclaircissement, définition de l' 18, 102
- éclectisme exégétique 18, 166, 208–213, 257, 262
- édification, définition de l' 18, 208
- editio vulgata* 45, 47, 49, 127, *voir aussi* *textus receptus*, *lectio vulgata*
- ellipse, elliptique 178, 187–188
- emendatio*, définition de l' 17, 101–102
- emendatio ope codicis* 110, 114, 125–126, 203
- emendatio ope ingenii* 114, 126, 140, 168, 176–177, *voir aussi* *coniectura*, *divinatio*
- émulation 22, 216, 233, 256, 273, *voir aussi* rivalité
- encyclopédisme, encyclopédie 19, 22, 87, 207, 210, 212–214, 257, 282, 298, *voir aussi* polymathie
- épigraphie *voir* inscription
- erratum*, *errata* 27, 58, 154, 170, 179–180
- Évangiles *voir* Nouveau Testament
- excursus *voir* digression
- exemplarité dans l'œuvre de Tacite 46
- exemplarité de l'histoire 98, 285, 291
- Exode, récit de l' 23
- explicitation (type d'éclaircissement), définition de l' 179
- flamine 151, 227–228, 232–235, 270–271
- géographie 21, 94, 133, 208, 210, 214–215, 218–219, 225, 249, 257, 262, 266
- Germanie de Tacite 15, 24, 38, 41–45, 48–49, 53, 55–56, 78–79, 149, 214, 221, 246, 258, 262, 292
- glose médiévale, glossateurs 13, 20, 223–224
- Grande Année 286
- Guelferbytanus* 118, *codex* 125
- guérison miraculeuse 218–219
- hellénisme 129–130, 156–158
- Histoires* de Tacite *voir* *opera maiora*
- humanisme juridique 33–34, 208, 222–237, 240, 273, 281, 300, *voir aussi* *mos gallicus*
- iconoclasme 42
- identification (type d'éclaircissement), définition de l' 179
- Index librorum prohibitorum* 75
- indoctus*, *indocti* 30, 66, 69, 117, 269
- inscription 76, 87, 103, 106, 114, 133, 144, 147, 149–151, 153–154, 168, 176, 203–204, 220, 233–234, 238, 264, 282, 284
- Institutiones* 57, 63, 224, 227, 269, 273, 281, *voir aussi* droit civil, *Corpus Iuris Civilis*, Code de Justinien, *Digeste*, *Novellae Constitutiones*
- iudicium* de Tacite 29, 37

- jugement du commentateur sur le texte 43, 45, 47–48, 53, 102, 109, 117–118, 126
- jugement des érudits 29, 111, 114–115, 133, 176
- jugement laissé au lecteur 30–31, 49, 114, 143
- jugement sur Tacite 29, 250–251, 288, 290
- Juvénales, fête des 241
- lacune 110, 125, 148, 170
- latinisme 190
- lectio vulgata* 109, 124, 146, 149, 151, 157, 163, 166, 176, voir aussi *textus receptus*, *editio vulgata*
- lemmatisation 20, 104
- lex Cincia* 133
- lex Iulia maiestatis* 112, 141, 195, 270
- lex Papia Poppaea* 38, 61, 144, 225, 227
- lex Titia* 106, 133
- librarius* voir copiste
- locus desperatus* 105, 113, 119, 172
- lucubratio* 143, 264, 266
- machiavélisme 14
- manchettes 17, 38, 51, 53, 81, 141, 151, 157, 161, 186, 250, 277
- mancipatio* (transfert de biens) 227, 240
- manumissio* (affranchissement) 212, 227
- manuscrit de Matthias Corvin voir *Budensis, codex*
- manuscrit de Yale voir *Budensis, codex*
- manuscrits, chasse aux 27
- manuscrits du Vatican 123–124, 143, 287
- matrimonium* 228–229, 232, 234, 270–271
- Matritensis* 8401, *codex* 125
- Mediceus I, codex* 23–24, 47, 61–62, 79, 83, 86, 105, 107, 115–116, 118, 120–122, 125–126, 156, 173, 175, 226
- Mediceus II, codex* 24, 47, 86, 115–116, 126
- métaphore 187–188
- miracle voir guérison miraculeuse
- mœurs 69, 210, 213–214, 218, 226, 236, 251, 274, 276, 291–292, 295
- monarchomaques 16
- monnaies antiques 38, 41, 44, 87, 150, 168, 215, 233, 238, 264
- mos gallicus* 34, 223–224, 233, 273, 280, 300, voir aussi humanisme juridique
- mos italicus* 34, 223, 227
- Moyen Âge 13–15, 17, 20, 23, 91, 148, 155, 160, 178, 214, 216, 223–224, 237, 242, 247–248, 270, 285
- Nouveau Testament 13, 42, 71
- Novellae Constitutiones* 86, voir aussi droit civil, *Corpus Iuris Civilis*, Code de Justinien, *Digeste*, *Institutiones*
- opera maiora*, chronologie des 15–16
- opera maiora*, séparation des 15–16
- opera maiora*, titres des 15, 27, 44, 46, 66, 68, 83–85
- orthographe 152, 180, 228
- paléographie 101, 148
- palingénésie 286
- Pandectes* 79, 81, 224, 241, 271
- paraphrase 26, 61, 79, 98, 103, 131, 134–135, 145–146, 158, 197, 202, 204, 214, 222, 235, 239, 271, 281, 298
- paratexte, définition du 17
- patrie, patriotisme 21, 42, 190, 220, 238, 243, 246–249, 258, 262, 266, 290
- persona* de Tacite 164
- persona* du commentateur 260, 266, 294
- philologia, philologus* 112, 232–233, 270–271
- polémique voir controverse
- polymathie 19, 207, 214, 237, voir aussi encyclopédisme
- ponctuation 38, 164–165, 189, 228
- princeps iuventutis* 217
- privilege pontifical 27, 29
- prudentia*, prudence (vertu de) 14, 23, 30, 46, 66, 139, 271, 289–291
- réagencement des termes (type d'éclaircissement), définition du 179
- realia* 21, 102, 208, 210, 218, 238, 241, 257, 266, 268, 294
- recensio codicum* 126, 299
- reformulation (type d'éclaircissement), définition de la 179

- République des Lettres 20, 123, 204
réseau humaniste 20, 45, 90, 142, 168
rhétorique, enseignement de la 22, 90, 99, 282, 295
rivalité 20, 35, 177, 224, 239, 273, *voir aussi* émulation
- sens (critère de correction) 103, 109, 114, 131, 136–137, 144–145, 150, 156, 158, 160–161, 163–165, 167, 185
similitudo temporum 37, 58, 201–202, 217, 259, 284–287, 291–294, 297, 301
stoïcisme, 290
studia humanitatis 222, 283
studiosus, studiosi 29, 46, 50, 58, 66–67, 69, 80, 139, 247, 268–271, 279
style (critère de correction) 102–103, 114, 150, 153–156, 159, 160–161, 163–164, 166–168, 204, 266, 299
style cicéronien 89, 299
style de Tacite 22, 37, 49–51, 53, 58, 80, 92, 149, 154–160, 164, 166, 178, 186–188, 266, 272, 288, 298–299
subjectivité du commentaire 19, 202, 214, 256, 258–260
superstition 238, 242, 250, 253–254, 256
synonyme 186, 192–193, 201, 207, 299
syntaxe 102–103, 114, 144–145, 150, 160, 162, 167–168, 188, 191, 196, 202, 204
- table claudienne 76, 87, 98
tacitisme, tacitistes 14–16, 46, 285, 288, 290, 292, 297, 300–301
temeritas 29–30, 85, 110, 125, 150, 251–252, *voir aussi* *audacia*
- texte épigraphique *voir* inscription
textus receptus 53, 102, 104, 108, 113, 115, 126–127, 130, 136–137, 142, 148, 160–161, 163, 165, 167–168, 268, 298, *voir aussi* *editio vulgata* et *lectio vulgata*
traduction, traducteur 17, 24, 26, 34, 41–42, 57–58, 64, 69, 71, 73, 87, 89, 93, 137, 141, 164, 192, 195, 226, 237, 270, 285, 287, *voir aussi* vernaculaires, langues
translatio imperii 285
translatio studii 285
tria nomina 216, 272
tyran, tyrannie 14
- usus* (type de mariage romain) 227, 230
utilité de l'histoire 36–37, 66, 300
utilité de Tacite 29, 45–46, 58, 284, 288–289, 292, 300, *voir aussi* *similitudo temporum*
utilité des annotations par rapport au commentaire 21
utilité des *studia humanitatis* 279–280, 283
utilité des textes antiques 220, 222, 300
utilité du commentaire 22, 47, 51, 59, 65, 80, 211, 214, 221, 226, 258, 268–269, 273, 292–294
- variatio* chez Tacite 118, 155, 167, *voir aussi* style de Tacite
vernaculaires, langues 179, 190, 192, 205, 299, *voir aussi* traduction, traducteur
- zeugma 167



Le signet de Schwabe Verlag est la marque d'imprimeur de l'officine Petri, fondée à Bâle en 1488 et origine de la maison d'édition actuelle. Le signet se réfère aux débuts de l'imprimerie et fut créé dans le périmètre de Hans Holbein. Il illustre le passage de la Bible de Jérémie 23,29: «Ma parole n'est-elle pas comme un feu, dit l'Éternel, et comme un marteau qui brise le roc?»

Herausgegeben von Daniel Barbu, Constanze Güthenke,
Karin Schlapbach, Thomas Späth und Adrian Stähli

La Renaissance de Tacite

Au XVI^e siècle, les humanistes commentèrent pour la première fois les *Histoires* et les *Annales* de l'historien romain Tacite. L'objectif de cette étude est de montrer les intérêts et les méthodes de travail de ces commentateurs, ainsi que les stratégies qu'ils développaient pour faciliter l'accès du lectorat au texte antique. Comment les commentaires étaient-ils élaborés ? Pour quel public ? Ces travaux érudits ont-ils permis à Tacite de gagner le statut d'auteur majeur à la fin du XVI^e siècle ? En répondant à ces questions et à d'autres encore, l'auteur tente de redéfinir la place de Tacite dans le mouvement humaniste du XVI^e siècle et d'offrir de nouvelles perspectives sur la transmission et la réception de ses œuvres à la Renaissance.

Kevin Bovier est docteur en langue et littérature latines de l'Université de Genève. Ses travaux portent sur la réception des auteurs antiques à la Renaissance et sur la littérature néo-latine. Il collabore actuellement au projet *Humanistica Helvetica* à l'Université de Fribourg.

SCHWABE VERLAG

www.schwabe.ch

ISBN 978-3-7965-4606-8



9 783796 546068